This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 437530 DUPL

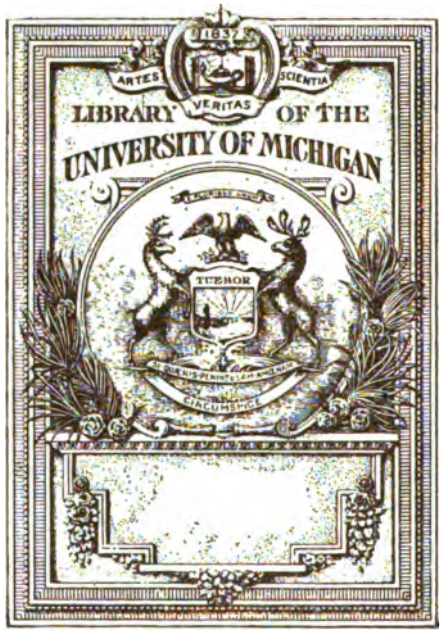
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

DH
401
.M58

MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES,

ou

ARCHIVES

des Arts et de la Bibliographie

DE BELGIQUE.

Recueil publié par MM. A. Van Lokeren, Avocat et Archiviste honoraire de la ville, et le Bon Kervyn de Volkaersbeke, Membre de la Chambre des Représentants, à Gand.

ANNÉE 1871, — 4e Livraison.

GAND,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE LEONARD HEBBELYNCK,

Rue des Baguettes.

1871.

LISTE DES COLLABORATEURS.

M. Émile Varenbergh, secrétaire du Comité de Rédaction, à Gand.

MM. Beernaerts, avocat, à Malines.
J. Borgnet, archiviste de l'État et de la province, à Namur.
R. Chalon, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
E. de Barthelémy, ancien conseiller général, à Courmelon (France).
Émile de Borchgrave, secrétaire de légation, à Bruxelles.
L'Abbé Hyacinthe De Bruyn, à Bruxelles.
Chevalier L. de Burbure, membre de l'Académie de Belgique, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
E. De Coussemaker, correspondant de l'Institut de France, à Lille.
A. Dejardin, capitaine du génie, à Liége.
Baron Mcn de Ring, antiquaire, à Strasbourg.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
L. Devillers, conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Mons.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal, à Gand.
B. C. Du Mortier, membre de la Chambre des Représentants, à Tournay.
J. Felsenhart, docteur en philosophie et lettres, à Bruxelles.
L. Galesloot, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers.
H. Helbig, bibliographe, à Liége.
Fr. Hennebert, avocat, à Gand.
H. Hymans, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.
L'Abbé J. B. Lavaut, directeur des Sœurs de Notre-Dame, à Zele.
S. Le Grand de Reulandt, secrétaire perpétuel de l'Académie d'Archéologie, à Anvers.
Em. Neeffs, à Malines.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
Alex. Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
J. J. E. Proost, docteur en sciences politiq. et administ., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, consul de Saxe-Weimar, à Bruxelles.
F. J. Raymaekers, chanoine de l'abbaye de Parc, près de Louvain.
J. E. G. Roulez, administrateur-inspecteur de l'Université de Gand.
A. Siret, membre de l'Académie de Belgique, à St-Nicolas.
Gust. Van Coetsem, avocat, à Gand.
J. Van de Velde, archiviste, à Audenarde.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
C. Vervier, président de la Commission des monuments, à Gand.
R. P. Waldack, à Gand.
W. H. James Weale, archéologue, à Bruges.

MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

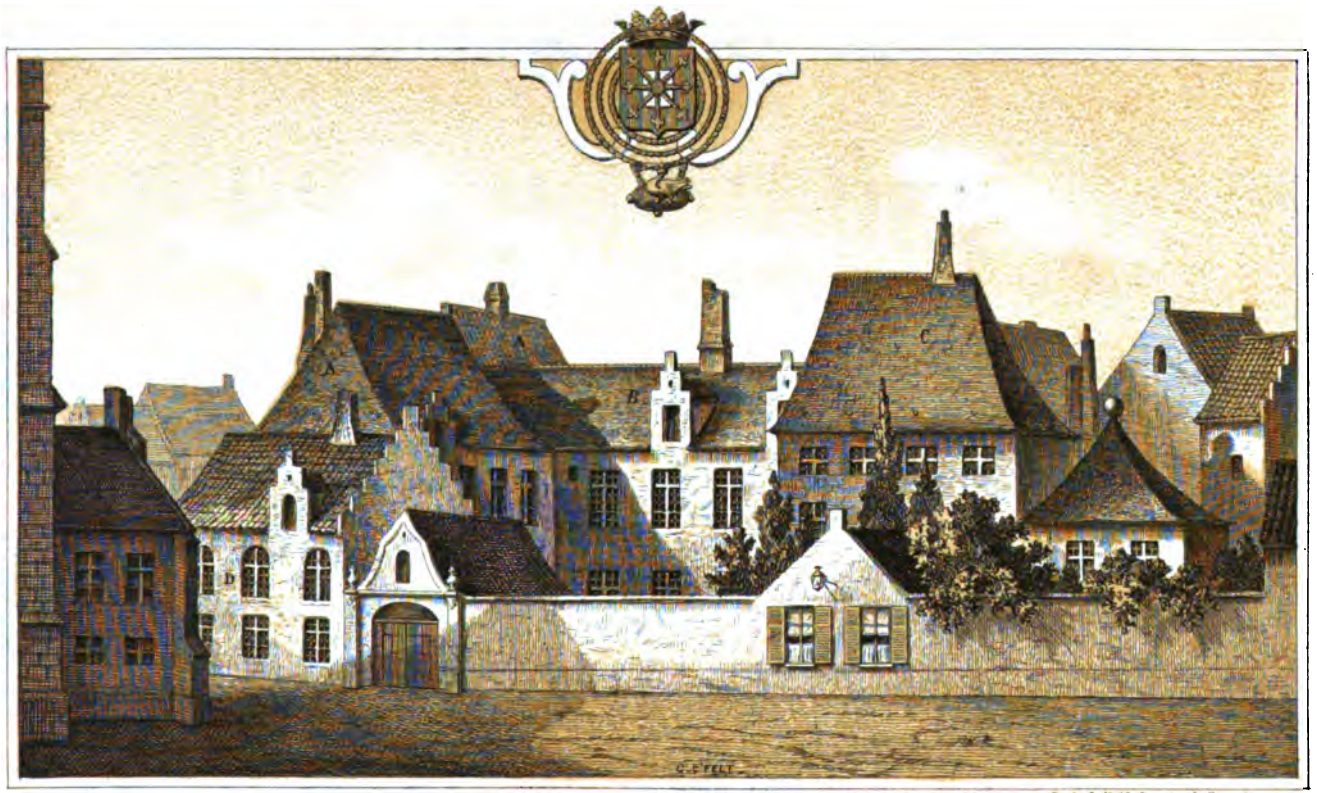

La Cour de Ravestein à Gand en 1820.
(Het Hof van Ravestein.)

La Cour de Ravestein,

A GAND.

C'était une bien noble et illustre maison que celle des ducs de Clèves; seigneurs, puis comtes, puis ducs, leurs fils épousèrent des reines, leurs filles partagèrent le lit des rois, ou de seigneurs plus puissants que les rois mêmes : leur blason est uni à celui de toutes les cours souveraines, leur épée se trouve à tous les combats.

C'était aussi une bien belle et vaste demeure que possédaient ces ducs dans notre bonne ville de Gand; on l'appelait la cour de Clèves ou plutôt encore, la cour de Ravestein. Cet immense hôtel occupait anciennement tout le terrain situé entre la place Saint-Michel, la rue de la Vallée, la rue de l'Églantine et la rue d'Angleterre. Il y avait là des bâtiments d'habitation, des écuries, des dépendances de toute espèce et des jardins. Plus tard, on supprima une partie des jardins, et sur cet emplacement s'élevèrent les maisons formant le coin des rues de la Vallée et de l'Églantine, celles de la rue d'Angleterre et celles de la rue de l'Églantine.

Il est hors de doute que cette habitation subit graduellement de nombreuses transformations, que son style se ressentit du caractère de chaque époque; ainsi, il reste encore quelques toits à pignons du XVII[e] siècle, et quelques ogives qui accusent une origine remontant bien au XIV[e].

La grande entrée de l'hôtel, ainsi que sa façade principale étaient rue de la Vallée, en face du couvent des

400424

Dominicains, disent les anciens actes; mais comme il n'existe aucune reproduction, ni aucune trace de constructions anciennes de ce côté, nous avons préféré donner la vue de l'hôtel vers la place Saint-Michel, d'après le seul dessin qui en existe encore. Du reste, vue par là, la cour de Ravestein permet de mieux juger de sa distribution intérieure, que du côté de la rue de la Vallée, où elle ne présentait, selon toute apparence, qu'une longue et massive façade percée d'une lourde porte.

L'habitation qu'on appelait le grand quartier, se composait de deux grands corps-de-logis, l'un (A), qui se voit à gauche de notre dessin, donnait dans la rue de la Vallée; l'autre (B), coupait le premier à l'angle droit. Près de la porte qui donnait sur la place Saint-Michel, commençaient des jardins qui s'étendaient tout autour des bâtiments jusque derrière le corps-de-logis B. Là il y avait une grande cour, au bout de laquelle, faisant face au second corps-de-logis, se trouvaient les écuries; celles qui existent actuellement sont toutes modernes, et ont été bâties en 1726 par Jean François Della Faille, alors propriétaire de l'hôtel. Le grand bâtiment carré (C), à la droite de notre dessin, renfermait la chapelle; une galerie qui s'appuyait d'un côté sur des culs-de-lampe, de l'autre sur une rangée de colonnes, régnait le long du corps-de-logis B, et conduisait à cet oratoire, dont il a été légèrement question dans le *Messager des Sciences* de l'année 1844. La voûte en était toute en bois et entièrement semblable à celle de l'église des Dominicains, abattue il y a quelques années, presqu'en face de l'hôtel : elle devait dater très-probablement de la seconde moitié du XV^e^ siècle. De grosses poutres en chêne y formaient trois culs-de-lampe sculptés, le premier portait l'écu écartelé Clèves et Lamark, chargé de celui de Bourgogne; le second était aux armes de Flandre, et le troisième portait un G couronné. L'emplacement de l'école de jeunes

filles établie sur la place, était occcupé par des dépendances; le petit bâtiment (D), à gauche de la porte, était destiné aux logements des domestiques. Dans la niche qui se voit au-dessus de la porte, se trouvait au XVI^e^ siècle un buste en marbre, représentant Bacchus avec des mammelles de femme; le seigneur de Ravestein, qui en avait fait l'acquisition en Italie, l'y avait fait placer. Ce buste, si on en croit Marcus van Vaernewyck, opérait des miracles par la puissance du diable (1).

Sous toutes ces constructions régnaient d'immenses caves, qui toutes communiquaient entre elles et dont les voûtes en ogive reposent sur de fortes colonnes; ces souterrains existent encore, et on peut dire qu'ils sont la seule chose qui soit demeurée presqu'intacte. Les anciens murs de l'hôtel subsistent bien encore, il est vrai, mais chaque siècle y a laissé sa trace; l'ogive fut d'abord bouchée pour être remplacée par la croisée de pierre, celle-ci disparut à son tour pour faire place au châssis moderne; mais sous le platras et le badigeon, on retrouve encore la vieille construction en moellons superposés; ici se voit encore une muraille en vieilles briques rouges, plus loin, un vieux pignon du XVII^e^ siècle, ailleurs, un lambeau de toit en tuiles plates, et dans la cour de l'hôtel, rue de la Vallée, quelques traces de portes en ogive murées depuis longtemps.

Préciser la date de la fondation de cet hôtel, serait chose quasi impossible; mais nous croyons ne pas trop nous hasarder, en avançant l'opinion qu'il existait déjà au commencement du XIV^e^ siècle. C'est déjà là, il faut l'avouer, une antiquité fort respectable; il était alors le *Steen* d'une noble lignée, pas princière, il est vrai, comme la famille de Clèves, mais qui rendit à son pays de nombreux et loyaux

(1) Vaernewyck, t. I, p. 313. — Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, t. II, p. 229.

services; c'étaient les seigneurs d'Oultre, vicomtes d'Ypres; ils descendaient de Wauthier d'Aa, d'Anderlecht, près de Bruxelles, seigneur d'Oultre, au quartier d'Alost; le petit-fils de Wauthier, qui avait nom Louis, épousa Marie de Loo, vicomtesse d'Ypres, dernier rejeton, croyons-nous, d'un bâtard du fameux Guillaume d'Ypres, le grand condottiere flamand du XII[e] siècle, créé comte de Kent par le roi Etienne d'Angleterre, qu'il avait aidé à remonter sur le trône. Louis d'Oultre fait entrer ainsi dans sa famille la vicomté d'Ypres et de nombreuses seigneuries, comme Weldene, Santbergen, etc. Les d'Oultre, qui portaient de gueules au sautoir d'argent, s'allièrent aux meilleures maisons de Flandre, aux Borluut, aux Vaernewyck, aux d'Enghien, aux de Lalaing; un des siens, Roger d'Oultre, était grand-bailli de Gand pendant les troubles de Flandre sous Louis de Male.

Les princes de Clèves succédèrent dans cet hôtel aux seigneurs d'Oultre; ils venaient d'Allemagne, s'allièrent à la noble maison de Bourgogne, et, s'il faut en croire la légende, descendaient d'un mystérieux inconnu, Hélyas, surnommé *le chevalier du Cygne.*

Le mystérieux et le surnaturel ont toujours eu une large part dans les anciens récits de l'histoire, qui n'étaient à proprement parler que des chants poétiques : sur le fond sérieux et vrai, ils forment une broderie élégante, qui parfois laisse entrevoir la vérité sous un réseau diaphane, et parfois, plus épaisse, la dérobe toute entière. Les dieux de la mythologie antique n'étaient-ils pas fils des fleuves, des montagnes ou des bois; faut-il s'étonner alors que les ducs de Clèves descendent du chevalier du Cygne?

Le cygne est l'oiseau sacré du Nord, l'emblème du Neptune scandinave de la *Saga Yglinga;* les Walkyries étaient vêtues de la dépouille de ce noble oiseau, et l'une d'entre elles, et des plus belles, avait nom *Swanwit*, blanche comme un cygne.

C'était en l'an de grâce 711, quand l'empereur Justinien II régnait sur l'empire d'Orient, que Childéric était roi de France, et que Pepin d'Herstal, dit la légende, était duc de Brabant (?); alors vivait Béatrix, fille unique du duc Dietrich de Clèves; son père, en mourant, lui avait laissé le pays de Clèves et d'autres belles seigneuries, mais à peine était-il descendu dans la tombe, que des ennemis et des envieux, voulant profiter de la jeunesse de Béatrix, tentèrent de lui enlever l'héritage paternel. La jeune damoiselle se retira au château de Neubourg, près de Nymègue. Un jour, qu'elle était plus triste et plus songeuse que de coutume, au souvenir de ses malheurs, elle aperçut un beau cygne blanc qui descendait le fleuve; il avait au cou une chaîne d'or et remorquait une légère nacelle, où se trouvait debout un jeune chevalier d'une figure imposante. Cet étranger portait l'armet en tête, ombragé de lambrequins et de panaches jaunes, blancs, verts et rouges, et comme cimier un cygne blanc. Du bras gauche il tenait son écu, de gueules chargé d'un autre d'argent, ayant au centre un tourteau de sinople, duquel départaient huit sceptres pommelés et fleuronnés d'or remplissant l'écu. Dans la main droite, il avait son épée d'or, une trompe d'or était suspendue à son cou, à son doigt brillait un large anneau d'or aussi. Il s'arrêta au pied du château. Béatrix, en châtelaine qui connaît ses devoirs, alla au-devant de lui; l'étranger avait la mine si séduisante, il promettait avec tant d'assurance de protéger les domaines de l'héritière de Clèves et d'en chasser ses ennemis, qu'il subjugua la princesse et obtint sa main. Il lui imposa seulement la loi de ne jamais s'enquérir de sa naissance ou de son origine. Béatrix fut longtemps discrète, vécut de longues années avec Hélyas et lui donna plusieurs enfants; enfin, un jour, la curiosité l'emporta; elle en fut cruellement punie. Hélyas disparut, et nul depuis lors ne le

revit. Avant son départ, il se contenta de léguer à ses trois fils les trois objets précieux qu'il avait apportés du pays mystérieux d'où il était venu : à l'aîné, Dietrich, qui fut duc de Clèves, il légua son épée d'or; sa trompe, à Godefroi, le second, qui fut comte de Looz; au troisième, Conrad, qui fut landgrave de Hesse, son anneau d'or. Béatrix éprouva un tel repentir de sa folle curiosité, qu'elle voulut l'expier en veillant à la conservation de la maison de Clèves; à la veille des grands événements ou de la mort d'un des membres de la famille, son ombre, vêtue de blanc, venait errer dans les vastes salles et les longs corridors du château où elle avait vécu avec Hélyas. Elle ne put empêcher cependant, que l'illustre maison de Clèves s'éteignit au XVII[e] siècle et que son héritage donnât lieu à de longues et sanglantes querelles.

Quelques-uns ont essayé d'expliquer la légende, et pourraient ne pas être fort loin de la vérité : ils disent qu'Hélyas revenait de Palestine, où il avait assisté aux derniers moments de Dietrich et descendait le Rhin, se rendant auprès de la jeune dame, pour lui annoncer la mort de son père et lui transmettre ses dernières volontés.

Adolphe IV de la Mark, créé premier duc de Clèves par l'empereur Sigismond, épousa, en 1406, la fille de Jean sans Peur, Marie de Bourgogne, qui, entre autres apanages, reçut la terre de Winendale. C'est alors que l'hôtel de la rue de la Vallée commença d'appartenir aux de Clèves; Jean, fils aîné d'Adolphe, épousa Élisabeth, fille de Jean de Bourgogne, duc de Brabant; Adolphe, le second, fut seigneur de Ravestein, il eut l'hôtel en partage et l'habita souvent; c'est de lui qu'il a conservé jusqu'à sa destruction, le nom de cour de Ravestein, *hof van Ravestein*. Ce seigneur et son fils appartiennent tout entiers à notre histoire.

Le nom d'Adolphe de Clèves se trouve mêlé à tous les

événements de cette époque; en 1440, il essayait ses forces dans les tournois donnés à Bruges en l'honneur du duc d'Orléans; il fut armé chevalier en 1452, quand les troupes bourguignonnes marchèrent contre les Gantois; il était à la bataille de Gavre aux côtés de Philippe le Bon, dont il conduisit quelques années après le deuil, avec Jacques de Bourbon. Dans les fêtes splendides que Philippe le Bon donna à Lille au mois de février 1453, lorsqu'il appelait tous ses seigneurs à prendre la croix, Adolphe de Clèves se montra le plus brillant et le plus chevaleresque; il y prit le nom et les armes de son légendaire ancêtre le *chevalier du Cygne*. Olivier de la Marche nous a laissé les détails de toutes ces magnificences.

« Et commença ladite fête, dit-il, par une joûte, laquelle avait été criée en un très-beau banquet que Monsieur de Clèves donna en ladite ville environ dix-huit jours paravant, auquel fut Mondictseigneur (le duc de Bourgogne), ensemble la seigneurie, dames et damoyselles de sa maison, et fut le cri tel, que le *chevalier du Cygne*, serviteur aux dames, faisait savoir à tous princes, chevaliers et nobles hommes, que le jour que Monditseigneur ferait son banquet, ou le trouverait en ladite ville armé de harnais de joûte, en selle de guerre, pour jouter à la toile, de lances de mesure et de courtois roquets, à l'encontre de tous ceux qui venir y voudraient, et celui qui pour ce jour ferait le mieux, au jugement des seigneurs et des dames, sans ce qu'il s'en exceptast en rien, gagnerait un riche cygne d'or enchaîné d'une chaîne d'or, et au bout de cette chaîne un riche rubis, que les dames présenteraient à celui qui l'aurait mérité. Tel fut le cri par ordonnance et aveu de Monsieur Adolphe de Clèves. »

Au milieu de la principale table du banquet, se dressait « une nef fort bien faite, en laquelle était un chevalier tout droit, armé, qui le corps avait vêtu d'une cotte d'ar-

mes, des pleines armes de Clèves; et devant était un cygne d'argent, portant en son cou un collier d'or, auquel tenait une longue chaine d'or, dont le cygne faisait manière de tirer la nef; au bout de la nef était un château, fort bien fait et richement, auquel flottait un faucon dans une grosse rivière.

» Au jour de ce banquet, Monsieur Adolphe, qui s'était fait crier *le chevalier du Cygne* vint après-dîner de très-bonne heure sur les rangs, et fut accompagné du lieu où il s'était armé, par Monditseigneur le duc, par Monsieur de Charolais, par Monsieur le bâtard de Bourgogne, vêtus tous trois de robes de velours noir; et avaient chacun un collier d'or enrichi de pierreries, et portait Monditseigneur une cornette à son chaperon, fort riche de pierreries. Monsieur Adolphe, ainsi accompagné, partit de son hôtel à grand compagnie de gens, vêtus de ses robes, qui allaient devant; et après eux allaient tambourins, et après allait un poursuivant d'armes, vêtu d'une cotte d'armes pleine de cygnes, et après allait un grand cygne merveilleusement et subtilement fait, ayant une couronne d'or au cou, à quoi pendait un écu des pleines armes de Clèves, et à cette couronne pendait une chaine d'or, qui d'un bout tenait à la tresse de l'écu de chevalier; ce cygne était accompagné de deux sagittaires fort bien faits, qui tenaient arcs et flèches et faisaient semblant de tirer à l'encontre de ceux qui voulaient approcher le cygne.

» Le chevalier tenant la chaine d'or, suivait le cygne, armé très-richement de toutes armes; son cheval était couvert de drap de damas blanc, bordé de franges d'or, et son écu de même; à droite, à gauche et derrière lui marchaient trois jeunes pages habillés de blanc en manière d'anges, montés sur de beaux coursiers enharnachés de drap blanc; après venait un palefrenier, vêtu de blanc, sur un petit cheval, qui menait en main un destrier couvert de drap

blanc, brodé de grandes lettres d'or et frangé d'or, à la devise dudit chevalier. » Puis venaient le duc Jean de Clèves, frère d'Adolphe, et d'autres grands seigneurs portant la lance haute (1).

Le sire de Ravestein fit plus tard partie du conseil de la jeune Marie de Bourgogne, après la mort du Téméraire, avec la duchesse douairière, le sire d'Humbercourt et Hugonet. La chronique de Brabant (*die Excellente Chronycke*) rapporte que le chancelier Hugonet, qui avait dessein de livrer Marie à Louis XI, lui avait conseillé d'aller chasser hors de la ville et de fuir en France. Adolphe de Clèves vit l'émotion de la princesse et ses larmes, lui arracha la révélation des projets du chancelier et se hâta d'aller en instruire les doyens des métiers, qui firent arrêter la nuit suivante Hugonet, Humbercourt et Guillaume de Cluny (2).

Le sire de Ravestein avait conçu le projet d'obtenir pour son fils Philippe la main de la duchesse; mais il échoua, et sa conduite ultérieure ayant mécontenté les communes, il fut obligé de se retirer en Allemagne. Il rentra cependant dans le pays après le mariage de Marie avec Maximilien, et revint habiter de temps en temps l'hôtel de la rue de la Vallée; dès ce moment il fut mêlé à tous les différends entre le prince et les Flamands, et se rangea presque toujours du parti des communes.

Toute la famille de Clèves était extrêmement populaire parmi les bonnes gens et les villes de Flandre : ce qui le prouve, c'est que Jean duc de Clèves, frère ainé d'Adolphe, envoyé en ambassade auprès du Pape par le duc de Bour-

(1) Toute la cérémonie du *vœu du faisan* et du banquet se trouve détaillée au long dans Olivier de la Marche.

(2) Ce récit de la chronique n'est sans doute que la reproduction d'un bruit répandu à cette époque; il offre peu de gages de vérité.

gogne en 1459, fut autorisé par les échevins de la Keure de Gand à emmener avec lui les six clairons et trompettes qui étaient aux gages de la ville (1).

Le plus populaire cependant de tous les seigneurs de cette maison, fut Philippe, le fils d'Adolphe. D'abord dévoué au parti de la cour, ses liens de famille, de même que sa position, semblaient devoir l'y attacher, mais les circonstances en firent en quelque sorte un héros populaire, le champion de la liberté des communes. Il fut pendant quelque temps comme le vrai souverain de la Flandre et du Brabant, où les traités entre les communes et le roi des Romains lui accordaient le droit d'insurrection, à la moindre tentative de Maximilien pour contrevenir aux clauses arrêtées; plus tard il alla gouverner comme vice-roi l'antique cité de Gènes, combattit Bajazet II, fut conseiller de Charles-Quint, rentra ensuite en Flandre, où il consacra ses dernières années à composer des commentaires militaires remarquables et surtout fort rares à trouver aujourd'hui, et finit ses jours au château de Winendale, où au milieu des fanfares joyeuses d'un bal, il tomba frappé d'apoplexie, en 1527 (2).

Philippe de Clèves n'avait qu'un seul enfant, qui mourut victime d'une déplorable erreur. C'était en 1491, les bandes d'Englebert de Nassau, que Maximilien avait nommé gouverneur de la Flandre, se repliaient du côté de Bruges, poursuivies par les milices gantoises. Près de Sleydinge, un tout jeune seigneur, qui faisait partie de ces dernières, avait laissé ses compagnons prendre les devants et chevauchait seul dans la campagne au pas de sa mon-

(1) Diericx, *Mém. sur la ville de Gand*, t. II, p. 228, et en note un document des Archives à l'appui.

(2) Voir sur *Philippe de Clèves*, un mémoire fort intéressant du général Guillaume, dans les *Bulletins de l'Académie*, 1870.

ture, quand il fut rencontré par une troupe de paysans qui, le prenant pour un de leurs ennemis, l'assaillirent à coups de hache et de fourches. Il eut beau implorer sa grâce, leur jurant qu'il était de leurs amis, les paysans ne voulurent rien entendre et le pendirent aux branches d'un tilleul. Cette exécution sommaire fut promptement connue dans le village, et promptement aussi on connut le nom et le rang de la victime, qui était le fils unique de Philippe de Clèves. Son corps fut alors respectueusement déposé dans un cercueil de plomb et inhumé au pied de l'arbre qui lui avait servi de gibet. En expiation de leur crime, les meurtriers attachèrent au haut du tronc de ce tilleul une image de la Vierge.

Depuis lors, on dit, qu'à l'heure de minuit, le jeune prince de Clèves vient rôder autour de l'instrument de son supplice, et qu'un vieux noisetier situé à quelques pas de là sur la lisière du bois, tremble sans cesse, que ses feuilles bruissent même par le temps le plus calme, comme s'il était battu par la tempête, Dieu voulant ainsi témoigner l'horreur que lui inspira l'acte homicide des paysans de Sleydinge.

Aujourd'hui le noisetier a disparu, mais la légende est restée, et la Vierge du vieux tilleul est encore un lieu de pélerinage fort fréquenté. Anciennement on allait y prier pour l'enfant de Clèves, et de là peut-être est venue l'invocation flamande : *Laet toch leven, 't kind van Cleven!* Grâce pour l'enfant de Clèves !

Plusieurs princesses de cette maison léguèrent également leur nom à l'histoire : l'une fut malheureuse, c'était Anne de Clèves, épouse de Henri VIII, roi d'Angleterre, qui paya cher l'honneur de monter sur le trône; deux autres, toutes deux du nom de Marie, marquèrent dans les annales galantes : la première épousa le duc d'Orléans et fut mère de Louis XII; la seconde Marie de Clèves, duchesse de

Nevers, fut aimée d'Henri III, alors duc d'Anjou, et épousa le prince de Condé; c'est d'elle qu'il est question dans la pièce de poésie de Desportes, intitulée : *Eurylas* ou *Aventure première*, où le poëte célèbre les amours d'Eurylas et d'Olympe; Eurylas est Henri III, Olympe est Marie de Clèves.

Philippe de Clèves étant mort sans enfants, la propriété de la cour de Ravestein passa à ses collatéraux; en 1609, Jean Guillaume, duc de Clèves, étant mort également sans enfants, les trois filles de sa sœur aînée, mariée au margrave de Brandenbourg, héritèrent de ses biens : l'hôtel tomba dans le lot du duc de Neubourg, palatin du Rhin, époux d'une de ces princesses; son fils, Wolfgang-Guillaume, fit don de l'hôtel et de ses dépendances à Paul de Rougemont, licencié, son conseiller, le 2 janvier 1645, moyennant d'en payer les charges, qui consistaient entre autres en une rente de 12,000 florins, au profit de Louis de Blasere, seigneur d'Idewalle, qui habitait comme locataire la partie appelée le grand quartier.

Ce Louis de Blasere est le magistrat voyageur, qui visita la Terre-Sainte, en passant soit au départ soit au retour par la France, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, l'Egypte, la Syrie, l'Asie-Mineure, la Turquie, la Grèce et la Dalmatie, visita par conséquent presque tout le vieux monde, et écrivit ensuite le récit de ses périgrinations (1).

Un siècle plus tôt, un autre personnage distingué de la magistrature flamande tenait également l'hôtel en location; c'était Guillaume de Pamele, chef et président du Conseil privé du roi et créé chevalier le 20 septembre 1581. Guillaume de Pamele était né à Bruges en 1528.

La famille de Clèves, au commencement du XVI^e^ siècle, avait récupéré une maison qui touchait à l'hôtel et dont la propriété en avait été séparée précédemment.

(1) Foppens, t. II, p. 826.

Le 31 mars 1645, trois mois après être entré en jouissance de la cour de Ravestein, Rougemont vendit le grand quartier, pour la somme de 20,400 florins, à Jean-Baptiste Della Faille, seigneur d'Eecloo, de Maria-Lierde, conseiller au conseil provincial de Flandre, qui habitait la maison à côté de l'hôtel. La partie postérieure de la propriété, celle que représente notre dessin, et qui avait vue sur la place Saint-Michel, était alors occupée par le docteur Van der Heyden, à titre de locataire; en 1648, la veuve de Paul de Rougemont la vendit à Jacques le Prevost, dit de Basserode, seigneur d'Enghien (1); elle passa aux descendants de sa fille Catherine, épouse de François de Bracle, qui possédait également une rente à charte du fonds, et fut enfin achetée en 1795 par M. Van Petegem, négociant en vins, dont la fille, Madame veuve De Vlieger-Van Petegem, l'habite encore. Les dépendances situées à côté, vers la rue d'Angleterre, passèrent successivement dans plusieurs mains. Elles appartinrent dans ces derniers temps à feu le docteur Verbeke, et servent aujourd'hui à une école de jeunes filles.

La cour de Ravestein ou plutôt le grand quartier appartint successivement à plusieurs membres de la famille Della Faille jusqu'en 1825. En 1725, dame Isabelle douairière Della Faille la vendit à son fils aîné, Jean-François, seigneur d'Assenede; en 1815, elle fut louée au sieur Montobbio, marchand de vins, qui l'occupa pendant dix ans; à cette époque, le comte Joseph Della Faille et ses cohéritiers l'exposèrent en vente publique pour sortir d'indivision. L'hôtel fut acquis par le notaire P. Lamme, et en 1832 mis de nouveau aux enchères par la veuve de ce dernier, et adjugé au vicomte de Vaernewyck d'Angest, descendant de l'historien du même nom, qui y rassembla

(1) Terrier de la seigneurie d'Avrye, aux Archives de la ville de Gand.

une fort belle collection de vitraux. En 1837, la cour de Ravestein fut encore vendue, de la main à la main, cette fois, et acquise le 28 avril par le chevalier Stas de Richelle, dont la douairière l'habite encore aujourd'hui, avec son gendre, M. le comte de Loen d'Enschede (1).

Dans l'hôtel actuel, on chercherait en vain à reconnaître l'antique demeure des ducs de Clèves. Quant à l'autre partie, il n'en existe plus de traces; plusieurs maisons modernes ont remplacé les anciens bâtiments.

Une peinture murale, dans la cour de la maison habitée par Madame De Vlieger-Van Petegem, représente l'hôtel vu du côté de la place Saint-Michel, tel que le reproduit notre dessin. C'est le seul souvenir capable de nous apprendre ce que fut jadis la cour de Ravestein.

La demeure princière que les ducs de Clèves possédaient à Bruxelles et qui porta également le nom de cour de Ravestein, a mieux résisté à l'effort du temps; elle existe encore, donnant d'un côté dans la rue Saint-Laurent, de l'autre dans la rue Terarken, et appartient à la famille de Neufforge (2).

ÉMILE VARENBERGH.

(1) La plupart de ces détails sont tirés des titres de propriété que Madame la douairière Stas de Richelle a eu l'obligeance de nous communiquer.

(2) *Messager des Sciences*, année 1849, p. 113.

LE LUXEMBOURG BELGE

ET SON ETHNOGRAPHIE

SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

II

La forêt des Ardennes.

Formation des terrains ardennais. — Les Ardennes et la science géologique. — La philologie comparée. — L'Ardenne, c'est la terre par excellence des émigrés primitifs venus d'Asie. — Diverses étymologies. — Épisode de Vuilfilaye. — Diane, la déesse des Ardennes. — Les Ardennes décrites par un touriste de 1619. — César et Strabon. — Les Trévires révoltés se réfugient dans la forêt des Ardennes : épisode de Florus. — Pémans, Sègnes, Condruses, Cérèses, peuples situés sur le territoire de Luxembourg actuel. — Position respective de ces clients des Trévires. — Ce sont des peuplades mixtes. — Routes et camp de Labiénus. — Opinions diverses.

Nous devons envisager l'état présent de l'univers (1) comme l'effet de son état antérieur et comme la cause de celui qui va suivre. Une intelligence qui, pour un instant donné, connaîtrait toutes les forces dont la nature est animée, et la situation respective des êtres qui la composent, si d'ailleurs elle était assez vaste pour soumettre ces données à l'analyse, embrasserait, dans la même formule, les mouvements des *plus grands corps* de l'univers

(1) Laplace, *Essai philosophique sur les probabilités.*

et ceux du plus *léger atome* : rien ne serait incertain pour elle, et l'avenir, comme le passé, serait présent à ses yeux (1).

N'est-ce pas l'expression du génie et de la prétention des sciences modernes? Quand la croûte de la terre, mince et fragile, ne pouvait résister aux secousses que lui imprimait le bouillonnement de la masse intérieure en fusion, il y eut des soulèvements qui formèrent les premières montagnes. A ces époques tellement reculées qu'il n'est pas possible de leur assigner une date, il n'y avait qu'une seule substance, le *granit*. Les argiles éprouvèrent un commencement de fusion ou plutôt de vitrification, qui leur donna cette structure feuilletée qu'on remarque dans les différentes espèces d'ardoises et qu'on désigne par le nom de structure *schisteuse* (2). Ces schistes sont de la plus ancienne formation, et constituent le terrain primitif des Ardennes.

Cet épais bourrelet est formé de terrains *primaires*, qui se sont élevés par des mouvements complexes, dont on reconnaît encore les traces dans toute l'étendue du relief. La direction du surgissement principal des masses a été celle du sud-ouest au nord-ouest, qu'affecte l'arête tout entière, dans le travers de la Belgique. Mais on distingue sur le dos de ce surgissement même des îles plus anciennes, allongées dans le sens général. Le voyageur reconnaît les contours de ces îles non seulement par l'exhaussement du

(1) A cette hauteur vertigineuse de la science, je serais tenté de dire d'un tel homme, ce que l'on a dit dans un autre sens du grand Shakespeare :

« Nature her pencil to his hands commits
And then in all her forms to this great master sits. »

La nature a confié son pinceau à ce grand maître et a posé ensuite sous toutes les formes en faveur du grand artiste.

(2) Voy. Dr Fr. Schoedler, *Das Buch der Natur*, et Léon Brothier, *Histoire de la Terre*.

terrain, mais surtout par la disparition des couches sédimentaires qui les composent. C'est ainsi que le dos de l'Ardenne porte des îlots de terrain ancien. Par leur émersion précoce, ces îlots ont échappé à la sédimentation postérieure. Les couches plus récentes les entourent, les empâtent pour ainsi dire comme la mer les enveloppait autrefois. Et en descendant de leurs sommités, on trouverait souvent autour d'eux les couches concentriques de la plupart des dépôts postérieurs. On peut voir les contours précis de ces îles anciennes qui couronnent l'Ardenne sur la belle carte géographique de M. Dumont. Les différentes couches qui composent ces îles, ont reçu le nom collectif de *terrain ardennais*. Elles appartiennent à la subdivision la plus ancienne des terrains primaires. Leur constitution propre est du plus haut intérêt pour remonter à l'état de l'Océan, dans l'antiquité prodigieuse où elles se sont formées (1).

L'Ardenne s'étend comme un cordon d'une nature pauvre et rabougrie entre nos plaines riches et monotones du couchant et les campagnes dorées du Luxembourg et de la Lorraine. C'est en franchissant l'arête dans sa moindre épaisseur, de Namur et de Marche à Virton, que l'habitant de la Belgique passe le plus rapidement de la nature de la plaine du Nord dans celle de l'Europe moyenne.

En parcourant la Belgique, on ne tarde pas à observer que les vallées à fond plat, empâtées d'un limon fertile, arrosées comme les bords de l'Ourthe et de la Meuse, par des débordements fréquents, sont la véritable zone des *prairies*. Les crêtes élevées, comme l'Ardenne, les sites accidentés et rocheux, exposés à toute l'action des météo-

(1) Voy. *Essai d'une géographie physique de la Belgique, au point de vue de l'histoire et de la description du globe*, par J. C. Houzeau, ancien aide à l'Observatoire de Bruxelles; 1854.

res, sont la région naturelle des *forêts*. La végétation sauvage se présente, en effet, sous deux aspects fondamentaux, les hautes masses sombres et les riants pâturages (1).

Tel est le langage de la science.

Les rares éclaircissements de l'histoire unis à la géologie, cette épopée de la formation terrestre, de concert avec la philologie comparée, vont nous initier de plus en plus, dans les limites du possible, à l'histoire primitive de cette vaste contrée.

Le mot *Ardenne* a essayé l'esprit des étymologistes, qui lui ont donné diverses origines. A notre tour nous allons tenter de pénétrer dans le sens primitif de ce terme, en le rattachant aux considérations géologiques qui précèdent, basées sur les données positives de la science.

Nous prenons pour point de départ *airtha*, la terre, dans la langue des Goths. Comment ce mot se comporte-t-il avec les autres vocables des rameaux indo-germaniques? Parmi les formes nombreuses qu'il affecte, il se présente généralement dans les idiomes de la Germanie sous l'aspect d'*eratha, aerdho, erdtha, aarde, aerde*. Une forme antique, c'est *cro, solum*, qui rappelle *Hera, Here* ou *Herke*, la déesse des Saxons, dans des allures variées et qui, par analogie, se rapproche, se confond presque dans *Cérès*, la productrice des fruits de la terre.

Dans Δημήτηρ, Cérès, l'altération n'est pas radicale, car ce mot se décompose en δᾶ dorien pour γῆ et μήτηρ, signes qui font penser à la même famille.

En remontant de l'*airtha* d'Ulphilas à une source plus primitive, nous rencontrons *Herthum, Ertha*, dans Tacite (2) : un usage commun à tous les Germains, dit-il, c'est l'adoration d'Ertha, la terre-mère. Qui ne voit le

(1) Voy. Houzeau.
(2) Tac., *Germ.* XL.

même mot dans ἔραζε, par terre, ἔρα, la terre, dans le sanscrit *urvi*, urvarâ (arabilis) dans ἄρουρα, πολυήρος, et dans le type *arvum*, dont l'air de famille avec l'Airtha des Goths ne saurait être méconnu. Oserons-nous, avec J. Grimm, ramener ce mot à Ἥρη? Ce serait la vénérable Junon aux grands yeux — ἔδδεισεν δὲ βοῶπις πότνια Ἥρη — qui deviendrait ainsi la personnification des querelles des hommes pour quelques coins de terre, après avoir tant de fois porté le trouble dans l'Olympe d'Homère (1). En basque, idiome indécomposable, *erria* signifie terre ou pays. Saluons-le dans *ara, aria*, surface, et disons qu'il est impossible de ne pas l'apercevoir dans Aird, autre forme des Goths, et dans l'anglais *earth*. Mais il est temps de consulter Pott (2). D'après ce maître en philologie comparée, *art* en arménien, c'est une partie de terre labourable, et *ardiun*, dans le même idiome, signifie production, fruit. Or, le persan *erta* est analogue à l'arménien *art*, et l'arabe *ardun* a son similaire dans le kurdistan *ard, terra*.

Voilà donc les formes les plus frappantes parmi les nombreuses formes connues dans lesquelles s'est transformé à travers les âges et les climats le signe sensible, phonétique, par le moyen duquel l'homme de la langue primitive a désigné son séjour terrestre. Grâce aux émigrations préhistoriques échappées aux annales des peuples, cette dénomination s'est répandue partout en Europe et ailleurs, et elle a été comme moulée dans des formes aux mille variétés, sous l'action lente et progressive des climats et des siècles. Et s'il est vrai qu'il a existé une langue primitive, source de tous les phénomènes de linguistique, l'Ardenne, Arduenna, c'était pour les émigrés débordant

(1) Hom., *Il.*, chant 1er, v. 568.

(2) Pott, *Etymologische Forschungen auf dem Gebiete der indo-germanischen Sprachen* (Recherches étymologiques dans le domaine des langues indo-germaniques); Lemgo, 1833-1836.

d'Asie en marche vers le Nord, la terre par excellence surgissant au-dessus des flots, dont le travail opiniâtre devait dépouiller ses flancs schisteux des sédiments, pour les rouler dans les pays des Nerviens et d'autres contrées circonvoisines. C'est le cri d'allégresse, terre! tel qu'il a échappé dans les temps modernes à ces hardis navigateurs qui ont bravé les tempêtes pour aller à la découverte d'un nouveau monde.

Si *Arduenna* venait d'*ardere*, par allusion à l'écobuage, pourquoi ne trouverait-on pas de traces de cette origine dans les auteurs classiques? Les Grecs, — *qui sua tantùm mirantur*, dit Tacite, — si jaloux de leur langue, ne se seraient pas fait faute de donner à cette dénomination une tournure hellénique. Strabon, par exemple, qui s'en sert après César, et dont le mépris pour la science romaine est notoire, n'aurait pas écrit Ἀρδούεννα, mais aurait trouvé et nous aurait transmis un terme correspondant en grec avec le sens que lui attribuent ceux qui le dérivent d'*ardere*. Si l'on objecte que le géographe grec a pu l'apprendre par les Phocéens de Marseille, nous y verrions la confirmation de notre opinion.

Les habitants de Marseille, qui veillaient avec la plus grande sollicitude à leurs intérêts commerciaux, avaient chargé un de leurs savants compatriotes, Pytheas, de pénétrer dans le Nord, afin d'y chercher, comme on le conjecture, des débouchés à leur commerce, comme ils avaient donné mission à Euthymènes d'explorer le Sud. C'est dans le γῆς περίοδος de ce voyageur phocéen ou gaulois que les anciens ont puisé leurs premières notions géographiques sur la Bretagne, la Gaule et la Germanie, car il est probable qu'il s'est avancé jusqu'aux côtes de la mer Baltique. La phrase célèbre de Pline : Octogenis cubitis supra Britanniam intumescere aestus *Pytheas Massiliensis auctor est*, et interiora autem *maria terris clauduntur ut*

portis, indique assez, nous semble-t-il, qu'il a poussé ses investigations aussi loin que possible dans les régions boréales (1).

Nous le répétons, les Grecs étaient tourmentés du besoin irrésistible d'imprimer à tout le cachet de leur nationalité. Or, ils ont laissé cette dénomination sans changement; c'est l'ignorance de la signification qui les a contraints à ce dur sacrifice. Ils ignoraient l'*airtha*, l'*erta*, l'*Arduan*, l'*Arduenna*, la vieille, l'antique terre saluée de ce nom par les premiers immigrants à la recherche de domiciles fixes dans ces âges primitifs, où le souvenir des convulsions géologiques était encore fortement imprimé dans la mémoire des hommes (2).

Quant à la dénomination germanique que lui donnent les habitants du Luxembourg allemand, elle ne saurait entrer en ligne de compte, puisque, à toute évidence, elle éveille l'idée d'une situation géographique de l'*airtha*. Elle est jeune; elle est d'hier et doit être traitée comme les prêtres de l'Égypte, épris de l'antiquité, ont fait des doctes de la Grèce.

D'autres étymologies ont été proposées. On a vu dans *Ardeiana*, ancienne déesse des Celtes, l'origine du mot Ardenne, ou dans *ardu*, qui signifie lieu sombre dans la langue des Gaulois. Par une coïncidence heureuse, *Ar*, dans le même idiome, a le sens d'endroit élevé, et *denn* signifie forêt; quoi de plus naturel que de les unir dans une union fraternelle pour en former Ardenne!

Mais quelle que soit l'opinion à laquelle on s'arrête,

(1) On doit à Pythéas la découverte de Thule. Il vivait du temps d'Aristote et d'Alexandre le Grand, puisque Polybe, cité par Strabon, témoignait que Dicéarque, disciple d'Aristote, avait lu les ouvrages de Pythéas. Quelques-uns existaient encore à la fin du IV^e^ siècle.

(2) Voy. Dr L. Diefenbach, *Vergleichendes Wörterbuch der gothischen Sprache*, 1851.

l'idée d'antiquité domine partout dans les traditions des Trévires. La preuve, c'est la prétention qui de nos jours encore s'étale sur une maison célèbre de la ville de Trèves, où on lit cette inscription : *Ante Romam Treviris stetit annis mille trecentis*, qui est l'expression de la probabilité aux yeux de tous ceux qui ont étudié la question de l'homme préhistorique dans nos contrées.

On sait, enfin, que Diane était l'auguste protectrice de la forêt des Ardennes. Et à ce propos il n'est pas inutile de citer Ersch (1), qui trouve dans ce mot un élément divin. On dérive aussi, dit-il, le terme Arduenna du celtique. Dans ce cas, Ar-du-enna signifierait *Forêt située sur les fleuves de Dieu*. En effet, continue-t-il, *Ar* veut dire *près* et *Duenna, Duiona, Ducona*, ont le sens de source, eau de Dieu. On voit combien cette étymologie se rapproche de celle donnée plus haut.

Quoi qu'il en soit, d'après la tradition, il y avait entre Ivoix (Carignan) et Virton une statue colossale de la déesse. Elle aurait été érigée par ordre de Domitien, probablement au retour de sa ridicule expédition contre les Cattes, à la suite de laquelle il prit le nom de Germanicus sans avoir vu l'ennemi. En 84 après Jésus-Christ, le Panthéon de Rome ouvrit ses portes à la statue de la divinité des Ardennes, avec l'inscription : *Deanae Arduinnae*. Dans un autre chapitre nous nous arrêterons plus longtemps sur la valeur épigraphique et le sens de ces termes. Ce qui nous importe pour le moment, c'est de constater que Domitien, si ce qu'on lui attribue est vrai, aurait honoré le pays des Ardennes dans sa divinité protectrice, plusieurs siècles avant qu'un missionnaire, mu par des sentiments de prosélytisme, fît renverser celle qui s'élevait dans les environs de la cité romaine de Virton.

(1) *Allgemeine Encyclopaedie, etc., von Ersch und Gruber*, 1820.

Cet épisode se produit immédiatement après la chute de l'empire. Il rentre tout naturellement dans le cadre des annales belges. Nous en empruntons le récit à un auteur dont la bonne foi s'allie à un ton de naïveté qui n'exclut point l'érudition.

Il y a apparence, dit-il, que l'idolâtrie subsista bien plus longtemps dans les Ardennes que dans nos frontières; Reims avait reçu la foi de bonne heure; ainsi, il est à croire que tel a été le destin de cette ville, tel a été celui des frontières.

Quant aux Ardennes, nous trouvons des preuves qu'elles étaient encore idolâtres en 581, que Dieu suscita le diacre saint Vuilfilaye, qu'on nomme aujourd'hui saint Walfroy, pour opérer la conversion de ces peuples, nos voisins les plus proches, dont il fut le premier apôtre; il s'y prit d'une manière si extraordinaire qu'on ne pourrait le croire, si elle n'avait l'autorité d'un auteur très-respecté. M. de Fleury rapporte, sur le témoignage de Grégoire de Tours, que ce grand historien, dans un voyage qu'il fit à Trèves, passa par le monastère de saint Walfroy et qu'il apprit de la bouche de ce saint, l'histoire dont voici le détail :

Le diacre Vuilfilaye était de la nation des Lombards et fut un disciple digne de mémoire de saint Iriez ou Aridius, abbé célèbre en Limousin, qui fut aussi chancelier de Théodebert. Saint Walfroy, dès son enfance, eut une dévotion particulière à saint Martin, sans savoir s'il était martyr ou confesseur, ni en quel pays étaient ses reliques; il demeura quelque temps au monastère de Saint-Iriez, puis il passa sur les frontières de la Champagne et du Luxembourg, et alla se loger sur une haute montagne, située près d'un château nommé Eporium (c'est Ivoy ou Carignan); sur cette montagne il bâtit un monastère, dont l'église était dédiée à Saint-Martin; il y fit dresser une colonne où il demeura debout et nu-pieds, souffrant les

rigueurs de l'hiver, en sorte que les ongles lui tombèrent plusieurs fois; il ne vivait que de pain et d'eau, avec quelques légumes. Les peuples des villages voisins accouraient à ce spectacle, et le saint homme les exhortait à renoncer au culte de Diane et aux chansons profanes qui accompagnaient leurs festins. Ils avaient une grande idôle de cette déesse, du temps de Jules César; elle était fort célèbre dans ces vastes forêts sous le nom de la grande Diane des Ardennes. Walfroy fit tant par ses exhortations et ses prières, qu'il convertit les idolâtres; ils brisèrent d'abord leurs petites idoles, et ensuite, réduisirent en poudre la grande.

Les évêques, voyant sa manière de vivre, lui demandèrent s'il voulait prétendre à imiter le grand Siméon d'Antioche, qui a vécu sur la colonne, que c'était à tort, et que la rigueur du climat ne lui permettait pas de faire. « Descendez plutôt, lui dirent-ils, et logez avec les frères que vous avez assemblés. » L'obéissance le fit descendre sur le champ de sa colonne pour aller vivre avec les autres. L'évêque de Trèves, à son insu, fit abattre la colonne. Ce saint, ne la trouvant plus, fondit en larmes, mais de peur de désobéir aux évêques, il n'osa la relever; c'est l'unique exemple de moine stylite qu'on sache en Occident. Sur cette montagne il y a encore un hermitage que trois hermites habitent, et où, tous les ans, il se tient deux foires assez célèbres et très-fréquentées.

En 725, le pape Grégoire II, secondant le zèle de saint Boniface, dans la conversion des peuples d'Allemagne, sollicita saint Hubert, évêque de Maestricht, à achever celle des Ardennes, du Brabant et de la Campine; il réussit à y ruiner toutes les idoles et à abattre ce qui était resté, dans ces quartiers, de temples et d'autres marques de la superstition païenne; quelque temps après, Grippon, fils de Charles Martel et de Sonnechilde, fut exclu par les grands du royaume de la succession de son père, sa mère

n'ayant point été reconnue pour reine. S'étant retiré dans Laon, il y fut assiégé et pris, et Carloman, son frère, l'envoya en captivité à Neufchâteau, en Ardennes (1).

Afin de compléter le tableau, nous ajouterons à ce qui précède une relation curieuse tirée du *Voyage en Ardennes, Liége et Pays-Bas, en* 1619 (2) : « Tout ce pays-là, dit l'auteur de cet intéressant ouvrage, tant deçà que delà la Meuse, s'appelle les Ardennes ou la forêt d'Ardennes (*Arduenna sylva*), l'une des plus grandes et célèbres de la Gaule-Belgique, et selon César et Strabon, elle s'étendait jadis depuis le Rhin vers Trèves, jusques en Artois et Tournesis d'un côté, et jusques vers Rheims de l'autre, couvrant la plupart des pays qui sont entre deux, comme le diocèse de Trèves, Liége, Luxembourg, Haynaut, Juliers, Aix, Limbourg, Lorraine, Bar, Bouillon, Metz, Mayence, Cologne, Champagne, Artois, etc. De sorte qu'elle s'épandait largement par toute la Belgique, comme la Hercinie par toutes les Allemagnes. Mais, depuis le pays s'étant défriché et cultivé, elle s'est fort diminuée, et ce qui en est resté est encore non tout d'un tenant, mais fort interrompu; son plus épais et touffu étant demeuré dans le Luxembourg et le Liége, et son centre et milieu est environ vers Saint-Hubert, fameux pélerinage des Ardennes et de Liége.

» Cette forêt est fort affreuse et de difficile accès, comme le témoigne même le gentil Pétrarque en ses Épîtres, quand il dit que retournant de Cologne, il passa seul par cette forêt horrible et hideuse à voir. Elle produit quantité

(1) Voy. *Mémoire sur les antiquités de Sédan*, par Larnoy, publié dans la *Revue des Ardennes*. — Voy. au surplus Bertholet, *Histoire de Luxembourg*, etc., p. 21; Ortelius, *Theat. Orb.*, p. 12; Bertels, *De Diis gentium;* Brower, *Antiquitatum et annalium Trevirensium libri XXV.*

(2) Ce voyage *en Ardennes, à Liége et dans les Pays-Bas* est attribué à Pierre Bergeron, né *à Béthisy* et mort en 1637. Voy *Revue hist. des Ardennes*, publiée par M. Sénemaud.

de toute sorte d'arbres; mais entre autres d'ifs vers Namur et Huy. C'est une espèce de sapin dont le jus est mortifère et vénéneux, comme *aussi l'ombre* même, mais son bois est fort propre à faire des arcs et des arbalètes. »

L'auteur de cette description serait bien étonné de nos jours en voyant l'antique forêt des Ardennes transformée presque partout en plaines et plateaux fertiles.

Mais abordons les documents primitifs. César, qui forme une autorité irréfragable, en parle en ces termes : « Indutiomar, au contraire, lève de la cavalerie et de l'infanterie; tous ceux que leur âge met hors d'état de porter les armes, il les fait cacher dans la forêt des Ardennes, forêt immense qui traverse le territoire des Trévires et s'étend depuis le fleuve du Rhin jusqu'au pays des Rémois (1). »

A un autre passage, il dit : « Les uns se réfugièrent dans *la forêt des Ardennes,* les autres dans les marais voisins. Ceux qui étaient le plus près de l'Océan se cachèrent dans les îles que forment d'ordinaire les marées (2). »

Il devient plus explicite, liv. VI, 33, lorsqu'il dit :

« Il arrête de marcher en personne avec les trois autres vers le fleuve de l'Escaut, qui se jette dans la Meuse, et de gagner *l'extrémité des Ardennes,* où il entendit dire qu'Ambiorix était retiré avec un petit nombre de cavaliers (3). » Un instant auparavant, il s'était exprimé ainsi :

(1) Caes., B. G. V, 3 : « At Indutiomarus equitatum peditumque cogere iisque qui per aetatem in armis esse non poterant *in sylvam Arduennam*, abditis quae ingenti magnitudine per medios fines Trevirorum a flumine Rheno ad initium Remorum pertinet. »

(2) Caes., B. G. VI, 31 : « Quorum pars in *Arduennam sylvam* pars in continentes paludes profugit. Qui proximi Oceanum fuerunt ii in insulis sese occultaverunt quas aestus efficere consuerunt. »

(3) « Ipse cum reliquis tribus ad flumen Scaldim quod influit in Mosam, extremasque Arduennae partes ire constituit, quò cum paucis equitibus profectum Ambiorigem audiebat. » (Il est bon de se rappeler que, selon les apparences, la Meuse, du temps de César, communiquait avec l'Escaut oriental).

« Quand les blés commencèrent à mûrir, il envoya à travers la forêt des Ardennes L. Minutius Basilus, à la tête de toute la cavalerie, pour faire la guerre à Ambiorix. Cette forêt, qui est la plus vaste de toute la Gaule, s'étend depuis les frontières des Trévires jusqu'aux Nerviens, sur un développement de plus de cinq cent mille pas (1). »

Strabon, à son tour, donne quelques détails : « Les Nerviens, dit-il, d'origine germanique, confinent aux Trévires. Les derniers sont les Ménapiens qui, des deux côtés de l'embouchure du fleuve, habitent les marais, les broussailles, des forêts non élevées, mais épaisses et épineuses. » Plus bas, il ajoute : « La contrée des Morins, des Atrébates et des Éburons, du reste, est semblable à celle des Ménapiens. C'est une forêt qui ne porte pas d'arbres de très-haute futaie; elle est vaste, mais non si étendue que quelques écrivains ont voulu le dire, *de quatre milles stades*. On l'appelle *Ardenne* (2). »

Un siècle ne s'est pas écoulé après que les Romains eurent soumis la Belgique, que déjà la forêt des Ardennes servait de refuge à ceux qui haïssaient la domination de Rome ou qui avaient à redouter la rigueur de ses lois. Pendant la révolte des Trévires, que raconte Tacite, Florus tenta la fidélité d'une aile de cavalerie *levée à Trèves et disciplinée à la manière des Romains*. Pour exciter les révoltés à la guerre, il eut recours au massacre des mar-

(1) B. G. VI, 29 : « Ipse quum maturescere frumenta inciperent, ad bellum Ambiorigis per *Arduennam sylvam* quae *est totius Galliae maxima*, atque ab ripis Rheni finibusque Trevirorum ad Nervios pertinet millibusque amplius D in longitudinem patet, S. Minutium Basilum cum omni equitatu praemittit. »

(2) « ἐμφερὴς δ'ἐστὶ τῇ τῶν Μεναπίων ἥ τε τῶν Μορινῶν καὶ ἡ τῶν Ατρεβαλλίων καὶ Εβουρώνων· ὕλη γαρ εστὶν οὐχ 'ὑψηλῶν δένδρων πολλή μὲν, οὐ τοσατύη δὲ ὅσην οἱ συγγραφεις εἴρηκασι τετρακις χιλίων σταδίων, καλοῦσι δ'αὐτην Αρδουένναν. » Il est évident que le géographe grec fait allusion dans ce passage au général romain, qui aurait, d'après lui, donné de trop grandes dimensions à la forêt des Ardennes. — Voy. Caes., B. G., lib. VI, 29, déjà cité. Ce passage mérite d'attirer l'attention.

chands romains (1). Quelques cavaliers ne résistèrent point aux tentatives de corruption, mais le plus grand nombre, sans doute déjà strict observateur de la discipline militaire — esprit national de Rome antique — resta dans le devoir. Cependant la foule *des débiteurs* et des *clients* de Florus recourut aux armes et gagna la forêt des *Ardennes* (2), lorsque les légions des deux armées de Visellius et de C. Silius, arrivant par des chemins opposés, leur fermèrent le passage.

On sait que Florus se tua de sa propre main et que sa mort mit fin à la révolte. N'est-il pas vraiment étonnant, qu'après une servitude déjà si longue, il se déploie encore tant de vigueur dans la métropole et la province? Nul doute que, sous le nom d'*obaerati* et de *clientes*, le grand historien ne cache de vaillants patriotes qui ont fait d'inutiles efforts pour recouvrer la liberté et l'indépendance.

Quels sont les peuples qui ont animé la forêt des Ardennes aux temps les plus reculés? C'est une de ces questions que l'on rencontre tout naturellement, mais à laquelle il n'est pas facile de satisfaire. Le seul guide que l'on puisse prendre, la source unique et entourée de garanties, parce qu'elle émane d'un témoin oculaire, c'est

(1) La vanité nationale a fait dire à Velleius Paterculus une de ces exagérations que dément le récit de Tacite. Au livre II, 129, 3, il dit avec l'emphase de son époque : « Quantae molis bellum, principe Galliorum ciente, Sacroviro, Floroque Julio mira celeritate ac virtute compressit (*Tiberius*), ut antè populus romanus vicisse se quam bellare cognosceret nuntiosque periculi victoriae praecederet nuntius. » Cette révolte éclata vers l'an 25 après Jésus-Christ.

(2) Tacit., *Annalium*, lib. III, 42 : « Interim Florus insistere destinatis, pellicere alam equitum quae, *conscripta Treveris*, militia disciplinaque nostra habebatur ut, caesis negotiatoribus romanis, bellum inciperet : pauci equitum corrupti; plures in officio mansere. Aliud vulgus obaeratorum aut clientium arma cepit : petebantque saltus quibus nomen *Arduenna*, quum legiones utroque ab exercita quas Visellius et C. Silius adversis itineribus objecerant arcuerunt. »

toujours César. C'est donc lui que nous allons interroger. Ses commentaires en main, nous trouvons qu'au nord des Trévires étaient situés les *Pémans*, les *Cérèses*, les *Sègnes*, les *Condruses*, renfermés dans les limites de la Meuse et des Nerviens jusqu'aux bords du Rhin.

Au rapport de César, les Condruses et les Éburons virent leur territoire envahi par les Germains, qui franchirent le Rhin. En effet, il dit en propres termes (1) : « Alléchés par cet espoir, les Germains pénétraient plus loin et ils étaient déjà parvenus aux pays des Éburons et des Condruses, qui sont des clients des Trévires. »

Vers l'orient, dans le voisinage des Condruses, il est permis de placer les Sègnes. César, dans la guerre d'extermination qu'il fit aux malheureux Éburons, ne sépare pas ces deux nations. Il dit qu'ils ne lui ont pas fait la guerre et qu'ils lui ont envoyé une députation. Ses paroles doivent être recueillies dans un intérêt de géographie ethnographique : « Les *Sègnes* (2), dit-il, et les *Condruses*, de la race et de la population des Germains, qui sont entre les Éburons et les Trévires, envoyèrent des députés à César pour le prier de ne pas les compter au nombre de ses ennemis et de considérer que les Germains en-deça du Rhin n'avaient pas une même cause, qu'ils n'avaient eu aucune intention de guerre, ni envoyé aucun secours à Ambiorix (3). »

(1) Caes., B. G. IV, 6 : « Quâ spe adducti Germani latius jam vagabantur et in fines Eburonum et Condrusorum qui sunt Trevirorum clientes pervenerant. »

(2) Les villages de Sègne et Sougnez, dans les environs de Spa, semblent avoir conservé par leurs noms le souvenir de cette peuplade.

(3) Caes., B. G., VI, 32 : « Segni, Condrusique, ex gente et numero Germanorum, qui sunt inter Eburones Trevirosque, legatos ad Caesarem miserunt oratum ne se in hostium numero duceret neve omnium Germanorum qui essent citra Rhenum causam esse unam judicaret; nihil se de bello cogitasse nulla Ambiorigi auxilia misisse. »

Il résulte donc manifestement, ce semble, du texte de César, que ces peuples sont situés de l'orient à l'occident, entre les Trévires et les Éburons; car il est évident que leurs voisins du sud sont les Trévires et du nord les Éburons. Ainsi le territoire du Luxembourg belge actuel (Pémans, Sègnes, Cérèses, Condruses) est une antique enclave du pays des Trévires, dont les limites courent vers l'occident du Rhin à la Meuse et avancent dans le nord jusqu'à l'Escaut et à l'Océan.

A l'est de ces peuples coule le Rhin (1). Strabon est du même avis. Voici comment il s'exprime : « Après les Médiomatriques et les Triboques viennent les Trévires, qui habitent près du Rhin. Les Romains en guerre maintenant avec les Germains y ont construit un pont (2). »

A l'ouest, les Trévires ont pour limites la Meuse, les Rémois et les Nerviens (3), et au sud ils ont les Médiomatriques (Metz), qui s'étendent depuis le territoire des Rémois jusqu'aux bord du Rhin (4). Quant aux quatre peuples du Luxembourg belge actuel, comme nous l'avons dit, ils étaient au nord du territoire trévirien.

(1) Caes., B. G., lib. IV, 10; lib. VI, 9; lib. V, 3. — Outre le chap. 9 du livre VI, c'est le chap. 3 du livre V qui est le plus précis. On y lit : « Haec civitas (Trevirorum) longe plurimùm totius Galliae equitatu valet magnasque habet copias peditam Rhenumque ut suprà demonstravimus tangit. »

(2) « Μετὰ δὲ τοὺς Μεδιοματρικοὺς καὶ Τριβοαχους παροικοῦσι τὸν Ῥῆνον Τρηούιροι, καθ'οὓς πεποίηται τὸ ζεῦγμα ὑπὸ τῶν Ῥωμαίων νυνὶ τῶν στρατηγοῦντων τὸν Γερμανικοῦ πόλεμον... Τρηουίροις δὲ συνεχεῖς Νερούιοι (contigui sunt *Nervii*), καὶ τουτὸ γερμανικὸν ἔθνος· τελευταῖοι δὲ Μενάποι πλησίον τῶν εκβολῶν ἐφ' ἑκάτερα τοῦ ποταμοῦ κατοικοῦντες ἕλη καὶ δρυμοὺς οὐχ ὑψηλῆς, ἀλλὰ ποχνῆς ὕλης καὶ ἀκανθώδους. » (Strabonus *Geographica*, lib. III, cap. III).

(3) Ptolémée, liv. II, 9. — Ptolémée vivait sous le règne d'Adrien et de Marc-Aurèle.

(4) Voy. Cés., liv. IV, 10 : « Rhenus autem oritur ex Lepontiis qui Alpes incolunt et longo spatio per fines Nantuatium, Helvetiorum, Sequanorum *Mediomatricum*, Tribocorum, *Treverorum* citatus fertur. » — Strabon, le passage ci-dessus.

La belle carte de la Gaule sous César, dressée en France par une commission spéciale instituée au ministère de l'instruction publique, est aussi du plus haut intérêt pour l'histoire du Luxembourg romain. On trouve consignés sur cette carte les noms des peuples qui habitaient la Belgique au moment de la conquête; puis les marches des légions romaines, les champs de bataille et les camps dont font mention les Commentaires de César, et, en troisième lieu, les localités où l'on a déterré des monnaies et des armes gauloises. Sur cette carte, les Cérèses sont placés du côté de Carignan et de Villers-devant-Orval, sur les rives du Chiers. L'opinion commune leur avait assigné le pays de Caros ou Caeros-*gow* entre Bouillon, Kerpen et Pruim.

Aux *Segni* on a assigné une position en contradiction avec César, qui les place entre les Nerviens et les Éburons (Lib. V, 38; VI, 32). Les auteurs de la carte de la Gaule placent les *Segni* du côté de Chimai. Les erreurs signalées dans les rapports adressés à l'Académie royale (1), avaient déjà été réfutées par Bertholet, dans son *Histoire du Luxembourg*. Cet historien marque ainsi leur position aux anciens peuples du Luxembourg : « Les *Pémaniens* sont ceux de Famenne, dit-il, aux environs de Marche; les Condrusiens, ceux du Condroz, qui avait autrefois plus d'étendue et s'avançait beaucoup dans le Luxembourg; les Cérisiens, ceux de Caros ou de Caroscow, dans l'Eyfel, du côté de l'abbaye de Pruim et de Bullonge; enfin, les Médiomatriciens, ceux de Metz, où est situé Thionville. Dans une note explicative, Bertholet, en réfutant l'opinion de M. d'Ablancourt, repousse, comme par pressentiment, les erreurs commises par les auteurs chargés de dresser la carte de la Gaule sous César (2).

(1) Voy., pour plus de détails, *Bulletins de l'Académie royale*, t. XXXIV, année 1862, p. 379.

(2) Voy. *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et comté de Chiny*, par le R. P. Jean Bertholet, t. Ier, 1751, p. 17.

Indépendamment des citations empruntées à César, afin d'établir la position des quatre peuplades luxembourgeoises, il convient de résumer les principaux points de controverse que cette importante question a fait éclore.

M. Bernhardi, à cet égard, s'exprime ainsi : « A considérer la souche principale, les Trévires étaient des Germains, mais ils comprenaient dans leur sein *des populations* celtiques, dont le territoire formait une partie de celui du peuple dominant (1). D'après ce point de vue, les Trévires étaient un peuple mixte composé de Celtes et de Germains. » Cette opinion du savant allemand correspond à celle de Mr Am. Thierry. Selon ce dernier, les invasions des Germains se réduisent à peu près à rien. La Belgique aurait toujours été celtique, les Germains ne seraient parvenus à se fixer à demeure de l'autre côté du Rhin que difficilement et en petit nombre; les Sègnes, les Condruses, les Pémans, les Cérèses, débris des tribus écrasées et chassées par une autre confédération de la même race, auraient passé le fleuve et occupé une partie de la forêt des Ardennes, moins par la force des armes, que du consentement des Trévires, dont ils se seraient reconnus tributaires et clients.

La forêt des Ardennes a été sillonnée dans toutes les directions de routes et de voies militaires, qu'il est important de connaître, mais dont nous n'indiquerons que le réseau principal.

Auguste, comme on sait, donna une attention particulière à la réparation ou à la construction de ces importants moyens de mettre les peuples en rapport et de parcourir rapidement leur pays. Aussi Agrippa reçut-il ordre d'en percer de nouvelles à travers les Gaules (2).

(1) K. Bernhardi, *Sprachkarte von Deutschland.*
(2) Voy. Strabon.

Une voie immense contournait la Méditerranée. Il s'en détachait des embranchements nombreux qui reliaient toutes les grandes villes. Et tels étaient les perfectionnements qu'on apporta successivement à ces routes, que Tibère fit deux cents milles en vingt-quatre heures. Il se rendit de Lyon en Germanie, pour aller voir son frère Drusus, sur le point de mourir.

Quant aux légions qui constituaient l'armée permanente de l'empire, elles furent rangées le long du Rhin, du Danube et de l'Euphrate.

La route qui part de la ville de Reims, est encore en partie praticable dans la Champagne et ailleurs (1). Elle traverse la Meuse à Mosomagum de Wiltheim, qui est Mosomagus de Danville. C'est la petite ville de Mouzon, qui fut célèbre sous les derniers Carlovingiens, entre Stenai, l'ancien Satanum, où se trouve le tombeau d'un des Dagobert, et Sédan, illustrée par la naissance et la jeunesse de Turenne. La route conduit, à moins de deux lieues plus loin, à Epoissus, qui est Ivoi ou Carignan, après avoir traversé le Chiers, rivière considérable et par conséquent poste défendable. La route mène à Turris, Brunechildis, dont le nom est sur la carte de Bertholet, car Bergier, Wastelain, Danville, n'en font point mention; elle traverse Stabulum, qui est le village d'Etalle. La route parvient plus loin à l'importante position militaire appelée *Orolaunum* sur les itinéraires romains; c'est la ville d'Arlon, située sur un tertre qui domine toute la contrée.

Voici réunis les deux itinéraires connus qui s'appliquent immédiatement au Luxembourg belge.

Durocortoro (Reims) (2).

(1) *Bulletins de l'Académie royale*, etc., t. V, p. 341, où il y a une notice remarquable de M. Marchal.

(2) Voy. *Géographie ancienne des Gaules*, par Walckenaer; Paris, 1839.

Vungo Vicus (Vunc ou Vonc-Terron sur Aisne).
Epoisso (Iptsch ou Ivois, actuellement Carignan).
Orolaunо (Arlon).
Andethannae Nieder-Anwen (1).
Treveros Civitas.

La table Théodosienne marque ainsi l'itinéraire de la route de Duro-Corturum (Reims) à Colonia Agrippina (Cologne).

Durocorturum. . . Reims.
Noviomagus. . . . Neuville en Tournasuy.
Mose . . . . . Mouzon.
Meduanto . . . . . Menil et Martué (2).
. . . . . Hamipré-Vaux-les-Rosières.
. . . . . Bastogne, Bourcy.
Munerica . . . . . Metternich.
Agripina . . . . . Cologne.

Ainsi pour embrasser ces itinéraires sous un coup-d'œil : la première voie qui se dirige vers le Luxembourg belge, sort de Rheims, passe par Ivoix (Carignan), Etalle (3), Arlon et se rend à Trèves. La cinquième part d'Ivoix, passe par Mande-Saint-Etienne, traverse l'Ardenne par Tommen (Tombae) (4), Belsonacum, Merica, pour aller à

(1) Brower et de Feller à sa suite assurent que Antwen ou Nieder-Antwen est l'*Andethana*, de la carte de Peutinger.

Cette localité est à 5 2/3 lieues E. d'Arlon.

(2) Wiltheim, édit. Neyen, dit lib. III, cap. V, p. 108 : « *Meduantum* esse *Mandam* facile crediderem. *Bastonaco* haud procul abest, conspicuis ibi publici aggeris, longissimo tractu, reliquiis; quanquam non hujus illa Viae, nisi fallor, decussabant Meduanto statione communi. »

Je me suis rendu de nouveau sur les lieux, en septembre 1870, pour m'assurer de la justesse des observations de Wiltheim. Il me parait impossible de le contredire.

(3) Deux lieues et demie O. d'Arlon.

(4) *Tumbae*, aujourd'hui Thommen, dans l'ancien quartier de Saint-Vith.

Cologne (1). La sixième sort d'Arlon, va à Mande-Saint-Étienne, Saint-Hubert, Nassogne, Namur.

Pour ce qui concerne ces voies elles-mêmes, voici ce qu'on en dit de plus généralement :

Les voies romaines de la Belgique étaient du genre de celles qu'on appelait *viae stratae*. Elles se composaient d'une ou plusieurs couches de gravier, auxquelles était superposé un pavement, formé de cailloux ou de pierres de toute dimension, désigné sous le nom de *summa crusta*. Ces routes n'avaient pas plus de six ou de sept mètres de largeur; elles étaient autant que possible tirées au cordeau et dirigées sur les plateaux ou à mi-côte des hauteurs. Les étapes et relais de postes (*mansiones, mutationes*), placés de distance en distance, étaient composés d'écuries, de remises et de bâtiments pour héberger les voyageurs, qui ne pouvaient voyager en poste qu'avec une permission spéciale. Ces distances étaient indiquées sur les voies militaires de la Belgique, par des colonnes miliaires que séparait un intervalle de quinze cents pas, valeur de la lieue ou du mille gaulois.

Je ne saurais me persuader que les Romains aient exécuté les premiers le tracé de ces voies; mais je penche

(1) Depuis Trèves et le haut de la Meuse, jusqu'à nos frontières, les villes ont des noms romains : Luxembourg, *Villa Luxis;* Arlon ou Arlun, *Aralunae;* Marville, *Martis villa;* Montmédy, *Mons Medius* ou *Maledictus;* Longwii, *Longus vicus;* Metz, *Metae,* qui signifie les limites puisqu'elle faisait la séparation de la première Belgique d'avec la seconde.

Du temps d'Auguste, sous Adrien et ses successeurs, on travailla à construire des chemins ou grandes levées qui communiquaient dans toutes les provinces des Gaules : on leur donna le nom de voies militaires, parce que par ce moyen, les légions pouvaient se rendre en peu de temps jusqu'aux extrémités des Gaules, pour donner en cas de besoin secours à celles qui étaient dispersées. Entre plusieurs de ces voies militaires qui traversaient Reims, il y en avait une qui sortait du bourg de Cérès et qui passant à Vaudetré, Attigny, Le Chesne, Mouzon, Ivoy, Arlon et Esternack, se rendait à Trèves. (Voy. *Mémoire chronologique sur les antiquités de Sédan,* par Lannoy (mort à Sédan en 1754).

à croire qu'ils les ont trouvées à l'état d'ébauche, et qu'ils leur ont donné les perfectionnements que la pratique de l'art et la science ont inspirés. En partant de cette idée, il faudra convenir que César, pour mettre en mouvement ses légions, les a envoyées dans les directions qu'il a trouvées toutes faites et que, par conséquent, l'emplacement de ses camps devra se trouver dans le sens des voies créées par Agrippa.

En ce qui concerne le Luxembourg, on est très-embarrassé pour retrouver l'emplacement du camp de Labiénus. Cet embarras vient du manque de détails topographiques précis.

M. Goeler, dont les connaissances stratégiques sont admirées par les hommes compétents, dit à ce propos : « D'après le chap. V, 24, Labiénus campait sur le territoire rémois, à la limite du territoire des Trévires, et d'après le chap. V, 3, la forêt des Ardennes s'étendait à travers le pays des Trévires, depuis le commencement du territoire rémois. Conséquemment il faut chercher l'emplacement du camp de Labiénus vers les parties méridionales des Ardennes, le long de la rive droite de la Meuse, lesquelles ne sont ni si inhospitalières ni si incultes que d'autres contrées ardennaises (1). »

Ailleurs, le même auteur commente en ces termes le chapitre V du VI[e] livre :

« César prit donc les dispositions suivantes : il envoya deux légions avec les gros bagages vers Labiénus, qui ne campait plus aux frontières rémo-trévириennes, mais qui,

(1) Labienus stand nämlich nach V, 24, « auf remischem Gebiete auf der Grenze der Trevirer und nach V, 3, zog der Ardennen Wald mitten durch das Land der Trevirer zum Anfange des remischen Gebiets; daher müssen wir auch das Lager des Labienus auf den südlichen Auslaüfern der Ardennen suchen die das rechte Maasufer berühren und nicht so unfruchtbar und unwirthlich sind wie andere Ardennengegenden. » (Voy. Caesar's *Gallischer Krieg*, du baron de Goeler, 1858, p. 147). — Caes. B. G. V, 24 : « Quartam in Remis cum T. Labieno in confinio Trevirorum hiemare jussit. »

entretemps, avait transporté son camp sur le territoire même des Trévires, *vraisemblablement près d'Arlon* (1). »

Au chapitre suivant du même livre, M. Goeler exprime de nouveau cette dernière opinion.

« Lorsque César, dit-il, quitta le pays des Sénons, les Trévires venaient de faire une grande levée de fantassins et de cavaliers; ils s'avançaient pour attaquer Labiénus dans *ses quartier d'hiver près d'Arlon* (2). » Cette opinion, si elle n'est pas conforme à la réalité, réunit au moins tous les degrés de vraisemblance (3).

La même incertitude se produit à l'égard de l'endroit où César s'est rendu, quelque part sur le territoire des Trévires, pour passer en revue presque toutes ses légions, comme pour leur dire un dernier adieu avant de quitter le théâtre de ses triomphes (4).

Dans cette matière, où l'incertitude est l'écueil inévitable, il ne faut s'attacher qu'aux opinions qui présentent le plus de caractères de vraisemblance. C'est ainsi qu'on a désigné la *Vacherie* sur l'Ourthe, où Labiénus aurait eu ses quartiers d'hiver. On y a trouvé les restes d'un camp. Ce serait également sur l'Ourthe, aux rives escarpées, que le choc

(1) *Impedimenta in Treviros mittit*, VI, 5. « Caesar traf daher folgende Anordnung : zwei Legionem mit dem schweren Gepäck sendete er zu Labienus der nichtmehr an der remisch-trevirischen Grenze stand, sondern indessen sein Lager in das Gebiet der Trevirer selbst wahrscheinlich nach *Arlon* verlegt hatte. » Voy. Goeler, p. 182.

(2) *Dum haec a Caesare geruntur*, VI, 7 : « Als Caesar aus dem Lande der Senonen aufbrach, hatten die Trevirer bereits eine grosse Masse an Fussvolck und Reiterei, aufgeboten und ruckten heran um Labienus in seinem Winterlager bei *Arlon* anzugreifen. » Voy. Goeler, p. 184.

(3) Toutefois le passage de César ne permet pas de se prononcer d'une manière absolue. Il y a même dans le texte quelque chose qui empêcherait cette opinion, si *Arlon* devait être considéré comme position stratégique aux bords de la Semois et appliquée rigoureusement aux termes de César, qui dit : Erat inter Labienum atque hostem *difficili transitu* flumen *ripisque praeruptis*.

(4) Caes. B. G. VIII, 52.

aurait eu lieu. Les uns désignent la Sure, qui se jette dans la Moselle; les autres la Moselle elle-même, sur la frontière du Luxembourg, et M. Goeler nomme l'Alzette, qui passe au fond du ravin de la forteresse de Luxembourg. Il y en a qui soutiennent que la rencontre a eu lieu aux bords de la Sure, dans les environs de Martelange.

S'il faut en croire le père Bertholet, l'Ecuy (*Annales de Carignan et de Mouzon*) et M. Jeantin, Labiénus, quand il fut appelé au secours de Cicéron, était campé près de Mouzon. Ils admettent que les limites des Trévires et des Rémois, au temps de César, devaient être entre Carignan et Mouzon; et ils ajoutent qu'aucun lieu ne pouvait être plus favorablement choisi pour l'établissement d'un camp et pour le déploiement des troupes, que le terrain qui sépare la Meuse de la Chiers, entre Mouzon et Carignan (1).

Il s'est produit encore d'autres opinions sur l'emplacement de ce camp célèbre. On lui a assigné Rocroi et Revin (2).

Ces assertions diverses, plus ou moins fondées, n'imposent point la conviction; mais parmi celles qui, à nos yeux, réunissent le plus de caractères de probabilité, nous nous en tenons au jugement de M. Goeler. Aux extraits que nous avons donnés de cet auteur sur le même sujet, nous ajouterons un autre passage par lequel nous allons terminer ce chapitre. Il nous semble de nature à corroborer, par sa déduction rigoureuse, l'opinion de ce stratégiste en faveur de l'emplacement du camp de Labiénus à Arlon.

(1) Voy. *Mémoire rédigé sur la demande de la Commission de la topographie des Gaules*, dans la *Revue historique des Ardennes*. — Bertholet s'attachant à l'opinion de Cluvier, le place près de la rivière d'Aisne, à quatre mille pas au-dessus de Ligny et quatorze mille de la Meuse.

(2) Quant au camp de Labiénus chez les Rèmes, dit M. Roulez, je ne puis concevoir qu'on ait pu le placer à Rocroi ou à Revin, en hiver, au sein d'un pays où pendant la bonne saison, les armées modernes ont déjà tant de peine à se mouvoir; sa place, selon moi, est vers Mouzon, dans la direction d'Amiens à Trèves et de Rheims à Trèves (IIe étude, p. 442).

« L'année précédente, dit M. Goeler (1), Labiénus avait pris position sur les frontières rémo-trévirienne, mais sur le territoire rémois. En 53, il s'avance sur le territoire trévirien *vraisemblablement*, parce que, après la défaite d'Ambiorix et d'Indutiomar, il n'y avait pas tant de danger dans une position isolée, et que les Rémois, soumis et fidèles, devaient être exemptés du fardeau d'entretenir les légions de Labiénus. A cause de sa position avantageuse pour l'emplacement d'un camp romain et d'après les nécessités stratégiques des batailles ultérieures, *Arlon*, comme je m'en suis assuré par moi-même, doit être regardé pour l'endroit où Labiénus se tenait en 53 avant Jésus-Christ. »

J. FELSENHART,
Docteur en philosophie et lettres.

(*Pour être continué*).

(1) CAESAR's *Gallischer Krieg*. — V. sur B. G. V, 2-7, édit. de FR. KRAMER, *Mit Karte von Kiepert*, 2 *Aufl.*, et l'ouvrage remarquable de M. SPECK, *Sur le séjour des légions de César dans le pays de Luxembourg*, inséré dans les publications de la Société, etc., année 1862, t. XVIII, p. 156.

Quelques sceaux
DU DIOCÈSE DE GAND (1).

IV.

PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR.

Le coin original de la mense du Saint-Esprit dans l'ancienne église de Saint-Sauveur, fait partie de la précieuse collection de Mr Ch. Onghena. L'empreinte en figure dans le beau travail de Mr Kervyn de Volkaersbeke sur *les Églises de Gand* (2).

Le sceau, de forme ogivale, semble remonter à la fin du XIVe siècle. Au milieu d'un champ parsemé de branches, sur un demi-cercle à triple bandeau figurant l'arc-en-ciel ou les nuages, siége le Christ revêtu d'un ample manteau, la tête ornée du nimbe crucifère, les mains et les pieds nus. Le Sauveur montre les cinq plaies glorieuses et semble prendre l'attitude indiquée aux Juifs le jour de sa Passion : *Vous verrez le fils de l'homme venant sur les nuées du ciel* (3).

L'inscription encadrée par un double grénetis, porte en caractères minuscules séparés par des globules : *S' sancti spiritus ecclecie sancti xpi gandensis*. La légende commence

(1) Voir année 1868, p. 293; année 1869, pp. 1 et 129, et année 1870, pp. 178 et 360.

(2) Tome II, p. 274.

(3) *Évangile de saint Mathieu*, c. XXVI, v. 64.

Pl. XI

J. B. Lavaut del.

par une croix formée de quatre globules et se termine par une branche, particularité déjà signalée dans le sceau de l'officialité de Tournai pour la Flandre (1). Le module du sceau est de 0m,051 sur 0m,033.

Le pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle attirait chaque année une multitude immense de fidèles de toutes les parties de la chrétienté.

Les Flamands se distinguèrent surtout par leur dévotion constante envers l'apôtre de la Gallice. Dans une assemblée solennelle tenue à Gand en 1282, environ cinq cents pèlerins se constituèrent en confrérie et fondèrent l'hôpital de Saint-Jacques dans le quartier *Terre Neuve lez Gand*, dépendant de la jurisdiction de Saint-Bavon. Cet hôpital, richement doté en 1283 par le fameux Henri de Gand, hébergeait pendant trois jours les pèlerins revenus de Gallice et abritait en même temps plusieurs pauvres prébendiers, hommes et femmes, dont le nombre s'éleva au XVIe siècle jusqu'à trente-trois.

Les statuts de l'association furent définitivement arrêtés en 1290. Les membres des deux sexes s'engageaient à faire, par eux-mêmes ou par procureurs, le pèlerinage de Compostelle pendant le cours de l'année, ou à payer, en cas d'empêchement légitime, une somme d'argent destinée à l'entretien de l'hospice.

Le coin original en cuivre du sceau de l'hôpital Saint-Jacques se conserve au musée de l'hôtel-de-ville. L'exécution en est très-remarquable et rappelle les meilleures traditions du XIVe siècle. Le champ nous représente le Sauveur et saint Jacques debout, la tête barbue à longue chevelure ondoyant sur les épaules et encadrée par un nimbe simple pour l'apôtre, crucifère pour son divin maître. Tous deux sont drapés dans un vêtement long,

(1) V. année 1868, p. 296 et pl. I, fig. 1.

chargé d'un large manteau relevé sous le bras. Ils portent en main le livre fermé, symbole de la doctrine céleste. Le maître présente au disciple, qui le reçoit avec empressement, le flambeau de l'Evangile.

Le champ porte une croix à chaque coin latéral, et une écaille aux extrémités supérieure et inférieure. Il est facile d'y voir une allusion à la croix des chevaliers de Saint-Jacques et à l'écaille des pèlerins de Compostelle.

La légende, supérieurement tracée entre deux grénetis, commence par une croix et porte en caractères majuscules d'un beau type : *S' hospital' scti Jacobi — sup' nova' t' ra jux' Gandaw.*, c'est-à-dire : *Sigillum hospitalis Sancti Jacobi super novam terram juxta Gandavum.* Le module est de 0m,081 sur 0m,047 (Pl. XI, fig. 1).

Par diplôme du 3 mars 1327 (v. s.), Louis de Nevers, à la prière des magistrats et des bourgeois de Gand, amortit quatre bonniers de terre à *Royenghem*, hors de la porte de Bruges, pour y établir un prieuré de Chartreux.

La jeune institution fut canoniquement confirmée en décembre 1329, par l'official de Tournai et par Gérelm Borluut, abbé de Saint-Bavon. A cet important document est appendu entr'autres le sceau de la nouvelle Chartreuse(1).

L'empreinte est en cire verte et mesure 0m,046 sur 0m,032. Sous un dais à double arcature, dont l'intersection porte une tige fleurée, se tiennent debout la Vierge-Mère et saint Jean-Baptiste. Marie porte la couronne royale. Le divin Enfant, tout habillé, la tête encadrée du nimbe, embrasse sa mère. Le Précurseur porte ses attributs ordinaires; le nimbe, les cheveux longs, la barbe moyenne, le vêtement court et le disque à l'agneau. Une triple arcature forme le support du dais.

(1) *Archives de la cathédrale de Saint-Bavon, fonds des Chartreux*, carton I, nos 13 et 14.

Le choix des deux saints fut déterminé par le vocable même de la Chartreuse, dédiée à la Vierge Marie et à saint Jean-Baptiste.

La légende porte en caractères majuscules entre deux grénetis : *S' domus vallis regalis — cartus : juxta Ganda.* La comparaison de ce sceau, avec celui de la confrérie de Notre-Dame-aux-Rayons représentant le même sujet, démontre à l'évidence la supériorité des artistes du XIII[e] siècle (1) (V. Pl. XI, fig. 2).

Le document que nous avons sous les yeux nous fournit la date certaine de la confection du sceau. En effet, il est plus que probable que c'est bien là la première empreinte du coin original.

La dénomination de *Vallis regalis* rend, d'après la fantaisie des traducteurs de l'époque, le nom de *Royenghem* ou *Coninexdal,* que portait le quartier de la paroisse d'Eckergem, sur la rive gauche de la Lys. D'après Sanderus (2), ce nom fait allusion à la légende populaire consacrant le séjour des trois rois de France, d'Angleterre et d'Ecosse qui, au fameux siége de Gand en 964, établirent leurs quartiers dans la vallée de la Lys.

La figure 3 de la planche XI représente le sceau en cire verte du prieur Jacques Ruebs. Cette empreinte est appendue à un acte du 18 novembre 1455, par lequel Colaert Cabeilliau et Hoste de Grutere, receveurs de la *Gruute,* transigent avec les Chartreux pour les droits à percevoir sur la bière brassée dans le couvent (3).

L'exécution du sceau, quoique digne de l'époque, est bien inférieure à celle de l'empreinte précédente. La

(1) V. année 1869, p. 134 et pl. VIII, n° 3.

(2) *Flandria illustrata,* t. I[er], p. 315.

(3) *Archives de la cathédrale de Saint-Bavon, fonds des Chartreux,* carton 10, n° 138.

Vierge-Mère couronnée porte le divin Enfant nu sur le bras gauche et tient de la main droite une branche fleurie et un *manipule*. La mère et le fils ont la tête nimbée. La légende, encadrée de simples filets, porte en lettres minuscules : *S' prioris dom. vallis regalis ord. cartus. prope Gandaw.* Le module est de 0m,034 sur 0m,025.

La Chartreuse du Val royal, détruite dans les troubles religieux du XVIe siècle, fut transférée dans le couvent des frères du Tiers ordre de Saint-François, au quartier dit *Meerhem*, dans la paroisse de Saint-Sauveur, en vertu d'une bulle du pape Grégoire XIII, en date du 13 août 1584 (1).

La nouvelle maison, intitulée le 19 mai 1585, par le chapitre général de l'ordre, la *Chartreuse de Saint-Brunon dans le désert*, obtint, en 1627, aux instances du prieur Liévin De Jaghere, son ancien titre de *Val royal*.

Supprimés par Joseph II, en 1783, les Chartreux revinrent en 1787, mais furent dispersés définitivement en 1796. Leurs archives avaient passé, lors de la première suppression, au chapitre de Saint-Bavon et forment un dépôt très-important, qui comprend 1438 pièces, dont nous avons achevé récemment le classement.

Au témoignage de Sanderus (2), les armoiries de Val royal étaient : *d'argent à trois trèfles de sinople posées* 2, 1. On les trouvait empreintes sur les poteaux et autres signes de délimitation agraire.

L'abbé J.-B. LAVAUT.

(*Pour être continué*).

(1) *Ibid.*, carton 24, n° 249.
(2) *Flandria illustrata*, t. Ier, p. 315.

HISTOIRE

DES RELATIONS POLITIQUES

ENTRE LA FLANDRE ET L'ANGLETERRE,

AU MOYEN AGE.

CHAPITRE IX.

(1305-1314).

Robert de Béthune. Edouard Ier. Edouard II.

Robert de Béthune commença tristement son règne en souscrivant aux clauses du traité d'Athies, dit le traité d'iniquité. En retour de cette soumission, Philippe le Bel pria le roi d'Angleterre de vouloir rétablir les anciennes relations qui avaient existé entre ses sujets et la Flandre. Edouard y consentit, en posant toutefois la condition que les Ecossais, avec lesquels il était en état permanent d'hostilité, seraient exclus des ports de Flandre. Le comte, au risque que la prohibition continuât pour son pays, protesta contre cette prétention : ses ports avaient toujours été considérés comme neutres, jamais ils n'avaient été fermés pour aucune nation, et il ne voulait pas, en posant cet antécédent, s'exposer à voir plus tard d'autres peuples déserter ses places de commerce, par la crainte que cette mesure se répétât. Il écrivit le 16 avril 1305 au roi Edouard une lettre fort digne, dans laquelle il dit que son

pays a de tout temps dû sa prospérité au commerce, qu'il a servi de rendez-vous à tous les peuples et qu'il lui est impossible de souscrire à l'exclusion des Ecossais (1); la commune de Bruges écrivit de son côté que la Flandre était ouverte aux marchands de toutes les nations, et que le magistrat ne pouvait entraver les négociations commerciales, en excluant l'un ou l'autre peuple (2).

Edouard comprenant, en face de cette attitude des Flamands et de leur souverain, ce que ses exigeances avaient de vexatoire, n'insista pas; un peu plus tard même, il ne les expulsa pas d'Angleterre, malgré la demande que Philippe le Bel, de nouveau mécontent du comte, lui en avait faite, en alléguant qu'il avait défendu l'entrée de la France aux Ecossais (3).

Les relations reprirent donc entre la Flandre et l'Angleterre. Il y eut bien de part et d'autre quelques difficultés de détail, mais qui n'allèrent pas jusqu'à rompre la bonne harmonie; ainsi dans le courant de la même année 1305, des corsaires flamands, dont l'un est désigné sous le nom de Jean de Biervliet, s'étaient emparés de marchandises appartenant à Bernard Maglekin et Raymond de Meremars, tous deux sujets anglais; un autre Anglais, Laurent de Sandwich, avait été également victime de leurs pirateries. Le roi, en considération de ces excès que rien ne légitimait, donna ordre de saisir les biens et marchandises des gens du comté de Flandre, jusqu'à concurrence de la somme de 302 marcs, montant des pertes essuyées par ses sujets. En vertu de cette injonction, les vicomtes de Londres, Renaud de Chinderley et Guillaume Cosyn, s'emparèrent au nom du roi de neuf pièces de drap, d'une valeur

(1) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 972.
(2) *Record office*.
(3) Walsingam, p. 90.

de 19 livres 4 sous sterlings, et d'une autre pièce, d'une valeur de 43 sous 4 deniers, le tout au préjudice de Jean d'Oostburg. Ce marchand se plaignit au comte, sur les réclamations duquel les vicomtes de Londres écrivirent aux échevins et capitaines de Bruges, ainsi qu'aux officiers du comte, pour expliquer leur conduite et déclarer que les objets saisis avaient été remis en guise d'indemnité à Raymond, Bernard et Laurent (1). Robert de Béthune, voulant du reste montrer sa bonne intention de faire rendre justice aux Anglais, manda au roi qu'il allait régler promptement l'affaire d'un certain Arnoul Drokas, dont son frère Philippe, au temps de la guerre, avait pris le vaisseau et les marchandises, évalués à deux cent soixante livres; il ajoute qu'il fera de même à l'égard de tous les dommages subis par les sujets du roi et prie celui-ci d'en agir de même à l'égard des Flamands (2). Le comte écrivit presqu'en même temps une autre lettre à Edouard, au sujet de certaines réclamations faites par des marchands anglais, dont on avait confisqué les biens à l'Ecluse (3). A la suite de cela, le roi ordonna à ses officiers de faire rendre justice à quelques marchands flamands pour lesquels le comte avait intercédé (4), et renouvela peu après le privilége commercial qu'Henri III avait concédé aux bonnes gens d'Ypres (5).

Le 7 juillet 1307, Edouard Ier mourut, laissant le trône au faible Edouard II.

Le premier acte diplomatique relatif à notre pays dont il soit fait mention sous le nouveau roi, est une lettre au comte de Flandre au sujet des Hanséates. Edouard, mé-

(1) *Archives de l'État*, à Gand, chartes des comtes de Flandre; Inventaire de Saint-Genois, n° 1137.

(2) Rymer, édit. angl., t. I, P. II, p. 1015; lettre du 10 avril 1307.

(3) *Record office.*

(4) Idem.

(5) *Archives d'Ypres;* Inventaire, p. 204.

content de la présomption et de la témérité de ces marins qu'on appelait Esterlings, qui avaient fourni des secours aux Ecossais dans leur guerre avec l'Angleterre et causé de grands dommages, prie Robert de Béthune de sévir contre ceux qui se trouvent avec leurs vaisseaux dans le Zwyn; il envoie en même temps son serviteur, Egide de la Motte, chargé d'exposer au comte de Flandre, au comte de Namur, ainsi qu'à la ville de Bruges, les griefs qu'il dit avoir, et de remettre à tous trois des missives scellées de son sceau secret (1). Ces réquisitions n'eurent pas plus d'effet que celles formulées, quatre ans auparavant, par Edouard Ier au sujet des Ecossais; le comte était trop jaloux de conserver à tous les peuples la libre entrée de ses ports, pour consentir à des demandes de ce genre. Dans le courant de l'année 1309, le roi écrivit encore au comte, ainsi qu'à la ville de Bruges, plusieurs lettres pour demander réparation des pirateries commises par les Flamands au détriment de ses sujets sous la régence de Philippe de Thiette (2).

Mais un procès de piraterie plus important, à cause surtout de la position des prévenus, força bientôt le comte de Flandre à faire droit aux plaignants anglais, au lieu de se borner à promettre. Hugues de Gavre, chevalier, avait été gravement soupçonné d'avoir, avec quelques adhérents, dépouillé en mer des marchands et autres gens de France et d'Angleterre; plainte fut portée devant le comte, mais celui-ci, à la prière de quelques-uns de ses sujets qui intercédèrent en faveur de Hugues, et en considération des loyaux services que celui-ci avait rendus, pardonna moyennant toutefois que le sire de Gavre consentirait à indemniser les marchands qu'il avait pillés, qu'il promettrait de s'abstenir dorénavant de tous actes de cette espèce, et

(1) Rymer, édit. angl., t. II, p. 70.

(2) Rymer, édit. angl., t. II, pp. 75, 77 et 100. Lettres du 1er juin, 4 juillet et 16 décembre.

resterait en Flandre, où il demeurerait toujours attaché au parti du comte. Hugues consentit à tout, il promit de ne pas quitter le pays, ni lui ni ses enfants, contre la volonté du comte; Arnould, son fils aîné, pour lui et son frère, se portèrent garants de l'exécution de ces engagements. Mais la paix ayant eté faite avec le comte de Hollande, Hugues passa sur les terres de ce dernier, avec l'assentiment de Robert de Béthune, et obtint de ne pas être inquiété, si dans le cas d'une nouvelle guerre il accomplissait ses devoirs de vassal envers le comte de Hollande. Il s'engagea du reste à se rendre dans les prisons de Robert, un mois après en avoir été requis. Plusieurs seigneurs de Flandre intervinrent comme répondants de Hugues; c'étaient Philippe d'Axel, avec ses fils Philippe et Wautier, et Simon de Desteldonc, tous chevaliers (1).

Le comte Robert, qui gardait peut-être une certaine rancune aux Anglais de l'abandon d'Edouard Ier en 1297, ne se pressait jamais beaucoup de punir les Flamands coupables d'attentats contre leur personne ou leurs biens; il lui arriva même de refuser complétement de faire justice à leurs doléances. Jean Aleyn, marchand de Yarmouth, s'était plaint, en 1307, à Edouard Ier, que les baillis et échevins des villes de Bruges, Damme, l'Ecluse et Ardenbourg, avaient, malgré sa résistance et celle de ses matelots, capturé un de ses navires, appelé le *Grand coq de Sainte-Marie*, de Yarmouth, chargé depuis longtemps dans le port du Zwyn, de différentes marchandises en destination de Southampton. Aleyn, privé de son navire, éprouva de ce chef un dommage considérable, montant à 110 livres sterlings; le roi Edouard Ier, et Edouard II après lui, requirent le comte de Flandre de faire justice au

(1) *Archives de l'État*, à Gand; chartes des comtes de Flandre, pièces du 10 et 11 août 1309. — Inventaire de Saint-Genois, nos 1200 et 1201.

marchand. Robert, au rapport des baillis et autorités de Yarmouth, refusa net (1). Alors le roi d'Angleterre qui ne se contentait pas de ce déni de justice, ordonna le 1er septembre à Jean de Bretagne, comte de Richmond, son bailli, de saisir et retenir jusqu'à concurrence de la somme susmentionnée, toutes les marchandises des marchands de Bruges, Damme, l'Ecluse et Ardenbourg, ou d'autres parties de la Flandre, dont il pourrait s'emparer dans l'étendue de sa juridiction, jusqu'à ce que Jean Aleyn eût obtenu satisfaction. Le dit bailli fit ensuite connaître qu'en exécution de cet ordre royal il avait saisi dans la *villa de Sancto-Bothero* (2), le navire d'un certain Pierre Reyner d'Ardenbourg, estimé à 8 marcs, les draps d'Hugues Knobs, d'Oostbourg, estimés à 41 livres 13 sous 4 deniers; les draps de Guillaume Duck, également d'Oostbourg, estimés à 26 livres 10 sous; les draps d'Henri Taille, d'Ardenbourg, estimés à 36 livres 10 sous. Ces marchandises valant ensemble le montant des dommages subis par Aleyn, le roi enjoignit au bailli de les lui faire remettre et d'en exiger décharge (3).

Au commencement de 1310, Robert écrivit deux lettres à Edouard au sujet des plaintes formulées par celui-ci, au mois de juin de l'année précédente, à cause des dépradations des Flamands et lui opposa des fins de non recevoir (4); Edouard lui écrivit également au mois de novembre, le priant d'interdire ses ports aux pirates qui profitaient de la guerre avec l'Ecosse pour nuire à ses sujets; et Robert ne se rendit pas, que nous sachions, à ces réclamations du roi (5).

(1) *Parliamentary Writhe*, t. II, p. 17. Ao 1308.

(2) Sans doute Boston.

(3) *Archives de l'État*, à Gand; chartes des comtes de Flandre. — Inventaire de Saint-Genois, no 1203.

(4) *Record office.*

(5) Rymer, édit. angl., t. II, p. 118.

Il faut convenir que si les Anglais avaient des griefs à faire valoir, les Flamands n'en avaient pas de moins grands; bien au contraire, et si le comte se montrait peu empressé de faire justice, c'est qu'on ne se hâtait pas davantage de l'autre côté du détroit. Les documents ne manquent pas, dans lesquels les bonnes gens de Flandre exposent les dommages qu'ils ont eu à supporter de la part des Anglais; nous trouvons d'abord les plaintes des habitants d'Ostende, Blankenberge, Damme, l'Ecluse, La Mude, Ardenbourg, Oostbourg, Dunkerque, Nieuport, Biervliet et Lombartzyde; puis une longue énumération des excès commis sur les pêcheurs de harengs de Blankenberge, depuis la trêve de 1297 jusqu'en 1310, tant dans les ports d'Angleterre que dans ceux de Flandre, pendant les débats entre les rois de France et d'Angleterre; le nombre des individus tués par les Anglais y est porté à quatre cents environ, la valeur des dommages et des objets enlevés à plus de quatre mille livres sterlings, et celle des harengs à dix-sept cent six livres; les pêcheurs de Dunkerque et de Lombartzyde présentèrent un réquisitoire du même genre (1). Un certain Jean Pot, de Biervliet, se plaignit de ce que les Anglais avaient assommé son frère et deux de ses compagnons, et ensuite blessé huit autres d'entre eux, brûlé les agrès de son navire, dont ils s'étaient emparés, ainsi que de la cargaison (2).

Il était indispensable d'en venir entre les deux pays à un accord définitif au sujet de tous ces excès commis de part et d'autre. A la fin de 1311, le 23 novembre, les envoyés du comte, Jean de Fiennes et Guillaume de Nevele, chevaliers, s'étant réunis avec les mandataires du roi

(1) *Archives de l'État*, à Gand; chartes des comtes de Flandre. — Inventaire de Saint-Genois, nos 1235, 1236, 1237.

(2) Idem. Inventaire Gaillard, p. 145.

d'Angleterre à Westminster, posèrent les bases d'un accommodement. Il fut stipulé au sujet des excès, meurtres et violences commis par les Flamands sur les Anglais et réciproquement depuis l'avènement du roi, que : 1° les deux parties nommeront de chaque côté des commissaires ou enquéreurs pour examiner les faits; ceux du roi siégeront à Londres et ceux du comte à Bruges; 2° le roi désigne à cet effet messire Robert de Kendale, connétable de Douvres et gardien des cinq ports, messire Henri de Cobeham le puîné, messire Jean de Northwood l'aîné, et messire Jean de Frisingfeld, chevaliers, donnant pouvoir à tous et à trois ou deux d'entre eux d'agir dans cette affaire selon la loi et coutume de la terre marchande; 3° ces commissaires devront se trouver à leur poste pour commencer les enquêtes, quinze jours après la Chandeleur, ou le 17 février suivant; 4° les commissaires du comte devront se trouver à Bruges le jeudi après le Mi-Carême, ou le 9 mars; 5° les jugements et arrêts obtenus par les Flamands ou les Anglais, jusqu'à la date du présent accord, sortiront leur plein effet, mais il n'en pourra plus être donné de nouveaux jusqu'au jeudi désigné plus haut; 6° il sera publié dans tous les ports du royaume, que tous Flamands qui se rendront en Angleterre pour poursuivre leurs procès contre les Anglais, y pourront venir librement et sans crainte et devront s'y trouver au jour désigné; 7° que les Anglais qui auront à se plaindre des Flamands, devront se trouver à Bruges au terme fixé, et qu'ils pourront aussi s'y rendre librement; 8° qu'après les termes susmentionnés les plaignants ne seront plus admis; 9° que les plaignants pourront se faire représenter par leurs procureurs et faire valoir toutes preuves servant à constater les dommages qu'ils ont éprouvés; 10° les lettres patentes des communes de Flandre et des chefs gardiens des vil-

les d'Angleterre seront admises comme bonnes preuves (1).

Le terme fixé pour la ratification de ce traité étant le jour de Noël, et le roi n'ayant pas encore reçu à cette époque l'adhésion du comte de Flandre, il ne fut pas procédé à l'exécution de cet accord. Robert ratifia le 1er janvier 1312 (n. s.) (2) les mesures arrêtées par ses députés et envoya au roi, à Warwick, Thierry le Dorpre, bourgeois de Gand, et Gillon de Hertsberghe, son valet, avec des lettres scellées de son sceau, pour exécuter le traité; le roi, nonobstant ce retard, consentit à maintenir les conditions de l'accord conclu et à fixer aux marchands le terme des octaves de la Trinité pour comparaître à Londres, et le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste pour comparaître à Bruges. Ce nouvel accord fut fait à Warwick, en présence de l'évêque de Chester, d'Edmond de Maule, de Gillon de Juge, du sire Adam d'Osgodeby, sire Robert de Bardelby et sire Guillaume de Dyremyme, gardiens du sceau. Robert nomma le 14 février, en qualité de commissaires, Guillaume de Nevele, Guillaume le Poisson, Baudouin d'Arsebrouc et Jean de Menin, leur donnant plein pouvoir d'agir en cette affaire et de siéger au jour désigné dans le Bourg de Bruges, pour entendre les plaintes des Anglais contre les Flamands, les examiner et prononcer le jugement qu'il conviendrait (3). Le roi d'Angleterre donna le 21 mars avis à tous les vicomtes et baillis de la nomination des commissaires cités plus haut, en leur mandant de se con-

(1) *Archives de l'État*, à Gand; chartes des comtes de Flandre. — Invent. de Saint-Genois, n° 1247. V. aux *Pièces justificatives*.

(2) *Arch. départ. de Lille;* fonds de la chambre des comptes, 8e cartulaire de Flandre, pièce 158.

(3) *Archives de l'État*, à Gand : chartes des comtes de Flandre. — Invent. de Saint-Genois, n° 1247. — Il se trouve aux Archives de l'État une pièce où sont énumérées les différentes sommes dues par le comte aux Anglais. Inventaire Gaillard, p. 71.

former aux décisions qui seraient prises en son nom (1). Le 25 avril, il accorda la sanction royale à une mesure dont nous avons parlé déjà plus haut (2), et en vertu de laquelle les magistrats de Londres défendaient à tout marchand étranger de séjourner dans la ville plus de quarante jours avec ses marchandises sans les vendre (3). Les rois anglais étaient souvent obligés de passer par les exigeances des habitants de leur capitale, dont la jalousie se traduisit plusieurs fois en mesures de ce genre; mais les habitants du plat pays et la noblesse étaient plus favorables aux étrangers, auxquels ils vendaient leurs produits bruts à des prix plus élevés qu'aux habitants des villes de l'intérieur, dont le marché était plus limité (4).

Peu après le roi confirma le privilége des Yprois, et le 20 mai, celui de l'étape des laines que possédait la Flandre, en considération, disait-il, des pertes et dommages qu'avait souffert le commerce de ses sujets (5).

Malgré la paix et les accords conclus entre les deux pays, quelques marins anglais continuèrent à faire, au détriment de la Flandre, le métier de corsaires; le 8 juin, il y eut

(1) Rymer, édit. angl., t. II, p. 160.

(2) Voir plus haut le Livre II, chapitre VI, de la Hanse de Londres, et *Pièces justificatives*.

(3) « Memorandum quod die martii proxima ante festum sancti Marci, Evangeliste, anno regni Edw., filii regis Edw. quinto, omnes mercatores alienigeni, in civitati Londoniense venientes, veneruut coram Johanne de Gisorcio majore, Johanne de Wengerne, W° de Combemartyn, J° de Lincoln, Galfrido de Conductu, Simon Molet, Aldermanis, et Ricardo de Wellefort, vicecomite, per summonitionem, et premuniti fuerunt ex parte domini regis, quod de cetero non morentur in civitate cum bonis et marcandisis suis a tempore quo ex civitati duxerint ultra quadraginta dies, a die adventus sui, nec bona et mercimonia sua ultra idem tempus non vendita tenebunt, sub forisfactura illius rei que inveniri continget, etc. » (*Archiv. de la mairie de Londres*, reg. C, fol. 145 v°. — Cfr. Delpit, *Documents français*).

(4) Lappenberg, p. 285.

(5) Voir aux *Pièces justificatives*. — Cfr. Delpit, *Documents français*.

un combat entre des équipages anglais et flamands à Crasdown, sur les côtes d'Angleterre, et le roi manda immédiatement à son bailli, Jean de Milford, de lui envoyer un rapport à ce sujet (1). De leur côté, les habitants de Nieuport qui avaient souffert de méfaits analogues, commis depuis la Saint-Jean-Baptiste, s'adressèrent au roi pour obtenir justice; ils se plaignaient que le 11 juillet un de leurs concitoyens, Guillaume Boitin, patron d'un bateau, et tous ses compagnons, furent assassinés devant Donewyt, et que les Anglais leur prirent pour une valeur de 52 livres sterlings; que le 19, les Anglais coulèrent un bateau appartenant à Nicolas Septsolz et à ses compagnons, leur causant un dommage de 12 livres; que Wautier, fils de Heneman Blot, fut massacré avec huit de ses compagnons et que les Anglais s'emparèrent de sa barque et de la cargaison; qu'un nommé Lambert Daniel fut assassiné avec tous ses compagnons, sauf deux (2).

Edouard publia peu après un bref en vertu duquel il déclara vouloir redresser tous les attentats commis par ses sujets sur les Flamands et par les Flamands sur ses sujets (3). Le 15 février 1313 (n. s.), il écrit au comte Robert deux lettres, la première pour l'informer qu'il accepte les bases de l'arrangement conclu par ses envoyés au sujet des pertes essuyées par leur sujets respectifs, et la seconde, pour l'engager à défendre aux Flamands d'exporter des munitions de guerre ou de bouche vers les Ecossais, soulevés contre son autorité (4). Puis, dans une longue lettre, datée du 1er mai, Edouard informe le comte que les Flamands qui ont à se plaindre de délits commis à leur

(1) *Record office.*

(2) *Archives de l'État*, à Gand; chartes des comtes de Flandre. — Invent. Gaillard, p. 146.

(3) Rymer, édit. angl., t. II, pp. 188 et 189.

(4) Rymer, édit. angl., t. II, p. 202.

détriment par les Anglais, et surtout de l'attentat de Crasdown, dont il a été question plus haut, peuvent se présenter à Londres devant les commissaires qu'il a désignés. Il se plaint en même temps qu'un Flamand, du nom de Jean Crabbe, et quelques autres, ont pillé des sujets anglais, entre Boulogne et Witsand, et enlevé des bijoux de grande valeur appartenant à la comtesse Alice, femme du maréchal d'Angleterre (1); il déclare que pour assurer la tranquillité et la sûreté du commerce, il fera rendre une prompte et sévère justice, et exige la même chose en retour. Il engage de nouveau Robert à défendre aux Flamands de secourir les Ecossais, et lui fait observer que depuis la demande qu'il lui a faite le 13 février, relativement au même objet, treize navires flamands sont sortis du Zwyn, chargés d'armes et de munitions de bouche, en destination de l'Ecosse, ce qui, dit-il, est fort étonnant, si le comte a le maintien de la paix autant à cœur qu'il le dit (2).

Les affaires étaient ainsi pendantes, quand Philippe le Bel exigea que Robert vînt lui renouveler l'hommage; celui-ci refusa de le faire, si les châtellenies de Lille, Douai et Béthune ne lui étaient pas rendues; le roi de France, irrité, fit ses préparatifs de guerre. Profitant du mécontentement que la tolérance de Robert vis-à-vis de ses sujets qui voulaient porter secours aux Ecossais, avait provoqué chez Edouard II, il engagea celui-ci à faire arrêter tous les Flamands qui seraient trouvés dans les ports anglais; à force d'intrigues il obtint ce qu'il désirait, et le 19 juin parut un décret royal, enjoignant aux vicomtes de Londres de faire arrêter sans délai et sans distinction tous les navires flamands et de les faire garder soigneusement jusqu'à nouvel ordre. Cette pièce, dont la

(1) *Record office.* Ce maréchal d'Angleterre était le comte de Norfolk.
(2) Rymer, édit. angl., t. II, p. 210.

brièveté même témoigne d'un mécontentement violemment excité, jeta le trouble et la consternation en Flandre (1); rien ne faisait présager une mesure de ce genre; mais Philippe le Bel était habile et cruel dans ses vengeances; il voulait faire passer la Flandre par les conditions qu'il aurait bien voulu lui imposer, et mettait tout en œuvre pour atteindre son but (2).

Robert de Béthune se plaignit au roi d'Angleterre de ces arrestations, qu'il qualifie de peu justes, et Edouard lui répondit le 16 novembre, par une lettre passablement machiavélique à notre avis, dans laquelle il proteste de son amitié pour le comte, de son désir de maintenir la paix, et promet de faire droit aux Flamands qui auraient été injustement frustrés (3).

Philippe le Bel, qui n'était pas encore satisfait du résultat qu'il avait obtenu, continua ses menées l'année suivante; d'abord il cita le comte à Paris, et le menaça, en cas de défaut, de faire excommunier tous les Flamands et de les faire massacrer partout son royaume (4); il faisait toutefois une exception en faveur des bourgeois d'Ypres, ainsi le 9 juillet, il demanda au roi Edouard de protéger plusieurs d'entre eux (5), et le 25 il le pria de permettre à tous ceux de cette ville, qui lui sont restés fidèles, et qu'il espère voir persister dans ces sentiments, de pouvoir traiter librement en Angleterre, aller et venir à leur fantaisie sans au-

(1) « Rex majori et vicecomitibus London' salutem. Quibusdam de causis vobis præcipimus quod omnes naves et alia bona hominum de Flandr', quæ infra ballivam vestram poterunt inveniri, sine dilatione arestari, et sub aresto sine distractione aliquâ, salvo custodiri faciatis, donec aliud a nobis inde habueritis in mandatis; et hoc nullatenus omittatis. » Rymer, t. II, p. 219.

(2) Kervyn, t. III, p. 58.

(3) Rymer, édit. angl., t. II, p. 233.

(4) Kervyn, t. III, p. 59. — *Arch. impér. de Paris*, J. 560. — Galland, *Mém. sur la Flandre*, p. 231.

(5) Rymer, édit. angl., t. II, p. 251.

cun empêchement de la part des autorités anglaises (1); puis il écrivit au roi d'Angleterre pour l'engager à transporter l'étape des produits anglais à Saint-Omer (2). Edouard répondit le 16 juillet 1314, qu'il lui est impossible de donner immédiatement une réponse décisive, mais qu'il fera examiner l'affaire et tâchera de concilier tous les intérêts (3).

De son côté, le comte de Flandre fit un appel à la loyauté d'Edouard; le 26 juillet, il lui écrivit pour lui rappeler qu'en vertu des priviléges qu'il avait octroyés, les marchands, tant français qu'anglais, et de tout pays, pouvaient commercer, aller et venir en Flandre; il lui expose qu'il continuera à faire respecter ces priviléges des marchands étrangers, et demande qu'il soit accordé entre les autorités de Flandre et d'Angleterre, que l'étape des laines et autres produits anglais sera tenue à Bruges. Il espère que le roi permettra à ses sujets de commercer librement dans ses domaines, ou du moins renouvellera en leur faveur les franchises octroyées par ses prédécesseurs, dans le cas où il ne consentirait pas à leur accorder des libertés plus grandes (4).

Le roi d'Angleterre se rendit apparemment aux instances de Robert de Béthune et trouva plus loyal et plus conforme

(1) Rymer, édit. angl., t. II, p. 252.

(2) Voir plus haut, Livre II, chap. VIII, p. 376.

(3) Rymer, édit. angl., t. II, p. 251.

(4) « Et nous volons et octreons, avons fait cryer, commander et publier par tout nos pays, que toutes maneres de marchands de France, d'Engleterre et autres, pussent et porront, seurement et sauvement, eaus, leurs maismes et leurs biens, venir, demorer, marchander en no pais de Flandre, et retournir là il lou plerra, sans arrest, ne empeschement nos, ne es personnes, ne es biens; es chou vous tenrons et ferons tenir loiaument et en bone foi.

» Et s'il soit acorde entre nous, nos gens, d'une part et vo maieur et vo marchans d'Engleterre, d'autre, de tenir seurement et sauvement *leur estaple de laines et d'autres biens en no ville de Bruges.* » Rymer, édit. angl., t. II, p. 252. — Cfr. Beaucourt, *Brugsche koophandel*, p. 23.

aux intérêts de son peuple de ne pas molester les Flamands, plutôt que de servir le ressentiment de Philippe le Bel; la situation de la France, du reste, fournissait le moyen de répondre aux désirs du roi par une fin de non recevoir. Nous n'avons plus découvert de traces d'arrestations faites au détriment des Flamands pendant environ une année. Sur ces entrefaites, Philippe le Bel, le faux monnayeur, mourut à Fontainebleau, le 30 octobre 1314; Louis le Hutin lui succéda, inaugurant son règne par le redressement des abus; malheureusement la suite ne répondit pas à un si beau commencement.

I.

(Voir page 53).

Accommodement entre le comte de Flandre et le roi d'Angleterre au sujet du commerce.

In nomine Domini, amen. Anno nativitatis ejusdem millesimo tricentesimo duodecimo, indictione decima pontificatus domini Clementis pape quinti, anno septimo, mensis junii die vicesima quinta, videlicet die dominica immediate post festum nativitatis beati Johannis Baptistæ. Hac quidem die coram nobis notariis et testibus infra scriptis, ad hoc vocatis in testimonium et rogatis, viri nobiles et prudentes Domini Balduinus de Arsebroec et Johannes de Menin, milites tornacensis diocesis, potentis et excellentis principis domini R. comitis Flandriæ consiliarii, propter hoc personaliter constituti, quemdam chyrographum dentatim scissum et in ejus utroque latere scriptum ac quasdam patentes litteras sigillo pendenti præfati domini comitis roboratas, qualibet suscriptione carentes exhibuerunt et presentaverunt ibidem ac dictum cyrographum et litteras ipsas, de verbo ad verbum seriose legerunt sub formis et tenoribus qui secuntur.

Acorde est et assentu entre le conseil le Roy dEngleterre et

monsieur Jehan seigneur de Fienles et monsieur Guillaume de Nivelle, chevaliers, messaiges le conte de Flandre, qui denquerre sour le fait de gran dommaige entre les Engles dune part et les Flamens dautre part, et einsi de tous autres trespas fais as Flamens par Engles, puis le temps que le dit Roy rechent le gouvernement de son royaume et ensement de toutes autres demandes et quereles que les Flamens ont vers les Engles dudit temps, soient assignées de par ledit Roy, monsieur Robert de Kendale, conestable de Dovre et gardein des chinc portz, monsieur Henri de Coheham le puisné, monsieur Jehan de Northwode leisné, et monsieur Jehan de Fresingfeld, chevaliers, trois ou deus deaus et quil aient plain povoir à toutes celles choses oir et terminer selonc le loy et le costume de le terre la loy marchande, si quel commenchent sour celles besoignes à Londres à la quinzaine de la Chandeleur prochaine avenir à plus tard, Et que le conte de Flandre assigne emfinc gens suffisans en les parties de Flandre denquerre et de oir et terminer tous les trespas fais as gens dEngleterre et du povoir le Roy et autres demandes et quereles que les Engles ont vers les Flamens du temps avant dit et à droit faire à eaux en la forme susdite, si commenchent sour celles besoignes a Bruges en Flandre le joedi apres le mi-quaresme prochaine à venir à plus tard. Item, accorde est que à ceus dEngleterre et du povoir le Roy que ont sieuwi avant ces hores devers ledit conte pour les biens recouvrir si que leur suite est toute clere trovee et aucuns sont serviz de partie greis soit fait en deuwe maniere à la requeste ledit Roy ou que execution se fache par eaux selonc le proces quen est fais et en meismes le maniere soit fais as Flamens de leur choses que sont trovees cleres et triees mes qe pour cestes choses ou autres faites puis ledit tans nul arrest ne soit fait dune part ne dautre entre chi et les soesdit apres le mi-quaresme avant dit. Item, acorde est que une proclamation et crye se fache par tous les ports du roiaume que tous les Flamens qui vaudront venir en Engleterre pour leur plaintes faire vers les Engles, sauvement et seurement viegnent et que nus ne les sache mal, ne moleste, ne destourbance sour grieve fourfaiture à la volenteit le Roy, et qe tous cheus dEngleterre qui se vaudront

plaindre des Flamens ne nule maniere de trepas fais à eaux puis ledit temps aillent en Flandre à la ville de Bruges, einsi quil soient illuecques le soesdit avantdit à plus tard et monstrer et sievre leur plaintes devant eaux que à ce seront assignes par ledit conte, et que apres cel jour il ne seront pas recheus de nulle plainte monstrer devant les dit assignez par le conte et que nul arrest pour ceux ne soit fait. Et que le dit conte fache faire autele crye et proclamacion dens son povoir en tous poins si comme est susdit. C'est assavoir que les Flamens soient à Londres pour leur plaintes monstrer et sievre à la quinzaine de la Chandeleur avant dite au plus tard, si que apres cel jour il ne soient pas recheus à nulle plainte monstrer devant les dis assignez de par le Roy ne darreste pour eaux avoir, si comme est susdit. Et que les gentz dEngleterre et du povoir le Roy puissent leur plaintes sauvement et seurement monstrer et sievre en la terre de Flandres, sans mal, damaige ou destourbande avoir. Item, acorde est que les marchans dEngleterre qui ont recheus damaiges par les Flamens, püissent sievre leur plaintes en Flandre et droit rechoivre par procureurs et attournez tesmoignier par lettres de communautez des villes, et en meismes le maniere fachent les Flamens vers les Angles en Engleterre. Item, acorde est que lettres patentes des communautez et des chiefs gardeins des villes que quel soient, soient recheues dune part et dautre et aient à preuve faire des damaiges donnés dune part et dautre si come droit et reson, costume et lois marchande demandent. Et fait à ramembrer que cest accord fut fait a Westm. en le parlement ledit Roy, lan de son regne quint, le jourde saint Clement le martyr. Fait à remambrer que sa soit che que le Roy ne fust pas certefie devant le Noel derrein passee si comme accorde fust de la volentei le conte de Flandres en droit del accord qui se fist par endenture entre ceux du conseil le Roy et le seigneur de Fienles et monseigneur Guillaume de Nivelle, messaiges dudit conte, par quoi de celle besoigne riens ne fust encore commenchie par ledit Roy en Engleterre, non pour quant pour che que ledit conte envoia puis au Roy à Eurewyh, Tyere le Dorpre, son bourgois de Gand, et Gillion de Hertsberghe, son vallet, à plain povir de pour-

sievre et accomplir ledit acord, si comme en les lettres procuratie quil porterent avecques eaux sous le scel ledit conte, dont le copie demeure en la chancelerie, plus plainement est contenue; le Roy bonnement grants et ottria non contstans que la besoigne fust einsi delaye que aille avant en le dite besoigne et que à ce faire soient jours donnes de novel, par quoi accorde est que le jour que deust avoir esteit à Londres à la quinzaine de le Chandeleur soit illucques à les octaves de la Triniteit, et le jour que deust avoir este à Bruges en Flandres le joesdi apres my quaresme, soit illeques lendemain de la nativite saint Jehan le baptiseur prochain avenir, tant que proclamacion se face dune part et dautre si comme est contenu en lendenteure de che faite et que toutes les autres choses en meismes celle endenteure contenues soient gardez et tenues si comme acorde fust, etc. Et che fu fait et acordei à Eelwyh, devant levesque de Cester, mons. Edmon de Maule, mons. Gillion de Juge et sgr Adam de Osgodeby, sgr Robert de Bardelby et sgr Gillion de Dyremyme, gardeurs du scel et autres du conseil. Et les avantdis Tierry et Gillion le joesdi devant le jour des palmes, etc., lan quint, etc. Et fait assavoir que le conte de Flandres as assigne monseigneur Guillaume de Nivelle, monsgr Guillaume le Poisson, monsgr Bauduin de Arsebroec et monsgr Jehan de Menin, a droit faire as Engles selonc la forme accorde en lendenture avant dite si come les avandis Tierri et Gillion monstrerent par ledit conte devant le conseil le Roy. Item, nous Robert, cuens de Flandre, faisons savoir à tous que nous le accord fait entre le conseil de tres haut, tres excellent prince et tres puissant monsgr E., par la grace de Dieu Roy dEngleterre, seigneur dIrlande et duc dAquitaine, dune part, et Jehan seigneur de Fienles et Guillaume de Nivelle, seigneur de Utberghes, nos cousins tres chiers, pour nous et nos gens dautre part, escript en une cedule endentee qui einsi se commenche. Acorde est assentu entre le conseil le Roy dEngleterre et monsgr Jehan. de Fienles, et monseigneur Guillaume de Nivelle, chevaliers, messaiges le conte de Flandres, etc., et einsi se deffine. Et fait à remembrer que cest accord fu fait à Westmonstier en un parlement ledit Roy, lan de son regne quint, le jour de saint

Clement le martyr, lequel accord fait et accorde en la forme et maniere dessus devisees nous loons et greeons et pour nous et nos gens le approuvons et pourmettons à tenir ferme et estavle. Et comme nous doions ordener chevaliers de no conseil pour entendre des trespas fais as Engles et autres quereles et demandes que les Engles ont envers les Flamens, sachent tous que nous avons assigne et assomons pour entendre as dites choses Guillaume de Nivelle et Guillaume le Poisson, Baudoin dArsebroec et Jehan de Menin, nos chevaliers, trois ou deus deaux et leur donnons plain pooir de oir et terminer les dites choses selon le accord dessus nomme par le tesmoingnaige de ces lettres seelees de nostre scel, faites et donnees à Ypres lendemain des Brandons, lan de grace mil trois cens et onze.

Quibus cyrographo et litteris per dictum dominum Johannem de Menin, militem, ipso domino B. presente et assentiente, lectis et expositis, diligenter iidem domini Balduinus de Arsebroec et Johannes de Menin, milites, in predicto negotio audiendo, exequendo et prout justius possent terminando ab eodem domino comite deputati offerebant se dicta die ad hoc assignata Brugis, cum effectu paratos sedem in loco publico et communi in Brugis, ac ibidem recipere, admittere et audire querelas sive requestas Anglicorum sive gentis Anglie omnes et singulas quas ipsi de Anglia, dicta die, vellent, curarent aut possent dicere, proponere competenter et probare contra Flamingos sive gentem Flandrie super iniuriis, excessibus, gravaminibus atque dampnis dictis Anglicis sive gentibus Anglie, per ipsos Flamingos seu gentem Flandrie quomodolibet irrogatis, illatis et factis et easdem querelas et requestas determinare, prout jus et ratio suadent. Necnon et facere ac complere omnia et singula que in promissis et circa promissa necessaria fiunt oportuna et justa juxta dictorum cyrographi et comissionis eis facte tenorem et formam ac contentorum in illis protestantes milites antedicti, quod illos qui dicta die coram eis suas ostensuri querelas et requestas super dampnis et iniuriis, ac gravaminibus prælibatis distulerent vel non curaverint de certo ratione et pretextu cyrographi et commissionis huiusmodi non reciperent, nec admittent nec eos audire deberent. Actum in loco publico et communi

videlicet in Burgo Brugensi, ante ecclesiam sancti Donatiani, presentibus viris sapientibus et discretis dominis Petro dicto Coninc, Waltero de Vinc, militibus, Lamberto Loevin, Jacobo de Cranenburch, burgimagistris, Egidio de Artrike, Rogero de Couderbouc, Johanne Strekard, Balduino de Waescapelle, scabinis ville Brugensis, Laurentio dicto Uten Broeke, Jacobo de Leffinghe, Rogero dicto Uten Broeke, Michaele dicto de Ecclesia, clericis et laicis Tornacencis dyocesis, et pluribus aliis testibus, ad promissa vocatis in testimonio et rogatis. Hiis autem dicta die sic actis prefati domini Balduinus de Arsebroec et Johannes de Menin, milites, ad promissa sub certis forma et tempore ut promittit deputati coram nobis eisdem notare et aliis testibus infra scriptis, anno, indictione pontificatu et mense predicto, die vicesima sexta dicte mensis junii, in Burgo Brugensi, personaliter accedentes, infirmarunt et publicarunt, ac ad notitiam pleniorem vive vocis oraculo produxerunt, quod die suprascripta hanc diem immediate precedente sidissent et comparuissent personaliter tota die apud pontem santi Johannis in Brugis, tanquam in loco magis publico et communi ville Brugensis parati ad audiendum, recipiendum et admittendum querelas seu requestas eorum de Anglia predictorum si quas contra illos de Flandria vel eorum aliquas super iniuriis, excessibus, gravaminibus et dampnis ipsis de Anglia, ut est dictum illatis et factis, dicere, opponere et probare dicta die voluissent, potuissent vel saltem se ipsos ad hoc paratos, coram eis offerre et presentare, curassent, assentes milites antedicti terminum in dictis cyrographo et litteris assignatum, infra quem vel inquo premissa fiere et proponi ab Anglie gentibus debebant. Necnon et potestatem super hiis pro comissionem hujusmodi eis factam penitus expirasse prout ex continentia et inspectione cyrographi et litterarum predictarum evidentius apparebat. Nos infrascriptos notarios cum instantia requirebant sibi super omnibus et singulis suprascriptis per nos unum vel duo in premissorum testimonium evidentiam pleniorem publica fieri instrumenta.

Actum Burgo predicto, presentibus predictis viris Johannes Sence, Conrati de Frias, Sence Peres de Samarine de Castre, Pere Peres Dardoigne, Alfonse Peres de Burch, Diego Martines

de Sancto Domingo, Garse Peres de Camargo, mercatoribus regni Hyspanie, et pluribus aliis mercatoribus dicti regni, et aliorum regnorum testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Suivent les signatures et attestations de « Johannes Karlin de Bruges, clericus Tornacencis dyocesis, etc., » et de « Johannes dictus Ledersnidere de Bavenghem, etc. »

(*Archives de l'État*, à Gand, original. Inventaire J. DE SAINT-GENOIS, n° 1247).

II.

(Voir page 54).

Breve Domini regis de Stapulâ lanarum.

Edw. Dei gratia, etc.

Sciatis quod cum ante hec tempora dampna et gravamina diversa mercatoribus de regno nostro, non sine dampno progenitorum nostrorum quondam regum Anglie et nostro avenerint multis modis, ex eo quod mercatores, tam indigene quam alienigene lanas et pellas lanutas infra regnum prædictum et potestatem nostram ementes et secum eisdem lanis et pellibus, ad vendendum eas ad diversa loca infra terras Brabancie, Flandrie et de Artoys, pro eorum libito transtulerent : nos volentes hujusmodi dampnis et gravaminibus obviare et nostro ac mercatorum nostrorum de regno predicto, commodis quatenus bono modo poterimus providere, volumus et de consilio nostro ordinavimus perpetuo durand., quod mercatores indigene et alienigene lanas et pellas hujus modi infra regnum et potestatem prædictam ementes et ad terras prædictas ibidem vendendas ducere volentes, lanas illas et pellas ad certam stapulam infra aliquam eorumdem terrarum, per majorem et communitatem dictorum mercatorum de regno nostro ordinandam et assignandam, ac prout et quando expedire viderint mutandam et non ad alia loca in terris illis ducant seu duci faciant ullo modo; concedentes dictis majori et mercatoribus de regno nostro supradicto, pro nobis et heredibus nostris, quod ipsi major

et consilium eorumdem mercatorum, qui pro tempore fuerint quibuscumque mercatoribus tam indigenis quam alienigenis qui contra dictam ordinationem venerint et inde per predictos majorem et consilium dictorum mercatorum rationabiliter convincti fuerint, certas pecunie summas pro dilictis illis imponant, et quod ille hujusmodi pecunie summe de quibus nos aut ministri nostri per predictum majorem fuerimus informati, de bonis et mercimoniis mercatorum sic deliquentium, ubicumque ea infra regnum et potestatem prædictam inveniri contigerit, per ministros nostros juxta informationem prædictam et taxationem inde per ipsum majorem faciendam, ad opus nostrum leventur salvo semper dictis majori et mercatoribus, quod ipsi mercatores delinquentes, si eorum bona et mercimonia in stapula predicta extra regnum et potestatem nostram predictam contigent inveniri, inter se rationabiliter castigare valeant et punire, sine occasione vel impedimento mortis vel heredum nostrorum seu ministrorum nostrorum quorumcunque sicut hactenus facere consueverunt. In cujus rei testimonium has litteras nostras fieri facimus patentes.

Teste me ipso apud Cantuar. vicesim. die maii, anno regni nostri sexto (1312).

CHAPITRE X.

(1314-1322).

Robert de Béthune. Edouard II.

On eût dit que Louis X voulût continuer les traditions de despotisme et d'injustice de Philippe le Bel; la Flandre devait être la première à s'en ressentir; il prétendit que Robert de Béthune vint lui prêter hommage en personne; comme le comte, déja vieux et infirme, ne se trouvait pas en état de satisfaire à ce caprice, le roi, pour se venger, frappa la Flandre en même temps dans ses intérêts commerciaux et dans ses sentiments religieux. Le 18 juin, il

écrit à Edouard II (1) pour le requérir, en vertu du lieu féodal, ainsi que des alliances existant entre eux, et du traité de 1298 (2), de faire arrêter et réduire en esclavage tous les Flamands qu'il trouverait dans ses domaines; pour légitimer cet acte, il invoque les traités conclus entre son père et le comte de Flandre, que celui-ci et les Flamands s'étaient engagés sur leurs biens et leurs personnes à observer loyalement; le comte, d'après lui, avait manqué à sa parole, et cité de ce fait en la cour de Paris, il avait été condamné par défaut comme rebelle et parjure; en foi de quoi, ajoute-t-il, « nous, pour ces choses, leurs personnes et tous leurs biens, avons exposé et abandonnés à toutes manières de gens qui les pourront trouver, en quelque lieu que ce soit, pour être serfs et esclaves en leurs personnes à toujours et leurs biens être forfaits à ceux qui les pourront (3). »

Louis X avait en effet fait condamner et excommunier Robert, avec tous ses sujets, en la cour des pairs tenue à Paris le 30 juin.

Le 14 juillet fut publié l'arrêt de la cour, renfermant un acte d'accusation en forme, défendant à tous marchands ou autres d'entretenir des relations avec les Flamands, ou même de leur payer leur dû, et renouvelant les ordres renfermés dans la lettre du 18 juin (4).

(1) Il existe deux pièces diplomatiques de 1315, relatives à la Flandre et antérieures à la lettre du 18 juin, ce sont :

Une lettre d'Edouard II à un de ses officiers, donnant ordre de saisir les navires écossais mouillés dans le port du Zwyn, aussitôt qu'ils retournaient dans leur pays (Rymer, édit. angl., t. II, p. 265).

Une réclamation du comte à Edouard II au sujet de marchands d'Ypres, qui ont été victimes de pirateries de marins de Rye (Rymer, édit. angl., t. II, p. 265).

(2) Voir plus haut, livre II, ch. VIII, p. 395.

(3) Rymer, édit. angl., t. II, p. 270. — Beaucourt, *Brugsche koophandel*, p. 27.

(4) Rymer, édit. angl., t. II, p. 272.

Edouard II n'osant entièrement refuser d'exécuter les arrêts de Louis X contre les Flamands, et trop faible du reste pour s'y opposer ouvertement, rendit contre eux un ordre de banissement qui leur enjoignait de sortir de ses états dans les quarante jours, tout en défendant à ses sujets de les aider, de quelque manière que ce fût. Il restreignit cependant cette sentence aux seuls Flamands allant et venant pour leurs affaires, en exceptant ceux qui étaient mariés et fixés dans son royaume. Il y avait loin de là aux désirs du roi de France. Voici ce qui est dit dans l'ordonnance communiquée aux vicomtes de Londres :

« Très-noble prince e nostre très-cher frère, sire Lowys, a ore Roi de France, nous est signifie que les gens de Flandre sont ses enemis, e bannis de son roiaume.

» Nous voillant faire en ceste partie, ce que faire devoms solom la forme des alliances, vous maundoms, fermement enjoignantz que vous facetz crier et publier en nostre dite cité de Londres que toutz flemengs enemis et banniz del dit Roi de France sur forfetur de cors et d'avoir, vuident nostre roiaume dedentz quarante jors après la feste del Exaltacïon de la Seinte Croix prochein avenir (14 septembre).

» Et que nul de nostre roiaume, ne de nostre poer, sur la forfeture avaunt dite, face a le flemengs, enemis e bannis del dit Roi de France, confort, socours, ne aide de gentz d'armes, chivaux, armure, vitailes, ne d'autres choses, queles queles soient, contre la forme des alliances avant dites.

» Et n'est mie nostre entencion que cestes choses s'entendent as flemengs mariés et demorantz en nostre roiaume (1). »

(1) Rymer, édit. angl., t. II, p. 277.

Cet ordre, daté du 1er septembre, fut envoyé à tous les vicomtes du royaume d'Angleterre (1).

Le roi de France, toujours invoquant le traité de 1298, ayant voulu obtenir d'Edouard qu'il envoyât une flotte contre la Flandre, celui-ci ne lui donna pas non plus satisfaction de ce côté. Il s'excusa de ne pouvoir le faire, sur ce que toutes ses forces navales étaient employées contre les Ecossais, avec qui il était déjà en guerre avant que le roi de France eût commencé les hostilités contre la Flandre; de peur cependant de trop mécontenter Louis X, et pour être en partie du moins fidèle au traité, il ordonna à Humfroi de Littlebury et à Jean de Sturney, qu'il avait mis à la tête de la flotte envoyée contre l'Ecosse, de nuire le plus possible aux Flamands, en respectant cependant la clause insérée dans l'acte de bannissement, en vertu de laquelle ceux-ci avaient quarante jours, à dater du 14 septembre, pour quitter l'Angleterre (2).

La Flandre souffrit considérablement de cet état de choses, tout commerce était rendu impossible, les marins étaient pillés et parfois tués. En vertu d'un ordre du roi, du 9 novembre, tous les Flamands trouvés en Angleterre après le délai de quarante jours, furent arrêtés sans miséricorde (3). Aucune sécurité n'existait plus, ni pour les hommes, ni pour les biens. Nos dépôts d'archives nous fournissent des documents nombreux où les marchands

(1) Il existe au *Record office* une pièce en latin du 21 juillet, dans laquelle Nicolas de Farndon, maire de Londres, et son alderman se plaignent au roi de ce que le comte de Flandre n'a pas encore restitué les bijoux appartenant à Alice, comtesse maréchale, femme du duc de Norfolk, qui avaient été enlevés par Jean Crabbe et autres sujets dudit comte, entre Boulogne et Witsand. Nous avons parlé de cet enlèvement à la page 56.

(2) Rymer, édit. angl., t. II, p. 277 et 278; lettres du 18 septembre, au roi de France, aux officiers de la flotte et aux sénéchaux de Ponthieu et de Gascogne.

(3) Rymer, édit. angl., t. II, p. 280.

exhalent leurs plaintes. Ainsi le 27 novembre un bourgeois de la Mude (1), nommé Jean Cap, expose au comte que les Anglais lui ont enlevé un navire, appelé *Creusenbuerch*, qui avait été chargé de 206 tonneaux de vin à Saint-Savien, en Poitou; Lambert Leblanc, de Damme, se plaint que les Anglais lui ont capturé le sien, appelé *Paradis*, chargé de 174 tonneaux de vin, à Neudes, en Poitou, et deux bâtiments vides, dont l'un se rendait à Saint-Malo, pour y charger du froment, l'autre à La Rochelle; Gilles Hooft, de Damme, remontre au comte qu'il a perdu 17 tonneaux de vin bastard (?) et deux pipes et quatre tonneaux de vin rouge; ce vin se trouvait dans le navire de Guillaume Amis, capturé dans le port de Winchelsea par les Anglais (2). Plusieurs marins de l'Ecluse se plaignirent de faits analogues et prièrent le comte d'intervenir auprés du roi d'Angleterre pour leur faire restituer leurs biens (3), et les bourgeois d'Ypres, fatigués de se voir molestés et empêchés dans leurs négociations, chargèrent les échevins de s'adresser au roi d'Angleterre, pour solliciter la confirmation du privilége commercial qui leur avait été accordé par ses prédécesseurs (4); cette demande ne leur fut accordée que deux ans plus tard, en 1317 (5).

Mais si la Flandre souffrit de l'hostilité du roi de France, les affaires ne tournèrent pas à l'honneur de ce dernier, loin de là; ayant fait une expédition contre le comte, il fut contraint de s'enfuir honteusement (6), et s'attira un grand nombre de réclamations de la part du roi d'Angle-

(1) *Sinte-Anna ter Muiden*, près de l'Écluse.

(2) *Archives de l'État*, à Gand, chartes des comtes de Flandre; Inventaire de Saint-Genois, n° 1313.

(3) Idem, idem, n° 1327.

(4) Lettre du 12 novembre 1315; original, latin, au *Record office*.

(5) *Archives de la ville d'Ypres*, pièce originale.

(6) Kervyn, t. III, p. 75 et suiv.

terre, dont les marchands avaient été pillés par les marins de Calais, qui profitant de l'ordre de courir sus aux Flamands, s'emparaient de tout ce qu'ils trouvaient à leur convenance (1). D'un autre côté, comme il n'avait pas réussi auprès d'Edouard à retirer l'étape des laines à Anvers pour la transférer à Saint-Omer, il voulut l'obtenir pour Calais et les villes situées sur les bords de la Seine, et entama des négociations dans ce but. Edouard, afin de ne donner aucune réponse péremptoire, et peut-être pour gagner du temps, donna le 16 décembre ordre à ses baillis, d'assembler les principaux marchands à Lincoln pour les fêtes Saint-Hilaire, c'est-à-dire pour le 27 janvier suivant, afin de discuter cette question (2). Nous n'avons trouvé nulle part qu'il eût été donné suite à cette affaire, soit qu'on eût opposé au roi de France une fin de non recevoir, soit que sa mort ait fait tomber cette négociation dans l'oubli.

La suspension des hostilités entre la Flandre et la France, et la mort de Louis mirent fin à cette déplorable situation, si fatale à la prospérité du comté. Le 7 décembre 1316, le roi Edouard manda à tous les vicomtes du royaume d'Angleterre, que la paix ayant été rétablie, il se trouvait autorisé à rappeler tous les ordres de bannissement et autres décrétés contre les Flamands, et leur enjoignit de faire publier dans tous les endroits publics, que les bonnes gens de Flandre étaient de nouveau autorisés à aller et venir en Angleterre, à y demeurer et y commercer, ainsi qu'ils étaient accoutumés avant la proclamation d'expulsion (3).

(1) Rymer, édit. angl., t. II, pp. 279, 280, 281.

(2) Rymer, édit. angl., t. II, p. 281. — *Parliamentary Writhe*, P. I, p. 154, et vol. II, liv. III, p. 1117.

(3) « Quod prædicti Flandrenses in regnum nostrum prædictum, cum bonis et rebus suis secure veniant, et ibidem morentur, et mercandisent, et ab inde pro voluntate suâ recedant, prout ante dictam proclamationem facere consueverunt, justiciam faciendo et recipiendo. » Rymer, édit. angl., t. II, p. 303.

Le comte Robert profita de ces dispositions pour prier, l'année suivante (1317), le roi anglais de consentir à un règlement de compte pour les prises faites de part et d'autre, et des dommages à payer de ce chef (1); les anciens différends, du reste, n'avaient pas encore été aplanis. Il écrivit également une lettre pour disculper les bourgeois d'Ypres des accusations de piraterie portées contre eux, et engager le roi à leur rendre ses bonnes grâces (2). C'est à la suite de cela qu'Edouard renouvela les priviléges des Yprois, de même que ceux des Douaisiens (3); le 13 septembre il répondit au comte, qu'étant parfaitement disposé à se rendre à son désir, et considérant que les difficultés provenaient surtout de la conduite des habitants des Cinq Ports, il dit avoir envoyé l'archevêque de Cantorbéry et l'évêque d'Ely, son trésorier, vers les barons des dits Ports (4), afin de faire une enquête au sujet des dommages; il espère que le comte fera de même de son côté et demande qu'il veuille l'informer de ses intentions (5). A la suite de ces négociations, un accord définitif fut conclu entre les deux princes, qui nommèrent chacun des commissaires chargés de l'enquête. Le roi en donna avis à tous les vicomtes du royaume par lettre du 18 octobre, ajoutant qu'en vertu des traités entre lui et la Flandre, il leur enjoignait d'accorder aide et protection aux sujets du

(1) Rymer, édit. angl., t. II, p. 338.

(2) Rymer, édit. angl., t. II, p. 340.

(3) *Archives de la ville d'Ypres;* voir plus haut, p. 70, note 4 — Denaisnes, p. 10. — Delpit, *Documents français en Angleterre*, p. 50.

(4) Les Cinq Ports d'Angleterre sont Rye, Hithe, Rummey, Douvres et Sandwich. Ces cinq villes maritimes députaient chacune un bourgeois, qui avait titre de baron, pour assister au couronnement des rois d'Angleterre. Elles rendirent de grands services au roi Jean pendant la guerre civile, aussi les combla-t-il de priviléges. — Beeverel, *Delices de l'Angl.*, p. 738. — Moreri, *Dict. hist.*

(5) Rymer, édit. angl., t. II, p. 342.

comte et défendait aux Anglais, sous peine de leurs corps et de leurs biens, de leur nuire en quoi que ce fût (1). Le comte chargea pour sa part, Jean de Menin, chevalier, Jean de Warbeke, chanoine de Courtrai, Jean Bourleke, clerc de la ville d'Ypres, Jacques Scutelaere, échevin de Bruges, et Alexandre Rys, d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bonne fin l'exécution du traité conclu l'année précédente, promettant de ratifier et d'approuver tout ce que ces délégués feraient en son nom (2). Les députés nommés par Edouard II étaient Gauthier de Norwich, Guy Ferre, Guillaume d'Ayremynne et Jean Waleweyn. Cette commission devait se réunir à Londres dans la semaine de la Nativité de saint Jean-Baptiste (24 juin), pour procéder à l'examen des griefs des gens des deux nations (3). Mais cette réunion, pour une cause que nous ignorons, n'eut pas lieu; à la suite de cela, le roi écrivit au comte Robert le 13 juillet, lui mandant qu'il désirait ardemment terminer les affaires de l'enquête entre la fête de Sainte-Marie-Madeleine, le 22 juillet, et celle de Saint-Michel, le 29 septembre; il le prie en même temps de vouloir accorder un sauf-conduit général à tous les sujets anglais, promettant de le faire immédiatement pour les Flamands (4). Il envoya en même temps à tous ses baillis, ordre de laisser passer et de protéger les envoyés du comte jusqu'à la Noël, et donna à tous les sujets

(1) Rymer, édit. angl., t. II, p. 344. — Cette pièce ne se trouve pas dans l'édition hollandaise.

(2) *Archives de l'État*, à Gand, chartes des comtes de Flandre. — Inventaire de Saint-Genois, n° 1360.

(3) Rymer, édit. angl., t. II, p. 361. Cette pièce ne se trouve pas dans l'édition hollandaise.

(4) Rymer, édit. angl., t. II : p. 367, lettre au comte; p. 368, lettre aux vicomtes d'Angleterre, avec ordre de protéger les Flamands; p. 368, sauf-conduit général aux Flamands.

de Robert un sauf-conduit général valable jusqu'à cette même date (1).

Des plaintes nombreuses furent présentées aux commissaires (2), et l'enquête ne put être terminée à l'époque fixée. Une note cependant fut rédigée le 30 novembre par les ambassadeurs d'Edouard II et de Robert de Béthune, qui réglait une partie des indemnités à accorder aux bourgeois des deux pays (3). Le 23 novembre, le roi Edouard prorogea le sauf-conduit qui avait été accordé aux marchands de Flandre, et les autorisa à commercer librement jusqu'au jour de l'Assomption de l'année suivante (4). La veille, il avait écrit aux vicomtes d'Angleterre pour inviter les principaux marchands à se réunir à Londres, non plus comme l'avait désiré Louis X, afin de juger de l'opportunité du transfert de l'étape à Calais, mais afin de confirmer ce privilége en faveur de la Flandre (5).

L'année suivante, en 1319, le roi d'Angleterre, toujours en hostilité avec les Ecossais, voulut renouveler à l'égard de nos contrées les exigences formulées par son père en 1305; il écrivit à Robert de Béthune une longue lettre datée du 25 mars, dans laquelle il développait les raisons qui l'engageaient à prier le comte d'interdire ses ports à

(1) Rymer, édit. angl., t. II, p. 368.

(2) *Archives de l'État*, à Gand, chartes des comtes de Flandre; Inventaire de Saint-Genois : N° 1371. Liste des personnes de Lombardzyde qui ont eu à souffrir de la part des Anglais. — N° 1372. Autre liste. — N° 1373. Plaintes de ceux d'Ostende. — N° 1374. Plaintes de plusieurs bourgeois de Dunkerque. — N° 1384. Exposé des plaintes de quelques bourgeois de l'Écluse. — N° 1389. Exposé relatif à des marchands de Flandre. — N° 1390. Rapines des Anglais. — *Record office :* Robert à Edouard II, en faveur de plusieurs marchands de Bruges. — Les avoués et les échevins d'Ypres à Edouard II, au sujet des violences dont leurs administrés ont été victimes. — Robert demande réparation des outrages commis sur ses sujets par les Anglais.

(3) *Parliamentary Writhe*, vol. II, Div. II, Part. II, p. 133.

(4) Rymer, édit. angl., t. II, p. 378.

(5) Id., id., id., p. 378.

la nation ennemie; il fit la même demande aux magistrats des villes de Bruges, de Damme, de Nieuport, d'Ypres, de Dunkerque et de Malines, ainsi qu'au duc de Brabant (1). La réponse du comte et celle des bonnes villes, fut celle à laquelle il fallait s'attendre (2); elle était identiquement la même qu'en 1305; la Flandre ne voyait pas dans les Ecossais qui venaient commercer dans ses ports, des ennemis du roi d'Angleterre, mais des négociants dont les relations ne pouvaient qu'augmenter la prospérité du pays; les bannir eut été imprudent et risquer de pousser le comté vers la désolation et la ruine. Le roi d'Angleterre fit comme avait fait son père, il n'insista pas, la bonne entente ne fut pas troublée, et Edouard se montra même tout disposé à faire rendre justice aux Flamands qui avaient été lésés par ses sujets; il donna ordre de continuer l'enquête, et le 29 janvier 1320, prolongea la trêve marchande jusqu'à Pâques (3), et ensuite jusqu'à la fin de juillet. Au mois de juin, il écrivit au comte Robert pour lui témoigner son désir de rétablir la bonne intelligence entre la Flandre et l'Angleterre, l'asseoir sur des bases plus solides, et renouveler les traités de commerce qui avaient existé entre eux; en réponse à cette lettre, le comte répondit le 22 juillet, par l'envoi en Angleterre de Michel Belle, bourgeois, et maître Borlike (4), clerc de la ville d'Ypres, auxquels il donnait plein pouvoir pour obtenir en son nom et au nom du pays de Flandre une prolongation de la trêve, qui avait été respectivement fixée jusqu'à la fête de Saint-Pierre au 1er août, et pour prier le roi d'Angleterre de désigner un jour pour conclure un traité

(1) Rymer, édit. angl., t. II, p. 389.

(2) Id., id., id., p. 394.

(3) Rymer, édit, angl., t. II, p. 417. — Pâques tombait le 30 mars.

(4) Ce nom est encore écrit Bourleke ou de Burlegh, dans les actes diplomatiques.

définitif entre les deux pays (1). Ces lettres furent exhibées dans le conseil du roi à Westminster; Edouard y répondit le 6 avril, en fixant la quinzaine de la Saint-Michel, à Westminster, pour la réunion des plénipotentiaires, et en envoyant un sauf-conduit pour les ambassadeurs du comte (2). Robert avait nommé pour traiter en son nom, Eustache Lauwaert, chevalier, Guillaume De Deken, échevin de Bruges (3), Nicaise le Sage, Michel Belle, conseillers jurés, et maître Jean Borlike, clerc d'Ypres (4), qui, d'accord avec les délégués d'Edouard, conclurent un arrangement le 1er octobre, en vertu duquel le roi déclara que son désir étant de maintenir la paix et la bonne intelligence, il rendait aux Flamands les libertés dont ils avaient précédemment joui dans ses états, et s'engageait à faire décider promptement toutes les affaires relatives aux dommages (5). A la suite de cet acte, il donna ordre à tous ses vicomtes ainsi qu'aux officiers des Cinq Ports, de faire proclamer que tous ceux qui avaient des différends avec les Flamands, étaient convoqués à Westminster pour la quinzaine de Pâques de l'année suivante (6).

Mais les arrangements qui suivirent ne furent pas, à ce qu'il paraît, de nature à satisfaire les commissaires flamands, car, soit pour cette raison, soit pour une autre, ils

(1) *Archives de l'État*, à Gand, chartes des comtes de Flandre; Inventaire de Saint-Genois, n° 1376.

(2) Rymer, édit. angl., t. II, p 429.

(3) Il s'agit ici de Guillaume De Deken, que tous les actes nomment le Doyen, qui impliqué dans la révolte dont l'issue fut la bataille de Cassel, s'enfuit en Brabant, fut livré au roi de France et périt à Paris sur la roue, en 1328. — Voir notre notice biographique sur ce personnage dans les *Bulletins de l'Academie royale*, 1871.

(4) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 562.

(5) Rymer, édit. angl., t. II, p. 434. — *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 567.

(6) Rymer, édit. angl., t. II, p. 440.

quittèrent les conférences assez brusquement, après avoir, dans le principe, paru se trouver d'accord avec les Anglais et accepter tout ce qui avait été proposé. Le roi d'Angleterre, suffisamment surchargé d'embarras chez lui, n'eut pas demandé mieux, que de voir toutes les difficultés aplanies; aussi écrivit-il le 12 avril 1322 au comte pour se plaindre de cette espèce de rupture, ainsi que de l'embargo mis sur les biens de quelques Anglais, et exprimer l'espoir qu'il ferait de son côté ce qu'il pourrait pour renouveler les traités de paix (1).

Robert écrivit de Courtrai, le 27 mai, à Edouard, une lettre, dans laquelle il explique les motifs du départ précipité des ambassadeurs flamands, et déclare que s'il a fait mettre sous séquestre les biens de quelques marchands anglais, il n'a agi que par réciprocité : il avait du reste déjà fait au roi des réclamations à sujet; ainsi, au mois de septembre 1319, il s'était plaint, qu'Egide d'Artrike, Guillaume van de Casteele, Michel Crakoen, Nicolas de Thourout, Jean vander Beke et Jean de Vasere, de Bruges, avaient été pillés par des pirates anglais; à la fin de la même année, il avait réclamé au sujet des violences exercées dans les ports d'Angleterre sur des marins flamands, et en avait demandé réparation, de même que les échevins d'Ypres. Le comte, dans sa lettre, justifie encore ses sujets du reproche de porter des secours aux Ecossais, en faisant remarquer la nature de leur commeree. Il se déclare disposé, du reste, à envoyer des mandataires à Saint-Omer pour poursuivre les négociations.

Mais il paraît que les marins flamands, malgré toutes les

(1) Rymer, édit. angl., t. II, p. 483.

(2) *Record office.* — *Comptes-rendus de la Com. d'Hist.*, a° 1860, pp. 100 et suiv. — Nous aimerions à recourir davantage aux documents découverts par M. Van Bruyssel au *Record office*, mais comme il est rare qu'ils soient datés, nous n'osons pas nous appuyer sur une indication aussi vague.

observations, refusaient de s'associer au ressentiment du roi d'Angleterre à l'égard des Ecossais; Edouard se décida donc à prendre une mesure extrême à leur égard et donna l'ordre à des vaisseaux anglais, ainsi qu'aux baillis de Yarmouth et des Cinq-Ports, d'arrêter les bâtiments qui sortaient du Zwyn et de les retenir jusqu'à ce que les Flamands se fussent décidés à céder à ses exigences. Les Anglais s'emparèrent de quelques navires vénitiens, mais aussitôt une flotte flamande s'avança, prit dix des vaisseaux d'Edouard, et se dirigea ensuite vers les côtes du Norfolk et de Suffolk, où elle pilla et dévasta tout ce qu'elle rencontra, s'emparant de la plupart des barques chargées d'approvisionnements pour l'armée anglaise en Ecosse (1). Ils inspiraient un tel effroi, que la reine d'Angleterre, Isabelle de France, étant en mer, se réfugia, pendant une tempête, dans un port où les Flamands avaient coutume d'aborder, et n'osa pas s'y arrêter, de peur que ceux-ci ne se joignissent aux Ecossais pour l'y assiéger (2).

Malgré cette apparente mauvaise foi, Edouard voulut encore témoigner de son désir de voir régner la bonne entente, et écrivit au comte dans ce sens le 6 mai (3). M. Kervyn de Lettenhove croit que ces expéditions des Flamands, contre tout droit et raison, avaient eu lieu à l'instigation de Louis de Nevers, dont les sympathies étaient pour la France, et qui voulait ainsi, en dépit de son aïeul et du peuple flamand, se concilier l'affection d'une puissance dont toute la politique consistait dans l'abaissement de la Flandre (4); cette opinion nous paraît fort rationnelle.

(1) Rymer, édit. angl., t. II, p. 484 et 485. — Kervyn, t. III, p. 135 et suiv.

(2) Kervyn, t. III, p. 136, note 1.

(3) Rymer, édit. angl., t. II, p. 485. — *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 576.

(4) Kervyn, t. III, p. 114. — Nous ferons observer seulement, qu'en attri-

Robert de Béthune ne vit pas la fin de ce différend, car il mourut le 17 septembre 1322, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, avant que les difficultés fussent aplanies et qu'une paix solide, exigée par l'intérêt des deux nations, eût pu se conclure.

(*Pour être continué*).

EMILE VARENBERGH.

buant ces déprédations au commencement du règne de Louis de Nevers, nous croyons que le savant auteur s'est trompé; elles eurent lieu, nous paraît-il, dans les premiers mois de 1322 (n. s.), alors que Robert de Béthune vivait encore.

Baxius,

LE DÉNONCIATEUR DE SORCIERS.

1597-1598.

Les lecteurs du *Messager* se rappellent probablement que je les ai entretenus, il n'y a pas très-longtemps, d'un certain Jean Baxius, qui faisait le triste métier de découvrir et de dénoncer les soi-disant sorciers (1). Des pièces que j'ai trouvées depuis dans les archives du conseil de Brabant, me mettent à même de fournir quelques renseignements nouveaux sur ce personnage.

Si un homme tel que Baxius vivait de nos jours, il attirerait certainement sur lui l'attention des physiologistes et avant tout celle de la police. Était-ce un fanatique convaincu, ou bien un scélérat, âpre à la curée, avide d'avoir sa part des dépouilles des condamnés? A en juger par ses actes, on est disposé à croire qu'il était l'un et l'autre. Une chose positive, c'est que toutes les démarches de cet homme tendaient à envoyer le plus de monde possible au bûcher, sans distinction de condition ni de sexe. Malheur à qui devenait l'objet de ses soupçons! Baxius ne lâchait pas facilement sa proie. Cependant l'impartialité m'oblige d'invoquer en sa faveur le bénéfice des circonstances atténuantes. N'oublions pas, que de son temps la société, déjà si fortement

(1) Voy. *Messager des Sciences*, année 1869, p. 350.

éprouvée par des guerres incessantes, était travaillée, pour comble de misères, par ce terrible fléau moral nommé la sorcellerie, préjugé que les progrès de la civilisation n'ont pas encore entièrement ôté de l'esprit du vulgaire (1). La démence était alors (1597) à son paroxisme. Les documents judiciaires parvenus jusqu'à nous, sont là pour témoigner qu'il n'y avait guère de village qui ne comptât plusieurs victimes exécutées par le feu. On ne voyait partout que sorciers et sorcières. Baxius s'était-il imaginé qu'il rendait un service à ses concitoyens, en employant tout son zèle à exterminer cette race maudite? Voilà une question que je me suis faite souvent, quoique j'avoue qu'il faut une forte dose de bonne volonté pour défendre un être aussi barbare, aussi froidement cruel.

Nous avons vu le dénonciateur peser sur le gouvernement au point de faire promulguer une ordonnance contre les sorciers; nous l'avons vu dressant des listes entières de proscriptions : maintenant il va s'attaquer non pas à un

(1) Nous en avons malheureusement de temps en temps des exemples. En voici un tout récent. Il y a quelques mois, une jeune fille du pays d'Aitena (Brabant septentrional) se crut ensorcelée, parce qu'elle avait touché une vieille femme. La scène se passait sur une digue. Comme il ventait très-fort, la jeune fille s'était évertuée à baisser les jupons de la vieille, soulevés par le vent, « qu'avez-vous fait! lui dirent ses compagnes. — Vous avez » touché cette vieille : vous êtes ensorcelée. » La fille retourne chez elle, l'esprit frappé. Son amant, un batelier, apprend la chose et attire un jour la vieille femme chez lui. « Vous avez ensorcelé une telle, dit-il, vous allez » la désensorceler ou je vous brûle vive. » Le batelier avait allumé un grand feu dans son four. « Je n'ai pas ensorcelé cette fille, répond la femme. Je ne » sais ce que vous voulez dire. » Le batelier lui ordonne de faire une courte prière pour la malade, avec menace d'être jetée dans le four. La femme eut des scrupules, parce qu'elle appartenait à une secte dissidente. Elle finit par obtempérer aux injonctions de l'agresseur, qui avait changé la forme de la prière à réciter. Grâce à cette transaction, elle put s'en aller. Le batelier fut poursuivi par le procureur du roi, à Bois-le-Duc. C'est de la bouche de ce magistrat que Mr P. Cuypers apprit cette aventure, et M. Cuypers l'a répété à l'auteur de cette notice.

sorcier, mais à un anti-sorcier, à un exorciseur (*ontooveraer*), qui était évidemment pour lui un concurrent non orthodoxe.

Ce dernier personnage ne mérite pas moins de fixer notre attention. Son art, si je puis le dire, est un fidèle reflet du sentiment de terreur qui régnait parmi les masses crédules. Pour elles, André Peeters, ainsi se nommait l'exorciseur, était une sorte de prophète. Il avait été sacristain de l'église de Westerloo, dans la Campine. De toute part les personnes qui se croyaient ensorcelées accouraient vers lui. Peeters était incontestablement un homme inoffensif, un démon bienfaisant. Voici, d'après un fragment d'enquête, en quoi consistait un de ses moyens d'exorcisme. Il remettait six billets cachetés au malade, qui devait en porter un au cou, et rentré chez lui, enterrer les cinq autres dans sa cave, un à chaque coin et le cinquième au milieu de la place, en y joignant partout un peu de terre d'une tombe fraîchement creusée, sauf à obtenir pour cela la permission du curé. De l'aveu des moines de Tongerloo, établis près de Westerloo, Peeters invoquait aussi Dieu, la Vierge et les saints. En outre, il se servait d'eau bénite, de chandelles de cire et de quelques signes cabalistiques. Enfin, il se vantait de pouvoir dire au juste par qui on avait été ensorcelé et pour quel motif. De là sa réputation de *waersegger*, ajoutée à celle d'exorciseur.

Ambroise Peeters se livrait depuis quelque temps à ses opérations, avec un prestige qui étendait au loin sa renommée, quand il fut dénoncé à l'évêque de Bois-le-Duc (1), après avoir été d'abord destitué, je crois, par le curé de Westerloo et par le seigneur du village (2), qui avait la collation de l'office de sacristain. L'évêque écrivit à Richard

(1) Westerloo était alors dans ce diocèse.

(2) Cette terre appartenait à la maison de Mérode, qui la possède encore.

Dufraisne, drossard de Westerloo, pour l'inviter à *corriger* Peeters, faute de quoi, disait-il, il devrait y pourvoir lui-même. En conséquence, le drossard se mit en devoir d'arrêter le prévenu, mais il ne parvint pas à le trouver : Peeters s'était caché. Se voyant poursuivi, il se rendit auprès de l'évêque, qui lui pardonna, à condition de ne plus recommencer. L'ex-sacristain ne tint pas compte de cette défense; mais n'osant plus exorciser ouvertement, il était devenu *latitant*. Les gens pressés de recourir à son ministère, étaient conduits au lieu de sa retraite par des affidés. D'après le témoignage du drossard, l'affluence était toujours considérable.

Baxius, informé de ce qui se passait, adressa le 23 juillet 1597 une requête au chancelier de Brabant, Nicolas Damant (1). Il commençait par rappeler que par sa science (2), fruit de longues études, et par une expérience consommée, il était parvenu à découvrir le crime secret de sorcellerie et entre autres celui de ce grand *ensalvador* ou seigneur qui guérissait tant de paralytiques, d'aveugles et de malades incurables, sans remède connu de la médecine ou approuvé (3). Puis Baxius signalait un soldat bourguignon, qui faisait également profession de guérir les personnes et les bêtes ensorcelées. Dénonçant ensuite notre fameux exorciseur, il demandait qu'on procédât à son arrestation, s'engageant à en subir toutes les conséquences s'il n'établissait pas clairement et sans retard que Peeters était un instrument de l'esprit malin. Baxius avait soin d'insister sur la défense faite par l'évêque de Bois-le-Duc.

Cette requête fut remise au procureur général de Bra-

(1) Sur une copie qu'il avait faite de cette requête, Baxius a écrit ceci :
Vescit tarda molimina spiritus sancti gratia.

(2) Il était théologien. Ses lettres portent un cachet armoirié, avec une devise. Nous n'avons pu y reconnaître qu'un lion passant en chef.

(3) Ce merveilleux personnage n'est pas nommé.

bant (1), afin qu'il ouvrit une enquête (apostille du 26 juillet). Le procureur général entendit à Bruxelles le dressard Dufraisne, dont j'ai utilisé la déposition pour donner quelques renseignements préalables. D'après les assertions de Baxius, l'enquête aurait été suivie d'un décret de prise de corps; mais le procureur général ne l'aurait pas mis à exécution à cause des frais qui devaient en résulter. C'est un point que je n'ai pu vérifier. Quoi qu'il en soit, le 13 octobre suivant, Baxius se rendit d'Anvers, où il demeurait, à Bruxelles pour parler au procureur général. N'ayant pas trouvé ce magistrat en son logis, il lui laisse un billet qui mérite d'être lu. On y verra avec quelle indifférence Baxius annonce qu'il est appelé à Malines pour assister à la torture d'une accusée.

« Monsigneur le conseillier, alsoo ick nootelyck wederomme naer Mechelen moet gaen, alwaer morgen een gesuspecteerde van tooverye ter bancken commen sal, soo de scherprechter van Brussel daer ontboden is, soe hebbe ick aen uwe Eer. alhier gelaten d'informatie die ick van den cuyster van Westerloo van Antwerpen mede gebrocht hebben..... (2) aengaende, *quod tanquam ad numen et Esculapium quendam ad eum undequaque accurritur, lippis et tonsoribus notum est publiquaque vox et fama inquisitioni locum facit. Cetere supplebit vestra prudentia et vigilans zelus.* Hier mede uwe Eer. den Heere bevolen. Tot Brussel, tot uwer Eer. huyse desen lunæ XIII octob. 1597.

« Tuus ex animo,
« J. Baxius,
« 13 8br 1597. »

Ce billet n'eut pas le résultat que Baxius en espérait. Aussi fut-il suivi, le 5 novembre, d'une lettre dont le lecteur ne sera pas fâché de prendre connaissance.

« Mons. le conseillier, naerdemael daldergevuechelyxste mid-

(1) Jacques Van Tsestich.
(2) Mot illisible.

del om de tooveraers tachterhaelen is duer dapprehensie van de ontooveraers, die hen nyet en vermyden de tooveraers *a quibus notamen tum immissum est* te aenneemen, *quod expressi cum demone pacti argumentum esse dicunt omnes et precipue De : in Malleo,* is daeromme myn bidden dat uwe Eerw. gelieven metten ieersten eens rapport te doene van de informatie van dyen zoe zeer vermaerden ontooveraer, de cuyster van Westerlo, die alle de Kempen duer ende in de omliggende steden soo befaempt is, dat die selve fame alleen bastandt is om dapprehensie te doen, cesserende oick (des neen) de particuliere informatien die uwe Eerw. alreede genomen hebbe ende eensdeels by my in handen van uwen clerck over de 3 weken onbegrepen herwaerts, gelaten om aen de selve uwe Eerw. gelevert te worden, de welcke lichtelyck overwonnen wesende, *absque ulla tortura,* sal promptelyck weeten te aennoemen alle de persoonen die de menschen ofte beesten betoovert hebben (1), biddende deshalven uwe Eerw. anderwerff, d'occasie die hier soo schoon is gevende nyet verby te laeten gaen, wel weetende datmen God geenen aengenamen dienst gedoen en can, dan duer dexterpatie van desen aldergrouwelycxsten criem, hier mede uwe Eerw. den Heeren bevelende, vuyt Antwerpen desen 5 9ber 1597.

« Uwen Eerw. vriendt ende dienaer,
« J. Baxius,
« 5 9ber 1597. »

Le 26 mars 1598, on entendit à Louvain Adrien Verheyden, notaire, résidant dans l'abbaye de Tongerloo. Sa déposition ne fut pas trop défavorable à Ambroise Peeters, non plus que les propos que les moines tenaient sur son compte (2).

Le 7 juin suivant, Baxius demanda un entretien au procureur général, pour se concerter avec lui sur les moyens à employer pour arrêter le prévenu. C'est ce qui résulte du billet que voici :

« Monsieur conseillier, di gratie dat ick mach hebben copie

(1) Ce passage est à noter. Il dépeint l'abominable dénonciateur.
(2) Ceci d'après la disposition du même notaire.

van beyde myne leste requesten aen den raedt gepresenteert by my. Ick sal morgen communiceren met uwe Eerw. op een bequaem middel tot daprehensie van dien zeer fameusen NN., die uwe Eerw. wel weet, my vuyt ganscher herten touwaerts recommanderende, desen 7 juny 1598. *Hora secunda pomeridiana.*

« Tuus ex animo,
« J. Baxius,
« 7 juny 1598. »

Cette démarche étant restée sans suite comme les précédentes, Baxius présenta une nouvelle requête au chancelier de Brabant, afin de parvenir à une arrestation qu'il convoitait avec l'ardeur d'un loup-cervier. Il convient, me semble-t-il, de lui laisser une dernière fois la parole. Ce qu'on remarquera dans sa requête, c'est que le dénonciateur ne traite plus Peeters d'*ontooveraer*, mais de vrai sorcier, invoquant le diable.

« Aen mynen Heer den Cancellier, etc.

« Remonstreert in alder reverentien J. Baxius, alsoo mynen heere de procureur general ten aengeven des remonstrants van uwe Eerw. op zyne requeste sedert 7a 8ber in tvoirleden jaer geobtineert heeft *decretum apprehensionis* ten laste van den coster van Westerloo, by name Ambrosius Peeters, als by den remonstrant aengegeven als een zeer fameus tooveraer ende een hooft der tooveraren, tot Westerloo woonende, ende dat nyettegenstaende de remonstrant tot effectuatie van de selve apprehensie dry verscheyden requesten aen uwe Eerw. heeft overgegeven, die allegader gestelt zyn in handen van den selven heer procureur general, sonder dat uwe Eerw. eenige appostillen op eenige der selver hebbe gestelt, ende midts de voirs. heer procureur general noch ter tyt egeen effectuel debvoir gedaen en heeft, al nyettegenstaende de remonstrant heeft aengegeven dat men de selve apprehensie zeer gevuechelyck soude connen volvoeren duer . . . . . de Mere, schoutet van Herentals, den selven coster naest geseten, die de remonstrant verstaet een gevuech officier te zyne der justitie zeer toegedaen, die den selven gevangen hebbende metten ieerste convoy soude mogen

doen brengen op Antwerpen, in handen van eenen duerweerder, om zoo voirts op Truerenborch (1) gestelt te worden, in conformiteyt van uwe Eerw. voorseyde decreten; item, ende dat de remonstrant nyet alleenlyck gepresenteert heeft den selven coster van Westerloo, *vel unico solum examine* te convinceren, *etiam confessione propriæ*, dat hy nyet alleenlyck eenen gemeys (?) tooveraer en is, maer een hooft der tooveraers, ende totten dyn (*sic*) in dyn (*sic*) mynen Eerw. gelieve hem de commissie te geven *cum clausula subsidii ad omnes judices*, oft specialyck op den voirs. schoutet van Herentals, dat hy oick op zynen cost sonder eenige procrastinatie tvoirs. decret zal doen effectueren ende den selven in handen desselfs procureurs te doen om, etc. Bidt daeromme de remonstrant dat uwe Eerw. gelieve wille de voors. gedecerneerde apprehensie duer deen oft dander middel by appostille op de marge van dese te stellen, te doen effectueren, siende dat (loff God) nu nyet meer questie oft swaricheyt en valt van tooveraers te vinden, te ondersoecken oft te ontdecken, maer de alreede gedeprehendeerde te doen apprehenderen, jae zoo solemnelen decret van uwe Eerw. over de negen maende gegeven te doen effectueren ende namentlyck jegens eenen openbaren aenroeper der duyvelen ende landsvyant contremineerder ende beletter van den zoo zeer aengenaemen peys. Dwelck doende, etc.

« J. Baxius,
« 30 Juny 1598. »

Le conseil de Brabant mit sur ce factum l'apostille qui suit :

« Sy gestelt in handen van den procureur generael, om den selven gehoort, voirts geordineert te wordene naer behooren.
« *Actum* in den raede van Brabant, den lesten juny xv^c^ xcviij. »

Ainsi cette fois encore, grâce à la modération du conseil de Brabant, Baxius fut déçu dans ses espérances.

Le dossier d'où sont tirés les renseignements qui précèdent étant incomplet, il ne m'a pas été possible de savoir comment finit cette persécution.

L. G.

(1) Prison à Bruxelles.

Bibliographie musicale.

L'étude de la bibliographie musicale est une des plus importantes parties de l'art de la musique, car elle en est l'âme.

Malgré les recherches minutieuses des savants historiens allemands, belges, français et hollandais, un grand nombre de compositions musicales et de livres sur la musique sont restés inconnus à nos biographes.

Nous faisons suivre une nomenclature de nombreux ouvrages, qui, nous l'espérons, sera consultée avec intérêt par les artistes et les historiens.

On comprendra combien il a fallu de recherches pour ce travail, qui contient une foule d'œuvres restées inconnues.

Les Odes de Pierre de Ronsard, mises en musique par Pierre Clereau, à Paris, 1596. *Et livre des trios d'Arcadelt, à Paris,* 1588.

M. Fétis mentionne Clereau, mais l'œuvre précitée lui est restée inconnue.

Les cent cinquante Psaumes de David, mis en musique par Claude Le Jeune, à Paris, 1501.

Le Jeune, de Valenciennes, était compositeur de la chambre du roi.

Airs mis en musique, par Johan Planson, à Paris, 1595.

M. Fétis cite ce compositeur, mais omet son livre.

Airs de Court, mis en musique à 4, 5, 6 et 8 parties, par Denis Caignet, à Paris, 1597.

Même remarque pour cette œuvre.

Les Psaumes de David, mis en musique à quatre et cinq parties, par Claude Le Jeune. A Genève, par Jean de Tournes, 1627.

Ce livre est accompagné du portrait de Le Jeune, et d'un second portrait, qui est, croyons-nous, celui du roi de France. Il est dédié à Mgr le duc de Bouillon, prince souverain de Sédan, etc.

Nous y trouvons l'épitaphe de Le Jeune sur l'anagramme de son nom :

Après auoir en ces accords
Ravissants les cœurs par l'ouije,
Esgalé des célestes corps
L'harmonieuse mélodie :
Affranchi du mortel lien
Qui tenoit son âme arrestée,
Claudin ceste terre a quittée
Pour estre au ciel un Delien.

R. E.

Le Jeune fut un des meilleurs artistes de son temps.

Couranten voor een hoogste en middelste geluid, van J. Foucart. Sans date.

Allemande, par Constantin. Paris.

Courante, par le même.

Constantin vivait à Paris au XVII[e] siècle.

Adriani Wilaertz musici, sex vocum motettæ (vt vulgo nuncupantur), impressæ sunt Venetiis apud Antonium Gardonum, anno Domini 1542. Eiusdem et jachet Psalmi vespertini omnium dierum festorum per annum, quatuor vocum, impressi Venetiis, 1557.

Andreæ Peuernagi (Pevernage, maître de chapelle, à Anvers), *Cortracensis, cantiones aliquot sacræ, sex, septem et octo vocum, quibus addita elogia nonnulla versibus expressa Latinis, tam viva voce, quam omnis generis instrumentis cantata commodiss.* In-4°. *Anno* 1578.

Gerardi à Turnhout. Tricinia sacrarum et aliarum cantionum tam viva voce quam instrumentis commodissima. Louanii, 1569 (P. Phalèse père).

Jacobi Regnasci Flandri, Musici S. C. M. Imperatoris Rodolphi secundi. Cantionum Italicarum quinque vocum, lib. 2. In-4°. *Norimbergæ,* 1581.

Adhæc composuit sacras aliquot cantiones, quas motetas vulgus appellat quinque et sex vocum. 4. *Monachii. Eiusdem suauissimarum Germanicarum cantionum trium vocum, tomus primus, secundus et tertius. Norimbergæ.*

Madrigali di Rinaldo del Melle, a 6 *voci, scilicet alto, tenore, canto, quinto, sesto et basso.*

Anvers, 1588.

Cet artiste naquit en Belgique vers 1550 et décéda probablement à la fin du XVI^e^ siècle.

Chansons de Pevernage à 6, 7 *et* 8 *parties, scilicet superius, tenor, contra-tenor, quinto pars, sexta pars et bassus.*

Pevernage était maître de chant à la cathédrale d'Anvers, en 1580.

Jaches seu Jacobi Werth, musici suavissimi, modulationum sacrarum quinque et sex vocum libri tres, in unum volumen redacti. In-4°. *Norimbergæ,* 1583.

Recueil d'airs et romances avec guitare, piano ou harpe, par Jacques Kafka, professeur de musique à Gand.

1^er^ *Recueil. A Paris et à Gand, chez les éditeurs et chez l'auteur.* — Gravé par Plouvier, à Gand.

Ce morceau a été publié du temps de l'Empire français.

Auteur et recueil inconnus de M. Fétis.

Le recueil est gravé par Plouvier, de Gand.

Les paroles sont de MM. Liégeard, C. Van Bemmel et Ch. Malingreau.

Trois sonates pour clavecin avec acc. d'un violon et violoncelle, dédiées à Son Altesse Royale Mme le Duc Charles de Lorraine et de Baar, etc., *composées par Fer. Staes, œuvre premier. Gravées à Bruxelles par M. Van Ypen, rue de Magdelaine.*

Il y a une dédicace au duc de Lorraine et une belle gravure pour titre.

Ces œuvres datent d'environ 1780.

Idées de campagne pour le clavecin avec acc. d'un violon, violoncelle et deux cors, dédiées aux Dames. Composées par Ferd. Staes. Œuvre VII. A Bruxelles, MM. Van Ypen et Mechtler. A Paris, chez Cornouaille.

Pot-Pourri arrangé pour le piano, par J. J. Plouvier; à Gand, chez Plouvier, et à Paris, chez Doisy. Œuvre 1er. Gravé par P. J. Plouvier.

Ce petit pot-pourri date du temps de l'Empire.

Six suites pour le clavecin avec violon, ad libitum, composées par P. G. Van den Bosch. Œuvre IV. Paris, chez Le Menu (Environ 1775).

Van den Bosch était organiste à la cathédrale d'Anvers, depuis 1765 jusqu'à la fermeture des églises. Il mourut à Anvers, en 1803.

M. Fétis, qui mentionne tant de médiocrités, n'a pas connu cet artiste, qui jouissait d'une grande réputation.

On lui doit encore :

Concerto pour le clavecin, 2e œuvre. Paris, chez Le Menu.

IV Concerts pour le clavecin, œuvre III. Paris, chez le même.

Le Menu a publié plusieurs pièces de musique de Schwindel, Kennis et autres auteurs connus.

6 *Quatuors, op.* 1. *Composés par Michaels. Amsterdam, chez J. Hummel,* 1788.

Oranje Hof (het princelyke), cierlyk beplant met oranje gezangen, opgezongen ter gelegenheyd van de verheffing van zyn Doorl. Hoogh. den Heere Prince van Oranje, enz., tot Erf-Stadhouder kapiteyn-generaal. Drie stukjes, 's Gravenhage, by Pieter Servaas, 1748, in-8°. *Door Frans Piton.*

Piton était organiste à La Haye.

Artiste et livre restés inconnus à Gerber, J. Walther, Schilling et Fétis.

Vyf baletten door P. D. Pers.

Pers appartient aux Pays-Bas. Peut-être même est-il de cette famille Pers, de Bruges, dont un des membres a été anobli et gratifié du titre de baron par le roi Guillaume.

Date inconnue.

Fantasia, gemaekt ter eere der E. E. Juffrouw Adriana Van den Bergh; door P. D. Pers.

Balletten, eerste Ballet van B. F. De Bruin. Date inconnue.

Cet auteur appartient à la Hollande.

Frans Air, 2 variatien van J. Dix.

Jean Dix était carillonneur du Dom, à Utrecht, et remplaça, en 1637, J. Van Eyck.

Il décéda vers 1669.

Carilenen, Comagaen, alle met twee geluiden, van C. Kist.

Roger et Le Cène, son successeur, ont publié des contredanses de Kist.

Kist appartient à la Hollande et vivait au commencement du siècle dernier.

Suites pour clavecin, par Overing de Popma. Amsterdam, chez E. Roger. Vers 1720.

Polonaise pour le piano-forte, composée par Melchior Zwanefeld, et dédiée à M^elle^ la Baronne de Zuylen de Nyvelt. Amsterdam, chez J. J. Hummel.

Ce morceau, d'un compositeur resté inconnu, plait par son style élégant.

Naauwkeurige verhandelingen van de eerste uitvindingen en uitvinders, enz., door Henrikus Wiaerda. Amsterdam, bij Pieter Alderweereldt, 1733.

L'ouvrage, en petit format, est pourvu d'une jolie planche en gravure et d'un éloge en vers, adressé à l'auteur, signé : *Ex tempore.* Voici les chapitres qui ont rapport à la musique :

XIX. Van de Fluiten.
XX. Van de Trompetten.
XXI. Van de Orgelen.

Ce chapitre offre beaucoup d'intérêt.

XXII. Van de Waterorgelen.
XXIII. Van 't Klokkenspeelen.
XV. Van de Zang-Konst.
XVI. Van de Sang-Nooten.
XVII. Van 't Musijk.
XVIII. Van de Speelkonst en Muzijk-instrumenten.

Wiaerda était clerc-juré du secrétariat de Schooterland.

C. Van Eekes koninklijke Harpliederen, vercierd met

præ- en postludium. Gecomponeerd door den wijdberoemden Muzecijn Joann Schenk. Opera quarta.

Geschikt om te kunnen zingen of spelen. Worden ook verkogt by de Erfgenamen van J. Lescailje, tot Amsterdam. — Sans date.

Schenk naquit vers 1620, il habitait Amsterdam et y mourut probablement à la fin du XVII^e^ siècle.

Son frère Pierre, graveur à Amsterdam, a gravé le portrait de Jean Schenk.

6 *Trio's, op. 1, par André Van Tellingen. Amsterdam, 1782, chez J. Hummel.*

Psalmen Davids in nederduytschen Rijmen gesteld met sang en noten, door Arnoldus Van Overbeek (Vers 1660).

Ce savant naquit vers 1630 et vivait à Amsterdam entre 1663 et 1678.

Quartet voor clavecimbel, twee violen en alto.

3 *Trio's voor clavecimbel, door Verbruggen.*

Ces œuvres sont éditées à La Haye, en 1784.

Compendium musicie, p. Francois Schooten.

Schooten, philosophe à Amsterdam, vivait en cette ville de 1627 à 1651.

Il était maître du célèbre Constantin Huygens.

Canzonetto amorose a una, duci, tre voci, raccolta da G. Van Geertsom. In Rotterdamo, appresso Giovanni Van Geertsom, del ensegna de la Reyna di Polognna, in de Meulesteegh, 1656. In-4°.

Ce livre contient 16 pièces à 2 et 3 voix, dont plusieurs de Di Marco Aurelli.

Il est dédié à Reinier Groenhout.

Auteur et ouvrages restés inconnus aux biographes.

Les récréations d'Apollon ou les trois symphonies, à deux violons, taille et basse, deux flûtes et deux cornes de basse, tirés des meilleurs opéras françois, par B. Ruloffs, organiste à Amsterdam. Partie I. A Amsterdam, chez J. J. Hummel, 1787.

Le titre représente un orchestre, un flûtiste, un violoncelliste et une cantatrice.

Troisième recueil d'ariettes arrangées pour le sixtre ou guitarre angloise, dédié à M. J. F. Cellier, docteur en droit, etc., par D. L. Van Dijk. A Amsterdam, chés l'éditeur D. L. Van Dijk.

Ce recueil contient plusieurs romances pour chant et sistre. Il a 29 pages, et la notation en est très-propre.

Il y a plusieurs pièces pour le sistre seul, entre autres : Vaudeville de l'opéra *den Coopman van Smirna,* Menuetto, Rondeau, par Fischer, et Marche de Colizzi.

Nous ne saurions préciser la date de la publication de ce livre, resté ignoré jusqu'ici.

Le pont de la Veuve, paroles de M. Florian, musique de Adrien l'aîné. Paris, chez Imbault.

Adrien naquit à Liége, et cette œuvre a été publiée vers 1790.

Gvlde-Jaers Feest-Dagen of den Schat der geestlijcke Lof-Sangen.

Gemaeckt op elcken Feest dagh van 't geheele jaer. Door den eerw. Heer J. S. V. W. Tot Antwerpen, by Jan Cnobbaert, 1635.

L'auteur est Jean Stalpaert, V. W. Ce livre, en petit in-4°, n'a pas moins de 1292 pages, avec un nombre considérable de chansons à une voix.

A la fin du volume, il y a une série de vers flamands avec des *Madrigali de Luca Marenzio.* Puis suivent des *Madri-*

gali en poésie flamande, sans musique, avec indication des compositeurs.

VI Sonates à 2 violoni, violoncello e basse, par G. De Swaen. Amsterdam, chez E. Roger.

Maendelijkse Musikaels tijdverdrijf, bestaende in nieuwe Hollandsche canzonetten of zang-liederen op d'Italiaensche trant in 't Musiek gebragt, met een basso continue; meede zeer bekwaem om op de clave-cimbael, viool, duars-fluit, Halue en andere Instrumenten gespeelt te worden. Gecomponeert door A. Mahaut, en in Digtmaat door K. Elzevier.

Ouvrage bien soigné, contenant 100 chants à une voix, avec basse chiffrée, et quelques morceaux à deux voix. Voici les paroles d'une de ces chansons de ce livre, imprimé à Amsterdam, chez Olopen, vers 1750.

MINNE-KLAGT.

O Beek waer ik in tranen stort,
Aen uwen groenen kant gezeten,
Laet my, door snel te vloeyen weten,
Of zy door my bewogen wordt!
Myn Fillis tracht myn min te ontvluchten,
Zy spot met mynen teedren gloed.
Voer heen, ó Beekje, myne zuchten,
Gelyk gy myne tranen doet.
Maer ach! ik zucht en ween om niet.
Wat is my in dees' staet geboren,
Een ongelukkig lot beschoren!
Ik smoor, helaes! in ziels verdriet!
O Fillis, zoo gy blyft verachten,
Een ziel die u zoo teêr bemint.
'k Strooi dan vergeefs myn droeve klagten
En bittre zuchten in den wind.

Q. Horatii Flacci odae IV et alia ode in lavdem musicæ descriptæ modis mvsicis, vocis et instrvmenti dicti piano-

forte, etc., a Ch. Fr. Rvppe, mvsicale in hac Academia directore. Lvgdvni Batavorvm, svmtibus avctoris, 1816.
A. Wijsman, sculpsit.

Ce recueil, resté inconnu, contient cinq airs et duos.

Marches funèbres en l'honneur de Fréderic de Mérode, mort pour la patrie le 6 novembre 1830, *composées pour les obsèques de M. le comte de Mérode, par C. J. Tuerlinckx,* 1830.

Ce morceau est composé pour harmonie militaire. Le titre est arrangé avec beaucoup de goût.

De Zang- en Speelkonst in haar nuttig gebruik en schadelijk misbruik, door M. Arkenbout. Haarlem, J. Bosch, 1771, in-8°.

Grondig onderwijs in de Gregoriaansche choorzang of chooraal, door J. Jurrns. Amsterdam, bij F. J. Van Tetroode, 1789, in-4°.

Les principes du clavecin, par de Saint-Lambert. Amsterdam, chez E. Roger.
Date environ de 1720.

Handleiding tot het grondig aanleering van het kerkgezang, door W. Oudshoff. Rotterdam, 1822, *bij Mensing.*

Het Boeck der geestlijcke sangen. Amsterdam, Stichter, 1688. — Anonyme.

Gezangen van St-Peters-Orde, Amsterdam, 1781. — Anonyme.

Latijnsche Hijmnen, muzijk van C. F. Ruppe. Rotterdam, Thomson, 1810.

Liederen van den huislijken godsdienst. Haarlem, 1804. — Anonyme.

Mengeldichten in gezangen, op muziek gebragt door J. Verschuere-Reynvaan. Vlissingen, bij Bruijn, 1731.

Oude en Nieuwe Hollantse Boeren-Lietjes en Contredansen, bestaande uit zestien deelen. Tweede druk. Tot Amsterdam, bij Estienne Roger en Michel Charles Le Cene.

Date environ de 1725.

Vermeerderde Zeede- en Harpgezangen. Amsterdam, bij Klumper, 1733.

C'est la 3e édition.

Nut en dienstig Zangbockje, met eene cierlyke groote noot, de eerste vaarsen der Psalmen Davids, Lofzangen, en extra veele Geestelijke Liederen, bequaam gemaakt voor die de gemelde Psalmen Davids gelieven prompt op nooten te leeren, kost 15 *stuivers. Amsterdam, by A. Olofsen,* 1756.

EDOUARD GREGOIR.

(*Pour être continué*).

Chronique des Arts et des Sciences, et Variétés.

Le Watergrave de Flandre. — Un des officiers du comte, de l'ordre judiciaire, avait l'intendance des chemins, des eaux et des marais, c'était en quelque sorte un ingénieur en chef; cet officier était le *watergrave en moermeester* ou comte des eaux et maître des marais; il résidait à Gand. Il avait en sa charge les eaux, rivières et chemins, les oiseaux aquatiques, sauvages ou privés, entre autres les cygnes; devait empêcher, à peine d'amende, qu'on ne leur fît du tort; baillait en arrentement les bruyères, terres vagues, chemins trop larges et moeres ou marais du comte, fixait et percevait les droits dus pour l'extraction de la tourbe, etc. Cet office fut de tous temps desservi par des gentilshommes, écuyers ou chevaliers; le plus ancien que l'on connaisse qui fut revêtu de cette charge, fut Roger van Hertsberge, en 1298; en 1341, un Guillaume d'Artevelde, que l'Espinoy appelle un noble gentilhomme, était watergrave de Flandre; en 1434, c'était Jean Utenhove, d'une famille des plus distinguées de Gand; le premier il eut, avec son titre de *watergrave ende moermeester*, celui de conseiller du prince. Après lui, tous ces officiers portèrent ce titre, et furent autorisés, comme tous les conseillers, à faire précéder leur nom de l'appellation *heere ende meester*. Il fut un temps cependant, où on voulut leur dénier cette qualité; c'était vers la fin du XVII^e^ siècle, alors que Jacques de Bernage, conseiller du roi, était watergrave. Cet officier s'en plaignit au souverain, et celui-ci publia un édit en vertu duquel il reconnaissait au watergrave et lui confirmait le titre de *heere ende meester;* voici cette pièce :

« Sur la remonstrance faicte au Roy de la part de Jacques de Bernage, conseiller de S. M et son watergrave et moermeestere de Flandres, qu'il est dict au 17^e^ art. de l'instruction dudict office, que le suppliant at et aura tiltre de honeur de conseiller de S. M. et bien qu'ensuitte il est tout notoire que ledict honeur est tel qu'il soit attribué à tous conseillers, et nommément à ceux de justice, tel qu'est ainsy le suppliant, celuy de *heere ende meester*, ce nonobstant aucuns taschent de l'en priver, à prétexte de la non déclaration précise de l'intention de Sa Majesté sur ce subject, cause qu'il a très humblement suppliée sadicte Majesté estre servie de déclarer qu'au suppliant, à

cause du titre de conseiller susdict, doibt estre attribué le prénom d'honneur de *heere ende meester* en tous actes publicques quelconques, si bien qu'es autres sans différence, Sa Majesté ce que dessus considéré, et en sur ce l'advis des président et gens de son conseil de Flandres, inclinant favorablement à la supplication et requestes dudict suppliant, luy a permis et permet par celle de sa qualité *heere ende meester*, ordonnant à tous ceux qu'il appartiendra de se régler selon ce, sans aucune difficulté. Faict à Bruxelles le 17 may 1675. »

Le watergrave avait anciennement aussi l'inspection des digues et wateringues; mais cette attribution lui fut enlevée en 1554, par l'ordonnance décrétant l'établissement d'un intendant des digues, *dykgrave* ou comte des digues.

Cette ordonnance stipulait que l'acheteur d'une *moer* devait payer au *moermeester* une certaine quantité de vin (1).

ÉMILE V....

L'HOSPITALITÉ BELGE.... D'AUTREFOIS. — Nos maîtres espagnols n'aimaient point les Français, mais, quand ceux-ci étaient des huguenots fugitifs, ils les traitaient en criminels. On allait, par peur ou par amour pour la « neutralité belgique, » jusqu'à emprisonner nos compatriotes coupables de sympathie ou d'assistance envers les innocentes victimes de la révocation de l'Édit de Nantes de 1685. En voici un témoignage aussi tristement éloquent qu'authentique :

« Monseigneur, écrit le colonel Vander Piet, gouverneur de Nieuport, au » marquis de Gastanaga, gouverneur-général des Pays-Bas espagnols, sous la » date du 4 avril 1686, je suis obligé de donner part à Votre Excellence que » deux bourgeois et l'artificial de ceste ville ont voulu faire accord avec un » François, pour mener à mon insceu, et sans m'avoir donné cognoissance, » quelques François religionnaires d'auprèz de Gravelines, en Angleterre, » ayant voulu à cest effet débaucher quelque poissonnier de ce port pour les » transporter avec leurs meubles; et comme ceste affaire auroit pu causer » quelque trouble au préjudice du Roy ou représailles, j'ay trouvé à propos, » après avoir pris l'advis de messieurs du magistrat de ceste ville, de les » faire tous mettre en prison. L'on est empesché à prendre des informations » à leur charge et ne manqueray, si tost qu'ils me les auront mises ès mains, » de les envoyer à Votre Excellence. Sur ce, en attendant l'honneur de ses » ordres, je me dirai avec un très-profond respect de V. E. le très-humble » et très-obéissant serviteur.

» PIERRE VANDER PIET. »

(1) Voir sur les *Watergraven*, L'ESPINOY, p. 194 et suiv.; MARCHANTIUS, p. 105; *Derde Placcaetboek van Vlaenderen*, p. 206; WARNKOENIG, *Hist. de Flandre* (trad. de Gheldolf), t. II, p 47; *Bibl. Gand.*, MS. n° 139, fol. 15.

L'original se trouve à Bruxelles aux Archives générales du royaume. Conseil d'État, cart. 84.

Quinze ans plus tard, en 1701, et à l'autre extrémité de la Belgique, à Sorinne, village situé sur la rive gauche de la Meuse, à une lieue de Dinant, on arrêta cinq hommes et cinq femmes, originaires du Périgord, venant avec leurs hardes et bagages chercher un refuge sur notre sol. Le mayeur de Sorinne les avait dénoncés, et le gouverneur de la province, comte de Bruay, « à l'instance et réquisition » du lieutenant criminel Ximenès, les avait fait conduire dans les prisons de Namur. Ces pauvres gens étaient en grand danger d'être reconduits à la frontière de France, lorsque le conseil provincial de Namur prit fait et cause pour pour eux, bien qu'ils fussent de méchants hérétiques destinés à ramer sur les galères du grand Roi, et les recommanda si chaudement à la bienveillance du conseil d'État, que, par un reste de pudeur, on les rendit à la liberté. Comme d'ordinaire, la Hollande fit bon accueil à ceux que la Belgique repoussait. Ces deux exemples suffisent, croyons-nous, pour faire voir quel était le respect de nos maîtres étrangers pour le droit d'asile, pour les statuts et franchises du pays.

X.

Droits du Fauconnier de Flandre. — Faire attaquer le héron, le canard, le lièvre et autre gibier par le faucon, était anciennement un noble et royal plaisir. Cette chasse était d'autant plus en estime, que le faucon était un oiseau farouche, difficile à dresser et qu'il coûtait fort cher; il en est ainsi de tous les délassements dans tous les temps. Cette mode dura aussi longtemps que la vie de château; tout seigneur riche voulait avoir sa fauconnerie et il lui en coûtait gros. Louis XI, qui était avare, ruinait le peuple avec ses chiens et ses oiseaux, dit Mézerai. Les faucons venaient de Suède, de Norwége, de Chypre, de Turquie; les Flamands étaient presque toujours les entremetteurs de ceux qui venaient du Nord; nous le voyons dans un journal de dépenses d'Henri IV, de l'année 1599 (1), où il est dit qu'il paya 160 écus à « Jean de Cassel, faulconnier flamand, pour son payement de six faulcons et quatre sacretz (2); » et ailleurs à « Josse Martin, aussy faulconnier flamand, la somme de cent dix escus, à luy ordenez pour son payement de trois gerfauts et un tiercelet (3). »

(1) *Bibl. Gand.*, MS. n° 161.

(2) Mâle du sacre, oiseau de proie employé dans la fauconnerie.

(3) Le gerfaut est encore un oiseau de proie qui s'employait comme les faucons. Le tiercelet est le nom que portait le faucon mâle.

Le roi faisait royalement les choses et payait bien; les seigneurs voulant faire comme le roi, payaient aussi parfois sans marchander, mais parfois aussi marchandaient et prenaient sans payer.

Ce noble plaisir tomba dans un complet discrédit sous Louis XIV, qui préférait la chasse aux cerfs; les grands et les courtisans firent comme le roi, et bientôt on ne parla plus ni de faucons ni de fauconnerie.

La fauconnerie occupait un grand nombre de personnes; elle avait chez les rois et les princes, toute une organisation : à la tête se trouvait le grand fauconnier, qui avait la surintendance sur tous les officiers de la fauconnerie, qui étaient nombreux, les chefs de vol et autres employés, et pourvoyait à leurs charges. En France, il prêtait serment de fidélité entre les mains du roi et jouissait d'un grand nombre de droits et de prérogatives.

Le plus ancien et le plus curieux ouvrage sur cette matière, est le *Livre du roy Modus*, composé en français en 1328. Les anciennes éditions en sont fort rares; la bibliothèque de Paris en possède un manuscrit, qui a été réédité en 1839, par Mr Elzéar Blaze, en caractères gothiques, avec cinquante gravures, faites d'après les dessins originaux du manuscrit.

Les comtes de Flandre avaient leur fauconnerie comme les rois de France. Nous avons trouvé dans un manuscrit de la Bibliothèque de Gand, marqué nº 139, fol. 32 vº, l'ordonnance qui règle les droits du fauconnier de Flandre sous les ducs de Bourgogne. Nous croyons intéressant de la reproduire :

« De par le duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne.

» Nos amez et féaulx, messire Franchois de Haveskerke, maistre fauconnier de nostre pays de Flandres, nos a envoié par escript certains droiz encloz dedens cestes, qu'il dist appertenir à l'office de la fauconnerie de nostre dict pays de Flandres, et avoir et estre ameneiz par ceulx qui les doivent, et sont refusans de les payer; si vous mandons que vous enquerrez diligemment des ditz droitz et qu'ils doivent appertenir en nostre dicte fauconnerie, et si avant que vous les trouverez estre, et qu'on en ait cédé en temps passé, mesmement du temps de feu nostre très honoré seigneur et père le comte de Flandre cui Dieux perdoint, les garder et en faictes faire exécution et contraindre ceulx qui y sont tenuz à payer ce qu'ils en doivent, si avant et par la manière que vous verrez que sera à faire de rayson, et se vous y faissiez aulcune doubte, cela nous rescrivez, et en quoy avecques vostre advis sur ce, afin que nous y puissions pourveoir ainsi que nous verrions que y appertiendra de rayson, Nostre Seigneur soit garde de vous; escript à Conflans, le septiesme jour de novembre, soubsigné Gerbode. »

Et sur le dos : « A nos amez et féaulx les gens de nostre conseil de Lille. »

Sous : « Collationné avecque certaine lettre missive gardée aux chartres de

Flandres et trouve acorder par moy *Hermes de Winghene*, conseiller et maistre de requestes en privé conseil du Roy et trésorier des ditz chartres de Flandres. — Signé : Hermes de Winghene.

» Concorde avec ladicte copie. F. Van Hule. »

Voici quels étaient les droits énumérés par le sire de Haveskerke :

« Che sont les droiz appertenans au maistre fauconnier de Flandre.

» Premièrement, ledict fauconnier doit estre retenuz à Monsieur e quatre chevaulx et doit avoir son fauconnier et ung cheval.

» Item, doibt avoir ledict maistre faulconnier chascun an ung cheval bon et souffisant pour son corps.

» Item, doit avoir ledict fauconnier deux cens livres de gaiges, monnaie de Flandres.

» Item, doit avoir deux fors faucons et deux faucons muez et quant il luy plaist, peult aller en Flandre avecque les fauconniers de Monsieur sur les abbayes de Flandres, deux, trois, quatre jours, et tant qu'il luy plaist.

» Item, doit audict fauconnier l'abbaye de *Doust* donner chascun an deux draps souffisant pour vestir les fauconniers de Monsieur.

» Item, si aulcuns marchans d'oiseaulx viengent au pays de Flandres par terre ou par mer, qui apportent faucons ou aultres oiseaulx, ledit fauconnier les peut arrester et prendre le chois pour Monsieur pour le prys du marchant.

» Item, si aulcun débat vient entre marchans doiseaulx demourans ou passans par ledit pays de Flandres, ledict fauconnier en doibt avoir la cognoissance.

» Item, chascune abbaye de Flandres qui font couroyer cuir, doivent audict fauconnier une douzesne de cuir pour faire chaprons et logeres.

» Item, doibt aussy chascun abbaye qui font couroyer cuir, une douzaine de couroyes de cuir pour cornes et pour logeres.

» Item, touttefois que le seigneur ne va en riviere, il peult prendre deux ou trois faucons pour prendre son deduict.

» Item, doibt ledit maistre fauconnier aux fauconniers toutes choses nécessaires pour leurs oyseaulx, aux frais et coutz de Monsieur.

» Item, que si ung cheval est malade qui soit au maistre fauconnier ou à l'ung des aultres fauconniers de Monsieur, il le peult envoyer à une des dites abbayes pour séjourner un mois ou environ.

» Item, si ledit maistre fauconnier a levriers pour riviere, le seigneur luy doit bailler pain pour lesdits levriers.

» Item, doivent à Monsieur lesdis baillis de Bruges, Gand, d'Ypres, de Fournes, de Courtray et du pays d'Alost, chascun ung esprevier au jour de la mi-aoust, et en cas qu'ils ne payent ledit esprevier audict jour, ils doivent ung

faucon soit à le Sainct Remy, et au cas que ils ne payent ledict faucon ils doivent ung livre de gros.

» Item, que tous oiseaulx trouvez qui que les trouvoit, soit gentilhomes ou aultres, doivent estre apportés au maistre fauconnier pour rendre à ceux à qui il appartiendra. »

« C'est l'ordonance des tendeurs de Monsieur audict pays de Flandres :

» Premièrement, pour chascun faucon surpris aux tentes de Monsieur, le receveur doit payer au tendeur vj livres monnoie de Flandre.

» Item, du faucon mue de haye tenant le soir, ledict recepveur doit audict tendeur cinq livres de lad. monnoie.

» Item, du faucon qui ne tient point de soir, ledict recepveur doibt trois livres de lad. mon. aud. tendeur.

» Item, du tircelet pris aux dictes tentes, ledict recepv. doibt audict tendeur deux livres de lad. monnoie.

» Item, d'un laneret pris aux dictes tentes, ledit recepveur doibt audict tendeur trois livres de ladicte monnoye.

» Item, d'un lanier comme dict est, ledict recepveur doit deux livres de lad. mon., si ledict tendeur lui apporte lettres comme ledict fauconnier ayt reçeu lesdits oiseaulx.

» Item, tous aultres oiseaulx prises aux dites tentes sont aux tendeurs, excepté les *hosters*.

» Item, au commencement de tendre, chascun desdits tendeurs doibt avoir trois frans pour ses notes et despens.

» Item, ledict maistre fauconnier peut mettre à chascune tente tant de tendeurs comme il luy plaist.

» Item, le tendeur qui tend en Vesterloo, doibt avoir ses despens en l'hostel aux maistres de Vesterloo des premiers jours d'aoust jusque en la feste de la St-Remy.

» Item, Monsieur doit payer les dons au tendeur de Vesterloo, qui valent huyt frans.

» Soubz estoit escript comme s'ensuyt :

» Collationné aux articles escripts en papier gardés aux chartes de Flandres et trouvés accorder pour moy Hermès de Winghene, conseiller et maistre de requestes au privé conseil du Roy et trésorier desdits chartres de Flandres, et signé Hermès de Winghene. »

Émile V....

L'Épée de Jean de Weert. — Cette relique militaire, qui serait mieux à sa place au Musée de la porte de Hal, à Bruxelles, se trouve au palais Madame, à Turin. Elle y est cataloguée sous le nº 983. Y tient-on beaucoup? Nous

ne savons, mais il nous semble que le gouvernement belge pourrait témoigner le désir d'obtenir ce souvenir d'un de nos plus glorieux compatriotes, en échange d'objets ayant appartenu à Philibert-Emmanuel, à Thomas ou à Eugène de Savoie. L'épée en question est damasquinée d'or, illustrée de dessins et d'emblèmes guerriers et couverte d'inscriptions. L'une d'elles fait allusion à la bataille de Noerdlingen :

Graf Johann von Werth hat mich zum Streite erkohren,
Der offt victorisiert, gar weinig mal verlohren;
Zum Streit wahr nur in Feldt, mich liess nie von der Seithen,
Doch muss er endlich auch gefangen in Frankreich reithen,
Zeith während sein Arrest war ihm Koenig geneigt
Undt liberiert ihn für seine ganze Tageszeith;
Wass er gewusst recht geschwind und wohl betracht,
Dass er an dem Tage sechs Tausend niedergemacht.

On y voit aussi la marque, le numéro d'ordre de fabrique et la signature du fabricant, *Abraham Clauberg*, de *Solingen*.

C. A. R.

Tombes celtiques de l'Alsace, par Max. de Ring. — Le baron Max. de Ring, notre collaborateur assidu, est avant tout un savant archéologue; son esprit d'investigation s'est surtout exercé sur les monuments bien rares, qui nous sont restés des premiers habitants de l'Europe occidentale.

A son instigation, le comité de la Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace entreprit les premières fouilles pour découvrir les *tumuli* que lui-même avait signalés. Malheureusement, après quelques heureuses trouvailles, on se borna à recueillir le peu d'objets renfermés dans les tombes, au lieu de rechercher et d'étudier par leur moyen les croyances et les habitudes du peuple dont ces sépultures sont les derniers vestiges. En effet, les tombes celtiques sont le seul moyen qui reste à l'archéologue pour refaire l'histoire des établissements de ce peuple primitif; pour parvenir à ce but, il faut non seulement consulter le gisement de ces tombes, mais examiner ce qu'elles renferment, et bien se rendre compte d'un grand nombre d'autres détails, comme leur orientation, leur construction, etc. « Il est permis d'admettre, dit le baron de Ring dans son quatrième fascicule, que ceux qui donnèrent leur nom à ces montagnes, aux nombreux hameaux qui se groupèrent dans la plaine, aux torrents qui la parcourent, ont aussi laissé leurs ossements sous ces tertres. C'est le dernier témoignage de leur séjour ici-bas. »

« Nous croyons donc, ajoute-t-il, avoir rendu service à la science histori-

que, en exhumant de ces *tumuli* ce que la civilisation gauloise des premiers siècles de la domination romaine dans ces contrées y a laissé en dépôt, et en indiquant dans cet aperçu historique d'après les données que l'antiquité littéraire nous a conservées, la population que ces tertres renferment. »

Un grand nombre de noms facilitent la recherche de ces établissements et par conséquent celle des sépultures ; la population germanique de l'Alsace a conservé beaucoup de dénominations de ces temps reculés, mais défigurées; ainsi des monuments funéraires, des fosses, etc., sont attribués aux Huns, tandis qu'ils devraient l'être aux Celtes; par exemple, Hünnegrœber et d'autres.

Les volumes du baron de Ring, outre leur valeur scientifique, joignent l'agréable à l'utile, en présentant à la vue une véritable typographie de luxe dans leur format grand in-folio, et de superbes planches, la plupart lithographiées, représentant la situation géographique des établissements, les monuments, les bijoux et autres objets trouvés dans les tombes.

Émile V....

Le Père de Rubens. — Feu M. Backhuysen van den Brink a publié en 1861 (V. *Les Rubens à Siegen*, La Haye. M. Nyhoff, in-8°, p. XLVI) une lettre de Jean Rubens, ancien échevin d'Anvers, à sa femme, dans laquelle il avoue être l'auteur d'une : *Oraison ou remonstrance adressante à S. M. au nom des Estatz et peuple du Païs-Bas.* Il ajoute avoir écrit ce document d'abord en italien, puis en français. Nous serions curieux de savoir si ce n'est point là la plaquette vendue à Gand, en 1840, avec la bibliothèque Lammens (n° 1113 du 4e vol.), sous le titre de : *Supplication so im Namen aller evangelischen Kirchen in Niderlanden an den Koenig auss Spanien umb gnaedige ab and Einstellung der vorhabenden Kriegsruestung geschickt worden.* Antorff, 1566.

R. S. V. P.

Répertoire de l'enseignement populaire en Belgique (1). — Les lecteurs du *Messager des Sciences* se rappellent peut-être le remarquable ouvrage de M. Léon Lebon, *Histoire de l'enseignement populaire en Belgique*, dont nous avons rendu compte en 1868. M. Lebon, que sa position de chef de la direc-

(1) Voici le titre complet de cet ouvrage : *Instruction du peuple. — Répertoire historique, analytique et raisonné de l'enseignement populaire en Belgique; Principes, législation, jurisprudence, faits et statistique*, par Léon Lebon, chef de la direction de l'enseignement primaire au Ministère de l'Intérieur. — 2 vol. in-8°, Bruxelles, Muquardt, 1871.

tion de l'enseignement primaire met à même de connaître tout ce qui a rapport à l'instruction publique, s'est déjà occupé de ce sujet dans différentes publications, et bien qu'il traite toujours une même question, il parvient à éviter la monotonie en l'envisageant sous toutes ses faces, en la dépouillant complétement. Mieux vaut, en effet, ne s'occuper que d'une chose, mais s'en occuper bien, que d'en effleurer un grand nombre.

L'auteur poursuit son œuvre par la publication de l'ouvrage dont nous venons d'inscrire le titre en tête de cet article : après avoir considéré dans ses travaux précédents et sous ses différents points de vue, la partie théorique de la question de l'instruction du peuple, il aborde le côté pratique : dans les deux volumes de son *Répertoire*, il expose l'histoire, la législation et la jurisprudence relatives au service de l'enseignement primaire. Ces deux volumes ne comprennent pas tout l'ouvrage, dit l'auteur; ils n'en forment que la première partie, qui s'étend jusqu'aux écoles primaires inclusivement; la suite paraîtra bientôt.

Dans cet ouvrage-ci plus encore que dans ceux qui l'ont précédé, nous nous trouvons à même de juger l'auteur dans sa manière de travailler, et nous sommes heureux d'avouer qu'après examen fait, nous n'avons que des louanges à donner à sa méthode. C'est surtout par la méthode que doit se distinguer un travail qu'on intitule *Répertoire;* le répertoire est une espèce d'inventaire, un recueil où les matières sont rangées dans un ordre qui les rend faciles à trouver; il lui faut donc une classification exacte, une division dont la lucidité et la clarté ne laissent rien à désirer, et qui permettent d'embrasser l'ensemble d'un coup-d'œil et de détailler ensuite sans fatigue les différentes parties.

Qu'on juge par l'exposé suivant comment M. Lebon a exécuté ces conditions : le *Répertoire de l'enseignement populaire* est divisé en cinq Titres : dans le premier, l'auteur expose les droits et les devoirs généraux en matière d'enseignement, droits et devoirs des citoyens en particulier, de la famille et enfin de la société; ce sont là les considérations générales et morales. Au Titre II commence la loi positive; il est intitulé : *Législation de l'enseignement primaire;* législation à toutes les époques, depuis la période antérieure à Charlemagne jusqu'aux projets du pouvoir actuel; c'est une revue aussi curieuse qu'instructive. Le Titre III traite de l'*administration, direction et surveillance* de l'enseignement primaire; ainsi on y voit, d'après les lois et les instructions, quels sont les droits du pouvoir, et quelle est l'intervention du clergé dans l'enseignement, les droits de la commune, de la province et ceux de l'Etat, comment et par qui ces droits sont exercés et quelle était l'ancienne législation au sujet du programme de l'enseignement primaire. Mais comme

il ne suffit pas de s'occuper de l'élève que doit former le maître, il convient aussi, et surtout, de s'occuper du maître lui-même et de la manière dont son instruction doit être dirigée; c'est le but du Titre IV, intitulé : *Enseignement normal primaire*, où l'auteur nous donne l'histoire des institutions normales et détaille tout au long l'organisation des établissement normaux. Le Titre V et dernier s'occupe des écoles primaires, de la législation et de la jurisprudence administrative qui s'y rattache.

Nous ne pouvons que féliciter M. Lebon de l'entreprise qu'il a commencée et de la manière dont il s'acquitte de sa tâche; l'instruction publique est une question d'intérêt général, une question humanitaire, en même temps que chrétienne; la principe de l'instruction est venu du Christ, qui a dit à ses disciples : Allez et instruisez; mais il faut instruire et se garder d'égarer.

Bien que la matière même du *Répertoire* présente un champ où les fleurs de rhétorique prendraient difficilement, l'auteur est parvenu à la rendre attrayante et a revêtu autant que faire se pouvait la nudité de son sujet d'une forme littéraire.

Outre son utilité pratique, l'œuvre de M. Lebon présente un autre avantage, c'est d'apprendre aux étrangers qu'en fait d'instruction, la Belgique méritait mieux que l'oubli complet dans lequel l'ont laissée les volumineux rapports du jury de l'Exposition universelle de Paris en 1867.

ÉMILE V....

UN DOCUMENT RELATIF A LA CONSPIRATION DES NOBLES. — Lorsque la noblesse belge s'unit pour conspirer contre l'Espagne, en 1632, Carondelet, doyen de Cambrai, envoyé par l'Infante vers le roi de France, pour négocier une réconciliation entre celui-ci et sa mère, sut si bien se laisser brouiller le cerveau par les pensées ambitieuses qui lui furent inspirées à la cour, qu'au lieu de traiter des affaires qui faisaient l'objet de sa mission, il servit bientôt d'intermédiaire entre Richelieu et les seigneurs mécontents. A la suite de cette ambassade, Richelieu donna des encouragements à la ligue et lui fournit de l'argent (1). Le doyen de Cambrai entraîna facilement de son côté son frère Georges Carondelet, seigneur de Noyelles, gouverneur de Bouchain; et celui-ci, tout en protestant de sa fidélité pour éloigner les soupçons, se mit à servir activement le parti de la conspiration. Une occasion se présenta qui lui parut favorable pour frapper un grand coup en faveur de la ligue.

Au mois d'août, tandis que l'Infante avait assemblé à Bruxelles les cheva-

(1) *Mémoires de Richelieu*, coll. Petitot, t. VII, p. 128.

liers de la Toison d'Or, pour les consulter sur le parti à prendre dans la situation critique où se trouvait le pays, Georges Carondelet prétexta un conflit entre lui et le prince d'Espinoy, avec qui, au contraire, il était parfaitement d'accord; il fit courir le bruit que le prince en voulait à sa vie, parce qu'il était trop attaché à son prince. Il prétendit qu'à cause de cela, ainsi que pour le bien du pays, de la foi et de l'autorité du souverain, il avait besoin de s'appuyer sur des forces plus grandes que celles dont il disposait, et fit entrer dans Bouchain un corps de trois cents soldats français. Il comptait, au moyen de ce renfort, se maintenir dans cette place au profit des conjurés. Mais comme ceux qui servent sciemment une mauvaise cause, parviennent rarement à se disculper à leurs propres yeux, Carondelet éprouva le besoin de justifier ce recours à l'appui de la France; il écrivit une lettre aux magistrats de Valenciennes, dans laquelle il essaya d'expliquer ses démarches; la voici :

« Messieurs,

» Par advis qu'on m'a donné qu'on me venoit assiéger en ceste place, qu'on avoit choisy un aultre Gouverneur que moy pour y mectre, qu'on attentoit à ma vie que je ne poldrois perdre qu'avecq infamie, j'ay promptement cherché et trouvé le secours qui me garantira, avecq ce que j'avois de la violence de mes ennemix qui, pour une menée d'une cause particulière, en ont pensé faire (à mon intérest) une d'Estat et criminelle. Je ne puis assez admirer que, sans aulcun fondement ny apparence de vérité, on ayt peu me charger et oultrager jusques à l'extrémité, et me réduire au terme du désespoir d'appeller secours estranger contre mon inclination. Je seray tousjours prest de le quitter quand je me verray affranchy de la persécution présente, protestant, en oultre, de ne faire aucun acte d'hostilité que contre ceulx qui se déclarront mes ennemix, de laisser passaige libre par ceste ville et aultres lieux à tous marchands, voicturiers et aultres quelz qu'illz soyent, allant, retournant, séjournant en quelque façon que ce soit; que, si on passe oultre, je feray veoir ce que peult un couraige résolu et oultré d'offence, mais ce ne sera jamais que le bien du pays, de nostre foy et à la recognoissance et auctorité de nostre souverain, estant clair, au dire des gens d'Estat, que le nom de Roy se va abolir, la foy se perdre et le pays réduire en extrême désolation. En ceste résolution, je continueray comme depuis deux cent ans ont faict mes prédécesseurs; j'ay voulu vous faire veoir mon procédé dans lequel je n'ay aulcun intérest que celluy que je vous ay dépaint. Je laisse en arrière tous les discours que je poldrois vous dire là dessus pour vous asseurer que je ne changeray mais je demeureray.

» Messieurs, etc., estant signé : Carondelet, et cacheté de son cachet, adressant à Messieurs du Magistrat de Valenciennes.

» De Bouchain, 17e d'aougst 1632 (1). »

Mais la tentative de Carondelet échoua, de même que toutes celles du parti conjuré. Le duc d'Arschoot fut arrêté en Espagne; Carondelet, doyen de Cambrai, fut pris à Bruxelles, et enfermé dans la citadelle d'Anvers, ainsi que le prince de Barbançon; le prince d'Espinoy se hâta de gagner la frontière de France; et d'autres seigneurs prirent également le parti de fuir. Carondelet reçut trop tard l'avis que les détachements espagnols, forts de six mille hommes et commandés par le marquis d'Aytona lui-même, s'avançaient vers Bouchain. Il voulut payer d'audace, alla au devant d'Aytona et le reçut dans la place; mais aussitôt les soldats, exécutant l'ordre de leur chef, se saisirent de lui; il voulut se défendre, tua quatre de ceux qui cherchaient à l'arrêter, mais dut bientôt céder au nombre et fut assommé d'un coup de crosse de mousquet (2).

Émile V....

Nécrologie. — La Belgique est frappée d'un grand deuil public par la mort de M. le baron E. C. de Gerlache, premier président honoraire de la Cour de Cassation, ancien membre des États-généraux, ancien président du Congrès national et de la Chambre des Représentants, membre de l'Académie royale de Belgique, grand cordon de l'ordre de Léopold, officier de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de fer, des ordres de Saint-Grégoire le Grand et de Pie IX, etc., etc.

Avec M. de Gerlache disparaît une de nos plus grandes figures historiques, car cet homme éminent était l'expression la plus haute du grand citoyen et du magistrat intègre. Le rôle que M. de Gerlache a joué dans la politique et les destinées de son pays est immense. Il s'était placé, par ses vertus et par ses talents, au premier rang des gloires belges les plus pures. Il était au nombre de cette petite pléiade d'hommes courageux que l'on désigne sous le nom de « fondateurs de notre indépendance nationale. »

Dans cette œuvre de liberté et de régénération politique, M. de Gerlache a sans cesse été au premier rang. Son autorité a été considérable dès son entrée dans la vie politique, car à un grand talent il joignait des vertus sans

(1) Archives départements. de Lille; registre T, 49, pièce 68.

(2) Voir : Th. Juste, *Conspiration de la noblesse belge contre l'Espagne.* — *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas*, MS. n° 126 de la Bibl. de Gand. — *Mémoires de Richelieu*, coll. Petitot, t. VII.

lesquelles le mérite est presque toujours dénué de prestige et d'efficacité réelle.

M. le baron de Gerlache était né à Biourge (Luxembourg), le 26 décembre 1785. Il a donc succombé à l'âge de quatre-vingt-cinq ans et quelques mois. Il était issu d'une famille anoblie en 1751 par Marie-Thérèse. Quant à lui, il fut créé baron par le roi Léopold Ier, le 26 août 1843, en récompense des services considérables qu'il avait rendus à son pays et à la dynastie.

Le baron de Gerlache a laissé, dit-on, des mémoires très-intéressants sur les événements auxquels il a pris une part si considérable, et en particulier sur la révolution de 1830. La publication n'en sera sans doute autorisée que dans quelques années, à cause des personnalités qu'ils renferment.

Entre autres ouvrages, l'ancien président du Congrès laisse six volumes d'*Œuvres complètes*, où il raconte les différents épisodes de sa vie politique, une *Histoire de Liége*, une *Histoire du royaume des Pays-Bas* (1).

Clément Wytsman est mort à Termonde le 27 novembre 1870, où il naquit le 17 mai 1825. Il était en même temps archéologue, numismate, poëte et musicien, et est l'auteur d'un assez grand nombre de notices, qui toutes ont rapport à la ville ou au pays de Termonde; en voici les principales :

Notice historique sur la ville de Termonde, 1849.

Notice sur les monnaies frappées à Termonde, 1860.

Réorganisation de l'enseignement moyen à Termonde, 1863.

Une confrérie qui bat monnaie; deniers de Notre-Dame à Termonde, 1863.

Sceaux communaux et administratifs de Termonde, 1864.

Anciens airs et chansons populaires de Termonde, 1868.

Notice historique sur la ville de Termonde. Les anciennes fondations charitables et le système hospitalier de l'an V.

Clément Wytsman était notaire, ancien échevin de la ville de Termonde, président de la ligue de l'enseignement, fondateur et ancien président du cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde, etc., et avait été lauréat de l'Académie en 1857, pour la cantate le *Meurtre d'Abel*.

Il laisse une collection remarquable de monnaies.

François-Joseph Fétis, compositeur et musicographe, directeur du Conservatoire royal de musique, est mort à Bruxelles le 26 mars, à l'âge de quatre-vingt-sept ans; il était né à Mons, le 25 mars 1784. Fils d'un organiste, il manifesta de bonne heure une aptitude musicale toute particulière : Haydn et Mozart étaient ses maîtres préférés. Entré au conservatoire de Paris en

(1) Voir au sujet du baron de Gerlache, le *Messager*, 1870, p. 369.

1800, il y reçut les leçons de Rey et de Boïeldieu; en 1803, il entreprit ses premières pérégrinations en Allemagne et en Italie, pour y étudier les maîtres; il s'attacha surtout à la musique classique, Palestrina et Mozart, ainsi qu'à la musique ancienne.

En 1806, il se maria richement, se ruina peu après et se retira d'abord dans les Ardennes et ensuite dans les Flandres. En 1818, il devint professeur au conservatoire de Paris, où il remplaça Eler, et publia un traité du *contre-point* et de la *fugue*.

En 1828, il fonda la *Revue musicale*, qu'il rédigea jusqu'en 1835. En 1833, le roi Léopold Ier le nomma maître de chapelle et directeur du Conservatoire de Bruxelles.

Fétis composa deux opéras comiques : l'*Amant et le Mari* et la *Vieille;* et parmi ses autres œuvres, nous citerons : *Méthode des méthodes de piano*, la *Méthode de chant*, le *Coup-d'œil sur les qualités de la musique des Pays-Bas*, la *Biographie universelle des musiciens* et *Biographie générale de musique*.

Il était grand-officier de l'Ordre de Léopold, officier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'Aigle Rouge de Prusse, commandeur de la Couronne de Chêne des Pays-Bas et le doyen de l'Académie royale de Beaux-Arts, Sciences et Lettres de Belgique, etc.

Alexandre-Joseph Desplanque, ancien archiviste du département de l'Indre, archiviste du département du Nord, membre d'un grand nombre de sociétés savantes, entre autres du Comité flamand de France, dont il était secrétaire, est décédé le 8 février 1871 à Lille, à l'âge de trente-six ans. M. Desplanque est mort trop tôt pour la science; il est l'auteur de plusieurs travaux historiques; la richesse du dépôt dont il était le conservateur, lui fournissait le moyen de faire une ample moisson de documents originaux et inédits.

Cet hommage à sa mémoire est en même temps de notre part un acte de reconnaissance, car M. Desplanque nous fut d'un grand secours dans les recherches que nous avons faites aux archives de la Chambre des comptes de Lille pour notre ouvrage sur les *Relations entre la Flandre et l'Angleterre*.

Émile V....

SECRETVM SCABINORVM

PATRONI CIVIT GENGENSIS
S IOHIS BAPTE

Sceau de la ville de Gand

AU XIII^e^ SIÈCLE.

La ville de Gand possède une belle série de sceaux communaux, dont une partie est encore pour ainsi dire inconnue. M. Kervyn de Volkaersbeke a fait paraître, dans un précédent volume de ce recueil, une notice sur le sceau dont les échevins se servaient au XIV^e^ siècle (1); l'acte le plus ancien auquel ce sceau se trouve appendu, date de l'année 1306, ce qui est à peu près l'époque à laquelle il aura été confectionné. Le sceau communal qui a précédé ce dernier est d'un type tout différent; quoiqu'on ne trouve avant l'année 1275 aucun acte qui en soit muni, je ne doute pas qu'on ne puisse le faire remonter aux premières années du XIII^e^ siècle. Serait-il contemporain de l'institution du célèbre collége des XXXIX, établi en 1228, ou de la charte de commune accordée en 1192? Warnkœnig en a signalé un exemplaire aux archives de Lille (2), et il en existe deux empreintes, parfaitement conservées, dans le dépôt des archives de l'État à Gand (3).

Sous un portail gothique, surmonté d'une tourelle et accompagné de deux petites tours, on voit le buste de saint Jean, entre deux flambeaux allumés; le portail est muni

(1) *Messager des Sciences*, 1857, p. 246.

(2) Warnkoenig, *Documents inédits relatifs à l'histoire des Trente-Neuf, à Gand*, p. 54.

(3) Gaillard, *Invent. analyt. des chartes des comtes de Flandre*, n^os^ 707, 713, 729.

de créneaux, sur lesquels sont perchés deux oiseaux (1). Le sceau porte pour légende : *Sigillū. S. Johis Bapt. Gandensiū. civiū. patroni,* elle est séparée du champ du sceau par un cordonnet. Cette légende diffère de celle que donne Warnkœnig, qui y ajoute les mots *ad legationes;* mais je suppose qu'il y a ici une erreur ou que cet écrivain se sera trop inspiré de la légende du sceau du XIV^e^ siècle, qui porte en effet ces mots. Le contre-sceau ou sceau secret est composé d'un agneau pascal, entouré des mots : *Secretum scabinorum.* Ce sceau est conforme à la description contenue dans un *vidimus* d'un acte de l'année 1288, donné par le juge et notaire public, A. Plance, en 1319 (2).

La question la plus intéressante, au point de vue archéologique, que puisse soulever l'examen attentif de ce sceau, est de savoir si le portail qui y est représenté, reproduit l'ancien portail de l'église de Saint-Jean. Quoiqu'il faille se méfier des illusions, c'est un fait dont on rencontre des exemples à cette époque. M. Piot a examiné la question de l'existence réelle des monuments représentés sur les sceaux du moyen-âge, et après une étude attentive, il a cru pouvoir dire « que les édifices figurés sur les sceaux et sur » les monnaies du XIII^e^ siècle et du suivant, représentent » des édifices qui ont existé en réalité, et qu'ils ne sont » nullement dus à l'imagination de l'artiste chargé de les » graver (3). » Dans le choix du monument destiné à être reproduit sur leur sceau, il est naturel que les échevins aient pris de préférence l'église de Saint-Jean, comme étant l'édifice qui rappelait le mieux les libertés communales de la ville et l'exercice de leur autorité; c'était de-

(1) Ces oiseaux se retrouvent sur le sceau *ad causas* de la ville de Gand, du XV^e^ siècle, publié dans ce recueil, en 1863.

(2) Van Duyse, *Invent. analyt. des Archives de Gand,* n° 153.

(3) *Revue de la Numism. belge,* 1^re^ série, t. V, p. 236. — Le beffroi de Tournai, d'après un ancien sceau, par le même auteur.

vant le portail de cette église que se trouvait la *vierschaere* et que se traitaient les affaires de la commune; la charte de confirmation des priviléges des Gantois, donnée en 1191 ou en 1192, par la comtesse Mathilde, le dit formellement : « *Causæ oppidi et placita non tractabuntur,* » *nisi apud sanctum Johannem, in quadrivio prætorii.* » Ce n'était que dans le cas où le comte ou le châtelain convoquait les échevins pour une affaire d'une importance majeure, qu'ils se réunissaient sur la place entre la ville du comte et la chapelle de Sainte-Pharaïlde (1).

La question que j'ai soulevée ici est très-difficile à résoudre pour la ville de Gand, car il ne nous reste rien, sauf quelques débris dans la crypte, de la chapelle primitive de Saint-Jean, bâtie au commencement du XI^e^ siècle, par Lausus, compagnon d'armes de saint Poppon; deux cents ans plus tard, la chapelle ayant besoin de réparations, et ne suffisant plus, sans doute, aux besoins du culte, le collége des Trente-Neuf fit bâtir, en 1228, un nouveau chœur, ainsi que les nefs latérales. En 1461, on jeta les fondements de la tour actuelle, et le restant de l'église fut bâti au XVI^e^ siècle. C'est tout ce que l'on sait de l'ancienne église. Il faut en conclure que la partie antérieure de l'église, comprenant le portail, remontait au XI^e^ siècle, si tant est qu'elle ait été conservée lors des réparations faites au XIII^e^ (2). Et oserait-on affirmer que le portail, tel qu'il est figuré sur le sceau, reproduise un monument d'une date aussi reculée?

Le sceau dont il est ici question offre encore un intérêt

(1) Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, t. I, p. 12. — Gheldolf, *Coutumes du pays et comté de Flandre*, t I, p. 394, n° 21.

(2) Voir Kervyn de Volkaersbeke, *Les Églises de Gand*, t. I. — Van Lokeren, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon*, etc. — Il est inutile de rappeler aux lecteurs de la revue que l'église actuelle de Saint-Bavon remplace l'ancienne église de Saint-Jean.

d'un autre genre, par la place qu'il occupe dans la lutte entre la commune de Gand et le comte de Flandre, qui a signalé la fin du XIII[e] siècle. L'histoire de ces démêlés prouve l'importance attachée à la possession du sceau communal et combien le comte était jaloux de le voir entre les mains des échevins. Je suis forcé d'entrer ici dans quelques détails historiques, pour lesquels j'ai suivi le travail de Warnkœnig (1).

L'administration du collège des XXXIX, établi en 1228, avait subsisté sans changement jusqu'en 1275; à cette époque, la bourgeoisie, mécontente de la gestion des affaires de la ville et des abus qui s'étaient introduits dans l'administration, avait adressé des plaintes à la comtesse Marguerite. Celle-ci destitua les anciens échevins et établit de nouveaux conseillers, qui étaient soumis à une élection annuelle, tandis que les anciens échevins avaient été nommés à vie. Les échevins destitués eurent recours au roi de France; grâces à son intervention, on fit un compromis, en vertu duquel les anciens échevins furent rétablis, sauf ceux, qui avaient été déclarés indignes d'occuper cette place, à la suite de l'enquête à laquelle avaient procédé les commissaires du roi, et le nouveau collège fut obligé de choisir de nouveaux membres pour se compléter (22 juillet 1277). Cette décision n'avait pas aplani toutes les difficultés, car il paraît que le comte de Flandre s'était emparé du sceau de la ville, pour empêcher les échevins de poser aucun acte d'administration, sans son assentiment ou celui de son bailli (2).

(1) Warnkoenig, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 96 et suiv. de l'édition de Gheldolf.

(2) Il semble que le comte Guy eut plus d'une fois recours à cette étrange mesure. Un document de l'époque nous apprend que le comte avait demandé à l'abbé de Cysoing la clef du sceau de son chapitre; il la rendit cependant à la prière de Jean de Ville, chargé du soin de conserver cette clef. L'abbé fit

Un débat judiciaire s'éleva au sujet du sceau de Gand, ou pour une autre raison qui nous est inconnue, entre les échevins et le comte; celui-ci offrit aux XXXIX de leur faire droit; mais les échevins, trouvant que le comte différait trop sa décision, portèrent plainte au roi de France contre lui, pour défaut de droit. Le parlement de France, saisi de l'affaire, n'admit pas l'appel des échevins et il les condamna à payer une amende au comte. Cependant, comme il fallait permettre à la ville de régler sa position financière, afin de pouvoir payer l'amende due au comte, les deux parties entrèrent en arrangement (1280), et dans l'une des transactions conclues entre elles, il fut stipulé que le sceau communal serait rendu à la ville après l'extinction des dettes.

La levée des tailles, pour payer cette amende, amena encore de longs différends, dans lesquels le roi était charmé de pouvoir intervenir. Le 6 janvier 1296, le comte de Flandre et le roi de France firent un accord, qui maintint l'institution toujours menacée des XXXIX. Mais Philippe

aussitôt promettre par serment à ce dernier de ne plus sceller ni de ne plus laisser sceller d'acte, qui pourrait porter préjudice au couvent.

« Lettres de ceus de Cysoing parlans de le warde de le clef :

» Nous Jehans de Ville, canoines de Cysoing, fach savoir à tous, ke coume mes abbés et li couvens de Cysoing maient chargiet en warde le clef dou saiel dou capitle de Cysoing, et ie le dite clef aie bailli et delivree à noble houme mon chier seigneur le conte de Flandres, dou greit et de le volontée de mendit abbeit et le couvent, et li dis cuens a me priere et a me requeste le mait rendue et remis en me warde en tel maniere ke ie li ai enconvent et proumis par foit et par sairement coume priestes ke dore en avant ie ne deliverrai le clef ne saielerai ne ferai asaieler lettre nule quele kele soit la u li eglise, li abbes et li couuens ne les persones de le eglise de Cysoing soient de riens obligies en dette, nule ne en autre chose ki adamage de le abbeie de Cysoing puist tourner. En tiesmoignage de la quel chose ie ai mis men saiel à ces presentes lettres, ki furent faites et donnees en l'an de grace mil deus cens quatre vins et ons, le mardi après le jour saint Nicholai. »

Sceau endommagé (Chartes des comtes de Flandre, carton M, n° 27. Archives de l'État, à Gand).

le Bel ne tarda pas à se départir des concessions faites aux Gantois, énoncées dans ses lettres du 6 janvier. Au mois de juin, il informa les habitants de Gand qu'il avait nommé Albert d'Hangest gardien de leur ville, leur ordonnant de lui obéir dans les instructions qu'il lui avait données. Entre autres points, il fut stipulé que le sceau de la ville serait gardé sous trois clefs, dont l'une demeurerait par devers le commissaire du roi, l'autre serait en la possession des échevins et la troisième aux mains d'un prudhomme, au nom de la commune. De son côté, le comte fut mandé à Paris pour le 29 juillet, afin d'y rendre compte de sa conduite. On espérait sans doute forcer le comte à rendre à la ville son sceau, car il paraît qu'il l'avait encore en sa possession, ainsi que les clefs de la ville et d'autres objets dépendant du pouvoir des échevins; c'est ce qui résulte des lettres par lesquelles le roi statua, le 28 août 1296, dans son conseil, relativement aux échevins de Gand.

Le comte, pour se soustraire à la juridiction du Parlement, chercha à faire un arrangement avec la ville; mais le roi lui rappela, par une lettre du 20 septembre, qu'il l'avait déjà ajourné devant le Parlement, il lui reprochait en même temps l'accord conclu avec les échevins et il l'assignait de nouveau devant le Parlement. Le comte, ajoute Warnkœnig (p. 125), n'eut garde d'obéir à ces injonctions. Au commencement de janvier 1297, il conclut une alliance plus étroite avec le roi d'Angleterre, et bientôt après il était en guerre avec le roi de France. Pour ne pas laisser une ville aussi importante que Gand, sous l'administration de magistrats, qui étaient notoirement portés pour son ennemi, il chargea deux commissaires (4 avril) de renouveler les XXXIX de Gand, de priver les anciens de leurs biens et de les bannir de sa terre, puis il donna pouvoir à ses commissaires de briser l'ancien sceau de la ville et de consentir à ce qu'on en fît un nouveau. Trois

jours après, le comte prononça contre les XXXIX une sentence de destitution et de bannissement; à la suite de ces événements, l'ancien collège des XXXIX disparut sans retour, et en 1301 fut inauguré un nouveau corps échevinal, élu d'une façon toute différente, qui continua à régir la ville de Gand jusqu'à l'invasion des républicains français en Belgique (1).

T. C^te^ DE LIMBURG STIRUM.

(1) DIERICX, *Mémoire sur les loix*, t. I, p. 394. — WARNKOENIG, cité, p. 126. — On trouve deux exemples de bris de sceau, ordonné par le souverain, en 1410 et 1411, dans la notice de WYTSMAN, *Sur les sceaux de la ville de Termonde*, p. 24 et 26.

LE LUXEMBOURG BELGE

ET SON ETHNOGRAPHIE

SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

III

Question d'identité.

Le Luxembourg est l'arène des grandes questions ethnographiques. — L'origine des peuples et des langues forme une question connexe. — Débats sur l'identité de la race des Germains et des Gaulois. — La question est posée en Allemagne et en Belgique. — Solutions diverses. — Discussion à propos des *Galli* de Salluste, dans Jugurtha. — Pausanias, Trogue-Pompée, etc. — Les noms collectifs de peuples couvrent souvent l'ignorance des anciens. — Passages de César discutés. — Les peuples indo-germaniques. — Avant de se quitter, ils ont touché ensemble les rivages de la mer Caspienne ou de la mer Noire. — Gaulois et Germains considérés comme unités ethnographiques distinctes. — Les prolégomènes à l'histoire générale de la Belgique sous la domination de Rome. — Sources historiques grecques et latines.

La forêt des Ardennes, telle qu'elle se dégage des documents fournis par les anciens, n'est pas un point vague n'ayant que momentanément paru à l'horizon du passé. Elle a donné asile à des peuples qui ont joué un rôle dans les annales de l'histoire, particulièrement à cette époque où les armes de Rome triomphante cherchèrent à réduire au même niveau des peuples appelés à rajeunir l'Europe.

Ce n'est donc pas un simple point géographique que les Ardennes. Dans ses solitudes vivaient des races d'origine germanique, Sègnes, Pémans, Condruses et Cérèses,

comme nous l'avons vu, et les Trévires, race mixte (1), dont ces peuplades étaient les subordonnés politiques. Mais d'où sont-ils venus? On sait qu'ils se rattachent aux grands embranchements ethnographiques, que nous appelons les Germains et les Gaulois. C'est de cette source qu'ils dérivent. Et comme ces deux races ont trouvé sur le sol des Ardennes une antique et large hospitalité, c'est donc dans le Luxembourg que les questions qui les concernent semblent mieux s'agiter comme dans leur véritable arène.

Le chantre des Géorgiques et de l'Enéide, dans ses vers immortels sur les phénomènes célestes et les merveilles de l'agriculture, compte au nombre des félicités de l'homme (2) le talent rare de remonter à l'origine des choses. En histoire surtout, cette vérité est incontestée. L'origine des peuples est ce qui captive le plus notre curiosité, et cette origine est connexe à la question de savoir de quelle source dérivent les langues ou les idiomes.

En parcourant les annales d'un peuple, on se dit presque involontairement : d'où vient-il? de quelle langue ou de quel véhicule intellectuel s'est-il servi pour se mettre en rapport avec les individus qui le composent? L'origine d'un peuple! c'est un point déterminé dans l'espace et le temps, d'où il marque les évolutions à travers les siècles. Quant à la langue, elle est le dépositaire sacré et autobiographique des défaillances de ce même peuple, de ses exploits mémorables, de ses progrès intellectuels et moraux.

Si l'on pouvait reconstituer les idiomes des nations dis-

(1) Dès maintenant il est bon de se faire à cette idée par la comparaison des passages suivants : « C. Caesar, *Treviris in Gallia victis, iterum* in Germaniam transiit; *nulloque ibi hoste invento* reversus in Galliam (Tit. L., CVIII); » Dion, XL, 32 : « ἐπὶ δὲ δὴ τοὺς Κελτοὺς ὡς καὶ Τριουήρους βοηθῆσαι ἐθελήσαντες, ἐστράτευσε. » — Caes., V, 3, etc., *passim*. Les passages de Tacite cités plus loin et Celsi *Comm.* 50 : *Treviri equites opinatissimae virtutis inter omnes Gallos.*

(2) Geore., lib. II : *Felix qui potuit rerum cognoscere causas.*

parues, comme les Carthaginois, par exemple, je ne dis pas dans tout leur mécanisme syntaxique, mais seulement dans les formes diverses de la lexigraphie, on serait, sans aucun doute, en présence du plus puissant élément de nationalité. Car le mot, rien que le mot, obéissant aux lois de la flexion, trahit déjà le génie des races. Les consonnes accumulées et se heurtant contre de rares voyelles qui étouffent, ou bien les syllabes sonores, dégagées, les finales harmonieuses et variées, sont des miroirs dans lesquels se reflètent des rayons épars de la culture intellectuelle. Sous ce rapport, malheureusement, peu de peuples anciens peuvent s'applaudir d'avoir survécu à eux-mêmes. En dehors de l'antiquité classique, il n'y a guère que les Hébreux, les Indiens et les Chinois dont les idiomes aient échappé au naufrage. Pourquoi les Celtes ou Gaulois et les Germains, venus de l'Asie aussi bien que les Phéniciens et les Egyptiens qui ont pénétré dans la Hellade, n'auraient-ils pas été initiés, eux aussi, à l'art de fixer la pensée et de peindre la parole? Tous les peuples de l'Asie connaissaient cet art depuis un temps immémorial, et il n'y a pas de donnée historique qui s'oppose à faire coïncider l'émigration des Celtes et des Germains avec l'arrivée en Europe des Phéniciens et des Egyptiens. Dans l'alphabet runique reparaissent seize lettres qui rappellent les seize cadméennes de l'alphabet grec, emprunté lui-même aux Phéniciens. Comme les lettres phéniciennes, les runes ont des noms dont elles forment les initiales en même temps qu'elles donnent la figure ou l'hiéroglyphe des objets que ces noms désignent. Les Germains possédaient au fond le même alphabet que toute l'Europe policée, comme ils avaient la même grammaire; mais ils n'avaient pas su se servir de ces deux grands moyens de civilisation (1).

(1) A la vue du ciel rigoureux de la Germanie, de cette terre ingrate et de ces tristes déserts, TACITE ne pouvait comprendre qu'on eût pour eux des climats meilleurs (*Germ.*, 2); il croyait les Germains *autochthones*.

Or, dans l'état actuel des choses, les races d'origine celtique ou gauloise et les races germaniques se servent d'idiomes diamétralement opposés. On peut se demander en conséquence, si, en dépit de ce phénomène linguistique, elles ont une origine commune, c'est-à-dire, forment une identité. Si l'on adoptait comme un axiome indubitable l'adage d'une certaine école, très-louable dans ses aspirations, mais quelquefois trop exclusive : *de taal is gansch het volk*, alors la question serait résolue et soustraite pour toujours, et cela par voie sommaire, à son juge naturel, qui ne peut être que la critique ou la philosophie de l'histoire.

La question de l'identité ou de la dualité des Germains et des Gaulois se glorifie de phalanges d'érudits, qui luttent avec ardeur et talent pour l'un ou l'autre camp. On peut dire que le succès se balance ou qu'il est fortement disputé. Abstraction faite du penchant naturel, déterminé par les données historiques, à embrasser un parti plutôt qu'un autre, il est impossible de méconnaître ce qu'il y a de respectable et d'élevé dans l'opinion contraire; de sorte que le Luxembourg belge, qui semble être dans l'histoire de Belgique le point de contact entre les deux races, le point géographique où elles se confondent dans une fraternelle synthèse, se présente comme le théâtre naturel où cette importante question d'ethnographie doit être débattue.

C'est en effet dans le Luxembourg belge, uni aux populations trévires, où la domination romaine a jeté le plus d'éclat, où elle s'est concentrée un certain temps comme en un point lumineux, projetant ses rayons sur toute la Gaule. A part les notions confuses de quelques géographes ou voyageurs grecs (1), c'est à Rome guerrière et

(1) Voy. Ammian. Marcell., XV, 9. — Tit. Liv., V, 33, 34; XXI, 6, et Strabon (*Tauchn. ed.*), IV, p. 190. — Arrian., *Anab.*, VII, 15. — *La Génèse*, X, 5 : *île des Gentils*. — Hérod., *Melp.*, 27. — Barth's *Teutschlands Urgeschichte*, t. Ier, pp. 7-16.

militaire qu'il faut attribuer la gloire d'avoir déchiré le voile qui dérobait à l'univers l'activité des peuples au Nord et à l'Occident de l'Europe. Voilà le point de départ de notre ethnographie. Il est la base de la certitude relative de nos connaissances dans cette partie du savoir humain. Il doit inspirer aux Flamands et aux Allemands, aux Gaulois et aux Wallons le plus puissant intérêt, puisqu'il est lié au berceau même des nationalités.

Est-ce à dire qu'une solution définitive, qui ne laisse plus de place à la réplique, puisse être donnée à ce débat grandiose? Il est difficile de se prononcer catégoriquement à cet égard. Mais il n'en est pas moins vrai que la négative réunit autour d'elle les arguments les plus importants.

En Angleterre, en France, en Belgique, en Hollande, en Suisse et en Allemagne, on rencontre des populations qui ont entre elles des points de contact et des rapports ethnographiques frappants, mais aussi des traits distinctifs, remarqués de tout temps, et qui ont engagé les critiques à les dériver de sources différentes. Ces populations se reflètent dans les Celtes et les Germains.

Les monuments historiques qui les concernent sont peu nombreux, vagues, incertains et quelquefois contradictoires. Le monde savant les a soumis à un sévère examen, mais jusqu'à ce jour il n'a su prendre de parti décisif ou faire sortir de ces données une conséquence nette et claire qui imposât silence à toute discussion. Malgré son côté éminemment attractif, il manque à ce problème des données ou des prémisses qui excluent le doute.

Sans égard aux nombreuses opinions d'un ordre inférieur, dit Mr H. Brandes, qui se produisent presque toujours de quelque façon autour d'un nouveau critique, on peut exposer ainsi les diverses manières de voir sur ce sujet : tandis que Schilter, Wachter, Cluvier, Pellou-

tier (1), Barth (2), Radlof (3), Hirt et de nos jours Holtzmann (4), soutiennent que les Germains et les Celtes sont identiques, on peut admettre à cette heure, comme système prédominant, que ces peuples sont deux branches diverses de la grande souche européenne. D'un autre côté, tandis que Kennedy (5), F. Schlegel, Malte-Brun, Pinkerton (6), etc., refusent de reconnaitre aux langues celtiques une origine indo-européenne, Bopp (7), Pictet, Zeuss (8) ont démontré sans réplique l'affinité de ces langues (9).

(1) *Histoire des Celtes et particulièrement des Gaulois et des Germains, depuis le temps fabuleux jusqu'à la prise de Rome par les Gaulois*, 1740.

(2) Barth, *Ueber die Druiden der Kelten und die Priester der alten Teutschen*, 1826.

(3) Radlof, *Grundzüge einer Bildungsgeschichte der Germanen nach den Urdenkmalen der Sprache und der Geschichte*, 1826.

(4) Ad. Holtzmann, *Kelten und Germanen*, Stuttgart, 1855.

(5) Kennedy, *Researches into the origin and affinity of the principal languages of Asia and Europe*, 1828.

(6) Pinkerton, *A dissertation of the origin of the Scythians or Goths*. London, 1787.

L'auteur y expose la théorie qu'il maintint toute sa vie que les Celtes d'Irlande, de Galles et d'Écosse sont des sauvages et qu'ils ont été sauvages depuis le commencement du monde.

(7) *Ueber die Kaukasischen Glieder des Indo-Europäischen Sprachsystems* (Des branches caucasiennes de la filiation des langues indo-européennes); Berlin, 1847.

(8) Zeuss, *Grammatica Celtica;* Lipsiae, 1852.

(9) H. B. Brandes, *Das etnographische Verhältniss der Kelten und Germanen, nach den Ansichten der Alten und den sprachlichen Ueberresten dargestellt;* Leipsig, 1857 :

« Abgesehen von den zahlreichen Meinungsmodificationen geringfügiger Art, wie sie fast bei jedem neuern Forscher in dieser und jener Richtung hervortreten, sind folgende Hauptgegensätze hervor zu heben : 1° während Schiller, Wachter, Cluver, Pelloutier, Barth, Radlof, Hirt, und in neuester Zeit Holtzmann, die Meinung vertreten dass die Germanen Kelten seien kann man es als die jetzt herrschende Ansicht bezeichnen dass die genannten Völker zwei gesonnderte Zweige des grossen Indo-Europäischen Volkerstammes seien; und 2° während Kennedy, F. Schlegel, Maltebrun, Pinkerton, etc., läugnen dass die Keltischen Sprachen zum Indo-Europäischen Sprachstamme gehören, haben *Bopp*, Pictet, Zeuss, etc., diesen Zusammenhang unwiderleglich nachgewiesen. »

Les Celtes et les Germains sont-ils deux races distinctes? Dans l'antiquité, Strabon (1), Suidas (2) et Zonoras (3) inclinent pour l'affirmative. En 1750, Pelloutier crut démontrer l'identité de ces peuples. Il eut pour adversaire Schoepflin (4). M. Holtzmann accueillit de nouveau les idées de Pelloutier. En Belgique, comme l'atteste une lettre de M. le général Renard, cette question avait déjà été soumise, en 1847, à de sérieux et savants débats. Dans ses lettres sur l'identité de race des Gaulois et des Germains, M. Renard constate que l'apparition simultanée à Stuttgard et à Gand de deux ouvrages, où MM. les professeurs Holtzmann et Moke discutent une thèse qu'il avait déjà soutenue en 1847, aboutirent par leurs arguments aux mêmes conséquences logiques. Mais M. Schayes, dans notre pays (5), se rangea du côté des savants allemands

(1) Strab., *Geogr.*, lib. IV, cap. I. — Ib., IV, § 2. — Lib. VII, § 1.

(2) Lexicographe grec, qui vivait au XI^e^ siècle : « Κελτοὶ ὄνομα ἔθους οἱ λεγόμενοι Γερμανοὶ οἱ ἀμφὶ τὸν Ῥῆνον ποταμόν εἰσι. »

(3) Compilateur byzantin, mort vers 1130. On lui doit une chronique en XVIII livres.

(4) Voy. *Alsatia illustrata*. Colmar, 1751-1761.

(5) Voy. *Bull. de l'Acad.*, t. XXXIII, 2^e^ partie, pp. 81, 87, 98, 221 et particulièrement *Lettres sur l'identité de race des Gaulois et des Germains;* par M. le général Renard. *Bullet. de l'Académie royale*, t. XXIII, 2^e^ partie, p. 98. L'auteur y expose le sujet de son ouvrage en ces termes : « Mon travail est divisé en trois lettres ou parties : la *première* traite de l'origine des Bas-Bretons, que je prétends ne pas être gaulois; la *deuxième* a pour objet de prouver d'une manière directe l'identité de race des Gaulois et des Germains; la *troisième*, qui est un appendice des deux premières, renferme différentes considérations sur la langue parlée par les vieux Celtes. »

Un instant auparavant, l'auteur avait dit : « Cette question n'est pas pour nous, comme pour la France et l'Allemagne, un simple sujet de curiosité; elle possède, au point de vue de notre nationalité, un caractère dont il n'est pas possible de nier l'importance. »

M. Adolf Holtzmann donne une autre tournure à la même idée et se place à un point de vue différent, p. XIII de sa préface : « Es sind aber nicht die Keltomanen, die über mein Buch sich ärgern werden, sondern fast noch mehr die sogenannten Franzosenfresser wenn es deren noch gibt. Man hat

dont les innombrables recherches tracèrent de nouveau, moins toutefois les caractères apodictiques de la certitude, une ligne de démarcation bien tranchée entre les deux nationalités.

Schoepflin (1), qui est une si grande autorité dans cette matière, après de laborieuses recherches conduites avec logique et méthode, conclut en termes catégoriques. Il pense qu'après avoir pesé les textes qu'on produit de part et d'autre, on peut en toute sûreté se ranger du côté de ceux qui donnent exclusivement aux Gaulois le nom de Celtes. Il lui semble que l'examen des documents historiques ne saurait avoir de résultat défavorable pour ceux qui défendent cette opinion, et contrairement au sentiment de Velser, Schoepflin proclame, sans arrière-pensée, que les écrivains anciens, abstraction faite de quelques fantaisistes, auraient attribué aux seuls Gaulois la dénomination ethnographique de Celtes. Mais dès que la langue de ce peuple eût disparu et que le terme national par lequel il se désignait lui-même eût été mis hors d'usage, quelques écrivains, bien à tort, il est vrai, l'auraient également appliqué aux Germains. Au XVI^e^ siècle, Bodin et Hotman, dans

sich so lange darin gefallen die Germanen als den Inbegriff aller Vollkommenheiten darzustellen und Kelten die Vorfahren der Franzosen von ihnen zu scheiden. Und nun sollen wir Kelten sein? » Les événements de la guerre franco-allemande auront-ils fortifié ce désir? Il est permis d'en douter.

(1) Jo. Dan. Schoepflin, *Alsatia illustrata*, t. I^er^, p. 119, 1751 : « Comparatis ergo utrinque testibus pro illis tuto pronuntiare possumus qui nomine Celtarum solos Gallos appellant Germanosque a communione hujus nominis totos excludunt. In veterum de hoc argumento dissensu ubi nonnisi ex ipsa testium collatione lis potest dijudicari, quacunque ratione pugnare velis semper pro prioribus sententia eadet.... Nos inverso Velseri ordine verius et confidentius pronuntiamus : Celtarum nomen si manifestas quorundam fabulas excipimus ab antiquissimis temporibus *solis Gallis datum;* per plurimas aetates et per saeculorum seriem constanter a scriptoribus hoc sensu servatum; extincta tandem Celtica lingua indegenaque Celtarum appellatione obsoleta a quibusdam falso ad Germanos quoque esse translatum. »

un intérêt d'ordre politique, s'en s'en sont saisis comme d'un artifice littéraire pour élever leur système (1). Hotman (Hotomannus) a écrit un livre sous le titre de *Gallo-Francia,* dans lequel l'auteur s'efforce de reproduire l'ancien état de la Gaule sous les Romains et après la conquête des Franks. C'est un ouvrage de polémique et de circonstances, puisqu'il a vu le jour en 1573, à Genève, dans un moment où les passions déchaînées enfantaient de part et d'autre des systèmes qui étaient loin d'avoir constamment la vérité pour objectif. Comme l'a fort bien fait remarquer Mr Augustin Thierry, Hotman suppose entre les Gaulois et les peuples germaniques voisins du Rhin une sorte de ligue perpétuelle pour la vengeance ou le maintien de la liberté commune.

Beatus Rhenanus (2) a précédé ces polémistes dans ses *Res Germanicae,* il s'autorise de César pour soutenir que l'ancien langage des Gaulois différait de la langue des Germains. En 1738, Dom Martin Bouquet publia à Paris les *Rerum Gallicarum et Francicarum Scriptores* (*Recueil des historiens des Gaules et de la France*). L'auteur, après avoir cité César pour établir une distinction entre la langue gauloise et la langue germanique, continue dans ces termes : « Cette langue gauloise s'est conservée jusqu'aujourd'hui sans altération dans cette partie de la Grande-Bretagne qu'on appelle le pays de Galles : c'est aussi celle dont se servent encore aujourd'hui nos Bas-Bretons, peuples situés sur les côtes de l'Océan. C'était aussi, du temps de César, la langue que parlaient les Celtes qui habitaient la troisième partie des Gaules. »

(1) Bodin est mort en 1596, à l'âge de soixante-sept ans. — Hotman, né à Paris le 23 août 1524.

(2) Il mourut à Strasbourg le 21 mai 1547 : « Veterem, dit-il, *Gallorum linguam diversam a sermone germanico fuisse,* satis indicat Caesar. »

De nos jours, Mone (1) et H. Leo (2) ne cachent pas leur prédilection pour la langue kymrique et irlandaise. Zeuss, dans sa *Grammatica celtica*, prouve que la langue kymrique est étroitement liée à l'ancien gaulois, et M. Gerlach (3) réfute suffisamment les assertions de Strabon (4).

Mr Fr. Dor. Gerlach (5) a passé en revue les textes, en cherchant à en fixer le sens, à en apprécier la portée et l'autorité. Ses conclusions sont que la preuve de l'identité primitive des Gaulois et des Germains ne saurait être regardée comme suffisamment établie, et qu'au contraire, les témoignages des anciens, l'histoire et le développement de la civilisation conduisent à un résultat entièrement opposé (6).

M. Schayes, chargé de l'examen critique du travail de M. le général Renard dont il a été question, soutient que M. Brandes (7) réfutait avec une érudition et une sagacité admirables tout ce qui a été dit en faveur de l'identité des Celtes et des Germains par Holtzmann et d'autres partisans de cette hypothèse. Leurs contradicteurs leur oppo-

(1) Mone (F. J.), *Die Gallische Sprache und ihre Brauchbarkeit für die Geschichte*. Carlsruhe, 1851.

(2) Leo (H.), *Ferienschriften, Vermischte Abhandlungen zur Geschichte der Deutschen und Keltischen Sprache*; 1847.

(3) Dans sa *Germania*, p. 55.

(5) Voy. entre autres, *Rapports de MM. Roulez et Borgnet, à propos de la sixième et dernière lettre sur l'identité de race des Gaulois et des Germains;* par M. le général Renard. *Bulletins de l'Académie royale*, etc., t. XXVII, 1859, pp. 204, 205, et lettres de ce dernier, publiées dans le même recueil.

(6) Cependant Fr. Dor. Gerlach, dans un opuscule qui a pour titre : *Die aelteste Bevölkerung Italiens*, dit p. 31, note 43 : « Die nationalität der Rhaetier ist darum schwierig zu bestimmen weil alle positiven Grunlagen der Forschung fehlen *und der Name Kelten selbst* zweideutig ist. » Le terme *Keltoi* ne peut être équivoque que s'il désigne tantôt les Germains, tantôt les Gaulois.

(7) *Das ethnographische Verhältniss der Kelten und Germanen, nach den Ansichten der Alten und den sprachlichen Ueberresten dargestelt*, Leipsig, 1857, Voigt u. Günther.

saient entre autres Beda et Suétone, l'un comme preuve que l'Angleterre fut peuplée de colons sortis de l'Armorique, l'autre comme témoignage de la dualité des Celtes et des Germains et de la différence réelle qui existait entre ces deux grandes races de l'Europe occidentale (1).

De son côté, M. Roulez pense que les peuples habitant la Belgique lors de l'invasion romaine, se confondaient avec les Gaulois sous le rapport du culte, des mœurs, des institutions et de la langue.

Il appuie son travail de ces preuves : 1° les noms des peuples de la Belgique appartiennent tous ou presque tous

(1) Suet. *in Calig.*, C, 47 : Occupé du soin de son triomphe (Caligula), il choisit pour en faire l'ornement entre les prisonniers et les transfuges barbares ceux des Gaulois qui étaient de la taille la plus haute, et comme il le disait la plus triomphale, et même quelques-uns de leurs princes. Il les obligea à se peindre les cheveux à la manière des Germains, *à apprendre leur langue et même à se donner des noms germains.*

Dans le second passage, Beda, en écrivant dans la Grande-Bretagne au VI^e^ siècle, atteste que cette île fut peuplée par des colons germaniques. « Haec insula Britones solum in primis a quibus nomen accepit, incolas habuit, qui de tractu armoricano (ut forsan) Britanniam advecti, australes ibi partes illius vindicarunt. Et quum plurimum insulae partem (incipientes ab austro) possedissent, contigit gentem Pictorum de Scythia (ut perhibent) longis navibus non multis oceanum ingressam, circumvagante flatu ventorum extra fines rursus Britannos Hiberniam pervenisse, etc. » (Beda, *Hist. eccles. Britanniae*, t. I). Voy. *Bullet. de l'Acad. royale*, année 1857, t. XXIV, p. 18.

En déterminant les limites des Pictes et des Bretons, le même auteur dit (*Hist. eccles.* I, 1) : « Est autem sinus maris permaximus qui ab occidente in terras longo spatio erumpit, ubi est civitas Britonum munitissima usque hodie quae vocatur Alcluith (*Dunbarton*). »

Il y a, à mon avis, dit M. Schayes (*Bullet. de l'Acad. de Bruxelles*, t. XXII, 2^e^ partie, p. 97), dans les commentaires de César et la *Germania* de Tacite, deux passages qui, quelle que soit l'opinion que l'on se forme de la langue des Celtes, prouvent d'une manière péremptoire qu'elle différait totalement de celle des Germains ou du teuton. Le premier, c'est celui où César avance que, par une longue habitude, Arioviste avait acquis une connaissance familière du gaulois (Caes., B. G. I., 47, éd. Dr. A. Doberenz). Dans le second passage, Tacite (*Germ.*, c. 43), dit des Gothins que, parlant le gaulois, ils ne pouvaient être considérés comme Germains.

à la langue celtique. 2° Il ne paraît pas que les Germains aient battu monnaie; cependant nous trouvons des ateliers monétaires chez les Trévires, chez les Nerviens et chez les Éburons. 3° On a découvert dans le Luxembourg, et notamment à Ethe, à Latour, à Villers-sur-Semois, à Amberloup, des autels antiques; or, les divinités qu'ils représentent sont évidemment gallo-romaines. 4° Suivant Flavius Vopiscus, c'est à Tongres qu'une druidesse prédit à Dioclétien son avénement à l'empire. Les druides étaient entièrement étrangers aux Germains; l'empereur qui racontait lui-même cette histoire, se serait bien gardé d'en placer le théâtre dans un lieu où il n'eût pas existé de druides. 5° Sur les grandes voies romaines, les distances se comptaient par lieues, *leugae*, mesure propre aux Gaulois et inconnue aux Germains, qui la remplaçaient par la *raste*. 6° Les noms de presque toutes les stations sur ces routes sont d'origine celtique (1).

Il n'est pas sans intérêt de constater la présence d'une druidesse à Tongres; mais il se pourrait cependant qu'il eût existé dans cette localité une de ces Vélléda ou de ces Auricanie auxquelles les Germains ajoutaient tant de foi, et dont la spécialité était de prédire l'avenir.

Dioclétien n'avait pas encore franchi les grades subalternes, lorsqu'il lui arriva l'aventure qui eut sur le reste de sa vie une grande influence. Il était logé dans une auberge de Tongres, à une époque où il servait encore dans les derniers rangs de l'armée et qu'il faisait avec une druidesse le compte de sa dépense journalière, cette femme lui dit : « Dioclétien, vous êtes trop avare, trop économe. — Je serai plus libéral, lui répondit-il en riant, lorsque je serai *empereur*. — Ne riez pas, Dioclétien, re-

(1) Voy. *Bulletins de l'Académie*, t. XVII, p. 151.

prit la druidesse, car vous serez empereur dès que vous aurez tué un sanglier (1). » A partir de cette prédiction, Dioclétien continua sans relâche à faire la chasse aux sangliers et finit par tuer Aper, préfet des Prétoriens. Cette conduite de Dioclétien est une preuve de sa confiance dans les devineresses, et le mot druidesse paraît être ici un terme générique pour désigner les femmes de cette espèce.

Il n'est pas certain, du reste, que les noms de tous les peuples de la Belgique dérivent du celtique. Suivant M. Holzer, dans un savant mémoire sur le sens du mot ANVERPO, il faudrait remonter au sanscrit pour trouver l'étymologie de *Condros*. C'est un chef, *un cacique* dont les sujets s'appellent *Condrusi* de *ghándárus* (prononcez : *ghondoras*). Les *Condrusi*, s'il faut s'en rapporter au sens du mot sanscrit, signifieraient ceux qui *exhalent du parfum*, ceux qui se frottent d'*essences* odoriférantes. D'après le même écrivain, les *Menapii* rappellent un peuple aux cheveux en longues tresses, et *Caeresi* comprendraient ceux qui ont l'habitude de se tatouer (2).

Quant aux Trévires, selon Barth (Urg, t. Ier, p. 359), ce nom peut se rattacher à des liaisons ethnographiques entre

(1) Cette anecdote, tirée des *Scriptores historiae Augustae*, est attribuée à FLAVIUS VOPISCUS, le plus important et le plus sagace de ces auteurs comme nous avons déjà eu l'occasion de le proclamer. Le texte, c. 13, est comme suit : « Quum Diocletianus apud Tungros in Gallia quâdam in cauponâ moraretur, in minoribus adhuc locis militans et cum Druide quâdam muliere rationem convictûs sui quotidiani faceret atque diceret. — Diocletiane, nimium avarus minium pareus es, joco non serio Diocletianus respondisse fertur; « tunc ero largus quum imperator fuero. » Post quod verbum Druias dixisse fertur : « Diocletiane, jocari noli; nam imperator eris quum Aprum occideris. »

Le même Vopiscus (Aurel., 44) rapporte qu'Aurélien est allée consulter une druidesse gauloise, pour connaître les destinées de sa dynastie.

(2) Voy. *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XXIII, p. 360.

peuples lointains. En effet τρήρων signifie fugitif. Les Trères de la Thrace virent leurs villes détruites par un déluge, et Thucydide dit que les derniers peuples, sujets des Odryses, étaient les Trères (1).

D'accord avec les historiens les plus autorisés de l'antiquité, le monde savant, à part quelques divergences, ne laissait point, dans les temps modernes, planer de doute sur la distinction ethnographique des Gaulois et des Germains. On s'était également habitué à regarder les Irlandais, les Ecossais et les Kymri comme des restes d'anciennes populations celtiques. Diefenbach fait observer qu'on peut suivre, l'histoire à la main, la marche rétrograde de la langue kymrique vers l'Occident. Dans le Dorsetshire, Wiltshire, Devonshire, les Cornouailles où l'on parle anglais, une grande partie de la population se servait encore de ce dialecte au XVI[e] siècle (2). A entendre M. Holtzmann, ces données, presque à l'abri de discussion, avaient comme force de loi; c'étaient une espèce d'arrêt suprême de l'histoire. Nul n'aurait osé y contredire. Pourtant il s'efforce de casser cette sentence et d'y substituer une autre dans la forme comme dans le fond, d'une teneur non moins tranchante ou absolue. Il oppose dogme à dogme (3). Longtemps

(1) τὰ δὲ πρὸς Τριβαλλοὺς καὶ τούτους αὐτονόμους Τρῆρες ὤριζον, et PLINE, IV, 17.

(2) DIEFENBACH, *Celtica*, 2[e] vol., II, p. 140.

(3) HOLTZMANN, *Germanen und Kelten :*

« In der Vorrede zu meinen Untersuchungen über die Nibelungen habe ich folgende Sätze aufgestellt : « Dass die Kelten die lebenden Repraesentanten in den Iren, Schotten und Kymren haben, ist ein Satz an dem jetzt nirgends im geringsten gezweifelt wird und der doch nirgends erwiesen ist und kaum mit dem Schatten eines Beweises begründet werden kann. Dass die Germanen ein ganz andrer Volksstamm als die Kelten seien, ist ebenfalls jetzt ein nicht im mindesten bezweifelter Satz, er gründet sich aber auf nichts als auf jene unerwiesene Meinung und kann aufs vollständigste widerlegt werden. Es wird also hier eine ganz pardoxe Lehre ausgesprochen, die in folgenden zwei Sätzen besteht : I. *Die Germanen sind Kelten;* II. *Die*

on avait dit : *Les Germains ne sont pas des Celtes,* mais *les Kymri* et *les Gaels sont des Celtes;* il faudra dire désormais, d'après lui : *les Germains sont des Celtes,* mais *les Kymri et les Gaels ne sont pas de la race des Celtes* (1).

Le reformateur n'a nullement dissimulé le but qu'il a voulu atteindre. En vérité, si le système dont il a poursuivi la pénible construction répondait à son attente, nous serions forcé de donner une tout autre base à nos conceptions sur les annales primitives de l'Allemagne, de la France, de l'Angleterre et, comme corollaire, de la Belgique (2). Les *Kymri* et les Gaels seraient contraints de céder leurs titres et de renoncer à l'antiquité de leur race.

Kymren und *Gaelen sind keine Kelten.* Die beiden Sätze stehen aufs schroffste der herrschenden Ansicht engegen, welche lehrt : I. *Die Germanen sind keine Kelten;* II. *Die Kymren und Gaelen sind Kelten.* »

(1) Voy. *Bulletins de l'Acad.*, t. XXIII, 2e partie, p. 98 : *Lettres sur l'identité de race des Gaulois et des Germains, par M. le général Renard à MM. les membres de l'Acad. royale,* où l'auteur dit : « Aujourd'hui deux faits se sont produits qui me donnent la hardiesse de m'adresser à vous. Le premier est l'apparition simultanée à Stuttgard et à Gand, de deux ouvrages où MM. les professeurs Holtzmann et Moke, discutant la thèse que je soutenais déjà en 1847, dans ma *Première étude sur l'histoire de Belgique,* déduisent de leur argumentation la conclusion à laquelle j'étais moi-même arrivé. MM. Moke et Holtzmann ne se sont certainement pas concertés et ils ignoraient que mon œuvre existât, car ils ne la citent nulle part. Il y a donc quelque chose de sérieux et de digne d'attention dans ces investigations parties de trois points différents et convergeant, par une argumentation presque identique, vers une théorie commune.

» Le second fait est une note insérée dans le travail du savant M. Schayes sur les Cimmériens. »

(2) « Die vorliegende Schrift hat den Zweck die herrschende Ansicht zu stürzen und die entgegenstehende an ihre Stelle zu erheben. Die Frage ist von der grössten Wichtigkeit und von den weitgreifendsten Folgen. Die ganze Grundanschauung auf welcher jetzt die Geschichte von Deutschland, Frankreich und England allegemein beruht soll umgestossen werden. Die Kymren und Gaelen sollen verzichten auf ein Alterthum das ihnen jetzt bereitwillig zugestanden wird und in dessen rechtmässigem Besitz sie sicher zu sein glauben; *sie werden* nich gutwillig verzichten, sie müssen gezwungen werden. »

Avant d'invoquer l'autorité des classiques, l'adversaire déterminé du système de l'identité s'appuie de l'ascendant de plusieurs érudits modernes. Boxhorn (1) prétend qu'il existait entre Germains et Gaulois, comme en bien d'autres choses, la communauté de langage. Leibnitz (2) n'est pas moins explicite. Il assure que les anciens comprenaient Germains et Gaulois sous la dénomination de Celtes. Bollandus (3), dans son introduction *De sanctis Martyribus Clemente*, etc., s'exprime à cet égard on ne peut plus catégoriquement : autrefois, dit-il, la langue teutonique était commune à tous les Gaulois. J. Is. Pontanus (4) pense que les mots prétendûment gaulois, que les écrivains latins et grecs nous ont transmis, sont d'origine germanique et qu'en dépit de Cèsar, les langues des Germains et des Gaulois ont beaucoup d'analogie.

Frick (5) manifeste son opinion sur l'identité de race en plusieurs endroits. D'une part, il établit que les Germains ont fait partie des Celtes et de l'autre, il affirme qu'il serait possible de démontrer, par plusieurs témoignages des anciens, que les Gaulois et les Germains ont autrefois porté le même nom de Celtes.

M. Brandes relève le défi de M. Holtzmann. Les écrivains

(1) Boxhorn, *Origines gallicae*, 1654 : « *Galli veteres et Germani ut pleraque alia omnia ita linguam imprimis communia et eadem habuere.* »

(2) Leibnitz, dans les *Collectanea etymologica* : « *Veteres Celtarum nomine Germanos Gallosque comprehendebant.* »

(3) Bollandus, 1643, *Acta Sanctorum* : « Teutonica lingua olim omnibus Gallis communis. »

(4) Pontanus (mort en 1640), *Origines francicae* : « Vocabula quae ab autoribus graecis latinisque ut Gallica adducuntur esse Germanicae indolis integro lexico demonstrari possit. »

(5) Frick, dans la *Commentatio de Druidis*, Ulmae, 1744, p. 21 : « *Veteres Celtae quorum pars Germani fuere;* » p. 22 : « *Gallos aeque ac Germanos communi Celtarum* nomine olim fuisse *insignitos plurimis si opus foret veterum testimoniis* comprobari posset. »

antérieurs à César n'ont pas assez bien connu le nord de l'Europe, et par conséquent ils étaient dans l'impossibilité de déterminer la dualité entre les populations celtiques et germaniques. Mais depuis les conquêtes du grand capitaine romain, les notions de géographie et d'ethnographie ont pris une extension assez grande pour permettre aux écrivains grecs et à tous les auteurs romains de constater la véritable situation ethnographique des deux races. Les Celtes furent les ancêtres des Bretons et des Gallois. Ceux-ci sont unis aux autres peuples anciens de la Grande-Bretagne par les liens de la consanguinité de race (1). César et les auteurs latins qui viennent après lui ou qui le prennent pour guide, proclament que les Celtes et les Germains sont deux races distinctes. Les auteurs grecs d'une époque postérieure à César sont du même avis, à l'exception de

(1) Voici les sources auxquelles on peut recourir si l'on veut se faire une idée des notions géographiques que les anciens possédaient sur le Nord-Ouest de l'Europe :

Hipparque (milieu du IIe siècle), cité par Strabon, liv. II, éd. Tauchnitii. On sait que Charon (vers 504 avant J.-C.), Himilcon (voy. Pline, *Hist. nat.*, II, 67), et Pytheas, que nous avons déjà mentionné, ont entrepris des voyages dans le Nord. Les fragments de ces auteurs sont de la plus grande importance. Strabon, IV, p. 190, et Tite-Live, XXI, 6. — Hérodote, V, 9. — Un fragment d'Ephore (380, 330 avant J.-C.), dans Strabon, I, p. 34. — Un fragment d'Hésiode, conservé par Strabon, VIII, p. 300. — Strabon, IV, p. 199. — Diod. Sic., IV, 56. — Aristote, περὶ κόσμου, c. 3, et le scholion d'Aristote, *Météorol.*, I, 13, qu'il faut comparer avec liv. VI, 24, des Commentaires de César. — Il résulte des passages qui précèdent que les anciens, avant César, n'avaient que des notions excessivement vagues sur la Germanie. C'est Polybe lui-même qui constate cette vérité, III, 38. — Apollodore (140 av. J.-C.), cité par Stephanos, le Bysantin, et Scymnos (100 av. J.-C.) : Τούτων (scil. Κελτων) δὲ κεῖται λεγομενένη τις ἐσχάτη στήλη βόρειος. C'est la colonne du Nord des Celtes qu'il est difficile d'assigner d'une manière précise. — Posidonius, cité par Pline, *Hist. nat.*, VI, 21. — Denys d'Halicarnasse (*Les excerpta*, XIV, 1). — Pline, *Hist. nat.*, IV, 25. — Tite-Live, XXI, 20.

Flavius Josèphe (1), de Dion (2), de Libanius (3) et d'Aristide (4); Dion Cassius et Libanius donnent aux Germains les noms de Celtes. Finalement la population de la Bretagne est d'origine celtique, en dépit des émigrés sortis de la Grande-Bretagne et qui y sont allés chercher des établissements (5).

Comme Bodin, mais à un autre point de vue, Barth semble être pénétré d'idées politiques analogues avec une

(1) Flavius Josèphe (37-100 après J.-C.), *B. J.*, lib. II, 16, 4 : « Ῥῆνον τῆς ὁρμῆς ὅρον ἔχουσι. » (Rhenum impetûs sui terminum habent). — Voy. en outre, *Antiq. Jud.*, lib. XIX, 1, 15. Dans ces passages, Flavius Josèphe ne parle guère des Gaulois et des Germains que comme soldats mercenaires. Voy. *B. J*, lib. VII, 8, 2.

(2) Dion, L. III, 12 : « Κελτῶν γὰρ τινές οὓς δὴ Γερμανούς καλοῦμεν, πάσαν τὴν πρὸς Ῥήνῳ Κελτικὴν κατάχοντες, Γερμανίαν ὀνομάζεσθαι ἐποίησαν. »

(3) Libanius (314-400 après J.-C.) : *Oratio XI*, Antiochicus, *Lutetiae*, MDCXLVII, p. 268, et surtout *Oratio III*, Basilicus, p. 137 : « ἐστὶ κένος Κελτικὸν ὑπέρ Ῥῆνον ποταμον ἐπ' αὐτὸν Ωκεανὸν καθῆκον. »

(4) Aristide, mort vers 189 de J.-C. Dans son panégyrique de Marcus Aurelius Antonius, surnommé le Philosophe, il dit, après la victoire remportée sur les Marcomans : « ὅπου γὰρ Κελτοὶ μὲν, οἱ μέγιστόι καὶ φονικώτατοι τῶν ὑφ' ἡλίῳ πολλὰ δὴ καὶ παντοῖα τολμήσαντες νῦν προσκυνοῦσι τὴν δεσπότην. » (*Edit. Dindorf*).

(5) A la question : les Celtes sont-ils des Bretons? il faut relire dans les auteurs anciens les passages qui suivent :

Caes., B. G., V, 12; V, 11, 12, 14. — *Ibid.*, VII, 76. — *Ibid.*, B. G., IV, 20. — Strab., IV, p. 194. — Lucrèce, VI, 1104. — Cat., 11 et 29. — Cicéron à son frère Quintus, II, 16. — Le même à Atticus, IV, 16. — Strabon, IV, p. 200. — Tac. *Agric.*, 13. — Dion, XLIX, 38; LIII, 22. — Strab., VI, p. 200. — Diodore de Sicile, V, 21. — Virgile, *Ecl.*, I, 67. — Strab., II, p. 75. — *Ibid.*, IV, p. 199. — Dion, LXII, 6, et LXXVI, 12, et Strab., IV, p. 201. — Diod. Sc., V, 32, et Caes., B. G., VI, 21, Tac. *Germ.*, 19 et 20, ainsi que Cassiod., *Var.*, I, 37. — Pomponius Mela, III, 6, et Pline, *Hist. nat.*, XVII, 4. — *Ibid.*, XXX, 3. — *Ibid.*, XXXIII, 6. — Le chapitre II dans Tac. *Agric.*, est particulièrement important. — Pline, *Hist. nat.*, IV, 17, 31, et Caes., B. G., II, 4. — *Ibid.*, B. G., VI, 13, et Strabon, IV, p. 197, ainsi qu'Ammien Marcellin, XV, 9. — Athénée (sous Commode) cite VI, cap. 12, un passage de Posidonius (50 avant J.-C.). — Tac. *Ann.*, XIV, 29 et 30. — Tit. Liv., IV, P33, et VII, 17. — Florus, I, 12, 7, et Frontin, II, 4, 18. — Caes., B. G. VI, 13. — Libanius, *in Panegyr.* Const. et Const. — Eutrope, VI, 17. — Ptolomée, II, 3, et Pline, *Hist. nat.*, IV, 31. — Beda, *Hist. eccl.*, I, 1.

forte tendance au pangermanisme. Il est enthousiaste à la manière de Mme de Staël, aspirant à saisir l'infini et l'invisible dans ses mystérieuses profondeurs. Depuis le littoral des mers du Nord, dit-il, jusqu'aux rocs sourcilleux des Alpes, des rives de la Meuse et de l'Escaut jusqu'à la March et au-delà de l'Oder, s'étend l'empire d'Allemagne avec une population germanique (1). Ne dirait-on pas la synthèse que se propose de réaliser un homme d'État occupé à diriger les destinées d'un grand peuple qui a foi dans sa mission historique. C'est le moment d'écouter la voix de ces grands penseurs de l'Allemagne, dégagés des intérêts matériels et purifiés par la doctrine de ses philosophes. Quand les idées se répandent dans la nation pures et nettes, elles ennoblissent le cœur du peuple; leur exagération même porte la pensée aux sublimes conceptions. D'une question historique, si l'on en éloigne les plats documentistes, race exotique béant aux écus, comme les badauds aux corneilles, on peut en arriver à un idéal qui, relégué dans un lointain inaccessible, semble inviter par son attraction tout un peuple instruit à porter une pierre à l'édifice social de la patrie. Est-ce que jamais exploiteur littéraire aurait trouvé ces superbes accents? Partout, dit le même écrivain (après les événements de 1815), partout, si ce n'est dans notre propre patrie, nous sommes à la recherche de mœurs et de liens de consanguinité, depuis l'Égypte jusqu'au cap du Nord et des Pyrénées jusqu'à l'Oby et au cœur de la Perse. Nous y avons mis une *différence primordiale entre les Celtes* et les Germains et fait appel à notre sagacité afin d'imaginer des distinctions; nous avons laissé dans l'obscurité la Celtique des Germains, bien qu'elle parle notre idiome, et mis

(1) « Von den Küsten der nordischen Meere, bis an die überhangenden Alpen, von den Ufern der Maas und Schelde bis an die March und jenseits der Oder ist teutsches Reich und Volk; und von dem wollen wir wissen. »

en relief les Francs seuls; nous avous suivi les Goths dans leurs expéditions, les Suèves en Espagne, les Vandales en Afrique. Mais nous avons mis en oubli une moitié de notre terre germanique, nous en avons, à l'instar de beaux-frères, laissé une portion, afin que, à l'exemple d'enfants abandonnés, quelques-uns puissent se créer un titre honorifique de leur origine bâtarde (1). On le voit, la question prend, aux yeux de cet auteur un peu enthousiaste, une couleur passablement politique.

Le système de ceux qui adhèrent à l'identité de race se développe à peu près de cette façon, d'après les sources historiques fournies par les anciens.

Au-delà du Rhône et de la Garonne jusqu'à la Seine, il y eut de nombreuses populations qui se donnaient elles-mêmes le nom de Celtes (2). Les peuples de la Narbonnaise jusqu'aux Pyrénées furent regardés de bonne heure comme appartenant à cette souche (3). Une tribu nouvelle avait-elle repoussé les Ibériens, ou bien de nouveaux noms s'étaient-ils produits à la faveur de l'obscurité historique dans l'Occident? Strabon présume que la dénomination ethnographique de Celtes a été empruntée à ces peuples et

(1) Wir suchen überall nach teutscher Sitte und Verwandschaft von Aegypten bis auf das Nordkap, von den Pyrenaeen bis an den Oby und hinein nach Persien — nur nicht im eigenen Vaterland. Da haben wir eine Urverschiedenheit gesetzt zwischen Kelten und Germanen und den Scharfsinn aufgeboten, Unterscheidungen zu erdenken, haben das teutsche Keltien im Dunkel gelassen, obgleich es unsere Zunge spricht, haben die Franken allein hervorgehoben, sind den Gothen auf ihren Zügen gefolgt, den Sueben nach Spanien, bis Afrika den Wandalen. Nur unseres teutschen Landes Haelfte haben wir vergessen wie Stiefbrüder einen Theil stehen lassen, dass — zurückgesetzten Kindern gleich manche selbst sich einen Ehrenschein künsteln wollten aus der unaechten Art (*Préface*, p. 2).

(2) Cæs., B. G., I, 1.

(3) Polybe, II, 33 : « πᾶν τὸ Γαλατικὸν φῦλον. Il avait fait lui-même des voyages dans la Celtique et l'Ibérie. Il ne paraît pas avoir eu connaissance d'un peuple au-delà du Rhin, différent des Celtes (Holtzmann, p. 27).

étendue à tous les Galates comme un nom glorieux (1). On ne rencontre pas de peuplade en-deçà des Pyrénées qui ait tout particulièrement porté le nom de Celtes.

Cette donnée, puisée dans Appien, pourrait se concilier à la rigueur avec Strabon, qui dit que les coutumes des Germains de son temps sont conformes à ce que l'on en connaît d'anciennes sources. Il se prononce pour une origine commune des Germains et des Gaulois, dont la manière de vivre, le caractère et le régime politiques, ainsi que le pays, séparé seulement par le Rhin, auraient la plus grande analogie (2). Ailleurs, le même écrivain place les Germains après les Celtes, à l'orient du Rhin. Ils ne diffèrent des Gaulois, selon lui, que parce qu'ils sont plus grands, plus blonds et plus sauvages. Pour le reste : figures et mœurs, ils ressemblent aux Gaulois, et cette similitude leur a valu le nom de Germains (*frères*), qui leur aurait été donné par les Romains (3).

Celtes, Galates, Gaulois sont des noms qui se rapprochent, qui s'associent étroitement. A l'embouchure de la Seine (4), on trouve des Gallètes ou Calètes et dans les Alpes Pline signale *Gallitae* (5). Aux temps primitifs, le nom de *Galates* suit partout celui des Celtes, dont il pourrait bien n'être qu'une forme radoucie.

Les écrivains de l'antiquité, pour des raisons sans doute

(1) Strab., *Geog.*, lib. IV, I, § 14 : « ταῦτα μὲν ὑπὲρ τῶν νεμομένων τὴν Ναρβωνῖτιν ἐπικράτειαν λέγομεν, οὓς οἱ πρότερον Κελτας ὠνόμαζον, ἀπὸ τούτων δ'οἶμαι καὶ τοὺς σύμπαντες Γαλατας Κελτοὺς ὑπὸ Ἑλλήνων προσαγορευθῆναι. »

(2) Strabon, *Geog.*, lib. IV, 2 : « ἀλλ' ἐκ τῶν παλαιῶν χρόνων ἐκ τε τῶν μεχρὶ νῦν συμμενόντων παρὰ τοῖς Γερμανοῖς νομίμων· καὶ γὰρ τῇ φύσει καὶ τοῖς Πολιτεύμασιν ἐμφερεῖς εἰσι καὶ συγγενεῖς αλλήλοις ὅμορον τε οἰκοῦσι χώραν διοριζομένην τῷ Ῥήνω ποταμῷ καὶ παραπλήσια ἔχουσαν τὰ πλεῖστα. »

(3) Voy. le texte dans une note ci-après.

(4) Pline, IV, 32. — Caes., B. G., II, 4; VIII, 7; VII, 75 : *Caletes* ou *Caleti*. — Strabon, G., IV, 3, § 5, et I, § 15.

(5) Pline, III, 24.

individuelles, tantôt établissent et tantôt n'établissent pas de différence entre ces dénominations. C'est ainsi que s'exprime à cet égard Strabon : « Quelques-uns, dit-il, partagent les Gaulois en trois parties, en Aquitains, Belges et Celtes. Les Aquitains diffèrent absolument des Belges et des Celtes, non seulement par le langage, mais encore par leur physionomie, qui se rapproche davantage de celle des Espagnols que de celle des Gaulois (1). Les traits propres aux Gaulois caractérisent les habitants des deux autres parties de la Gaule, quoiqu'on observe quelque différence parmi les peuples, soit pour la langue, soit pour la manière de vivre (2).

(1) Strab., *Geog.*, lib. IV, cap. 1; VII, 1, § 1. — *Cfr. ibid.*, lib. II et IV, 4, § 6.

(2) Voici les principaux renseignements qu'on trouve dans les anciens sur le nord-ouest de l'Europe, à partir de Strabon :

Strabon, II, pp. 93, 117; IV, pp. 176, 177, 189; VIII, p. 290. — Eustathius (érudit du XII^e^ siècle), qui a commenté le passage précédent. — Pline, *Hist. nat.*, XXXVII, 11. — *Ibid.*, XXX, 1. — Suetone, *Claude*, 25; *Aurel.*, *Vict. Caes.*, 4 : « Praetor Lusitaniam et post Galliam ab Alpibus usque et Oceanum bis classe transgressus, Britanniam subegit. » — Tac., *Hist.*, IV, 54. — Velleius Paterculus, II, 12. — *Monumentum Ancyranum* (tab. V, lin. 16-17). — Pomponius Mela, III, 6, 4. — *Ibid.*, II, 5, et III, 2. — Ann. Seneca, *de Providentia*, c. 4 : « Germanos dico et quidquid circa Istrum vagarum gentium occursat. — *Ibid.*, *de Ira*, c. 11. — *Ibid.*, *de Benef.*, V, c. 16. — *Ibid.*, *Nat. Quest*, I, praef. — *Ibid.*, *de Morte Claud.*, c. 6. — Lucain, I, arg. v. 1 et v. 7, ainsi que I, v. 392-395. — Tac., *Hist.*, IV, 12, et Plutarque, *Otho*, c. 12. — Tac., *Germ.*, c. 29. — Ibid., *Hist.*, IV, 15, et V, 16. — Pline (Voy. Forbiger, *Handbuch der alten Geographie*), *Hist. nat.*, IV, 25, 28, 31. — Comp. Plin, *Hist. nat.*, III, 4, et Ptol., *Geg.*, II, 6, 59, et *Ibid*, II, 6, 30, et II, 14, 3. — Fl. Josèphe, *Archaeolog. Jud.*, XIX, 1. — Dion Cassius, LVI, 23, et Suet., *Calig.*, 58. — Fl. Josèphe, *B. Jud.*, I, proœm.; *Ibid.*, II, 28; *ibid.*, VII, 4. — Tacite, *Hist.*, IV, 71, et *Germ.*, 43. — Tacite, *Germ.*, 2 et 3. — Ibid., *Ann.*, IV, 47; *Hist.*, II, 22; Dion Cassius, XXXVIII, 45; *le Misopagon de Julien*. — Caes., B. G., VI, 6, et Tac., *Germ.*, 38; il faut comparer avec le chapitre 27. — *Ibid.*, 43. — Tac., *Ann.*, III, 44, et *ibid.*, IV, 3, ainsi que *Hist.*, IV, 25, 61. — Tac., *Germ.*, 37, et Plutarque, *Mar.*, c. 24. — Liv. XXXVII, 56, où il faut faire attention au sens de *Germanitas*, où ce mot ne se rapporte pas à une confédération politique, mais à la communauté d'origine. — Les *Fasti Capitolini* (*de Gallcis Insubribus* et *Germaneis*), et Liv. XXI, 38.

Au-delà du Rhin et de la Celtique, au nord du Danube, jusqu'au Palus-Méotide, il y avait des tribus de Celtes et de Germains (1). Celtes et Galates sont synonymes aux yeux des écrivains de la Grèce (2). L'un assigne pour demeure aux Celtes le pays qui s'étend au-delà de Marseille, entre les Alpes et les Pyrénées, et l'autre place les Galates au-dessus de ceux-ci, vers le nord-est, à l'Océan et au Harz jusqu'aux Scythes (3). Un troisième, dans un sens inverse, donne le Rhin pour frontières naturelles à ces peuples. En suivant le cours de ce fleuve vers l'Océan, on trouve les Gaulois (Galates) à gauche et les Celtes à droite (4). Aux temps primitifs, seuls les habitants des bords du Rhin portèrent le nom de Celtes (5). Dans ce cas, les Germains auraient été des Celtes. Mais d'un autre côté, par une nouvelle contradiction, cette antique et vénérable dénomination ethnographique s'étend jusqu'aux bords de la Garonne. La Celtique, c'est la contrée entre les Pyrénées et le Rhin (6), la Gaule (Galatie) en est le terme romain, et cependant on rencontre des Celtes à la rive droite du Rhin (7).

Cette question, qui est si importante pour les annales

(1) Strabon, *Geog.*, lib. III, 1, 1 : « προσάρκτικα μὲν οὖν ἐστὶ τῷ Ἴστρῳ τὰ πέραν τοῦ Ῥήνου καὶ τῆς Κελτικῆς ταῦτα δ'ἐστὶ τὰ τε Γαλατικὰ ἔθνη καὶ τὰ Γερμανικὰ μέχρι Βασταρνῶν καὶ τοῦ στόματος της Μαιώτιδος. »

(2) Voy. Strabon, *Geog.*, lib. I, 1, et le remarquable passage, VIII, 2 : « Εὐθὺς τοίνυν τὰ πέραν τοῦ Ῥήνου μετὰ τοὺς Κελτοὺς πρὸς τήν ἕω κεκλιμένα Γερμανοί νέμονται, μικρὸν ἐξαλλάττοντες τοῦ Κελτικοῦ φύλου τῷ τε πλεονασμῷ της ἀγριότητος καὶ τοῦ μεγέθους καῖ τῆς ξανθότητος τἆλλα δὲ παραπλήσιοι καὶ μορφαῖς καὶ ἤθεσι καὶ βίοις ὄντες οἵους εἰρήαμεν τοὺς Κελτούς. Διὸδὴ καὶ μοί δοκοῦσι Ῥωμαῖοι τοῦτὸ αὐτοῖς θέσθαι τοὔνομα ὡς ἂν γνησίους Γαλατας φραζειν βουλομένοι· γνησίοι γάρ οἱ Γερμανοί κατὰ τὴν Ρωμαίων διάλεκτον. » (Germani enim Romanorum lingua *genuini* dicuntur).

(3) Diodore de Sicile, V, 32.

(4) Dio Cassius, XXXIX, 49.

(5) Ibid., XXXIX, 46, 48; LXXI, 3; XLIV, 42; LX, 31; LXXVII, 13.

(6) Appian., *De rebus Hisp.*, 1 : « Κελτοὶ ὅσοι Γαλαταὶ τε καὶ Γάλλοι νῦν προσαγορεύονται. »

(7) Appian., *Prooem.*, 4 : « Κελτῶν τῶν ὑπὲρ Ῥηνον. »

des nationalités anciennes, n'aboutit pas, il faut l'avouer, à des conclusions tellement péremptoires qu'elles lèvent tout doute. Elle restera longtemps, peut-être toujours, ouverte à l'examen et aux débats de la critique. Mais il n'en est pas moins vrai, qu'elle restera éternellement jeune, en ce sens que, s'adressant à l'un de nos sentiments les plus vifs, celui de remonter à la source des choses, elle conservera le privilége d'exercer sur nous une attraction si puissante qu'il serait difficile de s'y soustraire.

Un passage qui frappe surtout, parce qu'il est de nature à soulever tous les points de la thèse, c'est celui de Salluste, au dernier chapitre de son immortelle histoire de Jugurtha. L'auteur, après avoir raconté que le roi des Numides, enchaîné, fut remis à Sylla, qui le conduisit à Marius, ajoute ces paroles : « Vers le même temps, deux de nos généraux, Q. Cépion et M. Manlius, furent battus *par les Gaulois* (*Per idem tempus adversum Gallos ab ducibus nostris Q. Caepione et M. Manlio malè pugnatum est*). Puis, après ce rapprochement, il continue : « On pensait alors, comme nous le pensons encore aujourd'hui (1), que les Romains devaient triompher de tous les peuples, mais qu'en s'attaquant *aux Gaulois*, ce n'était plus la gloire en jeu; il s'agissait de l'existence. » Or, ces *Gaulois* qui infligèrent

(1) Plutarque, *Camill.*, 19 : en premier lieu, leur armée (des Romains) fut dépouillée par les Cimbres.

Ibid., 41. « La crainte des Gaulois était si grande que les Romains avaient porté une loi qui exemptait les prêtres du service militaire, à l'exception d'une guerre contre les Gaulois. »

On dirait que le grand écrivain grec, en traçant ces lignes, avait sous les yeux l'histoire de Salluste. Au reste, Plutarque, *Mar.*, c. 11; *Camill.*, c. 15; *Caes.*, c. 19; *Sert.*, c. 3, reconnait assez explicitement la dualité.

Voy. App., *Proœm.*, 3 : « καὶ Κελτῶν ὅσα ἔθνη τὰ μὲν ἐς τήνδε τὴν θάλασσαν, τὰ δὲ ἐς τον βόρεων ωκεανὸν ἀφορᾶ, τὰ δε παρὰ Ῥηνον ποταμὸν ᾤκηται. »

Dans son histoire romaine en vingt-quatre livres, Appien regarde les Germains et les Gaulois comme deux races distinctes, dont le passage cité peu être regardé comme l'expression de leur position géographique.

une si sanglante défaite aux deux généraux romains, n'étaient autres que les Cimbres et les Teutons, peuples germaniques, comme l'attestent entre autres Tite-Live, Velléius Paterculus, Valère Maxime, Orose et Eutrope (1). Ce grand événement eut lieu en 104 av. J. C., c'est-à-dire dix-huit ans seulement avant la naissance de Salluste. Cet historien fameux avait vingt-sept ans lorsque César ouvrit ses prodigieuses campagnes contre les Gaulois et les Germains. Quand il revint définitivement en Italie, le grand capitaine s'était mesuré avec Arioviste; il avait rompu, non sans peine, les lignes formidables du vaillant Boduognat, dompté les Trévires, exterminé les Eburons, réuni les deux rives du Rhin, le fleuve de la Germanie, poursuivi en vain de forêt en forêt l'intrépide Ambiorix, éteint dans le sang des Gaulois le vaste incendie allumé par l'amour de l'indépen-

(1) César lui-même en parle en divers endroits : lib. I, 33, 40; II, 4; VII, 77. L'identité des Cimbres et des Teutons, ainsi que des *Galli* de Salluste, est attestée par ce passage du discours de César, lib. I, 40 : « *Factum ejus hostis periculum patrum nostrorum memoria cum Cimbris et Teutonis a Gaio Mario pulsis non minorem laudem exercitus quam ipse imperator meritus videbatur.* » Cet ennemi a été mis à l'épreuve à l'époque de nos ancêtres; c'est lorsque par la défaite des Cimbres et des Teutons, il devint évident que l'armée s'était attirée non moins de gloire que son chef.

Valerii Max, lib. IV, 7, 3. Tribunus enim plebis Caepionem in carcerem conjectum, quod illius culpa exercitus noster à *Cimbris* et *Teutonis* videbatur deletus.

Velleii Paterculi, *Hist. rom.*, lib. II, 8, 3 : Tum Cimbri et Teutoni transcendere Rhenum multis mox nostris suisque cladibus nobiles.

Le passage suivant, du même auteur, lib. II, 12, 2, est surtout décisif :

Effusa, ut praediximus, immanis vis Germanarum gentium quibus nomen Cimbris ac Teutonis erat quum Caepionem Manliumque consules et ante Carbonem Silanumque, fudissent fugassentque in Galliis et exuissent exercitu, Scaurumque Aurelium consularem et alios celeberrimi nominis viros trucidassent; populus Romanus *non alium repellendis tantis hostibus magis idoneum imperatorem quam Marium est ratus.*

Eutrop., IV, 10 : « Nuntiatum Romae est, Cimbros e Galliâ in Italiam transisse. » — P. Orosii *Presb. Hisp. Hist.*, lib. V, cap. 16.

Tit. Liv., LXIII : « Cimbri, gens vaga, populabundi in Illyricum venerunt : ab iis Papirius Carbo Consul cum exercitu fusus est. »

dance et répandu partout, par ses Commentaires, le récit de toutes ces lugubres merveilles. Qui alors, dans la partie éclairée du monde romain, n'avait entendu parler des Germains? Et toutefois l'auteur de Jugurtha prend les uns pour les autres et écrit : *advorsum Gallos*, au lieu de . *advorsum Germanos*.

D'où vient cette confusion dans un historien si correct et si exact? Embrassait-il sous une appellation commune Gaulois et Germains, ou bien ne connaissait-il pas cette dernière dénomination? Ignorait-il le terme ethnographique de Germains, pour l'appliquer aux Cimbres et aux Teutons? Cette dernière hypothèse est inadmissible. Les Commentaires avaient illuminé, à l'époque où Salluste rédigea son histoire, le monde barbare d'un éclat tout nouveau. Cicéron, l'ennemi de Salluste et l'adversaire de César, avait déjà porté sur les Commentaires de César un jugement définitif, confirmé et ratifié par la postérité. César, dit-il dans *Brutus* (1), n'a eu que la prétention de laisser des matériaux à ceux qui voudront écrire l'histoire. C'est un piége qu'il a tendu aux insensés qui chercheront à se parer de colifichets d'emprunt; mais, sûrement, il a ôté aux hommes de bon sens le courage d'écrire après lui. — Cet éloge, échappé à la plume d'un adversaire, n'a pu passer inaperçu; Salluste n'a pu l'ignorer, lui l'ami de César et qui en avait reçu le commandement de la Numidie. Comme Cicéron, il avait donc lu et parcouru les mémoires de César et pris connaissance de tous les peuples qui apparaissaient sur le théâtre nouveau de la lutte entre Rome et la Germanie.

(1) C. 75. Voy. Suétone, *Caes.*, 55 et 56, et Hirtius venait peut-être de lire le jugement porté par Cicéron, lorsqu'il écrivit (*de Bello Gall.*, VIII) ces paroles : « *Constat* enim inter omnes nihil tam operose ab aliis esse perfectum, quod non horum elegantia Commentariorum superetur. Qui sunt editi ne scientia tantarum rerum scriptoribus deesset, adeoque probantur omnium judicio ut praerepta non praebita facultas scriptoribus videatur. »

N'est-il pas étrange que cet écrivain, occupé à faire oublier les malversations du concessionnaire par la renommée de l'historien, n'ait pas adopté les expressions ethnographiques consacrées par son illustre protecteur ? Comment résoudre cette contradiction ? En admettant que Salluste, en dépit des progrès de la géographie et de l'ethnographie, conservait encore le terme archaïque de Gaulois, sous lequel on comprenait Germains et Gaulois avant l'expédition de César. Avait-il des motifs sérieux d'en agir ainsi, alors que César lui-même s'est chargé de lui apprendre en termes clairs et nets que les Cimbres et les Teutons sont de race germanique? Aucun texte ne fournit de réponse définitive. Cependant Tacite (1) affirme que la dénomination de Germain est de date récente : *le nom de Germain*, dit-il, *est moderne et ajouté depuis peu*. Diodore de Sicile (2) prétend que les Gaulois enlèvèrent aux Carthaginois le commerce de l'étain et de l'ambre jaune, et ce qui est plus remarquable, c'est l'assertion de Pline prétendant que ce fut le commerce de l'ambre jaune qui aurait mis en communication les Germains et les Massiliotes, et inspiré aux premiers l'envie de fonder des établissements en Provence (3). Apparemment les *Gaulois*, qui ôtèrent aux Carthaginois le commerce de l'ambre jaune, sont les mêmes que les *Germains*, qui tentent de se fixer dans le midi de la Gaule. Tite-Live appelle les habitants des Alpes demi-Germains (4), et ailleurs ils rentrent dans la catégorie des

(1) *Germanie*, II. L'opinion commune est que les Germains signifient *hommes de guerre*. Grimm et Fr. Schlegel : c'est la réunion des hommes libres en âge de porter les armes. L'opinion de Strabon n'est qu'étrange. M. Van Hasselt, dans son *Hist. des Belges*, dit que ce nom signifie les hommes aux longues lances (*ger*, lance, et *man*, homme). — Voy. plus loin d'autres recherches.

(2) Diodore, V, 22, 23.

(3) Pline, *Hist. nat.*, XXXVII, 11.

(4) Tit.-Liv. « Nec verisimile est ea tum (216 av. J.-C.) ad Galliam patuisse itenera; utique quae ad Penninum ferunt (*le Simplon*) obscpta *semi germanis fuissent*. »

Gaulois. En parlant des Boïes, il dit que le langage de leurs ambassadeurs offrait peu de différence avec celui des Gaulois des Alpes. Justin nous apprend que les Scordiskes sont des descendants des *Gaulois* qui, sous la conduite de *Brennus*, ont attaqué la ville de Delphes. Tite-Live, de son côté, dit que ces Scordiskes parlent le même langage que les Bostarnes, lesquels, aux yeux de Tacite, sont des Germains (1). Strabon regarde les Gaulois et les Germains comme deux peuples de même race. Seulement il les distingue par des qualités physiques et morales, comme la férocité, la haute stature et la couleur des cheveux. En cela il est d'accord avec une certaine assertion de l'*Agricola* de Tacite (2).

Dans le discours que Trogue Pompée mit dans la bouche de Mithridate, occupé à enflammer les soldats afin d'entraîner l'Orient contre Rome, il emploie des expressions analogues à celles de Salluste, et leur dit que le nom gaulois, *Gallorum nomen*, a toujours épouvanté les Romains, et se hâte d'ajouter : *les Gaulois qui habitent l'Asie ne diffèrent que par leurs demeures de ceux qui occupèrent l'Italie.* Nouvelle preuve que le nom de Gaulois est souvent un nom collectif, qui comprend Gaulois et Germains, et que, avant les notions précises de géographie vulgarisées par César, il n'y avait pas de différence ethnographique bien tranchée et bien établie entre les deux races de peuples (4).

(1) Tac., *Germ.*, XLVI ; les Peucins, que quelques-uns nomment Bastarnes, ont le langage, l'habillement, les habitations fixes des *Germains*.

(2) Ammien Marcellin l'a peut-être traduit inexactement dans ce passage, où il dit des Gaulois : « Celsioris staturae et candidi poene Galli sunt omnes et rutili, luminumque torvitate terribiles, avidi jurgiorum et sublatius insolescentes. » N'est-ce pas en partie le portrait des Germains?

(3) Tac., *Agricola*, 2 : « *Rutilae* Caledoniam habitantium *comae*, magni artus, *Germanicam originem* adseverant. » Et Juvenal, *Sat.*, XIII, « qui s'étonne des yeux bleus des Germains, de leur blonde chevelure tressée et réunie en gerbe sur la tête. »

(4) Trogue Pompée ou Justin dit : « Gallorum autem nomen quod semper *Romanos terruit* in partem virium suarum ipse numeret, et Salluste avec plus d'élégance et d'énergie : *Cum Gallis pro salute non pro gloria certari.* »

Suivant Justin et Pausanias (1), les hordes qui se rendirent en Thrace, en Pannonie et en Macédoine étaient de la même race que les peuples qui avaient jeté l'épouvante en Italie; ils avaient quitté, disait-on, les rives d'une mer située à l'extrémité septentrionale de l'Europe, que les inondations et les bêtes féroces rendaient inhabitables. De la Pannonie, Brennus, l'un des chefs qui étaient à leur tête, se dirigea sur Delphes. La cavalerie dominait dans son armée (2); elle en formait au moins la dixième partie. Chaque cavalier était accompagné de deux écuyers, qui lui donnaient leurs chevaux quand il avait perdu le sien. Quand Brennus se mit à piller Delphes, « il faut, disait-il, que les dieux qui sont riches partagent avec les mortels. » Brennus fut défait et se donna la mort. De l'armée de ce chef sauvage il restait encore 20,000, lesquels, grossis par d'autres hordes, allèrent fonder un peuple mixte, que l'on connaît sous le nom de *Galates* ou *Gallo-Grecs*. S'il fallait en croire le récit de Pausanias, ces sauvages ennemis égorgèrent les enfants, burent leur sang et se nourrissaient de leur chair (3). On dit aussi qu'ils égorgèrent leurs blessés pour ne pas embarrasser leur marche (278 avant J.-C.).

Dans le nord de l'Europe, le nom de Scythes, dans le sud-ouest, celui de Celtes (4), étaient des noms collectifs par lesquels les anciens cherchaient à cacher leur ignorance du véritable nom des différents peuples. Du reste, il arrive souvent que l'on comprend plusieurs peuples sous un

(1) Il vivait au IIe siècle sous Antonin le Philosophe. Il nous reste de lui une excellente *Description de la Grèce*. Voy. liv. X, *en Phocicis*, passim.

(2) Cæs., B. G.. V, 3 : Haec civitas (Trevirorum) longè plurimum totius Galliae *equitatu* volet. — Voy. Just., XXXVII, 4. — Ibid., XXXI, 2.

(3) Voy. *Histoire de Belgique*, par J. J. De Smet, t. Ier, p. 15, où l'auteur dit : les Tréviriens faisaient partie de *l'armée gauloise* qui fonda dans l'Asie le royaume des Gallo-Grecs ou des Galates.

(4) Voy. Pfister, *Histoire d'Allemagne depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*.

même nom, à cause d'une certaine ressemblance, quelles que soient d'ailleurs leurs autres différences. Cette dénomination a ordinairement pour base quelque trait caractéristique particulier, comme la race, le pays, les armes, etc. Ainsi, d'après Hérodote, *Scythe* veut dire *archer à cheval*. Il est probable que le nom de Celtes a une semblable origine (1). Mais il faut bien distinguer les Celtes des Gales, Wales ou Wallises, que l'on rencontre dans différents pays.

Encore aujourd'hui on appelle *Walliser*, *Valois*, les habitants de la vallée du Rhône, mais les habitants de la vallée du Rhin portent aussi ce nom dans les écrits du moyen-âge. Les peuples qui venaient des vallées des Alpes étaient donc par leur patrie des Wales, Vales, et c'est probablement de là qu'est venu le nom latin *Galli*. D'après leur métier d'hommes de guerre (*held*, héros, *kerl*, vir), on les appelait Celtes ou Keltes.

Pour en revenir à Salluste, cet historien n'aurait-il pas été induit en erreur par des textes trop peu clairs ou trop peu décisifs de César, partout où celui-ci fait mention des Trévires? Au moins y a-t-il apparence. Au chapitre 37 du Ier livre, il semblerait que les Trévires sont d'origine germanique, tandis qu'au chapitre 24 du IIe livre, il dit positivement qu'ils jouissent parmi les Gaulois de la réputation d'être des cavaliers d'une bravoure remarquable : *Quibus rebus permoti equites Treveri, quorum inter Gallos virtutis est opinio singularis*. Ce passage, je le sais fort bien, peut

(1) Aux explications que Barth (*Urgeschichte*, I, 93) a recueillies, on peut ajouter que le mot *gala* dans l'anglo-saxon et dans le danois, le mot *chell* dans l'idiome des Alamans, et *Kall*, dans le dalécarlien, qui dérivent tous trois de la même racine, veulent dire homme (vir) comme les mots de l'allemand d'aujourd'hui, *held* et *kerl*. Voy. Fulda, *Dictionnaire des racines*. D'après une autre étymologie (p. 76), *kelt* voudrait dire un mauvais sujet, un vaurien. Ce nom serait encore pris des pays d'où étaient venus les hommes de guerre.

être interprété d'une autre façon. On peut alléguer que la renommée guerrière des Trévires avait pénétré au-delà de leurs frontières, et que c'était particulièrement parmi les Gaulois qu'elle s'était le plus répandue. Mais il faut avouer qu'il restait, même dans cette supposition, assez peu de données certaines pour ôter à l'esprit de Salluste tout sujet de perplexité. En lisant (liv. III, chap. 11) que César place T. Labiénus chez les Trévires, avec ordre de contenir les Rémois et les autres Belges et de s'opposer aux Germains si ceux-ci voulaient tenter le passage du Rhin, il semble sauter aux yeux qu'il ait établi une ligne de démarcation bien définie entre Trévires et Germains. Cependant, dans un autre endroit, il ouvre de nouveau la porte toute large au doute et à l'incertitude. Il y dit que la plupart des Belges tirent leur origine des Germains. Invités par la fertilité du sol de la Gaule, ils ont passé le Rhin et se sont établis dans cette contrée depuis un temps immémorial. Ils ont contraint les anciens habitants de quitter leurs foyers, tout en refoulant les Cimbres et les Teutons en route vers l'Italie, qu'ils allaient envahir. Salluste pouvait-il croire que les Belges, dont les Trévires sont un des puissants éléments, barreraient le passage à leurs frères d'outre Rhin, à moins que ces Trévires n'appartinssent à la race des Gaulois dont ils avaient ravagé le pays (1)? Au livre V, chap. II, on lit qu'ils se refusèrent de venir aux assemblées et qu'ils se montrèrent récalcitrants. Il y a plus, ils excitèrent les Germains qui habitaient de l'autre côté du Rhin. Mais au chapitre qui suit, leur position ethnographique est bien dé-

(1) Voici le texte de ce passage si précieux : « Plerosque Belgas esse ortos ab Germanis Rhenumque antiquitus traductos propter loci fertilitatem ibi consedisse Gallosque, qui ea loca incolerent, expulisse *solosque* esse qui patrum nostrorum memoria, omni Gallia vexata Teutonos Cimbrosque intra fines suos ingredi prohibuerint. Voy. Caes., B. G., II, 4. — Cfr. Appian. *de reb. Gall.*, I, 4 : ἦσαν δὲ τῶν Κιμβρων καὶ Τευτόνων ἀπογόνοι.

terminée. Nous voyons qu'ils excellent par leur nombreuse cavalerie, la meilleure de toute la Gaule, et que leur territoire est arrosé par le Rhin. Il n'y a plus à s'y méprendre, ce sont des Gaulois à la première lecture superficielle; mais cette conviction disparaît si l'on se représente le passage déjà cité, liv. II, chap. 4, de sorte que la confusion introduite par Salluste ne se dissipe nullement par les notions géographiques transmises par César.

Labiénus, dans un autre endroit des Commentaires, remporte un grand succès au territoire même des Trévires sur ces derniers et les Germains, toujours en train de voler au secours des ennemis de Rome (1). Dans ce passage, le contraste entre Trévires et Germains est vif et tranchant. Il ne l'est pas moins livre VIII, chap. 63. Une assemblée avait été convoquée à Bibracte (Autun) de toutes les parties de la Gaule. On y ratifia la nomination du généralissime Vercingétorix. Mais ni Rémois, ni Lingons, ni Trévires ne s'étaient rendus au *concilium* national. César en donne les raisons. Les premiers voulaient s'en tenir aux obligations que leur imposait leur amitié pour les Romains, tandis que les seconds, les Trévires, couraient les plus grands périls de la part des Germains. Donc les Trévires tantôt Germains et tantôt Gaulois, au moins selon les apparences, n'ont pas eu dans César même une position ethnographique assez tranchée pour déterminer Salluste à corriger son point de vue historique sur les *Galli*. Il y a là évidemment un mirage trompeur, qui déroute la sagacité du penseur et de l'historien de l'antiquité.

Les Gaulois sont partis, dit Florus, des extrémités de la

(1) Caes., B. G., VIII, 45 : Labienus interim in Treveris equestre proelium facit secundum compluribusque *Treveris interfectis et Germanis* qui nullis adversus Romanos auxilia denegabant, principes eorum vivos redigit in suam potestatem.

terre et des bords de l'Océan, qui entoure tout (1). Une voix céleste, s'écrie Juvenal, entendue au milieu de la nuit avertit nos aïeux que *les Gaulois arrivaient des bords de l'Océan* (2). Tite-Live avait déjà dit, en parlant des Gaulois : un ennemi nouveau, dont on n'avait point encore entendu parler, vint des bords de l'Océan et des confins extrêmes du globe (3). Ne sent-on pas le vague et l'indécision des expressions, qui nous ramènent involontairement à l'école de Salluste? Si l'on rapproche de ces faits ce que César raconte de l'émigration des Belges, descendants des Germains, qui ont traversé le Rhin pour s'établir sur le sol fertile de la Gaule, avec un passage d'Aurelius Victor, qui dit que les Gaulois Sénonais ont quitté leur territoire à cause de sa stérilité, on est de plus en plus convaincu que les anciens auteurs n'avaient que des notions confuses sur l'ethnographie de ces deux peuples (4).

Sextus Rufus, qui vivait dans la seconde moitié du IV^e^ siècle après J. C., dit sans détour que Marius chassa les *Gaulois* de l'Italie. Le témoignage de Rufus n'est peut-être pas d'un bien grand poids, mais à coup sûr, il ne contredit point les conceptions historiques de Salluste (5). On pourrait aussi invoquer Florus (6) lorsqu'il dit que les Cimbres, les Teutons et les Tigurins ont quitté l'*extrémité de la Gaule* pour se dérober aux inondations de l'Océan. Il n'avait pas de notion, comme on le voit, bien précise sur l'ethnographie de ces peuples. D'un autre

(1) Florus, I, C.

(2) Juvenal, XI, 113.

(3) Tite-Live, V, 37 : « Inusitato atque inaudito hoste ab Oceano terrarumque ultimis oris bellum ciente. »

(4) Caes., B. G., 4, et Aurelius Victor, XXIII, 6 : « Mox quum Galli Senones, relictis ob sterilitatem agris. »

(5) Sexti Rufi *Breviarium*, VI : « Marius Gallos de Italia expulit *et transcensis Alpibus feliciter adversus eos pugnavit.* »

(6) Florus, III, 8 : « Cimbri, Teutoni atque Tigurini ab extremis Galliae profugi quum terras eorum inundasset Oceanus. »

côté, Tite-Live et Frontin en marquent mieux la différence (1).

Si nous ouvrons Justin, Appien et les auteurs grecs, à partir d'Aristote, on voit que Germains et Gaulois sont confondus par ces derniers auteurs dans le collectif d'Hyperboréens (2).

Dans la redoutable révolte de toute la Gaule contre les aigles de Rome, on voit la cavalerie germaine, composée de quatre cents hommes, marcher au secours des cavaliers romains qui pliaient (3). Ainsi, déjà avant la soumission entière de la Gaule, les Germains figuraient dans les cadres des légions de César comme troupes auxiliaires et passaient, aux yeux du vainqueur, comme une individualité ethnographique, dont les caractères distinctifs avec les Gaulois n'apparaissent du reste nulle part sous la forme du doute. Et, néanmoins, les Trévires, d'origine germanique, d'après les affirmations positives de Tacite, se confondent encore dans un célèbre passage, avec les races éminemment gauloises, parmi lesquelles les place César dans un moment où il a recours à une mesure politique (4). Selon

(1) Tite Live, XCVII : « M. Crassus Praetor primum cum parte fugitivorum quae ex Gallis Germanisque constabat feliciter pugnavit. »

Frontin, II, 5, n° 34 : « .... parte alia Gallos Germanosque eliceret ad pugnam. »

(2) *Just.*, XXIV, 4 : « Nomque *Galli*, abundanti multitudine, quum eos non caperent terrae quae genuerant, trecenta millia hominum ad sedes novas quaerendas, velut ver sacrum miserunt. Ex his portio in Italia consedit quae et urbem Romanam captam incendit et portio Illyricos sinus per strages barbarorum penetravit. »

App., IV : « Ὅτι Ολυμπιάδων τοῖς Ἕλλησιν ἕπτα καὶ ἐννενήκοντα γεγενημένων της γης τῶν Κέλτων οὐκ ἀρκούσης αὐτοῖς διὰ τὸ πληθος ἀνίστανται μοῖρα Κελτων τῶν ἀμφὶ τὸν, Ῥηνον ἱκανὴ κατὰ ζήτησιν ἑτέρας γής. »

(3) Caes., B. G., VII, 13 : Caesar ex castris equitatum educi jubet, proelium equestre committit : laborantibus jam suis Germanos equites circiter CD summittit, quos ab initio habere secum instituerat. Eorum impetum Galli sustinere non potuerunt....

(4) Ibid., VI, 3. — Concilio Galliae primo vere ut instituerat indicto quum

son habitude, au commencement du printemps, il convoquait le *concilium* de la Gaule. Tous s'y rendirent, à l'exception des Sénons (partie de la Champagne entre la Seine et Marne : Sens), les Carnutes (aux deux rives de la Loire : Orléans et Chartrain) et les Trévires. Ce qui parut un commencement de rébellion et de guerre. Pour étouffer cette révolte avant tout, il transféra le siége de l'assemblée à Paris. Donc partout César laisse dans le vague l'ancienne notion que les hommes de l'école de Salluste s'étaient faite des *Galli*.

Il met dans la bouche d'Ambiorix, répondant à Caius Arpinéius et à ses collègues, des expressions qui ne contribuent certainement pas à faire discerner la différence entre Gaulois et Germains. Notons d'abord que César a établi que les Éburons (1) sont de race germanique, que ce peuple, disséminé pour la majeure partie entre le Rhin et la Meuse, obéit à Ambiorix et à Catavolk. Dans l'entrevue où il s'agit de négocier pour lever quelques difficultés, afin d'améliorer la position critique de Cotta et de Sabinus, le chef des Éburons, après quelques révélations, ajoute qu'il eût été difficile pour des Gaulois de refuser quelque chose à des Gaulois, d'autant plus qu'ils s'étaient concertés pour recouvrer leur indépendance. Ambiorix, chef des Germains, fait évidemment confusion entre les deux races. Il les comprend dans un terme générique. Et on voudrait que Salluste ne s'y laissât point prendre, quand on lit qu'Ambiorix a donné satisfaction aux Gaulois dans la mesure de son patriotisme (3).

reliqui praeter Senones, Carnutes Treverosque venissent, initium belli ac defectionis hoc esse arbitratus ut omnia postponere videretur concilium Lutetiam Parisiorum transfert.

(1) B. G., lib. II, 6.

(2) Ibid., V, 24.

(3) Ibid., V, 27 : *non facile Gallos Gallis negare potuisse praesertim quam de recuperanda communi libertate concilium initum videretur*. Quibus quoniam *pro pietate* satisfecerit... La *pietas* dans ce passage, c'est l'amour de la patrie, ce sont les sentiments patriotiques.

Un Nervien, du nom de Verticon, qui se trouvait dans le camp de Cicéron, chargea un esclave de porter à César des nouvelles sur la position critique de son général. Ce Gaulois mêlé aux Gaulois (*et Gallus inter Gallos*), sans éveiller de soupçon, parvint heureusement jusqu'à César. Il traversa les lignes nerviennes. Or, les Nerviens sont d'origine germanique et dans ce passage ils sont confondus avec les Gaulois. De plus, il est assez surprenant que ce Verticon, Nervien ou Germain, s'entoure d'esclaves de race gauloise, dans lesquels les Germains ne pouvaient avoir confiance (1). Ou bien faut-il supposer que les Nerviens, Germains à l'origine de leur nationalité, soient devenus par la suite un mélange des deux races?

A un autre passage (B. G. VIII, 25), César semble se déclarer sans réserve pour la distinction entre les Trévires et les Germains. Après avoir désolé le pays d'Ambiorix par l'incendie et les rapines, tué ou pris un grand nombre d'hommes, il envoya son lieutenant Labiénus, à la tête de deux légions, chez les Trévires, qui, impliqués dans des guerres de tous les jours, à cause de leur situation limitrophe de la Germanie, *ne différaient pas beaucoup des Germains* par leur manière de vivre et leur état sauvage (2). Il est évident que César ne range point ce peuple sans restriction dans la collectivité germanique; car, ailleurs, pour faire entendre qu'il classe les Helvètes sous la grande

(1) Caes., B. G., V, 45; II, 4, 15; V, 27, 36, 39, 42, 51; VI, 2. Ces lignes n'empruntent de caractère décisif que si on les corrobore d'une citation bien connue de Tacite, *Germ.*, 28, ou de Strabon, IV, 3, § 4 : « Νερούτοι καὶ τοῦτο γερμανικὸν ἔθνος. »

(2) Quum in omnes partes finium Ambiorigis aut legiones aut auxilia dimisisset atque omnia caedibus, incendiis, rapinis vastasset magno numero hominum interfecto aut capto Labienum cum duabus legionibus in Treveros mittit quorum *civitas propter* Germaniae vicinitatem quotidianis exercitata bellis cultu et feritate *non multum* a Germanis differebat.

famille gauloise (1), il a soin de dire que les Helvètes surpassent en bravoure le reste des Gaulois et donne clairement à entendre que les Helvètes et les Gaulois, à ses yeux, sont une identité de race : ce qu'il n'aurait pas manqué de faire dans le passage qui nous occupe, si ses renseignements lui avaient démontré que les Trévires ne formaient qu'une branche du même arbre germanique.

César constate que les Atuatiques (2) sont les descendants de ces Cimbres et de ces Teutons qui avaient laissé en-deçà du Rhin des bagages qu'ils ne pouvaient emmener avec eux. Ils s'étaient fixés dans les lieux où César vient de transporter le théâtre de la guerre après la défaite des Nerviens. Or, ces Atuatiques tournent quelque peu en plaisanterie les formidables préparatifs de siége faits par les Romains, qu'ils prennent pour des espèces de nains dont la taille, si peu en rapport avec leurs merveilleux appareils, excite la verve comique des assiégés. Et lorsque César, surpris de cette attitude, nous dit que la *plupart des Gaulois*, à cause de l'élévation de leur taille, méprisent la petitesse des Romains, il va sans dire qu'il confond les Atuatiques, issus des Cimbres et des Teutons, dans la dénomination ethnographique de Gaulois. Et voilà pourtant de ces contradictions ou, si l'on veut, de ces distinctions assez peu nettes, capables d'induire en erreur un esprit comme Salluste, tout imbu encore des anciens préjugés qui faisaient des Germains et des Gaulois un ensemble compacte, une même souche. Arioviste cependant s'était chargé lui-même d'établir une distinction bien tranchée entre les deux races. Le roi des Germains répondit aux députés de

(1) B. G., l. I, 1 : quâ de causâ Helvetii quoque *reliquos* Gallos virtute praecedunt. Voyez aussi B. G., II, 3 : neque se cum Belgis reliquis consensisse.... reliquos omnes Belgas in armis esse.

(2) B. G., lib. II, 29 et 30 : nam plerumque hominibus Gallis prae magnitudine corporum suorum brevitas nostra contemptui est.

César qu'il était prêt à en venir aux mains pour apprendre à César ce que peut le courage *des Germains invincibles*. C'est bien là une preuve que les Germains, en négociant avec les Romains, se donnaient à eux-mêmes la dénomination de *Germani* (1).

Salluste, pour en finir, devient encore plus excusable si l'on réfléchit que quelques auteurs sont d'avis que le terme *Belgium* doit se restreindre à une partie du territoire belge habité par les Bellovaques (entre la Somme, la Seine et l'Oise), les Atrébates (Artois) et les Ambianiens, dont la capitale était Samarobriva, aujourd'hui Amiens. Mais en comparant ch. V, 24 et 25, ainsi que VIII, 54, où *Belgae* et *Belgium* sont deux termes qui s'entendent de la même circonscription territoriale, on ne tardera pas à se convaincre que *Belgae* et *Belgium* sont des expressions identiques. Il faut encore rapprocher ch. V, 12, et VIII, 46, 49, et il deviendra encore plus évident qu'il n'y a pas possibilité d'admettre dans *Belgium* la désignation spéciale d'une partie du territoire belge. Voici ces deux passages : *Quatuor legiones in Belgio collocavit cum M. Antonio et C. Trebonio et P. Vatinio legatis*, et *Caesar in Belgio quum hiemaret, unum illud propositum habebat, continere in amicitia civitates, nulli spem aut causam dare armorum*. Le seul endroit qui offre quelque difficulté est dans le chapitre V, 24. César y énumère plusieurs populations belges et semble désigner *Belgae* comme ne formant qu'une fraction du territoire. En réfléchissant bien sur la distribution des forces de César, on ne sera pas éloigné, je pense, de croire que les *tres in Belgis collocavit* pourraient bien s'interpréter ainsi : il dispersa trois légions sur différents points de la Belgique. De cette façon, la difficulté serait levée sans faire violence au texte. On sait que les Grecs et

(1) Caes., B. G., lib. I, 36.

les Romains aimaient à désigner les pays par les noms des peuples qui les habitaient. Au reste, même avec cette explication, il faut l'avouer, le doute n'est pas dissipé, à moins de supposer (autre difficulté) que le mot *aliis* soit ellipsé.

On peut admettre, d'après les observations critiques de Kritz, que les ouvrages de Salluste ont paru entre les années 43 et 35 avant J. C. Ces écrits ont donc été composés après l'époque de César; mais l'auteur de *Catilina* a eu recours à d'autres sources que les Commentaires. Dans ses fragments historiques, on lit ce passage : *Germani intectum rhenonibus corpus tegunt*, et César, B. G., VI, 21, s'exprime à peu près dans les mêmes termes. Ainsi, d'après ces deux écrivains, les Germains se servaient de *rhenones*, habillement en peau, qui, couvrant les épaules, retombait jusqu'au milieu du corps. Comme les termes sont presque identiques, il est évident que Salluste avait le travail historique de César sous les yeux pour la composition de son histoire (1). Cette circonstance donne un nouveau poids aux observations que la comparaison des textes nous a suggérées.

Mais que doit-on penser du bouclier de Marius? On sait par Cicéron (2) que son bouclier cimbrique représentait un Gaulois, les joues pendantes et la langue tirée. On s'est emparé de cette circonstance pour confondre les Gaulois du V^e^ siècle avant l'ère chrétienne avec les Cimbres ou les Kymris. Voici comment. A la façade de l'une des boutiques qui se trouvaient au Forum, on avait attaché un bouclier

(1) B. G., liv. VI, 21 : « *Aut parvis rhenonum tegimentis utuntur magna corporis parte nuda.* » L'ablatif absolu *magna corporis parte nuda* est surtout frappant, comparé à l'adjectif *intectum*, dont se sert Salluste comme plus élégant et peut-être aussi parce qu'il cite de mémoire.

(2) *De Orat.*, lib. II, 66 : « Domonstravi digito pictum Gallum in Mariano scuto Cimbrico sub Novis, distortum, ejecta lingua buccis fluentibus. »

pris aux Cimbres; depuis lors, cet espace fut connu sous le nom de *Tabernae argentariae novae ad scutum Cimbricum*. Cependant un des fragments des *Fastes capitolins* nous apprend que vers l'an de Rome 580, Q. Aufidius, l'un des banquiers de ces tavernes, fut poursuivi en justice. On a tiré de ce fait la conclusion que le bouclier en question devait avoir existé avant Marius. Mais le *scutum Cimbricum* était l'enseigne non de Q. Aufidius, mais de toute la série de boutiques sur le Forum, et comme les *Fastes capitolins* ont été rédigés sous l'Empire, il est naturel de supposer que les auteurs de ces documents ont conservé aux *Tabernae argentariae novae* le nom sous lequel ces comptoirs étaient connus de tous temps (1).

En résumé, l'histoire à la main, l'identité de race n'a que de faibles apparences de réalité. Elle ne s'appuie sur aucune donnée claire, précise, positive. Mais il est vrai de dire aussi qu'on ne saurait assigner les différences primordiales de ces deux races, qui appartiennent sans contredit à la branche indo-germanique.

Les peuples indo-germaniques ne formaient qu'un seul corps et parlaient encore la même langue, alors que déjà ils avaient conquis une certaine civilisation; et leur vocabulaire, dont la richesse était en rapport avec leurs progrès, formait un trésor commun où chacun d'eux puisait selon les lois précises et constantes. Nous n'y trouvons pas seulement l'expression des idées simples, de l'*être*, de l'*action*, la perception des rapports (*sum, do, pater*), c'est-à-dire l'écho des premières impressions que le monde extérieur apporte à la pensée de l'homme, nous y rencontrons aussi un grand nombre d'autres mots impliquant une certaine culture, tant par les radicaux eux-mêmes que par les formes que l'usage leur a déjà données. Ces mots appar-

(1) *Bulletins de l'Académie de Bruxelles*, 1re partie, t. XXIII, p. 412.

tiennent à toute la race et sont *antérieurs* soit à des emprunts faits au dehors, soit aux effets du développement simultané des idiomes secondaires (1). Les races indo-germaniques ont leur patrie dans la région occidentale du centre de l'Asie. C'est de là qu'elles se sont étendues les unes au sud et dans l'Inde, les autres au nord-ouest vers l'Europe. Dire plus exactement le pays qu'elles habitèrent, serait chose bien difficile : on conjecture seulement qu'il était situé dans l'intérieur des terres, loin de la mer, *celle-ci n'ayant point de nom qui appartienne* à la fois aux idiomes de l'Asie et à ceux de l'Europe. Des indications assez nombreuses semblent désigner les espaces qui avoisinent l'Euphrate; d'où la coïncidence remarquable qui rattache à une même contrée les origines des deux races les plus importantes de l'histoire, celles des Araméens et des Indo-Germains, et qui, si l'on se reporte jusqu'à l'ère inconnue où naquirent les langues et la civilisation, semblerait aussi attester la communauté première des uns et des autres. *Il se peut* qu'après le départ de la famille indienne, les Européens aient encore séjourné en Perse et en Arménie : la culture des champs et la vigne y a été inventée, dit-on. L'orge, l'épeautre, le froment, sont, en effet, indigènes en Mésopotamie : la vigne croît naturellement au sud du Caucase et de la mer Caspienne, en même temps que le prunier, le noyer et un certain nombre d'autres arbres à fruit d'une acclimatation facile. Chose remarquable aussi, le mot *mer* est commun à la plupart des races européennes, aux Latins, aux Celtes, aux Germains et aux Slaves; d'où l'on conclut qu'avant leur séparation ils ont dû toucher ensemble les rivages de la mer Caspienne ou de la mer Noire.

(1) Mommsen, *Hist. rom.*, traduit par C. A. Alexandre, t. Ier, p. 20; Paris, 1863.

Cette magnifique hypothèse n'impose point la conviction. Mais d'après tout ce qui précède, il est permis de regarder les Germains et les Gaulois comme deux unités ethnographiques distinctes qui se sont formées progressivement par l'action du temps et qui, à l'époque des Romains et surtout avant leur domination, conservaient encore un grand nombre de traces d'une commune origine (1). Il importe donc

(1) On peut s'en convaincre de plus en plus, en lisant les auteurs anciens qui s'éloignent de l'époque classique et progressivement à partir de celle-ci :

Voy. *Établissements des Germains en Gaule :* Horat., *Od.*, IV, 14, 49. — *Liv. Epit.* (Justin), 137, 139. — Suétone, *Aug.*, 21, et Tib., 9. — Tac., *Ann.*, XII, 39. — Eutrop., VII, 5. — Aurel., *Vict. v. Aug.* — Eumen., *Paneg. Const. Chlori*, 4, 9. — Aristides (εἰς βασιλ, vol. I, p. 111, éd. Dindorf). — Dion Cassius, LIII, 12; LIV, 20; LXXI, 3; XXXIX, 49. — Cf. Arrien (il a écrit quelque temps après Plutarque), *Anabas*, I, 3, avec Vell. Paterculus, II, 108, 109, et Strab., VII, p. 301.

Pausanias (écrivit 170 ap. J.-C.). Voy. fin du 1er liv. et I, 9; VIII, 43. — Agathemeros (200 ap. J.-C.), II, 4. — Clément d'Alexandrie, *Paedag.*, III, 3, § 24, et *Strom*, I, 15, § 71 et suiv. — 5 Marcien d'Héraclée (420 ap. J.-C.), περίπλους τῆς ἔξω θαλάσσης, conf. avec *Geographi graeci minores*, éd. Muller, vol. I, p. 550 et suiv. — Zosime (milieu du Ve siècle après J.-C.), *Hist. eccl.*, III, 9; IV, 9; ib., 24; ib., 34, et VI, 5. — Suidas. — Plutarque (presque contemporain de Tacite; voy. les passages : Mar., c. 11; Caes., c. 15, 19; Cam., 15; Marcel., c. 7; Sert., c. 3. D'après ce dernier passage, on doit admettre que la langue des Germains et celle des Gaulois renfermaient des éléments communs). — Appien, *Bell. Hisp.*, 1; *Bello-Gall.*, 1; *Procem.*, c. 4. — Dion Cassius (155-240). — Hérodien (240 après J.-C.). — Denys le Périégète (vers le IVe siècle de l'ère chrétienne). — Nicephore Blemmidas (XIIIe siècle). — Avienus (vécut à Rome vers la fin du 4e siècle de notre ère). — Priscien (Ve siècle), auquel on doit une traduction de Denys le Périégète, et Eustathe, arch. de Thessalonique (mort en 1198) écrivit aussi un commentaire sur Denys le Périégète.

Ephraemos (Ephrem), chroniqueur du XVe siècle. — Étienne (Stephanus), de Byzance. Il vivait probablement dans le VIe siècle de l'ère chrétienne. Sous le titre Ἐθνικα, il publia un lexique géographique dont on a un abrégé. — Jean Lydus, écrivain byzantin (490-565). — Et Nicéphore Grégoras, qui naquit vers 1295.

Les sources d'origine latine sont d'abord : *Trebellius Pollio* et *Notitia dignitatum utriusque imperii*, où il y a des passages qui ne sont pas favorables à la dualité de race. Entre autres les *cohortes Celtarum* de la *Notitia*.

C. Suetonius Tranq. Voy. *Aug.*, 21, et *Tib.*, 9, 17; *Caes.*, 25, 58; *Claud.*, 2;

de les examiner dans leurs traits primitifs, d'un côté comme prolégomènes à l'histoire générale de la Belgique pendant la période romaine, et de l'autre, comme se rattachant à l'ethnographie spéciale des populations du Luxembourg : Sègnes, Condruses, Pémans, Cérèses et Trévires. C'est sous ce dernier point de vue que nous traiterons le plus succinctement possible de la question des Gaulois et des Germains.

J. FELSENHART,
Docteur en philosophie et lettres.

(*Pour être continué*).

Tib., 41, conf. avec *Claud.*, 24, et T. *Ann.*, XIII, 54, avec *Claud.*, 25; *Aug.*, 21 et 23, avec *Caes.*, 25 et 28; *Tib.*, 9, conf. 17; *Calig.*, 47. — JULIUS FLORUS, I, 37, 44, conf. CAES., B. G., VII, 63. — SILIUS ITALICUS qui emploie le terme *Celtae* et *Ausone* (*Clar. urb.*, 14), v. 29-32. — Dans les *Scriptores historiae Augustae*, VOPISCUS, numer., c. 13; ibid., *Aurel.*, 44, conf. 33. — EUMÈNE, *Panegyr. in Const.*, c. 3. — ST. JÉROME, *Hilar.*, c. 81 : « *Inter Saxones et Alemanos gens est tam lata quam valida: apud historicos* Germania *nunc Francia vocatur.* » *Comm. in epist. ad Galat. prol.*, c. 3. — AURELIUS VICTOR (360 après J.-C.), cap. 16. — EUTROP., V, 1, et VII, 9, 11; IX, 7, 8; X, 14, 15. — AMMIEN MARCELLIN, XV, 9, 10; XXI, 3. — GRÉGOIRE DE TOURS; PROCOPE (*De bell. Vandal.*, I, 3) : « ἐς Γερμανοὺς οἳ νῦν Φράγγοι καλοῦνται; *Bell. Goth.*, I, 11; comp. avec VOPISC., *Procul.*, 13 : « Nonnihilum (Proculus) tamen *Gallis* profuit. Nam *Allemannos* qui tunc adhuc *Germani* dicebantur non sine gloriae splendore contrivit. » On ne doit point perdre de vue, en lisant ce passage, que Fl. Vopiscus écrivait sous Dioclétien et Constance Chlore.

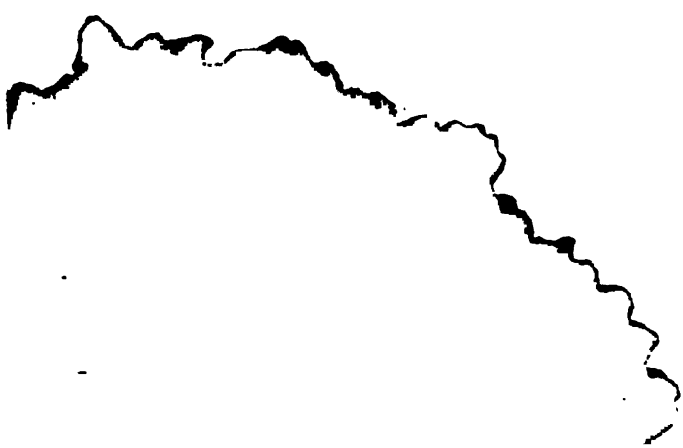

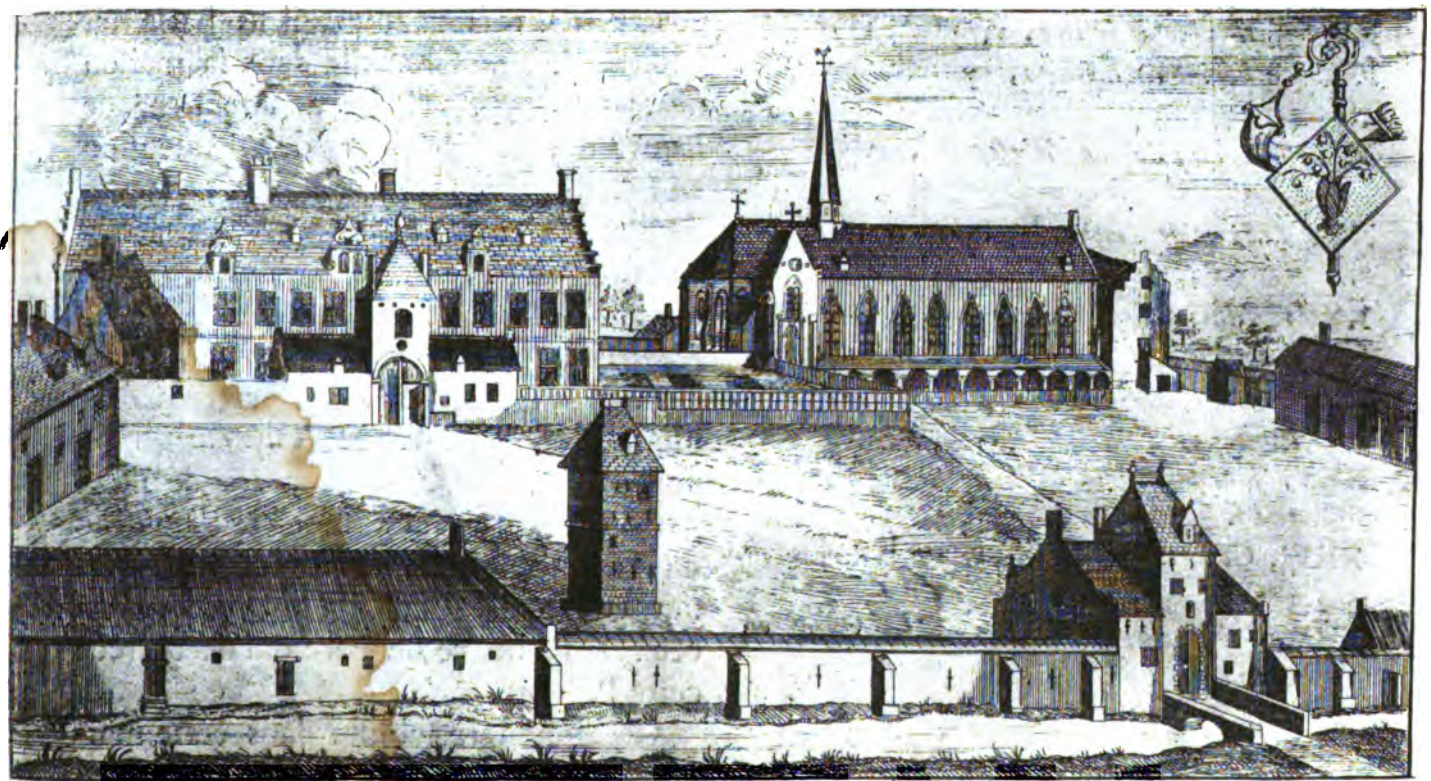

Prospectus Monasterii Parci Dominarum Ord Cist. Abb:

Les Sires de Carnaval.

ÉPISODES DE L'HISTOIRE DE L'ABBAYE DE PARC-LES DAMES.

L'abbaye de Parc-les Dames (1), de l'ordre de Citeaux, située dans la seigneurie de Wesemael, ne figure pas parmi les communautés religieuses qui ont joué un rôle important dans les annales de notre pays; mais si son histoire ne présente aucun fait mémorable (2), elle fournit cepen-

(1) La fondation de cette abbaye fut confirmée, en 1215, par Henri Ier, duc de Brabant, et la duchesse Alcide approuva, en 1261, les donations faites au même monastère par Arnold de Rotselaer, sénéchal de Brabant. Jeanne d'Epinoy, femme d'Henri d'Assche, lui légua, la même année, une rente de trente sous de Flandre, pour son anniversaire et pour une pitance en faveur des religieuses; et en 1309, Sibille, veuve d'Henri, seigneur de Grimberghe, et Henri, son fils, confirmèrent une donation faite à l'abbaye de Parc-les Dames par Wauthier de Morseke, en considération de trois de ses filles qui y avaient pris l'habit (Voir Miræus, t. IV, pp. 562, 717, 719).

Ce monastère cessa d'exister, ainsi qu'il conste par le procès-verbal de suppression, le 14 vendémiaire an V (5 octobre 1796). A cette époque il comptait dix-neuf religieuses, y comprise l'abbesse, et douze sœurs converses.

(2) Le silence de l'histoire est abondamment compensé par la légende. Nous engageons beaucoup nos lecteurs à lire le chapitre que M. Gens a consacré à Parc-les Dames dans son livre intitulé : *Ruines et paysages en Belgique*, et surtout le charmant récit qu'il y fait de la légende de sœur Béatrix.

La tradition a complétement dénaturé cette légende; les habitants de Wesemael et de Rotselaer racontent que l'âme d'une abbesse, morte dans l'impénitence, vient encore errer, toutes les nuits, autour du monastère. « Quelquefois, disent-ils, à l'heure de minuit, on entend tout-à-coup des cris perçants sortir d'un petit bois qui se trouve de l'autre côté de la chaussée et où elle oublia ses vœux pour la première fois. Le bois s'éclaire de lueurs étranges et l'abbesse, assise à califourchon sur une énorme truie — d'où lui est venu le

dant des épisodes curieux, se rattachant à des coutumes, à des usages locaux qui méritent sans conteste d'être tirés de l'oubli : telle est entre autres l'élection que faisaient, l'avant-dernier jour du carnaval, les jeunes gens de Rotselaer et de Wesemael d'un prince et d'une princesse, élection qui causait, paraît-il, beaucoup de soucis et d'ennuis aux dames de Parc. C'était, en effet, dans leur monastère qu'ils prétendaient exercer les prérogatives de leur éphémère souveraineté, et si on examine les plaintes auxquelles donnait lieu leur conduite, ils ne devaient guères ressembler à ce placide roi d'Ivetot, que Béranger, dans une de ses chansons, célèbre comme le type du potentat paisible, trouvant l'extrême bonheur dans une quiétude parfaite et subordonnant tout à l'amour de la paix. Autant il était tranquille, autant ils étaient bruyants; aussi la manière dont ils tenaient leur cour produisit-elle les plus fâcheux tiraillements entre les habitants des deux villages et les religieuses de Parc.

Cette abbaye, depuis une époque très-reculée, avait l'habitude de distribuer tous les ans, l'avant-dernier jour du carnaval, aux pauvres de Rotselaer et de Wesemael, du pain, du lard et de la bierre, qu'ils consommaient soit devant la porte, soit à l'intérieur du monastère; mais ces agapes ne tardèrent pas à dégénérer en orgie et à occasionner de graves désordres. A pareil jour, les jeunes gens de Rotselaer proclamaient *un prince de joyeuseté*, qui s'intitulait le comte de Lokeren ou sire de Carnaval (*vasten-avondheer*), et les jeunes filles de Wesemael choisissaient, de leur côté, une dame. Immédiatement après leur élection, ces potentats d'un jour, escortés par leurs sujets, armés de

nom de *Mevrouw op haer zoeg* — poussant des cris aigus, en sort et se dirige, au grand galop de sa bizarre monture, vers les bâtiments de l'abbaye, où elle disparaît sans qu'on puisse voir par où elle est entrée. »

sabres de bois et costumés en fous (*kleedende alsdan als zotten*), se rendaient au monastère. A leur arrivée, les portes du couvent s'ouvraient, de gré ou de force, et la joyeuse cohue, envahissant l'asile de la prière et du recueillement, s'y établissait et s'y gorgeait de lard, de pain, etc. Après le banquet, le bal, c'est dans l'ordre : aux accords criards des violons du village, nos souverains improvisés et leurs vassaux se trémoussaient et se livraient, dans le réfectoire des domestiques, aux entrechats les plus échevelés.

Ces saturnales n'étaient pas du goût des révérendes dames de Parc, et certes elles n'avaient pas tort. En 1621, sous la prélature de Catherine Bellens (1), les habitants de Rotselaer et de Wesemael avaient mis en pièces une partie du portail de l'église abbatiale et, se servant d'un arbre en guise de levier, ils avaient enfoncé une autre porte du monastère. Ils avaient promis en outre de recommencer de plus belle l'année suivante. Le conseil de Brabant fut saisi de cette affaire; par sentence du 20 janvier 1622, il

(1) Voici les noms des abbesses qui ont gouverné Parc-les Dames : Marguerite, vivait en 1223; Ermentrude Bollo, 1233; Ode, 1237, 1244; Marguerite, 1254; E..., 1261; Marguerite, 1266; E..., 1272; Agathe van Dieven, † 23 mai 1275; Anne van Merxem, 1297; Marguerite van Rotselaer, 1291; Mathilde van Calstre, 1309; Marie van den Calstre, 1326; Gertrude du Duras, 1331; Marguerite van Dormaele, 1334; Marguerite van Rode, 1344; Mathilde de Boleric, 1364; Mathilde de Bollo, 1365; Marguerite Oemkens, 1381; Catherine van Wilre, 1392; Marie van Lathem, † 20 avril 1415; Marguerite van Wesemale, 1423; Marie van Dormale, † 12 octobre 1441; Marie Lieftkenrode, † 20 janvier 1470; Anne van Rivieren, † 21 février 1495; Jeanne vander Smissen, † 7 mars 1517; Gertrude van Hulle, † 4 avril 1521; Marguerite van Dormale, 1522; Jeanne van Rivieren, † le 27 juillet 1532; Jacqueline vander Smissen, † 27 juillet 1553; Anne vander Vliet, † 7 novembre 1559; Catherine Hax, † 11 novembre 1574; Jeanne de Ferry, † 21 mars 1604; Christine vander Meren, † 27 juin 1618; Catherine Bellens, † 30 septembre 1638; Marie van Ryckel, † 15 octobre 1655; Robertine d'Amezaga, † 26 avril 1665; Bernardine Taelmans, † 26 novembre 1674; Benoite Hauwaart, † 1712; Robertine Rozeneck, † 1729; Bernardine de Fusco, † 1733; Ursule van Ursel, † 1766; Ernestine de Roi, † 1776; Constance Verheyden était encore abbesse en 1796, lors de la suppression de l'abbaye.

défendit aux officiers et aux habitants des susdites localités, sous peine d'une correction arbitraire, de se livrer désormais à de semblables excès, et il autorisa les religieuses à afficher cette sentence sur un poteau devant leur abbaye. Il les prit en outre sous sa sauvegarde spéciale (1).

Désormais la guerre était déclarée entre Parc-les Dames et les villageois. Ceux-ci avaient contre cet établissement une haine profonde et cherchaient par tous les moyens à lui susciter des embarras. En 1632, la prélate ayant refusé aux habitants de Rotselaer de leur délivrer un arbre pour la plantation d'un mai devant la maison des archers, ils ne tinrent aucun compte du refus et s'en allèrent couper un chêne dans la forêt du monastère. Comme bien on pense, ils n'avaient pas choisi le moins splendide. Les chevaux qu'ils avaient emmenés ne purent le traîner, et ils furent réduits à s'en retourner au village pour aller en quérir d'autres. Entretemps, l'abbesse, profitant de leur absence, fit transporter le chêne à l'intérieur du monastère; elle espérait le mettre à l'abri et en quelque sorte sous séquestre, jusqu'à décision de la question de droit. C'était mal connaître ses adversaires; ils revinrent bientôt et exigèrent, sans autre forme de procès, qu'on le leur remît. L'abbesse n'ayant pas voulu condescendre à leur demande, nos gars se mirent en mesure d'emporter le chêne, objet de leurs convoitises, et l'un d'eux, grimpant sur la muraille du couvent, parvint, au moyen d'un levier, à en ouvrir la porte. « Voici, s'écria-t-il, en le jetant au milieu de ses compagnons, la clé de l'abbaye de Parc-les Dames. » Ces mots furent le signal de l'envahissement du monastère. Entrer dans la cour et enlever le chêne, fut l'affaire d'un instant. La supérieure eut beau protester, à ces réclamations les villageois répondirent d'une manière ironique; ils

(1) Annexe, n° I.

n'étaient pas éloignés, disaient-ils, de restituer ce qu'ils avaient pris, ils rapporteraient volontiers l'arbre, mais à condition que l'abbesse donnât une aime de bierre à ceux qui le lui ramèneraient (1).

Cette affaire n'était pas de nature à calmer l'animosité que les habitants de Rotselaer nourrissaient contre Parc-les Dames, elle fut au contraire le point de départ de nouveaux excès à l'occasion du carnaval. Les religieuses, persécutées d'une manière indigne, s'adressèrent de rechef au conseil de Brabant; elles y obtinrent une sentence, le 25 août 1635, à l'effet de réprimer les insolences dont les villageois se rendaient coupables envers elles, mais poussant la mansuétude à l'extrême, elles préférèrent entrer en arrangement avec leurs adversaires au sujet de la distribution des vivres, qui depuis un temps immémoral se faisait le jour du carnaval dans leur monastère. En vertu de ce compromis du 9 janvier 1636, l'abbaye de Parc-les Dames devait donner tous les ans à ceux de Rotselaer, pour les masques de ce village (*vastenavondzotten*), 3 flor. du Rhin, au lieu de la bierre qu'on leur avait précédemment versée à boire : elle s'engagea, en outre, à payer au sire de Carnaval et à la Dame choisie par les filles de Wesemael, 1 schelling, faisant 6 sous. Le mayeur, ou à sa place un des échevins, accompagné de deux ou au plus de trois habitants, était tenu d'aller recevoir les vivres, qui consistaient en un quartier de lard et 13 pains d'abbaye, ainsi que la gratification dont nous venons de parler. A cet effet, ils devaient se rendre à l'abbaye, entre neuf et dix heures du matin, sans bruit ni vacarme et sans se faire suivre des instrumentistes, dont les bruyants accords sonnaient si mal aux oreilles des révérendes dames (2).

(1) Archives de l'abbaye de Parc-les Dames.
(2) Annexe, n° II.

Le 23 février 1648, Claire-Eugénie d'Arenberg, princesse douairière de Chimai, ayant la direction des affaires et des biens de son frère Philippe-François, prince d'Arenberg, duc d'Arschot (1), ordonna aux habitants de Rotselaer d'observer le susdit accord, sous peine d'une amende de 50 florins, à payer pour chaque contravention. Inutile de dire que ce règlement pesait beaucoup aux turbulents vassaux du sire de Carnaval. En 1657, brisant le frein qui leur avait été imposé, ils arrivèrent devant l'abbaye au nombre de trois cents, bien déterminés à célébrer bruyamment l'élection de l'illustre comte de Lokeren. En un instant la porte cède sous leurs efforts; une fois à l'intérieur, ils se mirent à briser portes et fenêtres, à démantibuler les tables, les chaises, les bancs, etc., et à la grande frayeur des pieuses recluses, ils allumèrent un immense brasier, comme s'ils avaient voulu incendier le monastère. Pareils désordres n'étaient plus tolérables; par ordonnance du 28 novembre 1657, Philippe IV statua que, vu le mauvais usage que l'on faisait des vivres qui se distribuaient à Parc-les Dames, cette distribution n'aurait plus lieu à l'avenir en espèces. De dix en dix ans, on devait en liquider la valeur et la réduire en argent à partager, par les maîtres de la table du Saint-Esprit, aux pauvres des paroisses de Rotselaer et de Wesemael, en présence du curé. Défense était faite au mayeur, aux échevins et aux habitants de vexer désormais les religieuses, sous peine d'une punition à déterminer suivant la gravité du cas (2).

Dans le but de faire disparaître toute animosité entre les villageois et les dames de Parc, Philippe-François d'Arenberg, baron de Rotselaer, décréta, le 20 août 1659, un nouveau règlement concernant la distribution des vivres. En voici les principales dispositions :

(1) Archives de l'abbaye de Parc-lez Dames.
(2) Annexe, n° III.

1° L'abbesse consentait à donner 100 florins, qui, avec 60 florins accordés par le duc d'Arenberg, devaient être appliqués à la table du Saint-Esprit de Rotselaer;

2° Défense aux habitants de molester l'abbaye, de prendre ou de donner le titre de comte de Lokeren, sous peine d'une amende de 100 réaux d'or;

3° Le mayeur de Rotselaer devait tous les ans, le dernier dimanche du carnaval, publier le susdit règlement devant la porte de l'église;

4° Les parents étaient tenus, quant à l'exécution de ce règlement, d'être garants pour leurs enfants, et les maîtres et maîtresses pour leurs valets;

5° Enfin, les confrères de la gilde devaient, si quelqu'un s'avisait d'enfreindre l'ordonnance du duc, s'armer pour réprimer les excès qui pouvaient se produire (1).

Ces dispositions sages et énergiques à la fois, mirent fin au règne de très-hauts et très-puissants sires de Carnaval, comte et comtesse de Lokeren.

J. J. E. Proost.

(1) Annexe, n° IV.

Annexes (1).

I.

Ordonnance du conseil de Brabant défendant, sous peine d'une correction arbitraire, aux habitants de Rotselaer et de Wesemael, de se livrer à de nouveaux excès contre l'abbaye de Parc-les Dames.

20 Janvier 1622.

Gesien in den raede van onsen genadichsten heere die koninck vàn Castillien, van Arragon, van Leon, van beyde Sicilien, van Jerusalem, van Portugael, etc., aertshertoge van Oostenryçk, hertoge van Bourgoignen, van Lotryck, van Brabant, van Limborch, van Guelre, etc., ende van Milanen, etc., geordonneert in desen zynre Majesteits lande ende hertochdome van Brabant, die requeste aldaer overgegeven ende gepresenteert by oft van weghen die vrouwe abdisse ende religieusen des Godshuys van Vrouwenperck, inhoudende hoe datmen gewoen is, voor oft binnen den poorten van 't selve cloostere, te doen sekere distributie van speck, broot ende bier aen d'ingesetenen van Rotselaer ende Wesemael; ende hoewel dat d'ingesetenen van de selve plaetsen, ontfangende de vorscreve distributie, hun soude behoiren te comporteren ende te draegen in alle modestie sonder derhalvens te gebruycken eenige wegen van force oft gewelt, soo ist nochtans dat in hun het vuerleden jaer hebben vervoirdert te bedryven seer veele ende groote insolentie, hebbende het portael vande kercke voor een deel ontstucken gebroecke, ende daerenboven oyck opgeloopen met gewelt ende crachte van boomen sekere deure van 't voerschreven clooster, jae dat meer is hebben gedreyght dat zy het toecommende jaer noch wel anders souden vuyt richten, nyettegenstaende die supplianten hun in alles behoire syn acquiterende sonder die voerscreven ingesetenen te geven eenige de minste redene van te doen dyergelyke insolentien in een vrou-

(1) Les pièces, publiées sous ce titre, sont conservées dans les archives de l'abbaye de Parc-les Dames.

wen clooster, die welcke gheene defentien van waepenen oft andersints en connen gedaen, mits den welcken hebben die supplianten zeer oitmoedelycke gebeden dat de voerschreven raede gelieven wilde daer inne in tyts te versien by alsulke middelen, als den selve raede bevinde souden te behoirene, 't hoff, den redenen voerscreven aengemercht, ende in alle inconvenienten te prevenieren heeft geinterdiceert ende verboeden, interdiceert ende verbiedt wel expresselyke, by desen, d'officieren ende ingesetenen van de voerscreven dorpen van Rotselaer ende Weesemael hen te verdraegen van eenige insolentien oft moetwillicheden meer te doene oft te gebruycken int haelen van de voerscreven distributie, op arbitreele correctie, van de selve hove, maer dat zy hun daer inne sullen hebben te comporteren met alle modestie ende stillicheyt, gelyck hunne voersaeten hebben gedaen. Permitterende die supplianten van dese tegenwordige interdictie publicatie te moegen doen, ende voerts de selve doen stellen op een block voor de poorte van de voerscrevene goidshuyse, nemende voert 't voerscreven hoff de selve supplianten in hunne protectie ende sauvegarde. Gedaen in den voerschreven raede, den twintichsten januarii int jaer XVI^{c} ende tweentwintich.

II.

Accord conclu entre l'abbaye de Parc-les Dames et les habitants de la baronnie de Rotselaer, au sujet de la distribution de vivres qui se faisait dans cette abbaye l'avant-dernier jour de carnaval.

9 Janvier 1636.

Op heden den negensten januarius XVI^{c} sessendertich is tusschen de gegoeyde ende de generale gemeyntenaers der baenderye van Rotselaer, ter nedergelicht het different ende geschil dat zy hadden met den godshuyse van Vrouwenpercq ende dat over de oude gewoonelycke usancie van distributie, zoo van broot ende speck op den naestlesten dach van de vastenavont, die zy naer ouder gewoonte plachten te hebben ende

te drincken in couvents bier, die men aen de selve gewillichlycken waeren gevende binnen der poorte van den selven goidshuyse met de gemeyne ingesetene der baenderye van Wesemael; soo zyn wy tusschen spreecke van goede mannen ende meeste gegoeyde der selven baenderye van Rotselaer met den Goidshuyze overcommen ende veraccord om voordaen alle questien, insolentien, moetwillicheden ende differentien te schouwen omme nu ende ter eeuwighen daghen, ten weder zyden, daernaer te reguleren ende dat volgens de presentatien ende protestatie alhier gedaen, tot welchen eynde van wegen den voornoempden Goidshuyze van Vrouwenpercq expresselychen is compareert hunnen rentmeester in persoone, als last ende irrevocabel procuratie hebbende van het selve couvent, den welchen verbaelychen int jaergedingen alhier heeft gepresenteert aen onsen dorpe van Rotselaer drye rinsguldens jaerlycx voor de selve vastenavont gasten, ende dat in plaetse van het couvents bier, d'welch hun by den Goidshuyse wirde gegeven. Ende dat in het halen van de gewoonelycke distributie van broot ende speck, daermede de voorschreven vrouwe abdisse ende conventualen versocht hebben met de voorschreve drye rinsguldens te gestaen ende daer beneffens te vreden dat den meyer yander plaetsen, oft wel yemandt in zynen naem, een van de schepenen, die met hem zal mogen nemen twee ofte drye ten hoochsten van de binnegasten van den selven dorpe, zonder meer, omme de voorschreven gewoonelycke distributie te halen int clooster, te weeten voor die van Rotselaer een zyde speck met derthien couvents brookens, die zy zullen ontvangen met alle modestie ende stillichede binnen der poorte van den selven cloostere, ende alsdan ooch jaerlycx mede geven om te geven aen den vastenavont heer mede voor die vrouwe van die van Wezemael elck eenen schellinck, maekende sesse stuyvers. Alle welcke provisie ende gifte, zoo vooren gezegt is, door de genomineerde persoonen sal gehaelt worden smorgens tusschen den negen ende thien uren met expresse protestatie, zonder by hun hebbende oft doen mede commen eenighe instrumenten van geweer oft plaisier, van eenighe de minste speluyden dan alleenelychen hun sullen moeten te vreden houden met 't gene voorschreven is ende volbrengen 't gene alzoo hier vooren gementionneert is, met con-

tinuatie ende observatie van jaere te jaere onverbreckelychen sonder eenige fraude oft argelist. Zoo heeft den voorschreven Goidshuyse geconsenteert, gelyck zy consenteren by desen accord, te vreden zynde dat de costen dyer geresen zyn tot laste van de voorschreve gemeyntenaeren van Rotselaer in den raede van Brabant, achtervolgens den vonnisse vander daete den vyffventwintichste augusti XVI^{e} vyffvendertich, geteekent: Fourdyn, loco Mastelyn, sal laeten glisseren, anderssints dat 't voorschreven clooster sal blyven in hun geheel, die ter contrarien deser eenichsints waere attenterende oft wel int minste daer naer en wilde reguleren.

Gehoort hebbende het voorschreven vercleeren ende conditien hier vooren gementionneert, zoo is den heere Pastoor metten heere Drossart ab Angelis, meyer, schepenen ende de principaele gegoeyde met de generaele gemeynte vergaedert, op heden int voorschreven jaergedinghe om vrientschappe ende altoos goede correspondentie voordaen te houden met het voorschreven presentatie in conformiteit met de selve articulen ende conditien als vooren geaccepteert, gelyck wy accepteren, by desen, nu ende ten eeuwighen jaere alzoo te volbrengene ende 't observerene. Aldus geresolveert ende gesloten ten huyze van den meyer tot Rotselaer, ende omme beter 't effectuerene, hebben partyen *hinc inde* dese voorschreven ordonnantie onderteekent ende elck met onsen gewoonelycke schependoms ende couvents zegel, opt spatium van dese gedruckt op datum ende jaere als boven.

III.

Ordonnance de Philippe IV, portant que la distribution de vivres qui se faisait précédemment à l'abbaye de Parcles Dames l'avant-dernier jour du carnaval, n'aurait plus lieu, et que la valeur en serait distribuée par les maîtres du Saint-Esprit de Rotselaer et de Wesemael, aux pauvres de ces deux paroisses.

28 Novembre 1657.

Alsoo aen onzen seer lieven ende ghetrouwen die cancellier

ende luyden van onsen rade van Brabandt, by den raede ende procureur generael van den voorschreven rade op den 13 januarii 1657 ware requeste ghepresenteert ende te kennen ghegheven, soo 't synder kennisse was ghekomen dat in de abdye van Wrouwen Perck jaerlycks gheschiedt eene uytreyckinghe van broodt, speck ende bier aen de armen van de by-ligghende prochien van Rotselaer ende Wesemael, op den naest lesten vastenavondt dagh; ende hoe wel d'intentie van de fundateurs ontwyffelyck souden hebben ghedraeghen dat sulcx soude geschieden op goede manieren, tot laeffenisse van de arme ende sonder oppressie van het clooster, ghelyck hier voormaels plachte te geschieden, soo syn evenwel door de verargheringe des tydts die saken soo verre verloopen dat die voorschreven almoessen 't sedert eenige jaere herwarts aen de armen syn ontnomen door verscheyde, soo mans als vrouwe persoonen, die voorschreven almoessen niet van noode hebben, ende die welcke de selve ghelyck met ghewelt ende andersints met groote moeyelyckheden, ontstichtinghe ende schandalen in het voorscreven clooster verteren, oock directelyck teghens accorden ende ordonnantien, daer over ghemaeckt, ende publicatien daer over ghedaen. Om waer inne voor het toekomende te versien, soo ist dat wy hier op ghehadt hebbende d'advys van onsen voorschreve rade, ende ghehoort die respective meyers ende schepenen van Wesenmael ende Rotselaer voorschreve, hebben geordonneert ende ordonneren mits desen, dat die voorschreven uytreyckinghe van broodt, speck ende bier voortaen niet meer en sal geschieden in specie, noch in de voorschreven abdye, maer dat die weerde daer van te liquideren van thien tot thien jaren met die heyleghen Gheest meesters van de voorschreve twee dorpen sal reduceert worden in ghelde ende op den voormelden dagh by de voorschreve heylighen Gheest meesters naer het ghetael van de armen der voorschreven respective prochien, ten overstaen van de pastoers, elck in syne prochie uytgheryckt worden. Ordonneren aen de meyers, schepenen ende ingesetenen van Wesenmael ende Rotselaer voorschreven ende allen anderen, die sulcks soude moghen raken, hun daer mede te ghenueghen, sonder aen die van de voorschreven abdye, ter oorsake van het voorschreve broodt, speck

ende bier voortaen, eenighe moeyelyckheyt aen te doen, oft ter oorsaken van dyen by weghe van feyt iet anders te pretenderen, op pene van daer voor anderen ten exemple ghestraft te worden, 't zy in lyf oft goet, naer gheleghentheyt van de sake. Bevelende aen de voorschreven meyers ende schepenen van Wesemael ende Rotselaer, dat sy dese onsen erdonnantien sullen hebben te doen publiceren ende stellen ter behoorelycker executie, voor soo vele hun soude moghen raken, verclaerende daer en boven dat wy 't voorschreven clooster ende inwoonderen van 't selve teghens die voor verhaelde ende dierghelycke voorstellen hebben ghenomen in onsen besundere protexie ende sauvegarde, ende dat wy teghens de ghene die contraire dese soude presumeren te doen int besundere oock sullen doen procederen, ghelyck teghens die overtreden van onsen sauvegarde. Want alsoo ghelieft. Ghegheven in onse stadt van Brussele, den 28 november 1657.

IV.

Acte de Philippe-François, duc d'Arenberg, promulguant différentes mesures pour mettre fin aux excès que commettaient au carnaval les habitants de sa baronnie de Rotselaer.

20 Août 1659.

Wy Philips Franz, byder gratie Gods, hertoge van Arenberg, hertog van Arschot en Croy, prince van Porcean ende Bebecque, marckgrave van Montcornet, grave van Lallaing en van Senneghem, baenderheere van Commeren, Rotselar, Bierbeke, Heverlé en lande van Beveren, heere der steden, landen en heerlicheden van Edinghen, Halle, Braine-le-Comte, Geldenaken, Floyon, Pronny, Warpeut, Hussignies, Graide, Marbourg, etc., doen te weten alle de gene, die dese letteren sullen sien oft hooren lesen, dat alsoo 't onser kennisse gecommen is dat die van het Godshuys van Vrouweperck in ouden tyden hebben gewoone geweest jaerlycx op den naest lesten vastelavont dach vuyt te reycken aen de joncheyt ons dorps van Rotselaer en aen die van Wesemael eenich broot, spek ende bier, 't gene zy

droncken binnen de poorte des voorschreven Godshuys, ende gebeurt is met lancheyt van tyden dat sy aldaer hebben begonst te bedryven groote insolentien ende moetwillicheden, niet betamelick, noch verdragelick in dier gelyke plaetse, gedestineert tot Godsdienst, welck quaet soo gegroeyt is dat de selve joncheyt heeft gecosen eenen heer onder die van onse dorpe van Rotselaer ende eene vrouwe onder die van Wesemael, welchen heer sy noemden den grave van Lockeren oft heer van Vastelavont, onder wiens compaignie en commande sy seyden te wesen, hun kleedende alsdan gelyck sotten, ende om hunne brootdronkenschappen te beter vuyt te wercken waren al gewapent met groote houte sweerden, belettende die van Rotselaer alle man eenich werck te doen, soo in schuren als in velden, ende die van Wesemael affronteerden alle passanten op de bane. Om alle 't welck te voorcomende ende heel te doen cesseren ten respecte des voorschreven Godshuys van Vrouweperck, die hun der voorschreven moetwillicheden hadden beclaeghen in den raet van Brabant, ende aldaer den xxv augusti xvi^{c} vyffvendertich becommen vonnisse met condamnatie van costen, dies niettegenstaende hebben die van voorschreven Godshuys, om in vrientschap te leven met hunne nabueren, verstaen tot een minnelyck accord, aengegaen in januario xvi^{c} zessendertich, onderteekend by wylen Jan ab Angelis, doen ter tyt Drossard ons hertochdoms van Arschot, by onsen meyer, schepenen ende dorpmeesters van Rotselaer, soo in hunnen naem als van principaelste gegoeyde mette generaele gemeynte, die int geaccordeerd geconsenteert hebben int jaergedingh alsdoen onder de gewoonelycke zegelen van het couvent des voorschreven Godshuys en ons schependom van Rotselaer; by welcken accord was besproken dat 't voorscreven Godshuys jaerelycx soude geven aen die van Rotselaer dry guldens voor de vastelavontgasten, ende dat int plaetse van 't couvents bier dat zy plachten te drincken in de poorte des voorschreven Godshuys, met een zyde speck ende derthien couvents broykens, met eenen schellinck voor de vastelavont heer hun mosten genoegen, als welck onsen meyer van Rotselaer oft een van onse schepenen in synen name, die met hem mochte nemen twee oft drye van de binnegasten van den dorpe, moste comen ontfangen, smorgens tus-

schen negen ende thien uren, met alle modestie ende stillicheyt binnen de poorte des voorschreven Godshuys, sonder by hun te hebben oft doen medecommen eenich geweer oft eenigh minste spel noch speelieden. Ende hoewel alle 't selve haeren behooren onverbrekelyck achtervolght ende onderhouden te worden, soo ist nochtans dat die vastelavontgasten der naer wederom hebben begonst de voorscheve insolentien ende moetwillicheyden voor te stellen, hebben soo verre vergeten dat sy int jaer xvi^{c} zeven en vyftich hun hebben verstout wel dry hondert sterck te comen gewapent aen voorschreven Godshuys, alwaer sy als barbarissche met gewelt hebben geforceert de poorte, ende, ingecomen zynde, hebben in stucken geslagen alle deuren en vensters daer sy aen conden, ende in camers alle tafelen, stoelen, bancken, schaprayen, schrynwerck, eenen put gevult met hout ende aerde, ende soo groot vier gemaeckt, al oft sy die plaetse hadden willen in brant steken. By welcken crimen ende misdaeden sy notoirelyck waren vervallen van alle pretentien, die sy hadden totte voorschreve gifte van gelt, speck, broot ende bier, ende souden ontwyffelyck alsoo hebben verclaert geweest in de raede van Brabant, alwaer de vrouwe abdesse van Vrouweperck haer op een nieuws hadden beclaeght, 't welck sy 't onse versueke heeft geglisseert ende verclaert (om met hare geburen te leven in vrientschap ende goede correspondentie, ende om vander voorschreven gifte ende alle moetwillicheyden ende insolentien, te dier oorsaecken bedreven, inder eeuwicheyt te syn ontlast), te vreden te syn te geven de somme van hondert guldens eens, die wy willen geappliceert worden mets noch 't sestich guldens, die wy vuyt onse beurse daertoe hebben geordonneert tot behoeft vanden heyligen Geest onse voorscreven dorps van Rotselaer, waer van particuliere notitie sal gehouden worden in de rekeningen van den voorschreven heyligen Geest, willende dat onser meyer, schepenen, secretaris, dorpmeesters, kerck ende h. Geestmeesters met de principaelste gegoeyde ende pachters ons dorps van Rotselaer dese acte sullen accepteren, teekenen, met hun schependoms zegel bevestigen ende punctuelyck onderhouden, soo wy willen voor ons, onse hoirs ende nacomelingen, by alle onse ondersaten ten eeuwighe dagen onderhouden te worden, verbieden derom aen alle onse

ondersaten van Rotselaer ende alle anderen, present ende toe comende, aen die van 't voorschreven godshuys van Vrouweperck immermeer te doen, ter oorsaken voorschreven, eenige de minste moeyelicheyt oft yet deshalven te heysschen oft pretenderen, oft aen te nemen den name van grave van Lockeren oft heer van Vastelavont, oft aen nyemant dien naem te geven, op pene van hondert gauden realen, te verbeuren by elck eenen contrarie doenden, inden verstanden dat de ouders sullen instaen voor hunnen kinderen ende de meesters ende vrouwe voor hunnen knechten. Ende op dat alle 't gene voorschreven puntuelyck geobserveert worden, willen wy dat onsen meyer van Rotselaer, nu synde ende die naemaels wesen sal, dese acte alle jare op den lesten zondagh van vastelavont sal publiceren aen de kercke deure, het welcke moest vergadert synde op dat nyemant der van ignorantie en pretendere. Ende oft gebeurde dat yemant hem verstoutede yet 't attenteren tegens dese ordonnantie ende verboth, wy willen dat de Guldebroeders hun datelych sullen stellen inde wapenen om aen onsen meyer oft andere onse officiers te doen alle behoorelycke assistentie, om feytelyck te beletten het voernemen van quaetwillighe, sonder in faute te blyven, op pene van thien gaude realen te verbeuren by elcken defaillant. Tot corroboratie van alle 't welcke hebben desen onderteekent ende met onsen groon zegel bevestieht, in Brussel, den xx dach augusti xvi^{c} negen en vyftich.

HISTOIRE

DES RELATIONS POLITIQUES

ENTRE LA FLANDRE ET L'ANGLETERRE,

AU MOYEN AGE.

CHAPITRE XI.

(1322-1336).

Louis de Nevers. Edouard II. Edouard III.

Le nouveau comte entama des relations avec l'Angleterre, en demandant au roi Edouard de vouloir bien terminer tout différend; dans sa lettre il proteste de son respect pour la paix, déplore les excès commis par ses sujets du temps de son père, tant à cause du dommage qui en est résulté pour les sujets du roi, que pour les suites désastreuses que pourrait avoir la mésintelligence entre les deux pays, et prie le roi d'accorder une trêve marchande aux Flamands, promettant de faire de même pour les Anglais (1).

La réponse du roi d'Angleterre ne se fit pas fort longtemps attendre; sa lettre du 4 décembre est l'expression du mécontentement qu'avaient provoqué en lui les derniers événements : « C'est votre aïeul, le comte Robert, dit-il, qui a provoqué et donné occasion aux différends qui se

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. I, p. 499. — Lettre du 4 novembre 1322. Cette pièce ne se trouve pas dans l'édition hollandaise.

sont élevés et aux méfaits qui ont eu lieu. — Cependant, ajoute-t-il, si vous et vos sujets avez un véritable désir de la paix, il faut que vous et les vôtres renonciez à porter tout secours aux Ecossais, nos ennemis, et rebelles envers nous; à ces conditions nous acceptons une conférence et nous enverrons des sauf-conduits pour vos ambassadeurs (1). »

Cette question des secours donnés aux Ecossais fut souvent une pierre d'achoppement aux rapports amicaux entre la Flandre et l'Angleterre; nous l'avons déjà vue mise plusieurs fois en avant par les rois anglais depuis quelques années, et nous la verrons encore revenir bien des fois dans un court espace de temps.

Comme Louis de Nevers résidait beaucoup en France, Guy de Flandre et le chancelier de Flandre, Otto Bono de Caretto (2), prévôt de Saint-Donat, gouvernèrent momentanément en son nom; ils réitérèrent au roi d'Angleterre la demande du comte au sujet de la paix et lui donnèrent à l'égard des secours, dont le comté tolérait l'envoi aux Ecossais, quelques explications : Edouard se montra fort bien disposé à l'endroit de la paix, mais dans la missive qu'il fit parvenir, le 26 février 1323, aux deux régents, ainsi qu'aux échevins de Gand, Bruges et Ypres, il répète que le comte fut cause des difficultés qui survinrent et exige de nouveau que toute relation cesse entre les Ecossais et la Flandre; il consent cette condition à ce que la trêve soit prolongée jusqu'à la Saint-Michel (29 septembre) et promet un sauf-conduit aux envoyés flamands, valable jusqu'à la nativité de Saint-Jean-Baptiste (4 juin). Après cela il fit immédiatement proclamer cette prolongation dans tous ses

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. I, p. 500.

(2) Vingtième prévôt de Saint-Donat, était italien de naissance; nous trouvons que dans Rymer son nom est écrit erronément : *Octobonus de Carecto*. Cfr. Beaucourt, *Beschryvinghe van den Proosche*, p. 22.

états (1). Le 17 avril suivant, cette trève fut prolongée de nouveau jusqu'à l'octave de Saint-Jean-Baptiste de l'année suivante (2); le lendeman, il renouvela ses ordres aux baillis, leur enjoignant de respecter et les marchands flamands et le privilége d'étape accordé à leur pays (3), et le 22 juillet, il prolongea une troisième fois la trève jusqu'à la fête de Pâques de l'année suivante (4).

Cette même année, le comte, voulant favoriser la ville de Bruges, lui accorda l'étape de toutes les marchandises étrangères; et comme la Flandre possédait le privilége de l'étape des produits anglais, la prospérité de cette grande commune s'accrut considérablement. En vertu de cet octroi, tout bâtiment chargé qui entrait dans le Zwyn, était obligé de décharger à Bruges, avant que les marchands pussent présenter leurs produits en vente nulle part ailleurs, même à l'Ecluse, à Damme et aux autres endroits où ils passaient. Voici du reste comment s'exprimait le comte :

« Toute manière d'avoir venant dedens Swin, quelque il soit anchons que l'on le vende, un achat vendra à son droit staple à Bruges et non alleurs dont estaple pas, ce n'est avoir que on poeult mettre sus au Dam, à le Houlcke et à le Monekerede, par ainsi que les marchans l'aiment mieulx à mettre jusque à Bruge.

» C'est assavoir vins, nefves denrées, cendre, thar (5) en tonneaulx et méses venant, chevaulx, buefs, grasses denrées af est bures, suin, harens es tonneaulx et tout ce qui vient en cyens de fuste, hormis goute, oyle et venegre, que doivent venir à Bruges semblen poura metre sus à le Houke

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. I, p. 508 et 513.
(2) Idem, idem, idem, p. 513.
(3) Idem, idem, idem, p. 516.
(4) Idem, idem, idem, p. 528. — Beaucourt, *Brugsche koophandel*, p. 29.
(5) Goudron.

et à le Monekerede, tout manière de sec poisson, blé, seil, poutaz, mas, crombois de neifs et tout appartiens à appareil de mer, comme autres tonnetures et ubois de neifs.

» Item, tout manière de frais poisson de mer et blé et sel paurra avoir sa vente au bort de la mer, et on ne tienne à l'Ecluse nul estaple de draps, ne de tailles de draps, ne hostilles, ne frons, ne lis, ne netaigne de nulle taertence.

Item, que nul estraingue, ne nul de l'Escluse, ne autre ne pourra bois mettre sus l'Escluse pour estaple tenir, aincors vendra toute manière de bois à son droit estaple de Bruges (1). »

Vers la fin de l'année, Guy de Flandre se rendit en Angleterre avec six autres notables flamands, entre autres Jérôme Van de Putte, député de Gand (2), pour traiter des affaires d'intérêt commun, et obtint qu'à l'expiration de la trève accordée, le roi la prorogeât encore une fois, par lettre du 1er avril 1324, jusqu'à la fête de Pâques de l'année suivante, c'est-à-dire pour une année (3).

Le 22 mai suivant, le comte Louis de Nevers écrivit à Edouard pour l'informer qu'il avait assemblé les notables de ses bonnes villes, et que de concert avec eux, il avait été décidé d'envoyer des députés à Londres le lendemain de la Pentecôte, soit le 3 juin, pour traiter une bonne fois de la paix (4). Trois bourgeois de Flandre, Jean d'Eticove, Guillaume de Deken et Jean Burleke (5), se rendirent donc

(1) Beaucourt, *Brugsche koophandel*, p. 32.

(2) *Comptes-rendus de la Commission d'histoire*, a. 1860, p. 102. Lettres patentes des échevins de Gand à Jérôme de Puteo, pour les représenter auprès d'Edouard II, avec les députés du comte et des communes, le dimanche avant la Saint-Matthieu 1323.

(3) Rymer, édit. angl., t. II, P. I, p. 550.

(4) Idem, idem, idem, p. 554. — Pâques tombait cette année-là le 15 avril.

(5) Rymer, édit. angl., t. II, P. I, p. 564. — Cette pièce ne se trouve pas dans l'édition hollandaise. — Les trois noms y sont, croyons-nous, mal énoncés, on y lit : Johannes de Elycone, Gulielmus Le Deen, Johannes Burlek.

auprès du roi; ils séjournèrent en Angleterre pendant un mois, sans pouvoir obtenir de solution satisfaisante aux questions en litige; au bout de ce temps, Jean d'Etichove et Jean Burleke retournèrent en Flandre; quant à Guillaume de Deken, il resta de l'autre côté du détroit, poursuivant sa mission.

Au commencement de l'année suivante, le 14 janvier, jour de la Saint-Hilaire, il devait y avoir de nouvelles conférences, mais les villes de Flandre se trouvèrent dans l'impossibilité d'y envoyer leurs députés; elles s'en excusèrent auprès du roi, et déclarèrent avoir toute confiance dans les commissaires, Guilaume de Deken et Etienne d'Abyngdon, pour ce qu'il y aurait à traiter jusqu'au moment où la commission pourrait se réunir (1).

La trêve devait expirer le 7 avril, jour de Pâques; ce jour-là même, les députés anglais, autorisés par leur souverain, déclarèrent avec Guillaume de Deken la prolonger jusqu'à quarante jours après la Pentecôte, c'est-à-dire jusques dans les premiers jours de juillet (2). Les plénipotentiaires flamands étaient invités, du reste, à se trouver à Londres vers la fête de l'Ascension. La ville de Bruges et les autres communes consentirent à cet arrangement (3).

Au jour désigné, les députés des villes se rendirent à Londres; c'étaient François Pul, prêtre, pour la ville de Gand, et Nicaise Le Sage, échevin, pour Ypres, qui allèrent rejoindre le bourgmestre Guillaume de Deken, représentant de Bruges, resté en Angleterre, ainsi que nous venons de le voir. Le résultat de cette nouvelle conférence fut une prolongation d'une année (4), que le roi fit publier le

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. I, p. 589.

(2) *Archives de la ville de Bruges*, orig., parch. — Voir aux *Pièces justificatives*.

(3) Rymer, édit. angl., t. II, P. I, p. 598.

(4) Idem, idem, idem, p. 600.

27 août; la trève devait donc durer jusqu'à la fête de Pâques de l'année suivante, c'est-à-dire jusqu'au 23 mars 1326 (n. s.) (1).

On remarquera que depuis une année, ce sont les villes qui traitent avec le roi et ses députés; cela provient de ce que le comte était presque toujours absent et laissait aller comme elles pouvaient les affaires de son comté; les villes étaient donc obligées de soigner elles-mêmes leurs intérêts.

Il était fort difficile d'en venir entre les deux pays à une paix définitive, les villes de Gand et Bruges étaient tellement occupées de leurs discordes qu'elles ne se trouvaient pas en état d'envoyer leurs députés, et il fallait finir à chaque terme par prolonger toujours la trève. C'est ce qui fut fait de nouveau par lettres du roi Edouard, en date du 3 juin 1326, qui la prolongeait jusqu'aux fêtes de Pâques (12 avril) 1327 (2).

Edouard III était monté sur le trône à la suite de la déposition d'Edouard II, le 25 janvier 1327. Fidèle aux traditions de ses prédécesseurs, il s'empressa de renouer les relations entre l'Angleterre et la Flandre. La trève, déjà plusieurs fois prolongée, allait expirer. Le 29 mars, il publia un bref en vertu duquel il la prolongeait de nouveau pour deux ans (3); il écrivit en même temps aux magistrats de Bruges, pour les informer de cette prolongation, et leur dire que cette situation provisoire ne pouvant continuer indéfiniment, il espère qu'une paix définitive mettra bientôt les parties d'accord sur tous les points et réparera les dommages causés. Afin de témoigner

(1) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 601. — Rymer, édit. angl., t. II, P. I, p. 601. Cette pièce n'est pas dans l'édition hollandaise.

(2) Rymer, édit. angl., t.I I, P. I, p. 629. — Cfr. une charte des *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 603.

(3) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 700.

de son bon vouloir à cet égard, il écrivit au mois d'avril aux mêmes magistrats, en réponse à une de leurs réclamations au sujet de la prise d'un navire appartenant à la ville de Nieuport (1), et leur promet prompte justice s'ils veulent lui envoyer des chargés de pouvoirs pour traiter de cette affaire (2). A la fin de cette même année, il donna à ses officiers un ordre équivalent, relativement à une affaire du même genre (3).

Edouard, qui avait épousé Philippine, fille du comte de Hainaut, en janvier 1328, se fit de ce souverain un allié (4); il désirait fort vivement la conclusion d'une paix solide et durable avec la Flandre, car il comprenait tous les avantages que des relations pacifiques et sincères produisaient pour les deux pays; aussi lorsque les magistrats de Bruges lui firent savoir qu'il leur avait été impossible d'envoyer des députés pour régler les conditions, il leur exprima ses regrets dans une lettre datée du 6 avril 1328, trois jours après Pâques, les priant de députer leurs ambassadeurs vers lui à Londres, le jour de la nativité de Saint-Jean-Baptiste (24 juin) (5), et peu après, le 11 mai, il leur envoie un messager, pour les engager à devancer la date de ce rendez-vous et à se réunir aux commissaires anglais le plus tôt possible; il demande même que la réponse soit remise au porteur de cette dépêche (6).

(1) Voir plus haut, a° 1870, p. 396.

(2) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 705.

(3) Idem, idem, idem, p. 725.

(4) On trouve dans les papiers du *Record office* la concession d'une rente de mille marcs à Jean de Hainaut, sur le produit de certaines douanes. Jean de Hainaut avait du reste rendu de grands services à Edouard III.

(5) Rymer, édit. angl., t. II, P. II. p. 738.

(6) « .... Considerantes commoda quæ ex mutua communione terrarum Angliæ et Flandriæ provenire poterunt,... ad nos in Angliam celeriter mitteretis... nobis rescribere velitis per presentium portitorem. » Rymer, t. II, P. II, p. 742.

Les négociations furent reprises : Guillaume de Deken, accompagné cette fois d'un clerc de Bruges, Pierre Zuinekeke, et de Jean Schinkele, se rendit en Angleterre; il n'y resta pas longtemps, car nous voyons qu'au commencement de juillet, il en était déjà parti. A la suite de cette conférence, le 12 juillet, le roi fit proclamer en Angleterre que tous ceux de ses sujets qui avaient eu à se plaindre des Flamands, n'avaient qu'à se rendre à York le jour de Saint-Pierre ès liens (2 août), pour y exposer leurs plaintes (1), et vingt-sept jours plus tard, le 7 août, il envoya en Flandre un seigneur, du nom de Jean de Chidiok, avec une lettre dans laquelle il priait le bourgmestre de Bruges de s'entendre avec ses collègues, et avec le messager anglais, sur certains points que Chidiok était chargé d'expliquer verbalement (2).

Pendant cet intervalle, Edouard avait pris une mesure qui devait considérablement faciliter les négociations internationales : par un bref daté de la fin du mois d'avril, trois semaines après Pâques, il avait déclaré que toutes les peines établies pour les infractions au droit d'étape, et le droit d'étape lui-même, établi dans les villes anglaises, étaient abolis; que tous les marchands anglais et étrangers obtenaient conséquemment le droit d'aller et de venir par toute l'Angleterre avec leurs marchandises (3). Cette

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 746.

(2) Idem, idem, idem, p. 747. — On peut voir sur la fin malheureuse de Guillaume de Deken, notre notice biographique, déjà citée, insérée dans les *Bulletins de l'Académie royale*, a° 1871.

(3) « Ensement est accordé et établi que les étaples par deça et par dela ordeinez par les rois en temps passé, et les peines sur ce ordeinées cessent : et que touz marchans aliens et privés puissent aler et venir od lour marchandises en Engleterre, selonc la tenour de la grande chartre; et que sur ces briefs soient mandez à tous les vicomtes dEngleterre et as meires et baillifs des bones villes où mestier sera. » *Statutes of the Realm*, p. 259.

Par diplôme du 21 mars 1331, Edouard III accorda des lettres de sauf-

ordonnance renversait complétement les édits du parlement, même récents, puisqu'ils étaient du 1er mai de l'année précédente, en vertu desquels était strictement interdit aux marchands du royaume d'exporter n'importe quelles marchandises, mais spécialement des laines, peaux et cuirs, avant de les avoir exposées en vente dans les villes d'étape désignées par le parlement; c'étaient pour l'Angleterre, Newcastle, York, Lincoln, Norwich, Londres, Winchester, Exeter et Bristol; le pays de Galles et l'Irlande avaient également leurs villes d'étape (1). Edouard mettait généralement la prérogative royale au-dessus des décisions du parlement, et traitait les statuts de l'assemblée avec un grand sans gêne; lorsqu'il lui fut fait des remontrances à ce sujet, il répondit nettement qu'il prétendait agir sur cet article comme bon lui semblait (2), et quelque temps après, le 8 août, il confirma les priviléges octroyés en 1303 aux étrangers par Edouard II,

conduit pour les habitants de Louvain, trafiquant en Angleterre (*Record office. — Comptes-rendus de la Commission royale d'histoire*, a. 1867, p. 503).

Il existe dans les papiers du *Record office*, au sujet des relations entre Louis de Nevers et Edouard III, un document aussi curieux qu'important : c'est la concession d'une somme de mille marcs au profit du comte, en retour de l'hommage que celui-ci prêtait au roi anglais. Cette concession est la résurrection du fief d'argent, concédé par Guillaume le Conquérant et dont nous avions perdu la trace sous Guy de Dampierre. C'est ici la seule fois qu'il en est encore question. Voici du reste le texte de ce document : « Rex omnibus, etc. Noveritis nos teneri et per præsentes obligari nobili viro domino comiti Flandrensi faciendo nobis homagium et servicia sua, in mille marcis sterlingorum præfato comiti seu assignatis suis ad scarrarium nostrum ad festum Paschæ et sancti Michaelis, per equales portiones solvendis quousque sibi de mille marcatis terræ et redditus in locis competentibus infra regnum nostrum fuerimus provideri. In cujus, etc. Datum apud Notingham, XVII septembris (1330). » (*Comptes-rendus de la Commission royale d'histoire*, 1867, p. 502).

(1) Rymer, édit. angl , t. II, P. II, p. 703.

(2) Hume, *Hist. d'Angl.*, t. III, p. 210. — Cotton, p. 117.

et les étendit considérablement (1) : mais ces avantages n'étaient cependant pas gratuits; il établit en même temps des droits fort élevés sur toutes les marchandises que les étrangers introduisaient en Angleterre ou y achetaient; la laine, par exemple, fut taxée à quarante deniers de plus que le demi-marc qu'on payait précédemment par sac; les cuirs furent augmentés d'un demi-marc de droits par lot, et les peaux brutes, de quarante deniers, comme les laines (2). Somme toute, les droits réunis de tonlieux, issue, etc., étaient à peu près aussi élevés que ceux que payaient nos marchands il y a une vingtaine d'années; surtout le prix de revient différait considérablement (3).

On a souvent donné à Edouard le surnom de père du commerce anglais; c'est bien à tort cependant; jusqu'à lui les ordonnances et les chartes, tant du parlement que des rois, n'avaient eu pour but que de favoriser les négociations commerciales dans l'intérêt des deux pays : dès qu'Edouard fut monté sur le trône, le besoin continuel d'argent le poussa à promulguer des lois qui, tout en réglementant le commerce, ne lui étaient pas favorables, mais avaient le grand avantage de faire entrer l'argent dans le trésor royal (4).

Le commerce et l'industrie, loin de prospérer sous son règne, furent presque toujours dans un état d'abaissement continuel; les exportations se bornaient aux laines, cuirs, plomb, peaux, fourrures, beurre, étain et autres matières premières, dont la laine cependant formait la majeure partie; les importations consistaient en toiles, draps fins et

(1) Le 24 avril 1333, Edouard renouvela la charte de priviléges accordée par son père aux bourgeois de Saint-Omer. Rymer, t. II, P. II, p. 859.

(2) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 747.

(3) Voir plus haut, a° 1870, p. 155.

(4) Will. Longman, *Life and times of Edward III*, t. I, p. 76. — Notre note dans le *Messager des Sciences*, a. 1869, p. 508 et suiv.

vins. D'après un registre de l'Echiquier, les exportations s'élevèrent, en 1354, à 294,184 livres sterlings, et les importations seulement à 38,970 livres; l'imposition de 40 deniers, établie en 1328, avait réduit, en 1349, l'exportation à trente mille sacs, qui avaient rapporté au roi en une année 60,000 livres sterling d'impôts. D'après un autre calcul du parlement, l'exportation de cette marchandise seule monta parfois jusqu'à 450,000 livres sterlings.

La marine était tombée, à la fin du règne d'Edouard, dans une décadence déplorable, ce qu'il faut attribuer à l'abus que le roi faisait de son autorité, en ordonnant à tout instant de faire saisir dans les ports les vaisseaux de commerce, pour les convertir en vaisseaux de guerre, dont il avait besoin pour ses fréquentes expéditions. Une remontrance du parlement, au commencement du règne de Richard II, renferme la déclaration qu'avant Edouard III un seul port de mer contenait habituellement plus de vaisseaux qu'il n'y en avait alors dans tout le royaume; la même assemblée avait déjà formulé, mais inutilement, une plainte analogue en 1373.

Le surnom de père du commerce anglais est sans doute dû à l'introduction par Edouard des manufactures de laine en Angleterre, et à la protection dont ce roi couvrit les manufacturiers étrangers qui voulaient s'établir dans ses états; il publia même un décret qui défendait à ses sujets de porter d'autres étoffes que celles de fabrique anglaise; le parlement prohiba l'exportation des laines manufacturées, tandis que d'un autre côté il encourageait l'exportation de la matière première (1).

Edouard eut les circonstances pour lui; les troubles qui affligèrent la Flandre sous Louis de Nevers, ainsi que les persécutions et les proscriptions qui en furent la suite,

(1) Hume, *Hist. d'Angl.*, t. III, p. 206 et suiv.

forcèrent bien des Flamands à émigrer; le roi les attira dans ses états par toute espèce de séduisantes promesses; on leur annonçait, dit un auteur anglais (1), une nourriture abondante et bonne, de beaux habits, de bons lits, de belles compagnes, que les plus riches seigneurs seraient heureux de leur donner pour épouses, un vrai paradis de Mahomet, qui ne fut pas sans doute sans allécher bien des Flamands. A peine était-il revenu d'Ecosse, après la bataille d'Halidon-Hill, qu'Edouard publia une charte dans laquelle il engageait les tisserands flamands et brabançons à s'établir dans ses états (2); un des nombreux privilèges accordés dans ce but nous a été conservé; il fut octroyé le 28 juillet 1331, à un Flamand nommé Jean Kempe, tisserand de laine; Édouard déclare le prendre sous sa protection spéciale, lui et les siens, ouvriers et apprentis du métier des tisserands, attendu qu'il a exprimé le désir de s'établir en Angleterre; il promet en outre à tous hommes du même métier, ainsi qu'aux teinturiers et aux foulons qui voudront s'établir par deça la mer et y exercer leur métier, de semblables lettres de protection (3); la reine Philippine de Hainaut visitait souvent Norwich, où la plupart des ouvriers étrangers s'étaient fixés, et le roi les défendit constamment par toutes espèces de moyens contre la jalousie que leur témoignaient les Anglais (4). C'est ainsi, dit l'historien de la Flandre, « qu'Edouard III, qui fut quelques années plus tard le fidèle allié des communes flamandes, prépara à la fois, dès ce moment, la ruine de la Flandre et la grandeur de l'Angleterre (5). »

(1) Fuller, *Church History*. — Kervyn, t. III, p. 161.

(2) W. Longman, t. I, p. 85. — Rymer, t. II, P. II, p. 849; charte du 30 janvier 1333. — John James, *History of the worsted manufacture in England*.

(3) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 823.

(4) W. Longman, t. II, p. 87.

(5) Kervyn, t. III, p. 161.

Au mois de mars 1333, Edouard promet au comte et aux bonnes villes de donner des instructions à quelques seigneurs qu'il allait charger de le représenter en Flandre pour la conclusion du traité de commerce projeté entre les deux pays, et cela afin d'en venir à une prompte solution (1); le comte et les villes ayant mis en avant quelques nouvelles propositions, le roi protesta de nouveau de sa bonne volonté de tout arranger, dans une lettre datée du 5 juin (2). Mais d'un autre côté, il se montrait vexé de l'attitude d'un certain nombre de marins flamands qui, malgré l'état momentané de paix, dans lequel l'Angleterre se trouvait vis-à-vis de l'Ecosse, s'étaient joints à des marins de ce dernier pays pour continuer en pirates des hostilités tout au plus pardonnables pendant la guerre; il écrivit à ce sujet au comte, le 27 avril (3); Louis de Nevers lui répondit que ce fait lui était inconnu, mais qu'à sa connaissance, des marins anglais avaient pillé des navires de Flandre et tué les équipages, ce dont il demandait justice; Edouard ne se contenta pas de cette fin de non recevoir, il revint à la charge dans une lettre datée du 7 juin, et envoya peu après au comte et aux bonnes villes de Gand, Bruges et Ypres, Jean de Hildesle, baron de l'Echiquier, Guillaume de la Pole et Robert de Kelleseye, pour poursuivre les négociations et tâcher d'aplanir les difficultés (4). C'est sans doute à ces affaires d'Ecosse qu'il faut rattacher une ordonnance du 19 juin 1332, dans laquelle Edouard enjoint à tous ses baillis d'arrêter sans délai les navires de Flandre et d'en confisquer les cargaisons; il serait

(1) *Archives départ. de Lille;* fonds de la chambre des comptes, carton B, 691. — Le roi fit une promesse et un arrangement analogue avec le Brabant, à la même époque. Voir *Bull. du Biblioph. belge*, a. 1860, p. 273.

(2) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 862.

(3) Idem, idem, idem, p. 860.

(4) Idem, idem, idem, p. 862.

impossible sans cela d'expliquer un pareil ordre (1).

Au mois d'avril, Edouard envoya ses plénipotentiaires au comte, et pria un chevalier flamand, Guillaume Sanson, de les protéger et de favoriser leur mission (2); les négociations étaient déjà en bonne voie et ne tardèrent pas à aboutir à un accord, qui fut conclu au commencement de septembre (3). Il fut convenu entre le roi d'un côté, le comte et les bonnes villes de Gand, Bruges et Ypres de l'autre, que tous les griefs de part et d'autre seraient redressés; que de part et d'autre on nommerait deux commissaires; que la commission, ainsi composée de ces quatre personnes dignes de confiance, se réunirait d'abord à York, vers la fête de la Toussaint, et après avoir juré sur les Evangiles, porterait un jugement juste et équitable, et procéderait à une enquête minutieuse, dont elle prendrait note exacte; qu'ensuite elle se transporterait à Bruges, afin d'y procéder d'une manière analogue; le comte et le roi s'engageaient chacun de son côté à se conformer à la décision des commissaires, à donner satisfaction à qui de droit, avant la Purification de l'année suivante, à observer strictement et loyalement la paix, et à donner, dans leurs états respectifs, toute liberté aux marchands des deux nations (4). Aussitôt après la conclusion de cette convention, Edouard donna ordre à ses vicomtes et baillis de relâcher

(1) « Quibusdam de causis vobis præcipimus, quod omnes naves ac alia bona hominum de Flandriâ qui infra baillivam vestram poterunt inveniri sine dilatione arestari, et sub aresto sine districtione aliqua salvo custodiri faciatis donec aliud a nobis indè habueritis in mandatis, et hoc nullo modo omittatis. Teste me ipso apud Pontoyse, XIX die junii, anno regni nostro VI. » — DELPIT, *Documents français.*

(2) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 697.

(3) KERVYN, t. III, p. 160.

(4) RYMER, édit. angl., t. II, P. II, p. 871.

les navires qu'il avait fait arrêter et de restituer les cargaisons à leurs propriétaires (1).

Les arbitres qui se réunirent à Yôrk, furent d'abord, du côté des Anglais, Thomas de Brayton et Simon de Stanes, et du côté des Flamands, le sire de Steeland et un autre député des bonnes villes (2); mais au mois de janvier de l'année suivante (1334), nous voyons que lorsque les mêmes commissaires durent se transporter à Bruges, Edouard remplaça Thomas de Brayton, empêché de se rendre à son poste, par Robert de Scorburgh, et que du côté de la Flandre, il y avait pour s'entendre avec eux, Paulin de la Motte, chanoine de Saint-Donat, et Jean d'Harlebeke, bourgeois de Bruges (3).

Le 16 mars, le comte de Flandre permit par lettres patentes aux marchands d'Angleterre de commercer dans ses états jusqu'au 8 septembre, jour de la Nativité de la Sainte Vierge, en attendant l'arrangement définitif de toutes les affaires pendantes entre les deux pays (4).

Edouard fit la même chose de son côté, le 5 avril, en faveur des Flamands qui voulaient fréquenter les foires d'Angleterre; seulement son sauf-conduit n'est valable que jusqu'au jour de l'Assomption (5).

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 869.
(2) Idem, idem, idem, p. 872.
(3) Idem, idem, idem, p. 875.
(4) « Quod mercatores regni Anglie secure par comitatum Flandrie, et mercatores Flandrie per regnum Anglie sive in terra, sive in mari possint mercari, morari, conversari et esse.... mercaturas de una patria ad aliam cumferre sine impedimentis quibuscumque usque ad presens et instans festum Nativitatis beatæ Marie mensis septembris. Datum et actum apud Aldenardum, xvi die mensis martii, anno Domini millo ccc tertio (1334, n. s.). » — *Archiv. départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 706.
(5) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 884. — Il se présente ici une certaine confusion de dates. Nous venons de reproduire dans la note précédente l'octroi du comte, tiré des Archives départementales de Lille, daté du 16 mars; et nous voyons qu'Edouard, dans son octroi reproduit par Rymer,

Mais les négociations n'aboutissaient pas; elles traînaient en longueur, peut-être à cause des nombreuses réclamations au sujet des dommages, peut-être aussi pour d'autres motifs; ces retards nécessitèrent l'envoi de nouveaux délégués de la part du roi d'Angleterre au comte de Flandre; c'étaient Simon Francis et Henri de Colchester qu'Edouard adjoignit à Simon de Stanes, chargé de continuer sa mission; il manda le fait aux Gantois, les priant de bien recevoir ses délégués et de leur faciliter leur tâche (1). Le sauf-conduit temporaire accordé au mois de mars n'ayant cours que jusqu'à l'Assomption, il fallait nécessairement le renouveler; le comte et le roi, chacun de son côté, publièrent un décret, le premier, le 22 août, le second le 27 septembre, en vertu duquel ils octroyaient la liberté du commerce aux marchands des deux nations jusqu'aux fêtes de la Pentecôte de l'année suivante (2).

L'année toute entière se passa sans solution, et le 16 mai 1335, Edouard envoya de nouveaux députés en Flandre; c'étaient Guillaume de la Pole, qui n'en était pas à sa première mission, Jean de Causton, Guillaume Fox et Guillaume de Preston, tous et chacun en particulier munis de pleins pouvoirs. On fut cependant obligé de prolonger la trêve encore cette fois, et il fut convenu, de part et d'autre, que la liberté du commerce et de toutes les relations existerait entre les deux peuples, à dater du 15 juin de la même année jusqu'à la fin de 1335, et depuis ce moment pendant une année entière (3).

dit que le comte a permis aux Anglais, par acte du 23 mars au lieu du 16, de commercer dans ses états jusqu'à la fête de l'Assomption, au lieu que c'est jusqu'au 8 septembre.

(1) *Archives de la ville de Gand.* Inventaire n° 379. — *Archives départ. de Lille,* fonds de la chambre des comptes, carton B, 716. Voir aux *Pièces justificatives.*

(2) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 893.

(3) Id., id., id., p. 918 et 924.

Il était convenu également que, pendant cet intervalle, les délégués s'assembleraient encore pour traiter des mesures à prendre; la date fixée pour cette réunion, qui devait avoir lieu en Flandre, était la quinzaine de Pâques, mais Edouard se vit empêché d'envoyer ses députés; il s'en excusa dans une lettre au comte, et dans une autre aux bonnes villes, les priant de ne pas attribuer cet empêchement à la mauvaise volonté, et de vouloir bien, malgré cela, observer et faire observer la trève jusqu'à la fin de l'année, ce qu'il s'engageait à exécuter lui-même (1). L'affaire resta donc pendante, et avant qu'elle fût arrangée, d'autres faits plus graves survinrent qui compliquèrent les événements.

I.

(Voir p. 183).

Prolongation de la trève entre la Flandre et l'Angleterre.

A tous y ceux qi cestes lettres verront ou oerront. Nous Willum le Dene, chivaler, et Estephane Dabindone, commissaires et messages de tres excellent et tres puissant prince no tres chier et tres amé seigneur monseigneur Edward, par la grace de dieux roi dEngleterre, seigneur dIrlande e ducs dAquitaine salus. Sachent tous qe nous, pour le comun profit des marchans et des marchandises du pais dEngleterre et de Flandres, par le povoir nous comis et doné de nostre seigneur le roi desus dit, avons tretés et accordés avesques honorables homes et sages eschevins et conseil de la vile de Gaund, burghmaistres, eschevins et conseil de la vile de Brughe et advoé eschevins et conseil de la vile dYpre, une soffrance et respit entre les gents et subges de nostre seigneur le roi dune part, et les gens et subges de noble prince et tres puissant monsgr le comte

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 935; 20 mars 1336.

de Flandre dautre part, tant par mer come par terre, durant du jour de la date de cestes lettres, jusqes à quarante jours après la Pentecoste prochein avenir. La quele soffrance et respit nous permectons pour nostre seigneur le roi desusdit e en son nom e pour tous ces subges, à tenir bien e fermement; si mandoms et comandoms par la vertu du roi nostre seigneur, à tous justiciers, sergeans et tous subges dudit nostre seigneur le roi qe y ceste soffrance et respit tiegnent sans rien venir alencontre et si asqun, quelconqes ce fust, fesist alencontre en fesant griefs ou moleste ou iniure à ditz gents de Flandre, en qelconqes manière qe ce fust le dit terme durant, nous permectons en le nom dudit nostre seigneur le roi, qil le tendroit fait come à luy mesmes et le ferroit adresser, et avant qil deveroit suffire par toute raison. En tesmoignance de quele chose, nous avoms cestes présentes lettres ensealés de nos propres seals; faits et donnés à Bruges, le iour de la Résurrection nostre Seigneur lan de grace m. ccc vint e cink (1325).

Archives de la ville de Bruges. Original, parchemin. Sceaux pendant chacun à une bande de parchemin, l'un perdu, l'autre brisé.

II.

(V. page 194).

Lettre d'Edouard III aux Gantois, en faveur de ses ambassadeurs.

Edward, par la grace de Dieu roi dEngleterre, seigneur dIrlande et duc dAquitanie; à nos bien amez burghmestres, eschevins et conseilliers de la ville de Gant, saluz. Comme nous enveons derechief par devers nostre chier cousin le conte de Fflandres, nos chiers et foialx mestre Simon de Stanes, Simon Franceis et meistre Henri de Colcestre, nos messagies, pour . . . . . dacord faire entre ledit conte et nous et nos subgitz dune part et dautre, selonc ce que les choses furent nadgaires pourparlées et ordenées, entre ledit conte et nos autres messages, sur quelcunques trespas, damages, injures, roberies et autres déprédacions quelcunques. Vous prions chère-

ment que nos ditz messages voillez bénignement recevire et favorablement et gracieusement délivrer tant comme en vous por amitié de nous. Donné sous nostre privé seal à Odiham, le viij^e^ jour daugst, lan de nostre règne sesisme (8 août 1334).

(*Archives de la ville de Gand.* Original, parchemin, sans trace de sceau; provenant des chartes confisquées. — Inventaire n° 379).

CHAPITRE XII.

(1336-1340).

Louis de Nevers. Edouard III.

Edouard III, après bien des hésitations, s'était enfin décidé à disputer la couronne à Philippe de Valois, *le roi trouvé;* il commença les hostilités en Guyenne. Dans cette occurence, Louis de Nevers voulut témoigner de sa fidélité au roi de France et fit, sans aucun motif, sans qu'il y eût aucun grief à leur charge, et malgré les traités, arrêter tous les Anglais qui se trouvaient dans ses états et confisquer leurs biens et marchandises. Le roi d'Angleterre fut extrêmement irrité de ce procédé, qu'il qualifia de malice sans pareille, et ordonna immédiatement à tous les vicomtes des comtés d'Angleterre, de faire arrêter sans délai et détenir les hommes de Flandre partout où on les trouverait, et de mettre l'embargo sur leurs navires, leurs marchandises et tous leurs biens meubles et immeubles jusqu'à nouvel ordre de sa part (1). Froissart dit même qu'il supprima l'étape des laines en Flandre (2). Louis de Nevers aurait dû agir avec plus de prudence, car, après la mesure qu'il avait prise, il fallait s'attendre à des représailles dont les intérêts de la Flandre toute entière auraient

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 948. — Lettre du 5 octobre 1336.
(2) Froissart, édit. Kervyn, t. I, p. 446.

eu à souffrir; il est vrai de dire que le comte avait peu souci du bien-être de ses sujets.

Cet état de choses pesait à Edouard, qui, dans un but commercial et dans l'espoir d'engager les Flamands à s'allier avec lui contre Philippe de Valois, ne demandait pas mieux que de voir la paix régner entre le comte et l'Angleterre. Il écrivit donc le 18 octobre à Louis de Nevers, pour lui demander de relâcher les Anglais, lui promettant de faire la même chose de son côté et de retirer toutes les mesures répressives édictées contre les hommes de Flandre (1). Mais cette démarche conciliatrice resta sans réponse; les Anglais demeurèrent dans les prisons du comte et les marchands de Flandre dans celles d'Edouard; le commerce et l'industrie durent forcément chômer, et la misère que les crises de ce genre amènent toujours avec elles, vint s'asseoir au foyer des ouvriers de nos villes et de nos campagnes.

Le Brabant, rival en industrie de la Flandre, voulut profiter de ces circonstances : sachant que son alliance était également précieuse à l'Angleterre, le duc demanda que l'étape des produits anglais fût transférée dans ses états (2) et fut bien près de l'obtenir; des négociations furent entamées, des ambassadeurs furent envoyés par Edouard au duc et aux bonnes villes de Bruxelles, Louvain et Malines (3). On eût dit que le roi voulait tout sacrifier à son ressentiment; il engagea même ses alliés, entre autres le roi de Castille, des états duquel les Flamands tiraient des laines, à cesser avec eux toute relation (4).

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 948.
(2) Idem, idem, idem, p. 952.
(3) Idem, idem, idem, p. 959.
(4) Idem, idem, idem, p. 961. Lettre au roi de Castille, 18 mars 1337. — Nous trouvons dans les *Comptes-rendus de la Commission*

Les villes de Flandre ne pouvaient longtemps supporter cet état de choses; après avoir fait preuve d'indépendance en s'alliant aux villes du Brabant (1), elles refusèrent de suivre plus longtemps leur comte dans son système d'hostilité vis-à-vis de l'Angleterre et voulurent entrer en pourparlers avec Edouard. Depuis trois ans, le commerce des laines était presque nul; la fortune du pays en souffrait, à tel point qu'un écrivain anglais dit que ces Flamands, dont l'affection s'adressait plutôt aux sacs de laine qu'au peuple anglais, avaient déjà rabattu beaucoup de leur fierté (2).

Edouard avait fait depuis l'année précédente les premiers pas dans la voie de la conciliation; il tenait beaucoup à avoir les Flamands, seuls ou avec leur comte, de son côté, dans le grand duel qu'il commençait avec Philippe de Valois; aussitôt qu'il eût vu les dispositions des bonnes villes, il ordonna qu'on protégeât tous les ouvriers flamands qui voudraient venir en Angleterre (3). Le 15 avril 1337, il envoya l'évêque de Lincoln, Guillaume de Montaigu, comte de Salisbury, Guillaume de Clynton, comte de Huntington, Renaud de Cobham, Guillaume Trussel et Nicolas de la Bèche, pour s'entendre avec les villes et conclure même un arrangement pour fixer de nouveau, d'une manière stable, l'étape de laines en Flandre (4). Ces mêmes

royale d'histoire, a° 1869, p. 506, une charte découverte par M. Van Bruyssel, dans les Archives du *Record office*, qu'il attribue au 19 février 1337, dans laquelle Edouard donne commission à trois seigneurs anglais de conclure un traité avec le comte. Il nous est impossible d'admettre la date assignée à ce document par M. Van Bruyssel, par conséquent d'en faire usage, attendu qu'au mois de février 1337 Edouard III était en état d'hostilité déclarée avec la Flandre.

(1) Kervyn, t. III, p. 166.

(2) « Revera per tres annos elapsos passagium de lanis cessabat ut citius Flandrensium superbiam rex devinceret qui plus saccos quam Anglicos venerabantur. » Walsingham, p. 131.

(3) Walsingham, p. 131.

(4) Rymer, édit. angl , t. II, P. II, p. 966.

seigneurs avaient commission de la part du roi pour faire des traités d'alliance avec tous seigneurs nobles et puissants dans l'intérêt de leur maître (1), et proposer, comme gage de la paix, un mariage entre le fils aîné du comte de Flandre et la princesse Jeanne d'Angleterre (2).

Les ambassadeurs du roi d'Angleterre débarquèrent à Dunkerque, de là se rendirent à Valenciennes auprès du comte de Hainaut, et réussirent à attirer dans le parti d'Edouard le duc de Brabant et plusieurs puissants seigneurs du continent (3). Le comte de Flandre seul resta sourd à leurs paroles et voulut demeurer l'allié fidèle du roi de France, qui, pour reconnaître sa constance, lui promit de ne faire ni paix ni trêve avec le roi d'Angleterre, le duc de Bavière et tous leurs adhérents, sans le comprendre dans le traité (4).

Quelque temps après, au commencement d'octobre, une députation encore plus nombreuse fut envoyée par Edouard sur le continent; elle se composait de plus de soixante seigneurs (5), parmi lesquels l'évêque Lincoln, le comte de Northampton, celui de Suffolk, le sénéchal du palais, Jean Darcq, Richard de Wynkele, provincial des Dominicains en Angleterre, Jean d'Ufford, chanoine de Londres, Jean de Montgommery, chevalier, et Jean Walwein, chanoine, étaient chargés de pleins pouvoirs pour traiter avec le comte, les bonnes villes et les souverains du continent. Ces seigneurs se rendirent dans les différentes villes de Flandre, à Bruges, à Ypres, et le plus grand nombre à Gand, où Sohier le Courtroisin leur fit grand accueil et leur

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 967.
(2) Idem, idem, idem, p. 967.
(3) Froissart, édit. Kervyn, t. I, p. 383.
(4) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 752.
(5) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 997.

promit l'alliance des communes (1); les Anglais faisaient de grandes dépenses et tenaient grand état, dit Froissart, cherchant à se concilier la population; mais s'ils gagnèrent les Flamands, ils échouèrent dans le point principal de leurs négociations, qui était de persuader au comte de se mettre du parti du roi d'Angleterre et de faire épouser la princesse Jeanne à son fils; ils ne purent rien obtenir de ce côté et durent retourner à la cour du comte de Hainaut, après avoir vu arrêter Sohier le Courtroisin, que ses sympathies pour les intérêts du peuple et l'alliance anglaise avaient rendu odieux à Louis de Nevers. A peine avaient-ils quitté la Flandre, qu'ils apprirent que le comte avait envoyé des vaisseaux vers les bouches de l'Escaut et avait mis une garnison dans l'île de Cadsand pour s'emparer d'eux s'ils partaient pour Anvers. Par crainte d'être pris, ils passèrent par les possessions du duc de Brabant et s'embarquèrent à Dordrecht (2).

Quand les envoyés anglais eurent exposé à Edouard l'insuccès de leur entreprise et les mauvais procédés du comte de Flandre à leur égard, le roi, fort mécontent, se contenta de leur répondre qu'il porterait promptement remède à cet état de choses; aussitôt il ordonna au comte de Derby, son cousin, à Gauthier de Mauny, au comte de Suffolk, à Renaud de Cobham, Roger de Beauchamp, Guillaume Fitz Warin, au sire de Bercler et à d'autres, d'aller avec deux mille archers et cinq cents hommes d'armes, attaquer les Flamands dans l'île de Cadsand, pour venger l'affront que lui faisait Louis de Nevers. Le comte avait là cinq mille hommes d'armes, commandés par Guy de Flandre, son frère bâtard; parmi eux on voyait les

(1) Froissart, édit. Buchon, t. I, p. 187. — Édit. Kervyn, t. I, p. 379 et 527, aux notes.

(2) Froissart, édit. Kervyn, t. I, p. 384.

principaux seigneurs *leliaerts*, le sire de Halluin, Jean de Rodes, Gilles de Watervliet, Simon et Jean de Brugdam, Pierre d'Ingelmunster et bien d'autres (1); malgré leur infériorité numérique, les Anglais furent vainqueurs; plus de trois mille Flamands furent tués et un grand nombre furent faits prisonniers, parmi lesquels Guy de Flandre, qui, cette même année, dit Froissart, entra dans le parti du roi d'Angleterre et lui jura foi et hommage. Les seigneurs que nous avons nommé et environ vingt-six autres chevaliers et écuyers perdirent la vie. Les Anglais pillèrent toute l'île de Cadsand et livrèrent tout aux flammes. Les Brugeois, apercevant de loin les lueurs de l'incendie, prirent les armes et accoururent vers l'Ecluse; mais les Anglais, satisfaits de leur vengeance, s'étaient déjà rembarqués. Cette sanglante affaire eut lieu le 9 novembre 1337 (2).

Peu après parut sur la scène le fameux Jacques van Artevelde. Nous ne discuterons pas ici la question de savoir si le fameux capitaine de Saint-Jean fut un enfant du peuple ou sortit d'un noble lignage; élevé par la faveur populaire, il sut se maintenir par ses hautes qualités; il fut l'âme de toutes les négociations qui eurent lieu pendant sept ans entre la Flandre et l'Angleterre, et si nous ne le trouvons pas spécialement désigné dans les pièces diplomatiques, nous savons parfaitement aujourd'hui que ce fut lui qui fit proclamer la neutralité de la Flandre, au milieu de la guerre entre les deux grandes puissances voisines, resserra les liens qui unissaient les communes à l'Angleterre, et leur donna une nouvelle force en concluant l'alliance des villes de Flandre, du Brabant et du Hainaut (3).

(1) Froissart, édit. Kervyn, t. I, p. 431.
(2) Froissart, édit. Kervyn, t. I, p. 433.
(3) Kervyn, t. III, p. 172.

Le comte et Philippe de Valois, voyant les dispositions des communes et apprenant que Gand, d'après les conseils d'Artevelde, avait changé toute son organisation, voulurent tenter une démarche afin de dissuader les Flamands de s'allier à l'Angleterre. Une assemblée devait avoir lieu à Eecloo, le 15 janvier 1338; le roi y envoya l'évêque de Cambrai, Guillaume d'Auxonne, qui ne put rien obtenir; on lui répondit que l'alliance anglaise était pour l'industrie de la Flandre une condition d'existence et que les communes n'y renonceraient pas.

Artevelde, rentré à Gand, choisit dans chacune des trois villes quatre bourgeois, avec lesquels il se rendit en Angleterre pour annoncer à Edouard que les Flamands étaient prêts à faire cause commune avec lui et demandaient le rétablissement des anciennes relations commerciales. Le roi, voyant qu'on allait au-devant de ses désirs, les reçut avec honneur au château d'Etham; Artevelde surtout fut l'objet de nombreuses attentions (1). Tous les conseillers du roi avaient été convoqués à Westminster; les députés flamands y exposèrent leurs demandes, auxquelles on répondit favorablement, et s'en retournèrent ensuite dans leur pays.

Le 1er février, les échevins de Gand eurent une conférence à Louvain avec le comte de Gueldre, plénipotentiaire d'Edouard III, et signèrent une convention qui assurait la réconciliation du roi et des communes et les autorisait à aller prendre à Dordrecht les laines anglaises, que l'on porta triomphalement à Gand (2).

Edouard ne se contentait pas de traiter avec les bonnes villes, il s'efforçait d'entretenir dans la population les sentiments favorables à sa cause; son agent, le clerc Jean de

(1) Froissart, édit. Kervyn, t. I, p. 437 et 540.
(2) Kervyn, *Jacques d'Artevelde*, p. 48.

Thrandestone, allait et venait presque sans cesse du continent en Angleterre; au mois de février nous le trouvons en Flandre, voyageant de Bruges à Gand et de là dans d'autres villes, puis allant rendre compte de sa mission à son maître. Le 25 avril il était de retour à Anvers, d'où il alla à Gand, à Bruges, à Ypres (1). Ce fut lui sans doute qui transmit aux bonnes villes les lettres de son maître, qui les assurait de son amitié, et au fils du malheureux Sohier le Cortroisin des paroles de condoléance et d'encouragement (2).

Edouard était heureux de voir que la Flandre, tout en obéissant à son propre intérêt, servait sa cause; ses lettres le témoignent clairement. « Nous avons appris avec une grande joie et une intime satisfaction, dit-il aux magistrats de Gand, que vous avez fait un pacte d'amitié avec nous; et nous nous efforcerons, avec l'aide de Dieu, de vous témoigner notre reconnaissance, de ce que, malgré les périls, vous exposiez pour nous vos personnes et vos biens. » Il leur annonce en même temps que ses plénipotentiaires vont se rendre en Brabant et les engage à traiter avec eux. Edouard eut beaucoup désiré que les communes fissent avec lui une alliance politique; mais celles-ci, qui avaient plus souci de leur prospérité commerciale que de courir les chances de la guerre dans l'intérêt d'autrui, tenaient à ne traiter que sur le terrain de la liberté commerciale et de la neutralité du territoire (3). Le 19 mai, elles transmirent leur réponse à Jean de Thrandestone, qui se trouvait dans ce moment à Beveren, se rendant auprès des envoyés du roi à Anvers (4).

(1) *Bulletins de l'Académie royale*, 1869.

(2) Lettre aux Gantois, du 8 mai; — aux Brugeois, de la même date; — aux Yprois, même date; — au sire Courtresyn, de la même date. — Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1035. — Sohier le Courtroisin fut exécuté le 21 mars, dans sa prison du château de Rupelmonde.

(3) Kervyn, *Jacques d'Artevelde*, p. 56.

(4) *Bulletins de l'Académie royale*, 1869.

Les députés des bonnes villes ne tardèrent pas à s'y rendre également; ils y trouvèrent le comte de Gueldre, avec qui ils avaient déjà traité à Louvain au mois de février, ainsi que l'évêque de Lincoln, les comtes de Northampton, de Suffolk et le sénéchal Jean Darcy, et conclurent avec eux, le 10 juin, un traité dont voici les dispositons principales :

Les plénipotentiaires promettaient au nom du roi d'Angleterre aux bonnes gens de Flandre, à compter du moment de la conclusion du traité, liberté pleine et entière d'acheter des laines et toute autre matière venue d'Angleterre en Hollande, Zélande ou ailleurs.

Les marchands de Flandre étaient autorisés à se rendre dans les ports d'Angleterre et dans tous ceux où le roi avait quelque autorité et à y rester et demeurer saufs et francs pour leurs corps et leurs biens.

Il était convenu que les Flamands ne donneraient aucun secours aux Ecossais; le roi, du reste, était autorisé, sans rompre la paix, à s'attaquer à ceux qui auraient enfreint cet article du traité.

Il était convenu que les bonnes gens n'avaient pas à se mêler de la guerre que le roi d'Angleterre faisait à Philippe de Valois, « qui se tient pour roi de France, » en aidant ou en s'unissant, soit à l'un, soit à l'autre.

Le roi d'Angleterre s'interdisait, pour lui et pour les siens, de traverser le pays de Flandre en se rendant en armes contre Philippe de Valois, et de même que les gens de Flandre ne devaient pas souffrir que les soldats du roi de France vinssent en Flandre pour nuire au roi Edouard, ils étaient même autorisés à s'opposer par la force aux empiétements des gens d'armes anglais.

Toutefois, le roi d'Angleterre, d'un commun accord avec les Flamands, se réservait le droit de faire route par les eaux et la mer de Flandre, pourvu que les hommes mon-

tant ses embarcations ne descendissent point à terre, sans un consentement spécial des Flamands; et si le roi d'Angleterre ou les siens entraient dans le havre du Zwyn à l'Ecluse, ce ne pouvait être que pour le temps d'une seule marée, sauf le cas de tempête; et alors, aussitôt la tempête apaisée, ils devaient reprendre la mer.

Les Anglais devaient jouir en Flandre des mêmes libertés dont les Flamands jouiraient en Angleterre, en bonne paix et en payant les droits accoutumés.

Il était convenu de part et d'autre que le comte de Flandre n'était pas compris dans ce traité, car en sa qualité d'homme-lige du roi de France, il pouvait se trouver appelé à le servir hors du pays avec ses hommes de fief, ce que les bourgeois et habitants des villes s'interdisaient, autant que le permettaient les franchises de leurs villes (1).

Edouard III confirma ce traité le 26 juin, le fit immédiatement publier (2) et se disposa à quitter l'Angleterre, accompagné des comtes de Derby, de Warwick, de Kent, de Robert d'Artois et d'un grand nombre d'autres grands seigneurs; la reine Philippine de Hainaut, avec une suite de nobles dames, vint le rejoindre plus tard (3). Il partit de Walton le 12 juillet pour aller rejoindre sa flotte à Yarmouth et faire voile vers la Flandre (4). Il avait obtenu de son parlement un subside de vingt mille sacs de laine, qu'il comptait vendre en Flandre pour payer ses troupes et la complaisance de ses alliés, et donna ordre de les expédier sur Anvers (5). Le 19 juillet, il parut devant l'Ecluse; Artevelde s'y rendit avec une troupe composée d'hommes

(1) Rymer, édit. angl , t. II, P. II, p. 1042.
(2) Idem, idem, idem, p. 1045 et 1046.
(3) La date de son passage n'est pas connue, mais le 8 septembre, elle se trouvait encore en Angleterre. — Froissart, édit. Kervyn, t. I, p. 545.
(4) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1050.
(5) Idem, idem, idem, p. 1051.

des milices, pour lui faire honneur. Le monarque anglais respectant le traité conclu un mois auparavant, ne débarqua pas sur le sol de Flandre, il continua sa route vers Anvers, où Artevelde le rejoignit avec soixante notables flamands (1). Il fut fort étonné de ne trouver là que deux mille sacs de laine, au lieu de vingt mille qu'il attendait, mais comme d'autres intérêts étaient en jeu pour lui, il se rendit en hâte en Cologne, où Jean de Thrandestone le trouva le 1er août (2). Trois jours après il était de retour à Anvers et écrivait au trésorier et aux chambellans de l'Echiquier une lettre fort amère, dans laquelle il se plaint du retard apporté dans l'envoi du trésor, vivres et bagages qu'il attendait et dont l'absence le mettait dans le plus grand embarras; sans le prêt considérable que lui fit un *especial amy*, dit-il, le royaume d'Angleterre eût été en péril et lui-même déshonoré pour toujours. Cet *amy* était-il peut-être Artevelde (3)?

(1) Il nous est impossible d'ajouter foi du récit de Gillis Li Muisis, d'après lequel Edouard se disposait à débarquer à l'Ecluse, et en fut empêché par Artevelde et les milices, qui le forcèrent à respecter la neutralité du territoire. Ce fait a été reproduit par M. Lentz, dans sa brochure intitulée : *Jacques Van Artevelde considéré comme homme politique*. Nous croyons malgré les comptes de la ville de Gand, interprétés dans ce sens par M. Lentz, que c'est avoir trop mauvaise opinion du roi d'Angleterre de supposer qu'il eût voulu rompre un traité conclu si récemment, et qu'il ne faut pas attribuer légèrement à Artevelde un exploit dont sa réputation n'a pas besoin.

(2) *Bulletins de l'Académie royale*, 1869.

(3) Voici cette lettre :

« Edward, par la grâce de Dieu, roi dEngleterre, seigneur dYrlande et duc dAquitanie, as trésorier et chambellan de nostre eschequer, salut :

» Savoir vous faisons qe, tut soit ensint que avant nostre départ hors dEngleterre, qui dions que nous deussions avoir trové devant nous à Anvers, à nostre aryvaille, trésor, vitailles et totes autres choses à foison busoignables aussi bien pur nous et pur nos gents come pur les fiés par nous dus as gents de nos alliances es parties ou nous sumes, ne pur quant à nostre venue illoẽqes nous ne trovames recovrir de trésor, vitailles, ne de nulle autres biens pur nos, ne par nul de nos; et si ne eust este une chevance que nous avons fait faire à grant peine puis nostre venue et celles parties dun de nos especials amys, et ce en espoir destre hasteiment aides de nos leynes, de

Le 7 août, il écrivit à quelques-uns de ses officiers, leur enjoignant d'expédier promptement les laines, et le 16 il permit que les étoffes revêtues du sceau de la ville de Gand circulassent librement par toute l'Angleterre (1).

A la fin du mois, il se rendit en Allemagne auprès de l'empereur Louis de Bavière, qui, cédant à ses instances, le proclama, au commencement de septembre, vicaire de l'empire.

Edouard III cherchait en même temps à s'attacher les bonnes villes et à ébranler la fidélité du comte à la France; le 12 novembre, il chargea le comte de Gueldre de proposer à Louis de Nevers un mariage entre sa fille Isabelle et le jeune Louis de Male; Jeanne, dont il avait été question

qelle chevance si nous nen eussions fait gré à ascuns gents de nos alliances en partie de la somme que nous les devons, nous eussions esté deshonoré à tous jours, et nous et nos gens et nostre raialme dEngleterre en péril, qe Dieu défend! Si envoiens as parties de la Seint Botulph et Kensingston et Hull, nos biens amés Nicole Pykart, Thomas de Suetesham et Richard Fill, od XIIII nos neefs pur faire hasteiment venir à nous leynes, vitailles et aultres choses, dont nous leur avons chargés, pur qei vous mandons et chargeons fermement, enjoignants sur la foi et lamur qe vous nous deves, qe sans nulle delai faces paier as dits Nichol, Thomas et Richard, deniers et vitailles par les gages et despens deux et des marins estants sur les dites neefs del vint et quart jour de juyl davrein passée jusqes leur venue à vous et de ce jour pur III semesgnes prochein suiants, et pur ce qe nous avons ordeneis qe del heure qe nos dites neefs seront venues à nous es dites parties ou nous sumes et deschargées de leynes, vitailles et autres choses qelles nous amesneront od layde de Diéu, eles retourneront as parties de Sandwi, et de iloeqes prendrons leur voies viers ascunes ou nous les avoms chargées. Or vous mandons et chargeons qe vous facés hastivement envoier as dites parties de Sandwi contre leur retourner iloeges deniers et vitailles à tiele somme comme busoignables leur seront par les gages et sustenance pur dys semaignes prouchains, ensuants en maniere et selon ceu qils vous chargeront plus pleinement de par nous. Cestes choses prenés si tendrement à cuer come vous porrés. D'autre part, vous mandons qe à lesdits Nichole, Thomas et Richard facés livrer soufflsamment deniers pur repareiller nos dites neefs... Donné soubs nostre privé séel à Anvers, le quart jour de august; lan de nostre règne dousisme (*Bulletins de l'Académie royale*, 1869; tiré des papiers du *Record office*, à Londres, par M. Kervyn de Lettenhove).

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, pp. 1054 et 1055.

précédemment dans une combinaison analogue, n'était déjà plus disponible, elle était fiancée au fils du roi de Castille. Pour allécher les communes, il leur fit offrir de rétablir en Flandre l'étape des produits anglais, afin, disait-il, de mettre tout en œuvre pour consolider et consacrer une alliance durable entre lui et elles (1).

Mais les Flamands ne se laissèrent pas ébranler; ils continuaient à considérer Philippe de Valois comme leur suzerain et voulaient conserver la stricte neutralité jurée par les traités, dans la guerre entre leurs deux voisins rivaux, tout en profitant des bénéfices que cette position leur assurait de la part des belligérants.

« Plus on approfondit l'histoire de cette époque, dit M. Kervyn dans sa remarquable *Histoire de Flandre*, plus on reste convaincu que les communes flamandes étaient sincères dans leur résolution, et que si les événements ne s'y fussent opposés, Jacques d'Artevelde, aussi bien que leurs autres chefs, y eût persévéré. Si les liens qui les unissaient à Philippe de Valois se rompirent presque aussitôt, si ceux qui existaient entre les communes et le comte de Flandre s'affaiblirent et se relâchèrent avec la même célérité, il ne faut en chercher la cause que dans la perfidie de ces princes, seuls responsables aux yeux de la postérité, de l'anéantissement de cette thèse sublime de neutralité pacifique et industrielle que Jacques d'Artevelde avait conçue (2). »

En vertu de sa nouvelle dignité, le roi d'Angleterre or-

(1) « ..... necnon de stapulâ lanarum, corriorum et pellium lanutarum extra regnum nostrum educendorum, in aliquo loco congruo infra Flandriam concedendâ, et ea quae sic tractatâ et concordata fuerint quâcunque firmitate vallandum; et ad omnia et singula concedendum faciendum et exorandum, quæ in præmissis, et ad roborationem et conservationem perpetuam amoris solidi et auxilii mutui fuerint oportuna. » Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1063.

(2) Kervyn, t. III, p. 210.

donna aux feudataires de l'empire de se réunir à Malines pour relever leurs fiefs; le comte de Flandre ne se rendit pas à cette injonction, mais y envoya des ambassadeurs pour annoncer qu'il était prêt à s'acquitter vis-à-vis de l'empire de tous les devoirs qui lui incombaient.

Vers ce temps, il fit notifier à la Flandre sa nomination de vicaire de l'empire, par le comte de Gueldre, qui, dans le même manifeste publié au nom d'Edouard, exposa les prétentions de ce roi à la couronne de France et ses intentions à l'égard du comte et des bonnes villes. Voici ce document :

« D'abord nous requérons, au nom de l'empereur, le comte de Flandre de se rendre près de lui ou près de son vicaire, afin de relever certains fiefs, comme il y est tenu de droit.

» Nous requérons le commun pays de Flandre d'y engager le comte et de l'aider à faire ce qu'il est tenu de faire vis-à-vis de l'empereur, de son vicaire et de l'empire.

» Nous faisons savoir, au nom de l'empereur, au comte et au commun pays de Flandre, que l'empereur a tenu à Coblentz une cour de justice dans tout l'éclat de sa dignité impériale, entouré des électeurs qui s'y étaient rendus, tels que l'archevêque de Mayence, l'archevêque de Trèves, le comte palatin du Rhin et le duc de Saxe, et des députés qu'y avaient envoyé les deux autres électeurs, l'archevêque de Cologne et le marquis de Brandebourg, ainsi que de beaucoup d'autres ducs, marquis, barons, seigneurs, chevaliers et commun peuple là présents, et qu'il y a été décidé en droit que si l'empereur ou son vicaire jugeait convenable de défendre et de recouvrer les droits de l'empire et de réparer les torts faits à l'empire, chacun serait tenu de le suivre aussi loin que l'empereur ou son vicaire le jugerait convenable. Il y fut aussi jugé que si quelque feudataire de l'empereur ou de l'empire refusait de suivre

l'empereur ou son vicaire, dans le cas susmentionné, tous les biens qu'il tiendrait de l'empire rentreraient dans la main et au pouvoir de l'empereur.

» Il y fut aussi jugé qu'un véritable vicaire de l'empire possède, pour agir et pour faire droit, tous les pouvoirs qui appartiennent à un véritable empereur. Ce jugement fut prononcé par l'archevêque de Trèves au nom des électeurs et des pairs de l'empire; et là furent aussi prononcés d'autres jugements, dont nous ne faisons point mention ici.

» A la cour de justice tenue par l'empereur à Coblentz, était présent le roi d'Angleterre, qui, à la prière de l'empereur et de l'assentiment général des électeurs, fut créé et établi vicaire général de l'empire dans toutes les Germanies et dans toutes les Allemagnes et dans toutes les provinces et dans tous les pays qui en dépendent.

» Aussitôt après, le roi d'Angleterre, vicaire de l'empire, envoya ses lettres au duc de Brabant, au comte de Flandre, au comte de Hainaut et aux prélats et seigneurs feudataires de l'empire, dont les domaines se trouvent par-delà la marche de Cologne, afin qu'ils se rendissent à Malines à certain jour qui était fixé pour l'entendre; car il se proposait d'y prononcer, au nom de l'empereur, des jugements tels qu'il appartenait à l'empereur de les prononcer, et il voulait s'entretenir avec eux des grandes affaires qui concernaient l'empire; et, en effet, le comte de Flandre y envoya ses députés, qui annoncèrent qu'il était prêt à faire vis-à-vis de l'empereur, de son vicaire et de l'empire, ce qu'il était tenu de faire; après cette déclaration, nous requîmes, au nom de l'empire, le roi d'Angleterre, vicaire de l'empereur, qu'il permît au comte de venir relever certains fiefs, comme il y est tenu, et qu'il l'exhortât à aider l'empereur ou son vicaire à reconquérir les cités qui avaient été enlevées à l'empire et réparer les torts faits depuis longtemps au droit de l'empire, ce sous peine de forfaire les fiefs qu'il tient de l'empire.

» Nous faisons savoir, au nom de l'empereur, que depuis lors, nous avons été envoyé par l'empereur vers ledit comte et le commun pays de Flandre, et attendu que l'empereur n'avait reçu aucune réponse, il nous a chargé de déclarer ce qui suit audit comte et au commun pays de Flandre. Le comte et ses sujets ont été dépouillés par la couronne de France de grands biens qui autrefois leur ont appartenu : or, le comte de Flandre est son feudataire, et si le comte et le pays de Flandre déploraient le dommage qui leur a été causé, l'empereur serait prêt à les protéger dans leurs corps et dans leurs biens, et à les aider avec toute sa puissance à reconquérir les châtellenies de Lille, de Douay et de Béthune dont ils ont été dépouillés, et pour qu'ils en soient plus certains, l'empereur est prêt à s'y engager.

» Nous requérons aussi le comte de Flandre, au nom du roi d'Angleterre, comme roi de France et d'Angleterre, de reconnaître ce qui est de droit et de raison, et de se rendre près du roi pour relever les fiefs qu'il tient de la couronne de France, car il est l'un des pairs de France, et le roi d'Angleterre est roi légitime de France.

» Nous requérons aussi, au nom du roi de France et d'Angleterre, les trois bonnes villes de Gand, de Bruges et d'Ypres et le commun pays de Flandre, d'examiner, comme personnes sages et pleines de conscience, le droit et la justice, et de conseiller le comte, leur seigneur, en l'aidant à faire ce qu'il est tenu de faire, de telle sorte qu'il relève son fief du roi de France et d'Angleterre, et l'aide à recouvrer son royaume qui lui a été injustement enlevé, car il est le légitime héritier de la couronne de France.

» Puisque le droit ne peut se passer d'appui, le roi de France et d'Angleterre requiert, comme prince souverain, le commun pays de Flandre de se montrer (lors même que le comte n'exécuterait pas les conseils qui lui seraient

donnés) fidèle à Dieu et au bon droit, et de l'aider à recouvrer son droit. Le roi est prêt à réparer le tort que la couronne de France a fait éprouver au pays de Flandre en le dépouillant d'une grande partie son territoire, à assurer à ses habitants telles libertés et à les combler de tels bienfaits, qu'eux et leurs successeurs en conserveront à toujours la mémoire.

» Si l'avis du comte et du commun pays de Flandre est d'aider le roi, nous Renaud, comte de Gueldre, nous sommes autorisé à assurer au comte et au pays de Flandre les avantages suivants, savoir :

» Que si Dieu lui accorde la couronne de France, il fera battre perpétuellement une bonne monnaie, semblable à celle du roi saint Louis;

» Qu'il rétablira pour le profit et l'utilité des métiers du pays de Flandre, toutes les coutumes et tous les bons usages que les rois de France aient jamais établis.

» Qu'il fixera en Flandre l'étape des laines, selon l'avis des bonnes gens de Flandre.

» Qu'il les aidera à reconquérir les châtellenies de Lille, de Douai et de Béthune, pour les réunir perpétuellement au comté et pays de Flandre.

» Qu'il révoquera à toujours toutes les sentences, amendes, obligations et autres servitudes qui leur auraient été illégitimement imposées par la couronne de France.

» Qu'il préservera le pays de Flandre de tout brigandage.

» Qu'il ne conclura à l'avenir aucun traité, si ce n'est d'un commun accord avec le comte et le pays de Flandre.

» Qu'il accordera au pays de Flandre, aussi bien en France et en Angleterre qu'en Flandre, toutes libertés qui pourraient lui être utiles et qu'il serait possible de lui accorder (1). »

(1) *Archives de la ville d'Ypres;* document en flamand. — Kervyn, *Jacques d'Arteveldе*, p. 59.

Si notre sol vit s'accroître la famille du roi d'Angleterre (1), il n'en fut pas de même de son trésor; les documents contemporains témoignent d'assez grands embarras pécuniaires : Edouard, au mois d'août 1338, fit des emprunts considérables aux Bardi et au Perucci; nous avons déjà vu plus haut que les communes d'Angleterre n'avaient pas été fort pressées d'acquitter le subside des vingt mille sacs de laines accordé par le parlement; il paraît qu'en 1339 il fallut de nouveau les harceler; Edouard fut obligé de mettre la couronne d'Angleterre en gage à Trèves, sous la garantie de l'archevêque (2); dans le courant du mois d'août, il engagea les joyaux de la couronne chez les Bardi et les Perrucci, à Bruges (3); et ces emprunts augmentèrent annuellement tant et si bien, qu'en 1345 il devait à ces banquiers italiens neuf cent mille florins d'or (4); les bourgeois de Gand lui prêtèrent également de grandes sommes, et à Anvers, lors de ses différents séjours pendant toute l'année qu'il passa sur le continent, il souscrivit de nombreuses promesses (5).

Les barons allemands ayant enfin rejoint Edouard aux environs de Vilvorde, vers la fin de l'été 1339, le roi se mit en campagne contre Philippe de Valois; parmi les seigneurs qui l'accompagnaient, étaient les flamands Henri de Flandre, comte de Lodi, qu'il arma chevalier, et auquel au mois d'août, il avait concédé une pension de mille florins de Florence et le droit d'acheter des laines anglaises et de les conduire en Flandre, lors même que lui Edouard serait en guerre avec le comte de Flandre ou le duc de

(1) Au mois de décembre 1338, la reine Philippine, étant à Anvers, y accoucha d'un jeune prince. Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1067.

(2) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1073.

(3) Idem, idem, idem, p. 1088.

(4) Kervyn, t. III, p. 209.

(5) *Kunst- en Letterblad*, a. 1844, p. 78.

Brabant (1), puis Hector Vilain, Jean de Rode, Wulfart de Ghistelles, Guillaume de Straten, Goswin vander Muelene, les sires de Gruuthuse et d'Halewyn. Mais la campagne fut de courte durée et se termina sans combat; Edouard rentra en Brabant et licencia son armée. Le roi de France, profitant de cette circonstance, envoya ses hommes d'armes faire des incursions en Flandre et rompit ainsi le traité qui consacrait la neutralité du comté et le respect de son territoire par les belligérants. Philippe de Valois ayant violé ses promesses, il ne restait plus à la Flandre qu'à se tourner complétement du côté de l'Angleterre; mais pour cela la plus grande difficulté n'était pas levée; les communes reconnaissaient la suzeraineté du roi de France et voulaient rester fidèles à leurs serments.

Artevelde se chargea de préparer le coup d'État qui devait changer complétement la situation et délier les Flamands de leur serment à Philippe de Valois, qui faisait si bon marché des siens. Accompagné des députés des communes, il alla trouver en Brabant Edouard, qui se préparait à retourner en Angleterre, et l'engagea à prendre le titre et les armes de roi de France, auxquels il avait droit par sa mère; ce fait devait faire de lui le suzerain de la Flandre; le roi, dit Froissart, fit observer que n'ayant pas enlevé une seule ville à Philippe de Valois, c'était chose grave que de lui prendre le titre qu'il avait porté jusque-là; mais réfléchissant sans doute à ce que les conseils d'Artevelde avaient de praticable, il ajourna son départ.

Le 2 novembre, nous le trouvons à Gand, au monastère de Saint-Bavon, où il eut une entrevue avec Artevelde (2); il ne tarda pas cependant à retourner à Anvers, où vinrent le trouver ses principaux alliés.

(1) *Bull. de l'Acad. royale*, 1869.

(2) Cfr. Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1095, une lettre datée de Gand, 2 novembre, qui prouve son séjour dans cette ville.

Edouard qui, outre l'amitié des communes, à laquelle il tenait beaucoup, aurait désiré de s'attacher la Flandre par une alliance plus solide, voulut de nouveau reprendre les négociations relatives au projet de mariage entre sa fille et le fils de Louis de Nevers. Le 12 novembre, il donna commission au comte de Salisbury, maréchal d'Angleterre, et Henri de Ferrers, chambellan, Geoffroi Scrop et Maurice de Berkeley, son secrétaire, pour traiter de ce sujet avec le comte de Flandre et convenir d'une alliance perpétuelle, de la confirmation des anciens priviléges dont le pays avait joui sous tous les rois de France et d'Angleterre, ses prédécesseurs, et même de l'octroi de nouvelles franchises et libertés. Les ambassadeurs étaient en outre chargés de convenir, subsidiairement à la question du mariage, de la restitution au comté des châteaux, villes, terres et domaines qui en avaient dépendu. Le 15 novembre, le duc de Brabant, les comtes de Northampton et de Suffolk vinrent se joindre à la députation et proposèrent outre tous les avantages déjà offerts, une indemnité pécuniaire pour l'incendie et le pillage de l'île de Cadsand en 1337 (1). Le comte resta sourd à toutes les propositions, dont les avantages dépendaient, il est vrai, de son acquiescement à l'union de son fils avec Isabelle d'Angleterre; mais il ne fut pas assez fort pour empêcher les communes de continuer leurs négociations avec Edouard.

Le 4 janvier 1340, le roi renouvela les pouvoirs de ses ambassadeurs et les envoya de nouveau vers le comte pour renouveler leurs tentatives matrimoniales; ils étaient chargés de répéter les propositions déjà faites précédemment et de recevoir l'hommage de Louis de Nevers et des bonnes villes (2). Mais les démarches réitérées auprès du comte

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1097.
(2) Idem, idem, idem, p. 1106.

n'aboutissant à rien, Edouard se contenta du consentement des communes. Le 21, il était encore à Anvers; le 23, il arriva à Gand; la ville avait envoyé un messager à sa rencontre (1). Là, jugeant que l'heure d'hésiter était passée et qu'il avait suffisamment délibéré, il prit publiquement le titre et les armes de France, avec la devise : « Dieu et mon droit, » qui fut alors employée pour la première fois (2).

EMILE VARENBERGH.

(*Pour être continué*).

(1) Comptes de la ville.
(2) LONGMAN, t. I, p. 156.

Froissart,

D'APRÈS SES NOUVEAUX HISTORIENS (1).

Froissart est demeuré un écrivain populaire : deux éditions de ses œuvres, qui paraissent en même temps à Paris et à Bruxelles, — l'une par les soins de M. Luce, l'un des fonctionnaires les plus érudits des archives françaises, l'autre, par ceux de M. le baron Kervyn de Lettenhove, l'un des savants les plus estimés et des hommes politiques les plus appréciés de la Belgique, — prouvent l'attrait que les chroniques de cet historien rencontrent encore auprès des lettrés de notre temps. Il faut, en effet, reconnaître qu'elles offrent la lecture la plus agréable. « Conter est tout le génie de Froissart, a dit M. Villemain; il ne s'inquiète pas des causes et des moyens. Son livre en ressemble d'autant plus aux romans de chevalerie, où l'on ne dit jamais les détails prosaïques de la vie. Une infinie variété naît de sa naïve exactitude; son âme vive et mobile, enjouée plutôt que forte, est un miroir fidèle où se reflète tout le moyen-âge.... Grands événements, anecdotes familières, nations diverses, Anglais, Français, Flamands, tout se mêle et se succède sans confusion; et jamais les couleurs de l'historien ne sont semblables, quoiqu'il soit toujours naïf, naturel, abandonné. »

(1) *Œuvres de Froissart*, publiées par le baron Kervyn de Lettenhove, 10 vol. in-8°, parus; Bruxelles, Devaux. — *Chroniques de Froissart*, publiées pour la Société d'histoire de France, par Siméon Luce, 2 vol. in-8°, parus; Paris, Renouard.

Mais nous ne prétendons pas apprécier ici la valeur historique et littéraire de l'œuvre de Froissart. Nous voulons seulement raconter sa vie d'après les travaux de ses récents éditeurs, étude qui ne sera pas sans intérêt, car elle nous fera pénétrer dans la société du XIV^e^ siècle, à la cour, aussi bien que dans les châteaux de la noblesse et les maisons de la bourgeoisie. A ce point de vue, ce ne sera pas seulement la vie d'un homme que nous raconterons; ce sera aussi un croquis de l'ancienne société provinciale que nous essaierons, en groupant les faits autour d'un nom justement estimé et incontestablement populaire.

I.

L'un des jurés de la ville de Beaumont-en-Ardennes, était en l'an de grâce 1300 Mahieu Froissart, et dans une localité voisine, à Thuin, vivait à la même époque Everard Froissart, marchand assez riche pour obtenir du comte de Hainaut une indemnité considérable, à cause des pertes qu'il subit lors la prise de cette ville. Mahieu quitta Beaumont pour aller se fixer à Valenciennes, seigneurie appartenant également à Baudouin d'Avesnes, et où des priviléges singulièrement libéraux attiraient les gens des environs. Un de ses fils, nommé Mahieu, comme son père, demeura cependant à Beaumont. On croit que Froissart fut appelé à Valenciennes, à cause de son talent comme « enlumineur, » surtout comme peintre héraldiste, et on lui attribue les écussons de la Salle-le-Comte, construite sous Baudouin le Bâtisseur. M. de Lettenhove n'admet pas cette tradition, qui ne repose en effet sur aucun fondement, et il présume que ce Mahieu était tout simplement changeur : il serait venu par conséquent à Valenciennes pour exercer son industrie sur un théâtre plus avantageux : il voit un souvenir de cette profession paternelle dans ces vers du chroniqueur :

Change est paradis à l'argent,
Car il a là tous ses déduits,
Ses bons jours et ses bonnes nuits;

et dans ses armes, où figurent trois besaces, signe conventionnel en blason des pièces d'or et d'argent.

Toujours est-il que Jean Froissart naquit, comme il a soin de nous l'apprendre lui-même, à Valenciennes, en 1333. Sa jeunesse fut libre et joyeuse jusqu'au jour où ses parents songèrent qu'il y avait pour lui autre chose à faire que jouer à la pince-merine, aux papelottes, à la brimbetelle ou au trottot-merlot.

On me fist latin apprendre,

dit-il mélancoliquement; mais en vain le maître mit-il tous ses efforts à instruire son élève, recourant même à la force, le jeune Jean se montrait insoumis et paresseux, trouvant qu'il était né pour

Loer Dieu et servir le monde.

Il grandit cependant, se laissant de plus en plus aller à son goût pour la poésie. Il quittait volontiers Valenciennes pour venir prendre ses ébats à Beaumont, au milieu de cette vieille forêt des Ardennes, toute pleine, nous dit-il, « de hauts bois, de diverses et estranges vallées, de roches et de montagnes. » Il grandit et l'amour se mit de la partie. Jeune, beau, poëte, Jean Froissart devait séduire bien des cœurs : il nous peint ses débuts avec trop de grâce pour ne pas lui céder la plume :

En mon jouvent, tous tels estoie
Que trop volontiers m'esbatoie,
Très qui n'avoie que douze ans,
Estoie forment goulousans
De veoir dansces et caroles,
D'oir menestrels et paroles,
Qui s'apertiennent à déduit
Et de ma nature introduit,

Que d'amer par amour tous céauls
Qui aiment et chiens et oiseauls.
Et quand on me mist à l'escole,
Il y avait des pucelettes
Qui de mon temps èrent jonettes,
Et me sambloit, au voir enquerre
Grant proesce à leur grâce acquerre.

Pendant plusieurs années, Froissart se laissa aller complétement à ses amoureux penchants, et il en sentait le charme et la douceur :

Je passoie à si grant joie
Celi temps, se Diex me resjoie,
Que tout me venoit à plaisir,
Et le parler et le taisir.

Mais sa famille regrettait de lui voir ainsi perdre son temps et elle parvint à le décider à occuper plus sérieusement sa vie.

Si me mit en la marchandise,

dit-il lui-même, ce qui ne l'empêcha ni de rimer, ni d'aimer, et il nous raconte une franche escarmouche amoureuse où il ne remporta pas la victoire, échec qui lui dut être d'autant plus sensible, que le portrait qu'il trace de Marguerite est séduisant.

Le sire de Beaumont semble avoir particulièrement protégé Froissart, sans que nous ayons de détails positifs à ce sujet; mais il est certain qu'aussitôt après la mort de ce seigneur, Jean quitta Valenciennes (16 avril 1356) pour franchir la Manche et aller présenter à la reine d'Angleterre, nièce de Jean de Beaumont, une « compilation rimée » de l'histoire des guerres qui ensanglantaient alors la France. Il fut très-bien accueilli à la cour de Windsor, et il y prit promptement ses habitudes.

Avec les seigneurs et les dames
M'esbatoie très volontiers.

Il ne tarda pas à y ébaucher un tendre roman qui lui fit composer le poëme intitulé : *la Court de May*. Au bout de quelques semaines, Froissart demanda la permission de rentrer dans sa patrie, à la reine, qui la lui accorda en le comblant de riches cadeaux et en lui faisant promettre de revenir; il paraît aussi que c'est de cette époque et à la prière de cette princesse qu'il conçut le projet de commencer les chroniques qui ont illustré son nom : « Si ay, dit-il, toujours à mon povoir enquis et demandé du fait des guerres et des aventures, et par espécial depuis la grosse bataille de Poitiers. »

Il semble que Froissart ait surtout voulu revenir à Valenciennes pour revoir la jeune fille qu'il aimait : sa première course fut chez une dame qui protégeait ses amours; elle lui donna quelques consolations en lui assurant que la belle avait prononcé plusieurs fois son nom. Mais le rang qu'elle occupait rendait la rencontre difficile, et l'amoureux transi avoue qu'il fut réduit à passer une nuit, caché près d'une fenêtre, pour la voir danser et s'amuser avec d'autres. Elle s'humanisa cependant un peu; elle consentit à voir Froissart, mais sans lui laisser grande espérance, d'après ce récit assurément fidèle : « La dame très-grâcieuse » entra un jour dans la chambre de son amie où Froissart se trouvait : tous deux rougirent, mais notre poëte fut le plus intimidé des deux :

Ung grant temps éuisse esté là
Sans parler, mais elle parla,
Soie merci ! moult doucement,
Et si me demanda comment
J'avoie fait en ce voyage,
Et je li di : « Madame, s'ai-je
Pour vous éu maint souvenir. »
— Pour moi? voire? Et dont poet venir?
— De ce, dame, que tant vous aime,
Qu'il n'est heure, ne soir, ne matin,
Que je ne pense à vous toudis. ».

Froissart, pour tant d'amour, obtint un don de cinq violettes, qu'il chanta avec délire; puis l'amie commune mourut et le roman finit. Nous sommes ensuite quelque temps sans suivre exactement la trace de notre héros, mais nous ne pouvons douter que son départ de Valenciennes n'ait pour cause unique sa déception amoureuse. La lecture attentive de ses vers nous apprend qu'alors il visita Avignon, Narbonne, les côtes de la Méditerranée (1360); il revint ensuite à Paris, où il paraît avoir suivi quelques cours littéraires et pris ample moisson de notes pour sa chronique au sujet de la bataille de Poitiers. La peste le décida à s'éloigner de cette ville et à reprendre le chemin de l'Angleterre en traversant la Picardie, et allant certainement faire une étape auparavant dans sa ville natale.

Il fut reçu avec une rare faveur à la cour de Windsor : le roi lui donna la charge de clerc de son cabinet, et il eut surtout pour fonctions de « le servir de beaux dittiers et trettiés amoureux. » La reine Philippine Isabelle d'Angleterre et Blanche de Lancastre accablaient de prévenances l'heureux voyageur, qui devint le poëte attitré de la cour et y mena la vie la plus joyeuse et la plus agréable : l'amitié que le roi et la reine lui témoignaient, lui procurait les bonnes grâces de tous les courtisans. Froissart voyait avec un plaisir particulier les gentilshommes-ôtages du roi Jean et se renseignait auprès d'eux. Il ne quittait pas d'ailleurs la cour, et c'est à cette époque qu'il composa ses principales poésies : la *Métaphysique poétique*, l'*Espinette amoureuse*, le *Paradis d'amour*, l'*Horloge amoureuse;* on sait qu'à cette époque la langue française était le seul langage usité dans la haute société anglaise. Il entretenait des relations intimes avec les principaux poëtes de l'Angleterre, notamment avec Lower et avec Chaucer. Rien ne lui manquait enfin pour avoir l'existence la plus heureuse, il en jouissait, s'en montrait reconnaissant et payait largement son écot.

Froissart assista au retour volontaire de Jean dans sa captivité (25 février 1569), et il composa pour le royal prisonnier une pastourelle, qu'il lui offrit à Eltham. Il est probable que ce prince le reçut souvent : il aimait beaucoup les vers et avait amené avec lui un « roi des ménestereulx. » Sa présence semble avoir donné encore plus de mouvement à la cour d'Angleterre : Jean ne cherchait nullement à supporter avec austérité sa captivité, et Froissart nous dit que l'hiver se passa « liement et amoureusement en grands reviaus et récréations, en disners et en soupers et en aultres manières. » Le roi de France mourut au printemps et on croit que Froissart accompagna le cortège qui reconduisit son corps et qu'il assista aux cérémonies du sacre de son successeur à Reims. Dans tous les cas, il vint avec Charles V à Paris et il prit part aux fêtes qui suivirent le couronnement. Au mois d'août 1364, il était à Valenciennes, et l'année suivante il reçut de la reine d'Angleterre une mission officielle pour se rendre en Ecosse, à la cour du roi David Bruce, pour y étudier sur place l'histoire de la récente guerre qui avait eu ce pays pour théâtre et qui y avait laissé de si lugubres traces. Froissart arriva précisément au moment où David entreprenait la visite de ses états, et il l'accompagna constamment dans ce voyage. Son nom le fit accueillir partout avec faveur et il rima plus d'une de ses jolies pièces en l'honneur de quelques-uns des comtes écossais qui lui montraient tant d'empressement à le fêter. C'est durant ces chevauchées en compagnie de son auguste hôte, qu'il composa le *Débat d'un cheval et d'un lévrier*, petit poëme vraiment exquis, écrit en vers simples et naturels, grâcieux tableau de mœurs aimables et douces. Au bout de six mois, notre poëte rentra en Angleterre, mais dès l'année suivante, il reprit son vol pour aller visiter l'est de ce pays avec Edouard Despencer, l'un des plus riches seigneurs du

royaume, grâces aux rapines de ses ancêtres, favoris d'Edouard II, et qui, paraît-il, se montra très-généreux envers son compagnon :

Car il ne fu oncques lassés
De moi donner, quel part qu'il fust,
Ce n'estoient cailliel, ne fust,
Mes chevaus et florins sans compte.

Ce voyage rentrait dans la mission de Froissart, car il avait à recueillir des renseignements sur les tragiques circonstances de la fin violente des Despencer. Il continua son œuvre en traversant la mer pour

Cherchier le royaulme de France,
De chief encor par ordenance.

C'était au moment où Du Gueselin emmena les « grandes compagnies » guerroyer au-delà des Pyrénées, au secours de Henri de Transtamare. Froissart traversa le Brabant au mois d'avril 1366, gagna la Bretagne, l'Aunis et arriva à Bordeaux pour la naissance du fils du prince Noir (6 janvier 1367). Il reprit le chemin de Valenciennes avec Gui de Blois, auquel le roi d'Angleterre venait de rendre la liberté. Froissart aimait voyager avec de grands seigneurs : il épargnait de la sorte des dépenses considérables, que les déplacements entraînaient à cette époque; il recevait souvent, au contraire, de ses compagnons de riches présents et recueillait toujours d'amples renseignements sur les événements auxquels ces personnages avaient été mêlés. Avant la fin de l'année, il était rentré à Londres, d'où il partit au printemps suivant pour venir à Paris avec le duc de Clarence, qui allait à Milan épouser Yolande Visconti. On peut désormais le considérer comme l'historiographe de la cour d'Angleterre : il prit part aux fêtes les plus splendides, qu'il chanta volontiers dans ses petits vers, en constatant volontiers la beauté des Milanaises; il reçut de riches cadeaux, il menait grand train,

En arroi de souffisant homme,

ayant ses haquenées, ses roncins pour ses domestiques et ses bagages, vivant d'ailleurs à sa guise et réglant à son gré ses voyages. Il souhaitait de s'avancer jusqu'à Rome, mais la guerre que soutenait l'Empereur ne rendait point les routes sûres. Il gagna cependant Bologne, et y rencontra le roi de Chypre; fidèle à son système, il trouva moyen de se faire admettre dans sa suite pour aller à Ferrare : encore reçut-il quarante-trois ducats pour sa peine. La paix fut précisément signée alors entre Charles IV et Galéas Visconti, et quelques jours après, notre touriste foulait le sol de la ville éternelle. Il ne paraît pas en avoir éprouvé une vive impression, car il en parle à peine : il abrégea d'ailleurs son séjour pour ne pas laisser échapper l'occasion de voyager avec le maréchal d'Aquitaine, qui était venu remplir une mission de la part du prince de Galles auprès d'Urbain V; il le quitta en Provence, pour ne pas traverser la France désolée par la guerre, et regagna le Brabant par l'Alsace et la Lorraine. Il y apprit en arrivant la mort de la reine d'Angleterre, « la plus gentil roine, plus large et plus courtoise qui oncques régna en son temps. » La perte de cette puissante et libérale protectrice le décida à demeurer dans sa patrie et à s'y créer de nouveaux patrons à l'aide des nombreuses et grandes connaissances qu'il avait faites pendant ses voyages. Il lui fallut peu de temps pour se faire aussi bien venir de la cour de Brabant que de celle d'Angleterre et s'y rendre indispensable pour les fêtes qui s'y succédaient sans cesse et qui, d'après ses récits, étaient des plus brillantes, des plus variées et des plus joyeuses.

II.

Ce fut pour Froissart un moment de repos et il y avait droit après la vie singulièrement agitée qu'il venait de me-

ner : ce fut aussi le moment où il fit connaissance de « ce chanoine de Saint-Lambert de Liége, qui devait rester son maître, aussi habile à porter l'épée que l'aumusse, à écrire des récits de bataille que des virelais, qui devait d'ailleurs à une heureuse nature la prudence et le bon sens, en même temps que ce penchant aux déduits et aux *solas* qui le rendait « lie, gai et joli » jusqu'en ses quatre-vingt ans » : de Jean le Bel.

La guerre vint troubler cette heureuse existence : le duc de Brabant se fit battre et prendre par le duc de Juliers. Dès lors plus de cour, plus de réjouissances, et Froissart se retira à Lestines, bourg voisin de Binche, où était fixée une branche de sa famille paternelle, dont les membres étaient dans la plus honorable situation (décembre 1371). Il paraît que le désastre de la cour de Brabant influa sur la position pécuniaire de Froissart : il fit des pertes d'argent, dut emprunter; puis tout d'un coup il entre définitivement dans les ordres et devient, en 1371, curé de Lestines. C'était un bénéfice avantageux, à la nomination de l'évêque de Cambrai. Froissart recevait en outre du duc de Brabant une pension en argent et une redevance de quelques muids de blé; quand ce prince sortit de prison, il recommença à faire de fréquents cadeaux à son poëte favori, qu'il appelait souvent auprès de lui et qu'il aimait à consulter. Froissart, curé, continuait d'ailleurs à mener une vie agitée, tout en ne fournissant aucune prise à la malignité au point de vue moral. Il voyait familièrement ses paroissiens, dont les uns, comme Moreat, était un vaillant chevalier, et comme Jakemot, un joyeux ménestrel, les autres, de riches taverniers fournisseurs des vins de la cour et le mayeur du bourg, et de non moins riches bourgeois. Il allait, nous venons de le dire, souvent à Bruxelles auprès du duc Wenceslas, à Mons près le duc de Bavière, gouverneur du Hainaut; à Beaumont, dans les châteaux des environs, où il était assuré de

toujours rencontrer l'accueil le plus empressé : il a soin de nous nommer tous ces seigneurs dans un poëme composé à Lestines, car le curé n'en était pas moins resté poëte. C'est dans son presbytère qu'il rima la *Prison amoureuse*, le *Buisson de jonèce* et diverses ballades. Le premier de ces poëmes avait pour objet de chanter et d'adoucir la captivité du duc Wenceslas.

Mais Froissart allait bientôt occuper plus utilement ses loisirs. C'est à Lestines qu'il commença la rédaction de sa chronique : lui-même nous le dit dans sa *Vision de philosophie :*

Et adonques me renouvelle
Philosophie un hault penser
Et dist : « Il te convient penser
Au temps passé et à tes œvres;
Et voeil que sus cesté tu œvres.
Il ne t'est mie si lointains,
Ne tu si frois, ne si estains
Que mémoire ne t'en reviégne. »

Ce travail semble avoir dès lors complétement absorbé notre héros, dont on n'entend plus parlerpendant plusieurs années. Il ne paraît pas avoir quitté sa cure, sinon pour soumettre son travail à Gui de Blois, qui habitait alors le château de Beaumont, et à Robert de Namur, oncle de la comtesse de Blois, qui y venait souvent. Le 12 décembre 1381, on apprit tout d'un coup à Paris que le régent venait de faire saisir « cinquante-six quayers que messire Jehan Froissart, prestre, recteur de l'église parrochiale de Lestines-au-Mont, près de Mons, avoit fait escrire, faisans mention de plusieurs et diverses batailles et besoignes en fait d'armes, faits au royaume de France, le temps passé, lesquels cinquante-six quayers de romans ou croniques, ledit messire Jehan Froissart avoit envoyé pour enluminer à Guillaume de Bailly, enlumineur, et lesquels ledit messire Jehan pro-

pousoit à envoyer au roy d'Angleterre, adversaire, etc. (1). »

Froissart destinait ce manuscrit à être offert comme cadeau de noces à Richard III, à l'occasion de son mariage avec Anne de Bohême. Il ne paraît pas avoir obtenu la restitution de ces « quayers, » et il s'en consola en dédiant au duc Wenceslas le poëme de *Méliador* et en continuant sans nul doute son travail historique. Mais ce prince mourut peu de temps après (7 décembre 1383), et Froissart, qui semble avoir toujours eu besoin d'un patron, s'attacha complétement à Gui de Blois, qui, après avoir encore accompagné Charles VI dans l'expédition de Roosebeke, se retira définitivement à Beaumont. Il fit venir Froissart auprès de lui, en qualité de chapelain et en lui donnant en outre un canonicat à Chimay. Cette vie lui convenait mieux que celle de la cure de Lestines. « Si le bénéfice de Lestines, dit M. de Lettenhove, avait réduit Froissart à une résidence qui ne fut ni silencieuse, ni oisive, sa chapellenie et son canonicat lui assuraient plus de liberté. Gui de Blois voyageait-il, il l'accompagnait comme chapelain, et lors même que son bon seigneur et maître se reposait, notre chanoine obtenait aisément la permission d'attacher à son aumusse son escarcelle de chroniqueur. Nous le retrouverons bientôt chevauchant sur les grands chemins et accueilli avec honneur à la cour des princes comme dans les châteaux des barons. » Il alla ainsi à Blois pour les préparatifs du mariage du fils de Gui de Blois avec Marie de Berry, lequel ne fut célébré que cinq mois plus tard à Bourges (août 1386); il composa à cette occasion, outre une très-galante pastourelle, son poëme du *Temple d'honneur*. Froissart — il aimait décidément voyager à la suite des princes — partit pour la Flandre avec le duc de Berry, qui se rendait au

(1) Journal de Jehan Le Fevre, évêque de Chartres, Le Laboureur, Introd. du reliq. de Saint-Denis, p. 69.

camp de l'Ecluse avec une lenteur préméditée, qui sauva l'Angleterre d'une invasion, mais irritait Froissart, pressé d'arriver à Valenciennes, où il savait trouver le comte de Blois, le duc de Bourgogne et le duc de Bavière, et apprendre d'importantes nouvelles sur la grande expédition que la France projetait au-delà de la Manche. Il y avait au palais nombreuse compagnie, la dame de Moriaumès, la dame de Gommignies et une foule de chevaliers, « et vous dis, écrivait Froissart, qu'il sembloit bien, qui les oyoit parler, que Engleterre estoit prise, conquestée et perdue. » Mais il ne put demeurer inactif au milieu de ce mouvement militaire et il courut repaitre ses yeux curieux du magnifique spectacle du camp et de la flotte de l'Ecluse. Il y constata lui-même que la lenteur volontaire du duc de Berry, en retardant le départ à l'arrière-saison, ruina cette gigantesque entreprise, destinée peut-être à renouveler à trois siècles de distance la conquête de Guillaume le Bâtard.

Après avoir passé quelques jours dans ce camp, où chaque baron faisait assaut de luxe pour surpasser son voisin, le chanoine de Chimay parcourut la Flandre, se plaisant à voir la reprise du commerce et de l'industrie dans ce riche pays. Il passa à Bruges, séjourna assez longtemps à Gand pour y apprendre des acteurs de la dernière guerre bien des détails qu'il nous a conservés. De retour à Valenciennes, Froissart s'occupe de rédiger la suite de sa chronique, tout en ne renonçant pas à ses inspirations poétiques. Mais il se sentait encore trop vert pour ne pas en profiter et continuer par de nouveaux voyages son enquête historique. « Je considéray en moy-mesme que nulle espérance n'estoit que aucuns faits d'armes se fissent ès parties de Picardie et de Flandres, puisque paix y estoit, et point ne vouloit estre oiseux, et entrementes que j'avois, Diet mercy, sens, mémoire, et bonne souvenance de toutes les choses passées, engin clair et aigu pour concevoir tous les faits dont je

pourrois estre informé, touchant à ma principale matière, âge, corps et membres pour souffrir paine, me avisai que je ne voulois mie séjourner de non poursuivre ma matière. »

Froissart partit donc pour le midi de la France, au printemps 1388, avec le comte de Blois. Ce qu'il apprit en route du faste de la cour d'Orthèz et de la générosité du comte de Foix le décida à se rendre près de lui, en chevauchant d'abord le long de la Loire, heureux de pouvoir bientôt « s'accointer » en la compagnie d'un vaillant chevalier, Guillaume d'Ancenis, qu'il avait connu au camp de l'Ecluse et qui lui fournit plus d'un intéressant détail rétrospectif. En route il reçut l'avis de Gui de Blois d'aller chercher dans une abbaye entre Lunel et Montpellier, quatre levriers que ce prince voulait offrir au comte de Foix, puis, avec ce précieux convoi, il s'achemina sur Pamiers, où il apprit que le comte Gaston n'était plus dans le pays de Foix, mais en Béarn. Cette nouvelle course à faire seul, dans des contrées complétement inconnues, l'effraya un peu et il la retarda « pour attendre compagnie. » Bien lui en prit, car au bout de huit jours, il put faire route avec messire Espaing de Lyon, l'un des principaux conseillers du comte, qui lui conta force renseignements « sur les besognes de France. » Il lui avait confié très-franchement le but de son voyage, et messire Espaing se mettait absolument à sa disposition : souvent il lui disait : « Avez-vous mis dans votre histoire dont vous m'avez parlé? » Si ses souvenirs semblaient près de s'épuiser, Froissart s'empressait adroitement de « le remettre en parole, » selon sa pittoresque expression. En arrivant devant le château de Lourdes, notre chroniqueur apprit avec joie que Gaston de Foix avait dans son trésor « trente-trois cent mille florins, » que chaque année il en distribuait plus de soixante mille et qu'il en donnait volontiers bonne part « aux étrangers qui vont en chevauchant par son pays et qui parlent de lui. »

Le comte de Foix fit le plus gracieux accueil au voyageur, qu'il garda trois mois « dans son ostel, » se plaisant à entendre ses récits et à lui faire lire ses vers. Mais Froissart ne perdait pas son temps et il savait faire ample provision de documents historiques. Il prolongea son séjour beaucoup plus qu'il ne l'avait projeté : il alla une fois d'Orthèz à Bordeaux pour assister à des fêtes données en l'honneur de la duchesse de Lancastre, puis, trouvant l'occasion de faire route avec trois ambassadeurs du duc de Berry — venus pour demander la main de Jeanne de Boulogne au nom de leur maître, — il prit congé de son généreux hôte et il suivit le brillant cortége jusques à Avignon — le pape Clément VII étant cousin germain du père de la fiancée — (mai 1389). Le voyage continua de fêtes en fêtes le long du Rhône. Froissart prit ensuite directement le chemin de Paris avec le sire de la Rivière : il y rencontra le sire de Coucy, qui fut tellement heureux de faire sa connaissanee que, partant précisément pour le Cambrésis, il l'emmena avec lui. Avouons que Froissart était un habile homme pour économiser ses frais de route ! Il consacra quelques jours à son nouvel ami, quelques autres à sa famille de Valenciennes et alla aussi passer un mois à Schoonhove, en Hollande, auprès de Gui de Blois. Mais Froissart, apprenant la prochaine entrée solennelle de la reine Isabeau à Paris, n'avait garde de manquer à son rôle de chroniqueur, qui lui commandait d'y assister. Il y arriva au mois d'août et put raconter *de visu* les fêtes splendides qui signalèrent cette cérémonie.

Le 15 juillet 1391, Froissart perdit Guy de Blois, dont la maladie avait singulièrement aigri sur la fin et même dénaturé le caractère. C'était son dernier protecteur et il ne laissait que des dettes : Froissart avait alors soixante ans; il commençait à éprouver le besoin de ce repos digne et calme, *otium cum dignitate,* qui s'impose à l'âge comme

au travail, mais il semble que les ressources pécuniaires lui faisaient défaut à l'heure où il en aurait eu le plus besoin, car le chapelain du dernier comte de Blois devait être habitué à une existence que ne signalaient pas précisément l'austérité et la pauvreté. Pendant son séjour à Avignon, on lui avait promis un canonicat à Notre-Dame de Rheims, « qui vaut en résidence cent florins et en absence trente francs, » et, ce qui était infiniment plus profitable, une « chanoinie » de Lille. Rien ne vint et il demeura, comme il le dit en plaisantant, chanoine de Lille « en herbe. »

Froissart rentra alors à Valenciennes et continua sa chronique, s'acquittant de la promesse faite à messire Espaing de Lyon : « Toutes vos paroles seront mises en mémoire et en remonstrances en l'histoire que je poursuis. » Arrivé aux événements de l'année 1385, il trouve de nombreuses lacunes pour le récit des affaires de Castille et de Portugal. Voulant y suppléer, il se rendit à Bruges, où les Portugais affluaient, attirés par les importants comptoirs d'or monnayé, qui y appelaient les étrangers de toute l'Europe. Il y apprit qu'un conseiller du roi de Portugal venait de débarquer à Middelbourg; il y court, se fait présenter par de notables personnages et remplit sa mémoire au gré de ses désirs. Nous le retrouvons ensuite à Paris pendant l'été et l'automne de l'année 1392; au printemps suivant, il était à Abbeville, où le roi et le duc d'Orléans suivaient de près les négociations qui, comme on sait, avaient pour objet la cession de l'Agénois, du Périgord et du Limousin; il se renseignait, tout en prenant part à de « nombreux et joyeux esbats. » Froissart faisait son métier en conscience et peu de *reporters* de nos jours pourraient présenter de pareils états de services.; il n'atteignit pas son but à Abbeville. Les deux princes s'étaient engagés à tenir le traité secret, et il dut avouer que bien qu'il s'efforçât « d'oïr et de

savoir nouvelles, » il ne put « pour lors savoir la vérité comme la paix estoit emprise. »

Froissart songea à s'attacher au duc d'Orléans, qui lui fit remettre « vint francs d'or, » pour prix du *Dit royal* dont il avait accepté l'hommage, mais ce projet n'eut pas de suite et il alla, en 1395, présenter ses hommages à Richard II, roi d'Angleterre, pourvu de nombre de lettres de recommandation des plus grands seigneurs de la cour de France. Il fit « escripre, grosser et enluminer tous les traités amoureux et de moralité que au terme de trente-quatre ans » il avait composés et il s'embarqua pour Londres, mais il y arriva pour éprouver une grande déception, ne rencontrant presqu'aucun de ses anciens amis et trouvant les mœurs singulièrement changées depuis vingt-huit ans qu'il n'était venu en ce pays. Le roi heureusement lui fit le meilleur accueil, en lui disant que puisqu'il avait été « de l'hôtel du roi son aïeul et de la reine son aïeule, il devait toujours se considérer comme étant de l'hotel du roi d'Angleterre. » Froissart n'eut garde de refuser cette bonne aubaine et il se mit de nouveau à chevaucher à la suite de la cour, hantant les châteaux et prenant part aux fêtes qui se succédaient sans cesse, causant tant et plus avec ceux auprès desquels « il s'accointait, » et se renseignant sur les événements contemporains. Richard II reçut les œuvres du chanoine de Chimay avec faveur, et quand ce dernier se retira pour regagner la France, il lui fit remettre un gobelet d'argent doré, pesant plus de deux marcs et contenant cent nobles (octobre).

Froissart débarqua en Bretagne au moment où une partie de la noblesse, avec le comte de Nevers et le sire de Coucy, rêvait d'aller de nouveau tenter fortune en Orient : il admira ce mouvement, mais sans l'approuver, et dans son *Trésor amoureux* il laisse voir qu'il y aurait peut-être plus d'utilité à conserver en France ces gentilshommes, qui

pourraient bientôt trouver à y employer leur bravoure. Il était alors à Saint-Omer, où il vint offrir ce poëme au duc de Bourgogne (octobre 1396) et où il comptait assister aux fêtes données par les souverains de la France et de l'Angleterre, mais Eustache Deschamps nous apprend qu'on vola la bourse de notre chroniqueur, qui fut mis de la sorte dans l'impossibilité de continuer son voyage. C'est là qu'il apprit le désastre de Nicopolis, où échoua la croisade qu'il venait de blâmer, tout en rendant hommage à l'esprit chevaleresque qui animait ceux qui y avaient pris part.

Depuis cette époque, la vie de Froissart est mal connue. On croit qu'il se retira dans l'abbaye de Cantimpré, aux portes de Cambrai, où il mit probablement la dernière main à la rédaction de ses chroniques. Il devait d'ailleurs sentir le besoin de se reposer après une vie aussi remuante, et éprouver le désir de se retirer du monde avant d'être abandonné par lui. Les idées de recueillement et de retraite semblent s'être alors entièrement emparées de lui, et l'on considère comme une de ses dernières œuvres les vers pieux et tristes qu'il écrivit sur un exemplaire du chroniqueur de Saint-Denis, qu'il avait reçu de Jean de Bel et qu'il donna à Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai.

Ren-toy. — A qui? — Tu le sauras.
— Et quoy je feis? — Brève nature.
— Qu'en sera-t-il? — Tu en mourras.
— Quant? — Temprement. — C'est chose dure.
Las! où yray? — En pourriture.
— Conseil me fault. — Va confesser,
Car je ne scé meilleur trouver.
Se j'ay pechié? — Tu le diras.
— Et s'en ay peine? — Si l'endure.
— S'on m'a faict mal? — D'entente pure.
— Et qui dit-ce? — Sainte-Escripture
Est à temoing pour ce prouver,
Car je ne scé meilleur trouver.

Je me rens. — Cette foy tenras.
— Ce feray mon. — Tu dis droicture.
— Et de mes biens? — Tu en feras
Aux povres. — Quoy? — Leur nourriture.
— Et que mengeray? — La pasture
Tele si que prestre scet savrer,
Car je ne scé meilleur trouver.

On croit qu'après un séjour à Cantimpré, Froissart se retira définitivement à Chimay, où il avait, comme on sait, un canonicat. Il travailla jusques à ses derniers jours, et ses nombreux manuscrits prouvent qu'il ne se lassait pas de reprendre sa rédaction, soit pour y ajouter des faits ou des éclaircissements, soit pour la corriger et améliorer le style. On ignore l'époque de sa mort ; tous ses biographes la placent à l'an 1400; un manuscrit de Chimay la recule jusqu'en 1419, et M. de Lettenhove ne met pas en doute qu'elle fut certainement postérieure à 1400; il croit exacte la tradition qui le fait inhumer dans l'église de Chimay, sans que les nombreuses recherches, faites à ce sujet, aient jamais amené de résultat.

III.

Nous n'avons pas à apprécier la valeur des œuvres historiques et poétiques de Froissart. Cela a été fait avant nous trop souvent, et tout a été dit à ce sujet. Nous préférons rendre hommage en finissant à l'excellente étude sur la vie du célèbre chroniqueur que nous devons à M. le baron Kervyn de Lettenhove. C'est un travail historique où le charme du style ne nuit en rien à la sûreté de l'érudition, et je crois que l'on ne peut qu'adresser à l'auteur des éloges; l'Académie française l'a d'ailleurs solennellement constaté, en couronnant, dès 1857, un premier essai, dont ce nouveau travail n'est que le développement plus savant

plus élégant encore. Nous ne pouvons pas comparer ici l'œuvre de M. le baron de Lettenhove à celle de M. Luce, parce que l'un a écrit d'abord la vie de Froissart et l'autre n'a encore apprécié que l'œuvre matérielle et intellectuelle du chroniqueur. Tous deux sont d'accord pour constater la difficulté de composer une édition de Froissart. « Trop longtemps, a dit M. le marquis de Laborde, on s'est mépris sur le mode de publication qui convient aux chroniques de Froissart. On a traité le chroniqueur du moyen-âge comme les classiques des grandes époques de la littérature grecque, romaine et française. Rien de plus simple que de publier les œuvres de ces écrivains. On choisit le plus ancien texte, épurant ce texte primitif, le châtiant, le complétant, travail délicat qui, s'il a profité à Hérodote, ne convient nullement à Froissart. En effet, pour cet écrivain mobile, il y a de tout autres exigences. Froissart n'a pas laissé à la postérité un texte *ne varietur*. Nous avons de sa main plusieurs chroniques différentes, et ces rédactions distinctes sont l'œuvre de cinquante années consacrées à rechercher de nouvelles informations. » M. Luce, dans l'édition dont la *Société de l'histoire de France* a entrepris la publication entravée par les déplorables événements qui depuis tant de mois étouffent la vie intellectuelle chez nous, a étudié à fond le classement de ces diverses rédactions et de ces différents manuscrits pour ce qui concerne le premier livre du chroniqueur. Trois versions existent. L'une, qu'il appelle *ordinaire*, compte une cinquantaine d'exemplaires connus et est, pour M. Luce, la première rédaction du chanoine de Chimay; la seconde n'existe qu'à Amiens et à Valenciennes; la dernière n'a qu'un exemplaire conservé à Rome. Par l'étude la mieux approfondie, par des rapprochements habiles, des commentaires ingénieusement incontestables, M. Luce est parvenu à donner des dates évidemment exactes pour ces divers manuscrits, et il n'a

pas rendu un mince service à l'histoire en éclaircissant définitivement ces ombres. Ces diverses dates, en effet, expliquent les changements du chroniqueur, changements qui ont certes leur importance, parce qu'ils résultent de nouveaux renseignements, d'éclaircissements qui lui ont paru plus sûrs. « Lorsque Froissart a varié dans ses sentiments, dans ses jugements, dit M. Luce, soit sur les individus, soit sur les peuples, on peut être sûr qu'il a modifié sa manière de voir en toute liberté, en toute sincérité. Rien n'est plus curieux à cet égard que le changement qui s'est opéré dans les dispositions de notre chroniqueur à l'endroit des Anglais : après les avoir admirés d'abord presque sans réserve, notamment dans la première rédaction de son premier livre, il finit par les juger, dans la troisième rédaction de ce même livre, avec la sévérité la plus perspicace.... Soit que l'on compare les diverses rédactions du premier livre au point de vue de leurs ressemblances, continue M. Luce, soit qu'on les confronte sous le rapport de leurs divergences, on voit que l'esprit désintéressé, chevaleresque de Froissart et la fidélité, sinon l'impartialité, de ses récits, ressortent victorieusement de cette comparaison. »

M. Luce constate ensuite l'exactitude relative de Froissart : il reconnait certainement qu'au point de vue de la chronologie et de la géographie, l'œuvre du chanoine de Chimay laisse, comme cela se conçoit, beaucoup à désirer; mais sans que ces imperfections atteignent jamais la bonne foi du chroniqueur, qui mettait tous ses efforts précisément à se montrer exact sous tous les rapports. Puis le savant éditeur apprécie le charme du narrateur, le talent de l'écrivain « pour ne pas dire du peintre, » et il donne libre carrière à l'admiration qu'il professe pour son héros. « Ce charme, dit-il, est vraiment irrésistible, il a parfois été inspirateur; et ce n'est pas une médiocre gloire pour

l'auteur des chroniques d'avoir contribué puissamment à éveiller le génie de l'un des grands enchanteurs de ce siècle, de Walter Scott. Ce qui fait goûter un si vif agrément à la lecture de Froissart prosateur, c'est que la pensée ou le sentiment y porte toujours l'expression : le procédé, le métier, l'école ne se trahit nulle part; on sent que l'on a affaire à un homme, non à un rhéteur ou à un virtuose, comme on dirait aujourd'hui. Aussi les beautés du chroniqueur n'ont-elles rien d'artificiel, d'apprêté, rien qui sente la serre-chaude : elles fleurissent souvent au milieu des aspérités ou de la rusticité inculte de la langue et elles ont moins d'éclat que de parfum. Toutefois, au point de vue littéraire comme au point de vue historique, on n'a peut-être pas rendu jusqu'à ce jour pleine justice à Froissart, parce qu'on ne le connaissait pas tout entier. La troisième rédaction du premier livre, dont la publication est très-récente (1), nous montre une face inattendue et nouvelle du génie du grand chroniqueur. Dans cette rédaction, qui date des dernières années de sa vie, Froissart, mûri sans doute par l'âge et l'expérience, fait preuve d'une profondeur d'observation qu'aucun écrivain n'a surpassée. » M. Luce en donne comme preuve ce portrait de la nation anglaise et nous ne résisterons pas non plus au plaisir de le citer :

« Englès sont de merveilleuses conditions, chaut et boullant, tos esmeu en ire, tart apaisie ne amodé en douçour; et se delittent et confortent en batailles et en ocisions. Convoiteus et envieus sont trop grandement sur le bien d'autrui et ne se puuent conjoindre parfaitement ne naturelement en l'amour ne aliance de nation estragne, et sont couvert et orguilleus. Et par espécial desous le soleil n'a nul plus perilleus peuple, tant que de hommes mestis,

(1) Publiée pour la première fois par M. de Lettenhove en 1863.

comme il sont en Engleterre. Et trop fort se différent en Engleterre les natures et conditions des nobles aux hommes mestis et vilains, car li gentilhommes sont de noble et loiale condition, et li communs peuples est de féle, périlleuse, orguilleuse et desloiale condition. Et là où li peuples vodroit monster sa félonnie et poissance, li noble n'aueroient point de durée à euls. Or sont il et ont esté un lonch temps moult bien d'acort ensamble, car li noble le demande au peuple que toute raison. Aussi on ne li souffreroit point que il presist, sans paiier, un oef ou une poulle. L'homme de mestier et li laboureur parmi Engleterre vivent de ce que il sévent faire, et li gentilhomme, de lors rentes et revenues; et se li rois les ensonnie, il sont paiiet, non que li rois puist taillier son peuple, non, ne li peuples ne le vodroit ne pardit souffrir. Et i a certaines ordonnances et pactions assisses sur le staple des lainnes, et de ce est li rois aidies au desus de ses rentes et revenues; et quand ils fait gerre, celle partion on li double. Engleterre est la terre dou monde la mieulx gardée. »

Ce manuscrit a, comme importance historique, une très-grande valeur, en ce qu'il prouve que Froissart a vécu postérieurement à l'année 1400. Ce passage relatif à la belle Jeanne de Kent, femme du Prince noir et mère de l'infortuné Richard II, le prouve du reste : « Cette jone damoiselle de Qent estoit cousine germaine dou roi Edouwart d'Engleterre; et fis en son temps la plus belle dame de tout le roiaulme d'Engleterre et la plus amoureuse; mais *toute* sa génération vint à povre conclusion par les fortunes de ce monde qui sont moult diverses, ensi que vous ores recorder avant en l'istoire. » — Ces lignes, continue M. Luce, renferment une allusion évidente à la fin malheureuse de Richard II et sont par conséquent postérieures à l'an 1400, date de la mort de ce prince.

Nous ne prolongerons pas cette étude. Nous avons cru

devoir signaler aux amis des lettres et des travaux historiques les deux éditions nouvelles des œuvres de Froissart : nous serons heureux si nous contribuons à faire apprécier les efforts de MM. le baron de Lettenhove et Siméon Luce et de leur attirer plus nombreux les remerciements du monde savant. Nous ajouterons seulement que M. de Lettenhove publie les œuvres complètes de Froissart, chroniques et poésies avec les variantes, tandis que M. Luce n'édite que les chroniques.

EDOUARD DE BARTHÉLEMY.

Les Archives et le Conservatoire de musique de Gand

DEVANT LA CHAMBRE.

Comme tout ce qui intéresse les sciences et les arts est de la compétence du *Messager des Sciences*, nous croyons faire plaisir aux lecteurs de cette publication, en rendant compte, d'après les *Annales parlementaires*, des débats où il a été question du dépôt des Archives de l'État à Gand et du Conservatoire de musique.

Il serait à désirer, tant au point de vue de la science historique qu'à celui de l'amour-propre national, de voir les dépôts d'archives établis dans des conditions de sécurité telles, qu'ils se trouvent autant que possible à l'abri de l'incendie, et dans des locaux au moins suffisants. Il n'en est malheureusement pas ainsi : pour ne parler que de Gand, les Archives de l'État, où sont réunies les chartes des comtes de Flandre, celles des anciennes abbayes et communautés religieuses de cette province, les greffes des anciennes seigneuries, et d'autres documents nombreux et importants, sont depuis leur organisation déposées dans une aile de l'hôtel du Gouvernement provincial et quasi-perdues au milieu de paperasses administratives.

D'abord, ce n'est pas là leur place, et ensuite, l'exiguité du local rend difficiles, nous dirons même impossible, non seulement le classement, mais l'accès d'une grande partie du dépôt.

Il y a déjà bien des années qu'il a été parlé de l'acquisition d'un nouveau local, pour lequel le Gouvernement

provincial vota à cette époque un subside de soixante mille francs; mais ce projet est jusqu'ici toujours resté sans exécution.

Dans ces derniers temps, des négociations furent entamées avec l'administration des hospices civils de Gand pour l'acquisition de l'ancienne demeure seigneuriale, dite *Geeraerds Duivelsteen*, occupée maintenant par les Orphelins, située place de l'Évêché; mais après des pourparlers qui auraient pu faire prévoir une entente, certaines difficultés et certaines objections, soulevées, nous a-t-on dit, plutôt par le gouvernement provincial que par la commission des hospices, ont enrayé la réalisation de ce projet avantageux au point de vue des archives et des études historiques.

Dans cet état de choses, M. Van Lokeren, membre de la Commission de surveillance des archives, adressa une pétition à la Chambre des Représentants, pour la prier d'examiner l'opportunité de la question du transfert de ce dépôt et engager le Gouvernement à faire l'acquisition du local des Orphelins.

C'est dans la séance du 5 mai dernier que fut présenté le rapport sur cette pétition, et, à ce propos, M. Kervyn de Volkaersbeke, toujours sur la brèche quand il s'agit d'art et de sciences, a pris la parole pour l'appuyer. Voici la partie des *Annales* qui reproduit le rapport de la commission et le discours de l'honorable député de Gand :

« Messieurs, cette question est importante, surtout pour la province et la ville de Gand. Aujourd'hui, il y a encombrement des archives et des documents qui concernent l'histoire de nos Flandres. Le pétitionnaire entre dans de très-longs détails pour démontrer la nécessité impérieuse de pourvoir à l'encombrement des archives dans les dépôts actuels de la ville de Gand et demande l'acquisition de l'hospice des Orphelins, qui aujourd'hui est inoccupé, pour

y installer ces documents précieux. Cette acquisition serait, nous paraît-il, très-désirable et votre commission conclut au renvoi de la pétition à MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances, en la recommandant à leur bienveillante attention. »

M. Kervyn de Volkaersbeke. « Messieurs, cette pétition est datée du 21 février; elle est donc antérieure à la discussion du budget de l'intérieur, pendant laquelle j'ai appelé l'attention du Gouvernement sur la nécessité de donner aux archives de l'État à Gand, un autre local répondant mieux à sa destination.

» Si les archives devaient rester encore longtemps où elles se trouvent, il y aurait un tel encombrement de papiers, car les archives modernes sont, en quelque sorte, mêlées aux anciennes, que bientôt les parties les plus importantes de ce précieux dépôt seraient fort difficiles à découvrir, et l'utilité qu'elles présentent, au point de vue scientifique, deviendrait illusoire. Dans l'état présent des choses, il est impossible que le classement se fasse d'une manière satisfaisante.

» J'appuie donc la pétition qui nous est adressée et qui signale avec beaucoup de clarté les inconvénients de l'installation actuelle et les avantages de celle qu'elle propose.

» J'appuie également les conclusions de l'honorable rapporteur, c'est-à-dire le renvoi à MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances, quoique nous connaissions parfaitement la réponse qui nous sera donnée.

» En effet, lorsque j'eus l'honneur d'interpeller l'honorable Ministre de l'intérieur, pendant la discussion du budget de son département, sur la question relative à l'achat de l'hospice des Orphelins, situé sur le Bas-Escaut, il me répondit que les négociations entamées avec l'administration des hospices civils de Gand étaient interrompues par suite de difficultés qui s'étaient produites, mais qu'il espérait pouvoir

écarter, et qu'il ne négligerait rien pour procurer au dépôt des archives de l'État à Gand une installation plus convenable. Je sais que depuis lors aucun changement n'est survenu dans les dispositions de l'administration des hospices. Cependant, je nourris l'espoir que les efforts du Gouvernement obtiendront un plein succès et que les négociations interrompues pourront être reprises dans un bref délai.

» Je recommande donc cette affaire à la sollicitude du Gouvernement et je suis heureux que M. Van Lokeren, le savant éditeur des cartulaires des abbayes de Saint-Bavon et de Saint-Pierre, m'ait fourni l'occasion d'en signaler une seconde fois toute l'importance. »

Dans la séance du 30 mars, lors de la discussion du budget de l'Intérieur, M. Kervyn avait déjà appelé l'attention du Gouvernement sur les archives en général : il fit d'abord observer que chaque année le même chapitre est soumis à la Chambre, et que régulièrement chaque année se passe sans solution; cependant, ajouta-t-il, on ne saurait apporter assez tôt un remède au mal. Il y a aux Archives générales du royaume, établies au Palais de Justice de Bruxelles, disait M. Kervyn, un entassement qui s'augmente tous les jours, et un danger réel, si le feu se déclarait soit dans une partie quelconque du palais, soit dans des maisons qui entourent l'édifice. C'est là, du reste, aussi l'avis des hommes compétents, qu'invoque l'orateur.

Après les Archives générales, M. Kervyn s'arrête aux dépôts des archives de l'État conservés dans les chefs-lieux de provinces, et il constate que sauf à Mons, tous les documents les plus précieux sont installés d'une façon déplorable : le dépôt de Gand, le plus riche des dépôts provinciaux, brille entre tous par la défectuosité de son aménagement.

Il serait particulièrement désirable que le Gouvernement tint compte des observations réitérées de l'honorable député

de Gand; cependant nous craignons fort que ses justes réclamations aient le même sort que tant d'autres également justes, également urgentes.

Il est grand temps, cependant, de remédier à cet état de choses, défectueux depuis plus de trente ans, dont la défectuosité tend à s'accroître, et présente un danger sans cesse croissant, par la masse des papiers qui y sont déposés tous les jours. Puisque nous sommes dans un siècle de matière, il est bien permis de faire sonner très-haut le danger matériel : l'embrâsement de dépôts considérables de papiers peut occasionner des désastres immenses et entraîner bien des ruines. Qu'on mette donc bien à l'abri les archives, et ce sera un acte de bonne administration, en même temps qu'un service rendu à la science. On ne peut lésiner sur un objet d'un si haut intérêt : la dépense minime qu'entraînerait ce déplacement, passerait inaperçue dans le budget de l'État. Si des motifs d'opposition, entés sur des dispositions ministérielles antérieures, existaient, on peut croire qu'elles ne sont pas irréfragables; M. le Ministre peut les révoquer ou les interpréter, sans prendre souci de l'amour-propre de tel ou tel employé, qui ne connait ces archives que de nom.

—

Lors de la discussion du chapitre des *Beaux-Arts*, M. Kervyn a encore relevé une véritable injustice, commise par continuation à l'égard du Conservatoire de musique de Gand. Cet établissement avait jusqu'ici été obligé de voler de ses propres ailes, attendu que le subside du Gouvernement se bornait à la somme insignifiante de 3000 francs. Si l'on considère les succès de notre école musicale, obtenus depuis quelques années, il faudra en conclure que le Gouvernement encourageait jusqu'ici les Beaux-Arts d'une singulière façon, à moins qu'il faille sup-

que les subsides ne soient une prime accordée à l'ignorance et à l'incurie, dans l'espoir d'un changement de conduite.

Le Conservatoire de Bruxelles, dit M. Kervyn dans un discours prononcé le 30 mars à la Chambre, émarge 79,540 francs; celui de Liége, 40,240.

Ces deux établissements peuvent avoir des titres à de semblables largesses, nous ne discuterons pas cette question; mais il nous semble à nous, que tous deux vivent un peu sur leur ancienne réputation, et que s'il est bon d'accorder les faveurs du Gouvernement à ceux qui les ont mérité jadis, il ne faut pas négliger les mérites récents. Le Conservatoire de Gand a toujours été admirablement administré, nous en félicitons la commission directrice, à la tête de laquelle se trouve M. de Burbure; elle n'avait pas à gaspiller, du reste; en est-il de même ailleurs, à Bruxelles par exemple? le nouveau directeur de cet établissement, M. Gevaert, serait à même de répondre à cette question. Une bonne administration mérite bien une prime aussi; ensuite Gand a produit des résultats dont le pays a le droit d'être fier, a dit M. Kervyn; quatre prix de Rome, Gevaert, Van den Eede, Van Geluwe, Walput, cela vaut, en effet, bien la peine, et malgré cela Gand est resté dans l'oubli.

Il y avait là une injustice à réparer, et M. Kervyn proposa un amendement ainsi conçu : « *Conservatoire de Musique de Gand.* Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel : 21,000 francs. »

Après une discussion, à laquelle prirent part plusieurs orateurs, et malgré une certaine opposition à laquelle l'honorable député de Gand tint courageusement tête, le subside de 21,000 francs fut voté. C'est assurément là un beau succès, pour lequel on ne saurait assez féliciter M. Kervyn; 21,000 francs est un subside considérable, si

on le compare à ce que recevait naguère notre école de musique. Cette allocation, il est vrai, laisse encore Gand au troisième rang, bien que ses mérites artistiques l'élèvent plus haut, mais on ne peut pas tout faire d'un coup, et il est fort beau d'obtenir le maximum de ce qui est disponible pour le moment. Dans tout cela, le plus étonnant à nos yeux, c'est que la situation des Archives et la position d'infériorité dans laquelle on laissait le Conservatoire de musique n'ont jamais préoccupé les membres de l'ancienne députation gantoise; peut-être voulaient-ils éviter de blesser la susceptibilité très-irritante d'un des chefs de leur parti, en mettant en regard l'infériorité des succès et la scandaleuse supériorité de l'allocation budgétaire du Conservatoire de Liége.

Emile V....

Chronique des Arts et des Sciences, et Variétés.

Crypte de Saint-Bavon, a Gand. — Nous appelons la sérieuse attention de MM. les chanoines de la cathédrale de Saint-Bavon, sur la transformation que l'on a fait subir, à leur insu, nous aimons à le croire, au plus ancien monument du culte catholique dans la ville de Gand; nous voulons dire de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, aujourd'hui la crypte de Saint-Bavon. Cette vénérable église ne présente plus aujourd'hui qu'un ignoble réceptacle d'objets de toute nature, hors d'usage. Rien n'y est respecté, ni autels, ni tombeaux, tout y sert aujourd'hui de point d'appui à mille objets sans nom, entassés pêle-mêle, dans un désordre incomparable, au point que le tombeau si remarquable de la comtesse Vilain y échappe à la vue; nous-même, à qui cette crypte est connue jusque dans les plus petits recoins, nous avons dû aller à la recherche de ce tombeau, que nous avons trouvé enfoui sous des caisses de cactus et entouré d'antepodiums, de civières, etc. Que la circulation y soit devenue difficile par un grand nombre de bancs, qui servent à l'instruction, nous le concevons; mais à voir ce ramassis de vieilles nippes, de débris de tous les objets qui ont servi au culte, couvrant les tombeaux d'illustres personnages et cachant leurs pierres tumulaires, peut-on supposer qu'un historien de réputation fasse partie du chapitre et qu'il existe dans la province de la Flandre orientale une Commission à laquelle la conservation des monuments est spécialement dévolue; celle-ci devrait au moins savoir qu'il n'est pas permis d'apporter aux anciens monuments des changements quelconques, sans qu'elle ait été consultée : or, dans la partie gauche de la crypte, on a bouché les jours qui y jetaient encore quelques lueurs de clarté; que pensent les étrangers, qui journellement vont visiter ce monument, de l'abandon où il est laissé et de l'ignoble transformation qu'on lui a fait subir au sû de l'administration?

A. V. L.

Les enfants de Quentin Metsys. — Tout le monde a lu avec profit et plaisir la savante monographie de l'ancienne école de peinture de Louvain, publiée ici même, en 1869, par Mr Edward Van Even; mais on le sait aussi, il

n'est point de travail si bien fait auquel il ne soit possible d'ajouter quelque chose. Nous devons, sous le couvert de cette excuse, signaler aux futurs biographes du célèbre peintre-forgeron, qu'Anvers et Louvain se disputaient autrefois l'honneur de posséder, quelques renseignements recueillis par hasard.

Le 10 novembre 1544, le procureur général de Brabant publia une sentence de bannissement avec confiscation des biens, pour cause d'hérésie, contre Michel, Philippe et Corneille Quintens, frères; le même jour, une sentence de même teneur frappait un autre membre de la même famille, Jean Quintens, peintre. Ce dernier se trouvait également et, fort heureusement pour lui, à l'abri des poursuites des inquisiteurs.

Au bout de sept ans, cependant, il adressa au chancelier de Brabant une requête dans le but de faire lever une copie de la sentence qui l'avait frappé, ce qui signifiait assez clairement, nous semble-t-il, que l'exil lui pesait, et qu'il éprouvait un vif désir de revoir son pays.

Voici cette pièce telle qu'elle se trouve transcrite dans le n° 590 des actes du Conseil de Brabant, conservé aux Archives générales de Belgique.

« *Aen myn heer den cancellier van Brabant,*

» Thoent zeer ootmoedelyck uwe onderdanighe Jan Quintens, schildere van Antwerpen, hoe dat hy verstaen heeft dat die procureur generael in Brabant tegen hem soude inden jare xv^c^ xliij, op S^t^ Merttens avent, overniets zynde nyet comparitien, hier ten hove verworven hebben zekere vonnisse van bannissemente, vuyt dyen die suppl. in eenighe pointen soude gecontraveniert hebben gehadt der ordinantien onzen heeren des keysers op 't stuck van heresien oft dwaelinge inden geloove gemaect, van welcke vonnisse die suppl. gherne soude copie oft acte lichten, maer en wilt die greffier van dezen hove die den suppl. oft synen gecommitteerde nyet leveren, sonder ordonnancie van desen hove, niettegenstaende dat hem wel betaempt dieselve acte te hebben als hem teenemael ende grootelyck aengaende, biddende daeromme dat uwer Eerw. beliefe sy den greffier van dezen hove by appostille op marge van desen te consenteren dat hy den suppl. oft syne huysvrouwe mag uytgheven act oft copie authentyck van voers. vonnisse op synen redelycken salarie. Dwelck doende, etc.

» Cornelius Wellemans.

» Geconsenteert in den Rade van Brabant ix aprilis anno xv^c^ een ende vyftich nae Passchen.

» Boudewyns. »

Essai sur les colonies belges en Hongrie et en Transylvanie (1). — Nous avons mentionné, dans le volume de l'année 1870, le dernier ouvrage couronné de Mr Emile de Borchgrave; maintenant qu'il a paru, nous allons en donner une légère analyse.

Au XIe siècle, sous le roi saint Etienne, une grande famine, qui avait sévi par toute l'Europe, mais plus violemment encore en Hongrie, engagea un certain nombre de Hongrois à émigrer vers la principauté de Liége, qui avait moins souffert. Vers le milieu du même siècle, des relations s'établirent d'une manière plus directe et plus officielle; ce fut encore à l'occasion d'une disette; cette fois elle désola le pays de Liége, et des Liégeois émigrèrent vers la Hongrie, où le roi André Ier, en reconnaissance des bons traitements que les Hongrois avaient trouvé à Liége, leur donna un territoire dans le diocèse actuel d'Erlau, en leur recommandant de ne pas désapprendre leur langage. Cette colonie, qui avait conservé jusqu'au XVIe siècle son langage et ses habitudes, disparut vers la fin du même siècle, probablement après les dévastations des Turcs dans ce pays, et aujourd'hui il n'en reste plus de traces.

Au XIIe siècle, le conseil de tutelle du roi Geiza II fit appel aux habitants des Pays-Bas, pour obvier à la dépopulation qui menaçait la Haute-Hongrie; les Flamands répondirent en grand nombre et allèrent s'établir principalement dans le comté de Zips, situé dans la partie nord du pays. Cette colonie n'exista pas longtemps, les invasions des Tartares vinrent la détruire, mais deux institutions qu'elle avait fondées sur ce territoire lui survécurent : c'était la prévôté libre de la Zips et la fédération de quatorze villes.

Quant à la Transylvanie, ce fut vers le milieu du XIIe siècle que plusieurs milliers d'habitants de la Flandre et de la Basse-Allemagne allèrent s'y établir; on leur assigna un territoire désert, où au bout de peu de temps s'élevèrent des villes, des bourgs, des villages. A partir du XIIIe siècle, ces colons perdirent leur nom et ne furent plus connus que sous celui de Saxons; de nombreux colons allemands s'étant portés vers le même pays, l'élément belge se fondit dans l'élément allemand.

Nos compatriotes ne consentirent à s'établir dans ces contrées lointaines qu'à certaines conditions, relatives à leurs libertés et priviléges civils. Ainsi ils y acquirent le droit de s'administrer eux-mêmes au civil, de former une communauté indépendante de l'ordinaire dans l'ordre ecclésiastique. Ce pri-

(1) *Essai historique sur les colonies belges qui s'établirent en Hongrie et en Transylvanie pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles,* par Emile de Borchgrave, docteur en droit, secrétaire de légation, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique. VIII-126 pp. Bruxelles, C. Muquardt, 1871.

vilége était commun aux colons liégeois en Hongrie et aux Flamands de la Zips et de Transylvanie; en se fixant là-bas, ils y fixèrent avec eux à leur profit les libertés civiles et politiques dont ils jouissaient sur leur sol natal. Ils étaient tenus en retour au paiement de 600 mares d'argent au profit du trésor royal, au service militaire, cinq cents hommes pour les campagnes à l'intérieur, cent pour celles à l'extérieur du royaume; enfin, ils étaient obligés de donner l'hospitalité au roi, quand il lui plaisait de venir résider au milieu d'eux.

Cette analyse donne une idée suffisante de l'intérêt qui s'attache au travail de notre savant collaborateur; aussi l'Académie n'a-t-elle pas hésité à lui accorder la palme.

EMILE V....

LES MURAILLES RÉVOLUTIONNAIRES AU XVI^e SIÈCLE. — Y a-t-il quoi que ce soit d'absolument nouveau au monde? On nous permettra d'en douter. Tout ce qui se fait, s'est déjà fait. Les républiques italiennes du moyen-âge, l'Espagne sous Charles-Quint, ont vu de terribles luttes civiles qui toutes ont tourné contre la liberté et le progrès social. La race des communeux et des internationalistes est vieille comme le monde; sa raison d'être n'existe que dans la haine aveugle de toute vaillance, de toute supériorité. Ses procédés sont connus. Elle travaille dans l'ombre et le mystère, et procède par coups de foudre. Les révolutions avouables agissent autrement; elles ne frappent pas leurs ennemis par derrière; elles ne cherchent point leur triomphe dans l'exploitation cent fois criminelle d'un grand désastre, d'une calamité publique; elles se montrent et elles se découvrent. C'est ainsi que nos pères agirent sous Charles-Quint, sous Joseph II, sous Guillaume I^er. Leurs affiches imprimées ou manuscrites, leurs pétitions, leurs humbles remonstrances, leurs chansons et leurs épigrammes sont autant de documents que l'histoire recueille avec un légitime empressement. Nous en possédons quelques-unes qui sont inédites, et nous en avons vues qui portaient la trace des cachets au moyen desquels on les avait attachées en quelque lieu public. Malheureusement ce qu'on crayonnait ou charbonnait sur les portes des couvents et les murs des auberges ne pouvait être conservé de la même manière. Ce que nous en savons est dû aux chroniqueurs locaux, aux rapports de police du temps. L'un des plus curieux renseignements du genre est donné au mois d'octobre 1552 par le procureur général de Lille au Conseil privé à Bruxelles. Nous ne changeons rien au style et à l'orthographe du digne magistrat.

« Pour mettre ordre, dit-il, aux affaires contenuez èz articles qui s'ensuy-» vent nous semble estre expédient, en parlant soubs la noble correction de

» Monseigneur le Président et Messeigneurs du Conseil de Sa Mté, faire ce que » s'ensuyt :

» Premièrement faut anoter que en la chastellenie de Lille, païs de Flandres, » et ailleurs par gens mal sentans de la foy plusieurs dictiers et ballades se » escripvent aux murs et parois des tavernes, hosteleries et aultres lieux, si » comme :

» Un riche prebstre et un gras chien
» Ne serviront jamais bien.

» Item :

» Waren die papen, scapen ende ratten dood,
» Zoo en waren de duyvels, wolven ende catten van ghenere noot.

» Pour à quoy obvier semble estre expédient, en parlant soubs correction, » de deffendre par quelque peine que nul ne escripve plus semblables dictiers » ne ballades, et que ceulx qui recognoistront les escripvains de telz dictiers » et ballades seront tenuz les découvrir à la justice, comme aussy seront les » hostes et hostesses desd. tavernes et hosteleries, et ceulx ès maisons des- » quels telz dictiers et ballades seront escripts les effacier des murs et parois, » le tout sur paine arbitraire. »

C. A. R.

Tables générales des Annales de la Société d'Émulation de Bruges. — En 1865, la Société d'Émulation célébrant le vingt-cinquième anniversaire de son existence jugea opportun de clore la seconde série de ses Annales. A cette occasion, Mr Félix D'Hoop, membre du comité de la Société, actuellement archiviste de l'État à Gand, et qui occupait alors le même emploi à Bruges, proposa de se charger de la rédaction de Tables générales pour les dix-sept volumes parus. Rédiger des tables n'est pas une tâche difficile en elle-même, mais de toutes celles dont un écrivain peut se voir chargé, c'est bien la plus longue, la plus insipide. M. D'Hoop s'est parfaitement tiré de la besogne qu'il avait entreprise, car ses tables sont tout-à-fait suffisantes; voici, du reste, comment il s'y est pris et quelle est sa classification : 1° la Table des auteurs par ordre alphabétique des noms d'auteurs; 2° la Table des planches dans l'ordre de leur publication; cet ordre satisfaisant pour une nomenclature restreinte, ne le serait pas à notre avis si celle-ci était plus volumineuse; nous préférerions alors l'ordre alphabétique, car on cherche d'abord la chose elle-même avant de vouloir connaître la date de sa publication; 3° la Table chronologique des documents publiés; cette table peut être d'une grande utilité pour ceux qui s'occupent de recherches historiques; 4° les listes des établissements et sociétés qui ont reçu les Annales de la

Société d'Émulation; cette catégorie est à nos yeux d'une importance plus secondaire, bien que nous n'allions pas jusqu'à blâmer M. D'Hoop de l'y avoir introduite; 5° la Table générale des matières et des noms de personnes et de lieux par ordre alphabétique; cette table comprend toutes les autres; c'est celle aussi pour laquelle on est obligé de mettre le plus de patience en usage. Nous félicitons M. D'Hoop et lui avouons avec plaisir, que si nous avions des tables à dresser, nous ne serions pas éloigné d'adopter sa classification.

ÉMILE V....

PIERRE D'HERENTHALS. — Le savant Wattenbach nous donne, dans le XLIIe volume des *Archives historiques*, publiées par l'Académie impériale des Sciences de Vienne (*Archiv für kunde oesterreichischer Geschichtsquellen*), une curieuse dissertation sur ce chroniqueur belge du XIVe siècle. Il a comparé entre eux les MSS. du *Compendium chronicorum* qui existent dans les bibliothèques publiques de Bruxelles, de Paris, de Vienne, de La Haye, de Nuremberg, de Cologne, de Leipzig et de Giessen, il en a noté les variantes et les transpositions, et il finit par cette déclaration : quoique le MS. du *Compendium* de Leipzig soit attribué à Jean-Guillaume von Arnstein, un copiste sans doute, nous maintenons que l'auteur s'appelait Pierre et qu'il était né en 1322 (Voir *Archiv*, v. Xe, p. 618). Ce Pierre n'est point un inconnu, Fabricius lui a consacré un article. Baluze s'est servi de lui pour ses *Vies des Papes d'Avignon*. Mais ici surgit une difficulté. Pierre d'Herenthals a-t-il écrit plus d'un ouvrage? Il le faut bien, puisque sa chronique, telle que nous la connaissons, ne s'occupe point de l'*Histoire des Papes*. Mais si ces renseignements ne se trouvent point dans le *Compendium*, on les trouve ça et là dans le *Magnum chronicon Belgicum*, quelques-uns, pas tous, ce qui porterait à croire que l'*Histoire des Papes d'Avignon* a été puisée à diverses sources.

Quoi qu'il en soit, le *Compendium chronicorum* n'est connu jusqu'ici que d'une manière bien incomplète, et sa publication serait chose fort utile. Seulement il faudrait pour cela faire usage de la version de Paris, laquelle est aux yeux de Wattenbach la plus complète et la meilleure.

Comme la *Biographie nationale* est arrêtée à la lettre C et n'en sortira probablement point de si tôt, ces détails, qui se rapportent à un personnage classé sous la lettre P, ne sauraient intéresser que ses futurs collaborateurs; mais nous possédons aussi à Bruxelles une *Commission pour la publication d'une collection des grands écrivains du pays*, et cette commission-là ne sera pas fâchée sans doute d'avoir un nouvel objet à soumettre à ses doctes délibérations.

C. A. RAHLENBECK.

Question artistique. — Un bienveillant lecteur du *Messager des Sciences*, Mr J. Bernaert, que nous voudrions connaître davantage, afin de lui offrir nos remercîments pour sa communication, a découvert sur le dernier feuillet d'un ancien ouvrage hollandais, l'*Otten van Passau*, *Boeck des Guldens throens* (Utrecht, 1480, sans nom d'imprimeur, mais attribué à G. Lempt, in-fol., 31 lignes, 2 coll., 301 f.), une note indiquant que les figures assez curieuses de cette publication sont de la main d'une fille de Veldener, nommée Marie, épouse de Van Danricourt, en 1429. Qu'était cette Marie Veldener, dont on ne trouve, du reste, aucune mention ailleurs; nous nous sommes adressé à plusieurs de nos amis qui s'occupent de l'histoire de l'art, entre autres à Mr Ad. Siret, auteur du *Dictionnaire des peintres*, et aucun n'a été en état de nous répondre. Nous livrons spécialement la question à nos confrères d'Utrecht, qui sont plus en position que nous de la résoudre.

(*La Rédaction*).

Ruines romaines. — On vient de découvrir à Feluy-Arquennes les ruines d'une villa romaine qui paraît des plus intéressantes au point de vue archéologique. M. le docteur Cloquet, de Feluy, amateur distingué, est chargé par la Société archéologique de l'arrondissement de Charleroi, de diriger les fouilles, avec l'assistance de MM. Demesse et l'abbé Grégoire; la Société a voté les fonds nécessaires pour les recherches.

Depuis peu de temps que les travaux sont commencés, on a déjà réuni une magnifique collection d'objets usités à l'époque où cette *villa* était habitée par les Romains.

Nécrologie. — M. Ulysse Capitaine, de Liége, est mort le 31 mars dernier, à l'âge de quarante-deux ans, à Rome, où il était allé passer la mauvaise saison, pour la rétablissement de sa santé. Il était conseiller provincial, membre de la commission administrative du Conservatoire royal de Liége, secrétaire général de la Société d'Émulation de Liége depuis 1855, et secrétaire honoraire depuis 1867.

Numismate distingué et bibliophile savant, il avait réuni à grand peine un dépôt précieux d'objets d'art et une riche bibliothèque composée de documents, de livres, de cartes, de plans, de médailles, de manuscrits se rapportant presque exclusivement à l'histoire du pays de Liége. Il a légué toutes ces richesses à sa ville natale.

Ulysse Capitaine a publié une excellente histoire des journaux liégeois, dont il préparait une nouvelle édition. Son *Nécrologe liégeois* restera une source de renseignements précieux pour tous ceux qui s'occuperont de l'histoire de cette ville.

Charles Louis Hanssens, compositeur, membre de l'Académie de Belgique depuis 1845, est mort à Bruxelles le 8 avril dernier; il était né à Gand le 10 juillet 1802. Hanssens était né artiste; à dix ans il jouait du violoncelle au théâtre d'Amsterdam; il fut attaché successivement à différents théâtres du continent, dirigea le théâtre royal de Gand et celui de la Monnaie, à Bruxelles.

Auber, directeur du Conservatoire de Paris, y est mort le 11 mai, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans; il était membre de l'Institut. Né à Caen, le 29 janvier 1782, d'un père marchand d'estampes qui le destinait à lui succéder, Auber préféra se lancer dans la carrière artistique, où on connait ses succès. En 1842, il succéda à Chérubini comme directeur du Conservatoire de Paris.

Le comte Achmet de Serrin d'Héricourt, numismate, bibliophile et archéologue, maire de Souchez, né à Hébécourt (Somme) en 1819, est mort à Souchez le 21 janvier dernier. Il est connu par de nombreuses publications et sa collaboration à divers recueils du nord de la France et de la Belgique.

M. de la Fontaine, archéologue, ancien gouverneur du grand-duché de Luxembourg, président du Conseil d'État, membre associé de l'Académie royale de Belgique, est mort à Luxembourg, le 11 février, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Le général russe Iwan de Bartholomei, savant numismate, est mort à Saint-Pétersbourg, à l'âge de soixante-huit ans.

Note. — A la page 104 et suivante du présent volume, dans l'article relatif aux droits du fauconnier de Flandre, il s'est glissé une faute typographique qu'il est bon de relever : au lieu de *Vesterloo*, il faut lire *Visterloo;* c'est la forêt de Flandre, dont il est si souvent question dans le roman populaire de *Reinaert de Vos*.

(*La Rédaction*).

Quelques sceaux

DU DIOCÈSE DE GAND (1).

Les renseignements fournis par les savants auteurs de la monographie d'Evergem (2), nous dispensent de longs détails sur l'abbaye Cistercienne de Doornsele. Nous nous permettrons cependant quelques rectifications.

Un acte passé au mois de décembre 1234 et cité textuellement par les historiens de Doornsele nous semble dissiper tous les doutes et concilier les opinions si diverses sur l'origine de cette abbaye. Une colonie de Bénédictines de Sainte-Godelieve de Ghistelles, désirant pratiquer la règle plus sévère de Citeaux, vint s'établir vers 1215 dans un lieu désert, hérissé de ronces et d'épines et pour cette raison connu déjà en 967 sous le nom caractéristique de *Dorisele*. Ce quartier, formant une dépendance d'Evergem, appartenait au couvent de Ghistelles et fut cédé par l'abbesse, en faveur des futures cisterciennes, aux prières de l'évêque de Tournai et de l'archidiacre de Flandre. Les conditions de ce premier contrat parurent toutefois léser les interêts de la maison-mère et furent modifiées à la satisfaction des deux parties par la convention de 1234.

Aleidis Van de Walle, supérieure de la colonie pieuse, décéda peu après la fondation du nouvel établissement.

(1) Voir année 1868, p. 293; année 1869, pp. 1 et 129; année 1870, pp. 178 et 360, et année 1871, p. 40.

(2) Fr. De Potter en J. Broeckaert, *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen*, IIe deel.

En 1353, Jean d'Hont gratifia l'abbaye de Doornsele d'une somme d'argent, à condition d'offrir annuellement à l'abbé de Saint-Bavon un cierge et une livre parisis le jour de la Sainte-Barbe, et de payer au prieur dix escalins. Cette redevance fut reconnue par l'abbesse *Joaeskine Van de Pitte*, le 4 avril 1354 (1). Le premier acte est muni du sceau de l'abbaye, qui ne diffère de celui du Nouveau-Bois (2) que par de légers détails. En effet, de chaque côté du dais le champ est chargé d'une branche d'épines posée en pal, et faisant allusion au nom du couvent. La légende porte : *Sigillum conventus monasterii de Dorensele*. Dans les deux sceaux, le caractère du travail et les dimensions sont les mêmes. Aussi n'hésitons-nous pas à les attribuer au même graveur. Signalons en passant l'erreur bien involontaire, causée par le mauvais état des types connus, erreur qui a fait prendre pour des tiges de ronces et d'épines les figures agenouillées sous le manteau de la Vierge-mère, protectrice générale des Cisterciennes.

Le sceau appendu à la seconde charte nous représente, sous un dais flanqué d'arcatures géminées à deux étages, l'abbesse debout, tenant de la main gauche un livre fermé et de la droite la crosse à volute tournée en dehors. Entre deux grénetis se lit le fragment : ..... *Van den Pitte*.... *Dorensele*. Les dimensions sont de 0m,048 sur 0m,032.

Le texte de l'acte citant très-lisiblement *Joaeskine Van den Pitte abdesse in Dorensele*, corrige la double erreur de nom et de date commise par Sanderus et ses copistes, donnant le nom d'une *Paschasia Van de Putte*, décédée en 1342, détails entièrement erronés.

Nous possédons parmi les chartes de l'abbaye du Nouveau-Bois une pièce datée du 16 mai 1358, constituant

(1) *Archives de la Flandre orientale*, Saint-Bavon, case 3, 2, n° 72.
(2) Voir année 1870, p. 189, et planche IX, fig. 4.

une rente de deux livres de gros sur les dimes de Nieuwenhove à Cluisen, à charge de Doornsele et en faveur du Nouveau-Bois. Le sceau ogival en cire brune figure, sous un dais en style Renaissance, l'abbesse Marie Van Bourgoingnen debout, tenant de la main droite un livre fermé, de la gauche une crosse à volute tournée en dehors et à position oblique. De chaque côté du dais, une rangée d'arcatures longe le filet intérieur. La partie inférieure du champ et de la légende est occupée par l'écusson de l'abbesse aux armes de Bourgogne. La légende commence par le bas du sceau et porte : S'. VRAWE. MARIA. VAN. BOR..... VAN DOORISEELLE. Les dimensions sont de 0m,060 sur 0m,057.

Ce document rectifie une nouvelle erreur de Sanderus et des autres historiens de Doornsele, qui font commencer l'administration de Marie de Bourgogne en l'année 1564. Cette abbesse mourut en 1585, après trente-deux ans de gouvernement, au lieu des vingt-quatre années qu'on lui attribuait jusqu'ici.

Dispersées par les Gueux en 1578, les religieuses de Doornsele vinrent habiter, en 1584, un modeste refuge qu'elles possédaient depuis longtemps près de la nouvelle église de Saint-Sauveur, dans la *Papestraete* ou rue des Prêtres, et y élevèrent un couvent qui fut supprimé en 1796. En 1847, la dernière religieuse eut la satisfaction de finir ses jours dans son ancienne retraite, devenue, au commencement de ce siècle, une florissante institution de demoiselles sous la direction des *Dames chrétiennes*.

Terminons cette revue sigillaire des établissements de la paroisse de Saint-Sauveur, en signalant le sceau des frères de la maison de Saint-Jacques, attachés au service de l'hôpital du même nom mentionné plus haut. Ces frères sont déjà cités dans le diplôme de fondation de la chapellenie, octroyé par l'évêque de Tournai au mois d'octobre 1283. L'empreinte en cire verte que nous reproduisons (Pl. XII,

fig. 1), sert à contre-sceller le sceau de l'hôpital Saint-Jacques. Elle représente le buste de l'apôtre, tête nue, accompagné à droite d'une écaille, à gauche, d'un couteau poignard. Peut-être l'artiste a-t-il voulu faire allusion au martyre de l'apôtre, décapité à Césarée par ordre du tétrarque Hérode. La légende encadrée à l'intérieur par un filet, à l'extérieur par un grénetis, commence par une étoile à six raies et porte : *S. Broed. Vā. Sinte Jacops. hus.* ou : *Sceau des frères de la maison de Saint-Jacques.* Le diamètre est de 0m,024. Cette pièce appartient évidemment au XIIIe siècle.

V.

PAROISSE DE SAINT-JACQUES.

Fondée au XIIe siècle, l'église de Saint-Jacques est une des plus anciennes de Gand. Malheureusement les archives des premiers siècles ont disparu. Le seul sceau connu jusqu'ici est celui de la Quotidienne, reproduit dans *les Églises de Gand* de M. Kervyn (1). Cette pièce date de la deuxième moitié du XIVe siècle, et représente sous un dais fleuronné à gable polylobé le saint patron debout, tenant de la droite l'Evangile fermé, de la gauche le bâton surmonté de l'écaille des pélerins de Compostelle. De chaque côté du dais, se dessine une écaille semblable entre deux quatre-feuilles. Le bas du champ est occupé par les armoiries de Bernard d'Herzele, étant *d'argent au chevron de sable, chargé de trois étoiles à cinq raies d'argent.* La légende porte entre deux grénetis : *s'Cotidianaru. sa. Jacobi Gandensis.* Les dimensions sont de 0m,045 sur 0m,027.

Nous avons découvert en outre aux archives provinciales parmi les sceaux détachés, deux empreintes en cire verte

(1) Tome II, p. 37.

PL. XII

1

2

3

J.B Lorant, lith.

très-remarquables et de plus, inédites. La première est le sceau du proviseur de la fabrique et date du XIV^e^ siècle. Sous un dais trilobé, flanqué de contre-forts, d'arcs boutants et d'arcatures, figure le patron de l'église, avec les mêmes attributs que dans le sceau de la Quotidienne, mais d'une exécution supérieure. Deux écailles ornent le haut du champ au-dessus des arcs boutants. L'inscription comprend entre deux filets ces mots : *s'Provisoris fabrice sancti Jacobi Gande.* (Voir Pl. XII, fig. 2). Cette belle pièce mesure 0^m^,064 sur 0^m^,043.

Le second sceau est beaucoup plus simple, mais d'un genre assez rare. Le champ porte uniquement le bâton de pélerin, posé en pal, entouré d'un ruban, portant une écaille au bas et accompagné de deux écailles à la partie supérieure. La légende commence par une croix au bas du sceau et porte séparés par des branches les mots : *Sigillum. secre. causa. sci. Jocobi Gandensis.* Cette pièce curieuse mesure 0^m^,051 sur 0^m^,029 (Pl. XII, fig. 3). C'est le premier sceau secret que nous rencontrons dans nos églises paroissiales.

Derrière l'église de Saint-Jacques, fut fondé, dans la seconde moitié du XII^e^ siècle, l'hospice de Saint-Jean appelé vulgairement *Saint-Jean aux enragés* (*ten dullen*), ou *Saint-Jean à l'huile* (*Sint Jan in d'olie*), ou simplement *maison Saint-Jean* (*Sint Jans hus*). Cet hôpital fut dirigé et desservi par les frères et les sœurs *de la Vie commune* au service des malades et des aliénés des deux sexes. Sanderus (1) prétend que ce fut le premier hôpital de la ville et qu'on y logeait des pélerins. La première règle fut approuvée en 1196 par Everdée II, abbé de Saint-Bavon (2), confirmée en 1237 par Gautier de Marvis, évêque de Tournai, et renouvelée le 2 juillet 1430 par son successeur Jean de Thoisi.

(1) *Flandria illustrata*, I, p. 332.

(2) *Archives de Gand*, n° 17 de l'Inventaire, et Van Lokeren, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon*, p. 204.

Des religieuses de Saint-Augustin, chassées de Ninove par les guerres civiles du XV^e^ siècle, obtinrent la surintendance des frères et des sœurs de Saint-Jean. Les religieux de la *Vie commune* disparurent de nos hospices vers le milieu du XVI^e^ siècle. Les prétentions des échevins, qui de tuteurs naturels des aliénés soignés dans l'hospice, voulurent devenir supérieurs directs des religieuses, causèrent au XVII^e^ siècle beaucoup de troubles, augmentés encore par la répugnance de quelques membres de la communauté à l'égard des prescriptions épiscopales. Le chevalier Diericx, ennemi systématique et aveugle de la jurisdiction ecclésiastique, prétend que l'évêque de Gand, Ignace de Grobbendonck, *voulant s'ingérer dans la direction interne dudit hôpital, fit intimer aux échevins de consigner tous les titres relatifs à cette maison; mais,* ajoute-t-il, *le tribunal, dit le conseil de Flandre, le déclara non recevable par sentence du 12 juillet 1674, sur le motif que cet établissement était de fondation laïque* (1).

Nous remarquerons d'abord que l'hospice de Saint-Jean fut une institution à la fois religieuse et civile, où les deux pouvoirs exercèrent dès le principe leur contrôle respectif. Successeurs légitimes des abbés de Saint-Bavon, les évêques ne firent pas autre chose que maintenir leur droits de jurisdiction canonique dans les questions de discipline et d'administration, sans empiéter sur le terrain des échevins tuteurs de l'hospice. La tâche de nos prélats fut rendue très-difficile par l'esprit d'indépendance qui, à la suite des commotions du XVI^e^ siècle, gagna presque toutes les institutions. Diericx le savait mieux que tout autre, et ses injustes accusations sont d'autant plus inconcevables qu'elles portent entièrement à faux. L'évêque Van Grobbendonck ne prit possession du siége de Gand que le

(1) *Mémoires*, II, pp. 186 et 187.

PL. XIII

1

2

J. F. Lavigne del.

26 décembre 1679. Il ne peut donc être en cause dans la sentence du 12 juillet 1674. A cette époque, l'épiscopat était même vacant et le resta jusqu'au 1er juillet 1677.

L'hospice subit, en 1794, le sort de tous nos établissements religieux. La majeure partie des édifices devint bientôt après le siége de la commission des hospices civils. Les autres bâtiments furent affectés au logement de douze prébendières transférées en 1862, et à l'hospice des Enfants trouvés, desservi par les sœurs de la Sainte-Enfance. De 1828 à 1840, on y établit également une école communale pour les deux sexes.

Après cette courte digression, que le lecteur nous pardonnera dans l'intérêt de la vérité, passons à l'examen du sceau de l'hôpital de Saint-Jean. La matrice originale, en cuivre, se conserve aux Archives provinciales. Cette belle pièce appartient au commencement du XIIIe siècle. L'apôtre saint Jean, la tête nue et nimbée, assis pieds nus sur un siége à dossier et drapé dans un habit long à larges plis, trace à l'aide d'un roseau et d'un poinçon des caractères bibliques sur un parchemin que supporte un pupitre monopédiculé à volutes. Le saint travaille sous l'inspiration de l'Esprit saint, figuré par la colombe à tête nimbée posée sur l'épaule gauche. Deux étoiles à huit raies surmontent la tête de l'évangéliste. Au sommet du champ, une main divine bénissante sort des nuages. La légende commence par une croix et porte entre deux filets en beaux caractères : *Sigillum domus : sci. Johannis in Gandavo* (Voir Pl. XIII, fig. 1). Les dimensions sont de 0m,068 sur 0,m047.

La manie de nos chroniqueurs tant laïcs que religieux, de confondre avec la fondation des couvents la protection accordée à ces maisons par nos comtes de Flandre et surtout par Baudouin IX et ses deux filles, Jeanne et Marguerite, a donné lieu aux plus singulières erreurs. C'est ainsi qu'on a voulu retrouver à tout prix dans l'abbaye Cister-

cienne de *Bodelo*, à Sinay, une institution de Baudouin de Constantinople et expliquer le nom par *Balduini lucus*, bois de Baudouin, étymologie que l'orthographe *Bodelo*, suivie constamment dans les chartes les plus anciennes, nous semble rendre au moins très-douteuse. Quant à nous, nous ne trouvons dans *Bodelo* qu'une hauteur boisée, *loo*, avoisinant un bas-fonds ou dépendant d'un manoir, *bode*.

Quoi qu'il en soit, l'abbaye fondée à Bodelo sur le territoire du petit Sinay, vers 1197, par Guillaume de Bocla, Bénédictin de Saint-Pierre à Gand, adopta la règle de Citeaux vers 1235. Nos religieux acquirent en 1259, des échevins de Gand, un terrain au quartier aquatique, le long du fossé d'Othon et à proximité de l'église de Saint-Jacques. Les moines y établirent un refuge qui, rebâti en 1526 par l'abbé Jean Van Deynse, devint, après la tourmense iconoclaste, la résidence définitive des religieux. Après la suppression de l'abbaye, les bâtiments furent occupés successivement par l'École centrale, le Lycée impérial, le Collége royal et enfin par l'Athénée royal. L'église et ses dépendances furent affectées au service de la Bibliothèque de l'Université.

Malgré d'actives recherches, nous n'avons pu réussir à retrouver le sceau primitif de l'abbaye, qui probablement différait peu de celui des Cisterciennes du Nouveau-Bois, de Doornsele et de la Byloke, dont le type était uniforme. Ce qui nous confirme dans notre opinion, c'est que nous retrouvons, sur le sceau moderne de Bodelo, la Vierge-mère assise à peu près dans la même attitude que dans les types sigillaires des abbayes mentionnées. Les colonnettes, le soubassement et le couronnement du dais rappellent également les ornements accessoires des empreintes décrites plus haut.

L'exécution du sceau n'est pas dépourvue de mérite, eu égard à l'époque de décadence où l'art était arrivé. Le

champ porte le millésime 1582. A cette époque, les religieux séjournaient à Cologne, où ils restèrent environ quatre ans, sous la conduite de l'abbé Jacques Delrio, dont les armoiries figurent probablement au-dessus du dais trilobé. La légende porte entre deux filets les mots suivants, séparés par des points : *Sigillum. coventus. mon. Be. Mariæ. de. Bodelo.* C'est-à-dire : *Sigillum conventus monasterii Beatæ Mariæ de Bodelo,* inscription parfaitement semblable à celle des sceaux des trois abbayes cisterciennes citées précédemment. Le sceau de Bodelo est orbiculaire, au diamètre de 0m,046 (Pl. XIII, fig. 2).

Quant aux sceaux d'abbés, nous citerons entre autres le sceau en cire verte appendu à un acte du 28 juin 1287, par lequel est réglée entre les abbayes de Bodelo et du Nouveau-Bois la perception de dîmes novales à Lokeren. L'abbé y est représenté tête nue, revêtu de ses ornements pontificaux, tenant de la main gauche un livre fermé et de la droite une crosse à volute tournée en dedans. Le légende renfermée entre de triples filets, porte : *Sigillum abbatis de Bodelo.* Les dimensions sont de 0m,043 sur 0m,024.

Un Vidimus de la donation faite au Nouveau-Bois, par Daniel de Berlare et son épouse, Agnès, d'une terre située au *Strit* à *Uitbergen,* est muni du sceau de l'abbé Guillaume et date du 14 avril 1357. L'empreinte ogivale, en cire verte, représente sous un dais à triple gable, flanqué d'arcatures geminées, le prélat avec les mêmes attributs qu'au sceau précédent, mais la volute de la crosse est tournée en dehors. Deux grénetis encadrent l'inscription : *Sigillum fratris Willelmi abbat. de Bodelo.* Cette pièce, supérieurement exécutée, mesure 0m,048 sur 0m,032.

L'abbé J.-B. Lavaut.

(*Pour être continué*).

HISTOIRE

DES RELATIONS POLITIQUES

ENTRE LA FLANDRE ET L'ANGLETERRE,

AU MOYEN AGE.

CHAPITRE XIII.

(1340-1345).

Louis de Nevers. Edouard III.

Edouard venait donc de se déclarer roi de France, et cela sur le conseil d'Artevelde (1). Le 28 janvier, il autorisa le comte de Gueldre à jurer en son nom, la main sur l'Evangile, qu'il observerait pleinement et inviolablement les conventions faites entre ses ambassadeurs et les capitaines, bourgmestres et bonnes gens des villes de Gand, Bruges et Ypres, ainsi que des autres villes et communes du comté de Flandre (2). Ces conventions étaient toutes à l'avantage de la Flandre, mais également favorables au commerce du Brabant; c'était bien le moins qu'Edouard se montrât reconnaissant à l'égard d'un pays, à la faveur duquel il avait réussi à lever tous ses scrupules.

Ces priviléges, si importants pour notre histoire, sont

(1) Knyghton.
(2) Rymer, édit angl , t. II, P. II, p. 1107.

contenus dans trois diplômes, conservés en original aux archives départementales de Lille (1).

Dans le premier de ces actes, Edouard, considérant le grand secours que lui ont accordé les bonnes villes de Flandre, Gand, Bruges, Ypres et tout le commun pays, vu aussi leur grande amitié pour lui, déclare que l'étape des laines de tout le royaume d'Angleterre et de tous les pays en deça comme par delà la mer, qui sont sous sa domination, sera rétablie à perpétuité sur le territoire de la Flandre ou du Brabant dès la publication des présentes pièces.

Que tous les draps du pays de Flandre et du Brabant seront reçus dans les pays de sa domination sans aucune formalité, pourvu qu'ils portent les marques et sceaux de leur provenance.

Que tous les habitants du pays de Flandre pourront circuler dans ses pays avec leurs marchandises, en payant seulement les droits anciens de dix sols sterlings par sac de laine qu'ils acheteraient ou feraient acheter, avec la restriction toutefois que cette disposition ne sera exécutoire qu'à partir du jour de la Pentecôte de l'année 1347, et que jusqu'à cette époque ils payeront les mêmes droits que les Anglais.

Que tous les Anglais qui négocieront avec les habitants du pays de Flandre ou du Brabant, ou contracteront avec eux sur obligations scellées, seront tenus de payer exactement leurs dettes, à défaut de quoi, eux, leurs veuves, leurs hoirs et successeurs seront justiciables des magistrats du lieu de leur domicile, qui les condamneront à s'exécuter promptement.

(1) *Archives départ. de Lille;* fonds de la chambre des comptes, carton B, 777. — *Archives de la ville de Bruges, Rudenboek,* f° XXIX. — *Archives de la ville d'Ypres,* originaux, sur parchemin, scellés d'un sceau placard, aujourd'hui détruit. — *Parliamentary Writhe : Abreviatio rotulorum,* p. 142.

Il garantit que tous priviléges, franchises ou libertés accordés aux pays, villes et châtellenies de Flandre, par lui ou ses prédécesseurs, demeureront valables et sont confirmés par la teneur des présentes.

Il promet de bonne foi et loyalement de ne faire aucun traité, paix ou accord d'aucune espèce, lui ou ses alliés, avec Philippe qui se dit roi de France, ou ses alliés, sans le conseil, volonté et consentement du pays de Flandre, et sans que celui-ci y soit expressément compris.

Il prend en sa « sauve et certaine protection et espécial garde, » par tout le royaume d'Angleterre, les habitants du pays de Brabant et de Flandre, leurs hoirs, successeurs et familles, et considère comme ennemis tous ceux qui molesteraient un d'entre eux, et promet de les protéger si Philippe de Valois ou un autre tentait de les molester ou d'entamer leurs priviléges, s'engageant à les aider, conforter et défendre à ses frais et dépens, comme il ferait pour ses propres sujets.

Que lui ou son successeur passera la mer en Flandre, pour continuer la guerre commencée, avec l'aide de Dieu.

Pour garantir l'exécution du traité, il s'engage, lui, ses hoirs et successeurs, par sa chevalerie, loyauté et foi plenière, sous la foi de son grand scel, et engage les prélats, Jean archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre, Richard évêque de Durham, Henri de Lincoln, Roger de Cestre, Raoul de Londres, Jean de Kardoul; les seigneurs Hunin comte de Derby, William comte de Northampton, Thomas comte de Warvick, Hugues comte de Glocester, William comte de Huntinghton, Jean comte d'Oxford, Henry de Percy, Raoul de Nevill, Jean de Segrave, Henry de Ferrers, Jean Darcy, Thomas de Berkeley, Thomas de Braiderstone, Richard de Wilugby, Jean de Stonore, Robert de Saddingdon, chevaliers; les maires et les communiers des cinq bonnes villes de Londres, Everwyck, Lincoln, Bristol

lorwich, ainsi que les cinq ports Sandwich, Douvres, ıchelsea, Hastings et Rye, qu'il prie d'apposer leurs ux à cet acte à la suite du sien.

à solennité que mettait Edouard, en traitant cette re avec la Flandre, et le style noble de ce document, oignent assez de l'importance qu'il y attachait.

Dans le second diplôme, Edouard répète d'abord que ses pays sont ouverts aux marchands de Flandre et de Brabant, et déclare ensuite que chaque fois que ces deux états auront besoin de secours pour pourvoir à leur sûreté, il mettra ses navires en mer et armera des gens d'armes; le tiers de la troupe à lever sera prise en Angleterre, les deux autres en Flandre et en Brabant; quant à lui, il supportera les frais de l'expédition. Il promet en outre de payer aux communes la somme de cent quarante mille livres sterlings en quatre paiements, et établit pour quinze ans à Bruges l'étape des laines, qu'il avait promis dans l'acte précédent de fixer à perpétuité en Flandre ou en Brabant.

Au point de vue politique, dit un auteur (1), le troisième traité est le plus important; il l'est en effet, quand on considère qu'il aurait changé notablement la situation de la Flandre s'il avait pu être mis à exécution. Edouard, en vertu de sa puissance et de son autorité comme roi de France, casse et met à néant tout droit qu'avait le suzerain roi de France, par autorité papale, d'appeler en tout temps l'excommunication sur la Flandre. Il renonce à tous droits que lui ou ses prédécesseurs, rois de France, ont eu ou ont sur les villes de Lille, Douai, Béthune et Orchies, en faveur du comte de Flandre, ses hoirs et successeurs, auxquels il transmet ces villes et châtellenies en propre domaine. Quant au comté d'Artois, qui « entièrement fuist et soloit estre » au comte de Flandre et qui « indeuwement

(1) Kervyn, t. III, p. 227.

fut de luy alliénée, » il le lui restitue avec ses rentes et châtellenies, et lui donne la cité de Tournai, également avec ses châtellenies et avoueries en fief, à condition de foi et hommage. Il confirme les priviléges, franchises et libertés dont les Flamands avaient joui du temps du comte Robert; il promet pour lui, ses hoirs et successeurs, de ne lever ni souffrir qu'on lève des impositions, exactions, tailles ou extorsions en Brabant ou en Flandre, ou qu'il soit commis en France des exactions ou extorsions au détriment des bonnes gens de Flandre. Pour le plus grand profit de tous ses sujets et pour faciliter les négociations, il accorde qu'une « bonne, loyale et commune monnaie d'or » soit faite en France, en Brabant et en Flandre, avec un signe distinctif pour chaque pays : cette monnaie devant avoir cours légal en Angleterre (1).

Le 8 février, Edouard publia une proclamation aux prélats, aux seigneurs et au peuple de France, dans laquelle, après leur avoir annoncé que la Flandre l'a reconnu comme roi de France, il promet de rétablir leurs franchises et priviléges, redresser tous les torts et gouverner selon les lois et coutumes de saint Louis, son aïeul (2).

Cependant Edouard, voyant que la période d'hiver ne lui permettrait pas, aussi longtemps qu'elle durerait, de faire le moindre acte d'hostilité, voulut retourner en Angleterre; mais ses alliés s'y opposèrent avant qu'il n'eût pris au préalable des arrangements où donné des garanties pour le paiement des dettes considérables qu'il avait contractées sur le continent et qui montaient bien à 300,000 livres sterlings. Il se vit obligé de faire la promesse solennelle de revenir dans un court délai, avant les fêtes de la Saint-Jean-

(1) Voir ces trois diplômes dans Kervyn, t. III, p. 603, aux *Pièces justificatives*.

(2) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1108.

Baptiste de l'année suivante, remit comme gage de sa parole et comme garantie de ses promesses, les comtes de Derby et de Salisbury, et promit qu'au dimanche de la mi-carême, les comtes de Suffolk et de Northampton viendraient se joindre aux autres ôtages; il laissa également en Flandre la reine Philippine de Hainaut, sa femme, qui accoucha peu après, à l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, d'un fils, qui est connu dans l'histoire sous le nom de Jean de Gand, duc de Lancastre. Alors on le laissa partir; mais avant son départ, il fit encore un appel à tous les seigneurs de France et de Flandre, leur disant que s'ils voulaient le reconnaître pour roi, il les recevrait en paix et protection, et délégua au comte de Gueldre et à Artevelde le pouvoir de recevoir leur hommage en son nom (1). Il autorisa le duc de Brabant à continuer la guerre en sa place, en se conformant toutefois aux conseils d'Artevelde (2). Le 21 février, il débarqua à Orewel (3); plusieurs seigneurs et députés de Flandre, entre autres Guillaume de Steeland et Nicolas de Scotelaere, l'accompagnèrent en Angleterre.

Le 29 mars, Edouard tint un parlement à Westminster et là il prêta serment sur les Evangiles, d'observer les traités qu'il avait approuvés à Gand; les évêques de Cantorbéry, de Durham, de Lincoln et de Londres, les principaux seigneurs d'Angleterre et les villes prononcèrent le même serment. Ces grands priviléges accordés à des étrangers provoquèrent quelques murmures dans les villes commerçantes d'Angleterre. Nous avons vu plus haut (4) que la ville de Londres édicta au siècle précédent des mesures restrictives à l'égard des marchands étrangers; dans cette circon-

(1) Longman, t. I. p. 159. — Voisin, p. 30. — Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1111.

(2) Voisin, p. 19. — Longman, t. I, p. 157.

(3) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1115.

(4) *Messager des Sciences*, a° 1870, p. 161.

stance-ci elle se plaignit vivement; elle invoqua ses anciens priviléges et s'abstint d'apposer son sceau aux décisions du parlement de Westminster.

Deux mois s'écoulèrent ainsi; le 25 mai, Edouard III fit appeler à la Tour de Londres le lord-maire, les aldermen et les plus notables bourgeois de Londres; il leur raconta que pendant son séjour à Gand il avait promis aux communes de Flandre que les communes anglaises ratifieraient ses promesses; il les pressa au nom de l'amour qu'ils lui portaient, de ne pas démentir son serment; il alla même jusqu'à leur dire qu'il renoncerait plutôt à sa femme, à ses fils, à ses filles, à son royaume, à la vie même. La commune résista encore; alors le roi, s'indignant, la somma d'obéir, ce qu'elle fit à regret (1).

Pendant ce temps, Philippe de Valois attaquait la Flandre; il la fit d'abord excommunier, puis envoya pour la piller ses hommes d'armes, qui battirent les Flamands à Marquette, où les comtes de Salisbury et de Suffolk furent pris et envoyés ensuite à Paris; il équipa une flotte qu'il envoya croiser sur les côtes du comté pour s'emparer du roi d'Angleterre lorsqu'il retournerait en Flandre : cette flotte comptait plus de huit cents voiles, dont cent quarante gros navires, équipés à Calais et dans les ports de Normandie, trente galères génoises sous les ordres du corsaire Barbavera, et un grand nombre de vaisseaux de toute espèce; elle était montée par trente mille hommes, commandés par un chevalier d'Artois, nommé Hugues Quiéret; Nicolas Béhuchet, trésorier du roi, avait pris le commandement supérieur de cette expédition et était fort curieux d'assister à une bataille.

Le 7 juin, la flotte française parut à l'entrée du Zwyn; Béhuchet fit immédiatement débarquer un grand nombre d'hommes d'armes et les envoya piller, brûler et tuer dans

(1) Voir ces détails dans Kervyn, *Jacques d'Artevelde*, pp. 88 et suiv.

le pays de Cadsand. Les bourgeois de Bruges, avertis de cet exploit, accoururent vers l'Ecluse, sous la conduite de Jean Breydel et de Jean Schynkele; mais les Français s'étaient déjà retirés sur leurs navires; les Brugeois durent se contenter de contempler les restes de l'incendie, et de voir au loin les navires se maintenant ensemble au moyen de chaînes de fer pour éviter le mouvement de la marée; ils guettaient là, entre les dunes qui fermaient l'entrée du port de l'Ecluse, l'arrivée du roi d'Angleterre, espérant que celui-ci, ignorant le danger, se laisserait prendre.

Deux jours après cependant, l'arrivée des Français fut connue à Orewel, où Edouard se disposait à s'embarquer le 12 pour le continent. Le roi refusa d'ajouter foi à cette nouvelle, malgré le récit d'un pilote qu'on lui amena et qui avait été témoin des manœuvres de Béhuchet; il fallut un message du comte de Gueldre pour le convaincre; alors seulement il consentit à retarder son départ de quelques jours, jusqu'à ce qu'on eût pu réunir autour de lui un nombre suffisant de navires; Edouard tenait à être fidèle à sa promesse et à se trouver en Flandre à l'époque fixée. Le 22 juin, il vit que deux à trois cents navires l'avaient rejoint, et mit à la voile le lendemain. A peine fut-il en vue des côtes de Flandre, qu'il se fit débarquer. « Grâces soient rendues à Dieu, s'écria-t-il, lorsque je quittai ce pays, j'avais le ferme espoir d'y être revenu avant la Saint-Jean-Baptiste, et c'est aussi ce que j'ai fait, car me voici enfin debout sur la côte. » Renaud de Cobham, Jean Chandos et Etienne de Labourquin, s'avancèrent le long des dunes, et aperçurent de loin, au-delà des prairies, toute la flotte française qui remplissait les deux bras du Zwyn. Les magistrats flamands auxquels ils parlèrent leur dirent qu'un seul jour suffirait pour rassembler deux cents vaisseaux afin d'appuyer les manœuvres du roi d'Angleterre.

Edouard fit alors jeter l'ancre et attendit le lever du

soleil pour se porter vers l'ennemi; il était impatient de combattre : « J'ay longtemps désiré que je les pusse combattre, disait-il; si les combattrons, s'il plaît à Dieu et à saint George. » Mais le lendemain le vent avait tourné, et il fut impossible aux vaisseaux anglais d'entrer dans le Zwyn; sur ces entrefaites on vit les galères génoises sortir du golfe pour gagner la mer; Barbavera, en marin expérimenté, avait exposé à Béhuchet qu'enfermée dans le Zwyn, la flotte française perdait tous ses avantages, et n'ayant pas réussi à le convaincre, il s'éloignait de l'Ecluse avec ses navires, ne voulant pas se rendre complice des fautes du trésorier du roi, « qui savait mieux se mêler d'un compte à faire, que de guerroyer en mer. »

Edouard fit sonner l'attaque; Barbavera se défendit courageusement, mais réduit à céder, il se retira suivi de ses navires. Le roi, emporté par son courage, s'était jeté au milieu des traits ennemis et eut la cuisse percée d'une flèche. La marée montante porta les vaisseaux anglais dans le Zwyn; là la mêlée devint encore plus sanglante; les vaisseaux flamands que la ville de Bruges avait mis toute la nuit à préparer, s'avançaient au secours d'Edouard; l'arrivée de ce renfort décida de la victoire. Toute la flotte française fut détruite ou conquise; deux grands navires anglais, le *Christophe* et l'*Edouard*, que les Français avaient autrefois enlevés chargés de laines, furent repris par le roi; les Français essuyèrent une perte immense, et le massacre fut tel que les hommes d'armes et les soldats se précipitaient du tillac dans les flots, espérant encore avoir ainsi une chance de salut; mais les milices des communes, arrivées à la rescousse, tuèrent sans merci tous ceux qui touchaient le rivage. Dans les navires il y avait un si grand nombre de morts et de blessés, que l'on marchait dans le sang jusqu'à la cheville; la mer prit une teinte rougeâtre dans tout le golfe; plus de trente mille Français périrent et

environ dix mille Anglais. Nicolas Béhuchet fut pris et pendu au haut d'un mat pour venger la dévastation de Cadsand. Hugues Quiéret fut tué; un pirate fort entreprenant, surnommé *Spondevisch*, réussit à s'échapper avec quelques barques, et un des principaux personnages de l'Ecluse, Jean van Eyle, qui s'était joint aux Français et commandait le *Christophe*, fut pris et décapité sur la Grand'Place de Bruges. « Si furent les Flamands, Haineyers et Brabançons moult réjouys de cette victoire, dit Froissart, et les Français tout courroucés (1). »

La nouvelle de cet important fait d'armes se répandit comme une traînée de feu; dès le lendemain, la reine d'Angleterre accourait de Gand, escortée de Thomas de Vaernewyck et de Jean Uutenhove, pour féliciter Edouard, que sa blessure à la cuisse empêchait de quitter son vaisseau. Edouard, fier du succès de ses armes, écrivit aux évêques d'Angleterre et au prince de Galles les détails du combat (2); et lorsque cette belle victoire fut connue à Valenciennes, où se trouvaient le duc de Brabant, le comte de Hainaut et Artevelde, celui-ci monta dans une tribune érigée sur la place du Marché et prononça un discours des plus remarquables, pour démontrer les droits d'Edouard III à la couronne de France; son éloquence excita l'admiration générale, et tout le monde fut d'avis que ce grand homme était digne de gouverner la Flandre (3).

De là, Artevelde se rendit à Gand, puis le 30 juin à

(1) Froissart, édit. Buchon, t. I, pp. 333 et suiv. — Idem, édit. Kervyn, t. III, pp. 191 et suiv. — Kervyn, *Jacques d'Artevelde*, p. 77 et suiv. — *Chronique de Jean Boendale, dit Jean de Klerk.* — *Grande chronique de France.* — Les phrases en vieux français, placées entre guillemets, sont généralement empruntées à Froissart, à moins qu'une note n'indique le contraire.

(2) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1129. — *Archives de la mairie de Londres.*

(3) Meyer, *Ad annum.*

Ardenbourg, où le roi d'Angleterre, à peine guéri, était allé en pèlerinage. Ils vinrent ensuite ensemble à Bruges, où se trouvaient le comte de Gueldre, celui de Hainaut et les députés des communes; c'est là qu'il fut décidé que les Flamands mettraient cent cinquante mille hommes sur pied pour aller conquérir Tournai et l'Artois, que le roi d'Angleterre leur avait cédé en sa qualité de roi de France. Le roi devait commander cent mille hommes pour faire le siége de Tournai, les cinquante mille autres devaient se diriger vers Saint-Omer, sous les ordres de Robert d'Artois (1); les Flamands, qu'on disait gagnés par l'or de l'Angleterre, s'engagèrent à servir sans solde la cause de leur pays.

Le 27 juillet, Edouard envoya un cartel à Philippe, dans lequel il dit qu'il est entré en la terre de Flandre comme seigneur suzerain, et a passé par le pays (2).

Philippe crut que le meilleur parti était de recourir aux négociations; mais comme Edouard s'était engagé à ne conclure ni paix ni trêve avec la France, sans l'assentiment des communes de Flandre, il fallait nécessairement que celles-ci fussent consultées; elles ne consentirent qu'à la condition d'un pardon général et du retrait de l'excommunication; la trêve d'Esplechin, près de Tournai, fit droit à leurs exigences (3); elle fut conclue le 25 septembre 1340 et devait durer jusqu'au 24 juin 1341.

Edouard était rentré en Flandre, chargé plus que jamais de dettes énormes; les remises d'Angleterre n'arrivaient pas, et c'était en vain qu'il écrivait à l'archevêque de Cantorbéry et aux autres ministres; ils ne lui envoyaient que des

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1130.
(2) Idem, idem. idem, p. 1131.
(3) Pour tous les détails de cette affaire, et en général pour ceux qui n'ont pas directement trait à l'histoire des relations de la Flandre avec l'Angleterre, on peut consulter l'*Histoire de Flandre* du baron Kervyn de Lettenhove, que nous aimons à citer souvent.

promesses, des excuses et point d'argent; le seul subside qu'il obtint fut une expédition de vingt mille sacs de laine, marchandise anglaise dont le prix certain sur les marchés étrangers permettait de se procurer de l'argent comptant; mais un pareil secours était loin de suffire : le roi se vit contraint d'emprunter de l'argent à des bourgeois de Gand; dans cette désagréable situation, il appela auprès de lui Jacques van Artevelde et les autres magistrats de Flandre, qu'il appelle « ses fidèles amis, les compagnons de ses pérégrinations et de ses tribulations, » et leur exposa ses embarras. Les Flamands lui répondirent par un prêt de cinquante mille marcs d'Angleterre, qui équivalaient à deux cent mille florins, en disant que le pays de Flandre était assez riche pour subvenir à ses besoins. En reconnaissance de cela, Edouard promit un envoi de trois mille cinq cents sacs de laine, expédia un ordre à ses lieutenants de prêter aide et protection aux marchands de Flandre, et renouvela le privilége accordé précédemment aux Yprois (1).

Mais les dissensions qui se faisaient jour en Angleterre, rendirent le départ du roi indispensable; toutefois le projet en fut tenu secret. Le 14 novembre, avant de quitter Gand, il promit au duc de Brabant que si ses dettes n'étaient pas payées dans les premiers jours de février, les barons anglais qui s'étaient engagés avec lui, se constitueraient prisonniers dans un hôtel de Bruxelles, promettant de n'en sortir qu'au jour du remboursement intégral (2); c'est au sujet de ces sommes que peu après les bourgeois de Gand firent arrêter et retinrent prisonnier Henri de Lancastre, comte de Derby, une des cautions d'Edouard.

Le roi se rendit bientôt directement à l'Ecluse, où il s'embarqua avec le comte de Northampton. Les bonnes

(1) *Archives de la ville d'Ypres.*

(2) Kervyn, *Jacques d'Artevelde*, p. 88.

villes ne furent instruites de cette brusque fuite que par les lettres suivantes, quand Edouard avait déjà mis à la voile :

« Edward, par la grâce de Dieu, roi de France et dEngleterre et seigneur dIrlande, à nos chers et bien amez burghmaistres, eskevins, capitaines et counseilz de Gannt, Brugges et Ipre et autres bones villes de Flandres, salut et conoissance de véritet. Du bon port et naturel affection que vous avez eu envers nous, puis que l'alliance se fist entre nous et vous, vous mercions tant come nous savons et poons et vous supplions de en cette volenté demorer devers nous en temps à venir, et Dieu plaist en droit de nous, nous tendrons les alliances et ferrons quantque en monde purrons pour lonneur et proufit de vous touz et du pays, mes au fin que nostre aler vers Engleterre vous soit connuz et par si hastive manière, nous vous signifions la cause, que aucuns de nos féaux conseillers et ministres en Engleterre se sont portiez par tielle manière devers nous, que si nous ne portons briefment remède, nous ne troverons ayde de faire gré à vous des convenances entre nous et vous, et si doutons que si nous ne mettions ayde par nous meismes, que nos mauveis ministres susditz mettroient hastivement nostre people en meschief ou en désobéissance de nous... et si nul y feust qui vodroit faire voler autre parole que nostre aler n'est pas le bien du pays de Flandre, n'el teignez nul pour amy du païs, car, od leide nostre seigneur Dieux, le fait se monstrera hastivement, et Dieu nous voille touzjours garder. Donné en la mer, le xxviii[e] jour de novembre (1). »

Le roi, d'après cette lettre, était presque honteux de ce départ précipité, qui ressemblait à une fuite, mais la situation tendue des affaires en Angleterre l'excusait en quelque

(1) *Archives de la ville de Gand*, n° 401. — Kervyn, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 272. — *Messager des Sciences*, a° 1835, p. 449.

sorte; d'un autre côté, il était tellement irrité du peu de succès de ses opérations militaires, des vexations de ses créanciers, et du défaut de collection des nouvelles taxes qu'il avait établies, qu'il fit porter la peine de ces contrariétés à tous ceux qu'il rencontra. Les ministres, les magistrats de Londres et les collecteurs de taxes furent emprisonnés et destitués. Cela n'empêchait pas les embarras financiers d'exister : après les emprunts, il ne restait pour se procurer de l'argent, qu'à recourir encore à de nouveaux emprunts. Jean de Thrandestone, clerc du roi, que nous avons déjà vu à la besogne, se rendit dans ce but à l'Ecluse, à Gand, à Bruxelles; il alla même présenter une lettre du roi au sire de Cuyk, qui répondit aussitôt : « qu'il aveit tant baillé q'il ne pooit plus bailler, et par défaute dargent aveit mys un coursier en gage pur dix livres, » ce qui par la faute du roi lui en fit perdre vingt sur sa bête. Le clerc alla aussi à Trèves pour essayer de retirer la couronne d'Angleterre qu'Edouard y avait mis en gage (1).

Edouard III était trop occupé pour pouvoir reprendre promptement la campagne; aussi consentit-il à prolonger la trève d'Esplechin, qui devait expirer le 24 juin, toujours en y comprenant la Flandre : le 10 avril il donna dans ce sens des pouvoirs à ses ambassadeurs (2); le 24 mai il chargea de la même mission le duc de Brabant, le comte de Gueldre, le comte de Juliers, le comte de Hainaut et Jean de Beaumont (3); par leurs soins la trève fut prolongée jusqu'au 1er août, jour de Saint-Pierre ès liens; ainsi que le roi l'annonça aux villes de Flandre par une lettre datée du 18 juin, dans laquelle il les prie d'adhérer à cette convention (4).

(1) *Record office.* — Kervyn, *Bulletins de l'Académie royale*, n° 1869.
(2) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1156.
(3) Idem, idem, idem, p. 1160.
(4) Idem, idem, idem, p. 1165.

Au 1er août était fixée une réunion à Antoing entre les députés d'Edouard et ceux de Philippe de Valois; les commissaires voyant qu'il était impossible de s'entendre, et de concilier les prétentions d'Edouard avec les résistances de Philippe, se séparèrent après avoir décrété que la trêve durerait jusqu'au 24 juin de l'année 1342 (1). Sur ces entrefaites, un autre événement vint vivement contrarier le roi d'Angleterre; l'année précédente il n'était parvenu qu'au prix de nombreuses démarches à se faire nommer vicaire de l'empire, et tout-à-coup il apprit que l'empereur, à la sollicitation de Philippe de Valois, qui lui fit en même temps des propositions d'accommodement, dans une déclaration solennelle, datée du 13 juin, lui retirait ce titre et ces pouvoirs acquis avec tant de peine (2).

Au milieu de ses désagréments, Edouard, qui cherchait à s'assurer l'appui des communes de Flandre, édicta une mesure d'une incontestable importance au point de vue des intérêts commerciaux de nos compatriotes. Le 8 août, il data de la Tour de Londres une charte, en vertu de laquelle il déclare maintenir l'étape de Bruges, pour les laines et autres produits anglais, et ordonne les règles d'après lesquelles cette étape devra désormais être tenue : « Sachant, dit-il, que la contrebande s'exerce fréquemment tant par des marchands de ce pays que par des étrangers, qui conduisent hors d'Angleterre la laine et autres produits, à la prière de nos fidèles, nous voulons et concédons, que les laines et autres marchandises, au sortir de nos royaumes, devront être transportées directement à Bruges en Flandre, où l'étape doit en être tenue, d'après conventions existantes

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1177.

(2) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 780. — Rymer, édit. angl , t. II, P. II, p. 1167. — *Belgisch Museum*, t. IV, p. 374.

entre nous et nos chers et fidèles les bonnes gens de Flandre.

» Cette étape, dit-il, sera dorénavant gouvernée par un maire et des conétables, élus librement par les marchands anglais; ces officiers seront spécialement chargés de surveiller la bonne exécution des règlements de l'étape et de punir les contrevenants, sous l'égide du roi.

» Toutes les marchandises présentées à l'étape devront porter le sceau royal et celui du marchand.

» Afin qu'une peine garantisse mieux l'exécution de ces ordres, toute marchandise non scellée comme ci-dessus sera confisquée.

» En cas de non présentation à l'étape de Bruges des marchandises sorties du royaume, le contrevenant sera puni d'une amende de soixante sous, sauf le cas de force majeure. »

Enfin, l'étape devait être moins soumise au droit strict qu'aux principes équitables de la coutume et de la juridiction commerciale (1).

Cependant le temps marchait, et l'été de l'année 1342 était déjà passé à moitié; la reprise des hostilités était imminente; au commencement du mois d'août, les milices de Flandre se dirigèrent vers l'Artois, et Edouard, sur l'aide duquel comptaient les communes, ne paraissait pas et ne donnait aucune de ses nouvelles. C'est dans ces circonstances que le comte Louis de Nevers, appuyé par l'autorité du pape et celle de Philippe de Valois, essaya quelques tentatives pour détacher ses sujets de l'alliance anglaise. Edouard ne fut pas sans en être informé, mais la guerre de la succession au duché de Bretagne, où il soute-

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1172. — Au mois de décembre 1341, Edouard III écrivit directement à Artevelde une lettre qui se trouve dans les papiers du *Record office*. V. Kervyn, *Bullet. de l'Académie royale*, a° 1869.

nait Montfort contre Charles de Blois, l'empêchait de s'occuper activement de la Flandre. Voulant toutefois combattre les menées du comte et s'assurer de la fidélité des communes, il envoya vers elles Guillaume Trussel, un de ses conseillers. Les députés des bonnes villes s'étaient réunis le 9 novembre à Damme, où le comte de Flandre avait expliqué plus clairement ses intentions et les avait vues repoussées; ils se réunirent peu après à Gand, où ils décidèrent à l'unanimité qu'il fallait rester fidèle à l'Angleterre, et envoyèrent une lettre dans ce sens à Edouard.

« Après avoir mûrement réfléchi, disent-ils dans cette pièce, pris conseil et avis des bonnes gens et communautés des villes et communes de Flandre, nous vous signifions que nous sommes d'accord avec tout le pays de maintenir et accomplir à tout jamais les alliances faites entre notre seigneur le roi et le pays de Flandre; et d'après cela nous avons renouvelé notre serment et l'avons fait renouveler par toutes les villes et châtellenies (1). »

Cette fidélité à toute épreuve était d'autant plus admirable, que dans ce moment la Flandre se trouvait abandonnée à ses propres forces et obligée de faire la guerre; c'est alors que la commune de Gand revêtit d'un mandat d'ambassadeur la femme de Jacques van Artevelde, *Jonkfro Kateline*, comme l'appellent les comptes manuscrits de la ville; elle se rendit en Angleterre pour voir Edouard; mais celui-ci venait de partir pour la Bretagne, où la querelle de succession entre Montfort, qu'il soutenait, et Charles de Blois, qu'aidait la France, rendait sa présence nécessaire.

L'accueil que reçut au-delà de la mer l'épouse du capitaine de Saint-Jean fut digne de la nation anglaise, digne du mandat dont Catherine était investie et de l'homme

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1215. — Lettre du 29 novembre, veille de la Saint-André, 1342.

dont elle était la compagne; d'après les ordres du roi, les sergents royaux s'étaient rendus au-devant d'elle et des seigneurs qui l'accompagnaient, et les ménestrels, chaque jour à son lever, devaient jouer de leurs instruments, « en l'honneur de la terre de Flandre (1). »

Mais Catherine van Artevelde ne séjourna pas longtemps en Angleterre, elle alla rejoindre Edouard en Bretagne. Les négociations aboutirent à peu de chose, elle ne put obtenir le remboursement des sommes prêtées, ne reçut du roi que cinq cents livres pour payer les milices communales (2), et aucun autre secours, ni aucune autre promesse pour le moment.

Nous venons de voir que les tentatives du comte pour détacher la Flandre de l'Angleterre avaient complétement échoué; aussi au commencement de janvier 1343, se retira-t-il en France, et peu après, le 19 janvier, la trève de Malestroit, qui reproduisit les stipulations de celle d'Esplechin, vint lui ôter tout espoir.

Au mois de juillet, le roi d'Angleterre envoya ses députés en Flandre pour traiter avec les bonnes villes de certaines mesures à prendre pour assurer la bonne exécution de ses règlements sur l'étape de Bruges, et au sujet de quelques contraventions commises de part et d'autre; mais le principal but de son ambassade était l'accord relatif à une nouvelle monnaie d'or et d'argent du meilleur aloi, qui devait être frappée et avoir cours tant en Angleterre qu'en Flandre, en vertu des actes passés en 1340 (3).

Mais pendant que la Flandre et l'Angleterre renouvelaient leur mutuelle amitié, tandis que la Flandre reprenait

(1) Kervyn, *Jacques d'Artevelde*, p. 91. — *Comptes des villes de Gand et de Bruges.*

(2) Kervyn, idem.

(3) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1227.

haleine, et à la faveur des avantages qu'elle s'était créés elle-même, voyait refleurir son commerce et son industrie, le comte, honteux d'avoir vu échouer ses tentatives, excité par quelques-uns de ses conseillers, donna un ordre, en vertu duquel plusieurs marchands anglais furent pris, emprisonnés et leurs biens confisqués. Aussitôt qu'Edouard eût connaissance de ces actes de basse vengeance, il écrivit aux communes pour les prier de réparer le mal, en faisant relâcher ses sujets, et, si faire se pouvait, leur rendre leurs biens, qui s'élevaient à dix mille livres sterlings. Nous pouvons supposer, sans trop de présomption, qu'il fût fait droit à cette réclamation, car nous n'avons plus trouvé dans la suite de trace de cette affaire (1).

Louis de Nevers fit aussi quelques tentatives pour rentrer dans le pays et ressaisir par la même occasion son autorité; Edouard l'apprit (2), et par deux différentes lettres en informa les villes de Gand, Bruges et Ypres, et tout le pays de Flandre; dans la première, il les engage à ne pas traiter avec le comte, sans son assentiment, cela étant contraire aux conventions de Malestroit; dans la seconde, il leur fait savoir qu'il ne s'oppose nullement à la rentrée du comte, si celui-ci consent d'abord à amener en Flandre la comtesse, sa femme, et son fils aîné, et ensuite à se rendre lui-même en Angleterre, pour prêter entre ses mains royales foi et hommage, comme il est dû au suze-

(1) Rymer, édit. angl., t. II, P. II, p. 1233.

(2) Voici comment les conseillers d'Edouard dépeignent la situation au Parlement : « Ledit adversaire (Philippe de Valois) s'efforce de tollir à nostre signeur le roy, ses alliés, aussi bien en Brabant et en Flandre, comme Allemaigne, et si est-il en ferme purpose à ce que nostre signeur le roy et son conseil ont entendu en certain, de destruire la langue anglaise, et de occuper la terre dEngleterre (que Dieu deffende)! si remédié ne soit mys contre la malice par force. » (*Parliam. Rolls.* — Kervyn, note, édition Froissart, p. 467).

rain du pays, « selonc la forme des convenances taillez entre nous et vous; » il les engage, si Louis de Nevers veut souscrire à ces conditions, à le recevoir honorablement (1). Le 14 mars, il informe les bourgmestres, échevins et conseillers de Bruges, qu'il a fait inviter ceux de ses sujets qui font le commerce des laines, à fréquenter l'étape de leur ville (2).

Le parti qui se montrait hostile au roi d'Angleterre, était plus puissant à Gand que dans aucune autre ville de Flandre; mais cette opposition n'était au fond qu'une haine personnelle, un parti pris contre Artevelde; elle n'empêcha donc pas qu'il y eût des négociations dans le but d'opérer un rapprochement entre le comte et Edouard III; le duc de Brabant, dont la fille était fiancée au prince de Galles, y prit une part fort active; c'est sans doute à cette question qu'il faut attribuer le voyage de Robert de Fiennes, châtelain de Bourbourg, auquel Edouard accorda le 6 juin, un sauf-conduit (3).

Pendant ce temps, le roi d'Angleterre avait fait de grands préparatifs pour se remettre en campagne contre Philippe de Valois et ses alliés; il se trouvait à Sandwich, prêt à partir, quand des ambassadeurs de Flandre vinrent le trouver, lui exposèrent les menées du comte et le prièrent de se diriger plutôt vers leurs côtes, s'il voulait maintenir son autorité dans le pays. Edouard se rendit à leurs raisons, et le 3 juillet fit immédiatement voile pour la Flandre; ce brusque changement d'itinéraire avait besoin d'une

(1) Rymer, édit. angl., t. III, P. I, p. 30. — Une charte dans les *Comptes-rendus de la Commission d'Histoire*, a° 1860, p. 116, tirée des papiers du *Record office*. Cette pièce est donnée en entier par M. Kervyn, au t. IV, p. 469, de son édition de Froissart.

(2) *Record office*. — *Comptes-rendus de la Commission d'histoire*, a° 1867, p. 307. — Voir aux *Pièces justificatives*.

(3) Rymer, édit. angl., t. III, P. I, p. 43.

explication vis-à-vis du peuple anglais; aussi, après son retour, le roi donna-t-il satisfaction sur ce point (1).

Le 5 juillet, au soir, le roi anglais était à l'Ecluse. Le lendemain, une députation de bourgeois notables de Bruges se rendit auprès de lui; on y voyait Gilles Lam, Gilles Priem, Jean d'Harlebeke, Gilles Hooft, François van Artevelde, Gilles de Coudenbrouck (2). Jacques van Artevelde, auquel le parti gantois, opposé à l'alliance anglaise, avait ôté sa charge de capitaine de Saint-Jean, s'y rendit aussi et y arriva le 7 juillet; mais son départ n'étant pas du goût des nouveaux magistrats de la commune, on envoya une troupe d'hommes à pied pour le ramener (3). Artevelde arriva cependant à l'Ecluse avant qu'ils l'eussent atteint, et engagea Edouard à se rendre à Gand; mais le roi avait hâte d'arranger les affaires de Flandre, pour pouvoir reprendre la mer et se rendre en Normandie, destination de son armement. Alors Artevelde retourna à Gand.

Le 11 juillet, les députés des bonnes villes de Gand, Bruges et Ypres allèrent à l'Ecluse, selon le désir d'Edouard, pour conférer avec lui. Ces députés étaient les échevins de Bruges et d'Ypres, et pour Gand, Jean vander Vloet, Liévin van Waes, Pierre van den Hovene, Jean Utenhove, Guillaume van Vaernewyc, Augustin et Josse Aper; Artevelde était avec eux, mais les accompagnait sans mandat officiel (4).

(1) « Et ordinato nuper propter hoc passagio nostro super mare, *propter aliqua nova subita*, quae venerunt nobis, super procinctu dicti passagii, de perditione terrae nostrae Flandrie, et quorumdam alligatorum nostrorum. » Rymer, édit. angl., t. III, P. I, p. 55.

(2) Kervyn, *Jacques d'Artevelde*, p. 100..

(3) « Deghene die naer hem ghesent waren te paerde ende te voet ter Sluus.... omme hem te ghebringhene te Ghent waert. » *Comptes de Gand*, 1345, fol. 141.

(4) *Comptes de la ville de Gand*, a° 1345, fol. 141 v°. — Cfr. Lenz, *Jacques van Artevelde*, p. 67.

Dans cette conférence, Edouard propose aux députés des communes de sommer le comte de lui prêter foi et hommage comme au légitime souverain de la France et suzerain de la Flandre, et les engage à ne plus reconnaître l'autorité de Louis de Nevers, aussi longtemps qu'il n'aura pas obtempéré à cette injection.

On a cru généralement qu'Artevelde proposa aux députés des communes de prononcer la déchéance du comte, si, dans un délai déterminé, celui-ci n'avait pas obéi à l'injonction d'Edouard III, et de choisir à sa place le prince Noir pour comte ou duc; mais ni les comptes des villes, ni les lettres d'Edouard ne font aucune mention de ce fait; cette assertion, qui remonte à Froissart ou du moins à une de ses rédactions, est même démentie par un autre texte du chroniqueur, où il n'est plus question de la présence du prince de Galles à l'Ecluse. Ce qui est plus probable, c'est que d'un côté le comte ne voulant pas prêter l'hommage qu'on exigeait de lui, et d'un autre côté les communes ne consentant pas aussi facilement à rompre les liens qui existaient entre elles et le comte, qu'elles n'avaient admis le changement de suzerain. Le projet déjà mis sur le tapis de faire épouser au jeune Louis de Male une fille d'Edouard III, fut repris de nouveau. Cette union, si elle avait pu se faire, aurait comblé les désirs des Flamands, en rétablissant la paix et en sanctionnant l'alliance des communes avec l'Angleterre, par l'union du jeune comte avec la fille du roi.

Les communes persistaient donc dans leur amitié pour l'Angleterre, et il fut décidé dans les conférences qu'elles eurent avec Edouard, que celui-ci leur remettrait certaines sommes d'argent (1) et qu'il leur donnerait une centaine

(1) « A Boudin Remy, pour trois jours gisant à Bruges, pour rechevoir une somme d'argent du roy dEngleterre. » *Comptes d'Ypres.* — Kervyn, *Jacques d'Arteveide*, p. 101.

d'archers gallois, sous les ordres de Montravers, pour leur aider à aller assiéger Termonde, occupé par les Leliaerts.

Les députés se séparèrent le lendemain 12 juillet, mais Artevelde resta encore auprès du roi et lui promit d'engager les Flamands à observer fidèlement toutes les stipulations des traités antérieurs, à condition que le roi renonçât au droit de déclarer la déchéance de la dynastie des Dampierre, et qu'en vertu de son autorité de suzerain, il prendrait toutes les mesures conservatrices exigées par les circonstances (1).

Après cette conférence, Artevelde se rendit à Bruges et à Ypres, dit Froissart, et le récit qu'il fit de sa conversation avec le roi d'Angleterre y fut accueilli avec joie. Le 24 juillet il rentra à Gand; on n'y connaissait pas le résultat que sa diplomatie venait d'obtenir; il fut mal reçu; le parti qui lui avait enlevé sa charge de capitaine de Saint-Jean était ameuté contre lui; on l'apostropha, en lui lançant des accusations complétement fausses, en lui demandant compte des sommes énormes prêtées à l'Angleterre, et qu'on l'accusait de détenir après en avoir reçu le remboursement; enfin, il fut assailli dans sa demeure et tué d'un coup de hâche. Ainsi mourut l'homme qui fut pendant huit ans le plus ferme champion de l'alliance anglaise, tout en sauvegardant les droits du souverain légitime (2).

(*Pour être continué*).

ÉMILE VARENBERGH.

(1) LENZ, ouvr. cité, pp. 73 et 74. Cette proposition d'Artevelde est donc bien loin des intentions qu'on lui a longtemps attribuées.

(2) Consultez pour les derniers momcnts d'Artevelde et la cause de sa mort : KERVYN, *Jacques d'Artevelde*, pp. 105 et suiv. — LENZ, *Jacques van Artevelde*, pp. 74 et suiv. — FROISSART, édit. KERVYN, t. IV, pp. 312 et suiv., et 464 et suiv. — Dans les *Issue rolls* de l'année 1346, la mention d'une pension accordée à la veuve et aux enfants d'Artevelde.

I.

(Voir page 285).

Edouard III aux bourgmestres, échevins et conseillers de Bruges, les informant qu'il a fait inviter ceux de ses sujets qui font le commerce des laines à fréquenter l'étape de ladite ville.

Roy as chiers et foialx burgmestres, eskevyns et conseilx de la ville de Bruges, salutz.

Nostre bien amez marchant, Thomas Melchebourne, meire de l'estaple, est venuz pardevers nous et nous a clerement monstrez l'entier amour que vous portez tousjours vers nous, quele chose nous entendîmes, et coment vous avez ottreiez bonement que chescun home venant à l'estaple y puisse franchement achater leynes et les amesner et carier d'illoecques, tant par terre comme par mere, par là où il ira son profit faire, sans desturbance mettre en temps à venir, de quoy nous vous savons très-bon grée, et desirantz le pluis partant que ledit estaple soit maintenu et gardé et le reparir des marchandz illeques le plus... a ese et profit de vous. Si avons mandetz molt estrettement par noz briefs par touz les countess et portz de nostre roialme dEngleterre, de faire crier et proclamer que tous ceux que amesnent leynes, quirs ou pealx lametz hors de nostre dit roialme les amesnent audit estaple et nul partout sur quant qils purrent forfaire devers nous et si nulz facent au contraire, nous les ferons si punir que autres ent serront chastiez, par quoi nous vous prions et chargeons en lamour que vous facetz auxi crier et fermement garder devant vostre pooir les choses que sont ottreiez de vostre part, ajoustantz plenere foy et credence audit meire de ceo quil vous dira de par nous en ceste part et es autres choses tochantes comme profit et meinteance et amendement dudite estaple.

Donné à Westminster, le xiii[e] jour de martz (1345).

(*Record office*).

LE LUXEMBOURG BELGE

ET SON ETHNOGRAPHIE

SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

IV

Celtes, Gaulois et Wallons.

Coup-d'œil général sur les Germains et les Gaulois dans leurs aspirations jusqu'à nos jours. — Rôle joué par les Gaulois dans les annales du monde. — M. Claudius Marcellus, les Fastes capitolins et Properce. — La Gaule envahie par les Germains et défendue par les empereurs romains. — Le caractère national des Gaulois jugé par l'antiquité et apprécié par les auteurs modernes de la France. — Le Misopogon de Julien. — Migrations des Celtes. — Arrivée des Kymris. — Géographie ethnographique de ce peuple. — Leur idiome. — La langue latine en Gaule. — Son influence. — Sidoine Apollinaire, Sulpice-Sévère et recherches sur les débris de la langue gauloise, conservés dans les auteurs anciens. — Études comparatives. — Les Druides et les Rischis des Indes. — Le goth et l'ancien teuton en face de la langue latine sur le sol de la Gaule. — Les Wallons. — Appréciation des Nerviens comme type des Wallons. — Recherches étymologiques. — Antiquité du dialecte wallon. — Trévires et Nerviens devant Tacite. — Saint Jérôme et les Galates. — Discussions. — Conjectures sur l'introduction du wallon en Belgique. — Opinions diverses. — Évaluation des termes germaniques dans les dialectes romans. — Circonscription géographique dans les limites de laquelle s'agitaient en Belgique Gaulois et Wallons.

Nous avons vu qu'à une époque prodigieusement loin de nous, les populations germaniques et celtes vécurent probablement ensemble sur le plateau de l'Asie avant de se répandre en Europe (1). Cette grande immigration primor-

(1) Voy. Henri Martin, *Hist. de France*, I, p. 10 : « Cette brillante race

diale apparaît dans l'histoire comme une sorte de phosphorescence dont les lueurs vagues n'éclairent que faiblement les annales des peuples. Tandis que Babylone et Ninive d'un côté, fameuses par leurs cataclysmes, disparaissent comme à la dérobée, que l'Egypte étonne l'univers ancien par sa sagesse, Athènes par son génie civilisateur et Sparte par sa discipline de fer, les Gaulois et les Germains rangés dans la catégorie des races hyperboréennes (1), au nord et à l'occident de l'Europe, attendent, presque ignorées ou inconnues, l'heure où leurs destinées les appelleront sur la scène du monde. Ce moment viendra après une longue série de siècles nécessaires à l'enfantement du plus grand des colosses politiques. Longtemps avant l'apparition des Germains, les Gaulois avec leur *furia* (2) s'attaquèrent au futur maître du monde. Mais le Germain avec sa lenteur apparente, parce qu'elle est mesurée, son inébranlable constance finira par précipiter dans le même gouffre le Romain corrompu et l'implacable ennemi de celui-ci, le Gaulois infecté de la corruption romaine

Ne dirait-on pas à les voir acharnées contre le même empire, qui opprime l'une et veut imposer son joug à l'autre, que les deux races marcheront la main dans la main vers des destinées communes? Il n'en est rien pour-

appartenait à la grande famille humaine dont l'Asie centrale fut le berceau; les langues gauloises, comme le grec, comme le latin, comme le tudesque, comme le slave, paraissent se rattacher au sanscrit. » Voy. aussi Schacht, *De elementis germanicis potissimum linguae franco-gallicae*, 1853, p. 2.

(1) Voy. Hérodote, liv. IV (*Melpomène*), 13, 33, 36. Voy. en outre : *Génèse*, X, 3; Plin. *Hist. nat.*, IV, 22 et 26; Pausanias, I, 31; Diodor. Sic., II, 47, III, 58; Cl. Aelian., X, 26, XI, 1, XII, 40. — Mela, I, 19, III, 5; Lucain, III, 273 et V, 23; Plin., IV, 24, V, 27, VI, 5. — Juvenal, VI, 470. — Martial, VII, 6. — Columelle, *De cultu hortorum*, 77.

(2) Voy. un passage peu cité dans Elien (*sub Adriano*), lib. XII, cap. 23, et Polyb., lib. II : « συνεωρακότες γὰρ ἐκ τῶν προγεγονότων κινδύνων ὅτι τοῖς τὲ θυμοῖς κατὰ τὴν πρώτην ἔφοδον, ἕως ἂν ἀκέραιον ᾖ, φοβερώτατον ἐστι πᾶν τὸ γαλατικόν φῦλον. »

tant jusqu'à ce jour. Que de flots de sang ont coûté à l'humanité leurs rivalités ou leurs haines politiques, depuis Arioviste, Probus et Clovis, Louis XIV, la révolution de 89 et le premier Empire français jusqu'aux trophées sanglants du haut desquels on voit Sedan et Paris et ses ruines et l'aigle de l'antique Germanie planant au-dessus du roc légendaire où Barberousse s'est enfin réveillé, avec le vieil empire d'Allemagne, de sa lourde léthargie politique (1).

Les nations gauloises ont laissé les traces les plus profondes dans l'histoire. L'antiquité est remplie de l'éclat de leur nom et de leurs aventures. Aucune des races de notre Occident, dit un écrivain bien connu (2), n'a accompli une carrière plus agitée et plus brillante. Les courses de celle-ci embrassent l'Europe, l'Asie et l'Afrique; son nom est inscrit avec terreur dans les annales de presque tous les peuples. Elle brûle Rome; elle enlève la Macédoine aux vieilles phalanges d'Alexandre, force les Thermopyles et pille Delphes; puis elle va planter ses tentes sur les ruines

(1) Frédéric Barberousse poursuivit l'idée, comme on sait, de rétablir l'empire dans son ancienne splendeur. Cet illustre empereur est devenu parmi les populations germaniques l'objet de toutes sortes de récits légendaires. La poésie s'est emparé de son nom et a chanté ses exploits. Ami des *minnesaenger*, il est surtout connu dans les ballades, où il figure le génie allemand, enseveli dans son profond sommeil et qui doit se réveiller un jour pour donner à la patrie sa puissance antique. On le représente avec son fidèle écuyer dans une grotte. Tous les deux sont plongés dans le plus profond sommeil. Il y a bien longtemps que dort le vaillant Barberousse, car les poils de sa barbe ont poussé à travers la table de marbre sur laquelle il incline sa tête fatiguée. Tous les cent ans, l'écuyer fait la ronde autour du roc sourcilleux dans lequel est creusée la grotte. Quand il rentre, son maître lui demande : « Les corbeaux croassent-ils encore autour de la montagne? » Sur la réponse affirmative de l'écuyer, l'empereur se rendort en s'écriant : « *Maudites cent années!* » Cette scène romanesque doit se reproduire jusqu'au moment où l'empire renaîtra enfin de son abaissement.

(2) Voy. Am. Thierry, *Histoire des Gaulois, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'entière soumission de la Gaule à la domination romaine*, Paris, 1828, t. I.

de l'ancienne Troie, dans les places publiques de Milet, aux bords du Sangarius et à ceux du Nil; elle assiége Carthage, menace Memphis, compte parmi ses tributaires les plus puissants monarques de l'Orient; à deux reprises elle fonde, dans la haute Italie, un grand empire, et elle élève au fond de la Phrygie cet autre empire des Galates, qui domina longtemps toute l'Asie mineure. Par un hasard digne de remarque, c'est toujours sous l'épée des Romains que tombe la puissance des nations gauloises; à mesure que la domination romaine s'étend, la domination gauloise, jusque là assurée, recule et décline; on dirait que les vaincus et les vainqueurs d'Allia se suivent sur tous les points de la terre pour y vider la vieille querelle du Capitole (1).

Aux temps les plus reculés, les Gaulois passèrent les Alpes (au VI[e] siècle avant J. C.) et fondèrent Milan, leur premier établissement en Italie (2). Suivis de nouveaux essaims qui se succédèrent rapidement, ils eurent bientôt en leur possession toute la vallée du Pô. En 391, une tribu gauloise, les Senonais, mirent le siége devant Clusium. On connaît le désastre de l'Allia et les suites de ce grand fait d'armes. Depuis 390, date de la prise de Rome par les Gaulois, les Romains furent impliqués dans une lutte de cent septante-huit ans avant de réussir à conquérir l'Italie supérieure sur les émigrés gaulois.

(1) Les Romains eurent bien des guerres avec les Gaulois. L'amour de la gloire, le mépris de la mort, l'obstination pour vaincre, étaient les mêmes dans les deux peuples; mais les armes étaient différentes. Le bouclier des Gaulois était petit et leur épée mauvaise : aussi furent-ils traités à peu près comme dans les derniers siècles les Mexicains l'ont été par les Espagnols. Et ce qu'il y a de surprenant, c'est que ces peuples, que les Romains rencontrèrent presque dans tous les lieux et dans presque tous les temps, *se laissèrent détruire les uns après les autres, sans jamais connaître, chercher ni prévenir la cause de leurs malheurs.* (Montesquieu, *Grandeur et décadence des Romains*, chap. IV).

(2) Voy. Tite-Live, lib. V, cap. 34, 33; — Plutarque, *in Camillo*, des détails circonstanciés, et Polybe, lib. I.

C'est Marseille (*Massilia*) qui fournit aux Romains l'occasion de s'immiscer dans les affaires de la Gaule proprement dite ou la Gaule transalpine. Deux colonies de cette ville : Nice (*Nicaea, Nizza*) et Antipolis (Antibes) furent attaquées et pillées, en 154 av. J. C., par les Liguriens. Marseille demanda du secours à Rome. Le consul Opimius vainquit les Liguriens et rendit à Marseille le territoire dont il les dépouilla (1).

En 125 av. J. C., les Romains ouvrirent la campagne contre les Salluviens, qui avaient inquiété les alliés de Marseille. C. Sextus Calvinus les vainquit et fonda Aix (*Aquae Sextiae*), la première colonie romaine dans la Gaule transalpine. Pour mieux enraciner sa domination, Rome saisit ou créa des prétextes. Cette politique la mit aux prises avec les Allobroges, qui furent défaits par Cn. Domitius Ahenobarbus en 122 et par Qu. Fabius Maximus en 121 av. J. C. Le consul Qu. Marcius Rex établit la colonie *Narbo Marcius*, qui donna son nom à la Narbonnaise (*Gallia Narbonensis*) (2).

Le passage des Cimbres et des Teutons ne fut qu'une tempête pour la Gaule méridionale, et la valeur politique et commerciale des possessions romaines dans les Gaules ne fit que s'accroître. Le splendide climat de cette province, qui se rapproche du ciel d'Italie, la fécondité de son sol, la facilité de ses relations commerciales par terre et par mer, donnèrent rapidement à la Celtique méridionale une importance que l'Espagne ne put obtenir pendant des siècles de domination romaine. Aussi les émigrés italiens affluèrent-ils en Gaule. Ils allèrent s'établir aux bords de la

(1) *Ex excerptis legationibus de Gallis* (dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*), t. I, p. 205 sq. — Tite-Live, *Epit.*, lib. XLVII.

(2) C. Velleii Pater., *Hist. rom.*, lib. I, cap. 15, 4. — Amm. Marcell., lib. XV, 12, 5. — Eutrop., *Hist. rom.*, lib. IV. — Voy. Gruter, p. 298, num. 3.

Garonne ou du Rhône. Et s'il faut en croire Cicéron, la Gaule fourmillait à son époque de marchands et de citoyens romains, qui concentraient dans leurs mains toutes les transactions commerciales (1).

Un document de la plus grande valeur est très-souvent mis à profit pour assigner une date au premier contact des Germains et des Gaulois avec les Romains. Nous savons que M. Claudius Marcellus, selon les Fastes capitolins, remporta sur les Germains, vers l'an 531, une éclatante victoire. Elle procura à Rome son premier triomphe sur les Germains. On lit dans cette inscription : *M. Claudius M. F. M. N. Marcellus. Cos. de Galleis, Insubribus, Germaneis. R. Martique. op. retulit, duce hostium vir. Clastid.* Prosperce parle aussi de cet événement dans ses vers : « Claudius, dit-il, arrêta les Gaulois qui avaient traversé l'Eridan, et rapporta à son tour le vaste bouclier de leur chef Viridumar, qui se vantait d'avoir pour aïeul le Rhin lui-même (2). Il était fameux par son

(1) Cic. pro M. Fonteio : « Referta Gallia negotiatorum est, plena civium romanorum. Nemo Gallorum sine cive romano quidquam negotii gerit : nummus in Gallia nullus sine civium romanorum tabulis commovetur. » Voy. aussi Mommsen, *Röm. Gesch.*, p. 205.

(2) Propert., lib. IV, eleg. XI :

« Claudius Eridanum trajectos arcuit hostes,
Belgica cui vasta parma relata ducis
Virdumari. Genus hic Rheno jactabat ab ipso
Nobilis e tectis gesa rotis.

Voy. Florus, II, 4; Plutarque, *Marcell.*, 6. Les Grecs écrivent : Βριτομάρτος; Diod. Sic., XXV, 3, où il dit que les Celtes et les Galates s'avancèrent contre les Germains, au lieu de *Gaulois et Germains*, d'après nos conceptions. Voy. en outre : Aurel. Victor, *d. v. ill.*, 25; Valerii Maxim., *Dict. fact. Mem.*, lib. III, 5; Eutrop. III, 2 : « Marcellus cum parva manu equitum dimicavit et regem Gallorum, Viridomarum nomine, manu sua occidit. Postea cum collega ingentes copias Gallorum peremit. » Voy. Frontin, *Stratag.*, IV, 5, n° 4. — Plutarque, *Marcellus*, 6 et 7 : « Ἐπεῖθεν μυρίους τῶν Γεσσατῶν ὁ βασιλεύς Βροτόμαρτος ἀναλαβών τὴν περι Πάδου χώραν ἐπορθει.... » Au point de vue des Fastes et de Properce, il n'est pas sans intérêt de bien peser ces paroles de Plutarque, qui dit de Viridomar : « ἀνὴρ μεγέθει τε σώματος ἔξοχος Γαλατῶν. » (*Vir erat corporis proceritate cæteris Gallis elatior*).

adresse à lancer des traits du haut d'un char couvert (1). »

Ce passage du chantre de Cynthie a été corrigé, dressé et rectifié selon le point de vue que les auteurs se proposent d'atteindre. On convient assez qu'en l'an 551 de la fondation de Rome, il existait dans la haute Italie des peuplades germaniques; mais beaucoup de critiques aussi pensent qu'il n'y faut voir que des Gaulois, en dépit du texte de Properce, où il y aurait bien des modifications à faire. Il est certain que le nom de Viridomarus, environ cent cinquante ans après la victoire de Marcellus, reparaît dans César avec toutes les allures d'un chef gaulois (2).

En 234 ap. J. C., sous le règne d'Alexandre (3), l'empire courut le plus grand péril par l'invasion des Germains, qui se répandaient partout sur la Gaule comme les flots d'une inondation. Mais les légions révoltées ne purent supporter sa sévérité (4). C'est Galliénus qui s'oppose à leurs incursions en Gaule, un peu plus tard, vers 254; mais il finit par conclure un traité avec des chefs de cette nation (5).

(1) Voy. Caes., B G., lib. IV, 33. Dans Holtzman et Brandes, l'inscription des Fasti et le passage de Properce servent de thème à d'interminables discussions sur l'identité des Germains et des Gaulois.

(2) Voy. B. G., lib. VII, 54 et 55 : « Eo quum Eporedorix Viridomarusque venissent.... » Rühs, dans ses *Commentaires sur Tacite*, voudrait convertir *Germaneis* en *Gonomaneis* ou *Cenomaneis*. Below, dans ses *Mémoires sur l'histoire des Germains*, propose de donner au passage de : *Insubribus et Germaneis*, le sens de sur les Insubres et leurs alliés. Mais dans les Fastes capitolins sont constamment précités les noms des peuples qui font l'objet des triomphes, et nulle part ne se trouve ajoutés à ces noms les termes de *socii, faederati, fratres, consanguinei*.

(3) Aell. Lampridius (*Script. Hist. Aug.*) : « Erat autem gravissimum reipublicae et ipsi (Alexandro) quod Germanorum vastationibus Gallia diripiebatur. »

(4) Sext. Aur. Victoris, *Hist. rom. De Caesaribus*, cap. 24, 3.

(5) Zozim., *Hist.* (*Inter Romanae hist. script. Graecos minores*), lib. I : « Ἔδοξεν ἐν μέρει τον κίνδονον ἐλαττοῦν τῷ σπόνδας πρὸς τινα ἡγουμένων ἔθνοῦς γερμανικοῦ πεποιῆσθαι. »

Gallien les expulse de la Gaule en 260 (1), et Posthumus sut la défendre pendant sept ans contre leurs ravages (2). Probus rétablit une véritable restauration en Gaule par une longue suite de combats heureux livrés aux Germains. Il envoie au Sénat une lettre dans laquelle il rend compte de ses exploits : toute la Germanie est soumise, neuf rois sont à ses pieds, et septante villes des plus illustres sont arrachées à la domination des conquérants. Cependant il concède aux Francs des établissements dans la Gaule (277 ap. J. C.) (3).

(1) Sext. Aur. Vict., *De Caes.*, 33 : « Licinius Gallienus quum a Gallia Germanos strenue arceret. »

(2) Trebell. Pollio (*Hist. Aug.*) : « Num et per annos septem Postumius imperavit et Gallias ab omnibus circumfluentibus barbares validissime vindicavit. »

Même au point de vue exclusivement littéraire, c'est-à-dire de la formation graduelle du franco-gaulois ou du français et par suite du wallon, il faut particulièrement signaler l'année 241 de notre ère, où les Francs apparaissent en quelque sorte officiellement dans les annales de l'histoire. C'est Fl. Vopiscus qui annonce cette apparition en ces termes : « Idem (Aurelianus) apud Moguntiacum tribunus legionis sextae Gallicanae, Francos irruentes, quum vagarentur per totam Gailiam, sic adflixit ut trecentos ex his captos, septingentis intercmptis, sub corona vendiderit. Unde iterum de eo facta est cantilena : *Mille Francos, mille Sarmatas semel (et semel) occidimus : mille, mille, mille, mille, mille Persas quaerimus.* »

(3) Eutrop., *Hist. rom.*, lib. IX. — Paul. Orosii, lib. VI. — Ex Eusebii *Chronico* CCLXIV. *Olymp.*, an. I, *Probi*, 2. — Zosimi, *Hist.*, où cet historien relate sa victoire sur les Germains et les Francs. Enfin selon Flav. Vopiscus, après avoir remis la Gaule sur un bon pied, il écrivit au sénat la lettre dont nous avons parlé et dont voici le texte : « Ago Diis immortalibus gratias, Patres conscripti, quia vestra in me judicia comprobarunt. Subacta est omnis, quâ tenditur latè, Germania : novem reges gentium diversarum ad meos pedes, imo ad vestros, supplices strati jacuerunt. Omnes jam barbari vobis arant, vobis jam serunt et contra interiores gentes militant. Supplicationes igitur vestro more decernite. Nam et quadraginta millia hostium caesa sunt et sedecim millia armatorum nobis oblata et septuaginta urbes nobilissimae captivitate hostium vindicatae, et omnes penitùs Galliae liberatae. Coronas quas mihi obtulerunt omnes Galliae civitates aureas, vestrae P. C. Clementiae dedicavi..... Arantur Gallicana rura barbaris bobus et juga Germanica captiva praebent nostris colla cultoribus. »

Maximien Hercule repousse les Bourguignons, les Chaibons et les Herules (286), dont les hordes menacent de couvrir de ruines toute la Gaule (1). Il part de Trèves le premier jour même de son consulat, et après avoir mis les Germains en déroute, il revient à Trèves jouir des honneurs du triomphe (287) (2). Il assigne aux Francs, pour les cultiver, les champs incultes des Nerviens et des Trévires (3).

Des auteurs anciens représentent les Gaulois comme un peuple impie, contempteur des dieux. Il durent cette renommée en partie au pillage du temple de Delphes. Cicéron, dans son plaidoyer pour Fontéius (4), constate cette mauvaise impression. « Est-ce qu'un Indutiomar saurait ce que c'est que le témoignage? dit-il. Pensez-vous que ces races-là (les Gaulois), en faisant des dépositions, prêtent serment avec des sentiments religieux et sous la crainte des dieux.... Ce sont bien là ces nations qui ont quitté leurs plages lointaines pour venir à Delphes ravager et piller le temple d'Apollon, l'oracle de l'univers.... Qui de nous ignore que jusqu'à ce jour les Gaulois ont conservé la coutume féroce et barbare d'immoler des victimes hu-

(1) *Paneg.* Cl. Mamertini, *in Max. Herculeum*, cap. 5 : « Quòd vero statim, vixdum misero illo furore sopito, quum omnes barbarae nationes excidium universae Galliae minarentur, neque solum Burgundiones et Alamani sed etiam Chaibones Erulique, viribus primi barbarorum, locis ultimi, praecipiti impetu, in has provincias irruissent, quis Deus tam insperatam salutem nobis attulisset nisi tu adfuisses? »

(2) *Ibid.*, cap. 6.

(3) *Paneg.* Eumenii, *in Constantium*, cap. 21. Le Laetus de ce passage désigne-t-il une population distincte isolée, ou est-ce une épithète qui qualifie *Francus?* Zosime dit, lib. II : « εις Λετούσ ἔθνος Γαλατικόν. » Il y a des *Laeti Teutoniciani, Laeti Batavi, Laeti Gentiles Suevi;* il y a *terrae laeticae.*

(4) *Ex Oratione pro* M. Fonteio.... « Quis enim ignorat eos usque ad hanc diem retinere illam immanem ac barbaram consuetudinem hominum immolandorum? Quamobrem quali fide, quali pietate existimatis esse eos, qui etiam deos immortales arbitrentur hominum scelere et sanguine facile posse placari?.... Lactantius, *Div. Inst.*, lib. I : « Galli Esum atque Teutatem humano cruore placabant. »

maines. Et de quelle loyauté, de quels sentiments religieux peuvent être animés des hommes qui sont d'avis qu'on peut facilement apaiser les dieux immortels par le crime et le sang? » Ces reproches amers lui ont été peut-être inspirés par la lecture des Commentaires, car César atteste que ces horribles sacrifices étaient en usage dans la Gaule (1). Un autre trait du caractère gaulois nous est communiqué par Strabon (2). L'écrivain grec rapporte que les Gaulois se réunissaient par bandes nombreuses pour des expéditions entreprises en vue de causes qui leur étaient étrangères (3). Cet auteur, en alléguant ces tendances centralisatrices, semble donner un démenti à César, qui dit : « En Gaule (3), non seulement dans toutes les cités, mais dans tous les cantons et dans chaque localité, presque dans chaque maison il y a des factions. » Selon Dion Cassius, les Gaulois entreprennent tout avec un élan irréfléchi. Leur audace comme leur frayeur n'ont point de bornes. Chez eux de l'audace à la panique et de celle-ci à la témérité, il n'y a qu'un pas. Caton l'Ancien (4) a dit

(1) Cæs, B. G., lib. VI, 16 : « Aut pro victimis homines immolant aut se immolaturos vovent administrisque ad ea sacrificia druidibus utuntur, quod, pro vita hominis nisi hominis vita reddatur, non posse deorum immortalium numen placari arbitrantur publiceque ejus generis habent instituta sacrificia. » — Strabon, lib. IV, est d'accord avec César, et il ajoute un trait de plus : « Ἄνθρωπον γὰρ κατεσπεῖσμενον παίσαντες ἐς νῶτον μαχαίρα, ἐμαντεύονῖο ἐκ τοῦ σφαδασμοῦ : ἔθυον δὲ οὐκ ἄνευ δρυΐδων. » Cicéron et César ont soin d'oublier qu'en 228 avant J.-C., l'an 525 de Rome, les Décemvirs firent enterrer vifs un Gaulois et une Gauloise dans le marché aux bœufs. — Comp. Pomp. Mela, III, 2.

(2) Strab., lib. IV : « συνίασι δε και κατὰ πλῆθος ραδιως δια τὸ ἁπλοῦν και αὐθέκαστον συναγαναχτοῦντες τοῖς ἀδικεῖσθκι δοκοῦσι ἀει τῶν πλησίον. »

(3) B. G., VI, 11 : « *In Gallia non solum in omnibus civitatibus atque in omnibus pagis partibusque sed paene etiam in singulis domibus factiones sunt.* » Dion Cassius, *Hist. romana*, lib. XXXIX : « ἁπλησιοι γὰρ ἀλογιστως οἱ Γαλάται ἐς πάνθ ὁμοίως ὄντες οὔτε τὸ θαρσοῦν σφῶν, οὔτε τὸ δεδιός μετριάζουσιν, αλλ' ἔκ τε τοῦ πρὸς δειλίαν ἀνέλπιστον καί ἐξ ἐκείνου πρὸς θάρσος προπετές ἐκπίπτουσι. » — Comp. Justin XX, 5.

(4) M. Cato, *Orig.*, 2 : « *Pleraque Gallia duas res industriosissimè persequitur : rem militarem et arguté loqui.* » — Voy. Montesquieu, *Pensées diverses.*

des Gaulois qu'ils aiment passionnément deux choses : bien combattre et finement parler. Plus tard, quand la patrie de Caton aura disparu, depuis longtemps engloutie sous les avalanches de l'invasion germanique, Montesquieu dira : « La France se perdra par les gens de guerre. »

César, qui avait étudié leur caractère à fond, s'accorde avec les assertions de Dion Cassius. Il dit de ce peuple que par son courage il s'empresse à entreprendre des guerres, mais que son âme n'est pas propre à supporter les désastres (1). Enfin, saint Jérôme dit : la Gaule est la seule qui n'ait point de monstres, mais elle a toujours été féconde en hommes courageux et très-éloquents (2).

Pour ne rien omettre de ce que l'antiquité nous transmet des Gaulois, nous dirons que dans la Celtique, selon une antique tradition, vivait un homme qui s'était fait universellement aimer et respecter. Il avait une fille d'une beauté et d'une intelligence remarquables, mais elle répudiait tous ceux qui demandèrent sa main. Hercule, à son retour de l'Ibérie, lui plut. Le héros avait alors bâti *Alesia* et arraché les Celtes à la funeste habitude d'immoler des étrangers. Elle eut d'Hercule un fils, qui reçut le nom de Galates. Ce nom fut transmis aux Galates (3).

(1) Voy. Caes., B. G., III, 19 : « *Nam ut ad bella suscipienda Gallorum alacer ac promptus est animus sic mollis ac minimè resistens ad calamitates perferendas mens eorum est.* »

(2) *Ex libro adversus Vigilantium :* « Sola Gallia monstra non habuit sed viris semper fortibus et eloquentissimis abundavit; » et Juvenal (*Sat.* 15, v. 111) :

« Gallia causidicos docuit facunda Britannos. »

(3) Diodor. Sic. V, 24; IV, 19. — Justin., IV, 2. — App., *De rebus illyricis*, 2. — Plin., III, 14, *Calatani.* — Ibid., V, 7. — Mela, 7. — Tite-Live, XXVI, 5. — Strab., XI, 6, § 2, *Les Celto-Scythes.*

Voy. *Recueil des historiens des Gaules*, par Dom Martin Bouquet, Paris, 1869, Préf., p. 22, où la question d'origine est exposée aussi d'après l'opinion d'une certaine école, représentée par Pezron :

« Hercule, d'après Parthenius, revenant d'Erythie, parcourut la Celtique,

Si l'on compare maintenant les Germains aux Gaulois, les particularités ethnographiques de ces derniers ressortiront mieux de ce parallèle.

s'arrêta chez un certain Bretannus, dont la fille Celtine, éprise d'amour pour Hercule, lui cacha les bœufs de Géryon et ne voulut pas les lui rendre, qu'il n'eût couché avec elle. Il en eut un fils, nommé Celtus, d'où vient le nom de Celtes. DIODORE DE SICILE raconte les choses autrement sur le rapport des autres. Il dit qu'Hercule, au temps de son expédition contre Géryon, prit son chemin par la Celtique, qu'il y bâtit la ville d'Alise, et que la fille du roi de ce pays devint éperdument amoureuse d'Hercule, dont elle eut un fils, appelé Galatès : que ce fils ayant succédé dans la suite au royaume paternel, donna à ses sujets le nom de Galates, d'où est venu celui de Galatie ou de Gaule. Cette diversité d'opinions répond plus de ténèbres qu'elle n'apporte de lumière.

» L'historien JOSÈPHE dit que les Gaulois viennent de GOMER (*Lib. antiq. Judaic*, c. 7), fils aîné de Japhet. *Gomar*, dit-il, *a été le père et le fondateur des Gomarites, que les Grecs appellent Galates ou Gaulois*. EUSTACHE D'ANTIOCHE, SAINT JÉRÔME, ISIDORE, la Chronique Pascale, JOSÈPHE, fils de Gorion, donnent la même origine aux Gaulois. JOSÈPHE n'a point forgé cette opinion de son chef; il est plus vraisemblable qu'il l'a puisée dans quelques anciens monuments. Il ne faut donc pas la rejeter légèrement; et le père Dom PEZRON ne serait pas à blâmer s'il s'était contenté de la soutenir, et qu'il en fut resté là. Mais lorsque dans son livre intitulé : *Antiquité de la nation et de la langue des Celtes, autrement appelés Gaulois*, il fait venir les Gomérites de l'Asie, qu'il les conduit comme par la main dans le pays qu'on a appelé la Gaule; lorsqu'il recherche scrupuleusement les noms qu'ils ont eus et l'étymologie de ces noms; lorsqu'il examine soigneusement les terres qu'ils ont parcourues et où ils ont fixé leur demeure, il nous donne à la vérité de grandes preuves de son érudition, mais (ne lui déplaise) il se livre trop aux conjectures; et pour le faire voir il ne faut qu'exposer son sentiment en abrégé.

» Les Gomérites donc, si nous en croyons le P. PEZRON, habitèrent la Margiane, la Bactriane et la Sogdiane. Ceux des Gomérites qui avaient occupé les provinces situées au nord de la Médie et du mont Taurus, furent appelés Scythes avec les autres peuples septentrionaux. Ce qui est si vrai, dit Dom PEZRON, que lorsqu'ils passèrent en Europe et qu'ayant pris le nom de Celtes, ils s'y établirent, ils furent appelés Celto-Scythes par les anciens Grecs. Les Gomérites qui habitaient la Margiane, pays riche et fertile, s'étant infinément multipliés, ne vécurent pas longtemps dans le repos et la tranquillité; la jalousie et les dissensions s'étant glissées parmi eux, ils se divisèrent en plusieurs factions, en sorte que ceux qui se trouvèrent les plus faibles, soit en force, soit en nombre, furent contraints de quitter le pays. Ces fugitifs ayant passé les vastes montagnes qui sont au midi de

Chez les nations germaniques, dit Ampère, les individus ont en général une tendance native à se subordonner les uns aux autres, dans une hiérachie graduée d'après une répartition inégale de droits et de priviléges. En même temps chacun est disposé à protéger énergiquement son indépendance et sa dignité personnelle, chacun accepte et maintient son rang; d'où il résulte que les nations germaniques ont un faible instinct d'égalité, et, au contraire, une assez grande capacité de liberté. L'histoire de ces nations, et surtout l'histoire du peuple anglais, est là pour l'attester. Tout le monde sait à quel point chez ce peuple la liberté politique s'accomode des inégalités sociales. En France, ce qui a toujours dominé tout le reste, c'est le besoin d'égalité, encore aujourd'hui incomparablement plus fort que le besoin de liberté. Il faut reconnaître qu'il est de la nature de l'égalité d'appeler la liberté; cependant il n'en est pas toujours ainsi, et l'égalité s'est arrangée du despotisme toutes les fois que *le despote a pu inspirer un enthousiasme personnel.* On l'a vu sous Louis XIV et Napoléon. On surprend l'origine de cette disposition, qui nous est particulière, dans quelques paroles expressives de César; autant César mit de légèreté dans l'expression de son opinion sur les rapports à établir entre les dialectes barbares, autant, quand il s'agissait d'instincts sociaux et politiques, il fut bon juge. César reconnait que les Gaulois sont réduits à une véritable servitude par les deux castes dominantes, les

la Margiane, entrèrent dans un pays alors occupé par les Mèdes, et ils s'y établirent. Et comme ils avaient été chassés de leur pays, il furent appelés *Parthes*, comme si vous disiez, *séparés des autres, bannis, exilés;* car encore aujourd'hui, *Parthu* signifie *séparer*, diviser, en langue celtique, qui était celle des Gomérites. C'est de ces mêmes Parthes que sont venus les Perses. Après cela, le père Pezron n'est pas surpris de trouver un grand nombre de mots celtiques dans la langue des Perses : ceux-ci les ont reçus des Parthes, les Parthes des Gomérites auxquels *les Celtes doivent leur origine.* »

druides et la noblesse armée (1). Le reste du peuple, dit-il, est comme esclave. Ainsi, il n'y avait aucune liberté chez les *Gaulois*, tandis qu'il y avait beaucoup de liberté chez les Germains; voyez Tacite. Mais un impérieux sentiment d'égalité existait chez cette nation *gauloise si peu libre*. Tous les ans on partageait les terres, et elles changeaient de possesseur. C'était comme le petit jubilé des Juifs, une vraie loi agraire, en prenant le mot, non dans son sens historique (il avait à Rome une tout autre acception), mais dans son sens vulgaire et absolu, en l'entendant non comme les Gracches, mais comme Babeuf. Et pourquoi cette division périodique des terres? César va nous en donner la raison (2). C'est afin, dit-il, que le peuple soit content en voyant sa richesse égale à celle des grands. Ainsi ces grands, sans respect pour la liberté, font au sentiment d'égalité, cette concession étrange, presque unique dans l'histoire du monde.

(1) Caes., B. G., VI, 13 : « *In omni Gallia eorum hominum qui aliquo sunt numero atque honore, genera sunt duo. Nam plaebes poene servorum habetur loco, quae nihil audet per se, nullo adhibetur consilio. Plerique, quum aut aere alieno aut magnitudine tributorum aut injuria potentiorum premuntur sese in servitutem dicant nobilibus. In hos eadem omnia sunt jura quae dominis in servos.* »

(2) *Ibid.*, B. G., VI, 22, ci-après. — Nulle part ni dans les traditions, ni dans l'histoire, on ne rencontre dans les mœurs germaniques des tendances au babouvisme; on pourra s'en convaincre par ceci : « Il nous faut, porte le *Manifeste des égaux*, rédigé par Sylvain Maréchal et jeté au sein de la population en avril 1796, il nous faut non pas seulement cette égalité transcrite dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, nous la voulons au milieu de nous, sous le toit de nos maisons. Périssent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle! »

Et plus loin : « La loi agraire ou partage des campagnes, fut le vœu instantané de quelques soldats sans principes, de quelques peuplades mues par leur instinct plutôt que par la raison. Nous tendons à quelque chose de plus sublime et de plus équitable, *le bien commun* ou la communauté de biens. Plus de propriété individuelle des terres : la terre n'est à personne. Nous réclamons, nous voulons la jouissance communale des fruits de la terre : les fruits sont à tout le monde. Nous déclarons ne pouvoir souffrir

Remarquez d'autre part, que chez les Gaulois le penchant à s'oublier, à s'anéantir soi-même pour le chef *qu'on idolâtre, ce qui produit chez nous l'adoration* des grands despotes. Il était dans les mœurs gauloises de se dévouer à un chef sans réserve, jusqu'à se tuer le jour où il mourait.

Ce brillant tableau n'emprunte pas à l'histoire ses véritables couleurs. Le sentiment d'égalité ne remonte pas aux sources primitives de l'histoire telles que César nous les montre dans ses Commentaires. Car, si l'on interprétait les paroles de César comme Ampère l'a fait, c'est aux Germains qu'appartiendrait cette espèce de prérogative nationale. Cela résulte à l'évidence du texte des Commentaires, à moins que l'on veuille lui faire violence, remplacer *Germani*, au chapitre XXI, par *Galli*, ou, ce qui reviendrait au même, opérer, pour le besoin de la thèse, une fusion complète entre la race germanique et la race gauloise. Auquel cas on se heurterait contre l'esprit qui domine dans

davantage que la très-grande majorité des hommes travaille et sue au service et sous le bon plaisir de l'extrême minorité : assez et trop longtemps, moins d'un million d'individus disposa de ce qui appartient à plus de vingt millions de leurs semblables, de leurs égaux. »

Et ailleurs : « Qu'il ne soit plus d'autre différence parmi les hommes que celles de l'âge et du sexe. Presque tous ont les mêmes facultés, les mêmes besoins : qu'il n'y ait plus pour eux qu'une seule éducation, une seule nourriture. Ils se contentent d'un seul soleil et d'un air pour tous : pourquoi la même portion et la même quantité d'aliments ne suffiraient-elles pas pour chacun d'eux. »

Pour la nourriture intellectuelle, Babeuf est d'une rigueur à la hauteur du communisme : « Ni philosophie, ni théologie, ni poésie, ni roman, ni peinture, ni statuaire, ni gravure, sinon comme délassement. Sera artiste qui voudra, à la condition de redevenir laboureur et de laisser le pinceau ou le ciseau pour retourner à la charrue. »

Dans le code de la nature de Morelly, on trouve la même prescription, mais avec une sanction plus sévère : « Celui qui osera prononcer le mot propriété, sera enfermé comme fou furieux dans une caverne (Le Bas, *Dictionnaire encyclopédique de la France*, et Reybaud, *Études sur les réformateurs contemporains*).

tout le système ethnographique de César, qui, comme nous l'avons déjà établi, tend, à quelques contradictions apparentes près, à constituer entre les deux races une ligne de démarcation bien tranchée. Dans la phrase citée, le sens s'oppose au rapprochement entre la situation des esprits dans la Gaule primitive et la France de nos jours. L'auteur des Commentaires veut dire qu'on cherchait à tenir en bride le peuple ou la masse par le calme, par le contentement intérieur (*animi aequitate*). Ce n'est pas là l'esprit d'égalité, né de la révolution à la suite du vaste travail philosophique qui s'est fait jour au XVIII^e^ siècle.

Avant cette époque d'effervescence, alors qu'on s'apprêtait à employer tous les dissolvants pour décomposer la vieille société, sans songer aux principes sur lesquels reposerait le futur édifice social et politique, un des grands penseurs du XVIII^e^ siècle, Montesquieu (1), avait bien mieux saisi l'esprit des Commentaires, quand il écrivit ces paroles : « Les Gaules furent envahies par les nations germaines : les Wisigoths occupèrent la Narbonnaise et presque tout le midi; les Bourguignons s'établirent dans la partie qui regarde l'ouest; et les Francs conquirent à peu près le reste.

» Il ne faut pas douter que ces barbares n'aient conservé dans leurs conquêtes les mœurs, les inclinations et les usages qu'ils avaient dans leur pays, parce qu'une nation ne change pas dans un instant de manière de penser et d'agir. *Ces peuples dans la Germanie cultivaient peu les terres.* Il paraît par Tacite et César, *qu'ils s'appliquaient beaucoup à la vie pastorale : aussi les dispositions des codes de lois des barbares roulent-elles presque toutes sur les troupeaux. Roricon,* qui écrivait l'histoire chez les Francs, *était pasteur.* » Ce passage rétablit en quelque sorte dans

(1) Voy. MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, livre XXX, chap. VI.

leurs droits César et Tacite, et empêche de tirer du texte des conséquences qu'il ne comporte pas (1).

Ailleurs l'éminent écrivain s'explique avec plus de clarté encore. César dit (ce sont ses termes), « que les *Germains* ne *s'attachaient* point à l'agriculture; que la plupart vivaient de lait, de fromage et de chair; que personne n'avait de terres ni de limites qui lui fussent propres; *que les princes et les magistrats de chaque nation donnaient aux particuliers la portion de terre qu'ils voulaient et dans le lieu qu'ils voulaient et les obligeaient l'année suivante de passer ailleurs.* » Montesquieu a puisé ces traits de mœurs évidemment au chapitre des Commentaires que nous avons cité et qu'il a traduit, comme il est facile de s'en assurer. Ils concordent, du reste, avec ce que Tacite dit des Cattes: « *Aucun de ces guerriers n'a ni maison, ni terre, ni souci de terre au monde.* Ils se rendent chez le premier venu et s'y font nourrir, prodigues du bien d'autrui, indifférents au leur, jusqu'à ce que la vieillesse glacée leur interdise une si rude vertu (2). » Voilà donc la vérité historique ré-

(1) Voy. Caes., B. G , VI, 22 : « Agriculturae non student, majorque pars eorum victus in lacte, caseo, carne consistit. Neque quisquam agri modum certum aut fines habet proprios; sed magistratus ac principes in annos singulos gentibus cognationibusque hominum, qui una coierunt, quantum et quo loco visum est agri attribuunt atque anno post alio transire cogunt. Ejus rei multas afferunt causas : ne assidua consuetudine capti studium belli gerendi agricultura commutent; ne latos fines parare studant, potentioresque humiliores possessionibus expellant; ne accuratius ad frigora atque aestus vitandos aedificent; ne qua oriatur pecuniae cupiditas, qua ex re factiones dissensionesque nascuntur; *ut animi aequitate plebem contineant quum suas quisque opes cum potentissimis aequari videat.* » Le chap. 22 en question se rattache évidemment au chap. 21, dont il est la suite logique. Tout ce qui s'y dit s'entend sans aucun doute des *Germains*, puisque César commence le chap. 21 avec une certaine emphase pour bien marquer le contraste entre les *Gaulois* dont il a parlé, et les *Germains* dont il se propose de peindre les mœurs.

(2) Tacit., *Germ.*, XXXI : « Nulli domus, aut ager, aut aliqua cura : prout ad quemque venêre, aluntur, prodigi alieni, contemptores sui, donec exsanguis senectus tam durae virtuti impares fiat. »

tablie sur sa base, loin de ce faux clinquant, par lequel on exerce sur les faits un pouvoir arbitraire et on va jusqu'à sacrifier aux préjugés des peuples, faux dieux qui ne creusent que gouffres et abîmes. » Transporter (1) dans les siècles reculés toutes les idées du siècle où l'on vit, c'est des sources de l'erreur celle qui est la plus féconde. A ces gens qui veulent rendre modernes tous les siècles anciens, je dirai ce que les prêtres d'Égypte dirent à Solon : « O Athéniens (2), vous n'êtes que des enfants ! »

Le tableau de Mr Am. Thierry est plus conforme aux données de l'histoire, sans rien perdre de son brillant coloris (3).

Les traits saillants de la famille gauloise, dit-il, ceux qui la différencient le plus, à mon avis, des autres familles humaines, peuvent se résumer ainsi : une bravoure personnelle que rien n'égale chez les peuples anciens; un esprit franc, impétueux, ouvert à toutes les impressions, éminemment intelligent; mais à côté de cela, une mobilité extrême, point de constance, une répugnance marquée aux idées de discipline et d'ordre, si puissantes chez les races germaniques, beaucoup d'ostentation, enfin une désunion

(1) « Les peuples qui conquirent l'empire romain étaient sortis de la Germanie. Quoique peu d'auteurs anciens nous aient décrit leurs mœurs, nous en avons deux qui sont d'un très-grand poids. César faisant la guerre aux Germains, décrit les mœurs des Germains (B. G., liv. VI) : et c'est sur ces mœurs qu'il a réglé quelques-unes de ses entreprises. Quelques pages de César sur cette matière sont des volumes.

» Tacite fait un ouvrage exprès sur les mœurs des Germains. Il est court, cet ouvrage, mais c'est l'ouvrage de Tacite qui abrégeait tout, parce qu'il voyait tout.

» Ces deux auteurs se trouvent dans un tel concert avec les codes des lois des peuples barbares que nous avons, qu'en lisant ces codes on retrouve partout César et Tacite. » (Montesquieu, *De l'esprit des lois*, liv. XXX, ch. II et ch. XIV.

(2) *Apud* Platon. *in Timaeo vel de natura.*

(3) Voy. *Hist. des Gaulois depuis les temps les plus reculés*, par Am. Thierry, t. I; Paris, 1828, Introd., p. v.

perpétuelle, fruit de l'excessive vanité. Si l'on voulait comparer sommairement cette famille gauloise à cette famille germanique, que nous venons de nommer, on pourrait dire que le sentiment personnel, le moi individuel, est trop développé chez la première, et que, chez l'autre, il ne l'est pas assez; aussi trouvons-nous à chaque page de l'histoire des Gaulois, des personnages originaux qui excitent vivement et concentrent sur eux notre sympathie, en nous faisant oublier les masses; tandis que, dans l'histoire des Germains, c'est ordinairement des masses que ressort tout l'effet (1).

Plus tard, un témoin oculaire, un observateur dont on ne contestera pas la finesse, l'empereur Julien, dans son *Misopogon*, dépeint ainsi les Gaulois et les Germains : « Caton était romain et je suis naturalisé gaulois. Il vécut presque toujours dans le sein de sa patrie; et moi, après avoir été nourri, dès ma première jeunesse, de la lecture de Platon et d'Aristote, sans talents pour la vie civile, sans goût pour les plaisirs, j'avais à peine atteint l'âge viril

(1) Appian., *De bellis gallicis*, VI; Tite Live, V, 45 : « Gens est cui natura corpora animosque magna magis quam firma dederit; Tite Live, liv. XXIV, 47 : « *Labor et aestus mollia et fluida corpora Gallorum et minimè patientia sitis*, quum decedere pugna coegisset, in paucos restantes impetum Romani fecerunt. »

Ibid., XXXIII, 17, le consul Cn. Manlius dit : « Romanis Gallici tumultûs assuetis etiam vanitates notae sunt. Semel primo congressu ad Alliam olim fuderunt majores nostros : ex eo tempore per ducentos jam annos pecorum in modum consternatos caedunt fugantque : et plures quoque de Gallis triumphi quam de toto terrarum orbe acti sunt. Jam usu hoc cognitum est, si primum impetum quem fervido ingenio et caeca ira effundunt, sustinueris; fluunt sudore et lassitudine membra, labant arma : mollia corpora, molles, ubi ira consedit : animos sol, pulvis, sitis, ut ferrum non admoveas, prosternunt. »

Sallust. *Catilina :* « Quod natura gens gallica bellicosa esset, » et dans le discours de Caton, ibid. :

« Cognoveram.... facundia Graecos, gloria belli Gallos ante Romanos fuisse. » Voy. Silii *Ital. Punica*, lib. VIII, 16.

que je me vis relégué parmi les Gaulois et les Germains, et jusque dans la forêt d'Hercinie, sans cesse aux prises avec des sauvages, comme un chasseur avec des bêtes féroces. Je me trouvais avec des hommes incapables de faire leur cour et de flatter, accoutumés de vivre *simplement* et *librement* avec tout le monde. Je commandais à des peuples guerriers et pleins de courage, qui ne connaissaient Vénus que parce que cette déesse préside aux mariages et à leur fécondité, et Bacchus, dieu du vin, que pour user avec reconnaissance de ses dons en proportion de leurs besoins respectifs. » En finissant, l'empereur dit aux habitants dégénérés d'Antioche : « On ne voit chez eux ni l'insolence, ni l'obscénité, ni les danses lascives de vos théâtres (1). » Quel fer chaud appliqué au front des peuples en décadence, si ceux-ci pouvaient, hélas ! encore sentir les injures !

Dans l'ordre des conceptions religieuses, on peut supposer avec vraisemblance que les Phéniciens ont servi d'intermédiaire entre la Gaule et l'Orient. On trouve dans la religion des druides la cruauté phénicienne (2). L'Apollon gaulois, Belenus, serait-il le Bel des nations babyloniennes? L'Hercule tyrien a beaucoup d'analogie avec l'Hercule gaulois (3). Dans la cosmogonie des druides, la vie du monde se compose d'époques successives (4). Cette

(1) Voy. : Ἰου λιάνου τοῦ αὐτο κράτορος Μισωπώγων, Lipsiae, édit. Ezechiel Spanheim, et *Œuvres complètes* de l'empereur Julien, etc., par Touret, Paris, 1821.

(2) Caes., B. G., VI, 16 : « Aut pro victimis homines immolant, etc. » — Cfr. Strabon, liv. IV.

(3) Lucien, *Hercules Gallicus* : « τὸν Ἡραλχέα οἱ Κελτοὶ Ὄγμιον ὀνομάζονσι φωνῇ τῇ ἐπ.χωρίῳ. Τὸ δὲ εἶδος τοῦθεοῦ πάνο ἀλλόκοτον φράφουσι. Γέρων ἐστῖν αὐτοῖς ἐς τὸ ἔσχατον ἀνασφαλαντίας (*recalvaster*), πολίος ἀκριβῶς, ὅσαι λοίπαι τῶν τριχῶν, ρυσος τὸδέρμα και διακεκαύμενος ἐς τὸ μελάντατον οἵοι εἶσι οι θαλαττουργοὶ γέροντες. »

(4) Caes., B. G., VI. 14 : « *Imprimis hoc volunt persuadere non interire animas sed ab aliis post mortem transire ad alios atque hoc maxime ad vir-*

doctrine correspond à l'enseignement de Babylone. Enfin, les savants ont cru trouver dans le gaulois des éléments de l'idiome phénicien (1).

César constate chez les prêtres gaulois le même esprit. Ceux qui se soumirent à leur discipline étaient obligés d'apprendre par cœur un grand nombre de vers, et il ne leur était pas permis de les mettre par écrit ou d'en publier la doctrine (2).

La grande, l'immense nation des Celtes se compose de beaucoup de sous-races. D'après l'opinion de plusieurs savants, les Basques et les Galls en forment le noyau le plus ancien. Les Celtes furent tellement resserrés dans leurs limites par les Cimmériens (Kymris) (3), qui reculaient devant les Scythes vers l'Occident, qu'ils ne restèrent plus en possession que de l'Espagne et de la Gaule située au-delà des Pyrénées.

Une partie de ce peuple, sous le nom de Calédoniens et de Gaëls, passa dans la Haute-Écosse et en Irlande. Depuis

tutem excitari putant metu mortis neglecto. » — Chez les Babyloniens, les puissances créatrices procédaient les unes des autres pour aboutir à Bel, l'organisateur du monde et de la société, le fondateur de Babylone

(1) Voy. Ampère, *Histoire de littérature française avant le XII^e siècle*, 1839, t. I, pp. 83 et suiv. On rapproche les termes suivant : Beul. Belenus (Beal Bealon, Irl), ph. Baal ou Bel; g. Teutatès, ph. Taut; g. Andrasté, ph. Astarté; Hésus, le Mars gaulois est peut-être le même qu'Aziz (le fort), le Mars phénicien. *Samolus* est le nom que donnent les anciens à une plante mystérieuse que les Druides ne devaient cueillir que de la main gauche, et *samol* est le nom de la main gauche en hébreu; *barde* signifie chanteur selon Festus, et *part* pourrait bien être une racine sémitique qui a le sens de moduler. Le mot *sac* est aussi d'origine phénicienne selon Ampère. Il est à remarquer qu'il y a, selon Bochart, *Geog. sacra*, p. 682, quatre mots celtiques pour dire *ville*, qui se trouvent tous les quatre dans les langues sémétiques : *caer, dinas, fre, biran.*

(2) Caes., B. G., VI, 14, et Amm. Marcell., XV, IX, 8 : « Euhages vero scrutantes seriem et sublimia naturae pondere conabantur. Inter hos Druidae ingeniis celsiores.... »

(3) Voy. Hérodote, I, 6, 15, 16; IV, 1, 11, 12; VIII, 12.

ces peuplades restèrent pour toujours séparées de leurs frères du continent.

Entre les Basques et les Galls pénétrèrent plus tard les Kymris. Ils s'établirent de préférence au nord de la Gaule, où ils se firent connaître dans la suite des siècles sous le nom de Belges. Ceux-ci peuplèrent aussi la Bretagne méridionale, en même temps que, se mêlant aux anciennes nations de la Gaule centrale, ils fondèrent la domination des Celtes dans le sens restreint de ce terme.

Étudions maintenant de plus près cette nation des Celtes et des Gaulois.

On distingue parmi les Celtes des sous-races bien tranchées : *Aquitains, Celtes* proprement dits ou Galls, ou Gaulois, et Belges ou Bolg, au nord de la Gaule, plus ou moins mêlés de sang germain, plus sauvages, plus belliqueux, plus réfractaires à la civilisation que leurs voisins du sud. Les Belges paraissent être les derniers venus et les avant-coureurs des Germains qui arrivent sur leurs talons. Les Galls peuplèrent l'Helvétie, la Gaule centrale, la Basse-Bretagne (Armorique) et même les îles britanniques, où d'ailleurs, au nord surtout, les Kymris ont aussi dispersé des essaims (1).

Le type celtique (2), tel que nous le connaissons, n'a rien, au contraire, qui ressemble au type français. Les Armoricains aux cheveux blonds et aux yeux bleus, rappellent, à cet égard, les Gaulois (3); mais ils n'en ont ni la haute taille, ni la légéreté d'esprit et de corps; ils se rapprochent, au contraire, des Celtes-Kymris, dont ils parlent la langue et qui avaient peuplé l'Angleterre et le nord de

(1) Voy. le savant appendice à l'histoire romaine de Th. Mommsen, par C. A. Alexandre, t. VII, p. 336, 1869. — V. aussi Milne Edwards (Lettres à M. Amédée Thierry).

(2) Voy. A. Maury, *La terre et l'homme*, p. 405.

(3) Consultez Amm. Marcellin, XV, 12, 1.

la Gaule. Les Kymris, en effet, n'étaient ni aussi turbulents, ni aussi curieux, ni aussi parleurs que les Gaulois; ils avaient plus d'affinité avec la race germanique qui se mêla à eux dans la Belgique et l'Angleterre.

Les Celtes ne sont plus guère représentés que par les Irlandais, les Welches ou habitants du pays de Galles, les Ecossais, surtout ceux de la Haute-Ecosse, et les Armoricains ou Bas-Bretons. Les Français, descendants des Gaulois, sont issus du mélange d'une race celtique avec les Latins ou Italiotes, puis avec les Francs, peuple germanique; mais ces deux éléments ont pénétré plutôt par infiltration que par véritable mélange (1).

Les Gaulois sont un rameau détaché de la grande souche indo-européenne ou indo-germanique. Ils ont quitté les plateaux de l'Asie centrale avant la descente des Argos aux Indes. Les *Keltoi* des Grecs, *Gaels, Celti,* ne sont que des appellations identiques. Leur langue appartient à la famille des *langues à flexion* ou de celles qui ont parcouru la période monosyllabique et la période de l'agglutination ou les époques de l'organisme purement élémentaire (2). On remonte facilement, en suivant les lois de la permutation des consonnes, *du celte au sanscrit* et à *l'iranien*. Chez les Celtes, on retrouve dans le *pronom,* dans la *conjugaison des verbes* et ailleurs, *les caractères marqués de la langue indo-européenne* (3).

La plus difficile comme la plus intéressante des questions est, à côté de l'origine des Celtes et des Gaulois, l'histoire de l'idiome dont se sont servi ces nations. — Un des auteurs les plus érudits du XVII[e] siècle, Pezron (4),

(1) Maury, *Histoire de l'homme et de la terre.*

(2) J. Grimm.

(3) Ad. Pictet, *Affinité des langues celtiques.* — W. Edwarts, *Recherches sur les langues celtiques.*

(4) Né à Hennebon, en Bretagne, vers 1639. Il a écrit : *Traité de l'antiquité de la nation et de la langue des Celtes, autrement appelés Gaulois.*

Armoricain lui-même et qui avait fait une étude spéciale de cette thèse épineuse, semble avoir devancé les recherches opiniâtres de la science moderne. Dans le principe, selon lui, les habitants de l'Europe ne formaient qu'une seule famille de peuples obéissant à des magistrats et à des lois identiques et parlant la même langue. Diverses émigrations sorties de l'Asie modifièrent cette situation, et comme les colonies nouvelles firent route vers l'Occident, il se fit que le grec, le latin et le germain s'ajoutèrent aux éléments du celte. Les contrées les plus exposées aux invasions, subirent les premiers changements. Celles qui, comme le pays de Galles, l'Ecosse, l'Irlande et bien d'autres, étaient d'un abord plus difficile, continuèrent à garder leur antique régime. Chose digne de remarque, dans ces pays, on rencontre encore des vestiges de druidisme comme incrustrés, malgré tant de révolutions religieuses et morales, dans l'esprit du peuple.

Les langues celtiques peuvent être réparties en deux sections bien distinctes, embrassant chacune trois langues : la *branche kymrique* ou *bretonne* et la *branche gallique* ou *gaëlique*. Ces deux branches sont séparées par des différences assez profondes, qui paraissent remonter à une époque ancienne. Dans la première section, se placent : le kymrique proprement dit ou *welche*, langue du pays de Galles; l'idiome du Cornwall, enfin l'armoricain ou bas-breton. A la seconde section appartiennent l'irlandais, le gaëlique proprement dit ou langue *erse*, parlé dans la Haute-Ecosse; enfin le *manx* ou dialecte de l'île de Man.

L'irlandais est certainement de toutes ces langues celle qui a conservé davantage les formes antiques. Nous ne possédons guère de monuments des idiomes celtiques antérieurs au X^{e} ou XI^{e} siècle.

C'est incontestablement à cette famille de langues qu'appartenait la langue des Gaulois, dont on n'a malheureu-

sement conservé aucun monument et dont nous ne connaissons qu'un petit nombre de mots que nous ont transmis les auteurs grecs et latins ou qui se sont conservés dans les désignations de rivières, de montagnes et de localités. Les dialectes gaulois ont été complétement effacés par le latin (1).

Les Gaulois jouirent de bonne heure, sous la domination romaine, d'éclatants priviléges, à la condition de connaître, paraît-il, la langue latine (2). Plusieurs grandes villes reçurent le *jus italicum*, et du temps de César, des Gaulois furent admis au sénat romain (3).

Les écoles de Narbonne, de Toulouse, de Lyon, de Bordeaux, d'Augustodunum ont brillé d'un vif éclat (4). On parla le latin au foyer de la famille et pour communiquer au peuple la parole de Dieu (5). Bientôt les classes élevées et les populations des villes furent entièrement conquises

(1) Maury, p. 504.

(2) Voy. Cicéro *pr. Fonteio*, c. 1, et Just., lib. XXVI, chap. 2.

(3) Voy. Dio., *De censibus* (L. 15); Suét., *Caes.*, 76; Tacit., *Ann.*, XI, 24.

(4) Voy. Fauriel, Ampère, Thierry, Dom Martin Bouquet.

Ce dernier dit : « La Gaule Narbonnaise, qui était une province romaine longtemps avant César, en recevant des Romains le joug de la servitude, reçut en même temps celui de leur langue. Les autres provinces des Gaules, après qu'elles furent vaincues par César et qu'elles devinrent provinces de l'empire romain, subirent le même joug, si cependant l'on en excepte quelques peuples de la Gaule Lyonnaise, c'est-à-dire les Bas-Bretons, qui ont conservé jusqu'à présent le langage celtique. Les Gaulois néanmoins, en prenant la langue des Romains, n'ont pas absolument abandonné la leur : car ils ont retenu un grand nombre de mots celtiques, dont ils se servent encore aujourd'hui. Antonius *Primus*, né à Toulouse, zélé défenseur du parti de Vespasien, fut surnommé *Beccus* dans sa jeunesse, comme nous l'apprend Suétone, qui ajoute que ce mot signifiait *bec de coq*. Nous nous servons encore aujourd'hui de ce mot pour exprimer non seulement le *bec de coq*, mais encore celui de toute sorte d'oiseaux. »

Voici les propres termes de Suétone : « *Cui* (*Antonio Primo*) Tolosae nato cognomen in pueritia *Becco* fuerat. Id valet Gallinacci rostrum. » (*In Vitellio*, cap. 18).

(5) Sidoine Apollinaire, Epist. VII, 9.

à la langue et à la civilisation de Rome. Mais la langue gauloise, en dépit du rayonnement du latin dans tout l'empire, ne fut pas totalement éclipsée (1).

Cependant elle s'effaça en partie, du moins au commencement du IIIe siècle, lorsque l'indépendance nationale se fut entièrement évanouie. Rome impérieuse (2) et hautaine, avec son joug de fer, imposa sa langue aux vaincus par les relations sociales. Celle-ci s'implanta dans les localités où il y avait des magistrats et des soldats romains. Par l'activité et le mouvement que ceux-ci imprimèrent à toute chose, la langue qu'ils parlaient devint insensiblement la langue usuelle du peuple.

Ce n'est pas en Gaule que les Romains commencèrent pour la première fois à mettre en pratique leurs procédés de romanisation. Après la sujétion de la Grèce, les magistrats romains, de peur de ternir leur prestige, avaient soin de ne communiquer qu'en latin avec les Grecs. Ils redoutèrent l'excessive volubilité de langue dont la nature avait doué

(1) On conclut d'après quelques vers de Venantius Fortunatus et un passage de Grégoire de Tours (544-595), que du temps de ces écrivains la langue gauloise existait encore. Ce dernier rapporte (I, 30) que Chrocus détruisit un temple que les Gaulois dans leur langue nommèrent *Vasso*. On pense qu'ils désignèrent par ce nom le dieu *Mars*. Voici les propres termes de Grégoire de Tours : « Veniens verò (Chrocus) Arvernos, delubrum illud quod Gallicâ lingua Vasso Galatae vocant, incendit, diruit atque subvertit. » Fortunatus (*Venantii Honorii Clementissimi Fortunati, Presbyteri italici, episcopi Pictaviensis Carmina historica*) est venu en France vers 562, sous le règne de Sigibert. Par ses vers il s'attira l'amitié de tous les hommes célèbres de son époque, et c'est peut-être à son talent poétique prodigieusement exagéré de son temps qu'il dut l'honneur d'être élevé à l'épiscopat vers l'année 599. Le passage de son poëme, auquel nous faisons allusion dans le texte, est le suivant (I, 9, 9) :

« Nomine Vernemetes voluit vocitare vetusta
» Quod quasi fanum ingens Gallica lingua refert. »

(2) Voy. August., *De civ. Dei*, XIX, 7 : « At enim opera data est ut imperiosa civitas non solum jugum verum etiam linguam suam domitis gentis per pacem societatis imponeret. »

leurs nouveaux sujets, et pour la combattre avec succès, ils les forcèrent à se servir d'interprètes à Rome, en Grèce et en Asie. De cette manière, la langue latine acquit de l'éclat et inspira le respect aux nations. Le pallium devait s'effacer devant la toge, et dans ces temps plus reculés, les magistrats romains avaient pour principe que les charmes, les douces jouissances de la littérature grecque ne devaient point exercer d'influence sur la gravité et l'ascendant de Rome (1).

Le gaulois ne se maintint et ne fut plus cultivé que dans les régions protégées par les marais et les montagnes escarpées contre la civilisation romaine. Au surplus, on parla encore le celtique chez les Belges à l'époque de l'invasion des Francs dans ce pays, et la langue latine, en se répandant dans la population gauloise, fut profondément modifiée et altérée. Elle dut se plier très-souvent à l'influence du génie étranger (2).

Voici comment à son tour un écrivain français suit les progrès de la langue latine.

Le latin s'introduisit et se répandit insensiblement dans les Gaules par l'administration, la justice, les lois, les institutions politiques, civiles et militaires, la religion, le commerce, la littérature, le théâtre et tous les autres

(1) Voy. Valerii Max., lib. II, c. 2.

(2) Voy. Fauriel, *Hist. de la poésie provinciale*, vol. I, p. 191 : « Quant à la Gaule, les chances de l'altération du latin dans la bouche des basses classes du peuple y étaient évidemment plus nombreuses et plus fortes qu'à Rome, dit-il, les Gaulois devaient oublier leurs anciennes langues; et un oubli de ce genre, même avec la volonté décidée d'y parvenir, est toujours, pour la masse d'un peuple, la chose du monde la plus lente et la plus difficile. Les termes, les idiotismes nationaux, devaient à chaque instant percer dans le latin d'un Celte, d'un Gaulois, d'un Aquitain, qui ne l'avaient point appris systématiquement, mais par l'usage et pour le strict besoin. De ce mélange forcé, de cette inévitable collision du latin et des idiomes primitifs de la Gaule, durent nécessairement se former des dialectes intermédiaires, un latin populaire, que je distinguerai dès à présent par le nom de latin rustique. »

moyens dont Rome savait si habilement se servir pour imposer sa langue aux nations, comme elle leur imposait le joug de sa domination.

Déjà du vivant de Cicéron, comme le grand orateur nous l'apprend lui-même, la Gaule était pleine de marchands romains et il ne se faisait pas une affaire que quelque Romain n'y participât. Mais ce qui dut le plus puissamment contribuer à la propagation de la langue latine, ce fut le besoin où se trouvèrent les Gaulois de recourir au magistrat romain pour obtenir justice; car toutes les causes se plaidaient en latin, et une loi expresse défendait au préteur de promulguer un décret en aucune autre langue qu'en langue latine. A partir du règne de Claude, la langue latine fit de rapides progrès dans les Gaules, et bientôt des écoles de grammaire et de rhétorique s'établirent de toutes parts. Il faut citer parmi les plus célèbres, celles de Toulouse, de Bordeaux, d'Autun, *de Trèves* et de Reims, écoles qui ne tardèrent pas à acquérir une renommée telle, que des empereurs mêmes y envoyèrent leurs enfants. Crispus, fils aîné de Constantin, et Gratien firent leurs études à Trèves. A la fin du IV[e] siècle, le latin était devenu la langue usuelle des hautes classes de la société et des femmes elles-mêmes.

Quant au peuple, et particulièrement à celui de la campagne, il se montra plus rebelle à l'adoption d'un idiome dont il ne ressentait pas également la nécessité; mais lorsqu'il n'entendit plus parler autour de lui que la langue de Rome, il s'avisa enfin de la bégayer; à l'exemple des puissants et des riches, il laissa peu à peu le celtique dans un dédaigneux oubli, et les paysans gaulois firent pour le latin, ce que font de nos jours pour le français les paysans de l'Alsace, de la Bretagne, etc. (1).

(1) Voy. Chevallet, *Origine et formation de la langue française.*

César lui-même ne jette aucune lumière sur la question des idiomes. Il constate que Belges, Aquitains diffèrent entre eux de *langage*, de mœurs et de lois (1). Mais il n'apporte aucune notion essentielle qui éclaircit. Strabon nous apprend que Celtes et Belges, bien que Gaulois par les traits de physionomie, n'ont pourtant pas le même idiome (2). A cet égard, Ammien Marcellin n'est pas moins explicite. Les Celtes de la Gaule, dit-il, les Aquitains et les Belges n'ont en commun (3) ni langue, ni institutions, ni lois.

Mais n'est-ce pas une reminiscence de César? En méditant sur le texte du géographe grec, il est facile de voir que le type national des Gallo-Belges est resté intact après la conquête; mais leur idiome avait subi, déjà à l'époque de Strabon, de profondes altérations. Il existe vivant sous nos yeux un peuple qui, tout en adoptant la langue du vainqueur, a conservé jusqu'à nos jours les traits distinctifs de l'ancienne race. Nous parlons des Daces, que Trajan soumit. A ce propos, M. Pirot dit dans sa *Revue de liguistique* (4) : Chose remarquable, les idiomes de la race barbare

(1) Caes., B. G., I, 1 : « *Hi omnes linguâ, institutis, legibus inter se differunt.* »

(2) « τοὺς δε λοιποὺς Γαλατικοὺς μέν τὴν ὄψιν ὁμογλώττους δε οὐ παντας ἀλλ' ἐνίους μικρὸν παραλλάττοντας ταῖς γλώτταις, Strabo, IV, 1. » Pour bien saisir la portée de ce passage de Strabon, il faut bien se rappeler que certains faits, certaines dates consignés dans les ouvrages de Strabon semblent en placer la rédaction entre 15 et 25 de J.-C., alors que l'auteur aurait eu quatre-vingts ans et davantage. Malte-Brun pense que Strabon, surpris par la mort, n'aurait pas mis la dernière main à son ouvrage. Il néglige presque entièrement les écrivains romains, soit par infatuation de la langue grecque, soit parce qu'il ne possédait pas assez la langue latine. Les Romains semblent lui rendre le dédain qu'il affecte pour leur science; ils ne le citent que rarement. Le IVe livre de sa géographie comprend la Gaule, la Bretagne (Grande-Bretagne) avec Ierné ou l'Irlande.

(3) Amm. Marc., XV, 11, 1 : « Temporibus priscis quum laterent hae partes ut barbarae, tripartitae fuisse creduntur in Celtas eosdemque Gallos divisae et Aquitanos et Belgas, *lingua, institutis, legibusque discrepantes.* »

(4) *Revue de linguistique*, t. II, 1868.

se sont beaucoup mieux conservés que la langue qu'elle devait parler. Tandis que l'on ne peut apprécier avec certitude la part que l'idiome dace a eue dans la formation du roumain, nous retrouvons dans le paysan moldo-valaque le type exact de ces guerriers à longs cheveux que nous représentent les bas-reliefs de la colonne Trajane.

Quand Arioviste donne jour à César pour une seconde entrevue, César se contente de lui envoyer C. Valérius Procillus, fils de C. Valérius Caburus, jeune homme plein d'honneur et de vertu, en qui il avait confiance, qui de plus savait la langue gauloise, qu'Arioviste avait apprise depuis qu'il était dans les Gaules (1). César ne se soucie pas d'étudier la langue des vaincus. Les Romains n'avaient pas une haute opinion de la flexibilité de l'idiome germanique. On sait ce qu'ils en pensaient.

Le gaulois, à son tour, a réagi sur l'idiome latin, et celui-ci n'étant pas parvenu à déraciner partout ce dialecte, il est résulté de cette lutte inégale un latin composé d'éléments mixtes. Dans sa biographie de Martin, Sulpice Sévère constate l'existence d'un latin corrompu, rustique, entièrement différent de celui en usage dans les cercles plus raffinés des villes (2). Un passage de Sidoine Apollinaire semble avoir en vue le langage contraire à la bonne

(1) Caes., B. G., I, 47 : « Et propter fidem et propter *linguae gallicae*, scientiam quâ multa jam Ariovistus loginqua consuetudine.... utebatur. »

(2) Sulp. Sev., *Dial.*, c. 26 : « *Sed dum cogito, me hominem Gallum inter Aquitanos verba facturum, vereor, ne offendat vestras nimium urbanas aures sermo rusticior, audietis me tamen ut Gurdonicum hominem, nihil cum fuscis aut cothurno loquentem. Nam si mihi tribuitis, Martini me esse discipulum, illud etiam concedite, ut mihi liceat extemplò illius inanes sermonum phaleras et verborum ornamenta contemnere. Tu vero, inquit, Postumianus, vel Celtice aut, si mavis, Gallice loquere, dummodo jam Martinum loquaris.* » Nul doute qu'il ne s'agisse ici sous ces dénominations de celte et de gaulois, de deux des anciens idiomes de la Gaule, encore alors subsistants, mais de l'un desquels toute trace se perd dès ce moment. (Voy. Fauriel, *Hist. de la poésie provençale*, t. I, p. 193).

latinité, quand il affirme que la noblesse des Arvernes se dépouillera de la grossièreté du langage celtique (1). D'autres ont vu dans ces paroles la preuve que la langue gauloise s'était conservée jusqu'au V^e^ siècle (2).

Il se forma par la suite une langue populaire dans laquelle les éléments de la *lingua rustica*, que les Romains apportèrent en Gaule, s'assimilèrent à ceux de la langue

(1) Sidoine Apollinaire, dont l'aïeul avait été préfet des Gaules, mourut vers 488. Il écrit (Epist., III, 3) :

« *Omitto istic ob gratiam pueritiae tuae undique gentium confluxisse studia iterarum tuaeque personae quondam debitum, quod sermonis Celtici squamam depositura nobilitas nunc oratorio stylo nunc etiam camoenalibus modis imbuebatur.* »

(2) L'emploi de la langue gauloise a survécu assez longtemps à la conquête romaine. Selon Ulpien, elle pouvait être employé dans les testaments; elle avait donc encore au III^e^ siècle une existence légale. Au IV^e^, saint Jérôme reconnaissait chez les Galates d'Asie l'idiome qu'il avait entendu parler aux environs de Trèves. Au V^e^, Sulpice Sévère, dans ses dialogues sur la vie de saint Martin, dit à son interlocuteur : « Parle nous en celtique ou en gaulois, pourvu que tu nous parles de Martin; » ce qui montre qu'à cette époque les dialectes trouvés par César au nord de la Garonne subsistaient encore distincts. Au VI^e^, Sidoine Apollinaire écrivait à son ami : « La noblesse de ce pays commence seulement à déposer la croûte de l'éducation gauloise; » et saint Grégoire, employant le mot *fol*, dit qu'il parle à la manière gauloise (*more gallico*) : « Fol est en effet celtique. »

Après cette époque, on ne trouve plus la langue indigène de la Gaule qu'en Bretagne; dans ce pays la vieille couche gauloise fut récrépie en quelque sorte par les Bretons d'Angleterre, qui, au commencement du IV^e^ siècle, accompagnèrent l'usurpateur Maxime, et restèrent dans l'Armorique, appelée depuis Petite-Bretagne. Dans cette province située hors de la direction des voies romaines, qui se dirigeaient vers le Rhin, éloignée du théâtre des luttes que l'Empire soutint contre les barbares et des longues guerres que la Gaule du Nord fit plus tard à la Gaule du Midi, dans cette Bretagne soumise très-longtemps à un chef indépendant, l'idiome celtique, protégé par son isolement, s'est maintenu et perpétué jusqu'à nos jours (Ampère, *Hist. de la litt. de la France*, t. I, p. 36).

M. Fauriel a fait sur le provençal une opération philologique, de laquelle il résulte qu'il y a en provençal *trois mille mots* qui ne sont pas d'origine latine. Or, sur ces trois mille mots tout ce qui n'est pas grec, basque ou arabe est en grande partie celtique (Voy. Fauriel, *Histoire de la poésie provençale*, t. I, p. 195. Conf. ibid., p. 193).

nationale, pour en faire un tout nouveau sous le contrôle du génie latin. Déjà vers la fin du IIe siècle, on rencontre des traces de cette transformation. Saint Irénée, second évêque de Lyon, en parle dans un passage où il fait mention du dialecte celtique, qu'il n'a pas appris, comme il le dit lui-même (1). Étant Grec de naissance, originaire de Smyrne ou des environs, il ne peut être question sous sa plume de la langue populaire en opposition à la langue classique, à la langue des savants, qu'il s'était sans doute appropriée par l'étude. La langue romano-gauloise, plus vigoureuse dans le sud que dans le nord, où elle eut à combattre l'élément germanique, ne fut pas même entièrement engloutie par l'irruption des Francs. Au troisième concile, rassemblé à Tours en 813, on arrêta de translater

(1) Il mourut vers 202 pendant la persécution ordonnée par Septime Sévère. On lit dans la préface de son traité contre les hérésies : « οὐκ ἐπιζητήσεις δέ παρ' ἡμῶν, τῶν ἐν Κελτοῖς διατριβόντων καὶ βάρβαρον τὸ πλεῖστον ἀσχολουμένων, λόγων τέχνην ἥν οὐκ ἐμάθομεν. »

(2) Voy. *La barbarie franke et la civilisation romaine*, par Gérard, Brux., 1845, p. 149 : « Qu'on refasse l'histoire de France et de Belgique en se plaçant au point de vue que nous avons indiqué : on la verra dominée dans toutes ses parties par un grand fait, qui se perpétue et qui n'est autre que la lutte de l'élément germanique et de l'élément gallo-romain. En Belgique, ou, pour parler plus exactement dans le pays d'Oster, l'élément germanique étant pur, cette lutte n'a pas, dès les premiers temps, le même caractère que dans la Ni-Oster. »

Notons ce fait à propos de la langue rustique, que Cicéron s'insinua parmi les matelots pour en étudier les termes, ou comme nous dirions l'argot, et qu'il ne mentionne aucun terme ou idiotisme du domaine particulier du latin populaire.

A ce propos on peut citer Raynouard. L'auteur des Templiers dit dans sa *Grammaire comparée des langues de l'Europe latine avec la langue des troubadours*, p. xlviii : « Et même les savants qui ont démontré que le peuple de Rome et des campagnes parlait un latin corrompu, se servait d'expressions, de termes insolites ou inélégants, et de tournures triviales, n'ont-ils pas fourni par leurs propres recherches, une preuve évidente qu'il n'existait pas à Rome un idiome particulier, puisque ces termes, ces mots, quoique grossiers, étaient toutefois employés selon l'esprit et d'après les formes de la grammaire latine. »

les homélies en langue romaine rustique et en tudesque, afin d'être à la portée de tout le monde.

Six langues romanes, deux à l'est : la langue italienne et la walaque, deux au sud-ouest : la langue espagnole et portugaise, et deux au nord-ouest : la langue provençale et la française, s'imposent à l'attention par leurs analogies linguistiques et leur valeur littéraire. Elles dérivent toutes d'une source commune : la langue latine. Il ne s'agit pas ici de la langue classique dont se servaient les écrivains de Rome, mais du latin vulgaire ou rustique qui subsistait à côté de la première. Cet idiome du peuple se faisait remarquer sans doute par des acceptions de mots toutes spéciales (*vocabula rustica, vulgaria, sordida*), une prononciation particulière, l'exclusion de certaines formes grammaticales et l'emploi de tours et d'expressions soigneusement proscrits par la langue scientifique.

Ennius, Plaute et Vitruve se servent de termes populaires. A la fin de l'empire d'Occident, les idiotismes et les provincialismes font irruption dans le domaine de la langue patricienne. Alors les provinces s'étaient élevées par les droits politiques au niveau de la capitale, et comme elles en voulaient à son prestige politique, elles se souciaient peu de la pureté du langage. Les nations soumises à Rome y apportèrent, dit Isidore, avec leurs richesses, la corruption des mots et des mœurs (1).

Dans le midi des Gaules, on parlait de préférence le latin; mais il est difficile de supposer que les Romains aient envahi la Gaule en assez grand nombre pour lui faire perdre l'idiome national (2). Pour emprunter à M^r^ Abel

(1) Voy. Orig., I, 31; Aul. Gellius, *Noctes atticae*, 9, 13; Festus, *De significatione verborum*; Nonius Marcellus, *De compendiosa doctrinâ*, et Fabius Planciades Fulgentius : *Expositio sermonum antiquorum*.

(2) Trois peuples bien distincts se partageaient la Gaule à l'époque de la conquête par Jules César de cette vaste contrée : les Aquitains, les Belges

Rémusat une règle judicieuse, nous disons qu'il faut admettre qu'une langue étrangère se mêle à la langue indigène en proportion du nombre de ceux qui l'apportent dans le pays. La vieille langue des aïeux, s'écrie M. Demogeot, presque exilée des grandes villes, se conservait vivante et révérée dans les hameaux, dans les campagnes, au bord des forêts druidiques. L'érudition en a suivi pieusement les traces d'âge en âge, à travers le texte des écrivains latins. Au VI^e^ siècle, le poëte Fortunat rend encore témoignage de son existence et de ses inspirations lyriques. A cette époque, le celtique recule devant les conquérants germains; il se replie peu à peu et comme en grondant, jusque dans l'Armorique, son dernier et inexpugnable asile. C'est là qu'aujourd'hui encore, après tant de siècles, tant d'invasions, tant de bouleversements, il subsiste tel qu'on le parlait au VI^e^ siècle de notre ère. Au milieu des changements universels de l'Europe, la Bretagne semble demeurer immobile, et, pareille à ses mystérieux dolmens, elle s'élève dans un coin de la France comme l'ombre de notre passé, comme le dépositaire des vieilles mœurs et des antiques souvenirs. »

Ce mépris de la langue du monde barbare est une des causes qui nous ont privé de presque tous nos éléments d'appréciation. Mais notre ignorance à cet égard doit aussi être attribuée en partie à l'organisation religieuse et même civile de ces peuples. C'est ce que nous explique parfaitement César, quand il dit : « Les druides (1) président aux

et les Celtes. Strabon nous apprend qu'il n'y avait pas de différence essentielle dans leurs dialectes. C'est Strabon qui l'affirme; Sulpice Sévère dit que le Belge comprenait l'Aquitain, et que ce dernier entendait le langage du Celte. Voy. *Glossaire étymologique et comparatif du patois picard ancien et moderne*, par Jules Corblet, 1851.

(1) Caes., B. G., lib. VI, 14 : « *Illi rebus divinis intersunt, sacrificia publica ac privata procurant, religiones interpretantur.* »

choses divines, ils règlent les sacrifices tant publics que particuliers et expliquent les cérémonies et usages du culte. » Et plus loin : « On dit qu'ils *apprennent par cœur un grand nombre de vers :* aussi quelques-uns restent-ils des vingt années sous la discipline de leurs maîtres (1), qui ne permettent pas qu'ils *écrivent ces vers,* quoique dans plusieurs autres affaires et publiques et particulières, ils se servent de caractères grecs. » C'était pour éviter la profanation des mystères aussi bien que des institutions civiles, que cette coutume s'était introduite; nous lui devons notre ignorance presque complète dans cette matière d'une si grande importance ethnographique. Quelque chose d'analogue se passa dans les Indes.

Les *Mantras,* collection de cantiques et de prières, proviennent des *Rischis,* poëtes inspirés, espèce de druides de l'Inde. Ces grandes recueils auraient été transmis de bouche en bouche pendant plus de quatre cents ans. Ils n'avaient pas été fixés par l'écriture durant ce long espace. Dans un de ses mémoires, le savant indianiste, M. Westergaard (2), prétend même qu'ils ont été pendant plus longtemps confiés à la précieuse faculté de conserver les idées du passé (3).

(1) Ibid., VI, 14 : « *Magnum ibi numerum versuum ediscere dicuntur. Itaque annos nonnulli vicenos in disciplina permanent. Neque fas esse existimant ea litteris mandare quum in reliquis fere rebus publicis privatisque rationibus Graecis litteris utantur.* »

(2) Voy. Félix Nève, *Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles : Du beau littéraire dans les œuvres du génie indien;* Weber, *Academische Vorlesungen über die indische Literaturgeschichte,* Berlin, 1852; Westergaard, *Über den ältesten Zeitraum der indischen Geschichte mit Rücksicht auf die Literatur.*

(3) Un phénomène analogue se produit dans la littérature provençale. Nous voulons parler de *jongleurs.* Les uns étaient libres et menaient une vie ambulante, récitant dans les rues et sur les places publiques les pièces de vers qu'ils *savaient par cœur.* Les autres étaient attachés au service particulier des troubadours célèbres, qui les menaient partout avec eux, dans les châteaux et les cours pour y chanter leurs vers. Les Arabes andalous eurent aussi des poëtes de cour et des poëtes populaires, des *raoui* et des jongleurs. Chez les Scandinaves, plusieurs des Skaldes sont connus pour avoir su de mémoire quelques-uns des chants de l'Edda.

On le voit, dans le monde moral, comme dans le monde physique, tout se tient, tout s'enchaine.

Le latin cessa d'être parlé dans la Gaule vers le milieu du VIII[e] au milieu du IX[e] siècle. Cet idiome, qui faisait le fond de tous les dialectes populaires, ne dominait plus également dans tous. Les pouvoirs politiques de cette époque n'étant pas assez forts, l'Église se chargea du soin de rapprocher les divers idiomes de la Gaule. Vers 813, les fidèles de l'Église d'Occident n'entendirent plus le latin. Charlemagne, voulant réformer l'Église, convoqua des conciles provinciaux à Arles, à Mayence, à Rheims, à Châlons-sur-Saône et à Tours. Par un canon du concile de Mayence, il fut enjoint aux prédicateurs de se mettre à la portée du peuple, c'est-à-dire de lui adresser la parole en langue teutonique. Les conciles de Rheims et de Tours ordonnèrent de faire l'instruction religieuse en langue vulgaire. Les évêques assistants eurent ordre de faire usage de la langue tudesque, pour instruire dans leur croyance et leurs devoirs les chrétiens, leurs diocésains de race franque et de se servir de la langue romaine rustique ou romane avec les anciens habitants du pays. Le même décret indique avec précision, dit Fauriel, que l'enseignement, auquel il s'agissait, pour la première fois, d'appliquer une autre langue que le latin, devait rouler sur les récompenses et les peines de l'autre vie, sur les moyens d'éviter les unes et de gagner les autres, sur la résurrection et le jugement dernier. Il est surtout intéressant d'observer que les homélies à prêcher sur ces divers objets devaient être composées en latin, pour être ensuite traduites dans l'idiome vulgaire (1).

Ce ne fut point la faute de Sidoine Appollinaire si les débris gaulois trouvèrent encore quelque asile au sein des

(1) Voy. *Histoire de la poésie provençale*, t. I[er], p. 236.

populations. Quand la culture des lettres latines s'éteignit, il s'y attacha avec passion. A ceux qui maintinrent encore l'honneur des lettres et du goût, il dit : « Si vous, en petit nombre, ne sauvez pas de la rouille du barbarisme subtil la pureté de la langue, bientôt nous la trouverons morte et abolie à jamais (1). » Il remercie Arebogaste (2), dont le nom trahit une origne germanique, de conserver dans une province des plus barbares, sur les rives de la Moselle, les traditions de la langue latine. « Si l'éclat du langage romain, écrit-il, subsiste encore quelque part (il a été banni autrefois des terres de Belgique et du Rhin), c'est près de toi, dans ton noble cœur, que quelques vestiges subsistent encore. » Au reste, l'étude approfondie de la loi salique a mis en lumière ce fait, qu'à côté d'institutions romaines longtemps ont continué à fleurir en Belgique des formes juridiques propres aux Celtes, et que la langue des indigènes a longtemps, dans ce pays, maintenu ses droits contre la langue latine (3).

La conquête des provinces romaines par les peuples de la Germanie se fit dans le courant du V^e^ et se prolongea jusque dans le VI^e^ siècle. Cette émigration par la force des armes n'était pas invariablement la même. Dans quelques pays, les peuples arrivèrent successivement; dans d'autres, ils s'établirent à côté les uns des autres. Au milieu du V^e^ siècle, la domination des Hérules disparut en Italie, puis s'éteignit celle des Ostrogoths, dont la durée fut de

(1) *Epist.*, I, VIII, ep. 2.

(2) *Epist.*, IV, ep. 17 : « Quirinalis impletus fonte facundiae, potor Moselläe Tiberim ructas. Sic Barbarum familiaris, quòd tamen nescio barbarismorum, par ducibus antiquis lingua manuque; sed quorum dextra solebat non minus stylum tractare quam gladium. Quocircà sermonis pompa Romani si qua adhuc uspiam est, *Belgicis olim sive Rhenanis abolita terris* in te resedit : quo vel incolumi vel peroranti etsi apud limitem ipsum latine jura ceciderunt, verba non titubant. »

(3) Voy. Bernhardy, *Röm. Litteratur*, p. 72.

soixante-six ans, et plus tard celle des Lombards, qui avait existé deux cents ans. Dès le commencement du V^e^ siècle, les Visigoths occupèrent le sud-ouest de la Gaule, ensuite les Burgondes s'emparent de la partie sud-est de ce pays, et les Francs, du nord. De même l'Espagne fut couverte de diverses peuplades germaniques. La Gallicie, les Asturies, Léon, une partie de la Lusitanie devinrent dans le même siècle la proie des Suèves, l'autre eut pour maîtres les Alains, tandis que les Vandales s'établirent dans le sud. Les Visigoths se répandirent dans le nord-ouest et ne tardèrent pas, au siècle suivant, a ranger toute la péninsule ibérique sous leur domination. Dans ces allées et venues, plusieurs peuplades furent anéanties. C'est ainsi qu'il ne resta que peu d'Ostrogoths en Italie; mais, souvent, les races germaniques furent soumises par d'autres de la même famille et en reçurent leur organisation.

Ces divers peuples exercèrent une certaine influence sur la *romana rustica;* mais cette influence ne doit pas être exagérée et encore moins doit-on la regarder comme la cause déterminante des différents dialectes romans. A l'époque des émigrations, les dialectes germaniques formaient un tout encore bien compact, au point que les peuples de la Germanie, dispersés dans les pays conquis, se comprenaient entre eux sans effort.

Les langues romanes ont conservé un nombre considérable d'éléments ayant une origine germanique. La langue française est celle qui nous en a transmis le plus. Cela se comprend aisément. La Gaule ayant été le plus inondée des flots de l'invasion (1).

Ce qui a dû particulièrement étonner les Gaulois romanisés et les Germains, c'est que la langue parlée alors par les Gaulois façonnés à la civilisation romaine et celle des

(1) Voy. Fr. Diez, *Grammatik der romanischen Sprachen*, t. I, pp. 60, 65.

Germains avaient des vocables et des expressions qui devaient les émerveiller par leur similitude.

Il existe entre certains termes latins et germaniques une si grande affinité, qu'on est forcé d'avouer qu'ils remontent à une source commune. Ce fait favorisa singulièrement la formation du nouveau dialecte franco-gaulois ou du français. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à comparer les vocables suivants :

A *goth.*

Aljai = alii,
marei = mare,
huan = quando,
plapja = platea,
gras = gramen,
asilus = asinus,
sakkus = saccus,
salt = sal,
akrs = ager,
faskja = fascia,
hafja = capio,
saps = satur,
aggvus = angustus,
kara = cura,
namô = nomen,
haba = habeo.
rapjô = ratio,
hlas = hilaris,
aggilus = angelus,
assarjus = assarium,
karkara = carcer,
ahva = aqua,
vasti = vestis,
atisk = ador,
hafts = captus.

A *changé en* O *dans*

mala = molo,
tamja = domo,
nahts = nox,
alêv = oleum,
laggs = longus,
vaka = vigilo.

A (*anc. teuton*).

anut = anas,
hapêm = habeo,
aha = aqua,
nachut = nudus,
vaz = vas,
walles = valli,
salz = sal,
part = barba,
monôm — moneo,
mako = (sto)machus,
sat = satur,
halla = aula,
wanna = vannus,
marcha = marca,
asc = aesculus.

A *changé en* E.

mânot = mensis,
wanpa = venter,
samo = semens,
zand = dens.

E (*anc. teut.*) ai *en goth.*

nêst = nidus,
wëllan = velle.

J *goth.*

sila = sileo,
grid = gradum,
viduvō = vidua,
milip = mel,
simlê = semper,
intinda = incendo,
sineigs = senex,
midja = medium,
mita = metior,
sita = sedeo,
vinds = ventus,
fisks = piscis,
anc. teut. tisc = discus.

O *anc. teut.*

worm = vermis,
hôran = audire,
flôdar = fluor,
horn = cornu,
ôra = auris.

U *goth.*

juk = jugum,
juggs = juvenis,
anakumbjan = accumbere,
sunna, sauil = sol,
pund = pondus,
lukarn = lucerna.

U *anc. teut.*

knuz = nux,
suin = sus,
mûs = mus,
fluz = fluxus,
scûm = spuma;
ûr = urus.

AI *goth.*

aigh, aih — habeo,
maîs = magis,
aiz = aes,
leihts = levis.

AU *goth.*

râubo = rapio,
auka = augeo (1).

(1) Jak. Grimm, *Deutsche Grammatik*, I.

Ce qui précède avait déjà frappé M. Bormans, qui, selon nous, à part ses judicieuses observations, ne s'en tient pas assez rigoureusement au dialecte qui fut contemporain de l'invasion germanique.

Le latin, dit-il, comme langue indo-germanique, avait avec lui une foule de racines communes. C'étaient, en élargissant un peu le sens du mot, deux dialectes qui, mis en contact, devaient se confondre en se modifiant l'un l'autre, mais ne pouvaient se détruire, quand même l'un ne serait pas appuyé sur le sol et une population plus nombreuse, l'autre sur l'influence d'une civilisation supérieure, sur l'autorité des lois et sur la force du commandement. Le latin donc, en tant que latin, c'est-à-dire en tant que constituant une langue ayant son caractère propre, importa dans la Gaule un grand nombre de mots, et l'on peut dire, généralement, de formes nouvelles; mais il y réimporta en même temps, sous ces nouvelles formes, un nombre bien plus grand encore de mots à base germanique, qui n'étaient pas nouveaux du tout, ou qui devaient cesser de l'être du moment qu'ils étaient compris. De même le romain devait bientôt reconnaître dans l'idiome gaulois ses propres racines. J'ai parlé tantôt du verbe *secare*, en vieux thiois *segan;* lequel des deux, du Gaulois ou du Romain, pouvait ne pas comprendre l'autre, quand il prononçait l'un de ces mots? J'en dirai autant de *rapere* et *rapen*, de *spumare*, *schumen*, de *forare* et *boren*, de *spuere* et *spuwen*, de *edere* et *eten*, de *trekken* ou *dragen* et *traho*, de *breken* et *frango* (*fregi*), que je prends au hasard, et de mille autres. Il saute aux yeux que la principale différence consiste dans la terminaison (1).

J. Felsenhart.

(*Pour être continué*).

(1) Voy. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. II, p. 528.

SOUVENIRS ARCHÉOLOGIQUES

DE

LA VILLE DE GAND.

Sous ce titre, le *Messager* publiera une suite de notices accompagnées d'une collection de planches, représentant soit d'anciens monuments, soit des morceaux d'architecture ou de sculpture.

Parmi ces restes d'une époque qui n'est plus, les uns existent encore, d'autres ont disparu.

Tel est le sort de ce que nous ont légué les siècles passés, de tomber l'un jour ou l'autre sous le marteau du temps ou de démolisseurs, aveugles parfois comme le destin.

Un grand nombre des planches que nous publierons sont tirées de l'album de M. Van Lokeren, qui depuis quarante ans n'a cessé d'exercer son crayon pour sauver de l'oubli du moins la silhouette des œuvres de nos ancêtres.

Si notre époque vise au confortable dans ce qu'elle produit en fait d'architecture, on ne peut nier que les siècles passés imprimaient à leurs productions un cachet plus original; personne ne s'arrête devant la longue file de façades blanches de nos maisons modernes, tandis que les vieux

pignons ornés de bas-reliefs, percés de vieilles croisées de pierre, ou bien nos vieilles églises gothiques, attirent et attireront toujours les regards; demain peut-être ces objets qu'on admire aujourd'hui, n'existeront plus : voilà pourquoi nous tenons à en perpétuer le souvenir; ce que nous voulons, c'est empêcher le niveau moderne de s'appesantir sur le passé jusqu'à l'engloutir, jusqu'à le dévorer pour le remplacer par l'oubli.

Les notices qui serviront de texte aux planches, seront dues à la collaboration de MM. Van Lokeren et Émile Varenbergh. Ce seront de simples récits, quelques observations, quelques rapprochements, le souvenir, en un mot, de nos promenades à travers la vieille cité d'Artevelde et de Charles-Quint; nous ne diviserons pas la ville par quartiers, nous ne suivrons pas un ordre méthodique, mais laissant errer nos pas et notre plume, nous ferons nos étapes à mesure que les monuments ou les objets d'art se présenteront à nos yeux, tâchant alors de rassembler ce que notre mémoire a retenu de leur passé.

La première étape est faite, elle a eu pour titre la cour de Ravestein, voici la seconde, les autres suivront successivement.

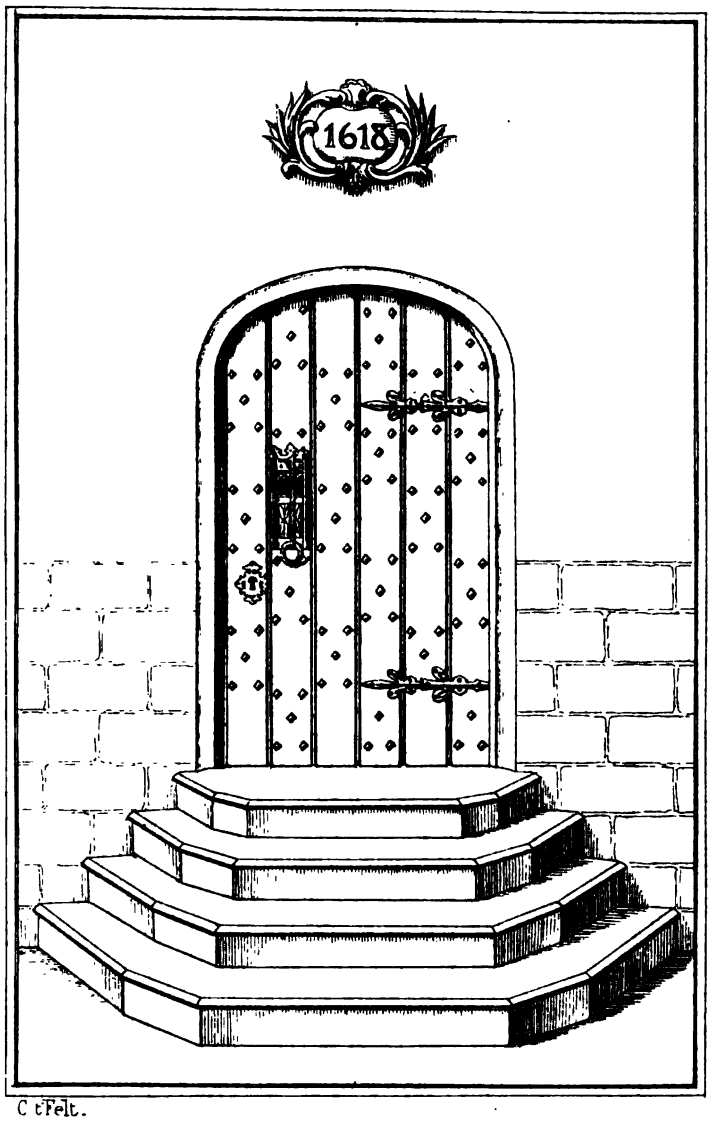

C t Felt.

La Cour de Tronchiennes.

Il n'y a pas plus de cinq ans, qu'on voyait encore dans la rue Longue des Pierres (*Lange Steenstraet*), qu'on appellerait avec plus de raison rue longue du Château, puisque *steen* veut dire château, à côté de ce qui reste du couvent des frères de Notre Dame du Mont Carmel, appelés en flamand *Onze Lieve Vrouwe Broeders*, une grande maison d'antique apparence, dans laquelle on entrait par une porte cintrée, garnie de gros clous, d'un vasistas en fer, d'une lourde serrure, de larges charnières, et élevée de quelques marches au-dessus du niveau de la rue. Au dessus de cette porte se trouvait dans un médaillon de pierre le millésime de 1618. Cette maison avait servi de Refuge aux moines de l'abbaye de Tronchiennes, située sur la Lys, à une demi-lieue de Gand et portait le nom de maison, cour ou auberge de Tronchiennes (*huis, hof of herberg van Drongen*); la rue à côté a jusqu'à nos jours conservé la dénomination de cour de Tronchiennes (*Drongenhof*); elle s'appelle aussi la rue du Bac.

Presque toutes les communautés religieuses du plat pays avaient une maison de Refuge dans quelque ville fermée, où les moines allaient, en temps de guerre ou de tourmente politique, se mettre à l'abri du pillage derrière les remparts. La ville de Gand possédait un grand nombre de ces Refuges, qui parfois après la destruction des abbayes devenaient la maison principale; l'abbaye de Baudeloo, dont les bâtiments servent aujourd'hui à l'Athénée et à la Bibliothèque, en est un exemple entre beaucoup d'autres.

Ce fut surtout lors des incursions des Normands que les anciennes abbayes eurent à souffrir; plusieurs furent alors détruites de fond en comble. Celle de Tronchiennes, pas plus que tant d'autres, que celle de Saint-Pierre du Mont-Blandin à Gand, que celle de Saint-Bavon, ne fut épargnée par ces barbares; en 851, ils la bouleversèrent entièrement et en chassèrent les quarante-trois chanoines qui l'habitaient.

Le Refuge de Tronchiennes occupait dans les derniers temps tout le carré situé entre le couvent des frères de Notre-Dame du Carmel, la rue Longue des Pierres, la rue du Bac et la place actuelle du Jeu de Paume. La première fois qu'il en est question, c'est vers la fin du XIII[e] siècle: l'abbaye était alors gouvernée par l'abbé Arnoud Hendricx, qui acquit d'une certaine dame Avezoete la maison dont il est question dans cet article et y fit transporter toutes les reliques, les vases précieux de son église, en un mot, tout le trésor de sa communauté. Nous croyons toutefois que cette maison ne servit à proprement parler de Refuge qu'après les désordres des Iconoclastes du XVI[e] siècle; jusqu'alors elle ne fut qu'une succursale de l'abbaye, une maison où l'abbé et les moines descendaient lorsqu'ils venaient en ville.

La rue Longue des Pierres, de même que le quartier qui s'étend jusqu'à la place actuelle des Fabriques, s'appelait alors la Place aux tourbes (*de Turfbriel*); le pont aux petites Clefs (*Sleutelkens brug*), proche de là, était le Pont aux moutons (*Schapen brug*), et la rue du Bac portait aussi le nom de rue du Lion rouge (*Roode Leeuwstraet*).

Diericx, dans ses *Mémoires sur la ville de Gand* (1), dit qu'il est fait mention de ce Refuge pour la première fois dans un acte de l'année 1386, mais il a ignoré l'époque de l'établissement de cette succursale de l'abbaye; l'acte qu'il cite porte la date du 17 novembre 1386, et parle du Refuge en des termes qui constatent qu'il existait déjà; il y est dit:

(1) T. II, p. 503.

« la maison de Tronchiennes près du pont aux Moutons » (*'t huus van Dronghene by der Schaepbrugghe*). L'auteur des *Mémoires* n'a donc pas pu supposer que l'acquisition du Refuge ne remontait pas plus haut. Un autre acte, cité également par Diericx, pourrait faire supposer que le bâtiment primitif du Refuge était construit en bois, comme du reste un grand nombre d'habitations l'étaient à cette époque, et serait resté dans cet état jusqu'en 1415, date à laquelle l'abbé Jean VI Colinszaens fit rebâtir la façade en briques et en pierres (*eenen steenenin ghevel*) par les maçons Henri De Vos et Jean Celius.

Quelques années plus tard, en 1435, l'abbé Olivier Stapink agrandit le Refuge par l'achat d'une maison acquise des héritiers Pauwels, pour la somme de 34 livres de gros, et située à côté, vers le pont aux Moutons (*allernaest de herberghe van Dronghene, deender zyde ende an dander zyde ter Schaepbrughewaert*). Cinq ans après, l'abbaye acquiert une autre maison du côté de la chapelle, et qui pour cette raison s'appela *ter capelle*, proche la chapelle; c'est celle sans doute que les actes mentionnent sous le nom de *het Swaentjen*, le petit cygne, dans la rue du Lion rouge.

Les moines n'occupèrent pas toujours le Refuge tout entier; en temps ordinaire, ils se contentaient de la maison principale, celle acquise la première et où se trouvait la porte que représente notre gravure; le reste était loué en différentes parties : ainsi, en 1724, le bâtiment acheté en 1435 était occupé par Bernard Vander Vynckt, conseiller au Conseil de Flandre, frère de Luc Vander Vynckt, auteur de l'*Histoire des troubles des Pays-Bas sous Philippe II*, des *Magistratures du Pays de Waes*, etc.; ce Bernard, vu son etat maladif, se démit de sa place de conseiller au Conseil de Flandre et fut remplacé, sur sa demande, par son frère Luc (1).

(1) *Messager des Sciences*, a° 1839, p. 408.

En 1740, cette partie était louée à la dame douairière de Vinderhaute, pour 60 livres par an; en 1765, l'avocat fiscal Diericx, l'habitait à raison de 65 livres; une autre partie était louée 20 livres; une autre encore en 1719; la maison *het Zwaentje* avec une partie de la chapelle, qui ne servait plus au culte, rapportait 36 livres de gros et était occupée par un marchand du nom de Mathieu Chombaert, qui employait la chapelle comme magasin; en 1745, la veuve de ce marchand reprit le bail.

La jolie chapelle gothique du Refuge, dont le dessin accompagne cette notice, existait déjà avant le milieu du XV^e^ siècle, puisqu'il en est question en 1440, lors de l'acquisition d'une maison qui y était contiguë. En 1607, elle fut rebâtie telle qu'elle existe encore; elle est un des derniers monuments gothiques élevés à Gand; l'église des Capucins toutefois lui est postérieure puisqu'elle fut bâtie en 1634.

C'était à la suite des troubles religieux; les moines avaient été chassés de leur abbaye, dispersés et forcés d'errer de côté et d'autre; ils n'avaient plus, dit la chronique, ni un siége pour s'asseoir, ni un pain à manger; après bien des malheurs, seize d'entre eux se réunirent, ils trouvèrent temporairement un asile chez les frères de Notre-Dame du Carmel, dont le couvent était contigu à leur Refuge; ils habitèrent aussi pendant quelque temps au petit Béguinage. Au commencement du XVII^e^ siècle, ils rentrèrent dans leur maison de la rue Longue des Pierres; c'est alors que l'abbé Liévin Vander Meulen, trente-troisième abbé de Tronchiennes, entreprit de convertir cette succursale en couvent, ne voyant pas de sitôt le moyen de rentrer en possession de l'abbaye. Il plaça un orgue dans la chapelle, qu'il embellit considérablement, et orna le maître-autel d'un tableau représentant la *Résurrection du Sauveur*. Cette toile était due à un peintre du nom de Raphaël, intitulé peintre de Sa Majesté, qui, ayant été hébergé, en 1589, avec sa

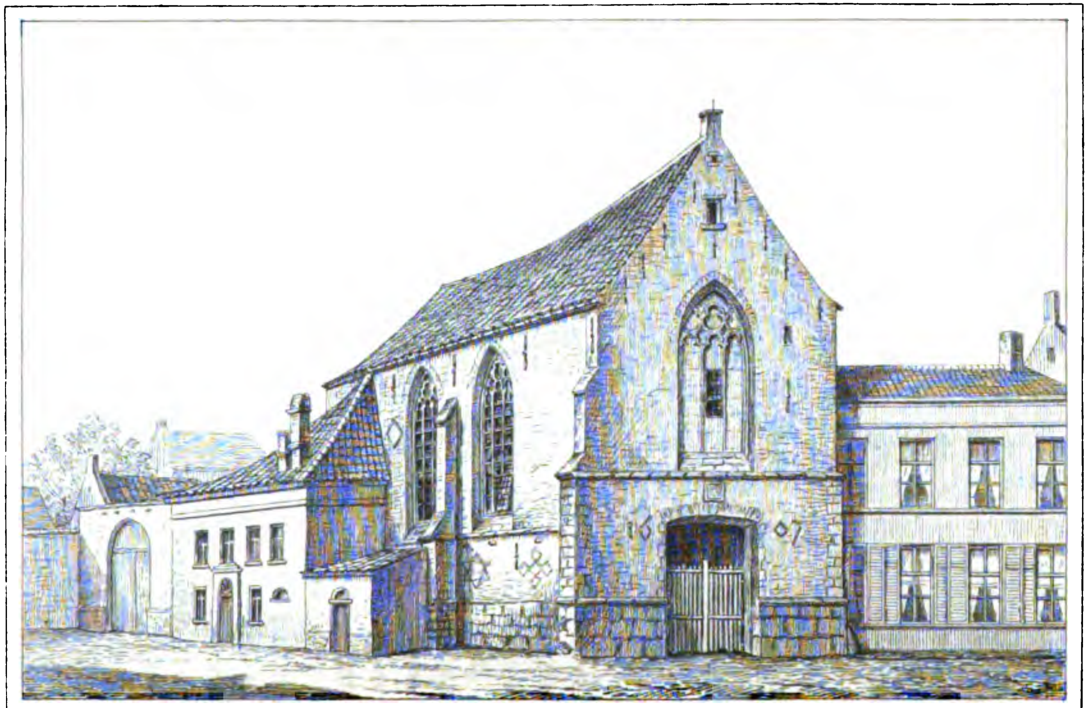

A. Van Lokeren del. C. t Felt sc.

famille par les religieux, voulut ainsi témoigner sa reconnaissance pour l'hospitalité qui lui avait été accordée.

Il faut croire que les moines de Tronchiennes ne se piquaient pas d'employer pour la chapelle de leur Refuge des matériaux aussi solides que ceux dont on faisait généralement usage à cette époque pour la construction des édifices religieux, car à peine un siècle et demi après cette reconstruction, en 1749, il fut question de l'état de ruine dans lequel cet oratoire se trouvait. Depuis un certain nombre d'années déjà, la chapelle ne servait plus au culte; nous avons vu qu'en 1719 elle était en partie louée comme magasin; en 1749, on y mettait du bois; cette année-là, l'abbé représenta aux échevins de la Keure que le toit d'ardoises de sa chapelle était dans un fort mauvais état, littéralement pourri (*teenemael rot*) et que le clocheton qui la surmontait tombait en ruines; il demanda en conséquence l'autorisation de démolir le clocheton et de remplacer les ardoises du toit par des tuiles bleues. Ces deux demandes lui furent accordées; aujourd'hui encore la chapelle, devenue magasin de fer, a un toit en tuiles, mais elles sont rouges; serait-ce peut-être depuis l'occupation française et la Terreur qu'on en a changé la nuance pour adopter la couleur favorite des terroristes?

L'architecture de la chapelle, d'après ce qu'on peut en juger, était simple et élégante; une grande croisée surmontait la porte d'entrée, deux croisées étaient percées dans le mur latéral. Un médaillon, enchâssé dans ce mur, était chargé d'un bas-relief dont les sculptures sont effacées; peut-être représentait-il les armes de l'abbé qui fit rebâtir l'oratoire ou celles de l'abbaye, un cygne d'argent nageant, avec la devise : *Vita brevis*, la vie est courte. Ce qu'il y a de remarquable en même temps que d'étrange dans l'architecture de cet édifice, c'est qu'il n'a de contreforts que d'un côté; du côté gauche que baignait le fossé des Corroyeurs, il n'y en avait pas.

Lors de l'occupation française, le Refuge subit le sort de tous les couvents; l'abbaye fut supprimée, et la maison de la rue Longue des Pierres, de même que ce qui en dépendait, fut vendue avec le reste; la propriété, divisée en lots, fut acquise par divers; celle dont nous représentons la porte d'entrée avec ses accessoires, devint la propriété de M. Van Wambeke, d'Alost, ancien représentant au Corps législatif de France, depuis président au tribunal de première instance à Anvers et en dernier lieu professeur de droit civil à l'Université de Gand. Aujourd'hui il ne reste quasi plus de traces du Refuge, seuls les quatre murs de la chapelle sont encore debout; mais ils sont bien vieux, hélas! et combien de temps rappelleront-ils encore que là fut la cour de Tronchiennes?

La porte, dont nous donnons le dessin, date de 1618; elle était lourde et massive; nous nous la rappelons parfaitement, élevée au-dessus de ses quelques marches de pierre blanche : le caractère de son architecture formait un contraste avec les belles portes chargées d'ornements sculptés du couvent des Frères de Notre-Dame du Carmel, situé à côté, et dont M. Van Lokeren s'occupera dans une prochaine notice. Les ferrures de cette porte en étaient les parties les plus remarquables : les charnières et la serrure étaient d'une composition simple et élégante, mais le vasistas était une véritable œuvre d'art, vrai bijou de feronnerie que n'aurait pas désavoué Quentin Metsys, le célèbre peintre-forgeron. Il formait une saillie de deux ou trois centimètres, et avait par conséquent la forme d'une boîte à couvercle travaillé à jour et appliquée contre le bois de la porte; par la reproduction très-fidèle que nous en donnons, et qui est tirée de l'album de Mr Ch. T'Felt, graveur, on peut juger de la beauté et de la finesse de son exécution. Rarement nous avons vu un objet de ce genre aussi parfait; les collections du musée de Cluny, à Paris, en ren-

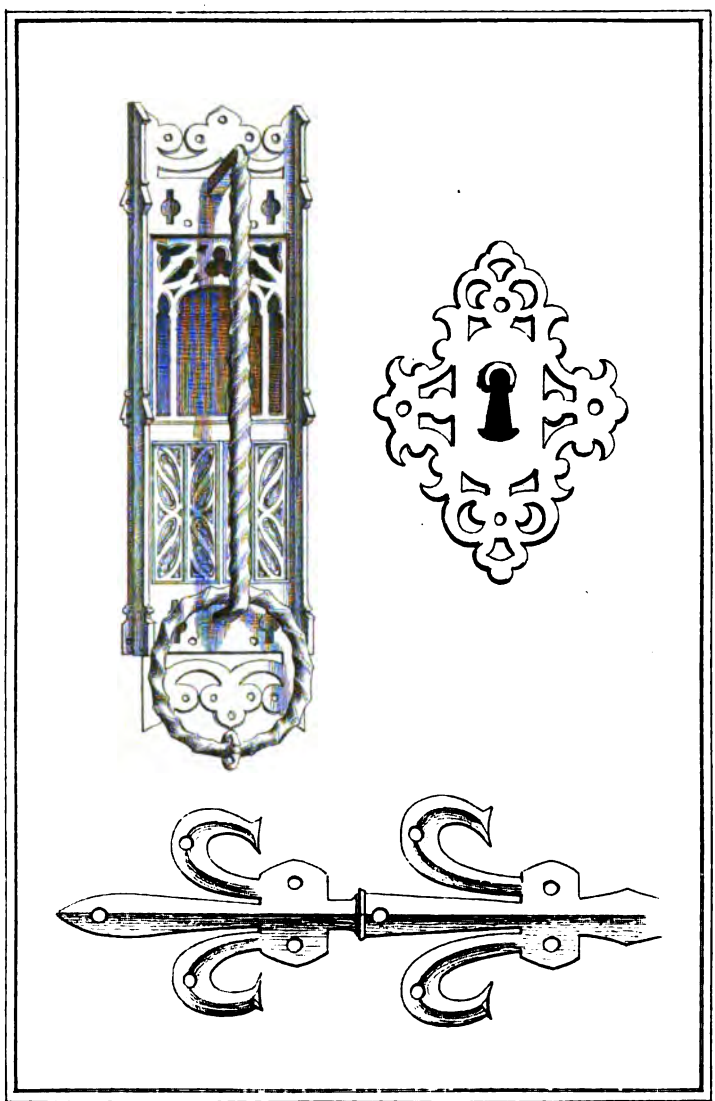

C.t'Felt.

ferment un qui se rapproche beaucoup de celui-ci. Nous ignorons ce qu'est devenue cette belle pièce, car nos investigations sont restées sans résultat. Peut-être, lors de la démolition du Refuge, remplacé aujourd'hui par un hôtel moderne, habité par M. de Kerkhove, fut-elle jetée parmi les vieilles ferrailles, vendue et employée comme telle?

La fondation de l'abbaye de Tronchiennes remonte à saint Amand, le grand fondateur des principales communautés religieuses de la Flandre, qui vint civiliser notre pays en y prêchant la foi catholique; elle avait donc traversé une période de plus de mille ans, essuyé bien des vicissitudes, bien des ruines, lorsque le torrent de quatre-vingt-treize vint l'engloutir à jamais.

Comme l'histoire de l'abbaye est intimement liée à celle du Refuge, nous ne croyons pas hors de propos d'en dire ici quelques mots.

L'origine de l'abbaye de Tronchiennes est quelque peu légendaire. C'était au VII^e^ siècle; saint Amand, après avoir converti les habitants de ce hameau, aurait bien voulu les doter d'une église, afin de ne pas perdre les fruits de sa mission, mais les fonds lui manquaient; il s'adressa à Dieu, qui exauça sa prière, et voici de quelle façon :

Un grand seigneur franc, du nom de Bazin, chassait dans la contrée; depuis trois jours et trois nuits, il poursuivait un cerf de taille extraordinaire, quand, arrivé à un endroit situé entre la Lys et une forêt, là où s'élevait la croix plantée par saint Amand, l'animal disparut à ses yeux. Bazin, épuisé de fatigue, tomba au pied de la croix et s'endormit; alors il eut une vision dans laquelle il crut voir Dieu lui ordonner de construire trois oratoires, l'un en l'honneur de la Sainte Vierge, les deux autres en l'honneur de saint Jean et de saint Pierre.

Peu après, par les soins de Bazin, les trois oratoires s'élevèrent à peu de distance l'un de l'autre, à proximité de

la Lys, et quelques maisons furent bâties autour, pour des prêtres laïques, chargés du soin de ces nouveaux autels.

L'année suivante, la fille de ce seigneur, Aldegonde, aveugle de naissance, recouvra la vue par un miracle dans un voyage qu'elle fit à Tronchiennes, et Bazin, à cette occasion, donna de grands biens à la communauté naissante.

Malgré les prédications et l'exemple des prêtres, il restait un ferment de barbarie dans l'esprit des habitants de Tronchiennes; quelques années plus tard, une bande de païens vint piller l'abbaye; Bazin accourut pour la défendre, repoussa les barbares, mais, blessé à mort dans le combat, il mourut peu après; il fut canonisé ainsi que sa fille Aldegonde, et tous deux devinrent les patrons de Tronchiennes.

Les Normands pillèrent et saccagèrent le couvent au IX^e^ siècle à deux reprises différentes, vers 851 et vers 880, lorsque à peine la communauté se relevait de ses ruines.

En 884 elle fut rebâtie de nouveau. Mais les barbares ne furent pas les seuls qui mirent la main sur les biens des moines. Vers le milieu du X^e^ siècle, Albert, fils naturel du comte Baûdouin le Chauve, chassé par les habitants de Paris du siége épiscopal qu'il y occupait, fut créé prévôt de l'abbaye, qui comptait alors seize chanoines; au lieu d'administrer, comme il fallait, les biens déjà considérables de la communauté, il retira leurs bénéfices à deux des chanoines pour en gratifier deux courtisans de son frère, le comte Arnould le Vieux.

En 1073, l'abbé Folcard agrandit l'église, qui ne suffisait plus aux besoins. L'abbé Amand, en 1088, réussit à soustraire l'abbaye à la domination du comte de Flandre, ce qui la mettait à l'abri des convoitises, et à trouver en lui un avoué ou protecteur. Robert le Frison fut le premier qui accepta ce titre; il témoigna sa bienveillance à la

communauté, en lui concédant de grands avantages, comme les dîmes de Tronchiennes, Landegem, Ruysselede, Vurste et autres lieux.

Au mois de mars 1090, l'abbaye fut le théâtre de scènes extrêmement regrettables : les serviteurs d'un chanoine, nommé Etienne, se prirent de querelle avec ceux d'un autre chanoine, nommé Conon : celui-ci fit mettre les premiers au cachot. L'abbé consulta le chapitre, et d'après la décision, déclara le temple fermé jusqu'à ce que Conon eût fait relâcher les prisonniers; cette mesure n'était pas faite pour apaiser le vindicatif chanoine; Conon, à la nouvelle de la décision de son supérieur, arma ses serviteurs et d'autres gens qu'il prit à gages, saccagea l'abbaye, s'en rendit maître, en chassa les habitants, abandonna le tout au pillage, et mit le feu au pavillon de l'abbé; de là les flammes se propagèrent plus loin, et bientôt non seulement le couvent, mais le village entier fut la proie de l'élement. Conon mourut peu après de mort subite, et les chanoines rentrèrent en possession des restes de leurs demeures, qui furent promptement rebâties.

Vers cette époque, Baudouin de Gand, seigneur de Tronchiennes, s'y prit d'une assez singulière façon pour couvrir les frais de son voyage en Terre sainte, à la suite de la croisade de Godefroid de Bouillon. Il obtint sur le trésor de l'église un don de 42 marcs d'argent; mais non content de cette libéralité, il fit enlever les châsses, les ornements sacerdotaux, enfin tout ce que l'abbaye possédait en objets d'or et d'argent. La communauté ne se laissa pas faire sans se plaindre, et le comte de Flandre condamna le trop zélé seigneur à livrer à l'abbaye 150 boisseaux d'avoine par an, hypothéqués sur un de ses domaines du nom d'Ootegem, situé sur le territoire de Tronchiennes.

L'abbaye était parvenue à un haut degré de prospérité et de richesses. Cette situation eut pour effet de relâcher

considérablement la discipline parmi les chanoines; Iwan d'Alost, seigneur de Tronchiennes (1), à la vue des désordres qui souillaient la communauté, voulut proposer aux moines d'adopter la réforme des Prémontrés; mais cette proposition n'était nullement de leur goût; le seigneur s'adressa alors au comte de Flandre, qui donna ordre aux chanoines de se soumettre ou de quitter le monastère. Tous jusqu'au dernier préférèrent abandonner leurs bénéfices, plutôt que de commencer une existence dont l'austérité était peu en rapport avec leur manière de vivre.

Cela se passait au mois de mai 1138; ainsi disparut le chapitre fondé par saint Amand.

Le seigneur de Tronchiennes fit alors venir de Laon des religieux de la règle de Saint-Norbert ou Prémontrés; il fit de grands dons à l'abbaye, et obtint pour elle de son beau-père, le comte de Flandre, la forêt d'Hulsterloo.

Lors du schisme d'Occident, il y eut quelques difficultés dans le sein de l'abbaye : Philippe le Hardi voulait forcer les moines à reconnaître Clément VII, tandis que ceux-ci, comme toute la Flandre, restaient soumis à Urbain, le pape de Rome. A ce sujet, nous ferons observer que les Flamands, en parlant du pape, diront encore tous : *de paus van Rome*, le pape de Rome; cette expression remonte à coup sûr à l'époque du schisme, la Flandre n'ayant jamais voulu obéir au pape d'Avignon. Le prince, pour forcer les moines, nomma un abbé de son choix, et fit même intervenir le grand-bailli de Gand.

Pendant la guerre entre Philippe le Bon et les Gantois, l'abbé de Tronchiennes fut choisi jusqu'à quatre fois par ces derniers comme leur ambassadeur auprès du prince. Quelque temps après, au milieu des difficultés et des guerres civiles nées du peu d'entente qui existait

(1) Voir sur ce seigneur, Diericx, *Mém sur la ville de Gand*, t. I, p. 31.

entre les Flamands et Maximilien d'Autriche, les moines, fatigués sans doute d'être rançonnés, tantôt par les Français, tantôt par les Allemands, abandonnèrent l'abbaye et se dispersèrent. Cet exil volontaire ne fut pas de longue durée, mais les exactions des bandes belligérantes durèrent encore plusieurs années.

D'autres malheurs plus grands fondirent sur l'abbaye au milieu du siècle suivant. C'était au temps où la réforme entreprit de détruire tout ce qui tenait de près ou de loin à l'église romaine; le 25 août 1566, une troupe de misérables, sous les ordres d'un certain Onghena, se rua sur l'abbaye; l'abbé était précisément occupé à dire la messe; les furieux se jetèrent sur lui, lui arrachant qui le calice, qui ses habits sacerdotaux, et pendant que ces sacriléges parodiaient les cérémonies du sacrifice, d'autres maltraitaient l'abbé. Les moines n'eurent que le temps de se sauver de l'autre côté de la rivière, dans un petit château fortifié, appartenant à Gérard de Blasere. Maîtres de la place, les bandits saccagèrent l'église, où rien ne resta entier ou debout; un Christ, suspendu à la voûte, fut surtout le point de mire de leur fureur; les fonts baptismaux, les orgues, les vitraux, tout fut réduit en poussière; la trahison se mettant de la partie; les serviteurs du couvent indiquèrent aux dévastateurs où étaient cachés les tableaux de prix; toutes les tombes de personnages appartenant aux premières familles du pays, furent violées et les pierres brisées; l'abbaye toute entière fut livrée au pillage, les objets de valeur furent emportés, les autres, comme livres et parchemins, qui, aux yeux de ces gens, paraissaient n'en avoir aucune, furent lancés par les fenêtres; vers le soir, la troupe, gorgée de vin et de butin, reprit la route de la ville. Les moines alors rentrèrent dans leurs demeures, dont il ne restait plus que les murs; mais du moins ceux-ci étaient debout; les châsses précieuses de leurs patrons, couvertes

d'or, d'argent et de statuettes précieuses, avaient été sauvées d'abord dans une cachette au-dessus des cellules, puis transportées au château de Gavre.

Douze ans plus tard, sous la dictature d'Hembyse et de Ryhove, les monastères furent d'abord rançonnés et puis pillés; tout ce qui leur appartenait fut vendu à l'encan à des prix dérisoires. Les moines étaient sans asile, leur Refuge même leur était fermé; ce ne fut que quelques années plus tard qu'ils purent y rentrer; au milieu du siècle suivant seulement, l'abbaye fut relevée de ses ruines, et la dédicace des nouveaux bâtiments, ainsi que la réinstallation des reliques, eut lieu en 1698. Après cela, l'abbaye n'eut plus qu'un siècle de repos et d'existence. Lors de la première invasion française, Tronchiennes ne fut que rançonné, mais rançonné au point de devoir engager les biens de la communauté pour se procurer de l'argent. En 1791, elle fut supprimée de par la loi; toutes ses propriétés, tous ses biens, meubles et immeubles, furent vendus comme biens nationaux. L'abbaye comptait alors onze siècles d'existence, depuis sa première fondation par saint Amand.

Les bâtiments furent, au commencement de ce siècle, appropriés par Liévin Bauwens à une filature de coton; aujourd'hui ils renferment le noviciat des Jésuites de Belgique.

Ce qui reste des archives de l'ancienne abbaye repose au dépôt des archives de l'État, à Gand; nous y avons eu recours pour cette notice, ainsi qu'au bel ouvrage de MM. De Potter et Broeckaert sur les communes de la Flandre orientale, à la *Flandre illustrée* de Sanderus, aux *Gentsche Geschiedenissen* du P. De Jonghe, aux *Mémoires sur la ville de Gand* de Diericx et à la Chronique de l'abbaye, publiée dans le t. I, p. 591, du *Corpus chronicorum Flandriae*.

Emile Varenbergh.

LA PEINTURE ET LA SCULPTURE A MALINES.

LA GILDE DE SAINT-LUC

ET L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS.

I.

La Gilde de Saint-Luc.

Sommaire : Coup-d'œil sur les corporations malinoises. — Archives de la gilde de Saint-Luc. — Son origine. — Distinction entre les corporations (*ambachten*) et les sections (*gezelschappen*). — Les peintres sont constitués en association. — Fondation de la messe de Saint-Luc. — Les sculpteurs. — Développement de la gilde. — Son apogée. — Expositions de tableaux. — Les guerres de religion. — Le triptyque de Jean de Maubeuge. — Reconstitution de la gilde. — Le tableau d'Abraham Janssens. — Admission des orfévres. — Les sculpteurs d'albâtre. — Modifications apportées aux règlements. — Décadence de la gilde. — Établissement de l'Académie des Beaux-Arts. — Jubilé de Saint-Rombaut. — Chute de la gilde.

En écrivant la monographie de la gilde de Saint-Luc, je détache un rameau de l'arbre puissant des corporations, dont l'influence était si étendue au moyen-âge.

C'est un point du plus haut intérêt et riche en épisodes que l'histoire de ces compagnies industrielles, de leur origine, de leur développement et de leur rôle politique et social. Cette étude se rapproche de la matière dont je m'occupe; mais il est d'autant plus facile de parler de la gilde des peintres et des sculpteurs et de l'isoler, sans avoir égard à l'organisation et à l'importance politique des cor-

porations en général, que celle-ci n'avait qu'une position secondaire dans le corps des métiers.

Son intervention dans les choses de la commune était presque nulle, car ses doyens ne siégeaient point au large-conseil (*Breeden-raed*) et ses membres ne pouvaient aspirer directement à l'échevinage (1).

Il serait malaisé, sinon impossible, de déterminer l'époque précise de la formation de la gilde malinoise de Saint-Luc. Nous devons ici laisser derrière nous un horizon vague et obscur, dont nous aurions de la peine à caractériser les détails.

(1) Il y avait à Malines dix-sept grands métiers et vingt petits métiers. Les premiers seuls avaient le droit d'envoyer leurs doyens au large-conseil. Six métiers seulement concouraient à la formation du magistrat, en se faisant représenter chacun par un échevin, choisi dans leur sein; c'étaient les boulangers, les brasseurs, les teinturiers, les bouchers, les tanneurs et les poissonniers.

Voici quels étaient les trente-sept métiers de Malines. Ils sont cités selon le rang qu'ils occupaient dans les processions :

1. Les forgerons.
2. Les charpentiers.
3. Les maçons.
4. Les merciers.
5. Les chapeliers.
6. Les cordiers, harnacheurs et selliers.
7. Les meuniers.
8. Les bateliers.
9. Les bouchers.
10. Les poissonniers.
11. Les débardeurs.
12. Les brasseurs.
13. Les brouetteurs.
14. Les boulangers.
15. Les jardiniers, fruitiers et vanniers.
16. Les tisserands en laine.
17. Les lissiers.
18. Les tondeurs de drap.
19. Les tailleurs.
20. Les chaussetiers.
21. Les tanneurs.
22. Les corroyeurs.
23. Les cordonniers.
24. Les graissiers.
25. Les charrons.
26. Les tonneliers.
27. Les menuisiers.
28. Les tourneurs.
29. Les marchands de lin.
30. Les tisserands en lin.
31. Les fripiers.
32. Les barbiers.
33. Les peintres, sculpteurs et orfévres.
34. Les scieurs.
35. Les couvreurs en paille.
36. Les tapissiers.
37. Les boutonniers.

Malheureusement les archives de la corporation sont perdues; il nous faudra réunir les rares matériaux, épaves du naufrage révolutionnaire de 93, pour essayer ainsi de jeter quelque lumière sur l'association des artistes. Le livre d'inscription au métier a disparu; il ne reste que les *Rolle* ou règlements originaux de la compagnie, manuscrit que je possède, et quelques pièces détachées, conservées à l'hôtel-de-ville de Malines. Je dois la communication de cette dernière farde à l'obligeance du savant et regretté archiviste, Mr J. van Doren.

Comme nous venons de le voir, un voile épais nous dérobe tout renseignement sur les premiers jours de la corporation. Nous ignorons jusqu'à l'époque à laquelle ceux qui pratiquaient l'art se sont groupés en corps. Quoi qu'il en soit, nous pouvons fixer comme date probable, non pas de l'érection du métier des peintres ou des sculpteurs, mais d'une sorte de fédération entre les artistes de même profession, soit peintres, soit sculpteurs, le commencement du XVe siècle.

Si nous tenons compte de l'état antérieur des arts dans notre patrie, et si nous considérons l'élan rapide que donnèrent à la peinture les frères van Eyck, joint aux conditions de bien-être matériel de nos provinces à l'époque bourguignonne, il paraît peu probable qu'avant ces années les peintres aient pu se réunir en société.

Au XIIe, au XIIIe et même au début du XIVe siècle, l'art de la peinture n'était guère cultivé que dans les abbayes et les monastères. Les artistes qui vivaient en dehors du cloître étaient peu nombreux, et souvent encore ils comptaient dans les rangs du clergé séculier. Les coloristes laïcs de cette seconde catégorie étaient, en outre, placés dans une position plus défavorable que les artistes-clercs; car dans ces siècles de piété, un relief naturel était la prérogative des gens d'église. Le fidèle, désireux de se procu-

rer une bible artistement exécutée, un livre d'heures enluminé ou une image pieuse, préférait avoir recours au travail patient des moines et encourager leurs talents.

Les conditions mêmes dans lesquelles vivaient ceux qui s'adonnaient à l'art, s'opposaient à son progrès. Il y avait absence de concurrence, de là point d'émulation : l'artiste se contentait trop fréquemment d'imiter un devancier; aucune originalité ne signalait son œuvre.

Ensuite, l'échelle sur laquelle s'étendait surtout l'industrie des artistes, était resserrée et peu variée; elle comprenait l'enluminure des manuscrits et la peinture à la détrempe. Le premier de ces deux genres était particulièrement exercé sous le toit monastique; le second, au contraire, semble avoir été davantage confié à des mains laïques. Cependant, tout en rendant hommage aux mérites et à la constance à l'ouvrage des enlumineurs gothiques, et tout en appréciant hautement les anciennes fresques et peintures en détrempe, nous devons avouer que le procédé de l'art était encore un obstacle à sa vulgarisation.

Le coût excessif des peintures sur parchemin et des miniatures, produites au prix de longs labeurs; les prix élevés et la fragilité de la peinture à la détrempe ou des décorations murales, étaient autant de motifs qui rendaient les demandes rares et qui empêchaient ainsi de gagner à l'art de nouveaux adeptes.

L'art, longtemps endormi, se réveilla sous l'influence de l'état prospère de nos villes. Les libertés communales élargies, un commerce florissant, une aristocratie riche, le peuple libre et industrieux, le luxe qu'inaugura la cour de Bourgogne, telles furent les causes qui favorisèrent la renaissance des arts. La découverte de van Eyck, par une nouvelle application de la couleur à l'huile, ouvrit à la peinture une ère nouvelle.

Les circonstances que nous venons d'énumérer nous portent à croire que c'est dans ces temps heureux que les peintres malinois cimentèrent une union entre tous ceux qui maniaient le pinceau. Rien ne s'oppose donc à croire que la gilde de Saint-Luc est l'une des plus jeunes des trente-sept jurandes de Malines. Si l'ordre suivant lequel celles-ci cheminaient dans les processions les groupait selon le rang d'ancienneté, comme nos chroniqueurs paraissent le croire, la corporation des peintres serait la trente-troisième en âge.

La question de savoir quelle était, avant l'érection d'une gilde séparée, la position sociale des rares artistes laïcs se présente ici tout naturellement. Nous croyons, la preuve à l'appui, qu'à cette date les peintres et les sculpteurs étaient agrégés à une autre corporation, à laquelle ils étaient liés par la nature même de leur profession, envisagée alors comme complémentaire du métier principal. Les peintres faisaient partie du corps des menuisiers; les sculpteurs étaient inscrits parmi les maçons.

Primitivement, aucune distinction n'existait entre l'artiste et l'artisan, dont il était le confrère par la force du règlement de la gilde. Il eût été impossible, d'ailleurs, de créer dans le métier une section spéciale pour le peintre ou pour le sculpteur, faute d'individus pratiquant exclusivement l'art. D'un autre côté, une union étroite rattachait le peintre au menuisier, qui ayant achevé son œuvre l'enduisait de couleurs ou de dorures; le sculpteur aussi pouvait presque toujours être confondu avec le tailleur de pierre, qui n'était qu'un maçon-statuaire.

Mais quand le nombre des imagiers eut pris de l'extension par l'usage de la couleur à l'huile, et lorsque le style gothique, ayant dépouillé sa première simplicité, commença à s'adjoindre les ornements taillés, les figures et les statues, apanages des sculpteurs proprement dits, alors les

artistes tentèrent de secouer le joug de la corporation-mère pour s'allier en compagnies à part.

Toutefois la scission s'opéra sans secousse violente. Nos artistes restèrent sous la bannière de la gilde dont ils avaient jadis accepté le patronage; mais ils constituèrent dans le métier un corps réglementé par certaines dispositions particulières, nécessitées par la nature de leurs occupations. Ils avaient leurs doyens et leurs jurés à eux et choisis parmi les leurs. Leur association était désignée sous le nom de *geselschap*, tandis que la véritable nation prenait le titre de *ambacht*.

Ainsi l'amour-propre était sauf, et nul ne pouvait confondre l'artiste, appliqué aux arts libéraux, avec l'ouvrier soumis au travail servile.

La première trace historique que nous trouvons d'un corps établi des peintres date du 28 août 1439. Les archives de la corporation des Quatre-Couronnés ou des maçons nous révèlent qu'à ce jour surgit une contestation entre les *jurés des peintres* et ceux des maçons. Les premiers prétendaient avoir sous leur juridiction les verriers; les seconds défendaient leur droit et réclamaient les verriers comme compagnons. Le différend fut tranché à l'avantage des maçons, en vertu d'une ordonnance du 3 avril 1429, qui avait immatriculé les verriers parmi les maçons (1).

L'année suivante (21 avril 1440), les comptes communaux de Malines relatent que le métier des peintres paya au receveur de la ville la somme de six sous de gros (2).

La formation de notre association semble devoir se rapporter à cette époque : car le 16 octobre 1443, fut fondée

(1) Brieven tot fondatien, vonnissen ende terminatien ter cameren metsers ambachts. MSS.

(2) Item, ontfangen van den ambachte van den scilders van vj s. gro. outerff. gaven vale de ract. Wouter van Battele en Claes Daman, xxj in april IIII^{c} XL.

dans le couvent des Franciscains la messe solennelle à célébrer annuellement à l'intention de saint Luc, patron des peintres.

L'acte constitutif de cette fondation nous a été conservé dans un manuscrit inédit, intitulé : *Analecta belgica præsertim Mechliniensia,* par l'archidiacre J. F. Foppens.

« Wy broeders Matthys Roegiers, gardyaen, Coenraet » van Arensbergh, leesmeester, Jacop van Berghen, vice- » gardyaen, met allen den anderen ouders ende gemeynen » convente van de Mynderbroederen van Mechelen, gelegen » int bysdom van Cameryc, doen weten allen den ghenen » die desen bryef selen syen oft horen lesen, dat wy broe- » ders vore ghenoemt, aengesyen hebben die lyefde ende die » begheerte ons lyeve vryents Jans van Battele, poerter van » Mechelen, die hy dreecht totter ordenen van Sinte Fran- » ciscus ende sonderlycx tot onsen cloester van Mechelen, » de welcken hy heeft sonderlynghe almoesene wt godyker » mynen ghegheven op dat wy broeders voirscreven van » den voernoemden cloester dan noet ontdanckeeryck sun- » der ghunsten ende der gyften ons lyeven vryents voer- » ghenoemt, soe verbinden wy ons ende alle onse nacome- » lynghe tèr eeren Gods en des weerden heylighe evangelyste » Sinte Lucas, een patroen der schylders, jaerlycx een mysse » te synghene metten orghelen, op Sinte Lucas dach, int » covent voerscreven, in Sinte Maryen Magdelenen capelle, » tot salicheyen ons voirscreven vryents Jans van Battele » ende te weerdicheyen des eerbaren ambacht der schylders » met haren medegesellen. In kennissen der waerheyt, soo » hebben wy broeders voirscreven onsen gemeyne seghel » van ons conventen voirscreven hyer aen ghehanghen, int » jaer ons heeren duysent vier houdert end XLIII, sestyen » dâghe in october. »

Locum ✝ *sigilli.*

Sur le revers :

« Den oude brief van de Minnebroeders hoe sy belooft » hebben jaerlycx een misse te doen in huerlieder cloester, » op Sinte Lucas dach, solemnelycke mette orghele. »

Les registres aux adhéritances nous apprennent que le 21 janvier 1479, Jean Crabbe, Jean de Bruyne, jurés de la corporation des peintres, et Wauthier van Battele, Daniël Dregghe, Baudouin van der Wyct, Michel van den Rode, Laurent Diericx, Jean de Hollander, Jacques van Assche, tous membres du métier, fondèrent dans l'église de Saint-Rombaut, une messe à l'autel de Saint-Jean-Baptiste (près de celui dédié à la Sainte-Vierge) pour le repos de l'âme de leur confrère, Jean de Zelere (*Zellaer*), et de son épouse, Elisabeth Bosschaert, tous deux décédés.

La nouvelle jurande était donc organisée, mais nous remarquons que dans les documents mentionnés, il n'est point question des sculpteurs. Ceux-ci étaient encore confondus parmi les maçons, bien qu'ils fussent aussi confédérés entre eux dès cette époque.

On s'étonnera peut-être de ce que la séparation de l'art avec le travail industriel ait tant tardé et qu'au XV^e^ siècle, si intelligent, cette confusion existait encore. Un intérêt réciproque maintenait cette étrange alliance entre deux branches extrêmes du génie humain. Les artistes comprenaient qu'en continuant à marcher sous la vieille bannière des ouvriers, ils étaient une force; tandis que détachés de ceux-ci et réduits à eux-mêmes, ils eussent été privés des franchises et des priviléges dont la corporation-mère était avantagée et qu'ils partageaient avec elle. Aussi ne demandaient-ils que d'avoir leurs chefs choisis par eux et parmi les leurs, d'être régis par une charte propre et de ne plus être dorénavant mis sur le même rang que le manouvrier. Ils tenaient même à reconnaître la suzeraineté du métier principal, dont ils étaient en quelque sorte les vassaux.

Le grand métier n'attachait pas moins de prix à conserver les artistes dans son giron; il maintenait ainsi sa puissance et pouvait au besoin étaler une force numérique plus grande.

La division entière et définitive entre les peintres et les menuisiers ne fut consommée que lorsque le nombre des artistes, devenu trop grand, leur permit d'ériger avec sécurité un corps à part. Chaque jour éloignait davantage les uns des autres les objets de leurs professions respectives. La considération croissante, qu'avait acquise l'art pendant la renaissance, les encourageait à réclamer pour eux également la constitution en corporation autonome.

Les sculpteurs formaient entre eux une des sous-divisions de la gilde des maçons. Cette dernière association comprenait quatre sections, désignées sous le nom général de métier des Quatre-Couronnés. C'étaient 1° les maçons, proprement dits, qui avaient pour patron saint Claude; 2° les tailleurs de pierre, placés sous l'invocation de saint Nicostrate; 3° les verriers et les vitriers, honorant saint Castor; 4° les sculpteurs, dont saint Symphorien était le protecteur.

Cette agrégation des sculpteurs aux maçons s'explique aisément si l'on tient compte du lien intime, qui au moyen âge reliait les premiers aux seconds. La sculpture était le complément de l'art de bâtir. Elle y apportait son gracieux contingent, en donnant le coup de ciseau, qui enfantait les ornementations. C'était alors une espèce de sculpture industrielle, quoique déjà bien artistique.

Ici également à mesure que l'art s'élevait, il se dégageait des liens matériels qui l'enveloppaient. Bientôt le ciseau, d'inférieur qu'il était, devient l'égal de la truelle; il la dépasse; il finit par la mépriser et autorise ceux qui la manient à réclamer une existence politique et sociale distincte.

Avant de jouir du privilége d'une maîtrise spéciale, lorsque les peintres ne formaient entre eux qu'une compagnie (*gezelschap*), ils appliquèrent tous leurs efforts à fortifier leur association, à lui gagner des prérogatives et à élargir son cercle, pour en venir peu à peu à acquérir l'état de corporation. Dès le XV^e^ siècle, nous voyons les jurés des peintres s'en prendre aux doyens des maçons et leur contester la juridiction qu'ils avaient sur ceux des verriers qui se servaient de brosses et de couleurs pour exécuter les vitraux. L'affaire fut jugée, le 15 janvier 1480, mais au désavantage des demandeurs. L'arrêt déclara ces verriers suppôts de la nation des Quatre-Couronnés (1).

La réunion des peintres et des sculpteurs, sous le nom de gilde de Saint-Luc, s'opéra probablement en 1541, car la première trace de *rolle* octroyés aux peintres et aux sculpteurs conjointement, apparaît en cette année.

La séparation des sculpteurs de la gilde-mère ne se fit point sans difficultés. Le métier des maçons mit tout en œuvre pour retenir dans son sein ceux qu'elle y avait si longtemps nourris. Vers l'époque de la création de la jurande de Saint-Luc, les sculpteurs s'agitèrent et firent des tentatives pour se soustraire à la corporation dont ils étaient membres. En 1539, surgit un conflit sérieux entre les quatre éléments constitutifs de la gilde des bâtisseurs. Le point en litige était de savoir à quelle corporation chacune des professions ressortissant des maçons devait se rattacher. Les fauteurs de la discorde étaient les sculpteurs qui, comme de juste, prétendaient devoir s'allier aux peintres. Cependant leur tentative fut infructueuse : le magistrat trancha la question et il décida, le 20 août 1539, que les sculpteurs faisaient partie du corps des Quatre-

(1) Brieven tot fondatien, vonissen ende terminatien ter cameren metsers ambachts. MSS.

Couronnés et ne pouvaient s'adjoindre aux peintres (1).

Les *rolle* accordés aux peintres et aux sculpteurs en 1564, sont le premier document contenu dans le registre de la corporation. Il est rappelé dans l'introduction à ce dispositif du magistrat, qu'au 3 avril 1541 la régence approuva, sous forme de règlement, certains *rolle*, arrêtés entre les peintres et les sculpteurs d'une part et les menuisiers d'autre part; ensuite, que le 17 février 1543 intervint un arrangement réglementaire entre les sculpteurs et les maçons. Ces transactions consacrèrent la séparation des métiers; les actes que mentionne la pièce de 1564 avaient stipulé les conditions auxquelles le nouvel état des choses fut établi.

La gilde de Saint-Luc, comprenant dès lors les peintres et les sculpteurs, inaugura une existence indépendante à la suite du contrat passé avec les menuisiers; quant aux décisions prises le 17 février 1543, elles aplanirent les dernières contestations entre les maçons et les sculpteurs. Cette résolution reconnut aux membres de la sodalité de Saint-Luc le droit de tailler des images de bois, d'albâtre et de pierre, pour autant que l'exécution de ces œuvres ne préjudiciât en rien aux intérêts des maçons et des tailleurs de pierre (2).

(1) Voici l'arrêt du magistrat :

« Opt geschil dat geporteert is voor myn heeren commoignemeesters, scepenen, dekens en gesworene rentmeesters ende raed der stad Mechelen, tusschen de geswoornen van de metsers, gelaesmaekers, cleystekers, steyne beeldsnyders, is by myne heeren gedetermineert dât de cleystekers en steyne beeldsnyders blyven sullen by de geswoornen van de metsers en hun ambacht, alsoo sy tot nog toe geweest hebben, dus sullen de voors. metsers en consoorten ende anderen hun vuegen en reguleeren na de rolle by myne heeren verleent 20 aug. 1539 en dewelcke meester Dirik van Orsele, uyt commisie van deselve myne heeren by geschrift geven sal.

(*Actum* 23 *aug.* 1539).

(2) La formule du serment d'admission à la gilde de Saint-Luc était, d'après les *rolle* :

La charte de 1541, accordée collectivement aux peintres et aux sculpteurs, est assurément la première franchise dont la gilde ait été dotée.

Il est vrai que par requête soumise au magistrat en 1562, la jurande demanda l'addition de quelques articles supplémentaires aux *rolle* reçus en 1500. L'octroi, dont il s'agit ici, était évidemment un dispositif que l'autorité avait imposé aux peintres, lorsque ces derniers étaient encore incorporés parmi les menuisiers. Du reste, dans le complément que les artistes réclamèrent, nulle mesure n'était prise pour les sculpteurs. La pétition émana des peintres seuls, qui désiraient développer, selon l'exigence du temps, un vieux règlement que l'érection de la compagnie en corporation n'avait point infirmé et dont certains points pouvaient trouver chaque jour encore une application utile.

Ainsi nous trouvons encore les peintres, en 1515, propriétaires d'un autel dans l'église de Saint-Rombaut, bien qu'ils fussent sous la dépendance des menuisiers, qui avaient aussi leur autel privé. Le chroniqueur Pierre van

Ick swere onsen Coninck goet ende getrouwe te syne ende de Heyligbe Kercke.
De staet van Mechelen goet ende getrouwe te syne.
Dambacht vande schilders goet en getrouwe te syne.
Des ambachts profyt sal ick voerderen.
De scade van den ambachte zal ick beletten.
Ick sal scot en lot geven.
Waken en braken gelyck myn mombiers.
Ick sal calensieren dat te calensieren staet.
Ten onbieden van mynen geswoeren zal ick comen.
Al dat ic hier beloeft hebbe zal ick houwen.
By mynder manne waerheyt,
By mynder eeren.
By mynder trouwen.
Soe moet my Godt helpen
En alle syn lieve heyligen.

Opmeer rapporte que Jean Gossart, dit de Maubeuge, acheva, en 1515, un tableau pour la corporation des coloristes (1).

Le sujet de ce panneau était saint Luc peignant le portrait de la Sainte Vierge. Deux volets furent ajoutés dans la suite à la pièce centrale. Ces œuvres, dignes de figurer à côté de la brillante production de Gossart, avaient été exécutées par un membre de la gilde malinoise, Michel van Coxcyen. L'un des vantaux représentait saint Jean jeté dans la fournaise; sur le revers, on voyait saint Luc, en pied. Le second vantail offrait, à l'intérieur, l'épisode de saint Jean dans l'île de Pathmos; à l'extérieur était dépeint le même saint, également en pied.

L'association des artistes était donc parfaitement organisée. Il ne lui manquait que le titre de corporation, et la jouissance des priviléges propres aux gildes : elle n'avait point ce que nous appelons aujourd'hui la personnification civile. Tous deux ouvriers intellectuels, les sculpteurs et les peintres se réunissaient déjà; ils célébraient entre eux certaines fêtes, parlaient d'art et projetaient pour l'avenir la fondation d'un métier indépendant.

Lorsque Albert Durer visita les Pays-Bas, en 1521, il fut reçu en grande pompe par les peintres et les tailleurs d'images malinois. Il nous raconte dans son itinéraire, qu'un festin lui fut offert par les artistes, dans le courant de la semaine suivant celle de la Fête-Dieu. Le banquet, auquel le fondateur de l'École allemande assista en compagnie de sa femme et de sa servante Suzanne, fut dressé dans la maison où l'illustre hôte était descendu. Les praticiens de l'art n'étant point régulièrement constitués en corps, ne disposaient ni d'un local, ni d'une chambre de métier, ils durent donc se résoudre à offrir la fête de bien-

(1) P. Opmeerus, *Opus chronographicum*, t. Ier, p. 450.

venue dans la demeure d'Henri le Peintre, où Durer recevait l'hospitalité (1).

La jeune gilde comptait à peine deux années d'existence légale, qu'elle se sentait assez forte pour défendre ses droits et maintenir ses priviléges. Ce fait ressort d'une sentence rendue par le Grand Conseil de Malines, le 30 juin 1543, dans un procès soutenu d'une part entre le chapitre de Saint-Rombaut, prenant cause pour Gilles Verné, clerc de l'église des SS. Pierre et Paul en cette ville, suppliant par requête du 2 mai 1543, et d'autre part, entre le métier des peintres, le magistrat et les officiers de Malines.

Le chapitre prétendait que les officiers de la commune avaient exécuté à tort le susdit clerc, en vertu d'un jugement rendu par un des commune-maîtres et motivé sur ce que Gilles Verné avait peint au tabernacle de l'église, à laquelle il était attaché, et avait été de ce chef mis à l'amende par ceux du corps de Saint-Luc; à quoi les défendeurs répondaient, que les clercs mariés étaient justiciables du magistrat pour tout ce qui ne concernait point leurs fonctions de clerc, principalement en ce qui regardait un métier.

Le Grand Conseil déclara le chapitre non fondé et accorda gain de cause à la corporation (2).

Suivant l'ordre chronologique des pièces que nous consultons, nous rencontrons à la date du 4 octobre 1558, un acte qui ne peut offrir d'autre intérêt que celui des noms propres. C'est une déclaration relative à une falsification de couleur : Servais Boisemans, peintre à Malines, âgé de trente-cinq ans, et Jean van Beringhen, varlet du métier (*knape*), âgé de trente-six ans, déclarent conjointe-

(1) F. Verachter. *Albrecht Durer in de Nederlanden.*
(2) Van Doren. *Inventaire des archives de Malines*, t. Ier, p. 229, nº 388.

ment que la couleur bleue, achetée à Amsterdam par Rombaut van den Bossche, est falsifiée (1).

Le 15 décembre 1562, le magistrat, vu l'insuffisance des anciens *rolle*, accorda à la gilde de Saint-Luc le droit d'y ajouter quelques articles destinés à suppléer aux lacunes.

Cette décision avait été provoquée par une pétition longuement motivée du métier. La copie de cette dernière pièce repose aux archives communales; les artistes énumèrent plusieurs abus qui nuisent à leur corporation et contre lesquels leur vieille législation est impuissante à sévir. Ils citent également plusieurs paragraphes de leur code, qui, par suite des changements survenus dans les mœurs, ne sont plus applicables ou devenus inutiles.

Ce document, curieux à plus d'un point de vue, permet de redresser une exagération que plusieurs auteurs anciens se sont plus à répéter et que les écrivains modernes n'ont pas dédaignée. Charles van Mander, qui d'ordinaire puisait à bonne source et dont les données sont rarement fautives, a partagé l'erreur commune. Dans la vie de Hans Bol, ce biographe rapporte que vers le milieu du XVI^e^ siècle, il y avait à Malines au-delà de cent cinquante ateliers de peinture. Cette assertion est loin d'être confirmée par la requête en question. Bien au contraire; cependant la supplique des coloristes appuie tout particulièrement sur la grande extension qu'a acquise la gilde, à tel point que « les anciens » *rolle* sont devenus insuffisants pour une société aussi puissante et aussi nombreuse. » Les requérants exposèrent au magistrat que depuis trois années (1559 à 1562) le nombre des peintres s'était tellement accru, que l'on comptait à Malines cinquante et un francs-maîtres, qui tous donnaient l'éducation artistique à un nombre « infini » de jeunes apprentis.

(1) *Archives de Malines*. Gildes, corporations, maîtrises et jurandes.

L'opinion des historiens a singulièrement défiguré les choses. Les gens du métier accusent officiellement cinquante et un francs-maîtres, ce qui revient à un même nombre d'ateliers. Toutefois, notre document répond à la date de van Mander, qui détermine le milieu du XVI^e^ siècle; il a été rédigé à un moment où Malines jouissait, avec le reste de nos provinces, d'une paix profonde et d'une grande prospérité commerciale.

La même adresse signale l'existence d'un dispositif de 1550, par lequel les échevins prescrivirent le mode selon lequel les doyens devraient dorénavant clôturer leurs comptes. Elle en donne l'analyse succinte et relate les causes qui en avaient déterminé la délivrance.

Le 15 février 1562, le magistrat promulgua un nouveau règlement concernant les dépenses du métier.

A peine deux ans après la publication de cette pièce, des désordres sérieux vinrent troubler la corporation. Une mauvaise législation, augmentée, revue et diminuée tour à tour, avait donné naissance à mille abus et à mille fraudes, inventés pour éluder les prescriptions de la gilde.

Résolus d'en finir avec des inconvénients sans cesse répétés, les commune-maîtres et les échevins approuvèrent, le 15 décembra 1562, une nouvelle charte, divisée en soixante-deux articles. Ils abrogèrent expressément tout ancien *rolle*, traçant ainsi une voie sûre à la conduite des doyens et des jurés.

Les articles des statuts antérieurs, dont l'application offrait encore quelqu'utilité, furent conservés, groupés et rédigés convenablement; ceux qui étaient devenus incompatibles avec les mœurs du jour ou qui étaient insuffisants, furent supprimés entièrement ou revus.

L'ensemble de ce travail paraissait très-complet et répondait aux nécessités du moment. Il donne une idée assez juste de l'organisation intérieure de la gilde de Saint-Luc.

L'association pourvoyait annuellement à l'élection des charges administratives de la compagnie. Pour deux fonctionnaires à nommer, le corps de métier présentait une liste de six candidats, parmi lesquels le magistrat choisissait les plus dignes et les plus aptes. Un bulletin d'élection de 1574 confirme cette assertion. L'intérêt qui s'attache à ce billet, tableau nécrologique d'artistes du XVI^e^ siècle, nous engage à le transcrire ici :

In den eersten voer 2 *dekens.*

Jan Feremans,
Jaks Keynooghe,
Anthone van Duerne,
Peeter Cornelis,
Jan van der Venne,
Jan Terwys.

Voor 2 *busmeesters.*

Adriaen van den Houte,
Jan de Neve,
Merten Verhulst,
Machiel van Trille,
Matheus Hens,
Vincent Cornelis.

Voor 2 *waerdermeesters. Den eenen moet een beldesnyder, een anderen een stofferdere.*

Machiel de Bruyne, *stofferdere,*
Peeter Rogouts, *beldesnyder,*
Huybrecht Bedar, *stofferdere,*
Loeyick Janssens, *stofferdere,*
Peeter van den Blocke, *beldesnyder.*

L'apogée de la gilde malinoise fut contemporaine du XVI^e^ siècle. Tous les genres de peinture et de sculpture y florissaient à la fois avec un égal succès.

A la tête de l'école historique et religieuse brillait Michel van Coxcyen, entouré d'artistes de renom, tels que Frederman, Bol, Hals, Vlierick, Vinckenboons, Snellinckx et d'autres. La peinture à la détrempe était également en pleine activité; de nombreux ateliers occupaient une infinité de pinceaux, appliqués exclusivement à l'achèvement des tentures de toile historiées, que le goût du jour exigeait pour la décoration des salons. Les deux grandes industries locales, celle de la fabrication du cuir doré et celle de la dentelle, relevaient encore des compagnons de Saint-Luc, dont les crayons fournissaient les modèles et les patrons.

La sculpture n'était pas moins dignement représentée dans notre ville. Une réputation européenne lui était acquise, grâce à son chef, le mystérieux Conrad de Malines, que les auteurs célèbrent à l'envie, mais dont aucune œuvre ne nous est positivement connue.

Les cours de Marguerite d'Autriche, de Marie de Hongrie et la présence du jeune Charles-Quint, contribuèrent puissamment à étendre et à maintenir cet état prospère.

L'exemple venu de haut lieu fut imité par la noblesse attachée aux personnes royales. Les titulaires du Grand Conseil, les descendants des membres du Parlement établi par le Téméraire, les corporations, les couvents, les églises et la ville elle-même s'engagèrent dans la voie tracée par les princes.

Les *expositions de tableaux* et les loteries apparurent en même temps; elles venaient apporter un éclatant et public stimulant au progrès des arts. Les archives communales abondent en citations relatives aux exhibitions d'œuvres d'art. Le local habituel où s'ouvraient ces galeries était le cloître du préau, au monastère des Frères-Mineurs, dits Récollets.

Mais le soir de ce siècle, qui s'était levé sous de si heureuses auspices, fut sombre et sanglant. Une grande ombre s'étendit sur la gloire de la corporation de Saint-Luc.

Comme toutes les institutions politiques ou religieuses, le corps des artistes eut à souffrir des guerres de religion qui ravagèrent les Pays-Bas. Ses membres individuellement, en proie au pillage et à la misère, furent encore plus éprouvés. Quelques-uns cherchèrent leur salut dans l'exil; d'autres demeurèrent et embrassèrent les doctrines nouvelles ou, fidèles au roi et à l'Eglise, subirent patiemment les horreurs de ces temps désastreux.

L'industrie était immobile ou produisait peu; mais l'art était mort. Aux yeux des iconoclastes, c'était un crime de l'exercer.

Les briseurs d'images ne songeaient donc point qu'en détruisant ses productions, ils préparaient à l'art un immense et général encouragement, dont l'essort devait être simultané avec la renaissance des temples et du culte.

Dans la grande tourmente qui fondit sur Malines par l'invasion des Gueux, la corporation perdit la perle de son autel, la riche peinture de Jean de Maubeuge. Elle fut enlevée de l'église métropolitaine le 9 avril 1580, et l'archiduc Mathias l'emporta lorsqu'il quitta les Pays-Bas. Le biographe van Mander, dans la notice qu'il consacre à Bernard van Orley, ou Barend van Brussel, comme il l'appelle, lui attribue erronément le tableau en question. Les autres circonstances que l'écrivain rapporte au sujet de cette œuvre sont plus véridiques. Il reconnait Michel Coxie pour l'auteur des vantaux, et il ajoute que Mathias fit de ces dernières pièces son butin. Quant au tableau central, l'historien, ne se prononçant pas, semble avoir ignoré son sort.

Le triptyque ne tarda pas à exciter en Allemagne l'admiration des amateurs. En 1612, le tableau de Saint-Luc ornait le palais impérial à Prague. Les tentatives pour recouvrer le chef-d'œuvre ne firent point défaut de la part des membres du métier, mais elles furent infructueuses.

Espérant plus de succès, la gilde rèsolut de s'adresser directement à l'empereur pour obtenir le joyau perdu. La ville de Malines s'intéressa à la plainte des jurés; le 12 mars 1614, le magistrat, de concert avec la corporation, envoya une requête à l'empereur Mathias, pour le supplier de vouloir ordonner la restitution de la peinture de Mabuse.

La pétition de l'autorité communale était appuyée par les doyens de l'association : Jehan van den Bossche, Romboult Machiels, Cornille Feremans et Michel Verschueren.

Malheureusement la supplique, comme les démarches précédentes des pétitionnaires, resta sans réponse, et le tableau demeura à Prague, où il se trouve encore dans l'église de Saint-Gui.

Bon nombre d'artistes, fuyant les maux de la guerre, s'étaient réfugiés en Hollande et en Angleterre. Leur talent reçut généralement un accueil favorable dans ces pays, ce qui les décida à y fixer définitivement leur résidence. Cependant, lorsque la ville de Malines fut revenue sous le sceptre de Philippe II, la plupart des fugitifs furent heureux de rentrer dans la patrie; quelques-uns seulement préférèrent demeurer en terre étrangère et renoncèrent à leur ville natale.

Les noms de ces derniers nous ont été conservés : une liste en fut dressée le 19 juillet 1585. C'étaient : Jacques Bol, Martin et Luc van Valckenburch, Hans Bol, François Brassaerts, Jean Schetelmans, Jean van Noterschaten, Jean van der Vekene, Pierre van der Vekene, Henri Thys et Crépin Colyns. Celui-ci s'était retiré à Anvers, où il résidait encore (1).

La restauration des temples et des monastères contribua fortement à assurer le bien-être des membres de la corpo-

(1) *Gebeurteniese van Mechelen*, a° 1586. Archives communales.

ration. Dès l'année 1591, le métier s'était relevé des pertes qu'il avait subies. De nouveaux compagnons furent inscrits sur le registre de Saint-Luc. Les comptes de l'église de Saint-Rombaut attestent que l'importance de la gilde s'accroissait rapidement. Sous le titre : *Ontfanck van nieuwe meesters van ambachten den eedt ghedaen hebbende op ten 11 septembris* 1591, sont consignées les recettes que prélevait la fabrique métropolitaine sur les nouvelles maîtrises. Dans le chapitre consacré aux peintres, nous trouvons, en cette année, une entrée de viij sous. Nous pouvons nous figurer la valeur de ce chiffre et en conclure au progrès de l'association, lorsque nous comparons cette recette à ce que l'administration paroissiale avait recueilli des maîtres entrés dans les autres corporations : les boulangers payèrent, la même année, xvj sous; c'est la plus forte somme perçue. En 1592, les confrères de Saint-Luc fournirent encore viij sous; en 1593 et en 1594, leur contribution s'éleva à xij sous.

Em. Neeffs.

(*Pour être continué*).

Bibliographie musicale (1).

Het boek der Psalmen, nevens de Gezangen bij de hervormde kerk van Nederland in gebruik, etc. Te Amsterdam, bij de Wed. Loveringh en Allart, 1776.

Ce livre, in 4°, avec très-beau titre, gravé par R. Vinkeles, contient un psaume, *Opwekken tot God verheerlijkend,* à 2 voix, musique de Bart. Ruloffs.

On trouve dans ce livre plusieurs poésies, planches et les portraits en gravure sur cuivre du baron J. van Lijven et de Thomas Hoog.

Dissertatio inauguralis de vi Musicae, ad excolendum hominem, a sententia Platonis. Utrecht, Paddenburg et Schoonhoven, 1816.

Ce livre est d'Anne Den Tex, de Tilbourg.

Kerkelijke redevoering en gezangen bij de verbetering van het kerkgebouw en orgel te Loosduinen. 's Gravenhage, Thierry en Mensing, 1791. In-8°.

Nagedachtenis van J. Haydn, gevierd in Felix Meritis, Amsterdam, 1810. In-8°.

Verhandeling om de Muziek tot meerder klaarheid te brengen, enz. 's Hage, Klis, 1784. In-8°.

Zang- en speeloefening voor die zig aan den zang- of speelkonst begeven, met eenige fraaiste zangstukjes. 2e druk, Haarlem, bij J. Van Hulkenroy, 1735. Petit octavo.

(1) Suite. V. pag. 88.

Convivium Cantorum Monachi, 1585.
(Swertii Athen. Belg.).

Ce livre est de Gérard de Roo, né à Oudewater, mort en 1590.

Ouvrage resté inconnu à Gerber, Schilling et Fétis.

Suites des pièces à deux flûtes, par Quoüance.

Quoüance était un artiste français, qui vivait au commencement du siècle dernier.

Deux concertos à violon principal, etc., composés par J. Touchemoulin, élève da célèbre Tartini. Œuvre II^e^. Paris, chez Bailleux. A Lyon, chez Castaud.
Écrit par Ribière.

Ces compositions sont écrites dans un bon style et publiées vers 1780.

M. Fétis dit que cet artiste a laissé ses œuvres en manuscrit.

L'œuvre I^re^ nous est inconnue.

Le Sourire, seguedille, paroles de Pelletier-Duclary, musique de Charles Lis.

L'Inconstance justifiée, bolero, paroles d'Armand Gouffé, musique de Ch. Lis.

Ces deux morceaux de chant, ignorés jusqu'ici, appartiennent à M. Lis, né à Bruxelles en 1784, et qui mourut en 1845.

De Muzijkonderwijzer of volledig onderwijs in de gronden der muzijk-kunde. Rotterdam, het jaar 1780, *bij L. J. Burgvliet.* In-8°.

Ce livre, sans indication d'auteur, avec plusieurs planches, est, croyons-nous, composé par plusieurs musiciens.

Il contient beaucoup de chapitre traduits de l'allemand.

C'est un livre utile pour ceux qui se destinent à la carrière musicale.

Il a 388 pages, avec une table détaillée des matières insérées dans l'ouvrage.

Baletten voor 3 stemmen, door Giov. De Haas. Amsterdam, bij Et. Roger. Tweede werk.

Cata. de Roger.

3 *Couranten van een hoogste en middelste geluid, van J. Foucart.*

Date inconnue.

Sei sinfonie a violini I et II viola et basso, op. I. In-fol. *De Graaf,* 1784.

Sei ariette a canto e cemb. op. 1. *Racolta d'Arie sciolte con sinfonia, con* 2 *viol.,* 2 *ob.,* 2 *con Viola et Bass. op.* 2. 6 *Canzonetta a piu voce, op.* 3. *Aria sciolte, con coro didio al sign. Metastasio, op.* 4.

Ces œuvres sont de M^me^ la baronne van Boetzlaar, qui se fixa, croyons-nous, à La Haye.

Elles datent de 1780.

De kerk van Nederland, ter gelegenheid van de verbeteringe der Psalmberijminge, enz., door Herm. Adri. Bruining. Middelburg, bij P. Gillissen. Gr. in-4°.

Bruining naquit à Rotterdam le 15 novembre 1738, et décéda à Veere le 7 janvier 1811.

Auteur resté inconnu à Gerber, Schilling et Fétis.

Pièces pour le luth, par Bruinings. Amsterdam, E. Roger, 1720

6 *Sonates à une basse de violon et G. B., par Jacques Klein. Amsterdam, chez E. Roger* (vers 1740).

2 *Klavierwerke, elk met* 6 *sonaten, Amsterdam, d. Kar. God. Geilfus.*

Geilfus était organiste à Utrecht, où il décéda en 1740.

On louait beaucoup le talent de cet artiste, resté inconnu à M. Fétis.

Aanmerking op het gewoon Psalmgezang, met eene korte aanleidinge tot verbeteringe, door Daniel Rademacher. Middelburg, bij Lieven Moens, 1776. In-8°.

Toccaten, Fugen, Ciaconen, Suiten nebenst vielen Galanterien, pour le clavesiné organo, von Brönmuller. Amsterdam, Fr. Halma, Boekverkooper en drukker der staten van Friesland, 30 *april* 1710.

M. Fétis consacre quelques lignes à ce musicien et ne donne aucun titre complet de ses œuvres.

Het wel en Gode behagend singen, voorgesteld en aangeprezen in eene kerkelijke Redevoering, door G. Van Selm. In-4°. *Amsterdam, bij J. Wessing-Willems,* 1774.

Cet écrit a été publié du temps qu'on reformait en Hollande le chant des Psaumes, qui trouva peu de sympathie.

M. Fétis mentionne le même ouvrage, mais moins complet et à deux noms différents.

Page 11, t. VIII, le livre est indiqué dans une courte notice sur Selm (Gérard Van).

Dans le même volume, l'ouvrage est indiqué sous le nom de Zeilmann Van Salm (Gérard).

Il y a là évidemment une erreur, mais l'ouvrage est dû à Van Selm.

6 *Trios pour* 2 *clarinettes et un basson, à deux violons et une basse, composés par H. J. Tobi, premier cor de chasse d'Anvers. Œuvre* 2e. *A Anvers, chez l'auteur.*

Cette œuvre date de la fin du siècle dernier.

M. Fétis cite une œuvre de ce maître et le dit allemand.

Ces six trios sont édités à Paris, chez Le Menu, imprimés par Richomme et écrits par Ribière.

6 *Sonates à 2 violons, dédiées à M. Marcel De Vos, abbé de l'Abbaye de Saint-Michel, à Anvers, composées par P. J. Guislain. Œuvre 1re. Anvers, chez l'auteur.*
Imp. par P. Van den Berg.

Date environ de 1780.
Gravure sur zinc, mais médiocre. Papier trés-fort.

Kirchen-musik : 3 *bis* 8 *stimmige Gesänge, von J. Löhner,* 1700.

Cet artiste, omis par M. Fétis, naquit le 12 décembre 1645, à Nüremberg. Il était organiste à l'église Saint-Laurent, en cette ville, et y mourut le 2 avril 1705.

Ouverture de l'Olympiade, avec des ariettes, etc., par M. De Boeck. A Bruxelles, chez Mes Gram et Ceulemans, Mds éditeurs de musique D. S. A. R., etc., et aux adresses ordinaires de musique.

Cet œuvre, d'un auteur inconnu, date du siècle dernier.

Nomenclator octilinguis omnium rerum, propria nomina continens.
Ab Adriano Junio ante hac collectus, etc. Ex typographia Jacobi Stoer, 1619.

Adrien Junius, docteur en philosophie, naquit à Hoorn, le 1er juillet 1512, et décéda à Ameiden le 6 juin 1575. Cet ouvrage traite de : *Musica instrumenta eoque spectantia.*
Il y a eu plusieurs éditions de ce livre. La troisième date de 1583 et parut à Anvers.
L'édition que nous avons sous les yeux est un livre explicatif de mots : ainsi il explique le mot *Musicus* en différentes langues.
Le chapitre *Artium nomina,* traite aussi de la musique.

Stichtelijcke rijmen van D. R. Camphuysen, enz., en alle gecomponeerd om te zingen en speelen, met twee stemmen, door Joseph Butler, Music. tot Amsteldam. 't Amsteldam, bij Paulus Matthijs, in 't Musyc-boeck, en zijn te bekomen bij Abraham de Wees, op de Middeldam, A° 1652.

Ce livre, inconnu, est in-4° et imprimé avec soin. Dans la préface on lit :

« Tot het maken en componeren der Musyc, hebbe Ick Joseph Butler bewillight, die niet nagelaten heeft zyn konst en vlytt hier toe te wenden; en alzoo yets dient gezeydt tot narechtinge, zal ick 't gene door hem tot dien eynde ontworpen is, in 't korte stellen »

On ne connaît rien de la vie artistique de J. Butler.

Le livre contient un beau portrait de D. Camphuysen, gravé par C. Casteleyn, avec les vers suivants :

Hier sietge 't Beeld van die eenvaldigh altyd song
Van Goed, van God, van Deugd, van Lyden, van Versaken.
Niet als de Werlt, in schijn, alleen slechts met de Tong.
Om eer of Lof, of Gunst, maer Gode te genaken:
Dies vond hy sielen Rust (O soet' en Heylge vreugd'),
En hem op Aerd van 't Aerdsch, verselt met alle Deugd.

Sonate a violino sol e basse continuo, de Thevenart. Amsterdam, chez Le Cene (vers 1735).

Proeven van Muzikale uitspanningeu met de melodiën achteraan, d. W. van Ollefen. Amsterdam, Elwe, 1783.

VI Klaviersonaten, door Lodewijk Gautier. Amsterdam, 1763.

Édité probablement chez A. Olofsen.

Premières leçons pour apprendre le Piano-forte, etc., par C. F. Ruppe. Œuvre XIII. A Leide, chez l'auteur. Gravé par A. Wijsman.

Geestelijke rijmstoffen met muziek voor 2 *stemmen, door W. Vermooten,* 1782.

Vermooten était attaché, en 1770, à l'église de Haarlem en qualité de chanteur.

Vriendenzangen tot gezellige vreugd. Haarlem, bij Loosjes, 1801. — Anonyme.

Simphoni périodique à deux violons, taille et basse, flûte et hautbois et cornes de chasse. Composé par Sr. Ditters, à Vienne. N. IV. A Amsterdam, chez J. J. Hummel.

Belle notation.

Date environ de 1760.

Symphonie périodique à deux violons, deux flûtes, deux cornes de chasse, deux tailles obligés e violoncello, composé par G. Th. Greiner. Amsterdam, chez J. G. Swache et Comp., marchand et imprimeur de musique.

Stukken voor twee fioolen de Gamba met korte onderwijzing op de handfluijt. 2 *deelen. Amsterdam, bij Paulus Matthijsz.*, 1649.

Un autre titre de ce livre indique :

Goden-Fluit Hemel, van d'aller konstighste meesters dezer tijd gesteld.

Ce livre est dédié à M^lle^ Adriana Van den Bergh, qui cultiva avec fruit la musique.

Dans la dédicace, l'imprimeur s'exprime ainsi :

« Zoo helder klink in dien tijd Uw E. fluit, daer al de wereld met verwonderingh lof van spreekt; En gelijk Uw E. de natuure te baat heeft en d'aardigheid van handelingh Uw E. kloek vernuft niet ontvalt, zoo hoort men nu als op-getoogen, de zoete snaaren van Uw E. fiool de Gamba door haar zuiver geluid de keurige ooren der speel-meesteren vernoegen, die van Uw E. hun beste stukken wenschen te laten goet keuren, en daar in zich gelukkig achten, dat Uw E. behaagen moghen, enz.

» Uw E. dienstwillighste dienaar,

» Paulus Matthijs. »

VI sonaten, waarvan 3 voor twee fluiten en bas, en 3 voor fluit, vedel en bas, d. A. C. Stechwij. Amsterdam (vers 1760).

Cet artiste, resté ignoré par Schilling, Fétis et d'autres, était organiste, en 1760, à la cathédrale de Zwolle.

L'année 1771, il était organiste à l'église *Westerkerk*, à Amsterdam.

Burney, qui l'entendit toucher l'orgue, en dit beaucoup de bien.

Hammel édita de lui sous ce titre : *VI sonate, 3 a due Flut. trav. e 3 a Fl. trav. e V, op. I.*

C'est le même œuvre.

De 150 Psalmen Davids met der zelver Lofzangen, gemaakt voor het clavier en orgel, na hunne gegronde en ware harmonie, toon-aart, bassen, becyfferingen, musicale afdeelen en kleine agrementen; door Conr. F. Hürlebusch, Amsterdam, bij J. Freislich, 1766.

Les Psaumes avec basse chiffrée.

L'ouvrage, de 160 pages, est imprimé avec grand soin.

Les mélodies sont surchargées de ces notes d'agrément et de fantaisie qui dénaturent d'une manière étrange le chant principal. Cette manière de contrefaire les mélodies primitives, fut très en usage au siècle dernier. On a plusieurs ouvrages de cet artiste, resté ignoré à M. Fétis.

Le privilége des états de ce livre date du 19 mars 1761.

Voici les ouvrages qu'on y trouve mentionnés :

« Coenraad Frederick Hurlebusch, burger tot Amsterdam, enz.

» Tagtig à hondert Italiaansche Ariën met instrumenten.

» Twee gehecle operas, geintituleerd *l'Innocenza difesa* en *Flavio Cuniberto.*

» Twaalf italiaansche cantaten, met instrumenten.

» Vierentwintig italiaansche cantaten, met bassen en zangstemmen.

» Twaalf concerten, twaalf sonaten en agt ouverturen, alle voor violine en andere instrumenten.

» Zes clavierconcerten met instrumenten.

» Vierentwintig Fugen voor 't clavier en orgel.

» Agtien sonaten of suiten voor 't clavier.

» Een Musicaal Tractaat, geintituleerd vaststelling en leere dat de oneindige veranderde Musicq, uit drie grondbeginselen of principia afkomstig was. »

Hurlebusch décéda vers 1770.

Andante avec neuf variations pour piano, par Charles Bitterman. Anvers, chez Bachem.

Publié au commencement de ce siècle.

Auteur resté inconnu.

VI Ariettes ital., avec accompagnement de piano, par Zoncada, 1802.

Auteur inconnu.

12 *Sonaten in 4 deelen, per il Cambalo. Amsterdam, bij A. Olofsen,* 1758.

Eene redevoering over den oorsprong en voortgang van het heilig zingen, in het bijzonder van het Psalmzingen zoo onder het oude als nieuwe verbondt, tot dezen tijd, enz. Te Arnhem, bij J. H. Moeleman en W. Troost, 1775. In-8°.

Ce livre est dû à J. Vitringa, prédicant à Arnhem.

Sous le rapport de l'historique du chant d'église, cet ouvrage mérite l'attention de ceux qui s'occupent de cette partie.

Zeventig muziekstukken in de Nederlandsche taal en christelijk gecomponeerd, door Willem Swart.

Ce compositeur naquit à Arnhem au XVII[e] siècle.

Il reçut un privilége pour la publication de ce livre.

C'est peut-être le même qui fabriqua un piano en porcelaine, dont M. Dodt cite cette note :

« 1635. Is Wilhem Swert, musicien, toegeleet twintich guldens, voor dat hij hare Ho. Mo. verthoont heeft zeecker clavicijnbel van porceleijn, daerover hij derthien jaeren besich is geweest om deselve met het getal vanete resonancien na den eijsch correct te vinden (Aug. 21). »

B. Fritz's onderwijs om clavieren, clacevimbels en orgels te stemmen, door Van Elvesveldt. Amsterdam, J. J. Hummel, 1788.

De zangkunst gemakkelijk gemaakt door D. H. Amsterdam, bij Gortmann, 1788.

L'auteur de cet écrit est inconnu.

Le Civisme, cantate patriotique improvisée en l'honneur de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, par J. B. Caroli, citoyen belge, natif de Mons, dédiée à la nation Néerlandaise par J. H. Mees, et enrichi du portrait du Roi, dessiné par S. Guyard. A Bruxelles, chez l'auteur.

Ce couplet, avec chœur et accompagnement d'harpe ou piano, date de 1818.

L'édition est fort belle.

Voici les vers du chœur :

Chantez, chantez, enfants de la patrie,
Chantez la liberté chérie!
Et pour elle et vos rois, affrontant mille maux.

VI Sinfonie a duoi violini (quatuor), dus corni di caccio, o trombe ad libi, da don Vlacido de Camerlohrer. Opera 2, gravés par Benoît Andrez, derrière Saint-Thomas, à Liége.

Cet ouvrage est dédié à la baronne d'Eykner, née comtesse de Lizelburg. Il date environ de 1755.

M. Fétis ne fait que mentionner ce livre, qui se distingue par de belles notes.

Musicæ rudimenta Latino Belgica ex prolixoribus musicorum præceptis excerpta. In usum illustris Gymnasii

Geldro-Velarici quod est Hardenici. Hardenici Geldrorum, apud Gedeonum de Haes, Bibliopolum, Anno 1605. Pet. 4°.

D'un côté se trouve une traduction hollandaise.

Il y a eu d'autres éditions en 1621, 1636 et 1645.

VI Duos pour deux violoncelles, par Salivas de Paris. Op. I.

Publié à Paris, vers 1780.

VI Duos pour clarinettes, par Satis. Op. I. Paris (vers 1784).

Auteur inconnu, comme le précédent.

Liedboek, inhoudende de schriftuurlijke vermaanliederen, claechliederen, enz., der Medeleeden van de Mennoniten Gemeenten, door Hans de Rijs. Rotterdam, bij Dirk Mullem, 1728. In-8°.

Kelner (D^r), Korte en betrouwe onderrintinge van de generaal bass, of bassus continuus, door G. Havingha. Amsterdam, bij J. Covens, junior, 1751.

Traduction du traité d'harmonie de Kelner. Un beau volume de 171 pages, avec papier solide et beaux caractères.

Havingha vivait encore en 1751.

De zangwijzen der CL Psalmen Davids en der lofbesangen, so als dezelve in de reformeerde kerken zyn opgesteld voor zulke die de basso-continuo niet verstaan.

Ces œuvres sont de la composition de F. G. Michelet, professeur dans une des écoles à Franeker, et qui naquit en Frise l'an 1730. Nous trouvons ces œuvres dans un catalogue.

L'auteur est resté inconnu.

1° *Apollo en Daphne, van Karel Zweets, op muzijk door Hendrik Anders, te Amsterdam vertoond, en gedrukt aldaar bij Kornelis Zweets,* 1697. In-8°.

2° *Min en Strijdt, Herderspel met muzijk van den Heer Anders. Te Leiden, voor de Leitze en Haagsche schouwburgen,* 1719. In-8°.

On dit beaucoup de bien des œuvres d'Anders, qui ont été omises par M. Fétis.

Der Fluyten Lust-Hof beplant met Psalmen, Pavanen, Almanden, Couranten, enz., door den Ed. Jr. van Eyck, Musicijn tot Uitrecht, enz. 't Amsterdam, bij Paulus Matthijs, in de Stoof-Steegh, 1654.

Ce livre est dédié à C. Huygens, seigneur de Zuylichem et secrétaire du prince d'Orange.

Muziekboeken gecomponeerd door Michiel Lamerette.

Dans une demande adressée aux États hollandais et signée de M. Lamerette, il est question de publications musicales éditées par Charles de Schildere, imprimeur à Middelbourg en 1594.

« Op de requeste van Mr Mich. Lamerette verzoekende octroij voor Charles de Schildere, enz., om voor den tijd van 6 jaren alleen te mogen drukken ende in de geunieerde provintien vercoopen al sulcke boecken, als hij in musijque gesteld ende gecompeneerd heeft met drij, vier, vijf ende zes partijen, eens deels tenderende tot eer ende loff van sijn Excellentie over deszelfs victorien tegens den vijant met interdictie, enz. »

Douze romances, chantées par Lavigne, arrangées pour deux flûtes par C. Laurent. Prix : fr. 4-50. *A Liége, chez la veuve Terry.*

Cette œuvre date du commencement de ce siècle. Elle est ornée du portrait du célèbre chanteur français Lavigne, qui s'est fait un nom distingué en Europe (1) et que M. Fétis a omis.

(1) Nous avons une œuvre de A. F. Lavigne fils, élève du Conservatoire de Paris, qui contient des airs variés pour flûte, œuvre 2e, édités à Paris, chez P. J. Plouvier.

Lavigne naquit à Pau vers 1778 et précéda Nourrit et Duprez à l'Académie de musique de Paris.

Il fit ses débuts avec un certain éclat le 2 mai 1809, dans le rôle important d'*Iphigénie en Aulide*. Il resta à l'Opéra jusqu'en 1825, et fut 1er haut-contre et chanteur de la chapelle de S. M. le roi.

En 1821, il est venu donner des représentations à Bruxelles et à Anvers.

Il provoqua avec la puissance de sa voix un enthousiasme indescriptible.

Lavigne s'était retiré dans sa ville natale, par suite d'une paralysie, et il y décéda en 1833.

Il était surnommé l'*Hercule du chant*.

Premières leçons pour apprendre le piano-forte, consistant en 6 sonatines, dont la sixième à 4 mains, etc., par C. F. Ruppe, maître de chapelle de l'Université de Leide. A Leide, chez l'auteur.

Ce livre date du commencement de ce siècle.

De muzijk van de Psalmen benevens de lofzangen, naar den nieuwen zangtrant met Præ- en Interludium en Bassen, door Jacob Potholt. Amsterdam, bij J. Brandt, 1798.

La musique des Psaumes, avec basse chiffrée.

Ce livre, de 118 pages, contient des chorals accompagnés de toutes sortes de fioritures, si en usage au siècle dernier, et ne donne pas une idée bien grande du goût de nos artistes accompagnateurs. Toutes ces figures de pure fantaisie, ôtent le caractère austère que doit avoir toute exécution de chant choral.

Pothold est signalé comme un des plus habiles organistes et carillonneurs de son temps.

ÉDOUARD GREGOIR.

(*Pour être continué*).

Chronique des Arts et des Sciences, et Variétés.

La fête des moissonneurs a Zulte. — Le temps passé ne revient pas, dit-on, et les vieux usages tendent à s'effacer graduellement; on rencontre toutefois encore de loin en loin quelques épaves d'un autre âge, qui, à tout prendre, sont réellement des vestiges de l'époque féodale, que les grands mots d'égalité, de liberté et de fraternité n'ont pas eu la puissance d'abolir jusqu'à ce jour. Ainsi naguère nous fûmes témoins d'une fête de moissonneurs, souvenir, à n'en pas douter, d'un us des temps les plus reculés, et dont, comme archéologue, nous aimons à constater l'existence. C'était à Zulte, petit village de la Flandre Orientale, adossé à la Lys et à cheval sur la grande route de Gand à Courtrai; il est pourvu d'une église qui n'est pas à dédaigner et d'un joli château, apanage de la famille Limnander de Zulte, dont la dernière héritière a épousé le baron Charles van Zuylen van Nyevelt.

Voici comment se passent les choses :

Le soir du jour où les derniers épis sont tombés sous la faucille, les ouvriers de chaque ferme se réunissent par escouades; chaque escouade alors se rend tour à tour au château; la marche est ouverte par une jeune fille portant une gerbe couronnée de fleurs, enguirlandée de drapeaux de papier aux couleurs vives, éclairée d'un grand nombre de petites chandelles et surmontée d'un oiseau en carton; puis viennent les moissonneuses, la tête couronnée de fleurs, tenant à la main quelques outils; derrière elles marchent les moissonneurs, couronnés d'épis et de fleurs, portant sur l'épaule leurs faucilles enguirlandées; sur les côtés de la troupe marchent quelques hommes qui tiennent des torches allumées; le fermier vient le dernier. La troupe arrivée devant la grille du château, qu'elle trouve fermée, s'arrête; le fermier se la fait ouvrir, en disant que les moissonneurs de sa ferme viennent saluer le seigneur et lui annoncer l'heureux succès de la moisson.

Le seigneur averti, s'avance, suivi de sa famille, de ses invités et de toute sa maison; aussitôt que les moissonneurs l'aperçoivent, ils le saluent par des hourrahs frénétiques; il s'arrête à la grille qu'on ouvre toute grande; la jeune fille qui porte le trophée s'approche alors de quelques pas, et entonne une chanson du pays, que toute la troupe répète en chœur; la chanson

finie, les hourrahs recommencent, dirigés par une espèce de coryphée, qui donne le ton en poussant d'abord seul ce cri; les gosiers alors se trouvant suffisamment altérés, le seigneur fait circuler les bouteilles : après quelques rasades, la troupe entonne une seconde chanson, suivie de nouveaux hourrahs; tout-à-coup succède un grand silence, et le coryphée crie à pleins poumons : « Quel est le plus beau village du pays? — « Le nôtre! » répond la troupe. — « Quelle est la plus belle moisson du village? » — « La nôtre! » — « Quelle est la meilleure ferme du village? » — « La nôtre! » — « Quel est le meilleur seigneur du pays? » — « Le nôtre! Vive monsieur le baron! » — Alors la scène change : les porteurs de torches s'éloignent un peu, forment un grand cercle, au milieu duquel on plante le trophée, les chants reprennent, et les moissonneurs commencent un bal champêtre où, autre abus des anciens âges, dira-t-on, les hommes dansent entre eux et les femmes entre elles autour du trophée.

Après les danses, toute la troupe se remet en ordre, pousse encore quelques hourrahs et quelques vivats à l'adresse du seigneur et prend le chemin de la ferme, dans le même ordre qu'elle en est partie; là le souper l'attend, et après quelques nouvelles rasades, chacun va se reposer pour reprendre ses travaux le lendemain.

Après qu'une troupe de moissonneurs a fait, au châtelain, la visite telle que nous venons de la décrire, elle est suivie peu après par une autre, qui marche dans le même ordre, accompagnée de torches et précédée également d'une jeune fille portant un trophée analogue; tout se passe comme la première fois, et se renouvelle autant de fois qu'il y a de fermes dépendantes du château.

Si les modernes niveleurs regardent cet usage comme un abus, nous conviendrons que c'en est un, mais c'est un abus du cœur; et ces messieurs ne se sont pas montrés jusqu'ici compétents dans cette matière.

Émile V....

Correspondance et actes pour l'histoire de la guerre de Trente Ans (1). — Voici un ouvrage allemand, peut-être encore fort peu connu dans notre pays, et qui mérite cependant bien d'attirer l'attention. Il est précédé d'une introduction enrichie de notes, mis au jour par Mr Moriz Ritter et publié sous les auspices du roi de Bavière, par la Commission royale d'histoire de Munich.

(1) Briefe und acten fur Geschichte des Dreissichjährigen Krieges in den Zeiten des vorwaltenden einflussen der Wittelsbacher.

Le volume que nous avons sous les yeux est le premier, contient les documents des années 1598 à 1608, et se rapporte à l'établissement de l'Union.

C'est à la période historique, qui s'étend depuis le milieu du XVI^e^ siècle jusqu'au traité de Westphalie, en 1648, qu'appartient l'histoire de la guerre de Trente Ans; à cette époque, l'Allemagne, qui avait été la patrie de la réforme, devint le centre de la politique européenne. Les tempêtes s'étaient un peu apaisées dans le sein de l'empire; mais au commencement du XVII^e^ siècle, l'Autriche fut de nouveau en proie à la sédition; la Hongrie refusait d'obéir à l'empereur Rodolphe et choisissait son frère Mathias pour roi.

Les protestants, heureux de voir ces divisions se présenter même au sein de la famille impériale, voulurent en profiter pour recommencer la lutte; ils conclurent une alliance offensive et défensive, que l'électeur palatin de la maison de Wittelsbach consacra sous le nom d'*Union*.

Mais l'Union n'étant pas assez forte pour agir seule, après avoir essayé de combattre sous l'électeur palatin, s'adressa successivement au Danemarck, à la Suède et à la France. C'est ce qui partage la guerre de Trente Ans en trois périodes : la période palatine, la période danoise et suédoise, et la période française.

Une grande partie des documents contenus dans le volume que nous avons les yeux, sont surtout tirés des archives de l'État à Munich, d'autres de celles de Cassel, quelques-uns de la Bibliothèque ci-devant impériale de Paris (section des MSS.), ou des actes de l'Union déposés à Berlin, etc.

Ce premier volume se compose de 576 pièces, lettres ou actes, qui toutes ont une valeur historique incontestable.

ÉMILE V....

MYSTÈRE DE SAINT LOUIS. — Sous ce titre vient de paraître, en Angleterre, un mystère du XV^e^ siècle, conservé à la Bibliothèque ci-devant impériale de Paris, et qui raconte la vie de saint Louis sous forme dramatique. C'est M^r^ Francisque Michel qui est l'éditeur de cette publication, tirée à cent exemplaires seulement, et imprimée à Westminster pour le Roxburger-Club.

(*Polybiblion*).

CALENDRIER DES AZTÈQUES. — Le ministre des États-Unis à Mexico a fait parvenir au gouverneur de l'Indiana un spécimen du calendrier des Aztèques, tracé sur une table de pierre. Cette découverte montre avec quelle exactitude l'ancien peuple du Mexique était arrivé à mesurer la marche du temps. M. Nelson a accompagné son envoi d'une lettre, dans laquelle il explique que le calendrier est resté enseveli sous terre depuis l'époque de la conquête

jusqu'au jour de sa découverte accidentelle, vers la fin du siècle dernier. En 1790, le vice-roi (du Mexique), Reville Gigedo, ordonna de paver à nouveau la place principale de Mexico. Dans le cours de cette opération, on découvrit des monuments antiques et intéressants de l'époque aztèque.

Le premier est une statue colossale du dieu de la guerre, Huizilopochli (le Vitzilipurzli de Diaz de Solis), le même dont le culte avait lieu au sommet du temple (piramidal) ou « teocali » à Mexico, lors de la destruction de cette ville par Fernand Cortez. Le second, la table-calendrier, fut découvert en la même année (1790), non loin de la Grand'Place, et justé en face de l'entrée du palais. La matière dont il se compose est une pierre de basalte excessivement dure, qui se trouve à une grande distance de Mexico. Il a 11 pieds (anglais) de hauteur, 8 pouces de diamètre et 6 pouces d'épaisseur.

L'année civile des Aztèques se composait de 18 mois de 20 jours, auxquels on ajoutait 5 jours complémentaires, qui étaient censés n'appartenir à aucun mois et que les Aztèques comptaient comme des jours malheureux. A l'expiration du cycle de 52 ans, on intercalait 12 jours et demi pour compenser les 6 heures par jour perdues annuellement.

M. Galatin tire de l'examen des hiéroglyphes cette conclusion : « Nous voyons tracées sur cette pierre toutes les dates des positions principales du soleil. Il paraît que les Aztèques avaient déterminé avec une grande précision les jours correspondants des deux passages du soleil au zénith de Mexico, des deux équinoxes et des solstices d'hiver et d'été. Par là ils étaient en mesure de déterminer et de vérifier de six manières la longueur de l'année solaire. »

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Bruxelles. — Programmes de concours pour 1872 et 1873. — *Programme pour 1872.* — *Première question.* — « On demande un essai sur la vie et le règne de Septime Sévère. »

Deuxième question. — « Exposer avec détail la philosophie de saint Anselme de Cantorbéry; en faire connaître les sources; en apprécier la valeur et en montrer l'influence dans l'histoire des idées. »

Troisième question. — « Apprécier le règne de Marie-Thérèse aux Pays-Bas. »

Quatrième question. — « Donner la théorie économique des rapports du capital et du travail. »

L'Académie désire que l'ouvrage soit d'un style simple, à la portée de toutes les classes de la société.

Cinquième question. — « Faire l'histoire de la philologie thyoise durant le XVI^e^ siècle et pendant la première moitié du XVII^e^. »

Le prix des 1re, 2e et 3e questions sera une médaille d'or de la valeur de *six cents francs;* il est porté à *mille francs* pour les 4e et 5e.

Les mémoires doivent être adressés, *francs de port*, avant le 1er février 1872, à M. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie, Boulevard de l'Observatoire, à Bruxelles. — Les concurrents doivent se conformer aux conditions ordinaires des concours de l'Académie.

PROGRAMME POUR 1873. — *Première question.* — « Faire l'appréciation du talent de Chastellain, de son influence, de ses idées politiques et de ses tendances littéraires. »

Deuxième question. — « Traiter l'histoire politique de la Flandre depuis 1305 jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne (1382), en s'attachant principalement aux modifications qu'ont subies, à cette époque, les institutions générales du comté et les institutions particulières de ses grandes communes. »

Troisième question. — « On demande une appréciation du règne de Charles le Téméraire et des projets que ce prince avait conçus dans l'intérêt de la maison de Bourgogne. »

Quatrième question. — « Quels seraient, en Belgique, les avantages et les inconvénients du libre exercice des professions libérales? »

Cinquième question. — « Expliquer le phénomène historique de la conservation de notre caractère national à travers toutes les dominations étrangères. »

Le prix de chacune de ces questions sera une médaille en or de la valeur de *six cents francs.*

PRIX PERPÉTUEL INSTITUÉ PAR LE BARON DE STASSART POUR UNE QUESTION D'HISTOIRE NATIONALE.

Conformément à la volonté du donateur et à ses généreuses dispositions, la classe a ouvert la DEUXIÈME PÉRIODE SEXENNALE de ce concours en posant la question suivante :

« Exposer quels étaient, à l'époque de l'invasion française en 1794, les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces et ceux par lesquels elles différaient entre elles. »

Le prix habituel de TROIS MILLE FRANCS sera réservé à la solution de cette question.

Les concurrents auront à se conformer aux formalités et aux règles des concours de la classe. L'époque du terme fatal qui expirait le 1er février 1871 a été prorogée jusqu'au 1er février 1873.

Nécrologie. — M. Étienne Soubre, directeur du Conservatoire de musique de Liége et compositeur, chevalier de l'ordre Léopold, est mort dans le courant du mois de septembre; sa perte est vivement sentie par tous les amis de l'art.

Gervais Charpentier, l'éditeur bien connu de la volumineuse collection parue sous le nom de *Bibliothèque Charpentier*, est mort à Paris le 14 du mois de juillet 1871.

Don Ramon de la Sagra, né en 1798 à la Corogne (Espagne), est mort à Cortaillad (Suisse). Il était associé à l'Académie des Sciences de Belgique, correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques de France. C'était un homme fort versé dans les sciences historiques et économiques; il était, en outre, savant botaniste. Son *Histoire de Cuba*, qui devait former dix volumes, n'est pas terminée. La Sagra avait été, pendant douze ans, directeur du jardin botanique de la Havane.

Alexandre Keith Jonston, savant géographe anglais, auteur du *National Atlas*, du *Physical Atlas* et du *Geographical Dictionary*, est mort le 9 juillet 1871, à l'âge de soixante-sept ans.

Émile V.....

LE LUXEMBOURG BELGE

ET SON ETHNOGRAPHIE

SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

IV (Suite).

Après la soumission de la Gaule, malgré le travail d'extirpation de Rome (1), la langue nationale des Gaulois continua encore pendant quelque temps à végéter comme idiome populaire. On peut s'en convaincre par certains passages conservés dans les auteurs (2). Au commencement du IIIe siècle, Ulpien parle du gaulois comme d'une langue encore existante. Nous avons déjà cité saint Jérôme. Sulpice Sévère atteste ce fait à son tour : *vel celtice, aut si mavis gallice loquere.* Marcellus Empiricus énumère un grand nombre de plantes qui portent des noms gaulois (3). Après le milieu du Ve siècle, Sidoine Apollinaire blâme la noblesse de son pays qui tient encore à la grossièreté celtique du langage. A la seconde moitié du VIe siècle, Grégoire de Tours cite encore un mot celte. C'est une preuve

(1) Voy. Fr. Diez, *Grammatik der romanischen Sprache; erster Theil.* Bonn, 1856, p. 116 seq.

(2) Ulpianus *in Digg.*, XXXII, tit. I, p. 11 : « Fidei commissa quocunque sermone relinqui possunt, non solum Latina vel Graeca, sed etiam Punica vel Gallicana vel alterius cujuscunque gentis. »

(3) Médecin né à Bordeaux. On prétend qu'il fut maître des offices sous Théodose le Grand (379-395). Il a laissé un ouvrage pharmaceutique qu'il avait composé pour ses enfants.

que ce langage n'était pas encore éteint de son temps dans l'Auvergne (1).

Les mots d'origine gauloise conservés par les auteurs anciens ne sont pas en nombre considérable. Parmi les philologues modernes, les uns — ce sont les partisans de l'identité des Celtes ou Gaulois et des Germains — les font remonter à des radicaux germaniques, et les autres — ceux du parti contraire — leur assignent des étymologies puisées dans des idiomes différents du germain.

Voici la nomenclature de ces mots :

Alauda (2), *ambactus* (3), *bardus* (4),

(1) *Vit. patr.*, cap. 12 : *Brachio quod eorum* (*Arvernorum*) *lingua interpretatur ursi catulus.*

Dans ÆLIUS LAMPRIDIUS (*Inter Scriptores sex hist. Aug.*), une druidesse se sert de la langue gauloise, à Sicila, que quelques-uns croient être *Siclingen*, dans l'ancien pagus de Trèves. « *Mulier Druias cunti exclamavit gallico sermone.* »

(2) PLIN., XI, 17; SUETON., *J. Caes.*, 24; GREGOR. TUR., 4. 31. « In ecclesia vero Arverna dum matutinae celebrarentur vigiliae in quadam festivitate, *avis corydalus, quam alaudam* vocamus, ingressa, omnia luminaria quae lucebant, alis superpositis in tanta velocitate extinxit (*An. Christ.*, 571), ut putares ea in unius hominis manu posita. »

(3) CAES. B. G., VI, 15; comp. goth. *andbothjan* (MARC, X, 45).

(4) STRAB., IV : Βάρδοι; AMM. MARCELL., XV, 9, où il distingue *Euhages*, *Bardes* et *Druides*; PAUL. DIACRE dit : « Bardus gallice appellatur cantor qui virorum fortium laudes canit. » — POSIDONIUS, cité par ATHÉNÉE, VI. — Dans un autre passage d'ATHÉNÉE (lib. IV, 13), des éditeurs publient βαρβάρων, tandis que c'est βάρδων probablement qu'il faudrait lire, attendu que POSIDONIUS les désigne clairement avec les qualités que nous leur connaissons d'ailleurs et dont le passage du livre VI, chap. 12, est la définition. — AMPÈRE, *Histoire littéraire de la France avant le XII^e siècle*, vol. I^er, p. 77, dit : « L'existence des bardes était liée à celle des druides. » — TACIT., *Ann*, XIV, 30; TACIT., *Agr.*, 18. HOLZMANN (p. 92) avoue que ce mot se trouve dans tous les dialectes de la Grande-Bretagne. *Bard* signifie chanteur, et on le trouve dans des noms de lieux : *Bardenwick*, et dans le Luxembourg belge : *Bardonwez*, dépendance de la commune de Beffe, près de La Roche, le chemin des bardes. Remarquons en passant le second terme composant *wez*, qui répond entièrement au goth. *wigs* (MATH., VII, 13). On le dériverait aussi bien de *veha*, voie; mais alors comment expliquer la transformation de ce dernier mot, si ce n'est qu'il a reçu la forme *wez* = *wigs* par des organes purement germa-

Benna (1), *Betulla* (2), *bulga* (3), *Braccae* (4), *brace* (5),

niques. Voilà bien une preuve palpable, du reste, conforme à l'histoire, que les populations du Luxembourg sont d'origine germanique et que la conquête, aidée de la romanisation, n'a pu arriver à l'extirpation complète des anciens idiomes. Ce qui confirme notre manière de voir sur *Bardonwez*, c'est que Boxhorn (*Lex. Ant. Brit.*) nous donne encore *Barddoni* = *poeta*, Barddoneg, *Barddoniaeth* = *posticus*, qu'il va puiser dans le dialecte de la principauté de Galles. Mais César, B. G., V, 12, dit que de bonne heure des Belges sont venus habiter les côtes maritimes de la Grande-Bretagne pour faire du butin et se livrer à la guerre et cela *ex Belgis*, de tout le pays. Il y a donc similitude frappante appuyée sur des données incontestables de l'histoire, entre le gothique, le belge primitif et le langage primitif du pays de Galles. Un nom de lieu, au centre des Ardennes, *Berchewez*, dép. de la commune de Villers-la-Loue (Virton), provoque également des observations, mais dans un autre but, et seulement pour fixer le sens du dernier terme composant. En Allemagne, plusieurs localités, placées à des distances considérables, ont avec Bardonwez ou Bardouwez une ressemblance qui équivaut à l'identité : Bardau et Barden, dans le cercle de Kœnigsberg; Bardenbach, village dans le cercle de Trèves; Bardenberg, dans le cercle d'Aix-la-Chapelle, et Bardo, dans le cercle de Posen.

La jolie localité appelée Clairefontaine, près d'Arlon, porte également la dénomination germanique de *Bardenburg*. C'est en cet endroit, dit-on, qu'Ermésinde eut une vision, à la suite de laquelle elle fonda le monastère dont on voit encore de nos jours quelques ruines.

(1) Festus : « Benna lingua gallica genus vehiculi appellatur unde vocantur *combennones* in eadem benna sedentes. Comp. : allem. *Benni* ou *Bändl; Benn* dans la Lorraine all. et *Bann* dans le Luxembourg; *Benne* ou *Ben* en flamand (panier); angl. sax , *binn* = *praesepe*, de *binden*, tresser, natter; les mots français vieillis : *bennel*, *benel*, *beneau*, et wallon : *bène*, *banne* (grande manne pour transporter des marchandises). Voy. pour ce dernier *Diction. étym. de la lang. wall.*, par Ch. Grandgagnage.

(2) Plin., *Hist. nat.*, XVI, 18 : « Gaudet frigus sorbus et magis etiam betulla. Gallica haec arbor, mirabili candore atque tenuitate. » C'est le bouleau. On disait anciennement *bez* et *butele*. Comp. irl. *beith*.

(3) Festus : *bulgas Galli sacculos scorteos vocant*. D'où les termes romans : *bolgia*, *boge*. *bougette*. Ags. *bogell*, d'où *budget*; aha. *bulga*, de *belgan* = gonfler; et *balg* et le flam. *balg* = peau, ventre.

(4) *Braccae*, *bracae*, βραχαι. Voy. Ovide, Tacit., Diod. de Sicile, V, 29; Cicéron. Comp. bret. *brayez* = culotte; afr. *braie*; aha. *bruoch*; ags. *broc*; flam. *broek*; wall. *brâie*, et peut-être le terme *bragar*.

(5) Voy. Plin., *Hist. nat.*, XVIII (*blé blanc* du Dauphiné), en latin *sandala* : « Galliae quoque suum genus farris dedere : quod illic bracem vocant,

brachio (1), *burgus* (2), *camisia* (3), *Carn* (4), *cateia* (5), *Cimbri* (6), *crotta, chrotta* (7),

apud nos sandalam, nitidissimi grani. » Comp. lma. *bracium, braxare;* écoss. *braich, brocha;* al. *brauen,* alm. *briuwen;* flam. *brouwen;* franç. *brasser;* afr. *bras* = le malt, la drèche; wall. *brèser* et *brésène* (brasserie); *brá, aw braz,* grain bragé, *braise, bresé* et *brahi.*

(1) Voy. Grégor. Turon., *De vitis patr.*, 12. Comp. irl. *brach,* qui est d'une ressemblance frappante. Mais le même Grégoire de Tours, *Hist. Francorum,* V, 12, dit : *Brachio abbas genere Thoringus;* ce terme serait donc en même temps allemand et un argument pour ceux qui ne voient que des nuances de dialecte dans le *germain* et le celte.

(2) On lit dans Paul Orose, *Hist. lib.*, VII, cap. 32 : « Atque ita Burgundiones nomen ex opere praesumsisse quia crebra per limitem *habitacula* constituta *burgos* vulgo vocant. » Nulle part ce terme n'est cité comme un nom appellatif gaulois. Dérivé de *bergan,* il a probablement passé du latin dans les langues romanes. Comp. goth. *baurgs.*

(3) La première trace de ce mot est dans saint Jérôme : « *Solent militantes habere lineas quas camisias vocant.* » On a proposé de le dériver d'une ancienne forme allemande *hemedi,* qui ferait soupçonner une forme *camithi.* Comp. it. *camice,* aube; patois de Mons : *kémiche* (*Voy.* J. Sigart, *Gloss. étym.*).

(4) Hesych : « Κάρνον τήν σάλπιγγα Γαλάται. » Comp. afr. *corne,* lat. *cornu* (Κάρνυξ dans Eustathe); prov. *corna;* angl. *corn;* all. *horn* et le goth. *haurn;* wall. *coirner* (sonner d'une corne).

(5) *Cateia* (sorte de javelot). Virg., *Aen.*, VII, 741 : « *Teutonico ritu* soliti torquere cateias. » Comp. kymr. *catai,* pl. *cateion* (a cutter, a weapon), de forme presque identique. On trouve *catiger, cativoleus.* Le premier peut être un composé de *cateia. Kat* en flamand est souvent synonyme de *stormtuig* = bélier, machine de guerre, ce qui paraît être quelquefois la signification du latin *cateia.* Cette idée de machine est conservée dans le patois de Mons : *catpuche, cadpuche* = crochet à une corde-puits, mot à mot *chat de puits* (V. *Gloss. étym.*, etc., par J. Sigart).

(6) *Cimbri,* nom d'une tribu germanique, qui doit être naturellement recherché dans la langue allemande, mais Festus dit : « *Cimbri lingua gallica latrones dicuntur.* » Et Plut., *in Mario* : και ότι Κίμβρους επονομάζουσι Γερμανοι τους λῃστάς et quòd Cimbros Germani *nominent latrones.* Il existe un *chumbirra* qui a été rendu par *tribus.* Comp. le bas sax. *kemper* = gladiateur. Voy, Caes., B. G., VI, 23. En patois de Mons, *chimer* signifie s'enfuir (V. Sig.).

(7) Instrument à cordes particulier aux Bretons. Voy. Venantii Fortunati, *Carmina hist.*, VII, 8. En français, c'est *rotte;* alm. *rotta.* Voy. *Glossarium Germ.*, de Wachter : « Notkerus in fine Symboli *Athanas. nomen barbaricum vocat* alibi, vero theotiscum a sono fictum. » Comp. Κροτέω = *pulso, plaudo,* et Κρότολον.

didoron (1), *dunum* (2), *durum* (3), *Druida* (4), *eporedia* (5), *Gaesati* (6), *gaesum* (7),

(1) Plin., *Hist. nat.*, XIV : « Tegulae apud Gallos didoron dictae a longitudine duorum palmorum. » Comp. forme anc. irl., *di de* = deux et *dorn* = la main. Mais en grec τετράδωρον, πεντάδωρον (δῶρον = paume de la main) sont des pierres de taille; d'où il résulte que ce mot s'est glissé en Gaule par les Massiliotes, et sa ressemblance frappante avec les mots celtiques n'est qu'un effet du hasard.

(2) *Dunum*, terminaison de noms de villes : *Augustodunum*, *Campodunum* avec u pénultième. Comp. ags. *tún*, aha. *zún*, angl. *town* et all. *zaun* = enceinte, ville. Zeuss, dans Gr. Celt. rappelle que l'irl. *dún* = castrum, arx. Le flamand *tuin*, clôture, enceinte, marque encore mieux que *zaun* la transition à *town* et à *dunum* du primitif *tún*.

(3) Est également une syllabe finale qu'on rencontre dans les noms de villes : *Bojodurum*, etc. Comp. aha *tór* et *Thor*, goth. *daur*, mais d'après Zeuss, *dúr* en irl. sign. aussi *arx*, comme le précédent *dún*. En breton *dour* = aqua, qu'on expliquerait en ce sens que les habitants primitifs recherchaient les cours d'eau pour asseoir leurs villes. Ce qui n'est pas vrai d'une manière absolue. Le flam. *toren*, conservé dans sa forme moderne, est le même que l'anc. haut allemand.

(4) *Druida*. Le bon sens qui doit guider toutes les recherches, nous dit *à priori*, que ce mot ne peut être que d'origine gauloise. Zeuss assure que *druid* se présente deux fois dans les gloses irland. du codex de Wurzbourg : *da druith aegeptacdi* = *duo druidae aegyptiaci*. Il a la signification de *magus*, *magicien*. En anglo-saxon, *dry*, pl. *dryos* = magicien. On sait que l'étym. ord. est δρῦς. Ce terme s'est conservé dans plusieurs noms de localités de l'Allemagne. Voy. aussi le passage de Lucain, *Phars.*, lib. II, v. 447 et suivants, où *Bardi* et *Druidae* se suivent de façon qu'on en puisse faire une espèce d'opposition. Dans Diodore de Sicile, les Gaulois sembleraient avoir des bardes (εἰσι παρυα'τοῖς καὶ ποιηταὶ μηλῶν οὺς βάρδους ὀνὸμαζουσι, et plus bas : φιλοσοφοὶ δὲ τινὲς εἰσι καὶ θεόλογοι οὺς Σαρούῖδας ὀνομαζουσι) et des druides simultanément. Les premiers comme poëtes et les seconds comme théologiens. Il n'est donc pas si facile de rejeter absolument l'existence chez les Germains d'une caste analogue à celle des druides.

(5) *Eporedia*, Plin., III, 17 : « Eporedias Galli bonos equorum domitores vocant. » La première partie du mot *epo* = *equus*. Comp. aha, *ehu*.

(6) Polyb., II, 22, dit expressément qu'on les appelait Gésates, parce qu'ils faisaient la guerre comme mercenaires. En parlant de cette donnée, il est utile de comparer l'irl. *gaide* = *pilatus* de Zeuss, le participe al. *gaesal* pour *gaesant*, *die gernde linte*, ceux qui furent des expéditions pour vivre du produit de la guerre.

(7) Virgile et César emploient ce terme. On le trouve dans les noms d'hommes *Gaesericus Ariogaisus; ancirl.*, dans Zeuss, qui donne *gai* = *hasta*.

isarnodorum (1), *leuca* (2), *magus* (3), *marka* (4), μανιαχὸν (5), *malaris, materis, matara* (6),

(1) Isarnodorum. Voy. *Act. sanct. Bolland.* 1 *Janv. vita S. Eugenii*, où il est dit que ce mot signifie porte de fer, d'où *isârn* = *ferrum*, et il est dit dans le texte cité que c'est un mot gaulois; s'il en est ainsi, il faut convenir que le gaulois et le germain se correspondent. Comp. le flam. *yzer*.

(2) *Ex auct. ling. latinae* (dans le *Recueil des hist. des Gaules*, etc., édit. 1869, t. I, p. 819) : « Mensuras viarum nos *milliaria* decimus, Graeci *stadia*, Galli *leucas*. — Amm. Marcell., XV, II, 17 : selon lui, c'est au confluent du Rhône et de la Saone que commence la Gaule, et c'est aussi à partir de là que l'on commence à compter par lieues : *exindèque non millenis passibus*, sed *leucis* itinera metiuntur. Quoi qu'il en soit, on peut comparer avec ce mot le terme allemand : *lachus* = division, qui se déduit d'un acte de donation en date de 770 après notre ère, et ags. *leove*, d'après Graff.

(3) Terminaison d'un grand nombre de noms de lieux : Augustomagus. Comp. l'irl. *mag* = plaine, champ, ags. *gemaca*, aha, *gemacho* = socius; fr. maçon, qui suppose un primitif *mac* = habitation, et qu'on dérive de *gemacha*. Celui-ci s'est conservé dans l'allemand moderne Gemach = *conclave*, chambre, cabinet. Il est étonnant que ce mot ne soit pas conservé dans le flamand avec le sens de *conclave*, ce qui ne doit pas surprendre, cependant, si l'on considère que les anciens philologues le dérivent de μυχός = *penetrale*, lieu le plus retiré d'un édifice ou sanctuaire, tandis que sa dérivation de *macken* dans ses formes primordiales saute aux yeux. Dans le patois de Mons, *maison* a une signification qui s'approche du *penetrale*. C'est une pièce qui sert de cuisine et de chambre à manger dans une habitation villageoise. Et s'il est vrai que ce terme se présente dans le wallon sans la forme *mahon*, il n'est nullement nécessaire de le dériver de *mansio;* magus et mahon sont de la même source. Cela justifierait du reste ce que nous avons dit ailleurs que le wallon a des *formes indépendantes* et partant dénote un idiome qui a conservé les débris d'un idiome disparu et de la plus haute antiquité.

(4) *Marka* = cheval en gaulois, d'après Pausanias, lib. X, *De Phocicis* : « καὶ ἵππων τὸ ὄνομα ἴστω τις μάρκαν ὄντα ὑπο τῶν Κέλτων. » Ce mot a pu entrer en la composition de *Marcomans*, cavaliers, soldats qui combattent à cheval. Comp. kymr. *march*, all. *marc, mar;* et le flam. *maersch* = prairie, marécage, n'en est pas bien loin.

(5) Polyb., XI, 31 : « χρυσοῦν ψέλλιον ὃ φεροῦσι περὶ τὰς χεῖρας ἢ τον τράχηλον οἱ Γάλαται. (Comp. aha, *menni*, ans. *meni* dans *halsmeni*). (Voy. Holtzmann).

(6) Tit. Liv., lib. VII, 24; Cic., *Rhetor.*, lib. IV; Nonius Marcellus : « *Gallia materibus* suevi lanceis configunt. *Ex Sisennae.* » *Hist.*, lib. III. Comp. flam. *mes*, all. *messer*, aha. *mezzeres*. Le couteau était aussi un projectile, une arme de trait, comme il est aisé de le voir dans quelques romans allem. du moyen-âge. Voy. encore Strab., IV, et Caes., B. G., lib. I, 26. *Matrasse*, terme du moyen âge, pour dire : un projectile tiré par une arbalète.

nemet (1), *Ogmius* (2), *petorritum* (3), *pimpedula* (4), *sparus, sparum* (5), *urus, bubalus* (6), *Ver* (7), *Vergobretus* (8),

(1) *Nemet* = sanctuaire, temple. Voy. Venant. Fortunatus, I, 9; Strabon, XII. 17, où l'on voit que le conseil des trétarques se rassemblait dans un endroit qui s'appelait Δευναίμετον. C'est donc, d'après ces témoignages, un terme frappé au bon vieux coin gaulois. Or, comp. *ancirl.* nemed = sacellum (Zeuss, p. II, 766). Chez les Germains, les *sacra silvarum*, les lieux sacrés dans les forêts, s'appelaient *Nimidas* (Voy. l'*Indiculus superstitionum*, etc., art. 6, cité par Wachter). Comp. les noms de ville : Augustonemetum, Nemetocenna.

(2) *Ogmius*, l'Hercule gaulois de Lucien; comp. *Ogma*, l'inventeur de l'écriture en Irlande, et le goth. *ahma*, qui signifie λόγος.

(3) Voy. Aulu-Gelle, liv. XV, 31, qui dit, d'après Varron, que c'est un mot gaulois; *Epitome Sext. Pomp. Festi, confecta* à Paulo Diacono, qui s'exprime ainsi : *c'est un véhicule gaulois*, et son nom, comme on pense, lui vient du nombre de quatre roues : *à numero quatuor rotarum*. Le premier mot *petor* = le goth. *fidur*, quatre, *ritum*, *rota*, aha, *raad;* kym. *petguar*. Dans le patois de Mons (V. Sigart), *pétron* signifie petit cultivateur. Nous ne le rapprochons qu'à titre de curiosité. Cependant dans le dialecte éol., quatre = πέτορα. Voy. Plin., lib. XXXIV, 17.

(4) En grec πεντάφυλλον. Comp. kym. *pemp* = ung, et *dail* = feuille, et selon Holtzmann, une anc. f. all. *pimpflad* pour fimblatt. Voy. dans la bible d'Ulphilas le *fimf*. Luc., XIV, 19.

(5) *Sparus*. Comp. alm. *speer*, ags. *sper*, aha. *sper;* le flam. *sper* et *spar* = perche. Voy. Festus : « Rumex, genus teli simile *spari* gallici. » (Paulus).

(6) *Urus*. Voy. Caes., B. G., VI, 28. Marobius : « *Uri enim gallica vox est quâ feri boves significantur.* » Plin., lib. VIII, 15 : « *Uris et bisontibus Germaniae imperitum vulgus bubalorum nomen imposuisse.* »

(7) Fortunatus définit *Vernemetum*, *fanum ingens*, et *ver* correspondrait dans ce cas à la particule germanique *ver*, qui renforce et amplifie l'idée dans plusieurs cas. Comp. aha. *weralt* (*mundus*), et flam. *werelt*. Il est encore le terme initial de plusieurs noms propres, dans lesquels très-souvent il signifie homme comme le montre le goth. wair = vir : *fimf thusundjas waire* (Luc., VIII, 27) = *quinque millia viri;* Ibid., IX, 14 et 30 : *twai wairas* et twans wairans = *duo viri* et *duos viros*. Voy. aussi Herod., IV, 110, une semblable appellation chez les Scythes, qui appellent, dit-il, les Amazones *Oiorpata*, c'est-à-dire en grec, tueuses d'hommes; car *oior* signifie homme, et *pata*, tuer. Le patois de Mons l'a bien conservé : *warou* (V. Sigart).

(8) Voy. Caes. B. G., I, 16. Schilter, dans son *Gloss. Teut.*, le dérive de l'all. *werk* = opus, et *bret* = illustris. Zeuss, p. 12, l'emploie pour le kym. *fear go breith* = vir ad judicium, *fear eo breith* = homme qui juge; c'est ce qu'avaient dit bien avant lui Tolandus, dans ses additions à

Vertragus (1), *Wargus* (2).

M. Van Hasselt nous paraît peindre en peu de mots la marche formatrice de la langue wallonne dans nos provinces. Si, avant d'aborder l'histoire de la poésie française en Belgique, dit cet écrivain, nous avions à décrire la formation de la langue romane commencée dans nos provinces, nous aurions à retracer l'histoire de toutes les invasions successives que les dialectes du Nord, depuis le V^e^ siècle, opérèrent dans la Gaule avec les peuples barbares qui les parlaient. Nous aurions d'abord à vous montrer la langue latine couvrant toute cette contrée, comme une nappe dont la transparence et la pureté n'étaient troublées, çà et là, que par quelques restes des idiomes importés dans la commune patrie par les populations dont nos pères descendaient. Sous Gallien, les Francs commencent dans la Gaule cette série d'irruptions qui se continue avec cette inconcevable opiniâtreté que le Nord met à se ruer sans cesse sur le Midi et sur l'Occident de l'Europe, à travers les règnes de Valentinien, de Constance et de Julien (3).

l'*Histoire des Druides*, et Boxhorn (*Lex. Ant. brit.*). Comp. le goth. *gevargjan* = condemnare. Dom Martin Bouquet (*Recueil des hist. des Gaules*), dit, t. I, p. 210 : « Notat Hotmanus hujus magistratûs vestigia etiamnum Augustoduni manere : ubi qui summum in civitate honorem gerit *Vuerg* appellatur. »

(1) C'est le veltre, viautre, terme suranné, pour lévrier. Arrian, *De venat.*, 3 : οὐερτραγοι dit que ce sont chez les Celtes des chiens aux pieds agiles. Comp. Pertz, *Monum. Germ.*, vol. II, p. 739. Martial, XIV, 200. Comp. goth. *thragian* = currere, et kym. *traig* = pes.

(2) *Wargus*. D'après la quatre-vingtième loi ripuaire et la cinquantième loi salique, *wargus* signifie fugitif, banni. Mais dans Sidoine Apollinaire (lib. VI, *epist.* V, *Papae Lupo*), les Arvernes appelaient de ce nom les petits voleurs (*latrunculos*). Wachter s'exprime ainsi à ce sujet : inde Germanis *wargen latrocinari* et *warg-man*, latro *apud Stilerum in Lexico*... Suecis *werg* est lupus quia latro inter feras. Comp. goth. *launavargs*, voleur, ingrat et *gavargian* = condemnare.

(3) Voy. *Essai sur l'histoire de la poésie française en Belgique*, dans les *Mémoires couronnés par l'Académie royale*, t. XIII, année 1838, p. 3.

On doit d'abord admettre qu'à l'invasion des Francs, les Belgo-Celtes avaient subi une transformation complète sous l'influence de Rome (1). Les Francs, naturellement, continuèrent péniblement à parler leur idiome. Mais ils donnèrent aux termes que l'usage réservait une tournure empruntée au latin. Peu à peu il se forma une langue dont la grammaire rappelait la langue classique de Rome, comme un pâle reflet de la lune rappelle le soleil. Les mots germaniques dominèrent dans cette langue, mais arrangés, égalises, polis, en un mot adaptés à l'organisme plus délicat des Gallo-Romains. La latinité victorieuse effaça le celtique; la latinité mourante absorba la Germanie envahissante et ne reçut d'elle que quelques mots, assez nombreux pour témoigner du passage des Germains, assez rares pour témoigner de la prépondérance des populations romanes.

A l'époque de la conquête de César, les Nerviens, les Atuatiques, les Éburons, les Condruses, les Sègnes, les Pémans, les Cerèses, peut-être tous d'origine germanique, habitaient le pays qu'on désigne aujourd'hui du nom de Pays-Wallon.

L'idiome dont se servent les populations de cette grande circonscription, c'est le *wallon*, l'une des branches les plus anciennes du français, qui, lui-même, s'est formé par altération du latin et d'autres nombreux débris linguistiques.

La philologie moderne reconnaît dans le dialecte wallon, comme nous venons de le voir, trois éléments bien distincts : le celte, le germain et le latin. Pott dérive le terme wallon lui-même du celte. Au reste, *Walh* ou *Walah* sont des expressions déjà en usage au VIII^e^ siècle pour désigner les *Gaulois romanisés*. Le terme anglais *Wales* et notre *Wallon* sont identiques; ainsi de *Gall, Gallas*, par corrup-

(1) Littré, *Dictionnaire de la langue française.*

tion ou altération, est venue l'appellation de *Wallon*. Du reste, l'étymologie du mot *Celte* lui-même divise les philologues en deux camps, selon qu'ils s'attachent à le dériver de l'allemand ou du gaulois ou breton.

D'après les règles rigoureuses de la permutation des voyelles, le terme gallique *Kelt*, s'il est vraiment dans les racines des mots germaniques, prendra la forme de *helth* ou par euphonie *helith*. Sous cet aspect on retrouve ce vocable : *helith*, pl. *helithos*, et *häleth*, pl. *hälethos*, dans l'ancien idiome saxon et en anglo-saxon. Il répond alors à *vir*, *homo*. De même que le terme générique *thiuda*, *gens*, se transforma en nom collectif, qui devint un nom de peuple, de même aussi *helith*, *vir*, *homo*, prit une acception générale. D'après cela, les Celtes furent un peuple d'hommes, un *helitho folc*, *helitho cunni*, d'après les expressions du Heliand, pour désigner l'homme. On en conclut, en invoquant l'autorité de Leibnitz, qui voit dans *Celta* le mot allemand *Held*, que la langue des Celtes était affiliée à la langue allemande.

Mais les Celtes se sont aussi appelés Γαλάται? Comme *Keltae*, ce terme se prend pour désigner toute la race, et Γαλάται, Κέλται, ne diffèrent que par des nuances dialectiques; dans ce cas, le second alpha dans Γαλάται ne serait que purement euphonique et on aurait Γαλτ, *Galt*, d'autant plus que le terme romain *Galli* présuppose cette forme. Les Grecs entendirent prononcer ce mot *Galat* par intercalation de l'*a*, et les Romains *Gall*, par assimilation de *l* à *t*. Mais ce dernier procédé semble trop commode. Il faut donc admettre une troisième appellation, indépendante de Κέλται et de *Galat*, *Gall*; c'est *Galli*.

D'abord *Galt* est-il conservé dans la langue allemande, comme nous avons vu *Kelt?* Zeuss penche pour *Galatae*, un ancien mot irlandais, *gal*, introduit dans beaucoup de mots composés. La signification répond à *lutte*, *dispute*,

arme, d'où : *Galli viri pugnaces, armati*. Mais que devient le dérivé *galat*, que devient surtout son sens ethnographique étendu à toute une collectivité d'individus appartenant à la même nation? Le nom primitif, primordial pourrait bien avoir été *Galta*, au moins y a-t-il moyen d'en faire un nom de peuple; car, si *Galt* peut devenir *Gaut*, il est conservé dans *Eystragautar*, *Vestragautar* et *Saegeâtas*, en anglo-saxon. On retrouve ce phénomène linguistique dans les mots flamands *goud*, *out* (oud), *wout*, *goud* pour *gold*, *alt*, *walt*, d'où d'abord *Galtus* et ensuite *Gallus*, comme le suédois *kall*, luxembourgeois *kâl* pour *kalt*, néerlandais *oller* (1), luxembourgeois *âler* ou *êler* pour *älter*.

Selon Barth (2), la Celtique, comme Ligye, peut désigner en général l'Occident. Celte veut dire voyageur, cavalier, et Galate, la jeunesse. Le terme suranné *Kallen* se retrouve encore dans *Gällen*. Il est très en usage dans le dialecte luxembourgeois : *gal*, flamand *galm*, signifie son; *gall*, le cri; *galder*, le chanteur.

Hülmann (*Hist. etym. Vers. des celt. germ. Volksst.*, pp. 117, 139), en parlant de *don* (dunum) et *ak* (ahva?) parvient d'une façon toute spécieuse à prêter au terme *Celte* une origine germanique. Comme il signifierait dans le cas des établissements aux bords d'nne eau claire, nous aurions tout d'abord Hell-don, qui serait devenu par altération Keldon, d'où Κελται et ensuite Kaledon, lequel nom aurait formé Kalètes = Galates = Galls.

Les érudits d'Allemagne accordent la prépondérance à

(1) *Glossarium Germanicum*, de Jean G. Wachter, 1737 : angl. *old;* belg. *oud* per suncopen; sax. inf. *oll*.

(2) Caes. B. G., II, 28 : « Quos Caesar ut in miseros ac supplices usus misericordiâ videretur, diligentissime conservavit suisque finibus atque oppidis uti jussit atque finitimis imperavit, ut ab injuria et maleficio se suosque prohiberent. »

l'élément germain dans l'idiome wallon. Mais il y a exagération. En outre, il ne faut pas perdre de vue que cet élément augmente ou diminue suivant certaines localités. Cela s'explique aisément. César affecte de dire qu'il a presque extirpé la race et effacé jusqu'au nom des Nerviens, mais il ne tarde pas d'ajouter qu'il a accordé aux tristes débris de cette courageuse nation la permission d'habiter le pays et les villes. Le vainqueur a même donné ordre aux peuples limitrophes de ne pas inquiéter les vaincus (1). Or, il ne faut pas perdre de vue que les Nerviens, les Eburons, les Atuatiques descendent des Germains (2). Ces débris, conservés par la politique de César, mêlés aux colons gaulois qu'on dit être venus pour combler les vides faits par la guerre, ont été parfaitement en situation pour transmettre les radicaux plus ou moins défigurés de leur vieil idiome.

Mais examinons la présence de l'élément celtique dans le wallon.

A l'époque où les Germains passèrent le Rhin, ils refoulèrent les Celtes, lesquels, au rapport de Strabon, se réfugièrent, probablement pour se soustraire à la fureur des conquérants, dans les endroits les plus déserts et les plus inaccessibles, à peu près, mais dans un autre sens, comme les Indiens de l'Amérique fuient devant les progrès de la civilisation.

Il est constant que les envahisseurs germains ne parvinrent pas à absorber complétement les Celtes, et l'élément celtique put continuer à côté de l'élément germain, jusqu'à

(1) Caes. B. G. II, 32 : « Se id, quod in Nervios fecisset facturum, finitimisque imperatorum ne quam dediticiis populi Rom. injuriam inferrent. »

(2) Caes. B. G., II, 4 : « *Plerosque Belgas esse ortos a Germanis*, etc. » C'est le plus précieux chapitre pour l'ethnographie primitive de la Belgique ancienne. Voy. Appien (ex libro de Bellis Gallicis, passage cité plus haut) et nos citations de Tacite.

ce que tous les deux, confondus dans le latin, arrivassent défigurés et mutilés aux formes qui existent encore.

Au surplus, on peut invoquer des considérations d'un ordre tout moral en faveur de ce système.

A cet effet, il suffit d'examiner la race wallonne de nos jours. Qui oserait lui disputer la bravoure et l'énergie unie à la solide loyauté? C'est la même qu'au temps de César. Les Nerviens, qui en sont le type principal, repoussent toute immixtion étrangère. Ils sont fiers de la bravoure de leurs ancêtres; ils ne veulent se soumettre à aucun prix, ils n'entendent pas accepter de condition de paix (1). Avant de céder, il faut qu'on les extermine avec les Atuatiques et les Éburons. Les Trévires, inspirés par les idées fédéralistes de la Gaule (2), décident de garder l'offensive et de défendre pied à pied le sol de la patrie; les Sègnes, les Pémans, les Cérèses et les Condruses les suivent dans cette voie extrême de salut public. Plutarque, en parlant des Nerviens, dit que César marcha contre eux, et qu'ils sont les plus sauvages et les plus belliqueux des Belges (3). De tels peuples ne sont pas faits pour abandonner du jour au lendemain la langue de leurs aïeux (4). Car l'homme, même dégradé par la servitude, s'attache à son idiome,

(1) Caes., B. G., II, 15. — B. G., V, 38; V, 42, 58.

(2) *Id.*, B. G., II, 24; B. G., V, 27 : sed esse Galliae commune consilium. — B. G., V, 47; B. G., V, 56, 57; B. G., 56, 57; B. G., VIII, 45. Voy. aussi B. G., II, 33, et VI, 34.

(3) Plutarque, *Caes.*, 20 : δὲ τους ἀγριωτάτους και μαχιμωτάτους τῶν τῇδε Νερβίους ἐστράτευσεν.

Voy. aussi le savant traité : *Historisch-philologische Studie über das belgische Gallien*, etc., *under besonder Berucksichtigung des luxemburgischen Dialektes*, par Dr M. Stronck.

(4) César donne une notice géographique sur l'étendue de la domination des Nerviens en Belgique. Voy. à cet effet B. G., lib. V, 39. — Voy. aussi l'ouvrage récent de Mr L. Galesloot : *La province de Brabant avant l'invasion des Romains*, Bruxelles, 1871, où l'auteur expose ses recherches sur les Nerviens pour prouver qu'il y a des vestiges d'un *oppidum* nervien près de Vilvorde.

comme au palladium de la dignité humaine. Que dire donc d'une race qui a donné tant de preuves de vigueur nationale?

C'est qu'il est totalement impossible qu'elle ait abandonné tous les éléments de son idiome primitif. Cette remarque seule, indépendamment de toute recherche, doit nous faire soupçonner que les débris de la langue germanique sont conservés en grand nombre dans le dialecte wallon. Au commencement du XVI[e] siècle, Jean Lemaire s'exprimait de la sorte en parlant des habitants de Brabant : « Ceux-ci parlent le vieil *langage gallique* que nous appelons *wallon* ou *romand* et en usons en Hainaut, Cambresis, Artois, Namur, Liége, Lorraine, Ardennes et en Roman-Brabant et est beaucoup différent du françois (1). » Ce vaste cadre linguistique n'a pas subi d'altérations jusqu'à nos jours.

Le remarquable passage auquel Tacite fait allusion est consigné livre VI, 24, des Commentaires. Antérieurement, dit César, alors que les Gaulois étaient supérieurs aux Germains par le courage, les premiers prirent l'initiative de la guerre et établirent au-delà dn Rhin des colonies, à cause de l'exubérance de leur population et la pauvreté de leurs champs. Aussi les Volsques Tectosages occupèrent-ils les endroits les plus fertiles de la Germanie autour de la forêt hercynienne où ils s'établirent. Eratosthène (*né à Cyrène, en Libye, vers* 272 *av. J. C.*) et d'autres Grecs, *d'après ce que je lis*, connaissaient, sur le rapport d'autrui, l'existence de cette forêt qu'ils appelaient *Orcynia* (2). »

(1) Les illustrations de la Gaule-Belgique de Jean Lemaire (1473-1548). Voy. l'éloge que fait de cet écrivain M. Moke, dans son *Histoire de la littérature française*.

(2) Ac fuit antea tempus quum Germanos Galli virtute superarent ultro bella inferrent propter hominum multitudinem agrique inopiam trans Rhenum colonias mitterent. Itaque ea quae fertilissima Germaniae sunt loca circum Hercyniam silvam quam Eratostheni et quibusdam Graecis fama no-

Pour en finir avec cette question, écoutons Tacite : « Les Trévires et les Nerviens, dit-il, sont les premiers à se dire issus de Germains et à s'en faire honneur comme d'une origine dont la gloire les sépare des Gaulois et les absout de la lâcheté reprochée à ceux-ci. » Plus haut, avec l'accent de la vérité qui le distingue, il avait dit : « Le meilleur de tous les garants, Jules César, témoigne que les Gaulois eurent leur époque de supériorité et l'on peut croire que des Gaulois passèrent aussi en Germanie (1). »

Voici une preuve que les habitants du Luxembourg, au commencement du IV^e^ siècle, étaient encore romanisés.

Le huitième discours de la collection des Panégyriques anciens est attribué à Nazaire, rhéteur gallo-romain distingué, dont parlent saint Jérôme et Ausone. Prononcé à Trèves en 313, ce discours célèbre dans le langage le plus enflé la victoire de Constantin sur Maxence. Le mérite littéraire ou historique de cette œuvre peut être contesté, mais en ce qui concerne les anciens habitants du territoire des Trévires, il est du plus grand intérêt. Il témoigne que, en dépit des efforts de Rome, la langue primitive n'avait pu être extirpée complétement. L'adulateur officiel de Constantin s'exprime ainsi dans son enthousiasme servile : « Je n'ignore point dans quel état d'infériorité intellectuelle nous sommes vis-à-vis des Romains; ils doivent à la nature de parler latin avec éloquence, nous ne parvenons à cette perfection qu'à force de travail (2). »

tam esse video quam illi Orcyniam appellant Volcae Tectosages occupaverunt atque ibi consederunt.

(1) Validiores olim Gallorum res fuisse summus auctorum divus Julius tradit : eòque credibile est etiam Gallos in Germaniam transgressos... Treviri et Nervii circa affectationem Germanicae originis ultro ambitiosi sunt tamquam per hanc gloriam sanguinis a similitudine et inertiâ Gallorum separentur. Tac., *Germ.*, 27.

(2) « *Neque enim ignoro quanto inferiora sint ingenia nostra Romanis : siquidem latinè et disertè loqui illis ingeneratum est; nobis elaboratum.* » Voy. *Incerti panegyricus Constantino Augusto dictus.*

Dans son panégyrique de Théodose, Pacatus parle avec mépris de la langue des Gallo-Romains, qu'avec une exagération habituelle aux rhéteurs de son époque il appelle : *rudem hunc et incertum sermonis transalpini horrorem* (1). Cette emphase de bel esprit, qui pouvait avoir beaucoup d'adeptes, ainsi que nous le montre l'histoire des littératures modernes et notamment de la langue allemande, devait contribuer, en dehors d'autres causes que l'on devine, à nous priver des documents nécessaires à une connaissance exacte de la langue des Gaules. D'après ce que disent certains éditeurs de la poésie d'Ossian, il existerait à une bibliothèque publique de Paris un discours de Clovis en celtique, que le docteur Diefenbach présume être, si ce document existe, une traduction *gadhélique*, dialecte commun an gaëlique et à l'irlandais. Quoi qu'il en soit, saint Jérôme, philologue d'une bien autre trempe que ce Pacatus romanisé, n'affecte pas le même dédain (2). On dirait

(1) Latani Pacati Drepani, etc., dans les *Veteres panegyrici ad usum Delphini*, p. 310. L'interprète dit : « Propter innotam et quam a majoribus accepere facundiam difficilius est ut impolita et imperfecta hominis transalpes nati oratio non *taeda* sit atque adeo *horrida* videatur. »

(2) Voy. *Sancti Eus. Hieronymi operum, tomus IV, Parisiis, MDCCV*, p. 255. Voici le texte de ce passage si célèbre : « Unum est quod inferimus et promissum in exordio reddimus, *Galatas* excepto sermone graeco quo omnis Oriens loquitur *propriam eamdem penè habere quam Treviros*, nec referre si aliquo exinde corruperint quum et Aphri Phaenicam linguam nonnulla ex parte mutaverint et ipsa latinitas et regionibus quotidiè mutetur et tempore. »

Voy. Joannes Nicolaus ab Hontheim, dans : *Historia Trevirensis diplomatica et pragmatica inde a translata Treviri praefectura praetorio Galliarum ad haec usque tempora, Augustae Vind. et Herbipoli*, anno MDCCL. Nous ne rapprochons de ce passage, qu'à titre de renseignement, l'opinion de Timagène, cité par Ann. Marcellin, qui attribue l'origine du nom de Celtes à un roi de ce nom, et celui de Galates, terme dont se servent les Grecs pour désigner les Gaulois, à *Galate*, mère de ce roi : *Celtas nomine regis amabilis et matris ejus vocabulo Galatas dictos : ita enim Gallos sermo graecos adpellat* (Ann. Marcell., XV, 9, 3). Saint Jérôme rapporte, sur l'autorité de Varron, un autre fait qu'il semble implicitement donner comme existant de son

qu'il invoque comme une gloire, pour les Galates, d'avoir conservé en face de la langue hellénique, le caractère spécial de leur propre idiome, analogue, selon lui, à la langue que parlent les Trévires de son époque. « Nous constatons comme nous l'avons promis au début, dit-il, que, même après l'adoption de la langue grecque en usage dans tout l'Orient, les Galates ont une langue qui leur est propre, *presque la même que celle des Trévires*. Les quelques altérations ne tirent pas à conséquence. Est-ce que la langue des Phéniciens n'a pas été modifiée? Grâce aux temps et aux lieux, la latinité elle-même s'altère tous les jours. »

L'assemblée nationale des Galates s'appelait *Drynaimet*, que l'on dérive du celtique *Dry* (*drei* et *menn*), comme étant la place, le rendez-vous de trois peuples, ou de *dere-*

temps; il dit qu'outre le latin et le grec, on parlait à Marseille et dans le voisinage un troisième idiome, qui ne pouvait être que l'un des trois idiomes primitifs de la Gaule. Or, les lieux dont il s'agit avaient été soumis durant plus de mille ans consécutifs à l'action de la civilisation grecque et romaine. Dom Martin Bouquet (*Recueil des Histoires de la Gaule et la France*), p. 745, fait les réflexions suivantes sur le fait rapporté par saint Jérôme : « Si verum est quod tradit Hieronymus, necessaris dicendum est, Caesarem, quum ait Belgas, Aquitanos et Celtas lingua inter se differre, hanc differentiam non in ipsa lingua ponere, sed tantùm in dialecto seu vario loquendi genere. Nam si diversa fuerit Celtarum et Belgarum lingua quomodo Tectosages, qui in Asiam irruperunt, quique profectò Celtae erant, *eamdem linguam habuerint* quam *Treviri*, qui semper cum Belgis annumerati sunt? »

Thémistius, Σοφιστης, XXII, fait de la Galilie (éd. de G. Dindorf, p. 360, 16) une contrée purement grecque : « καὶ οὐ λέγω τὸ ἄστυ εοῦ Αντιόχον, οὐδε ὅσοις ἐχεῖ ξυνέμιξα ἀνδράσι τὰ ἐμὰ φορτία μαστέουσι καὶ περι ποιουμένοις, οὐδε ὅσοις ἐν Γαλατία τῇ Ἑλληνίδι. » Mais l'opinion de Thémistius, d'ailleurs erronée, ne peut prévaloir en tout cas contre celle de saint Jérôme, parce le philosophe grec, restaurateur passioné du polythéisme, de l'art et de la science helléniques, exagérait constamment ses opinions et dénaturait les faits en les forçant dans leurs conséquences. Toutefois est-il raisonnable de supposer que les Galates soient parvenus à supprimer tout vestige de grec dans le pays qu'ils ont conquis? C'est la négative probablement que Thémistius entend soutenir.

men, un endroit entouré de chênes. Les Galates se donnaient dans leur propre langue le nom de *Gomaras*, d'après Josèphe. Cela rappelle les Cimmériens. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue qu'en Asie et en Thrace il y avait des peuples du nom de Trères et de Trerons (1), dont il serait inutile de montrer la frappante similitude avec ceux des bords de la Moselle (2).

Mais est-il bien nécessaire de poser en principe l'extinction complète de la langue primitive des Trévires? L'auteur du panégyrique attribué à Eumène, prononcé en l'honneur de l'empereur Constantin, nous apprend qu'en 291 ap. J. C. des hordes de Francs se sont établies dans les districts dévastés des Trévires et des Nerviens (3). Il pouvait encore exister quelques débris de l'ancienne population à côté de la population romanisée de la métropole et les Francs disséminés dans la campagne, car il est bien constaté par saint Jérôme lui-même, que ce père de l'Église a visité dans son enfance les bords du Rhin, par conséquent environ soixante ans après que les Francs se furent fixés au sein des Trévires (4).

(1) Herod., *Clio*., 28 : « Θρίηκων τῶν ἐν τῇ Ἀσίῃ. » *Thalia*, 90, *Polymnia*, 76. — Strabon : « οἱ δὲ καὶ Τρηρῶν ὡς συνοικῶν Θραξὶν ὄντων. » Thucydide, II.

(2) Voy. *Teutschlands Urgeschichte*, von Chr. Karl Barth, Baireuth, 1817, p. 215, — Plin., IV, 17, place les Trères aux bords de l'Axius. — Nous avons exprimé cette idée à un autre point de vue au chapitre : *Question d'identité*.

(3) *Paneg. Eum. in Const.* « Sicut postea tuo, Maximiane Auguste, nutu Terviorum et Treverorum arma jacentia Lætus postliminis restitutus et receptus in leges Francus excoluit. »

(4) Brandes, p. 243 : « Hieronymus selbst (contr. Jov., II) erzählt dass er in seinen ersten Jünglingsjahren (adolescentulus) die halbbarbarischen Ufer des Rheins und bei dieser Gelegenheit auch Trier besucht habe (Vergl. epist. 6 und 11). Also nur 60 Jahre lagen zwischen der Ansiedlung der Franken und der Anwesenheit dieses Kirchenvaters am Rhein : man braucht daher nicht anzunehmen dass damals schon die alte Sprache der *eigentlichen Trevirer*

Le passage dont il s'agit a été différemment interprété. Il est de la plus haute importance dans la question de l'identité de race. On se demande naturellement si Jérôme a puisé cette donnée à une source historique. Si cela est, la langue des Gaulois et des Trévires correspondait par ses principaux éléments, et comme ce dernier peuple était compris dans les populations belges d'origine germanique, on serait autorisé à déduire de ce fait la conclusion que le langage belge offrit de frappantes analogies avec celui des Gaulois. Holtzmann s'empare de ce texte pour donner plus de cohésion à son système. Selon lui (Pacatius au besoin le prouverait), les habitants de Trèves avaient depuis longtemps oublié la langue dont ils se servaient au temps de César. D'un autre côté, Salvien rapporte qu'après la destruction de leur ville, le premier soin des Trévires fut de restaurer les jeux du cirque. Ce qui ne laisserait aucun doute sur leur complète métamorphose en Romains : Vous désirez des jeux publics, habitants de Trèves, dit-il, après le sang, après les supplices, vous demandez des théâtres; vous réclamez du prince un cirque (1) ! Ce langage est

auss dem Gedächtniss der Menschen gänzlich verschwunden war. » Saint Jérôme est né en 342. Il n'avait donc que dix-huit ans lorsqu'il vint à Trèves.

Voy. aussi sur ce passage de saint Jérôme les sentiments de Schayes et Moke, ainsi que l'habile discussion de M. Ernst, *Hist, du Limbourg*, t. I, p. 145, exposée par Mr A. Le Roi, dans *ses Lettres éburonnes. Revue trimestrielle*, t. XI, pp. 212, 213.

(1) Salvianus, *de Gub.*, div. I, 6 : « Circenses ergò Treviri desideratis et hoc vastati, hoc expugnati, post cladem, post sanguinem, post supplicia, post civitatem, post tot eversa urbis excidia. » (Quatrième ravage de Trèves, vers 416 après J.-C.). Ces paroles s'adressent aux habitants notables de cette ville qui avaient fait des instances auprès d'un général d'Honorius, pour que celui-ci relevât le *cirque*.

Dès le commencement du Ve siècle, les Ripuaires avaient occupé Cologne et toutes les villes situées entre le Rhin et la Meuse. On peut juger de leurs ravages par le tableau que fait Salvien de la ruine de Trèves, prise alors

bien digne de celui qui a dit : « Le monde romain meurt en riant. »

Au reste, on pourrait, selon le même critique allemand, passer avec indifférence sur l'idiome primitif gaulois ou germain des Trévires, que son système resterait intact. Aux temps les plus reculés, comme le dit Pontanus (1), ils parlaient donc germain; mais quand saint Jérôme, au milieu du VI^e^ siècle, vint dans leur ville, il n'y aurait plus eu de trace de leur langage primitif (2).

On ne saurait souscrire sans restriction à l'opinion que Schayes exprime avec trop de rigueur sur les premiers habitants de la Belgique. Mais ainsi présentée, elle prête ordre et appui à celle de M. Holtzman. « Occupée exclusivement par des Germains, la Belgique, dit-il, au temps de César, ne conservait pour souvenir des Celtes, ses premiers habitants, que son ancien nom gaulois de Belgique, laissé au pays par ses nouveaux possesseurs qui eux-mêmes

pour la troisième fois : « La première cité des Gaules n'était plus qu'un sépulcre. Ceux que l'ennemi avait épargnés n'échappèrent pas aux calamités qui suivirent. Les uns mouraient lentement de leurs blessures, les autres périssaient de faim et de froid; et ainsi par divers chemins tous arrivaient au tombeau. J'ai vu, et mes yeux en ont soutenu le spectacle, j'ai vu des corps d'hommes et de femmes, nus, déchirés par des chiens et les oiseaux de proie, étendus dans les rues qu'ils profanaient. L'infection des cadavres tuait les vivants, et la mort, pour ainsi dire, s'exhalait de la mort. » Il faut remarquer que Salvien a dû être élevé, s'il n'y est pas né, à Trèves, centre de la culture gallo-romaine dans le Nord.

(1) Pontanus, epist. XVI, *apud Mathaeum Analect.* T. V, p. 999.

(2) Holtzmann, *Kelten und Germanen*, p. 88 : « Es ist ganz gleichgültig ob die urspringliche Sprache der Treviri die gallische oder die germanische war obgleich nach dem ausdrucklichen Zeugniss des Tacitus nicht bezweifelt werden kann dass sie sich germanischer Abkùnft rühmten und also auch deutsch sprachen wie ganz richtig Pontanus sagt : « *Trevirorum idioma* sive dialecticum fuisse teutonicam uti et reliquorum Belgarum nemo dubitabit. » Es kommt darauf nicht an weil ohne Zweifel in der Mitte des vierten Jahrhunderts als Hieronymus in Trier wohnte die Sprache der Urbewohner der Stadt längst vergessen war. »

adoptèrent pour nom générique la dénomination de Belges; c'est ainsi que du temps de Tacite le nom de Bohême était aussi le seul prestige qui restât du séjour des Boïeux sur le bord du Danube (1). » Il prétend aussi que les auteurs qui se sont occupés de la vie privée des Belges avant et après la domination romaine, n'ont pas fait de distinction assez marquée entre les Celto-Belges et les Romano-Belges. La Belgique, peuplée dans le principe par des peuplades de race celtique, le fut exclusivement depuis l'expulsion de ces derniers par les Germains, qui se firent toujours un titre de gloire de conserver intacts et purs le sang et les mœurs de la mère-patrie (2).

Les auteurs sont loin d'être d'accord quand il s'agit d'expliquer la naissance du *wallon* en Belgique.

Van Thielen (3) croit que les *anciens Belges* (les *Cimbres* d'Amedée Thierry, les *Germano-Belges* de Schayes), de race finnoise et non de race teutonique, sont les *Wallons* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les peuples que les Francs, dont les Flamands sont les représentants, ont refoulé pendant les IV^e^ et V^e^ siècles dans les montagnes et les forêts inaccessibles des Ardennes. Ces anciens Belges, en s'établissant dans les Pays-Bas, en France et dans les îles britanniques, s'y sont mélangés avec les habitants romaïques qu'ils y ont trouvés, et de cette fusion sont résultés les dialectes finnois-romaïques, le wallon, le bas-breton, le patois du nord des Gaules, le breton de l'Angleterre, dont le cambrien ou *welsch* (4) est le représentant moderne.

(1) Voy. Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. I^er^, p. 40.

(2) Schayes, *ibid.*, p. 62.

(3) *Les Scythes* et J. Britz, *Code de l'ancien droit Belgique*, 1847, p. 7.

(4) Comp. *Quaelen*, Gael, Galls, Galatai, Wallen, Wallon; J. G. Wachter, *Glossarium germanicum*, 1737 : « *Welsch* contractum ex *welisch* quod est a *wale*, peregrinus, alienus, per terminationem generis indicem *isch*. (*Dérivé de Wale*, qui signifie étranger); voy. Caes., B. G., II, 4; V, 12, 14, VI, 13.

Les Wallons sont plus anciens que les Flamands ou Germains qui ont passé le Rhin aux époques historiques. Les Finnois, à qui appartiennent les Wallons, se sont répandus vers l'occident et le nord de l'Europe, en partant de l'Oural, leur siége primitif. Il y a, du reste, des vestiges finnois dans quelques noms topographiques de notre pays (1).

Le Wolga, c'est le Rha de Ptolemée. On le retrouve dans *rau, raun*, Rhin, ῥέω, *couler*. Le Rha, au moyen-âge, est Oarus, de la racine *ouar*, rivière. Il en vient Our, Ourthe et Orneau. Attel étant sous diverses formes un cours d'eau considérable, on retrouverait ce mot dans Attert (2), comme il l'est dans Ettelbrück, le pont sur l'Ettel, établi par les Germains sur une rivière antérieurement nommée par les Finnois. Au reste, Raepsaet avait déjà constaté l'identité progressive des noms de lieux et de rivières, depuis le Pont-Euxin jusque dans les Pays-Bas. Mais son point de départ était nécessairement différent (3).

(1) Voy. Houzeau, p. 269; Meyer, *Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. III.

M. Alphonse Le Roi, dans ses *Lettres éburonnes* (La controverse sur l'origine des Wallons), *Revue trimestrielle*, t. IX, p. 127, constate de la manière suivante ce qu'il y a de positif dans les controverses sur les anciens habitants de l'Europe et de la Belgique :

« 1° Que les Celtes, en venant s'établir chez nous, y ont trouvé une population appartenant à une race petite, brune et barbare jusqu'à l'anthropophagie (Pomponius Mela, liv. III, ch. II);

» 2° Que cette race n'a pas disparu immédiatement des contrées qu'elle a occupées, et que les traditions nous montrent les *nains* comme ayant conservé certaines relations avec les nouveaux habitants du pays;

» 3° Que ce fait se retrouve à la première page de l'histoire de la plupart des peuples de l'Europe septentriolale et occidentale;

» 4° Que, toutefois, l'ignorance où nous sommes des destinées de cette race anté-historique ne peut influer en rien sur la question de l'origine des Wallons. »

(2) Commune du canton et à une lieue et demie nord d'Arlon. Une petite rivière, nommée l'Attert, prend sa source dans cette commune.

(3) Voy. *Œuvres complètes* de J. J. Raepsaet, 1838, t. I, p. 86 et suiv.

Cet écrivain dit : « Les Hollandais, les Brabançons et les Flamands (1) sont originaires des côtes de la mer Noire; les Nerviens, Eburons et Attuatiques qui ont habité le Hainaut, le Namurois et le pays de Liége, avaient la même origine; mais les trois derniers peuples ayant été détruits par César, presque jusqu'au dernier homme, ont été repeuplés par des colonies gauloises, lesquelles y ont introduit la langue, les mœurs et les usages des Gaulois. Ces nations, originaires du Pont-Euxin et de la mer Noire, ont quitté leur pays natal par voie de transmigrations partielles et successives. »

Nos ancêtres étaient donc *Wallons*, c'est-à-dire Gaulois ou Celtes; mais ils étaient aussi *Germains*, ils étaient même, si l'on veut, Germains en grande majorité, si bien que leur langue n'avait même gardé que de faibles traces de l'élément celtique. Après cela, nous entrons en plein dans l'histoire. Je laisse parler M. Ch. Grandgagnage : « D'après ce que nous savons de l'obstination que mettaient les Romains à transformer les peuples vaincus en un seul peuple romain, on pourrait affirmer *à priori*, qu'ils parvinrent à implanter pendant leur longue domination leur civilisation et leur langue dans les parties de la Belgique qui se trouvaient sur leurs voies de communication, ou qui étaient assez fertiles pour y fonder des établissements. Il est tout simple, par exemple, que les Romains aient laissé les Ménapiens, les Nerviens septentrionaux et les Toxandrins dans les marais et les bruyères qui s'étendent de la Flandre maritime à la Campine; tandis que les plaines fertiles du Hainaut, du Brabant méridional et de la Hesbaie — plaines que traverse la chaussée nommée encore aujourd'hui romaine — devaient les attirer.

(1) Voy. J. J. Raepsaet, *Mémoire sur l'origine des Belges*, dans ses *Œuvres complètes*, 1838, t. I, p. 117.

De là, il résultait deux choses : ces pays acquérant de l'importance, les Romains attachaient du prix à les transformer ; en second lieu, cette transformation s'opérait d'elle-même par le contact prolongé des deux populations. »

Non seulement le latin s'implanta dans nos contrées, mais (nouvelle influence) il y arriva « en quelque sorte teint de celtique dans son passage par les Gaules (1). »

Cette opinion concorde avec celle qui se manifeste en ces termes : « Tout le monde sait que la langue des Gaulois était le celte, et que la langue romane, dont le wallon est un dialecte, n'existait pas à l'époque où les Romains occupaient la Gaule germanique. Cet idiome ne peut y avoir été introduit que par les moines, qui parlaient le latin rustique, et il n'y eut pas de monastère dans ce pays avant le VII[e] siècle. Si les dialectes wallons étaient un héritage des Romains, on ne parlerait pas l'allemand à Trèves et à Cologne, qui furent les grandes villes romaines du nord de la Gaule ; et l'on ne parlerait pas le flamand à Tongres, le seul endroit des environs de Liége où il soit constaté que les Romains ont eu des habitations (2). »

L'élément *wallon*, à l'extrémité nord-est *de la langue d'oil*, d'un côté entre le picard et de l'autre entre le bourguignon et le lorrain, affecte les allures d'un idiome indépendant. Il s'est créé une échelle de voyelles, qui lui est propre et a quelques traits qui rappellent une haute antiquité. Il ne doit pas être confondu avec le rouchi ni avec le lorrain. Le mot *Wallon* est peut-être de provenance germanique ou bien les habitants de l'étendue territoriale habitée par les Wallons se sont attribués eux-mêmes

(1) Voy. M[r] Alp. Le Roi, *Lettres éburonnes*, dans la *Revue trimestrielle*, t. XIII, pp. 217, 219, d'où est tiré ce passage.

(2) Voy. Gérard, *Histoire des Francs d'Austrasie*, liv. II, ch. II, p. 98.

ce terme générique *Walah*, qui caractérisait les Gaulois. On le retrouve en *Walachie* et dans la population romane du *canton des Grisons*, qu'on appelait autrefois *Churewala*, où, selon Graff, cette dénomination est restée par un effet contraire. En 1136, Rudolph, abbé de Saint-Trond, s'exprime en ces termes : « Adelard, dont la langue natale ne fut pas le teuton, mais celle qu'on appelle par corruption la langue romane, en teuton wallon (1). »

Dans l'ensemble des langues d'origine latine se trouve un grand nombre d'éléments germaniques (2). On a calculé que ceux-ci s'élèvent approximativement à neuf cent trente mots, dont une partie est encore en usage. Cependant l'authenticité de quelques-uns ne laisse pas que d'être mise en doute. En outre, ces vocables ramenés à leur souche diminueraient encore de nombre. D'un autre côté, dans la quantité indiquée on ne comprend ni les mots dérivés, ni les mots composés, ni les noms propres. L'idiome le plus riche en éléments germaniques, c'est le français. Cela devait être. Les conquérants pénétrèrent partout en Gaule par ses vastes frontières. Mais dans la partie méridionale, l'effet de la *germanisation* se fit moins vivement sentir. Aussi y rencontre-t-on moins de termes employés que dans le Nord,

(1) Voy. Grandgagnage, *De l'origine des Wallons*, Liége, 1852 : « *Adelardus... nativam linguam non habuit teutonicam, sed quam corrupte nominant romanam, teutonicè wallonicam.* » Mr A. Le Roi pourrait bien avoir fait allusion tout spécialement à cette assertion de l'abbé de Saint-Trond, lorsqu'il dit : « Quand même M. Grandgagnage me démontrerait péremptoirement que toute la langue wallonne se compose d'allemand et de latin corrompu, je n'en croirais pas moins que j'ai un peu de sang gaulois dans les veines. Je porte le nom de *Wallon*, et je ne saurais en méconnaître la signification, et enfin quand je mets le nez à la fenêtre pour voir passer un *crâmignon*, je ne puis m'empêcher d'avouer que si les danseurs sont les fils des blonds Germains, ils ne ressemblent guère à leurs parents (*Lettres éburonnes*, *Revue trim.*, t. XI, p. 220, 1856).

(2) Voy. Gr. Diez, *Grammatik der Romanischen Sprachen*, t. I, p. 65, et le *Dictionnaire étymologique* du même auteur.

et notamment de termes importés par l'invasion des Normands (1). Des neuf cent trente mots germaniques dont il s'agit, on en attribue quatre cent cinquante à la Gaule. Après le français, c'est l'italien le plus riche en termes germaniques. Il en renferme environ cent quarante. Les langues du sud-ouest peuvent à peine en montrer cinquante. Le valaque est l'idiome d'origine latine, comptant le moins de ces termes. Cependant dès 272, l'empereur Aurélien dut céder la Dacie aux Goths; mais la domination de ceux-ci était trop éphémère pour exercer une influence marquante sur la langue du pays.

Cependant, les peuples même qui avaient pris le parti de la civilisation, qui s'étaient établis avec respect dans ses ruines, y avaient apporté les passions et les habitudes de leur patrie. Les rois des Francs portaient la pourpre et parlaient latin; mais on retrouve en eux les deux mauvais instincts des hommes du Nord, la soif de l'or et la soif de la vengeance. Quand Grégoire de Tours raconte les fureurs de Frédégonde, quand il rapporte comment Clovis, après avoir fait assassiner le roi des Ripuaires par son fils, fit tuer le meurtrier à coups de hache au moment où celui-ci se baissait pour considérer de près ses trésors, on croirait lire les plus tragiques récits de l'Edda. Chez les Visigoths,

(1) Voy. Ampère, *Hist. litt.*, t. II, p. 123 : « L'histoire des langues est toujours celle des peuples qui les parlent. Ainsi dans le midi de la Gaule, où les influences germaniques se sont fait moins sentir, ont été plus tôt domptées par ce qui restait de l'ancienne existence romaine, les langues germaniques ont eu moins d'empire; on y voit plutôt apparaître la langue vulgaire. Au nord, la langue franque lutte mieux contre le latin. Charlemagne et Louis le Débonnaire parlaient encore leur idiome national; le premier s'efforça même d'en faire, jusqu'à un certain point, une langue littéraire et scientifique; il écrivit une grammaire francique, donna aux mois des noms tudesques et recueillit d'anciens chants germaniques. Le célèbre serment de 842 montre le dialecte teuton du nord en présence des dialectes néo-latins du midi. Depuis lors, le premier ne paraît plus, et il ne reste de lui que les débris dont il a semé la langue française. »

nous avons vu Astaulfe, séduit par la douceur des mœurs romaines, embrasser le service des César, en même temps qu'il épouse leur sœur Placidie (1). Il aime à se montrer vêtu de la toge, traîné avec sa noble épouse sur un char à quatre chevaux. Mais ses compagnons d'armes s'indignent de ce changement comme d'une trahison; ils égorgent Astaulfe à Barcelone et se donnent pour chef Sigeric, qui inaugura son règne en poignardant de sa main les six enfants de son prédécesseur. Les Goths d'Italie n'opposèrent pas la même résistance à la politique réparatrice de Théodoric (2). Cependant ce grand homme ne signait ses édits qu'à l'aide d'une lame d'or découpée à jour. Il relevait les écoles, mais seulement pour ses sujets romains; il craignait, disait-il, que la main accoutumée à trembler sous la férule ne tint pas le glaive avec fermeté. Aussi, au bout d'un règne glorieux, il fit éclater l'humeur sanguinaire de sa race par le supplice de Boèce et de Symmaque. Nous avons trouvé des rhéteurs et des légistes latins dans toutes les cours; mais en y regardant de près, nous les verrons souvent humiliés et inquiets, comme Sidome Apollinaire, « au milieu de ces guerriers hauts de sept pieds, frottant de beurre rance leur longue chevelure et chantant à tue-tête des refrains sauvages qu'il faut applaudir. » Si les villes avaient conservé leur sénat municipal et quelques restes de leur droit public, dans chacune d'elle siégeait un comte barbare, qui l'écrasait de ses exactions. Enfin, quand on considère la multitude des bandes conquérantes qui couvrirent les campagnes et qui formèrent le gros de la population dans les provinces du Rhin et du Danube, on est surpris de reconnaître à peu

(1) Voy. Dom Bouquet : *Ex veteri chronico Moissiacensis*, p. 648. — S. Isidori Hispaniensis *Hist. Gothorum* : « Astaulfus quinto regni anno de Italia recedens, Gallias adiit, Placidiam Theodosii Imperatoris filiam quam Romae Gothi ceperunt, conjugem sibi assumpsit. »

(2) Voy. Jornandis *Historia de Francis*.

près les Germains de Tacite. Au VI[e] siècle, Wodan avait encore des adorateurs dans toute la Gaule orientale, dans toute les vallées des Vosges, sur les bords des lacs de Zurich et de Constance, et jusqu'en Italie. Le culte des dieux du Nord était public; on leur sacrifiait impunément des victimes humaines. Les libations païennes se faisaient non en secret, mais jusqu'à la table des rois; sans parler des superstitions innombrables, qui s'attachaient aux pierres sacrées, aux arbres, aux fontaines. Elles avaient jeté leurs racines dans la terre comme dans les âmes; elles y tenaient si fort, qu'après avoir disparu pour un temps devant le zèle des prédicateurs et la sévérité des lois, elles n'attendaient pour reparaître qu'un nouveau flot de barbares qui vînt raviver les vieux germes (1).

Voici maintenant, pour en finir, le théâtre sur lequel s'agitaient Gaulois et Wallons dans notre pays.

Auguste divisa toutes les contrées comprises sous le nom de Belgique, en Belgique proprement dite et en Germanie supérieure et inférieure : celle-ci embrassait en partie les Belges d'origine gauloise, et celle-là exclusivement ceux d'extraction germanique. Des différentes parties de la Belgique actuelle, la *provincia belgica* contenait le Luxembourg, le pays des Nerviens et celui des Ménapiens; la Tongrie et la Toxandrie faisaient partie de la Germanie inférieure (*Germania inferior*).

Sous Dioclétien ou Constantin, la Belgique romaine subit un nouveau remaniement; la province de la Belgique créée par Auguste, fut alors partagée en première et en seconde Belgique, et les provinces de la Germanie supérieure et inférieure, en première et en seconde Germanique. Les Nerviens et les Ménapiens firent partie de la seconde Belgique, dont la métropole ou le chef-lieu était

(1) Voy. Ozanam, *Les Germains avant le christianisme.*

Reims; *le Luxembourg appartint à la première Belgique, sous la métropole de Trèves;* les Tongrois et les Toxandres à la seconde Germanique, qui avait pour chef-lieu la ville de Cologne (1).

(1) Voy. Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. I, p. 409, édit. 1858. — Voy. la division de la Gaule attribuée à César par Amm. Marcell., liv. XV, 11, division que tes auteurs modernes ont fort critiquée. — Beaucoup d'écrivains s'imaginent que le préfet des Gaules (*praefectus praetorio Galliarum*) avait sa résidence ordinaire à Trèves. On sait en effet que saint Athanase appela Trèves la métropole des Gaules, qu'en 378 après J.-C. Ausone séjourna dans cette ville en qualité de préfet du prétoire sous Gratien, et qu'en 387, pendant le séjour à Trèves du tyran Maxime, Evodius y fut avec le titre de *praefectus praetorio*.

Mais on se hâterait trop de conclure de toutes ces circonstances que Trèves fut le *siége* permanent de la préfecture des Gaules. Il est vraisemblable qu'Athanase ne donna à Trèves la dénomination de métropole, que parce que cette ville fut la résidence des empereurs pour un temps assez long. Il n'y a pas, à proprement parler, de métropoles des préfectures ou des diocèses. Aussi ne peut-on pas dire, politiquement parlant, qu'il y eut une métropole des Gaules, mais il y eut des métropoles de provinces. Le passage qu'on cite de l'*Histoire des Ariens*, d'Athanase : Παυλῖνος, ὁ ἀπὸ Τρεβέρων τῆς μητροπόλεως τῶν Γαλλίων ἐπίσκοπος et un autre du même genre dans son Apologie *de fuga*, pourraient s'interpréter dans ce sens qu'Athanase maintient à Trèves le titre de métropole des Gaules, parce qu'elle était la métropole de la *Belgica prima*, comme il nomme Cologne la métropole de la Gaule supérieure (septentrionale). C'est ainsi qu'il parle d'Euphrate, évêque de Cologne vers 347 : Εὐφράτην δὲ τὸν ἀπὸ Αγριππίνης, ἔστι δὲ καὶ αὕτη μητροπόλις τῆς ἄνω Γαλλίας. — *Euphrate d'Agrippina* (*Cologne*); *c'est une métropole de la Gaule supérieure* (*septentrionale*). On lit dans Ammien Marcellin (liv. XVII, 3; XX, 8), que *Florentius*, préfet du prétoire, demeura à Paris pendant les hivers de 358 et 360, en même temps que Julien, comme il séjourna en 354 à Arles, pendant le séjour de Constance dans cette dernière ville (Ausone, *De claris urbibus* : VIII, Arelas). Dom Martin Bouquet (*Recueil des historiens des Gaules*, t. Ier, pp. 766 et 776, édit. 1869), prend Arles pour le siége constant et régulier de la préfecture des Gaules. En tout cas, au IVe siècle, Trèves fut la métropole de la *Belgica prima* et eut tous les avantages attachés au siége des administrations supérieures. Tout le monde sait que jusqu'à la Révolution française, les évêchés de Metz, Toul et Verdun étaient compris dans l'archevêché de Trèves, de sorte que jusqu'à nos jours les circonscriptions politiques établies par Constantin s'étaient conservées dans la division des provinces ecclésiastiques. On peut mettre cette dernière à profit pour déterminer les limites de la *Germania prima* et de la *Belgica prima* vers le territoire des

Trévires (Voy. J. Steininger, *Geschichte der Trevirer unter der Herschaft der Römer*, Trier, 1845, pp, 237, 238).

Ausone, du reste, au passage cité, parle d'Arles avec le style pompeux qui convient à la splendeur de la rivale de Trèves :

« Pande duplex Arelate tuos blanda hospita portus.
Gallula Roma Arelas; quam Narbo Martius, et quam
Accolit Alpinis opulenta Vienna colonis.
Praecipitis Rhodani sic intercisa fluentis,
Ut mediam facias navali ponte plateam :
Per quem Romani commercia suscipis orbis,
Nec cohibes; populosque alios et mœnia ditas :
Gallia quis fruitur, gremioque Aquitania lato. »

(*Pour être continué*).

J. Felsenhart.

HISTOIRE

DES RELATIONS POLITIQUES

ENTRE LA FLANDRE ET L'ANGLETERRE,

AU MOYEN AGE.

CHAPITRE XIV.

(1345-1350).

Louis de Nevers. Edouard III.
Louis de Male.

Edouard avait atteint le but pour lequel il s'était détourné de sa route, en dirigeant sa flotte vers l'Ecluse, et s'était assuré de l'alliance de la Flandre. Aussi ne retarda-t-il pas davantage son départ; il donna l'ordre d'appareiller le 24 juillet 1345, au moment où coulait à Gand le sang de son *cher compère* Artevelde. Mais à peine eut-il pris la mer, qu'une violente tempête vint l'assaillir (1). Il fut pendant deux jours aux prises avec les éléments, et parvint enfin, le 26, à relâcher à Sandwich (2).

Cette tempête, qui avait fait beaucoup de mal à la flotte anglaise, eut pour effet d'empêcher le roi d'aller en Bretagne prêter main-forte à ses officiers.

(1) Rymer, édit. angl., t. III, p. 55. Lettre du 3 août 1345.

(2) « Memorandum quod Dominus Rex, à partibus Flandriæ in Angliam rediens, vicesimo sexto die julii anno præsenti apud Sandwicum horâ primâ applicuit. » Rymer, édit. angl., t. III, p. 53.

Le 3 août il était à Londres; là il écrivit au vicomte de Lancastre, pour lui annoncer l'heureux succès de ses négociations avec la Flandre, dont il avait « raffermi la fidélité, » dit-il, au point que les liens entre l'Angleterre et ce pays étaient plus étroits que jamais, lui déclarer son intention de s'embarquer bientôt pour la France, et ordonner à tous ses lieutenants, barons, bannerets et chevaliers, de se tenir prêts à l'accompagner dans cette expédition (1).

Edouard ignorait encore l'assassinat d'Artevelde; il n'apprit que quelques jours plus tard cette déplorable nouvelle, qui vint contrarier vivement ses desseins. Le 8 août il était à Hereford, c'est là qu'il connut l'événement, ainsi que le fait supposer un acte daté de cet endroit, dans lequel, *pour certains motifs*, il ordonne d'arrêter tous ceux qui apportent des lettres de l'étranger (2); il craignait sans doute que l'Angleterre connût trop tôt cet attentat.

La date des pièces diplomatiques et leur teneur, nous portent à adopter l'opinion de M. Kervyn de Lettenhove, qui place la mort du capitaine au 24 juillet, contrairement aux récits de Froissart, et à l'opinion de Meyer, Despars et Villani, qui l'attribuent au 17 ou au 19 juillet. Si Artevelde était mort le 17 ou le 19, Edouard n'aurait pas ignoré cet événement le 24, jour de son départ, et le

(1) « Rex vicecomiti Lancastriæ, salutem.... Et ordinato nuper propter hoc passagio nostro super mare propter aliqua nova subita, quæ venerunt nobis, super procincto dicto passagii de perditione terræ Flandriæ et quorumdam alligatorum nostrorum, nisi illuc statim personaliter veniremus illuc cum exercitu nostro, sicut necessitas exigebat, transivimus *et dictam terram Flandriæ (laudetur Deus) stabilivimus ita quod nunquam fuit in fidelitate nostra magis firma.*/— Cumque de dictis partibus festinantes juxta primum propositum ad partes inimicorum nostrorum pro expeditione guerræ nostræ transire disponeremus, *irruit super nos ventus contrarius et tempestas*, et sic ad costeram Angliæ cum magno periculo projecti fuimus, etc. » — 3 août 1345. — Rymer, édit. angl., t. III, p. 55.

(2) *Close rolls*, an 1345.

3 août il ne se fut pas à coup sûr félicité d'avoir affermi son influence en Flandre.

La mort de Jacques van Artevelde fut, dans la situation des choses, un événement tellement important aux yeux d'Edouard III, qu'il ajourna jusqu'à l'année suivante l'expédition qu'il était prêt d'entreprendre contre la France. La preuve en est dans l'inexécution de l'ordre donné par la lettre du 3 août : « Extitit unanimiter concordatum quod ad transeundum mare... nos celeriter paremus. »

Les bonnes villes craignant, non sans raison, que la colère d'Edouard, à la nouvelle de la mort tragique de son « grand amy et cher compère, » n'eût des suites funestes pour leurs intérêts, décidèrent de lui envoyer des députés. Ceux de Bruges se rendirent dès le 8 août à l'Ecluse pour s'y embarquer : mais à peine arrivés là, on les rappela pour introduire dans leurs lettres certaines modifications qui ne nous sont pas parvenues : Bruges, Ypres, le Franc, Courtrai, Audenarde, Gand, toutes les villes étaient représentées dans cette députation (1), qui fut reçue à Westminster par le roi, « environ la Saint-Michel, » dit Froissart, par conséquent vers la fin de septembre.

Les députés jurèrent au roi que les autorités de leurs villes n'avaient en aucune manière participé à la mort d'Artevelde, attendu qu'elles ignoraient même le mécontentement d'une partie des Gantois, et que si elles en avaient été instruites, elles auraient fait tous leurs efforts pour en empêcher le triste dénouement. Ils représentèrent à Edouard que la mort du capitaine gantois n'était cependant pas une raison de nature à devoir altérer les bons rapports entre la Flandre et l'Angleterre; mais que dans tous les cas, il ne fallait pas songer à donner à un prince anglais la couronne

(1) Guillaume de Vaernewyck représentait Gand. — Kervyn, *Jacques van Artevelde*, p. 112.

de Flandre, en détrônant le souverain légitime. « Mais, cher Sire, ajoutèrent-ils, vous avez de beaux enfants, fils et filles; le prince vostre aisné fils ne peut faillir qu'il ne soit encore grand sire surement sans l'héritage de Flandre, et vous avez une fille puisnée, et nous avons un jeune damoisel que nous nourrissons et gardons, qui est héritier de Flandre; si se pourroit bien encore faire un mariage d'eux deux. Ainsi demoureroit toujours le comté de Flandre à l'un de vos enfants (1). »

Ces propositions furent, à ce qu'il paraît, assez goûtées du roi d'Angleterre; il se déclara satisfait, et l'alliance avec les bonnes villes fut maintenue. Le 8 septembre, Edouard chargea deux gentilshommes anglais, Guillaume de Stury et Thomas de Melbourne, maire de l'étape des marchandises anglaises à Bruges, de traiter avec les villes et le pays de Flandre au sujet de la monnaie d'or qu'il avait promis de faire frapper par des chartes de 1340, et qui devait être appelée le *noble* (2). Le 10 octobre suivant, il adjoignit à ces deux plénipotentiaires, Gilbert de Wendlynbourg, et chargea ces trois seigneurs de s'assurer de l'obéissance de tous les Flamands, tant religieux et clercs que laïques, à sa personne comme roi de France, et de traiter des secours à accorder à la Flandre (3).

Les députés s'étant mis d'accord avec le pays et les bonnes villes, et étant retournés de leur mission, le roi Edouard ordonna, par acte du 24 mars 1346, de battre la monnaie d'or dont il avait été question dans les négociations (4). Vers la même époque que parut cette ordonnance,

(1) Froissart, édit. Buchon, t. II, p. 260.

(2) Rymer, édit. angl., t. III, p. 59.

(3) Rymer, id., id., p. 61.

(4) « Rex omnibus, etc., salutem. — Quia pro utilitate publicâ, præcipuè mercatorum et aliorum hominum, tam regni nostri Angliæ, quam comitatûs Flandriæ, desideramus quod monetæ nostra auri, vocatæ *le Noble* (quam cudere fecimus in Angliâ) eumdem cursum habeat in Flandriâ quam habet in

le pape ayant envoyé deux cardinaux pour tâcher de négocier la paix entre l'Angleterre et la France, Edouard répondit aux légats (1) qu'il ne pouvait traiter avec eux sans l'assentiment de ses alliés de Flandre, et écrivit, le 22 avril, aux communes une lettre à ce sujet. La voici :

« Le roi à Burghmestres, Eskevyns, Conselx et Avowes de les trois bonnes villes de Gaund, Brugges et Ipre, salutz. — Comme les Révérends Pieres en Dieu, les cardinales de Naples et de Cleremont, envoiez à nous de par nostre Saint Piere le Pape de faire traitez de pais entre nous et nostre adversaire de France, à ce qu'ils nous ont doné à entendre, nous aient, avant ces heures, sovent foitz reques par lour lettre de lour mander nos lettres de conduyt, qu'il et lour mêmes purroient sauvement venir à nous en Engleterre pour la cause susdite, — Et nous lour avons respondez, que nous ne pourrons ne ne vourrions tenir telle trettée avesque eux, sans assent de vous et de nostre autres allietz et parties de delà . . . . . .

. . . . . .

Nous (comment que nous soions tous jours demorantz en nostre primère purpos) nientmoins, à la révérence de nostredit Saint Piere, et desditz cardinalz, par avis de nostre conseil, fumes assentus d'envoier à eux s'il vous semble que ce soit affaire, nostre chere clerc mestre Andreu de Offord, professeur de leis, et mestre William Bomere, ou un autre que vous nomerez, tant soulement au lieu où ils purroient seurement venir de oier ce qu'ils vourront

Angliâ. Et quod ad majorem multiplicationem dictæ monetæ, moneta prædicta (videlicet) denarii, oboli, et quadrantes, vocati *Nobles*, nomine nostro cudantur in Flandriâ, ita quod cursum tam in Flandriâ quam in Angliâ habeant uniformem.... — Teste Rege apud Westminster vicesimo quarto die martii. » Rymer, édit. angl., t. III, p. 77.

(1) Par arrêté du 20 avril, il avait nommé des commissaires chargés de traiter en son nom avec les légats.

dire ou monstrer si qu'ils n'entrent point en tretée et de reporter à vous leur entention. — Par quoi vous prions que sur cestes choses voilliez hastivement aviser, et faire ent ce que mielx vous semble, que soit à honure et profit de nous et de vos et que nostre dit clerc puisse tost estre delivers et retourner à nous (1). »

La joie que le comte de Flandre, Louis de Nevers, avait manifestée en apprenant l'assassinat de van Artevelde, et ses efforts pour ressaisir par la ruse et les moyens iniques une autorité fort compromise, excitèrent l'indignation populaire. Les députés de toutes les villes se réunirent à Gand, au mois de juin, et déclarèrent, au nom de la Flandre, qu'ils resteraient fidèles à l'Angleterre et prêteraient main-forte au roi dans toutes ses expéditions (2).

Par un acte daté du 20 juin, Edouard avait nommé son lieutenant en Flandre Hugues de Hastings, qui y aborda le 16 juillet avec vingt navires et six cents archers (3).

Cet officier venait, d'après les ordres du roi, et les termes de la notification faite aux Flamands de sa nomination, également par acte du 20 juin, inviter les bonnes gens des villes à remplir les engagements pris dans l'assemblée de Gand (4).

(1) Rymer, édit. angl., t. III, p. 80.

(2) Gillis li Muisis, p. 226.

(3) Rymer, édit. angl., t. III, p. 83.

(4) « Rex dilecto consanguineo et fideli suo Hugoni de Hastinges, salutem, — Cum nos ad partes transmarinas pro expeditione guerræ Franciæ, simus jam, mediante Domino, profecturi, et dilecti et fideles communitates villarum de Gandavo, Brugges et Ipre, ac aliorum partium terræ Flandriæ; nobis de certo subsidio hominum ad arma et aliorum, in auxilium expeditionis guerræ nostræ prædictæ, si aliquem idoneum capitaneum de sanguine nostro ad terram prædictam mittere curaremus, promiserint benevole subvenire. . . . . .

Teste Rege apud Porcestrum, vices. junii.

Et mandatum est universis et singulis burgimagistris, capitancis, advocatis, scabinis, consulibus, castellanis, officiariis, ministris, et aliis fidelibus

Cependant le roi qui avait pressé ses armements, cingla vers la Normandie dans les premiers jours de juillet. Arrivé à l'île de Wight, il écrivit aux bonnes villes pour leur recommander la justice de sa cause et les engager à lui rester fidèles; dans sa missive, il en appelle à celui qui ne se trompe pas et n'est jamais trompé, au Juge suprême (1).

Aussitôt toutes les milices s'arment et envahissent l'Artois, sous les ordres de Henri de Flandre. Repoussées d'abord par une garnison française qui gardait le pont de l'Estaire, elles passent l'Escaut à Merville et s'emparent, le 10 août, du bourg de Saint-Venant; le château ne résista que quelques jours; et la veille de l'Assomption, l'armée flamande mit le siége devant Béthune. Après plusieurs tentatives infructueuses, elle fut obligée de se retirer; et la dissension ayant éclaté entre les milices de Bruges et celles du Franc, toute l'armée se replia sur Merville.

Sur ces entrefaites, plusieurs navires chargés de vin, en destination de la Flandre, furent capturés par l'amiral de la flotte anglaise de Bayonne, Pierre de Vyna, comme sortant de ports ennemis. Edouard, après information, écrivit, le 28 juin, à ce sujet aux bonnes villes, chargeant son lieutenant et parent Hastings de leur donner des explications relativement à cette affaire (2). A la même date il avait promulgué une charte, dans laquelle il enjoint au même officier d'aplanir les difficultés survenues entre ses hommes et les Flamands (3). Cette pièce a-t-elle rapport

regis, terræ Flandriæ, quod præfato Hugoni, tanquam capitaneo et locum regis tenentis in prædicta terra Flandriæ ad ductori hominum prædictorum, in prædictorum, in præmissis omnibus et singulis intendentes sint, consulentes et auxiliantes. — Rymer, édit. angl., t. III, p. 83.

(1) Rymer, édit. angl., t. III, p. 85.

(2) *Record office.* — *Compte-rendus de la Commission royale d'Histoire*, a° 1869, p. 519. — Voir aux *Pièces justificatives*.

(3) « ..... Nos de fidelitate et circumspectione vestris confidentes, ad querelas omnium et singulorum Anglicanæ nationis sub ductione vestrâ exis-

à la capture des navires dont nous venons de parler? Cela se peut.

Edouard III ayant appris que l'armée flamande avait franchi la Lys, prit immédiatement ses mesures afin d'opérer sa jonction avec elle. Mais Philippe de Valois, l'ayant prévenu en arrivant à Amiens le 20 août, et le roi de Bohême lui barrant le passage au pont de Saint-Valéry, il se vit bientôt dans une situation fort critique, rejeté vers Saint-Valéry, entre la Somme et la mer. Alors il se dirigea vers le gué de la Blanche-Taque, où il défit un corps de Français, après avoir chargé un seigneur flamand, Wulfard de Ghistelles, de protéger ses mouvements en s'emparant d'Argies. Ayant ensuite passé la Somme, il alla prendre ses positions près de la forêt de Crécy, où il attendit les Français. C'est là qu'eut lieu quelques jours après la fameuse rencontre, où le *marchand de laines*, comme Philippe de Valois appelait Edouard, fit subir à la chevalerie française une défaite aussi sanglante que celle des Eperons d'or. Le comte de Flandre, Louis de Nevers, succomba dans la mêlée, et, par sa mort, laissa le trône à son fils Louis de Male, âgé de seize ans.

Tandis qu'Edonard combattait à Crécy, les milices flamandes assiégeaient Béthune. Tout-à-coup le bruit se répandit que l'armée anglaise, défaite, fuyait devant les Français. Aussitôt les Flamands lèvent le siége afin d'aller protéger

tentium, coram vobis de injuriis, violentiis ex excessibus, sibi factis conqueri volentium, audiendum, et terminandum, nec non ad excessus et dampna, data tam Angliis per Flandrenses seu alios ultramarinæ nationis, quam ipsis Flandrensibus et aliis per Anglios, qnà eum quodam ex parte ipsorum Flandrensium, ad hoc vobiscum seu cum deputando a vobis, assignando, similiter audiendum, terminandum, sedandum et reformandum et ad plenam et celerem justiciam, inde proût juris et rationis fuerit nostris vice et nomine faciendum.... »

Teste Rege apud Porcestriam, vicesimo octavo die junii. — Rymer, édit. angl., t. III, p. 84.

la retraite de leur allié. Chemin faisant, elles apprirent que leurs informations étaient fausses, et allèrent brûler Térouanne, en quelque sorte pour se dédommager du dérangement que leur avait causé cette fausse nouvelle. Après la défaite de l'armée de Philippe de Valois, l'aide des Flamands devenant inutile au roi d'Angleterre, les milices rentrèrent dans leurs foyers.

La fausse rumeur de la défaite des Anglais avait fait du chemin; elle était même parvenue à Gand, où les magistrats publièrent en toute hâte une ordonnance enjoignant à tous les hommes capables de porter les armes, de s'armer et de se diriger immédiatement vers l'Artois. Grâce aux nouvelles qui vinrent infirmer celles qui avaient provoqué cette mesure, l'appel aux armes n'eut pas de suites; mais le zèle généreux des Flamands ne leur attira pas moins la reconnaissance d'Edouard III. Voulant leur témoigner ses bons sentiments, il quitta Calais, et vint en Flandre dans le courant d'octobre, avec la reine Philippine de Hainaut. Il alla d'abord à Ypres, puis à Gand, où il eut de fréquentes conférences avec les autorités des bonnes villes. De là il se dirigea sur Ath, où les députés du Hainaut, de la Flandre et du Brabant renouvelèrent leur serment de rester fidèles aux traités et alliances conclus précédemment (1).

Louis de Male ayant fait notifier aux Flamands son avénement au comté, les bonnes villes, qui voulaient concilier les droits de leurs princes avec les intérêts du pays, envoyèrent des députés à Halewyn, vers le comte, pour traiter des conditions auxquelles celui-ci pourrait rentrer en Flandre. Louis consentit à tout : dès le 7 novembre il arriva à Courtrai, et visita successivement Ypres, Bruges et Gand.

(1) Gillis li Muisis. — *Archives de Mons.* — D'après M. Kervyn, Philippine de Hainaut avait rejoint le roi devant Calais le 5 septembre, au lieu de se trouver à la bataille livrée aux Écossais à Nevill's Cross, le 17 octobre, d'après le récit de Froissart.

Aussitôt que le roi d'Angleterre en fut instruit, il envoya en Flandre le comte de Northampton, le comte d'Arundel et le sire de Cobham pour rappeler aux Flamands la promesse qu'ils avaient faite à Westminster, l'année précédente, de faire épouser sa fille Isabelle à leur comte. Les bourgeois remontèrent au jeune prince les avantages que son union avec une fille du roi d'Angleterre avait sur un mariage avec la fille du duc de Brabant. Mais Louis, qui penchait pour ce dernier parti, refusait de se rendre à leurs raisons, et « disoit toudis, que il n'auroit jà à femme la fille de celuy qui avoit son père occis, et lui dut-on donner la moitié du royaume d'Angleterre (1). » On tâcha de lui faire comprendre que l'attachement de son père pour la France avait été la cause de tous les malheurs de la Flandre, que s'il avait voulu consentir à être moins Français, il aurait été bien plus puissant et aurait recouvré les villes de Lille, Douai et Orchies, que le roi d'Angleterre promettait de rendre. On lui fit observer qu'un mariage avec une princesse de Brabant ne serait d'aucun profit pour le pays, et servirait seulement l'ambition française; que l'Angleterre seule était en état de fournir la laine, sans laquelle le commerce et l'industrie de la Flandre étaient condamnés à périr, et le peuple exposé à mourir de faim. Le comte répondait toujours la même chose, et engageait fortement ses sujets à faire la paix avec la France et se détacher de l'Angleterre. De part et d'autre, chacun tenait à son idée; et les bonnes gens qui trouvaient « que plus estoit nécessaire l'amour du roy d'Angleterre et plus profitable, » voyant que leurs observations ne faisaient aucun effet, mirent tout simplement leur seigneur en « prison courtoise (2), » et lui firent entendre qu'ils ne le relâcheraient

(1) Froissart, édition Kervyn, t. V, pp. 149 et suiv.
(2) Idem, idem, p. 151.

qu'à la seule condition de suivre leurs conseils. Telle fut l'origine des premiers démêlés entre Louis de Male et ses sujets.

Edouard continuait de son côté à accorder des priviléges aux Flamands, et toute espèce de facilités pour leur commerce. Le 28 janvier 1347, il ratifia un traité de commerce conclu entre eux et la ville de Bayonne, concernant le libre commerce entre les parties contractantes (1).

Cependant le jeune comte, pour lequel la prison courtoise, avec le marquis de Juliers, beau-frère du roi d'Angletere, pour geôlier, n'avait que peu de charmes, résolut de ruser. « Il mua son propos et dit à ses gens qu'il créroit leur conseil. Ces paroles réjouirent moult les Flamands; si le mirent tantôst hors de prison. » Ils lui permirent même d'aller à la chasse sur le bord des rivières, plaisir que le jeune comte affectionnait beaucoup; mais toujours sous bonne garde, à tel point qu'il ne pouvait se permettre le moindre mouvement sans être surveillé.

Ce genre de liberté ne plaisait pas plus au comte que la prison courtoise, et il voulut pousser la ruse jusqu'au bout, même jusqu'à la mauvaise foi et le parjure, plutôt que de se séparer de la France. Il fit la promesse aux gens de Flandre d'épouser la princesse Isabelle d'Angleterre et consentit à se rendre, le 14 mars, à l'abbaye de Saint-Winoc, près de Bergues (2), où se trouvait Edouard avec la reine et sa fille.

Les notables et les magistrats des bonnes villes s'y rendirent en grande pompe avec le comte. Louis s'approcha du roi et s'inclina devant lui et devant la reine. Le roi lui prit la main droite, « moult doucement et le fêta en parlant :

(1) *Archives de la ville de Gand.* — Imprimé dans Oudegherst, édit. de Lesbroussart, t. II, p. 503.

(2) M. Van Praet (*Histoire de Flandre*) dit erronément Bruges.

et puis s'excusa de la mort de son père, et dit que si Dieu lui put aider, que oncques tout le jour de la bataille de Crécy ni lendemain aussi, il ne vist ne ouit parler du comte de Flandre son père (1). »

Le jeune comte parut satisfait de ces explications; après quoi on parla du mariage. Dans un acte daté de Dunkerque, la veille, Louis en avait déjà approuvé les conditions et promis de se fiancer solennellement à Isabelle.

Voici un extrait de cet acte, dans lequel Louis de Male ne fait aucune mention du titre de roi de France que prenait Edouard.

« Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rechest (Rethel), à tous ceux, etc....

» Nous — voyans en cheste chose le évident prouffit de nous et de nostre commun pays de Flandre, l'amour, le bien, le pais, repos et tranquillité qui par l'adjonction d'icelle mariage se peut norrir, demores à tous jours mais entre ledit Monsieur le roy, ses gens, et son royaume et nous, nos gens et nostre dit pays, audit mariage de nous et de ladite Ysabel.

» Nous accordons et consultons et promettons loyaument et en bonne foy ladite Ysabel fiancer solempnellement. Et au surplus procéderons avant audit mariage loyaument en tous cas et ycelle épouserons, en fache de sainte Eglise dedans quinze jours après le jour de Grandes Pasques prochainement venant.

» Si est assavoir que dès maintenant nous assignons et donnons à ladite Ysabel en fourme et à cause de douayre le somme de dys mille livrées de terre au Parisis par an, celle monnoie et de celle valeur comme li conte de Flandre recevra pour le temps de ses rentes en Flandre, à prendre, lever et recevoir ycelle rente en nom de Douayre après

(1) Froissart, édit. Kervyn, t. V, p. 152.

notre décès sur les plus apparens biens, prouffiz, rentes, revenues, et émolumens de nos contes de Nevers et de Rechest et des appartenances.

» Au regard de nos amis carnels et des siens avecques ce li assiguerons nous chastel ou maison souffisans pour son Douayre en lieux dessus dits :

» Et s'il avenoit que par aucune manière quele que elle fust, ou puist estre, ledit Ysabel ne peuist paisiblement joir des dessus dites dys mille livrées de terre et de la maison ou chastel es contes de Nevers et de Rechest dessus dites,

» Nous de rechief et dès maintenant li asseons et assignons et en nom de Douayre, ycelle dys mille livrées de terre dessus dite sur les plus apparans biens, prouffitz, rentes, revenues et émoluments quelconques que nous aurons et qui à nous, nos heirs contes de Flandre avesque suffisant maison, ou chatel comme dessus, au rewart des bonnes gens de nos trois bonnes villes, lesquels nous en donnons plein povoir et à che les commettons par ces présentes lettres.

» Et ladite assiete et assignation faite si que dit est nous en promettons à donner à la dite Ysabelle nos lettres ouvertes souffisans et prouffitables pour li, en la meilleur manière et forme que nous porrons, selon ce che qu'il appartiendra à cele chose.

» Avenques che nous volons et accordons que avenques ledit douayre, le conté de Ponthieu, Monstruel, le Prevosté Chastel, les appendences et appartenances entièrement d'yceux lieux, le vint chinc mille livres de rente en deniers en lieu et recompensation de ladite conté de Ponthieu, de Montruel, etc., des appartenances ou les vint chinc mille livres de terre qui en lieu de ce nous seroient assises près de Flandre, si comme es lettres dou dit Monsieur le Roy à nous bailliés sur ce, est plus planement contenu, reviengnent entièrement et retournent à ladite Ysabel comme son propre héritage.

» Lesquels choses et chascune par lui, nous permettons, et avons en convent loyaument et en boane foy tenir et accomplir formement et entièrement.

» Et quant à ce nous obligons nous, nos heirs, nos successeurs, nos biens.... envers ledit Monsieur le Roy et la dite Ysabel, et envers les advis quelconques ayans, pour le temps, charge, cause, ou mandement d'yceux ou d'aucune d'eux.

» Et témoignage et cognoissance des choses dessusdites, nous avons à ces lettres fait mettre notre grand scel.

» Donné à Dunkerque, le treisième jour dou moys de march l'an de grâce mil trois cent quarante six (v. s.) et selon le compte accoustumé de nostre pays de Flandre (1). »

En même temps, Edouard, pour témoigner des bons sentiments dont il était animé, promit de fonder un hôpital pour les pauvres et une église avec un couvent pour treize religieux, dans l'île de Cadsand, où avait eu lieu le combat du 9 novembre 1337. Cette promesse fut faite dans un acte donné à Bergues-St-Winoc, le même jour, 13 mars 1347 (2).

Il semblait donc que rien ne pouvait plus s'opposer au

(1) Rymer, édit. angl., t. III, p. 112.

(2) « Edward, par la grace de Dieu roi de France et d'Engleterre et seigneur d'Irlande, à tous ceulx . . . . . Come par aucun fait que depieça avint à Cadsant, là où aucuns des gentz du pays de Flandre et des nostres demourèrent et arsins et roberies faites matires de rancunes fouissent demorer entre noz gentz et les gentz du pays de Flandre, nous désirant nurrir ferme amistié entre nos dites gentz et ouster toutes matières de dissentions . . . . . promis et oecordé à founder et édifier a perpétuité une église et cloistre de Chartreus en lieu convenable dedeins l'isle de Cadsand, là où il aura treize frères et ycelle doier amortiser et renter de leurs vivres . . . . . promis et promectons à founder et edifier à perpétuité un hospital en la comté de Flandres hors de le dite isle de Cadsant, là où il aura sept dames parmi la prense là où li povres seront receus est hospitale, etc. . . . . nous parferons tout ce qui y sera a parfaire selon les ordinances dedeins trois ans, etc. » — *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 812.

mariage. Les Flamands ne se possédaient pas de joie. Ils rentrèrent en Flandre avec leur seigneur, et Edouard retourna à Calais.

On conçoit facilement que Louis de Male ne se trouvait pas fort heureux de la tutelle des bonnes gens des communes et de la pression qu'ils prétendaient exercer relativement à un choix diamétralement opposé à ses inclinations, ainsi qu'à ses engagements secrets avec Philippe de Valois. Toutefois les apparences de satisfaction qu'il se donnait trompèrent ses sujets qui, dit Froissart, « ne connoissoient pas bien encore la condition de leur seigneur; car quelque semblant qu'il montroit dehors, il avoit dedans le courage tout françois, ainsi qu'il le prouva par ses œuvres. »

Environ quinze jours avant l'époque fixée pour son mariage avec la fille d'Edouard, des envoyés anglais pressèrent le comte de se mettre à la tête des milices flamandes qui se préparaient à aller combattre le roi de France en Artois. Ces instances, qui n'étaient nullement d'accord avec ses vues, et la crainte que les Flamands ne l'emmenassent de force avec eux, hâtèrent l'exécution d'un projet qu'il avait conçu. Froissart fait un piquant récit de cet épisode; en le lisant, on croirait avoir sous les yeux une page du politique Commines, racontant un trait de son bon maître Louis XI.

« Un jour, dit-il, il étoit allé voler en rivière, et fut en la semaine qu'il devoit épouser la dessusdite demoiselle d'Angleterre, et jeta son fauconnier un faucon après le héron, et le comte aussi un. Si ce mirent ces deux faucons en chasse et le comte après, ainsi que pour les loirrer, en disant : « Hoie! hoie! » et quand il fut en petit eslongié et que il eut l'avantage des champs, il férit cheval des éperons et s'en alla toujours avant sans retourner, par telle manière que ses gardes le perdirent. Si, s'en vint ledit comte en Artois et là fut assuré, et puis vint en France devers le roi

Philippe et les François, auxquels il conta ses aventures, et comment par grand subtilité, il étoit échappé de ses gens et des Anglois. Le roi de France en eut grand joie et dit qu'il avoit bien ouvré, et autant en dirent les François, et les Anglois dirent d'autre part qu'il les avoit trahis (1). »

Il faut avouer que si cette conduite de Louis de Male prouve en faveur de sa « grand' subtilité, » elle ne témoigne pas de beaucoup de respect pour la foi jurée.

Le roi d'Angleterre fut vivement offensé de cette injure faite à sa fille. Les communes de Flandre, de leur côté, extrêmement courroucées de s'être vues jouées de la sorte par ce « jeune damoisel qu'elles nourrissoient et gardoient, » protestèrent de toutes leurs forces devant Edouard III contre cette violation de serment dont elles n'étaient pas complices. Le roi, convaincu que le comte n'avait point agi d'après le conseil de ses sujets, mais d'après ses propres inspirations, les crut facilement et « ne laissa mie, dit Froissart, de les tenir en amour. »

Cependant Philippe de Valois voulait une revanche de Crécy; il convoqua à Hesdin, toutes les forces dont la France pouvait disposer, « car le royaume de France est si grand, et tant y a de bonne et noble chevalerie et écuyerie qu'il n'en peut ëtre dégarni. » Il fit de nouveaux efforts pour détacher les Flamands du parti de l'Angleterre, ou du moins pour obtenir leur neutralité. Robert d'Avesbury raconte les détails de cette négociation. Philippe offrait aux Flamands de faire lever l'interdit jeté sur le comté, d'entretenir pendant six ans le prix du blé à quatre sous, au lieu de douze que la mesure coûtait alors, de leur livrer les laines de France, en leur donnant le droit de fixer le

(1) L'évasion du comte eut lieu le 28 mars (5 des calendes d'avril, d'après Meyer). — Le mardi des fêtes de Pâques, soit le 3 avril, d'après les *Chroniques de France*.

prix, et ajoutant le privilége de vendre exclusivement en France les draps fabriqués de ces laines; de rendre les villes de Lille, Béthune et Douai; de les défendre envers et contre tous; et pour gage de ses promesses, de leur envoyer de grandes sommes d'argent.

Les communes considérant ces promesses comme trop belles pour être sérieuses et, du reste, voulant rester fidèles à leurs serments vis-à-vis d'Edouard, refusèrent unanimement.

A la demande du roi d'Angleterre, les milices flamandes vont mettre le siége devant la ville d'Aire et incendient tout le pays environnant, Merville, Saint-Venant, La Gorgue, le pays de la Loeve jusqu'aux portes de Saint-Omer et de Térouanne, et défont à Cassel un corps français commandé par Jean, le fils aîné de Philippe de Valois.

Sur ces entrefaites, le 1er juillet, eut lieu à Térouanne le mariage de Louis de Male avec Marguerite de Brabant; et à la fin du même mois, Philippe de Valois se dirigea vers Calais avec son armée. Il en était à peine séparé par une courte distance, quand il apprit la marche de soixante mille Flamands, qui, sous les ordres du marquis de Juliers, s'avançaient au secours d'Edouard; peu après, on lui annonce que le 1er août l'avant-garde des Flamands, composée de dix-sept mille hommes, a rejoint l'armée anglaise (1). Le roi de France, craignant alors, avec raison, d'avoir à combattre simultanément les Flamands et les Anglais, se retira précipitamment pendant la nuit. Cette fuite entraîna la reddition de Calais. Voilà comment Philippe de Valois vengea le désastre de Crécy.

On peut voir, d'après cela, que c'est à l'intervention des Flamands qu'est dû le succès du siége de Calais; sans leur fidélité aux engagements pris avec Edouard, sans leur se-

(1) Stow, *General chronicle*. — Li Muisis, p. 270.

cours arrivé si à point, les événements eussent pu prendre une tournure toute différente.

Grâce aux efforts des légats du Pape, une trêve fut conclue entre les deux rois, le 28 septembre 1347. Elle devait durer depuis le moment de sa conclusion jusqu'aux premiers jours de juillet de l'année suivante. Cette trêve s'étendait à tous les alliés d'Edouard. En ce qui concerne la Flandre, elle portait que « le comte de Flandre soit liés » en espécial par serment de tenir les trewes et toute les » pointz de ycelles, et qu'il ne fera guerre ne grevaunce » par luy ou par ses aliés, ne aultre de par luy en païs de » Flandre ne de Flemynges durant les trewes. » Toutes les relations commerciales pouvaient être reprises, et il était formellement entendu que les Flamands anciennement bannis, pourraient circuler, en France « sans moleste ou » empeschement du comte de Flandre. » En outre les légats s'engageaient à suspendre la lecture de la sentence d'excommunication qui avait lieu chaque semaine dans les diocèses de Cambrai, Tournai, Térouanne et Arras, et à employer leurs bons offices auprès du pape pour lui faire révoquer cette sentence (1).

Mais les Flamands prétendaient user avec trop d'intolérance du privilége d'étape établi à Bruges; les marchands de Flandre et surtout les tisserands qui avaient grand intérêt à maintenir les laines au plus bas prix possible, voulurent entraver les négociations des lombards et autres étrangers sur la place de Bruges, et les empêcher de leur faire par là une concurrence qui avait pour effet la hausse dans le prix de la matière. Cette exigeance ne faisait nullement le compte des producteurs anglais; ils s'en plaignirent à Edouard, et celui-ci qui avait, du reste, ses raisons pour ménager les lombards à cause des fréquents emprunts

(1) Rymer, édit. angl., t. III, p. 136.

qu'il leur avait faits, écrivit aux bonnes villes pour les engager à en agir autrement, et à laisser les étrangers faire leurs achats en toute liberté (1).

Il paraît que nos ancêtres ne firent pas assez promptement droit à « sa requeste, » comme il l'appelle, et il se décida à les punir : il venait de peupler Calais d'Anglais, et voulant favoriser sa nouvelle conquête, et avoir un entrepôt dont il fut le maître sur le continent, il y transporta l'étape des draps anglais, des plombs, étains, cuirs et autres produits, laissant toutefois celle des laines à Bruges; il obligea tous les Anglais comme les étrangers à s'y rendre, les premiers pour mettre leur marchandise en vente, les seconds pour les acheter (2). Dans un temps où les communications entre les états étaient encore imparfaites, cette institution, dit un auteur, fut peut-être avantageuse à l'Angleterre, quoique nuisible à sa navigation (3).

Sur la foi de la trêve, la Flandre jouissait depuis une année environ d'un peu de tranquillité, quand soudain, au mépris de toutes ses promesses et au mépris des traités et de ses récentes proclamations, Philippe de Valois fait, au mois d'août 1348, mettre en campagne les hommes d'armes des garnisons d'Aire et de Saint-Omer. Ils s'avancent dans la vallée de Cassel, qui se trouvait abandonnée et sans défense, et livrent tous les environs au pillage et aux flammes. Les communes, prises à l'improviste, se tournent vers leur allié Edouard d'Angleterre et lui envoyent des députés pour réclamer du secours. Mais celui-ci, qui voyait son trésor épuisé par une guerre déjà longue et ruineuse et conservait un certain mécontentement contre elles, leur répond qu'ayant prolongé la trêve conclue avec

(1) Rymer, édit. angl., t. III, p. 153. Lettre du 14 février 1348.

(2) Rymer, édit. angl., t. III, p. 158. Lettre du 5 avril. — L'étape des laines ne fut enlevée à Bruges qu'en 1353.

(3) Hume, *Hist. d'Angl.*, t. III, p. 144.

la France, il ne peut rien en leur faveur; que du reste il avait autrefois payé leurs frais de guerre, lorsqu'elles l'aidèrent à envahir la France, et qu'aujourd'hui c'était à elles à fournir les subsides (1). Cette réponse mécontenta considérablement les Flamands, qui furent obligés de s'en retourner sans avoir pu rien obtenir. L'irritation fut grande à leur retour, et les plus exaltés, poussés par les partisans du comte, s'écriaient déjà : « Nous avons été trompés par le roi d'Angleterre (2). »

L'insuccès des communes fut un encouragement pour les partisans du comte, qui rentra en Flandre, où il entretint deux mois durant une guerre malheureuse, dans l'espoir de ressaisir son autorité. A la fin, voyant qu'il ne savait venir à bout des villes de Gand et d'Ypres, il eut de nouveau recours à sa « grand' subtilité. » Il changea complétement sa manière de faire; il déclara qu'il voulait se séparer de Philippe de Valois, et se réconcilier avec Edouard III, afin de reconquérir les villes de Lille, Douai et Béthune, que la France détenait injustement. Edouard consentit à se faire le médiateur entre les sujets et le souverain, et envoya pour examiner le différend, l'évêque de Norwich, le comte de Lancastre, le comte de Suffolk, le comte de Huntington, Gauthier de Mauny et cinq autres clercs et docteurs (3).

Le comte de Lancastre qu'Edouard nomma vers la fin d'octobre son lieutenant à Calais et en Flandre (4), poussait activement les négociations. Déjà par son initiative, les Flamands avaient été compris dans la trêve conclue le 18 novembre entre la France et l'Angleterre, comme alliés d'Edouard, et le *ruwaert* de Flandre y était désigné con-

(1) Li Muisis, p. 278 et suiv.
(2) Li Muisis, p. 279.
(3) Rymer, édit. angl., t. III, p. 175.
(4) Rymer, édit. angl., t. III, p. 176.

jointement avec le capitaine de Calais comme gardiens de la trêve en Flandre et en Picardie (1).

Le traité fut signé par les commissaires de Flandre et d'Angleterre le 10 décembre 1348, et ratifié par le roi d'Angleterre. En voici la teneur (2) : « Edward, par la grâce de Dieu roi de France et dEngleterre, et seigneur dIrlande, et nous, Loys, contes de Flandres, de Nevers et de Rethel, estant del age et dyswyt anz et plus, aiantz franke, générale et liberale poair, disposicion et administracion de nostre personne, de noz biens, moebles et non moebles, seignories, jurisdictions et de toutes maneres de droits et avoirs, à nous appartenantz, sans curateur, nient contraints, ne oppressez par force ne violence, ne par doute de null homme, ne de null sieur du monde, mais de nostre ferme, franke et certaine volenté, ne decheu par tendreche de eage, ne par erreur, ne par nulle autre manere, mais euwe bone et longue déliberacion de nous et de nostre noble, sage et sain conseil et de entier et plains assent et accord de tout nostre dit sage conseil; c'est (assaver) de plusiers et de plus sages docteurs es loys et autres clercs et lais de noz terres et seignories, de certaine science de nous et de nostre dit sage conseil et pour perpétuel profit de nous, de nos successeurs et de nostre dit païs de Flandres, ratiffions et confirmons les articles qui s'ensient :

» Premièrement, que d'une part et d'autres toutes ran-

(1) Rymer, édit. angl., t. III, p. 178.

(2) Rymer, id., id., p. 178. — La ville de Gand avait nommé pour s'entendre avec les plénipotentiaires anglais et ceux du comte, Guillaume de Vaernewyc, chevalier, Simon Relin, Jean Wittebrood, Thomas van der Burgt, échevins, et Jacques van Lovelde, clerc de la ville; Ypres avait député : Victor Devos, Jean de Stekerape, échevins, Jean Reubelin, clerc, Jean Heulare, Lambert de Wachtere, Jean Roze, Jean vander Leye, Jean Statin et Jacques de Bailleul, bourgeois; pour Bruges, il y avait Jacques de Metteneye, qui seul parut dans les négociations définitives et signa le traité avec Henri de Flandre et Sohier d'Enghien, commissaires du comte. Cfr. *Archiv. de l'État à Gand*, nos 1701 et 1702 de l'Inv. du Bon J. de Saint-Genois.

cunes, haynes et malevoillances sont pardonnez entre nous, roi dEngleterre et conte de Flandre dessusdit.

» Item, que nous roi dEngleterre dessusdit tendrons et accomplirons, ferons tenir et accomplir par noz subgytz toutes les grantes promesses et convences à cascune, apre li que nous fesimes et promesimes, au dit païs de Flandres, en temps que les alliances entre nous et le dit païs de Flandres furent faitz et accordés.

» Item, que nous, contes dessusditz, pardonnons à ceux de Gand et dYpre tout ce que ils ont meffait à nous et à nos prédécesseurs, de temps passé jusque au jour de huy sans en faire loy et justice; et si aucun d'eux en aucun temps à venir forfaisist aucune chose, qui que ces ne serroit plus punnys, que la loy et franchise d'icelle ville contient et requiert.

» Item, que les mesmes villes Gand et Ypre demorront en leurs franchises et libertés aussi franchement comme elles onque furent devant en aucun temps passé.

» Item, que le chivalier, escuier et autre dou païs de Flandres, qui ont esté et hors doudit païs avecques nous conte de Flandres et qui ores sont rentriez, soient aussi bone tenuz et obligiez à nous roi dEngleterre dessusdit, et à nostres, et par ce meisme manere et serements, que le autres qui sont dou dit païs de Flandres.

» Item, que cil de Gand et dYpre venront à vraye obéissance de nous contes de Flandre dessusdit, comme à leur droit seigneur naturel sans moyen, et feront envers nous et nos hoirs tout ce que bons subgytz doivent et sont tenuz de faire; et que avecques de ceux deGand et dYppre demorront en le alloyance de nous roys dEngleterre dessus dit, si comme devant ont fait.

» Item, que, en toutes les choses dessusdites, soient sauves toutes alliances alliances faites entre nous roi dEngleterre et les gentz et païs de Flandre, et ensement soient sauves les alliances que nostre très chers sires et pères de

nous contes de Flandre dessus dit (que Dieu absoille) et nostre païs de Flandre ont au duc de Brabant, lesqueles alliances feurent faites devant les alliances faites entre ledit roi et nostre dit païs de Flandres, lesqueles alliances nous contes dessusdits avons promises et confermées. »

Le 13, le comte se rendit à Dunkerque pour ratifier ces clauses, et en jurer l'observation en présence des comtes de Suffolk, de Lancastre, de l'évêque de Norwich et des autres délégués anglais (1). On sait déjà ce que valaient les serments de Louis de Male. Le même jour il publia une charte séparée, renfermant les conditions de pardon des villes de Gand et d'Ypres (2).

Bien que Louis de Male continuât à rester attaché de cœur à Philippe de Valois, les bounes gens de Flandre n'en persistaient pas moins à considérer Edouard III comme le suzerain du comté; aussi les villes ne firent-elles aucune difficulté de renouveler le serment, au mois de février 1349, entre les mains des délégués du roi, Richard Talbot, sénéchal, Thomas de Carleton, docteur ès lois, et Etienne de Kensingston, chevalier (3).

Le 26 septembre, Edouard voulant s'assurer des dispositions du comte, députa vers lui Robert de Herle, capitaine de Calais, et Richard de Totesham, pour confirmer et renouveler le traité de Dunkerque; et le 15 octobre, il désigna Guillaume de Burton et Yves de Glynton pour approuver la convention (4).

ÉMILE VARENBERGH.

(*Pour être continué*).

(1) RYMER, édit. angl., t. III, p. 179.

(2) *Archives départ. de Lille*, fonds de la chambre des comptes, carton B, 815. — *Archives de la ville de Gand*, Inventaire, nº 409. — *Archives d'Ypres*. — Document reproduit par KERVYN, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 348, en note, et OUDEGHERST, édit. Lesbroussart, t. II, p. 485.

(3) RYMER, édit. angl., t. III, p. 181. — Ils étaient en même temps chargés de recevoir le serment de tous les Flamands bannis par Louis de Male.

(4) RYMER, édit. angl., t. III, pp. 189 et 190.

Edouard III, roi d'Angleterre, aux bourgmestres et échevins de Gand, Bruges et Ypres, concernant la capture de divers navires chargés de vins.

(28 Juin 1346).

« Rex dilectis et fidelibus burgomagistris, advocatis, scabinis, capitaneis et magnis consulibus bonarum villarum de Flandria, Gandavo, Bruggis et Ypre, et de communis patria de Flandria, salutem.

» In vestram et publicam deducimus notionem quod cum nuper Petrus de Vynam, admirallus flotæ nostræ Baion obviam in mari dederit ex opposito insularum nostrarum de Gereseye et Guerneseye certo numero navium Ispaniarum et aliarum partium et terrarum vinis, in de terra inimicorum nostrorum carcalarum seu onustarum, ad partes inimicorum, ut per multa indicia eidem admiralo prima facie apparuit frettatarum, ipsas naves, magistris earum ad interrogatoria pertinentia varie vacillanter et pertinaciter respondentibus, ad certum portum regni nostri Angliæ secum transduxit, constanter asserens easdem naves, magistros et marinarios ipsarum ac vina et alia quæcumque bona in eis contenta fuisse, notorie forisfacta et cum subsequenter vestræ successivis temporibus diversæ litteræ ad nos per vestros certos nuncios mitterentur, per quas intelleximus aliquos de vestris in eisdem litteris nominatos certam vinorum portionem juxta informationes et causas prætensas tanquam sua vina propria vendicare, tam justiciariis nostris per quos justicia in regno nostro Angliæ cuicumque fit et redditur querelanti quam alliis magnis et peritis de consilio nostro juratis districte præcipiendo duximus injungendum quatenus in præsentia prædictorum Petri, magistrorum et nunciorum vestrorum prædictorum, vocatis specialiter pro veritate in hac parte investiganda vinetariis et mercatoribus ad emendum vina venalia in portibus Vasconiæ et vicinis solitis transfutare de metis sive signis mercatorum de dictis partibus majorem inter nostros notitiam habentibus, sub juramenti vinculo astringendis de hujus modi negotio et ejus circumstanciis investigarent et inquirerent veri-

tatem et nos de eo quod per eos in ea parte inveniri contingeret indilate redderent certiores; qui quidem justiciarii nostri primo London pro hoc congregati injunctionis nostræ prædictæ servatis finibus, et post modum alii de consilio nostro majores nobis apud castrum novum de Porcestre, super passagio nostro assistentes totum factum hujusmodi cum plena causæ cognitione et exactissima diligentia pertractarunt et finaliter deciderunt nullo titubante relicto per quam decisionem declararunt prædicta vina tempore frettationis, carcationis et arrestationis eorumdum inimicorum nostrorum de regno Franciæ extitisse et per consequens ea omnia tempore patentis guerræ sic per nostrum admiralum prædictum occupata et arrestata nobis fuisse et esse notorie forisfacta. Motiva vero, indicia, causas, atque media decisionis prædictæ dilecti et fideles nostri Hugo de Hastinges, consanguineus noster carissimus, Johannes Matraus, Johannes de Monte Gomerii, magistri Willelmus de Honyngton et Johannes de Stredle, de ipsis certitudinabiliter informati vobis ex parte nostra dilucide declarabunt et totius rei gestæ explicabunt explicabitve quilibet eorumdem.

» Datum apud Porcestre, xxviii[a] die junii. »

(*Record Office*).

Philippe Blommaert.

Philippe-Marie Blommaert naquit à Gand le 27 août 1809; il était fils de Messire Jacques-Ferdinand, membre des États députés de la Flandre Orientale, échevin de la ville de Gand et en dernier lieu commissaire royal de l'arrondissement de Gand, et de Dame Catherine-Philippine Van den Bossche. Il fit ses études humanitaires au collège royal de Gand et s'y lia étroitement avec le professeur D'Hulster, littérateur flamand et même poëte très-distingué; il suivit les cours de droit à l'Université de cette ville, où il prit le grade de docteur en juillet 1830. Comme complément à ses études, il fit un voyage en Allemagne, en Suisse et en Italie.

De retour à Gand, il aima mieux se livrer à des études historiques et linguistiques que de suivre la carrière du barreau ou de la magistrature. Le flamand l'occupait de préférence, et c'est dans cette langue qu'il écrivit les principaux ouvrages dont il enrichit l'histoire et la littérature.

Il était de la sociabilité la plus agréable, quoique d'un abord froid et réservé, c'était un aimable causeur, mais sérieux. L'aménité de son caractère lui conciliait l'affection de toutes les personnes avec lesquelles il entrait en relation; ses conseils ne faisaient jamais défaut aux jeunes adeptes de sa littérature de prédilection, et sa position lui permettait de leur fournir parfois de secours plus efficaces que des avis. Il concourut à la fondation de toutes les sociétés flamandes ou autres, qui s'érigèrent à Gand; pour

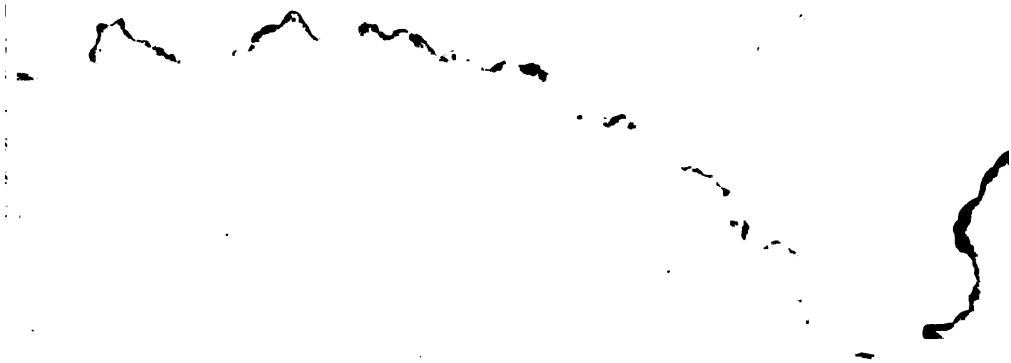

Th. Blommaert

quelques-unes il fit plus, il y paya de sa personne, soit en y donnant des leçons, soit en y faisant des lectures attrayantes et instructives, ne s'épargnant ni peine ni labeur pour engendrer le goût de l'étude de sa langue maternelle, qu'il mettait au-dessus de toutes les autres. Aucune considération ne put l'engager à placer ses enfants dans un établissement d'instruction publique, quelqu'orthodoxe qu'il fût d'ailleurs, si on n'y enseignait le flamand dans les vrais principes. Ses opinions politiques étaient libérales, mais modérées; il fut élu membre du Conseil communal de la ville de Gand : il renonça à son mandat pour cause de santé. Il était membre de la Commission des écoles gratuites de cette ville, fonctions qu'il déclina quand l'échevin Callier en prit la direction. Il devint secrétaire de la société des Bibliophiles en 1839; il était aussi l'un des administrateurs de la société *De taal is gansch het volk*. Enfin, en récompense de ses travaux littéraires, l'Académie royale de Bruxelles l'éleva au rang de Membre correspondant.

Qu'il nous soit permis de rapporter ici quelques mots de Blommaert, qui reflètent toute l'ardeur de ses aspirations pour le culte de la langue néerlandaise : « La langue flamande, » s'écrie-t-il dans le rapport qu'il fit du mémoire de son ami le docteur Snellaert, sur la poésie néerlandaise en Belgique, couronné par l'Académie de Bruxelles, « la langue flamande est, sans contredit, un des éléments les plus forts de notre nationalité; c'est par elle que le présent et le passé se touchent et se lient; les faits héroïques de nos ancêtres ont été célébrés en flamand, et dans les grandes crises politiques, ce fut dans cette langue que retentirent les chants de vengeance, qui précédèrent maintes fois la délivrance de notre patrie du joug étranger. Opprimée depuis plus d'un siècle par un gouvernement étranger, la Belgique était tombée dans un état de marasme moral, la langue nationale était négligée,

et pendant toute cette période, aucun auteur de quelque renom ne surgit chez nous; l'influence française s'étendit de plus en plus, et dédaigner le flamand, fut bientôt de mode..... Et maintenant un parti s'élève.... qui prend à cœur d'opprimer, d'extirper, s'il est possible, la langue du pays. La nation qui se laisse dépouiller de sa langue, perdra bientôt la mémoire de son origine, et, comme le jouet des peuples voisins, elle rampera à la voix du premier conquérant qui paraîtra à ses frontières. La langue flamande, ose-t-on nous dire, n'a point de force civilisatrice! Cependant notre patrie possède une littérature ancienne, qui ne le cède en rien à celle des plus grands peuples, et dans l'époque actuelle même, les ouvrages qui paraissent en flamand l'emportent, tant sous le rapport du mérite que sous celui du nombre, sur tout ce que les Wallons font chez nous en français.... » Ces paroles chaleureuses établissent que sa préférence était plutôt basée sur l'amour de la patrie, que sur des idées étroites d'exclusivisme; il a d'ailleurs publié un assez bon nombre d'articles en français dans notre recueil, à la direction duquel il participa pendant cinq années, de 1839 à 1845 inclus.

En 1832, il publia ses *Aenmerkingen over het verwaerloozen der Nederduitsche tael,* cris de détresse d'une âme éplorée, et en 1834, dans le *Letterkundig Jaerboekje,* quelques pièces de poésie et des ballades empreintes d'un profond caractère de nationalité. Les traditions populaires, sous sa plume facile et agréable, comme on l'a dit, revêtent toutes les formes d'un drame palpitant d'intérêt.

En la même année, parut son *Liederick de Buck,* poëme en trois chants, dans lequel il raconte les aventures chevaleresques du premier forestier de Flandre, plutôt son premier gouverneur : cette *saga,* peut-être vraie, que nos mères se plaisaient à nous raconter pendant la veillée!

La même année, il fit paraître, conjointement avec

MM. Willems, Van Duyse et Serrure, sous le titre de *Nederduitsche Letteroefeningen*, un recueil périodique destiné spécialement à la littérature et à l'histoire de la Flandre, qui a cessé trop vite d'exister. En 1836, il publia un poëme inédit jusqu'alors, le *Theophilus*, poëme flamand mystique et bizarre du XIV^e^ siècle, dans lequel Goethe peut avoir puisé la pensée fondamentale de *Faust et Marguerite*. Trois autres productions poétiques de la même époque étaient jointes à ce poëme : cette publication est enrichie d'observations grammaticales, d'annotations et d'un glossaire. L'*Histoire des chambres de Réthorique de Gand* suivit de près cette publication; plusieurs documents inédits, qu'il y a joints, donnent la mesure du développement intellectuel et littéraire des villes de Flandre au moyen âge. En 1838, il édita plusieurs anciens poëmes flamands, sous le titre de *Oudvlaemsche Gedichten der XII^e^, XIII^e^ en XIV^e^ eeuwen*, transcrits dans un MS. de la bibliothèque Van Hulthem (Voy. t. V, n° 192 du catal.). Le premier a trait à la guerre de Troie (*de Trojaensche oorlog*) : l'éditeur pense que c'est un poëme composé par Seger Dieregodgaf; le second raconte une aventure amoureuse de la châtelaine de Vergi et d'un chevalier de la cour de Bourgogne : c'est un poëme écrit au commencement du XIV^e^ siècle. Le troisième comprend les dictons de Sénèque (*Dit syn Seneka leren*), traduction amplifiée d'un recueil latin intitulé *Excerpta quaedam e libris Senecae*. Le quatrième est une chronique rimée du Brabant, que l'éditeur a publiée d'après le MS. de Kluit, avec les variantes du MS. Van Hulthem. Enfin le cinquième est le voyage de saint Brandaine (*Reis van Sinte Brandoen*); poëme du XII^e^ siècle, comprenant 2198 vers, un des plus anciens poëmes flamands connus jusqu'à ce jour; ouvrage singulier par sa conception, les aventures que l'on y relate et les idées, qui sont puisées dans l'*Edda*.

Voici la nomenclature des articles qu'il fit paraître dans le *Belgisch Museum :*

1° *Inhulding van Jan-zonder-Vrees, als graef van Vlaenderen te Gent, in het jaer* 1405 (1837).

2° *Vreugdebedryven by de geboorte van Keizer Karel den Vyfden* (1838).

3° *Joannes Petrus Van Male, als dichter* (1838).

4° *Nederlandsche Sagen* (1839).

5° *Over de Rederykers van Veurne en omstreken* (1839).

6° *Ambachtgilden en neeringen te Gent* (1840).

7° *Boudewyn den Yzeren*, dichtstuk, gevolgd naer de oudengelsche ballade in de *Reliques of ancient englisch poetry, by Percy*. Avec l'original de ce poëme en anglais (1840).

8° *Vrykeidscharter der Vlaminghen te Weenen, in* 1204 (1846).

On lui doit encore : un travail intitulé *Aloude geschiedenis der Belgen;* la biographie des écrivains flamands nés à Gand, ouvrage en deux volumes, et *Iwein van Aelst*, roman historique.

Il fournit aussi plusieurs articles d'un haut intérêt au *Messager des Sciences historiques;* nous les énumérons ici dans l'ordre de leur insertion. En 1838, une notice *sur le château de Laerne;* en 1830, 1840 et 1841, une notice *sur le village de Heusden lez-Gand;* dans le cours des mêmes années, *La guerre de la ville de Gand contre le duc de Bourgogne*, et une traduction d'un ouvrage allemand, intitulé : *Recherches sur l'ancienne école des peintres flamands*. En 1839, 1° l'*Utenhovensteen :* il y a produit plusieurs documents relatifs à cette demeure seigneuriale, qui fut transmise par Jean Utenhove en 1450 en la possession de son oncle, Jacques Utenhove; au XVI^e^ siècle, elle appartenait à la corporation des merciers; confisquée à la suite des troubles de 1539, elle fut vendue, le 16 décembre 1542, pour la somme de 56 livres 18 sols, en sus des charges

dont elle était grevée. Le magistrat de Gand en fit l'acquisition en 1576; depuis elle passa en plusieurs mains, et en 1839, elle fut vendue l'octuple de la somme pour laquelle elle avait été acquise en 1576, et rasée malgré les vives réclamations des amis des antiquités communales.

2° Une analyse très-étendue du *Lion de Flandre*, de *Conscience*, et de *Richilde, épisodes de l'histoire de Flandre au XI^e siècle*, par *Coomans aîné*. Ces analyses lui fournissent l'occasion de donner un autre témoignage de la vive affection qu'il portait à son pays natal : il parle avec entrain de cette époque où une poignée de Flamands refoula les soldats français qui avaient envahi le pays et défit une armée formidable aux cris de *Flandre au Lion!*

3° Une analyse des *Mengelpoëzy*, de *P. J. Blieck*, et des *Bloemen myner Lente*, par *Ch. Ledeganck*. Il prend texte de ces deux productions pour dire que l'amour de la patrie s'est retrempé dans l'enthousiasme que produisit la victoire de Waterloo, et que depuis lors les Flamands jetèrent les yeux sur leurs propres annales, qui trouvèrent des historiens et des peintres pour en perpétuer le souvenir et les célébrer.

En 1841, analyse de l'histoire de la patrie (*Vaderlandsche historie*) de J. David. Tout en approuvant hautement la manière d'exposer les faits, qui doivent avoir pour conséquence d'exciter la haine contre tout peuple conquérant, il regrette que l'auteur ait passé sous silence une période de quatre siècles, depuis Jules César jusqu'à l'invasion des Germains et qu'il n'ait pas narré les événements qui se déroulèrent sous Claude Civilis.

En 1843, analyse très-étendue de l'important ouvrage de J. G. Wolf *sur les traditions belges*, qui, suivant Blommaert, aideront puissamment un jour à la reconstruction du monde germanique. Il y entre dans des considérations du plus haut intérêt sur les mythes et les traditions consignées dans l'*Edda* et le *Nibelungennoth*.

En 1844, il rendit compte du discours latin que prononça le savant professeur Schrant, en déposant la dignité du rectorat de l'Université de Leyden, sur *Arminius* et *Claude Civilis*, discours d'une haute valeur historique et d'une justesse d'appréciations incontestable; il déplore toutefois profondément que ce discours ne fût pas prononcé en langue nationale, puisqu'il était temps de secouer le joug moral d'un peuple dont la domination avait pesé si durement sur le pays, et dont l'entrave pernicieuse arrêtait encore le libre développement de l'esprit et la marche de la nationalité de la race des Pays-Bas.

En 1854, il donna l'historique du château de *Ter Laken*, dit *Uplinter*, situé dans la seigneurie de S^{t}-Pierre lez-Gand. Ce travail est rempli de détails précieux sur la topographie et les demeures seigneuriales des environs de Gand.

Philippe Blommaert est le philologue qui a rendu les services les plus signalés à la littérature flamande; le plus puissant mobile de ce cœur d'élite était l'amour de la patrie. Homme d'un profond savoir, d'une bienfaisance inépuisable pour ceux qui le secondaient dans le but qu'il voulait atteindre, et d'autant plus méritoire que sa modestie en effaçait les moindres traces, Blommaert fut enlevé trop tôt à la cause genéreuse qu'il avait embrassée avec tant d'enthousiasme; il succomba aux atteintes d'une longue et pénible maladie, le 14 août 1871, à l'âge de soixante-deux ans, profondément regretté de tous ceux qui ont eu l'avantage de le connaître et qui ont été à même de pouvoir apprécier ses nobles qualités et l'élévation de son esprit.

A.V. L.

LA PEINTURE ET LA SCULPTURE A MALINES.

LA GILDE DE SAINT-LUC
ET L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS.

I.
La Gilde de Saint-Luc (1).

Au XVII^e^ siècle, l'histoire de la gilde artistique ne présente guère de particularités. Nous nous bornerons à indiquer sommairement les actes officiels relatifs au métier.

Ces actes le plus souvent viennent apporter des modifications à quelqu'article des *rolle* ou en expliquer la portée, selon les besoins du moment.

Un premier arrêté, enregistré en chambre de police le 26 septembre 1600, autorisa les francs-maîtres à recevoir dans leurs ateliers, chaque année, un nouvel apprenti, outre celui qu'ils avaient déjà. Ces jeunes gens étaient soumis pour le reste aux règlements existants. De cette disposition ressort la preuve de l'état prospère de la société, dont le nombre de membres croissait au point qu'il fallait permettre aux maîtres d'augmenter le chiffre de leurs élèves. Il est vrai de dire néanmoins que, depuis les dernières guerres, on comptait moins d'ateliers que précédemment.

Dans une autre réunion de la même chambre, le 9 octobre 1606, il fut stipulé que le taux d'entrée dans le corps des peintres et des sculpteurs serait élevé. Ce moyen sem-

(1) Suite. V. p. 345.

blait efficace pour diminuer l'affluence des aspirants. Le produit de la contribution nouvelle devait être affecté à la réédification de l'autel du patron de la jurande, car la révolution de 1580 avait dépouillé celle-ci, non seulement du triptyque de Gossart et de Coxie, mais encore des ornements sacrés destinés au culte de saint Luc. Au retour de la paix, les gens du métier ne purent revenir à Saint-Rombaut deux fois dévasté, ni s'y agenouiller devant l'image du premier peintre chrétien, que la piété de leurs devanciers s'était plu à enrichir.

La reconstitution du métier, après les troubles, eut pour premier effet le rétablissement d'un autel. Les novateurs, assez forts pour briser les signes extérieurs du culte, n'étaient point parvenus à déraciner l'idée religieuse du cœur des populations.

Les compagnons de Saint-Luc firent choix de l'église de Sainte-Catherine pour y ériger la statue de leur protecteur. Toutefois leur installation en cette paroisse ne fut que provisoire : ils nourrissaient l'espérance de revoir un jour dans la cathédrale un autel qui fût digne de leur art.

L'église de Sainte-Catherine avait été réconciliée par l'archevêque, Jean Hauchin, le 20 août 1585. Ce fut nécessairement après cette date, sans qu'il soit possible d'en fixer une autre plus précise, que la congrégation des artistes fut établie à Sainte-Catherine. Les confrères commencèrent par se procurer un autel sans apparat et des ornements simples, proportionnés, du reste, à leurs faibles ressources. Ils ménagèrent le luxe, réservant plus de richesse pour le moment où ils rentreraient à Saint-Rombaut.

Les comptes paroissiaux de Sainte-Catherine mentionnent, au 8 août 1606, une recette de VIII florins et X sous, produit de la vente d'un tableau et d'une statue, placés sur l'autel dédié au Saint-Esprit et appartenant à la corporation des peintres. La statue et le tableau par le prix qu'ils

rapportèrent, témoignent de la modestie du premier établissement des artistes; ceux-ci abandonnèrent le produit de la vente à la fabrique, en reconnaissance de l'hospitalité qu'ils avaient reçue d'elle.

C'est en quittant l'église de Sainte-Catherine que la gilde revint se fixer à Saint-Rombaut. L'administration de cette métropole assigna aux nouveaux venus, pour le placement de leur autel, le cinquième pilier à partir du transept nord du temple.

Lorsque dans le courant du XVII[e] siècle (vers 1630), les statues des apôtres furent adossées aux colonnes, on dégagea les bases de celles-ci des autels qui les encombraient. L'autel des peintres fit place à la statue de saint Barthélemi, et il fut transféré dans le pourtour du chœur, dans la chapelle dite de Schoonjans.

Le retour de la gilde dans la vaste église exigeait un autel dont la richesse fût en rapport avec le monument et avec celui que les iconoclastes avaient renversé. Les peintres ne cessaient de se bercer de l'espoir de rentrer en possession du triptyque de Jean de Maubeuge. Nous avons vu que les démarches qu'ils firent à ce sujet, n'aboutirent à aucun résultat. Toute chance de recouvrer le chef-d'œuvre ayant disparu, la compagnie décida de s'adresser à un maître célèbre et de lui commander un tableau avec volets, pour décorer le nouvel autel.

Le choix des artistes tomba sur Abraham Janssens, d'Anvers. Ce peintre exécuta le tableau que l'on voit encore dans l'église de Saint-Rombaut.

Le panneau principal, mesurant 2[m],93 de hauteur, représente *Saint Luc peignant le portrait de la Sainte Vierge.* Il a été reproduit en gravure par F. Peeters. Cette œuvre, d'une belle coloration et d'une composition simple, a souffert de retouches maladroites, qui lui donnent un aspect lourd.

Le premier vantail : *Saint Jean dans la fournaise,* est

d'une exécution plus magistrale que la pièce précédente. Le revers porte : *Saint Luc écrivant son évangile.*

Sur le second volet, à l'avers, est dépeint *Saint Jean dans l'île de Pathmos;* à l'extérieur, on retrouve le même saint, en pied (1). Cette dernière porte se distingue par la fougue du dessin.

Le triptyque, érigé d'abord selon sa destination en rétable sur l'autel, fut plus tard descendu de cette place. Les artistes eux-mêmes, engoués de la mode du siècle, voulurent un autel de marbre. Ils détachèrent les vantaux du tableau central et enchâssèrent celui-ci dans le nouvel édicule. Dans la suite, revenant au bon goût, ils se décidèrent à réunir comme autrefois les trois peintures. Leur résolution excita quelques difficultés, qui furent tranchées à l'avantage de la jurande par le Grand-Conseil de Malines.

Cette cour suprême, par jugement du 7 septembre 1699, autorisa les peintres à adapter les volets au panneau du milieu et à prendre les mesures nécessaires pour garantir l'œuvre contre le froid et l'humidité du marbre. Le même arrêt accorda aux doyens la faculté de faire reproduire l'écusson du métier et les outils des arts sur le balustre qui devait entourer l'autel (2).

Des fraudes pour déjouer les dispositions de la charte constitutionnelle de la gilde s'étant introduites, les syndics du métier recoururent encore au Magistrat, le priant de vouloir y obvier. Le conseil de la commune fit droit aux remontrants, en ratifiant, en séance du 9 mars 1609, les moyens de répression proposés.

Le 3 janvier 1611, les commune-maîtres et les échevins adressèrent à leur tour une prière aux doyens et aux jurés de la gilde. Ils réclamèrent les bons offices de ces derniers,

(1) Inventaire historique des tableaux et des sculptures se trouvant à Malines, par Emm. Neeffs.

(2) Archives de l'église de Saint-Rombaut.

afin qu'ils permissent aux orphelins, admis dans les hospices des enfants abandonnés ou dans celui dit *Blauwhuis*, d'être reçus en qualité d'élèves dans un atelier où il y avait déjà un apprenti. La demande du magistrat avait été inspirée par le sculpteur Corneille Verhaycht, qui désirait donner des leçons à un pauvre enfant trouvé, Philippe Verbrugghen.

Les maîtres ayant délibéré sur la proposition des édiles, l'accueillirent à condition que les jeunes gens en question fussent soumis au droit commun. Ils voulaient notamment que si quelqu'artiste charitable consentait à donner l'éducation à un pensionnaire des hospices, il fût tenu de suivre les statuts de la compagnie et à ne prendre qu'un seul apprenti à la fois. Ces conditions étaient trop justes pour n'être pas appréciées par l'autorité, qui les accepta officiellement en chambre de police le 17 janvier suivant.

En 1618, le conseil de l'hôtel-de-ville fut saisi d'une nouvelle pétition présentée par la corporation de Saint-Luc. Le métier ne songeait à rien moins qu'à étendre le cercle de ses membres en y admettant les orfévres ou batteurs d'or (*goutslagers*).

Ce fait paraît trahir que notre jurande, jadis si prospère et si fière de son art, était en souffrance et qu'elle redoutait un avenir plus funeste, par suite de la désertion de ses affiliés. Ceux-ci, en grand nombre, allaient en effet à cette époque puiser les principes de leur profession à l'école d'Anvers.

Aucune des considérations précédentes n'est cependant émise dans la requête envoyée au Magistrat.

Les maîtres de la corporation argumentent de l'exemple de la ville d'Anvers, où les batteurs d'or sont inscrits sur les *liggere* de Saint-Luc. Ils disent que les pétitionnaires, travaillant les métaux précieux, leur ont adressé la demande d'être reçus dans leur association, s'engageant à

payer les taxes et les contributions dues au métier, à assister aux enterrements des collègues, à accompagner les processions, à y marcher à la suite des trophées de la gilde, à se soumettre, en un mot, entièrement aux prescriptions de la charte des artistes. Quant aux apprentis, ils observeront tout ce qui est requis des élèves de la nation de Saint-Luc.

En outre, la pétition expose qu'en aucune façon cette agrégation ne pourrait nuire au métier principal : qu'il serait strictement défendu aux orfévres de vendre ou de brocanter des tableaux à l'huile ou à la détrempe, de trafiquer de sculptures polychromes ou non enluminées, d'ouvrages d'albâtre ou en quelqu'autre matière, exécutés au ciseau; que même, si un apprenti-orfévre, sentant sa vocation changer, voulait s'appliquer à la peinture ou à la sculpture, il devrait suivre les leçons d'un franc-maître pendant quatre années, tout comme s'il était étranger au métier.

Les conditions dans lesquelles cette adjonction devait se faire, ne préjudiciaient pas à l'association des coloristes. D'ailleurs, ceux-ci devaient avoir pesé suffisamment les effets que l'acceptation de leur demande pouvait avoir; en conséquence, le Magistrat apposa son approbation à la supplique, le 19 mars 1618 (1).

D'après une requête des sculpteurs, sanctionnée en chambre de police le 7 mai 1618, il paraîtrait que le travail de l'albâtre, dont parlent nos batteurs d'or, fut longtemps une spécialité propre à la corporation malinoise. Les confrères demandèrent par la pièce soumise à la régence, d'abord de leur permettre de restreindre le nombre d'élèves qui aspiraient à s'exercer dans l'art de

(1) Registre aux *rolle*. — *Policey boek*, 1612-1618, p. 192.

L'association des batteurs d'or fut honorée d'une constitution spéciale en 1400, par la duchesse Jeanne de Brabant. Elle était placée sous le patronage de S. Eloi.

sculpter cette matière, ensuite de vouloir défendre à ceux de la maîtrise de livrer au commerce des œuvres de cette espèce, qui ne seraient pas étoffées.

Comme ils le disent dans leur adresse, il faut empêcher le chiffre des apprentis de s'accroître, en n'autorisant chacun des francs-maîtres à ne recevoir dans son école qu'un seul élève tous les quatre ans. Par cette mesure, ils espéraient maintenir chez eux cette profession, dont ils avaient quasi le monopole; car, disaient-ils, en multipliant à l'excès les leçons, les apprentis, à leur tour revêtus de la maîtrise, ne tarderont pas à se disperser et à répandre, tant dans les villes voisines qu'en contrée étrangère, le genre dont la corporation de Malines s'honore.

La défense de vendre des œuvres non étoffées avait pour but d'empêcher que les sculptures inachevées, qui auraient pu compromettre la réputation du métier, entrassent en circulation.

La demande des sculpteurs d'albâtre était évidemment intéressée, dictée bien plus par l'amour du lucre que par l'amour de l'art. Les praticiens étaient peu nombreux, leur occupation était facile et productive; ils voulaient conserver cet âge d'or, en éloignant la concurrence. Le moyen le plus simple était, sans doute, de n'enseigner à personne leur procédé ou de l'étendre le moins possible.

Les œuvres dont il s'agit, consistaient généralement en statuettes et surtout en bas-reliefs. Ceux-ci étaient de petite dimension et rappelaient des sujets mythologiques ou plus souvent des épisodes bibliques ou religieux. La sculpture était rehaussée de légères dorures, appliquées en bordure ou en dessins variés sur les vêtements des personnages. Un grand nombre de ces petites productions nous sont conservées. La majorité ne décèle pas un grand talent de la part de leurs auteurs.

L'exécution de ces pièces, dont les premiers échan-

tillons furent importés d'Italie, s'opérait sans peines et rapidement. Elle mettait les sculpteurs à même d'en fournir une grande quantité, à des conditions de prix très-avantageuses. Ce travail de routine était donc une spéculation lucrative, dont nos artistes profitèrent largement pendant quelques années (1).

Malgré la vigilance que les membres du serment déployaient pour la surveillance de leurs intérêts, ils eurent à souffrir d'une concurrence illicite et clandestine de la part de certains trafiquants de la ville. Ceux-ci, tout comme s'ils eussent été disciples de Saint-Luc ou revêtus de la maîtrise des arts, se permettaient de faire exécuter des œuvres pour les céder ensuite aux brocanteurs des cités voisines. Il résultait de ce procédé un tort notable pour la corporation, car souvent ces pièces avaient été achevées par des apprentis et obtenues à un taux peu élevé. Les marchands étrangers, qui trouvaient grand avantage à se fournir de cette façon, ne visitaient plus les ateliers des maîtres. Au lieu de faire en ville un séjour de quinze jours ou plus long, comme ils en avaient l'habitude jadis, soit pour choisir les objets de leur achat, soit pour en surveiller l'achèvement, ils se contentaient d'une course rapide, sans faire de dépenses dans la localité. Une requête de la gilde fut soumise au Magistrat, le priant de réprimer cet abus et de comminer une amende de 25 florins contre les délinquants. Cet acte fut apostillé le 8 mai 1619. Tous les francs-maîtres, au nombre de 96, contresignèrent l'écrit. Nous rapportons ces signatures, qui présentent un curieux tableau de la composition du métier à cette date.

Michel Verschueren, doyen; Tobie van Tissenack, doyen.
Van den Bossche, ouderman.
Martin van Caestre, trésorier.
Pierre Ceulemans, trésorier.

(1) *Policey Boeck*, vol. 1612-1618, p. 192.

Rombaut Michiels. — Corneille Feremans. — Barthélemi van Conincxloo. — Rombaut van Avond. — Augustin de Munck. — Corneille Verhaycht. — Antoine Fayd'herbe. — Gaspar Schillemans. — Pierre van Oisterwyck. — François Del Voe. — Abraham van Avond. — Philippe Wouters. — Melchior Reussen. — Remy de Dryver. — Jean van der Beken. — Maur. Moreels. — Melchior Dassomvile. — Liévin van Eeghem. — François van der Beke. — Pierre Crabbé. — Rombaut Hans. — Henri Fayd'herbe. — Pierre Verschueren. — Jacques Verhulst. — Rombaut Rogouts. — Jean Matthys. — Jean van Dorne. — Jean Korrans. — Gilles Vrints. — Gilles Neus. — Gaspar Hemelers. — Guillaume Op de Beeck. — Jacques Verschueren. — Baptiste van Loey. — Charles Zuetens. — Guillaume Verhaycht. — Ambroise Verschueren. — Georges Scherps. — Gérard Rommens. — François Bisschops. — Georges Berincx. — Jean de Hondt. — Mathieu Mattheeusens. — François van Ophem. — Jean de No. — Philippe de Reygher. — Guillaume Mattheeusens. — Rombaut Storms. — Pierre Keulemans. — Lorencio de Marchin. — Jean de Helt. — Jean Mattheeusens. — Jean Bisschop. — Adrien Mattheeusens. — Nicolas van Ophem. — Nicolas Tousyns. — Josse Bacx. — Jacques Stevens. — Jean van Raes. — Jean Stevens. — Joachim Thys. — Gilles Adriaens. — Corneille Verpoorten. — Jean van Recht. — Wauthier van Elsen. — Georges Disson. — Jean Wollebosch. — Pierre des Mares. — Pierre Zilvoorts. — Antoine Felix. — Josse Salmier. — Pierre van den Bossche. — Charles van Lemmen. — Mathieu van Mechelen. — Jean Vermasen. — François van Hasselt. — Engelbert Ceulemans. — Jean Walravens. — Remy Vrints. — Balthazar Huys. — Jean van der Strepen. — Charles van den Bossche. — Jean de Croy. — Josse Stevaert. — Luc Franchois. — Antoine Bayens. — Jacques de Schepper. — Guillaume van Recht. — Roland de Clerck. — Armand Lauwerens. — Melchior van Avont.

La chambre de police approuva la proposition de la gilde le 27 mai 1619.

Une seconde disposition de l'autorité vint compléter, le 3 juin 1619, celle qui précède. Par cet arrêté, le Magistrat accorda aux doyens du métier un droit qui paraît exhorbitant; il leur permit de faire à certains jours, avec l'autorisation préalable des échevins, des visites domiciliaires chez ceux qui, sans être francs-maîtres, étaient suspectés de vendre des œuvres d'art.

Les compagnons de Saint-Luc étaient astreints, comme toutes les corporations, à accompagner la procession de Malines. Une ordonnance de la ville traça aux dignitaires de la gilde la manière et l'ordre suivant lequel les membres de l'association marcheraient dans le cortége. Elle stipula que pour cette procession du second jour de Pâques, qui faisait le tour des remparts, la jurande désignerait neuf confrères qui, avec neuf délégués du métier des chaussetiers, porteraient la châsse de saint Rombaut, depuis la porte dite *Blockpoorte* jusqu'à l'endroit désigné sous le nom de *Berthoudershoff* ou *Zandpoorte*.

Le règlement exigeait en outre, que les personnes choisies à cet effet par les syndics fussent prises parmi les plus honorables de la compagnie. Etaient libérés de cette obligation, ceux à qui leur santé ou leur conformation physique ne permettait pas de porter le reliquaire du patron communal. Les gens de mauvaise vie et ceux qui se présentaient en état d'ivresse au lieu du rendez-vous avant le départ, étaient absolument exclus de la cérémonie.

Les confrères ainsi invités par les chefs, ne pouvaient se soustraire à leur devoir; sous peine d'une amende de 3 florins 10 sous, à payer à ceux qui allaient à leur place.

Ils devaient tous se ranger sous la bannière de la gilde, porter tour à tour les trophées du métier et les reliques de saint Rombaut. Une amende de 3 florins frappait celui

qui s'y refusait. Ce dispositif fut inséré au *rolle* le 24 mars 1619.

La concorde des membres et même des chefs entre eux n'était point la vertu distinctive de la corporation. Mais, en bons frères, ils avouaient leur faiblesse, et ils prièrent les commune-maîtres de vouloir, dans l'intérêt de la paix, leur délivrer un règlement qui rétablit la bonne entente ou qui contribuât à la maintenir. Nos doyens eux-mêmes proposèrent au conseil échevinal les remèdes qu'ils croyaient les plus efficaces.

Ils confessaient ingénuement que, dans leurs assemblées, il y avait parfois des dissensions assez vives et assez longues. Ces luttes, ajoutaient-ils, n'avaient rien que de fort naturel; car parmi eux, il en était de professions bien différentes : il s'y trouvait des peintres, des sculpteurs, des enlumineurs et des sculpteurs d'albâtre. Partout, du reste, où il y a plusieurs maîtres, il y a diversité d'opinions : ce qui, au dire des syndics, prolonge singulièrement leurs réunions; d'autant plus qu'en vertu du serment, ils étaient obligés de trancher, séance tenante, les questions soumises à leur jugement, qui excitaient souvent d'aigres et de longs débats. En attendant, le temps passait : c'étaient autant d'heures enlevées au travail et au bénéfice, tandis que leur présence au conseil décanal ne leur rapportait qu'un sou par tête.

De leur côté, les simples confrères de la gilde ne se disputant pas mal entre eux, déféraient la solution de leurs différends aux chefs. Le tribunal de ces derniers avait déjà à juger toutes les affaires du ressort du métier; elles étaient nombreuses; à celles-ci venaient se joindre les contestations que les associés soumettaient à l'arbitrage de leurs élus.

Les juges avaient donc de bons motifs pour se plaindre des inconvénients de leurs honneurs. Ils proposèrent au Magistrat des mesures que le seul désintéressement n'avait peut-être pas dictées, bien qu'elles parussent pouvoir aider à ramener l'ordre dans le corps artistique.

Les doyens demandèrent d'augmenter le taux de leurs jetons de présence aux réunions et de le porter d'un à quatre sous. Le motif allégué plus haut, la perte de temps, était renforcé dans la pétition par la considération de la cherté des vivres.

Voici comment les syndics de la nation voulaient par le moyen proposé atteindre leur but. Les parties comparantes consigneraient chacune une somme de huit sous; la partie gagnante rentrerait dans sa mise. Les huit sous restants seraient partagés entre les deux doyens. « Ainsi, dit l'adres- » se, nous empêcherons les membres de notre métier de » saisir notre conseil de balivernes et de nous faire perdre » bien plus de quatre sous. » Nous ajouterons que nous ne voyons pas de quelle manière cette disposition empêcherait les doyens d'avoir des altercations entre eux. Néanmoins la proposition fut acceptée en chambre de police, le 20 mars 1617.

La corporation de Saint-Luc n'était pas riche. Ses ressources étaient bien inférieures à celles des autres métiers de la ville, auxquels leurs règlements respectifs permettaient de percevoir des amendes et des droits d'entrée beaucoup plus forts.

Une ordonnance du 18 janvier 1627 améliora quelque peu la situation financière de notre corps. Dès-lors, mais pour un laps de six années seulement, le prix d'immatriculation fut élevé à 28 florins pour ceux qui étaient étrangers à la gilde et à 15 florins pour ceux qui étaient fils de francs-maîtres.

Après les six ans, l'association retomba dans sa pénurie antérieure. Depuis ce terme, une augmentation sensible s'était opérée dans la valeur des denrées alimentaires, et le métier avait à faire face à des frais considérables. Les doyens, pressés par la nécessité, demandèrent à pouvoir fixer la contribution d'entrée à 60 florins pour ceux qui

n'étaient pas fils de maîtres; pour ces derniers, ils maintenaient l'ancien taux. Ils argumentaient de ce que l'introduction d'une règle analogue avait été autorisée en faveur d'autres métiers. Ils rappelaient que les dépenses indispensables de leur société résultaient des frais de location de la chambre de réunion, des gages d'un varlet, de l'entretien des ornements servant à l'*Ommegang*, de l'achat des flambeaux et des cierges pour les processions, de la décoration de l'autel de Saint-Luc, pour lequel tout récemment encore ils avaient eu à solder 150 florins. Ils faisaient remarquer que la contribution d'entrée devait servir à payer la réception des francs-maîtres, des jurés et des confrères : qu'à Bruxelles même, quand un nouvel associé n'était pas affranchi, il versait 100 florins le jour de son inscription au livre de la gilde; qu'à Malines, aucune corporation, même celles qui étaient les plus riches en rentes et en immeubles, n'admettait de récipiendaire à moins de 50, 60, 70, 80 florins ou au-delà, tant pour couvrir les dépenses du festin traditionnel que pour les autres frais d'ancien usage.

En présence de ces considérations, les échevins fixèrent la taxe d'entrée à la jurande à 40 florins pour les artistes, non francs-maîtres, et à 25 florins pour les descendants au premier degré de ceux qui avaient été investis de la maîtrise (29 octobre 1635).

La recherche des moyens d'améliorer la situation pécuniaire du corps à la tête duquel ils étaient placés, était une préoccupation constante pour les syndics du métier. Les revenus de la fédération ne consistaient guère que dans les droits d'entrée et dans les amendes. Cette dernière source, il est vrai, tendait même à s'agrandir à raison du nombre croissant des infractions faites aux articles de la charte fondamentale; néanmoins elle était peu productive, parce que la valeur de l'argent avait considérablement diminué depuis la rédaction du code de 1564.

L'administration trouvait ici une veine à exploiter : de fréquents appels à l'autorité supérieure témoignent des diverses augmentations que subit le taux des amendes.

L'esprit de confraternité s'affaiblissant chaque jour davantage dans l'association, les doyens usèrent encore des peines pécuniaires pour tenter de renouer ces liens, en obligeant les membres du métier à se réunir et à se voir entre eux.

Les processions et les cortéges fournissaient au sentiment de corps une occasion de se manifester publiquement : les collègues d'une même corporation y étaient groupés, sous la conduite du drapeau du saint, protecteur de leur industrie. Malheureusement, dans notre gilde, les associés se dispensaient volontiers de figurer dans les solennités de ce genre : quatre sous rachetaient leur présence.

Les jurés, voulant prévenir cette négligence, décidèrent d'élever à dix-huit sous la taxe pénale.

Dans les cérémonies funèbres, la tendance à rompre le nœud de famille n'était pas moins évidente : les vieux *rolle* exigeaient que la gilde assistât au complet aux enterrements des confrères. A cette époque, la convenance de rendre un dernier hommage à la mémoire d'un ami ou d'un collègue était si peu mise hors de doute, que la charte ne prononce que le paiement d'un sou contre celui qui ferait défaut aux funérailles d'un associé. Mais au XVII[e] siècle, les temps étaient bien changés; il fallait la puissance coercitive de l'argent, une amende de cinq sous, pour obliger les confrères à remplir ce pieux devoir. La plupart des artistes ne se souciaient guère de suivre le cercueil de leur compagnon qui n'était plus (1).

Des idées nouvelles s'étaient fait jour. On regardait les maîtrises et les jurandes comme des institutions surannées, dont il fallait combattre le monopole. Il fallait se soustraire

(1) Arrêté de la chambre de police, 6 avril 1664.

aux obligations contractées par le serment prêté au métier; briser l'esprit de famille d'abord, ruiner la corporation ensuite. L'esprit de famille avait déjà reçu une atteinte grave et profonde; restait à lutter contre la charte décrépite.

Le vieil arbre avait poussé de trop profondes racines pour céder aux premiers efforts; un long ébranlement devait précéder sa chute.

Ces nouveautés n'étaient cependant point le fait des vieux maîtres. Elevés sous l'aile de la gilde, ils conservaient dans l'âme le sentiment de la reconnaissance; ils étaient fiers de leurs devanciers et des glorieux pinceaux formés à l'école de Saint-Luc.

Les ennemis de la corporation étaient les artistes médiocres, que l'appât du gain seul inspirait; c'étaient les brocanteurs, intéressés à acheter des œuvres à bas prix, et certains apprentis, pressés de secouer le joug du patron, pour travailler librement pour leur compte.

Ils démolissaient peu à peu les règlements du métier, en éludant leurs dispositions et en leur multipliant les embarras. Ils introduisaient secrètement en ville des œuvres exécutées au dehors; ils les avaient achetées à bon compte et les revendaient chèrement. Ainsi ils atteignaient en partie leur double but : celui de gagner de l'argent, sans se donner de peine, et celui de ruiner les ateliers des maîtres de la ville.

Cependant les francs-maîtres protestèrent.

Le Magistrat porta une ordonnance contre ces criantes injustices et condamna les coupables, d'abord à la confiscation des pièces importées de cette manière, ensuite au paiement d'une amende considérable (*Chambre de police,* 6 novembre 1679) (1).

(1) La protestation des artistes était signée par Jean de Dryver et Daniel Janssens, doyens; François de Witte, Jean Berinex, Corneille Schillemans, Jean de Herb, Pierre Caulier, Philippe de Graeve, Nicolas van der Vekene,

Le manque d'ouvrage, qui résultait de ces manœuvres frauduleuses, avait forcé les maîtres à élever leurs prix.

Une branche importante et productive de leur profession était la peinture des blasons funéraires. Une noblesse nombreuse rendait les demandes des pièces de cette espèce abondantes. Mais nos peintres abusèrent de leur privilége; ils étaient devenus intraitables pour l'entreprise de ces décorations.

Le Grand-Conseil coupa court à leurs exigences et leur imposa un tarif (1668) :

Pour les grands écussons, sur panneaux, de trois pieds carrés, sans supports . . . . . 5 florins.
Pour les écussons de même dimension, avec supports. . . . . 6 »
Pour les quartiers, sur bois, peints à l'huile, avec les métaux . . . . . 1 »
Pour les grands blasons, sur papier épais . . 1 »
Pour les petits écussons, d'une feuille entière. 4 sous.
Pour les mêmes, d'une demi-feuille . . . . . 2 »

Les efforts des doyens et des commune-maîtres *réunis* furent impuissants à arrêter la corporation dans la voie malheureuse sur laquelle elle glissait. Le respect des *rolle* était perdu; journellement des faits nouveaux venaient les enfreindre. Malgré l'arrêté du 6 novembre 1679, les fraudes continuaient; seulement elles étaient organisées d'une autre façon. Cette fois, nous constatons que la corruption avait gagné du terrain. Les francs-maîtres se mettaient de la partie et méprisaient à leur tour les sages règles qui les gouvernaient depuis si longtemps.

Chrétien van der Vorst, Norbert de Hemelaer, Gilles Smeyers, Jean de Kael, Guillaume Vermeulen, Jean de Hondt, Gaspar van den Steen, François van Craesbeeck, Jean Verhuyckt, François Langhmans, François de Dryver, François van der Zype, M. Jacobs, Jean Laureys, Théodore Egret, Henri Toussyn, Wauthier van Winselhoven, Jean de Vos, Mathieu de Reyger, Conrad van den Kerckhoven, Baudouin Geens.

Sans souci de la prospérité du corps auquel ils appartenaient, ni des intérêts de leurs collègues dans l'art, ils se laissaient gagner par des peintres ou par des sculpteurs étrangers, auxquels ils tâchaient de faire obtenir la maîtrise et leur permettaient ainsi d'exercer librement leur profession en ville, en concurrence avec les membres de la gilde. — D'autres fois, ils accordaient à des maîtres du dehors l'affranchissement nécessaire pour les rendre aptes à pratiquer, sans crainte de poursuites.

L'ordonnance du 6 novembre 1679, en suite de ces abus, fut interprétée en ce sens, qu'aucun suppôt de la corporation ne pourrait dorénavant libérer du serment les maîtres étrangers ou quelque autre, n'étant point du compagnonnage; que les productions de ceux-ci ou même les pièces dans lesquelles ils auraient une part, ne pourraient être livrées au commerce; qu'ils ne pourraient en exécuter en cette ville, sous peine pour les étrangers de voir leurs œuvres confisquées, et pour les membres de la gilde, qui auraient favorisé ces méfaits, de devoir fermer leur atelier pour un terme de six mois. (*Ch. de police*, 8 avril 1702).

Cette mesure sévère avait été provoquée par une demande datée du 4 mars 1702. Les requérants étaient : H. Berincx et Toussyn, doyens; Gilles Smeyers, Nicolas van der Vekene, Laurent van der Meulen, Jean de Hondt, Jean van Elewyt, Pierre Simon Verlinden, Jean de Vos, François Boeckstuyns, Jacques Smeyers, François Langhmans, Pierre van Hove, Jean van Tuerenhout, Juste Smeyers, Jean Edmond Turner et Jean Turner.

Les novateurs comprenaient qu'en mettant la cognée au tronc des priviléges, ils parviendraient à abattre l'institution qui les gênait.

La gilde de Saint-Luc languissait sous le poids d'une longue et lente agonie, qui minait graduellement ses forces vitales. Le nombre de ses affiliés était descendu à moins de la moitié de ce qu'il avait été jadis.

Le triste tableau de cet état précaire nous est dépeint par une supplique soumise au Magistrat et approuvé par lui le 20 janvier 1720. Les jurés prièrent la chambre de police de vouloir leur octroyer de ne plus se faire représenter à l'avenir dans la procession annuelle de Saint-Rombaut que par quatre délégués. Ils alléguèrent la situation malheureuse de leur association, qui ne comptait plus que vingt-trois ou vingt-quatre maîtres, parmi lesquels onze étaient impotents et incapables de charger sur leurs épaules la châsse du patron communal. Quant à ceux auxquels leur santé permettait de prendre part à la cérémonie, déjà ils y figuraient à titre d'hommes de serment militaire.

Le trésor de la corporation était obéré et sans revenus. Les recettes étaient stationnaires, car depuis longtemps on n'avait eu à enregistrer ni réception de franc-maître, ni aggrégation d'apprenti. Dans cet état déplorable des finances, il devenait onéreux pour la société d'envoyer neuf députés accompagner la solennité religieuse, obligation pour laquelle chacune des personnes désignées touchait cinq sous, à payer par la caisse commune.

La lutte entreprise contre la gilde mourante continuait sans relâche; néanmoins, malgré sa faiblesse, celle-ci s'efforçait de se soutenir et de défendre ses droits. Plusieurs nouveaux venus, maniant le pinceau, prétendaient être affranchis de l'association au métier, sous le prétexte que leur profession était une spécialité indépendante de la maîtrise de Saint-Luc. Ainsi deux artisans, qui à vrai dire n'avaient de commun avec les artistes que l'usage de la palette et du ciseau, refusaient de s'enrôler dans la compagnie. L'un, Charles Berger, était peintre de voitures et de cheminées; l'autre, nommé Dominique Hertoghe, était menuisier et s'occupait quelque peu de tailler les sculptures qu'exigeaient certaines œuvres de son industrie.

Tous deux avaient un atelier public et ouvert. Les doyens

se raidissaient contre ces innovations et déclaraient que ces maîtres-ouvriers devaient se soumettre aux *rolle* et au serment, « qne n'avaient pas dédaigné de prêter les excellents » peintres Franchoys, de Hornes, Huysmans et Ant. Coxie, » ni les sculpteurs Fayd'herbe, Langhmans et bien d'autres, » tout aussi comme cela se pratiquait encore à Bruxelles, » à Louvain et à Anvers. »

Le 5 décembre 1735, ils en appelèrent à l'hôtel-de-ville. Les échevins, comprenant la situation des idées, prirent un moyen terme. Ils ordonnèrent que ceux qui voudraient exercer de semblables professions à Malines, seraient tenus uniquement à payer les taxes statuées par les règlements; mais qu'ils seraient libérés de la prestation du serment et des charges incombant à la jurande.

Cette disposition est significative; elle indique la chnte prochaine des vieilles associations ouvrières et l'approche d'une révolution sociale (1).

Cependant la corporation, jalouse de ses prérogatives, combattait contre le mouvement de l'opinion et poursuivait avec ardeur l'investigation des délits qu'elle jugeait commis dans le domaine des arts, empire dont elle étendait singulièrement les limites. Car les syndics portèrent uue condamnation de quatre florins carolus d'amende contre les nommés Pierre Braes et Corneille de Winter, qui, sans être francs-maîtres, avaient osé peindre la façade de la maison du conseiller Snoy (2 août 1751).

En 1764, les dignitaires du métier intentèrent un procès à un peintre de portraits, Stengele, et à un paysagiste, Verryck, qui se refusaient tous deux au paiement d'une amende de douze florins, à laquelle le conseil décanal les avait condamnés pour avoir travaillé à Malines, sans autorisation préalable (2).

(1) Chambre de police, 18 mars 1737.

(2) Archives communales. Maîtrises et jurandes. Corporation des peintres.

L'autorité communale, en dépit des mœurs nouvelles, avait l'obligation de prêter son concours au maintien et, au besoin, à la défense de la corporation, dont l'existence était juridiquement reconnue dans la commune. Elle ne pouvait donc cesser d'écouter les plaintes des jurés, et elle devait apporter aux règlements les modifications que le temps rendait nécessaires. La chambre de police fut fidèle à ces devoirs et accorda aux doyens des artistes les faveurs qu'elle estimait utiles. Un dispositif du 2 janvier 1758 et un autre du 24 mai 1772 réglèrent quelques points d'ordre intérieur : en vertu d'un article de l'acte de 1772, il était permis à tout sculpteur d'exercer la peinture et la dorure, et réciproquement, tout peintre ou doreur pouvait s'adonner à la sculpture.

Dans ces derniers temps, chaque arrêté marque avec une vigueur croissante l'état de délabrement dans lequel se trouvait la gilde.

Pour empêcher la concurrence en dehors du métier, les syndics durent se résigner à rendre les conditions d'admission faciles et renoncer à leurs vieux priviléges.

Ces changements contribuèrent à abattre rapidement la gilde; le compagnonnage, l'apprentissage et la maîtrise n'existaient plus que de nom et se vendaient à prix d'argent. L'étude de l'art était négligée; la peinture et la sculpture étaient redevenues tributaires et dépendantes de l'industrie, comme au moment de leur naissance. La ruine était complète; la profession d'artiste était moins qu'une industrie, c'était un gagne-pain, un métier qui tendait une main suppliante aux artisans, les priant de vouloir l'accueillir comme auxiliaire.

Une princesse éclairée, l'Impératrice Marie-Thérèse, mesura d'un coup-d'œil la position; elle comprit que les Pays-Bas allaient perdre leur plus belle gloire, leur école flamande, si l'on n'y apportait un prompt remède.

La souveraine ne supprima point la corporation de Saint-Luc, mais elle établit par un décret du 13 novembre 1773, publié à Malines le 2 décembre suivant, une Académie des Beaux-Arts, où les artistes pourraient se former sous une bonne direction.

Dans sa missive adressée aux autorités malinoises, l'Impératrice retrace la situation; elle encourage le culte des arts, en lui octroyant pleine liberté.

« Ces arts, y est-il dit, jadis si florissants étant tombés, » ont attiré notre attention et celle de notre beau-frère et » nepveu, Charles-Alexandre, duc de Lorraine, gouverneur » général des Pays-Bas, voulant faire revivre ces arts a érigé » l'académie, ordonnons que la peinture, sculpture, gravure » et architecture ne dérogent point à la noblesse et que cha- » cun peut librement exercer ces arts et vendre ses œuvres » sans devoir se faire inscrire en quelque métier, ni se faire » reconnaître par eux, puisque le maître d'art exerce son » art sans s'occuper d'œuvres mécaniques, réservées aux » métiers. En outre, les graveurs n'ont pas besoin de nos » lettres d'octroi pour éditer leurs œuvres, après les avoir » soumises à l'approbation de notre Fiscal avant de les » donner au jour (1). »

Si l'acte impérial ne supprimait point de droit la gilde des peintres et des sculpteurs, elle la paralysait complétement en infirmant toutes ses prérogatives : dorénavant, libre éducation et libre concurrence; le champ était ouvert au progrès.

Le règlement abandonnait au métier « les œuvres mécaniques » la partie matérielle de la profession. Chose étrange à croire, la corporation de Saint-Luc saisit avec avidité cette branche, que jadis elle eut répudiée en rougissant. Elle la prit et voulut en avoir le monopole. Elle exigea du

(1) Règlement de S. M. touchant la peinture, sculpture, gravure et architecture.

Magistrat une défense formelle, à l'adresse de N. van den Bossche, de peindre les façades ou de s'occuper d'autres travaux réservés au métier, sous peine de six florins d'amende; car il n'était point investi de la franche-maîtrise (3 avril 1775).

La gilde végétait honteusement à côté de sa jeune rivale, l'Académie. Elle essayait de se soutenir et de garder un rang parmi les autres corporations; mais la position débile qu'elle avait encore, elle le devait surtout aux orfévres, ses coassociés.

Une des dernières apparitions que le métier fit dans l'histoire locale, date du jubilé de Saint-Rombaut, célébré en 1775. Le corps des peintres, des sculpteurs et des orfévres fit construire pour la cavalcade de l'*Ommegang* un char sur lequel était représenté le Triomphe du Christianisme à Malines. Sur les débris du temple de Diane, l'apôtre de Malines plantait la croix; le comte Adon, Elisabeth, son épouse, et la Pucelle de Malines s'inclinaient devant le bois vénérable (1).

Après cette solennité, nous ne trouvons guère de vestiges de la corporation de Saint-Luc. Une statistique du 30 avril 1783 établit que le métier comptait encore douze francs-maîtres. Cette gilde, autrefois si féconde en grands artistes, expira dans l'oubli. Méconnaissable et rebutée jusque par ses anciens disciples, elle gisait presque sans vie, lorsque enfin son souffle s'éteignit sans bruit sous l'étreinte de la nouvelle Académie, à laquelle une organisation moderne promettait un brillant et utile avenir.

(1) Praeltreyn zullende geschieden den 26 van junius, den 3 van julius, den 10 van julius MDCCLXXV. — Cinquième char.

Annexes.

I. *Doyens de la gilde de Saint-Luc, à Malines.*

Nous donnons ici la liste des doyens de la corporation des peintres et des sculpteurs, telle que nous avons pu la reconstituer au moyen de documents épars.

1479. Jean Crabbe, *juré.*
Jean de Bruyne, *juré.*
1533. François Crabbe, *juré.*
1539. François Crabbe, *juré.*
1540. Nicolas de Poeys.
François Crabbe.
Willem Palete, *jurés.*
1549. François Crabbe.
Antoine van Outerschaten.
1559. Jean Feermans.
Jean Vinckenboons.
1563. François Verbeeck.
Antoine van Duerne.
Charles van Duerne, *jurés.*
1581. Godefroid van Steynemolen.
Daniel Snellinckx.
1584. Jérôme de Vadder.
Henri van der Ouwermeulen.
1599. Barthélemy van Coninexloo.
Jean Verbeke.
Rombaut Machiels.
1600. Corneille Feermans.
Jean van Duerne.
1614. Jean van den Bossche.
Rombaut Machiels.
1619. Michiel Verschueren.
Tobie van Tissenack.

1623. Martin van Calster.
Ambroise Verschueren.
1625. Martin van Calster.
Luc Franchoys.
1626. Jacques van den Bossche.
Gaspar Schillemans.
1627. Martin van Calster.
Jean van Recht.
1628. Antoine Fiderbe.
Ambroise Verschueren.
1629. Pierre Verschueren.
Grégoire Berincx.
1631. Jean van Recht.
Ambroise Verschueren.
1632. Luc Franchoys.
Grégoire Berincx.
1633. Jean van Recht.
Gaspar Schillemans.
1634. Luc Franchoys.
Grégoire Berincx.
1635. François van Loy.
Maximilien Labbé.
1637. Luc Franchoys.
François van Loy.
1638. Gaspar Schillemans.
Jean van Recht.
1639. Maximilien Labbé.
Grégoire Berincx.
1640. Luc Franchoys.
François van Loo.
1641. Jean van Recht.
Wautier van Elsen.
1642. Gaspar Schillemans.
Grégoire Berincx.
1643. François van Loo.
Jacques Voorspoel.
1644. Gaspar Schillemans.
Wautier van Elsen.

1645. Grégoire Leerens.
Jacques Voorspoel.
1646. Wautier van Elsen.
Gaspar Schillemans.
1647. Gaspar Schillemans.
François van Loy.
1649. Wautier van Elsen.
François van Camp.
1650. Grégoire Berincx ou Grégoire Leerens.
Maximilien Labbé.
1651. Wautier van Elsen.
Gaspar Schillemans.
1652. François de Wilde.
François van Loo.
1653. Maximilien Labbé.
François van Cattenhout.
1654. François de Wilde.
François van Loo.
1655. Gaspar Schillemans.
Wautier van Elsen.
1657. François van Campenhout.
Jean van Doren.
1658. Maximilien Labbé.
François van Orsagghen.
1659. Winne van Elsen.
Jacques Doorne.
1660. Barthélemy van Elsen.
Jean Berincx.
1661. François de Wilde.
Maximilien Labbé.
1662. Barthélemy van Elsen.
Jean Berincx.
1664. Barthélemy van Elsen.
François van Orsagghen.
1667. François van Orsagghen.
Barthélemy van Elsen.
1668. Jacques de Horen.
Michel van den Eynde.

1669. Jean Verhoeven.
Jean Berinex.
1670. Barthélemy van Elsen.
Jacques de Horen.
1673. Corneille Schillemans.
Jacques de Horn.
1675. Jean de Dryver.
Daniel Janssens.
1676. Barthélemy van Elsen.
Maximilien Labbé.
1679. Jean de Dryver.
Daniel Janssens.
1680. Jean Berincx.
Nicolas van der Vekene.
1681. Gilles Smeyers.
Jean de Dryver.
1682. Jean Berincx.
François Langhmans.
1683. Nicolas van der Vekene.
Jean de Dryver.
1684. François Langhmans.
Gilles Smeyers.
1685. Jean de Dryver.
Jean Berincx.
1686. Gilles Smeyers.
François Langhmans.
1687. Jean de Dryver.
1689. Jean Berincx.
Jean de Dryver.
1690. Nicolas van der Vekene.
Jean de Hondt.
1691. Laurent van der Meulen.
Gilles Smeyers.
1692. Jean de Hondt.
Nicolas van der Veken.
1695. Laurent van der Meulen.
Pierre Simon Verlinden.
1702. Jean Berincx.
Nicolas Toussyn.

II. *Armoiries de la gilde de Saint-Luc.*

La corporation des artistes de Malines portait pour blason les armoiries qui étaient généralement en usage parmi les métiers des peintres et des sculpteurs aux Pays-Bas; à savoir : *d'azur à trois écussons d'argent; cimier, une tête de bœuf au naturel.*

Em. Neeffs.

SOUVENIRS ARCHÉOLOGIQUES

DE

LA VILLE DE GAND.

II.

Hospice Wenemaer.

Des divers refuges pour la vieillesse et les indigents que la ville de Gand devait à la munificence de ses citoyens, bientôt il n'en existera plus qu'un seul. C'est celui fondé aux frais des frères Halyn, que Philippe van Pottelsberghe et son épouse, dame de Steenland, firent restaurer vers le milieu du XVI^e^ siècle. Dans peu les derniers vestiges des bâtiments de l'institution *Wenemaer* auront disparu; les descendants de ce vaillant soldat ont vainement protesté contre ce vandalisme, ont même intenté une action en justice aux administrateurs des hospices; leurs droits, sans être entièrement méconnus, n'ont pu empêcher, dans l'état actuel de la législation, que l'établissement ne fût vendu. La ville de Gand en a fait l'acquisition et se dispose à le transformer en marché couvert. Voici en quelques mots l'historique de cette institution, que nous extrayons de l'excellent travail de feu notre collaborateur, Jules de Saint-Genois (1). La comtesse Marguerite de Flandre et son fils Guy cédèrent, en 1269, à Foulques Masch certaine étendue de terrain, gisant au pied de leur château, avec l'attérisse-

(1) V. *Messager des Sciences historiques*, année 1854, p. 169.

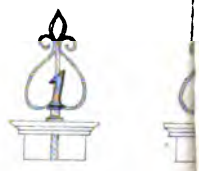

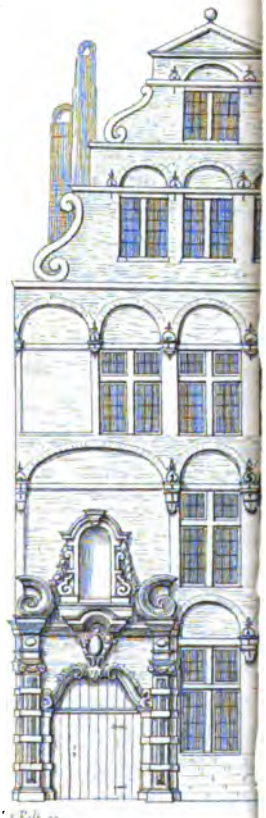

C. L. Pelt ac.

ment qui s'y était formé par la jonction du canal de la Lieve à la Lys, derrière les écoles de l'église de Ste-Pharaïlde et la demeure de leur gérant. Dans cette cession était comprise une ruelle longeant son château et aboutissant à la Lieve, probablement au pont nommé *Hoofd-brugge*, dont l'accès était défendu par une porte. L'acquéreur avait le droit de disposer de tout ce qui se trouvait sur ce terrain, arbres et constructions : les limites en avaient été fixées par un arpenteur. Cette vente fut approuvée, en 1311, par Robert de Béthune. L'acquéreur y construisit une maison, peut-être ne fit-il qu'agrandir un bâtiment qui s'y trouvait, et qu'il nomma *le Paradis*. Dans la suite, Foulques donna cette propriété à la ville de Gand; mais ses héritiers, ayant contesté la validité de cette donation, elle fut annulée, et ils vendirent cette alluvion et ses dépendances à Guillaume Wenemaer et à sa femme, Marguerite Sbrunen, qui déclarèrent dans un acte portant la date du mois de juillet 1323, qu'ils mettaient cette maison à la disposition de leurs concitoyens pauvres et infirmes, tout en s'en réservant l'usage leur vie durant. Louis de Nevers, informé des intentions bienfaisantes des époux Wenemaer, affranchit cette maison de la rente dont elle avait été grévée lors de la vente primitive.

Après la mort de Guillaume Wenemaer, qui succomba glorieusement dans un combat livré au pont de Rekeling, près de Deinze, en 1325, sa douairière songea à assurer le service et l'administration de leur refuge, auquel, elle et son mari, avaient donné 60 bonniers de terre à Somergem et Waerschoot, donation qui fut approuvée par le comte le 7 juin 1327. Cette fondation de bienfaisance n'obtint la confirmation épiscopale qu'en juin 1330.

En 1339, le 20 mai, Marguerite Sbrunen donna toute sa fortune à l'hospice qu'elle avait aidé à fonder; elle apposa quelques conditions à cette donation, concernant l'administration et son régime intérieur : dès ce moment l'hospice était en état de pourvoir à tous ses besoins.

Dans la suite, vers le milieu du XVI^e^ siècle, de nouveaux bâtiments y furent élevés; une lettre de Marguerite de Parme, du 28 novembre 1565, en fait mention. Ce modeste réduit, consacré au soulagement des misères du peuple, ne put trouver grâce auprès des iconoclastes du XVI^e^ siècle : ils ravagèrent son église et détruisirent même le tombeau de ses fondateurs. Après que la tranquillité fut rétablie, la fortune de l'hospice lui permit de faire restaurer tous les dégâts qui avaient été commis à l'église et aux bâtiments. Ces travaux furent exécutés en 1584, millésime inscrit sur la façade des maisons du côté de la place, lesquelles sont reproduites sur la planche ci-jointe.

L'église fut consacrée, le 25 février 1588, par Liévin Daman, deuxième évêque de Gand. Le dessin de l'église accompagne l'histoire de cet hospice par de Saint-Genois; c'est un monument de l'architecture de la renaissance, d'un aspect assez imposant. Cette église fut occupée par les chanoines de Sainte-Pharaïlde jusqu'en 1614 : à cette époque elle fut rendue à sa destination primitive et servit d'oratoire aux prébendiers. L'hospice proprement dit, se composait de dix-huit cellules, qui donnaient en partie sur le jardin et en partie sur le canal de la Lieve. On y avait ménagé une vaste salle au rez-de-chaussée, pour infirmerie à l'usage des prébendiers malades ou d'un âge trop avancé pour pouvoir se soigner eux-mêmes. Il est probable que l'hôtel primitif du *Paradis* avait une façade apparente, ainsi que son église; mais depuis sa restauration, les bâtiments de l'hospice ont été entourés de maisons louées à des particuliers, dont quelques-unes ont été vendues, mais dont trois existent encore, portant la date de 1584. Deux de ces maisons sont en briques, et présentent de beaux spécimens des constructions particulières de cette époque : elles sont à pignons découpés et percés de plusieurs rangs de fenêtres à croisillons de pierre, surmontés d'une arcature borne en plein cintre. La porte d'entrée est d'une date plus ancienne :

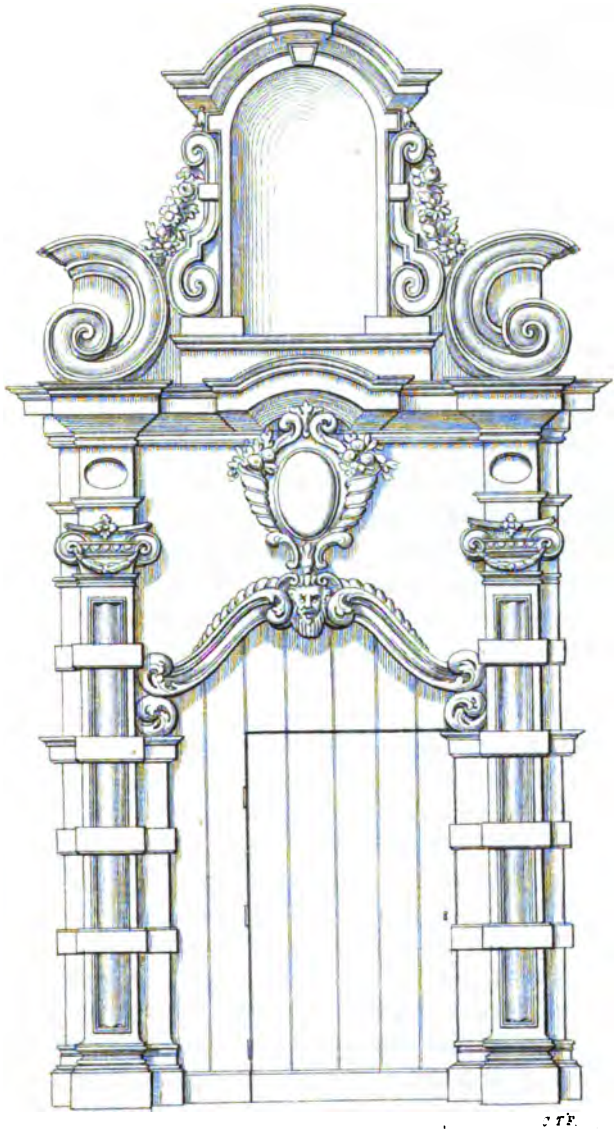

elle est à simple battant, flanquée de pilastres bandés et striés avec bossages. Elle supporte une niche, entourée de guirlandes de fleurs, dans laquelle se trouvait la statue de saint Laurent, patron de l'hospice : un écusson porte la date de 1516. La maison du coin de la rue Haute du Soleil est plus moderne et présente des réminiscences de l'architecture grecque.

Les dalles en cuivre ciselé, qui couvraient autrefois le tombeau des fondateurs et qui échappèrent au marteau sacrilége des iconoclastes, furent placées en 1589 dans le vestibule de l'hospice, avec inscriptions commémoratives. Le dessin en est reproduit au volume de 1853 de cette collection, p. 64. Aujourd'hui ces dalles sont transférées au local-musée de la Commission chargée de la conservation des anciens monuments, et le tableau qui ornait le maître-autel se trouve déposé au Musée de la ville de Gand.

Nous formons le vœu que le monument funéraire élevé au commencement du siècle dernier, dans la chapelle de l'établissement *Wenemaer*, en mémoire de ses fondateurs, et portant l'inscription suivante :

D. O. M.
ET
ÆTERNÆ MEMORIÆ
D. GUILLELMI WENEMAER, EQUITIS,
ET
Dnæ MARGUARETÆ SBRUNE,
CONJUGUM,
HUIUS DOMUS FUNDATORUM.
OBIIT ILLE V JULII 1325,
HÆC VII SEPTEMBRIS 1352.
R. I. P.

Que ce cénotaphe, disons-nous, soit placé dans l'église du Grand-Béguinage, dans lequel est transférée aujourd'hui la demeure des prébendières de cette antique institution.

A. V. L.

LES FRANKS

AVANT L'ANNÉE 418.

Sidonius Apollinaris, évêque de Clermont, qui vivait en 460, décrit une revue militaire dont il fut témoin : « Le commandant, dit-il, marchait à pied, entouré de ses » lieutenants; son vêtement d'écarlate et de soie blanche, » était rehaussé d'or; ses soldats étaient chaussés de peaux » de bêtes garnies de tout leur poil; leurs jambes étaient » nues; leurs tuniques bigarrées partaient du cou, serraient » la taille et les hanches et descendaient à peu près au » jarret; les manches ne dépassaient pas le coude. Sur ce » vêtement, ils portaient un manteau vert (1) bordé d'écar- » late, puis un camail en fourrure (2), retenu par une » agraffe. Les glaives pendaient à un ceinturon étroit : » de la droite ils portaient ou des angons (3) ou des » haches; de la gauche, le bouclier, dont les ornements » étaient d'argent ou dorés (4). » Ces soldats étaient des Franks, et c'est de ce peuple qui « peu nombreux, mais » fort et brave, secoua de sa tête le dur joug des Ro- » mains (5), » que nous allons exposer brièvement la formation, et les développements qu'il prit pour aboutir à l'indépendance.

(1) *Sagum*, manteau militaire. Cfr. A. Lens, *Costume des peuples de l'antiquité.*

(2) *Rhenone.* Cfr. Des Brosses, *Note sur l'histoire romaine*, t. II, p. 641 : petite pélérine.

(3) Javelot en fer à deux crochets.

(4) Sid. Apoll., lib. IV, *Epist. ad Domnit.*

(5) Prologue de la Loi salique.

« Plusieurs critiques, dit Augustin Thierry, ont pensé » que le mot Franks équivaut à celui d'hommes libres, et » ils se sont trompés. Ce nom signifie proprement apre ou » rude, et indiquait la volonté de pousser la guerre à ou- » trance, sans peur et sans miséricorde (1). » Il y a quelque chose de plausible dans cette opinion, lorsqu'on tient compte de la signification du mot thiois (en dialecte du Brabant) *Vrank* ou *Frank* (hardi) et de l'expression wallonne *disfranchi* (saisi de peur).

La vallée du Bas-Rhin, englobant celles de la Meuse, de l'Ems et de Weser, a été habitée, dès la naissance de l'histoire, par une population germanique tout-à-fait homogène, distinguée des Germains des hautes terres par le dialecte seulement. Des peuplades diverses s'étaient partagé ce territoire, s'étendant au levant du Rhin et de la Meuse comme au couchant, et quand César nous montre celles qui habitaient notre pays, il les déclare indépendantes à l'égard l'une de l'autre, bien qu'alliées entre elles pour la défense commune. — Malgré la communauté d'origine, nous ne pouvons admettre la conclusion absolue qu'en a tiré J. F. Peppe, écrivant d'une des campagnes de César contre nous : « C'est alors qu'on découvre déjà l'origine de la ligue des peuples belgiques et germaniques, si célèbres ensuite sous le nom de Francs, laquelle, après avoir lutté quatre ou cinq siècles contre les forces romaines, parvint enfin au but de les chasser, non seulement de la Belgique, mais de toutes les Gaules (1). »

(1) *Dix ans d'études*, p. 271, § X, publié en 1820, dans le *Censeur européen*.

(1) L'avocat J. F. Peppe était conseiller de préfecture à Anvers, cumulant le mandat de député au corps législatif du haut empire français. Un seul de ses écrits a vu le jour sous le titre de : *Dissertation historique et critique sur l'origine des Francs Saliens, pour servir d'introduction à un précis historique sur la constitution brabançonne*. Bruxelles, Simon, 1828.

Il est évident que l'attaque a appelé la défense; mais l'idée de constituer une fédération aussi bien organisée que celle des Franks, telle que l'histoire nous la fait connaître, n'a pu prendre naissance que par suite d'attaques et d'agressions réitérées, et reportées dans plusieurs lieux contigus. Ainsi, le passage du Rhin par César, les agressions de Drusus jusqu'au cœur de la Germanie (1), continuées par Tibère et Germanicus, et l'occupation de la Chaucide et de la Frise par Corbulon, ont été des causes multiples de soulèvement que Civilis sut utiliser. Cette première grande entreprise contre Rome a été pour les Germains une leçon stratégique qu'ils ont dû méditer. Leur fédération sous l'ordre du chef batave a été l'ébauche de la ligue franke (2); mais celle-ci nous paraît avoir une origine plus rapprochée de nous, bien qu'antérieure à l'an 240, où les écrivains latins nous la font connaître.

Après l'expédition de Civilis, Domitien tenta contre les Cattes une expédition qui lui fut contraire. Nous ne savons rien des faits et gestes d'Antonius et de L. Maximus, qui gouvernèrent la Germanie inférieure avant M. U. Trajan, qui assura la frontière du Rhin, en régularisant son cours par des endiguements (3), et instituant la Colonia Trajana, près de Clèves, et les Castra Trajana en face de Mayence.

Les généraux romains eurent plus d'adresse; ils réussirent à semer la discorde parmi les Germains, et Rome sut reconnaître le service que lui rendit ainsi Vestricius Spurina, qui, ayant fomenté les factions chez les Bructères, les avait poussées à s'entre-détruire jusqu'à ce que soixante mille des leurs eussent péri, l'an 99 (4).

(1) C'est sur les rives de l'Elbe que furent élevés les trophées de Drusus. On croit que ce fut à Weissenfels (Alting).

(2) Warnkoenig et Gérard, *Histoire des Carolingiens*, t. I, p. 20.

(3) D. Buddingh, *Wandelingen door de Betuve*, Tiel, 1861, p. 18.

(4) Alting, *Frisia vox Bructeri*, citant Pline, *Epist.* 11, lib. II.

Rome n'abandonna plus l'usage de cette politique envers les Germains. Mais ceux-ci s'en étant aperçus, ils se sentirent entraînés à en tirer vengeance, et se préparèrent à faire reculer des frontières les garnisons de l'Empire.

Ces dispositions ont dû s'être fait jour pendant le règne d'Antonin-Pie, car au début de celui de Marc-Aurèle, nous voyons la Germanie se présenter en armes sur le Rhin et le Danube. Là, les Quades et les Marcomans, au centre les Cattes, qui en sont peu écartés et qui confinent à la grande nation des Chauques ici sur l'Océan, semblent s'être alliées pour enserrer la frontière romaine d'un cercle menaçant. En 168, Helvius Pertinax, gouverneur de la Germanie inférieure, remporta un avantage sur les Cattes, qui, paraît-il, avaient franchi le Rhin; et, s'il était possible d'ajouter foi aux récits légendaires de nos chroniqueurs, les Germains eussent été soutenus, aidés, appelés peut-être par nos ancêtres s'insurgeant contre Rome (1). La nature des plaintes qu'avait formulées Civilis contre le gouvernement impérial, rend très-vraisemblable la participation des peuplades belges à cette agression germanique. « On nous traite en escla» ves, dit-il, et quand les centurions sont rassasiés de nos » dépouilles, on les change et il faut fournir de nouvelles » proies. » La sage administration de Marcus Ulpius Trajan avait su porter remède à toutes ces avanies. Ses rescrits nous laissent entrevoir l'une des vexations auxquelles les troupes belges auxiliaires étaient exposées. En même temps qu'ils accordent congé ou démission honorable aux hommes des contingents nerviens, béthasiens, tongrois, suniques, etc., les rescrits leur confèrent le *jus connubium* (2), par conséquent confirment aux héritiers naturels le droit de succéder à leurs biens; car, en l'absence de ces conditions,

(1) Cfr. Peppe, *Dissertation*, p. 16, note.
(2) Ch. Duvivier, *Pagus Haniocnsis. Preuves*, I, II, III.

le mariage, considéré comme non légal par les préfets romains, était tenu pour nul, les biens confisqués, la femme et les enfants vendus comme esclaves. Il eût suffi que ces abus de pouvoir se fussent reproduits chez nous — et l'abus est dans la nature des choses — pour que nos pères eussent participé à une attaque contre les Romains qui les opprimaient.

Mais ce fut vers l'année 174, qu'une véritable invasion des forces germaniques eut lieu sous la direction principale de la puissante nation des Chauques. Cette guerre, à peine mentionnée par Xiphilin, eut des résultats de destruction terribles : les découvertes provenant des fouilles opérées sur notre territoire, dénoncent qu'une grande quantité d'établissements romains, antérieurs à cette époque, a été la proie de l'incendie (1). On ne peut dire combien de campagnes a duré cette guerre, que Salvius Didius Julianus termina par une victoire à l'avantage de Rome en 176. — Environ seize ans plus tard, Clodius Albinus, gouverneur pour Commode, refoula un corps de Frisons qui avait envahi la Belgique (2). C'est à ces expéditions que nous croyons pouvoir faire remonter l'origine de la confédération franke, dont les écrivains latins nous parlent pour la première fois, cinquante ans plus tard, mais comme d'une ligue dont l'existence était connue. En effet, le document le plus ancien qui nomme les Franks, est antérieur à l'an 240 : c'est la Table de Peutinger. Mannert, qui certainement est compétent dans la question d'origine des documents de cette espèce, l'attribue à l'année 230.

L'auteur d'une édition de cette Table, qui parut à Bude en 1825, avance qu'elle appartient au règne de Marc Aurèle

(1) Cfr. H. Schuermans, *Annales de l'Académie d'Archéol. de Belgique*, t. II, p. 48, 2e série.

(2) Jules Capitolin, *In Albino*, p. 6. — Voir aussi Pepper, libro citato, et Moke, *Belgique ancienne*.

quant à sa rédaction, qui remontrait ainsi aux temps antérieurs à l'an 180. Or cette Table porte le nom de FRANCIA écrit en grandes lettres sur la rive droite du Rhin, et en outre les noms suivants, en partant de l'embouchure du fleuve pour le remonter : CHAUCI, AMBSIBARII, CHAMAVI QUI ET FRANCI et le mot FRESII dominant sur ceux qui précèdent, enfin BRUCTURI au S. E.

La situation des CHAUCI sur le rivage de l'Océan, et adossés au Rhin sur le territoire qu'on attribue généralement aux Caninéfates, au moins pour les époques antérieures, nous montre, non la grande nation des Chauques domiciliée entre l'Ems et l'Elbe, et confinant aux Cattes dans la direction du midi, mais un essaim de ce peuple maritime que Pline (1) signale déjà, et que Des Roches a placé près du Helder (2). Les rapports du Caninéfate Ganascus avec les Chauques du Weser dénoncent des relations fort anciennes entre les riverains de cette rivière et ceux du bas Rhin. Aussi trouvons-nous au nord de Leyde le village de *Cage*, et à peu de distance à l'ouest, celui de *Sassenem*, reproduisant le nom des Saxons, que les Chauques portèrent dans la suite, et qui peut-être était le nom générique indigène de la nation; enfin la passe près de Goerée, nommée QUACKSDIEP, qui semble rappeler la fréquentation de ces parages par des marins de ce peuple. Ces Chauques, alliés aux Frisons et fédérés aux Franks, constituèrent ces flottes de corsaires qui allèrent rançonner les côtes des Gaules et d'Espagne pendant le III^e^ siècle (3).

(1) « In Rheno ipso, prope C. M. p. in longitudinem nobilissima Batavorum insula et Caninefatum, et aliæ Frisiorum, Cauchorum, Frisiabonum, Sturiorum, Marsatiorum; quæ sternuntur inter Helium et Flevum. » *Hist. nat.*, lib. IV, c. 15.

(2) *Histoire des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 213.

(3) Les Chauci, Chauken, Kauken ou Quacken, entre l'Ems et l'Elbe, ont laissé leur nom à Quackenbrug sur le Haas. Ce nom viendrait de *Quakelige bodem*, selon H. G. HARTMAN Jz. (*Nederduitsch Tijdschrift*, 1867, p. 27).

Ortelius place les Chamavi dans le Veluwe, dont la côte, jusqu'à l'embouchure de l'Yssel, portait dans le haut moyen âge le nom de *Hamaland*. Ils dominaient donc, à l'époque où la Table de Peutinger fut rédigée, sur l'ancien territoire des Marsaci (1); « mais, comme le dit Pinkerton, si les maîtres changent, les habitants demeurent (2). » Tacite nous fait connaître que la vallée de l'Yssel et de ses affluents à l'est avait été d'abord occupée par les Chamaves, avant de devenir le domicile des Tubantes et des Usipiens (3). Depuis l'an 58, cette vallée était devenue l'asyle des Ampsibarii, qui s'y développèrent au point d'être comptés parmi les tribus marquantes des Franks. Le souvenir de leur nom s'est conservé dans les villages de *Amssen*, près Lochem, et *Amerschot*, près Borkeloo. Ils occupaient les cantons de Twente et Bentheim, ancien domicile des Tubantes, et le *Salland*, qui retrace le nom des Saliens, dénomination qui plus tard devint générique pour tous les Franks du nord-ouest. Les Chamaves s'étendaient encore le long du Rhin, frontière de l'Empire, qu'ils séparaient ainsi des Ampsibarii, et ayant devant eux les Sicambres, dits Gugernes, donnaient la main aux Bructeri, qui au IIIe siècle occupaient tout le territoire jusqu'aux Cattes d'une part et aux Grands Chauques de l'autre. Les Franks donc enserraient la frontière au-delà de laquelle ils avaient des adhérents sympathiques dans les Sicambres, les Taxandres, les Tongrois et autres peuplades tudesques, dont les mœurs, le culte et les lois étaient semblables aux leurs.

En 214, Caracalla fit la guerre aux Cattes et aux Allemans, dont la fédération s'était fait connaître dès le temps de Marc-Aurèle, et il resta assez longtemps parmi eux, tantôt comme ami, tantôt comme ennemi (4).

(1) La trace du nom se trouve dans Marsen sur le Vecht, N. O. d'Utrecht.
(2) *Établissement des Scythes*, p. 66.
(3) Twente. — Bentheim; — et Zutphen, Wecsep., etc.
(4) Heeren, *Manuel*, p. 570.

Les Franks ne s'abstinrent pas longtemps de rançonner les provinces de l'Empire, et quoiqu'ils eussent été vaincus par M. Alexandre Sévère et par son successeur Maximin, ils n'en furent désormais que plus animés contre les Romains. En leur offrant un tribut pour ne point violer les limites, Alexandre n'avait fait que les allécher davantage, et en accordant des terres en bénéfice aux généraux et commandants de son armée, déjà en partie Germains (1), il avait créé un nouvel appât à l'ambition avide des barbares, pour lesquels l'obligation de défendre ces terres par les armes était une charge d'autant moins légère, qu'elle répondait à leurs instincts guerriers. Aussi, sous les règnes des Gordiens, de Philippe et de Dèce, pensons-nous que les Franks ont commencé à dominer réellement sur la partie de la rive gauche du Rhin, sans que leur domination toutefois y fut permanente. Cette hypothèse résulte des considérations suivantes. La colonie que Trajan avait établie chez les Sicambres entre la Meuse et le Rhin, Ulpia colonia Trajana était devenue prospère en un temps assez court, comme le nombre et la nature des monuments qu'on a découvert à Kellen (3 kilomètres de Clèves) l'indiquent. Plusieurs de ces monuments sont datés par la mention des consulats contemporains; or, le plus récent de ces monuments, que nous sachions, est du consulat de Gordien et Alviola, c'est-à-dire de l'année 239 (2). Ulpia Trajana Colonia est encore mentionnée ultérieurement, il est vrai; dans Ammien, *Obtricesimæ*, dans l'Itinéraire, *vetera Legio XXX Ulpia*, et dans le géographe de Ravenne *Traja*; mais ce n'est plus qu'une ville déchue, dont les occupants, toujours tenus en éveil, n'ont plus le loisir d'élever des monuments. Nous disons qu'il s'agit ici de

(1) Lampridius, *In Alexandro Severo*, p. 202.
(2) Cfr. Alting, *Germania inferior. Vox Colonia Trajana Ulpia.*

Kellen, et l'on pourrait nous objecter que des auteurs attribuent les monuments signalés à Xanten. En effet, bien que Wastelain et la majorité des écrivains regardent Kellen pour le lieu de cantonnement de la XXX[e] Légion ULPIA, et Xanten (*Vetera*) pour celui de la XXII[e] TRAJANA, Alting affirme l'attribution inverse. Mais la solution de cette divergence d'opinion n'a pas d'importance dans la question qui nous occupe. Ces localités ne sont distantes l'une de l'autre qu'environ vingt kilomètres, et les *Coloni romani* ont pu facilement se confondre avec les soldats romains de la XXII[e] légion après un siècle et demi de fréquentation.

Valérien, qui sut distinguer parmi ses généraux Cassianus Latinus Posthumus (1), réussit par son moyen à tenir les Franks à distance, mais sous son successeur Galien, il n'en fut plus de même; bien qu'il vint en personne camper sur le Rhin, il ne put maîtriser leurs entreprises, et crut être parvenu à neutraliser leurs tentatives en concluant la paix avec leurs chefs, à condition qu'ils s'opposassent aux détachements franks qui, par continuation, chercheraient encore à franchir le Rhin (2). Ainsi, dès 259, les Césars étaient forcés à traiter avec la confédération; et les conditions reprises dénoncent que dès lors les populations des rives gauches du Bas-Rhin et de la Meuse étaient unies aux Franks. En 262, leur influence fit déférer la pourpre à L. Posthumus, qui déjà avait enrôlé seize mille des leurs comme auxiliaires sous les aigles romaines. Cet empereur était né dans la Gaule, très-probablement dans la Gaule-Belgique (3). Il parvint à chasser les Romains au-

(1) « Posthumus in Gallia obscurissime natus. » EUTROP., *Hist. rom.*, ib IX.

(2) ZOZIM, lib. I, et ZONARAS, *Ann*, XII.

(3) Selon DOM MARTIN, Posthumus se faisait représenter sur les monuments et sur ses monnaies, sous les traits de Mercure. En 1695, on découvrit près de Beauvais une pierre portant en relief un Mercure barbu avec

delà des Alpes, mais il fut assassiué à Mayence après un règne de dix ans, longtemps cité pour ses bienfaits. Les Franks furent en hostilités constantes pendant la période décennale qui suivit. Tantôt victorieux, tantôt vaincus, leur existence de ce côté-ci des frontières de la Gaule-Belgique ressort de tous les passages des auteurs latins. Dès l'an 260, ils avaient occupé l'île des Bataves (1), et si l'empereur Probus parvint à les vaincre, ils ne tardèrent point à y dominer de nouveau. C'est l'époque, disent les fables de la Frise, où les Franks commencèrent à être renommés, et où notre chef Ubbo (Obbe) fit subir une sanglante défaite aux Bataves qui l'avaient attaqué (2).

Dans les cantons méridionaux de la Belgique, le pouvoir des Romains se trouvait mieux établi. Si les Césars n'ont en aucun siècle commandé d'une manière non interrompue en Ménapie, il n'en est pas moins vrai qu'une partie de ce territoire avait été modifiée par l'occupation permanente, et fournissait sans interruption les contingents militaires à l'empire. Nous voulons parler de cette partie qui constitua dans la suite l'office (*ambacht*) de Cassel, la châtellenie de Lille et le Tournaisis. C'est dans les limites de ces cantons que dut naître, vers l'époque de Valérien, le célèbre (3) Carausius, *Civis Menapius*, auquel l'empire confia le commandement de la flotte de Boulogne, et la mission de donner la chasse aux corsaires et pirates saxons

avec l'inscription : Mercurio Augusto (*Rel. des Gaulois*, t. I. p. 343). Quoique l'auteur ne veuille pas voir Posthume sur ce monument, il n'hésite pas à attribuer à son fils le Mercure adolescent trouvé à Maubeuge, p. 360.

(1) Junius, *Batavia*, p. 126.

(2) Ce même chef construisit le château de Tecklenburg, près des sources de la Haase. Hamconii *Frisia*, p. 17.

(3) Sa renommée a atteint de nos jours les États-Unis. De Peystere y a publié : *History of Carausius, the Dutch Augustus and Emperor of the Britons*. Pougkeepsie, a° 1838 (1 vol., 335 pp..) Renseignement dû à l'obligeance de mon ami, D. Buddingh.

qui infestaient les côtes. La répartition des prises donna lieu à un conflit, et comme il ne voulait point se soumettre, le César Maximianus commanda de le tuer. Le Ménapien, averti, se déclara indépendant et appela les Franks à son aide. Ceux-ci, qui s'étaient déjà infiltrés sur ce que l'on nommait le territoire de l'Empire, vinrent en force et firent reculer les troupes romaines. Carausius les confirma dans leurs possessions qui s'étendaient sur les rives et les îles du Bas-Escaut (1). Dès lors, leur domination s'établit sur le sol belge, et la fusion entre eux et les indigènes devint d'autant plus complète, que Maximianus se hâta de traiter avec eux pour les détacher de Carausius, qui prenait la pourpre dans la Grande-Bretagne, et concéda des terres à ces peuples que commandaient Genobald et Areth. Il nous paraît que ce fut dans ces conflits que l'importance de Mont-Cassel, *Castellum Menapiorum*, s'éclipsa pour laisser prendre la place de métropole de la Ménapie à Tournai. C'est à une dixaine d'années de là que les légendes montrent saint Piat à Tournai, et indiquent l'importance de cette ville, sans faire la moindre mention de Cassel (2).

En 293, l'année même où Carausius fut assassiné en Grande-Bretagne, Constance-Chlore marcha contre les Franks et les refoula vers l'île des Bataves; mais il eut soin d'emmener ses captifs, pour les fixer en qualité de Lètes sur les terres incultes des environs d'Amiens, Beauvais, Troyes et Langres (3). Cependant les Franks du

(1) J. C. Marschall, *Essai historique sur Anvers*, citant Fréret, *De la monar. franc.*, p. 11. — « Interim Batavia Galliæ regio per Francos reges aliquot, occupata ad Carausium tyrannum deficit. » Sigonius, lib. I, *p. 13.*

(2) Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant*, etc., t. II, p. 281 et 285. — Les médailles les plus récentes trouvées à Mont-Cassel, sont de Probus. *Ibid.*, t. III, p. 417.

(3) Junius, *Batavia*, p. 128. — Mamertinus, *Panegyr. Maximiani.*

Haut-Rhin ne tardèrent point à se montrer, et en 306, Constantin marcha contre eux, les vainquit et livra leurs rois, Ascarie et Gaëso, aux bêtes du cirque de Trèves; action qu'exaltèrent les courtisans d'un trône autour duquel on se plaisait à répéter : *Francum habeto amicum at non vicinum* (1). En somme, les Romains les haïssaient; « les Franks sont menteurs, mais hospitaliers, dit Salvien (2); » Vopiscus et Procope les accusent de se faire un jeu de violer leur foi; et Nazarius, d'être le plus féroce des peuples. On ne peut s'arrêter à des accusations de cette nature lancées par des ennemis, surtout quand ces ennemis sont des Romains du Bas-Empire.

Constantin avait voulu dompter les Franks, et non les détruire; il avait besoin des soldats de cette nation; aussi assure-t-on (3) qu'un corps de milices frankes combattit sous ses étendards aux Roches-Rouges, là, où deux religions semblaient aux prises, rencontre qu'on a nommée à tort bataille du Pont-Melvius, événement qui exerça son influence sur tous les siècles, et où le paganisme officiel reçut un coup mortel (4). Le frank Bonicius commandait ces auxiliaires, qui, en 318, s'illustrèrent encore pour la cause de Constantin contre Licinius. Ce fut peut-être à cette occasion que l'empereur rendit un décret permettant aux Césars de s'allier au sang des Franks, bien que ce ne fut qu'au VIII^e^ siècle, lors de la pleine puissance des Carlovingiens que Constantin-Porphyrogénète fit connaître cette disposition.

Dès l'an 312, on compta sans interruption des cohortes de Franks dans les camps romains. Ce que nous avons vu

(1) C'était un dicton grec. Τὸν φραγκὸν φλονέχης, γείτον ουκέχης.
(2) *De Gubernat. Dei*, lib. VII.
(3) Cedrenus, *Acta concil. Nicæ*, lib. I, c. 3, cité par S. Dupleix.
(4) Ag. De Gasparin, *Constantin*, p. 19.

plus haut, nous amène à dire que ces contingents étaient fournis par la rive gauche du Rhin, au-delà duquel Rome ne prétendait pas trouver encore le sol impérial. Depuis Carausius, la Zélande, le Nord-Brabant, Anvers, une grande partie du Limbourg, de la Haute-Gueldre et de Clèves, l'île des Bataves, etc., étaient francs, bien que de temps à autre ces contrées fussent ramenées sous l'obéissance temporaire de l'Empire. Il y a plus, le traité de Maximianus leur avait concédé des terres dans les limites des Nerviens et des Tréviriens (1). Chez les premiers, ces terres étaient peut-être aux environs de Lede, où l'on a trouvé un cimetière frank et les vestiges d'un camp de ce peuple (2), et autour d'Assche, où il y avait le *Castra stativa* des Romains, le Keyzers-Oord, qui put les surveiller; chez les seconds, on peut les supposer dans les localités voisines de Clerfayt (3). Ces colons, quoique régis par leurs propres coutumes identiques à celles des Germano-Belges, se trouvaient établis sur le territoire impérial, *in solo romano*, et dans cette condition, soumis à l'obligation de fournir des contingents, qu'ils constituaient du reste avec ardeur, par suite de leur amour des entreprises guerrières. Une fusion complète s'était depuis longtemps opérée entre eux et les indigènes d'origine germanique.

Un passage de Procope de Césarée, auteur du VI^e^ siècle, a donné le change pendant longtemps sur la manière par laquelle la fusion s'était opérée, et ce par suite d'une erreur de plume. Traitant de l'alliance des Francs avec les cités armoricaines conclue après la conquête, il écrit

(1) « Sicut postea tuo Maximiane Auguste, nutu Nerviorum et Treverorum arva jacentia lætus postliminio restitutus et receptus in leges Francus excolit. » (Mamert, *Paneg. Max.*

(2) Schayes, *La Belgique avant et pendant*, t. III, p. 572. — Zellick et Hamerghem, près Bouchout, font penser aux *Salii* et aux *Chamavi*.

(3) Altwies; — Salschaft et Salselle.

Arborichæ au lieu d'*Armorichæ*. Cette lettre *B* a dérouté nos savants au point de leur faire imaginer un peuple ignoré de tous les autres écrivains. Bucherius, Valesius et l'abbé Dubos ont signalé l'erreur du copiste, erreur qui avait poussé Junius à l'identifier avec les *Abodrides* des bords de l'Elbe. Mais le passagge entier et la position qu'il occupe dans le récit font clairement reconnaître un fait appartenant au début du règne de Clovis et spécial à la Gaule (1).

A partir du traité d'alliance que Constantin II fit avec les Franks, en 342, nous voyons leurs forces et leur influence continuellement s'accroître. Ils figurent avec éclat dans toutes les révolutions du gouvernement, se préparant ainsi à saisir la domination, et pour y réussir occupant quarante villes des bords du Rbin, en 354. Mais Rome parvint à entraver leurs succès, en leur opposant des troupes aguerries commandées par Julien. Après avoir battu les Allemans, ce prince passa le Rhin à Mayence pour aller harceler les Franks chez eux. Mais ce qui prouve la puissance de leur occupation sur notre territoire, c'est la rencontre que fit son lieutenant Severus, aux bords de la Meuse, en se rendrnt de Cologne à Reims. Il se heurta à un corps de seize cents Franks qui rançonnaient les Romains. S'étant réfugiés dans deux forteresses voisines de la rivière, Severus les assiégea pendant cinquante-quatre jours de l'hiver de l'an 357, et les força de capituler. Ces deux forts pourraient bien être ceux de Sanson (2) et de Mont-Bourdon, qui en est voisin. Décidé à réduire les Franks,

(1) Cfr. Wastelain, *Desc. de la Gaule Belgique*, p. 42. — Junius, *Batavia*, p. 157. — L'abbé Lepaige de La Lagne écrivit une dissertation sur la qualité de Belges des Arboriches? elle se trouve dans les anciens Mémoires de l'Académie de Bruxelles.

(2) On y a trouvé des vestiges de l'époque. Cfr. A. Becquet, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IX, p. 354.

Julien se rendit à Tongres l'année suivante, dans le but d'attaquer les Saliens qui en étaient peu éloignés (1). Ammien-Marcellin les place dans la Taxandrie, vers Tessenderloo et Schaffen, où l'on a reconnu des vestiges de l'occupation franke. Julien marcha de là contre les Chamaves, qui se seraient donc trouvés également de côté-ci de la Meuse. Le village de Cham, aujourd'hui Chaem, près Alfen, se rapporte peut-être à leur séjour. Julien accorda la paix aux Saliens, à la condition de fournir un contingent régulier. La notice de l'Empire mentionne des cohortes de Saliens; celles-ci furent très-probablement désignées par le nom de Salii Seniores, et la cohorte des Juniores aurait été formée par le corps de la nation que Julien rencontra plus au nord. Les Chamaves obtinrent la paix à condition de retourner dans leur pays, au nord du Rhin.

Ammien-Marcellin établit deux grandes divisions de la nation franke : les Salii, originaires des contrées arrosées par l'Yssel et occupant le Bas-Rhin avec les Chamaves; et les Hattuarii (2), renfermant les Brucetères et les Cattes au-delà du Rhin. Ce nom signifie-t-il « descendants des Cattes, » la syllabe *varii* ayant ce sens dans quelques dialectes; ou est-il la latinisation du nom de Wetterauern (la Veteravie?) Quoi qu'il en soit, les Hattuarii, quand plus tard ils eurent franchi le Rhin, occupèrent l'ancien territoire des Sicambres, dont le nom fut aussi attribué aux Saliens, surtout par les poëtes et les rhéteurs panégyristes.

Ceux des Saliens qui habitaient l'île des Bataves, voyant leurs compatriotes reçus en grâce par Julien, songèrent à mériter sa protection. Une agression venue de l'extérieur précipita leurs démarches. Les Chauques de la confédération saxonne se présentèrent pour s'emparer de l'île des

(1) P. A. J. Gérard, *Histoire des Francs d'Austrasie*, t. I, p. 59 et seq.
(2) Alting, *Notitia Batavia Frisiæque*, p. 71.

Bataves, et malgré la résistance des Franks qu'ils expulsèrent, ils atteignirent leur but. Mais Julien vint au secours des Saliens, ordonnant à ses troupes d'épargner eux et leurs biens, mais de poursuivre les Saxons, qui furent dispersés. Les fables frisonnes rapportent à la même époque le règne de Richold-Uffo, le premier chef qui eût pris le titre de roi des Frisons, après avoir vaincu les Bataves et détruit leurs forteresses (1).

Le texte original grec de Zozime, écrit vers 440, ne laisse d'être un peu confus sur ces événements, en ce sens qu'il écrit *Quadi* au lieu de *Chauci*, tout en ajoutant qu'il s'agit d'une tribu saxonne. Quand nous avons égard à ce que la prononciation du mot a pu faire écrire *Quaki*, selon Hartman, on peut supposer que la lettre X initiale ait été muée en K, et que dans le mot même le *delta* ait pris la place d'un *kappa*, soit par inadvertance d'un copiste, soit par une confusion de l'auteur byzantin lui-même (2).

Selon Nennius, la confédération saxonne remontait à l'an 260, sous l'impulsion de Bodon qui en eût été le promoteur; époque coïncidant avec celle où les compilateurs frisons placent la construction des châteaux de Tecklenburg et de Dokkum (3). La ligue s'est développée d'abord par les courses maritimes, et au détriment des Franks dès

(1) Hamconii *Frisia*, p. 21. — Par un singulier anachronisme, il fait ce roi oncle de Hengst et de Horse, qui fondèrent le royaume de Kent en 460.

(2) D'autres ont voulu lire *Catti;* mais ceux-ci, fédérés aux Franks, n'entrèrent jamais dans la ligue saxonne. Au surplus, voici le passage de Zozime, selon Leunclavius : « Quum Saxones omnium eas regiones incolentium barbarorum.... fortissimi habiti, Quados nationis suæ partem in solum a Romanis occupatum emittant. » Zozimi, *Historia nova*, p. 252; Ienæ, 1679, lib, III, c. 6. — Cluvier et Leibnitz croient qu'il faut lire Chauques. Nous redressons en conséquence ce que nous avons dit autre part sur *Quaed-Mechelen*, c'est donc *Quaek-Mechelen;* on sait que dans la prononciation, le K s'élide devant M.

(3) Eccard, *De origine Germanorum*, p. 199. — Cfr. ci-haut, note p. 486. et Hamconius, p. 17.

l'instant où ceux-ci eurent contracté des alliances avec l'Empire, circonstance qui excita un esprit hostile chez d'anciens alliés. A l'époque de Julien, la confédération saxonne, qui comprenait les Frisons, s'efforçait d'étendre sa puissance sur l'intérieur du continent. Après le règne de Julien, nous les trouvons établis sur nos côtes, et cherchant à se consolider en occupant des cantons de l'intérieur où ils confinent aux Franks. Nous voyons qu'en 366, les Romains sous le commandement de Théodose, général de Valentinien, leur infligèrent une sanglante défaite près de *Denson*, qui paraît répondre à Deinze. Le *Littus saxonicum* est signalé dans la Notice de l'Empire, et si elle nomme Mardik comme une de ses localités dans les limites de l'Empire, nous remarquerons qu'au nord de cette limite ses vestiges se sont conservés dans le nom de Saxenhaven(1), qui jusqu'au XIV^e^ siècle désigna la ville de *Hulst*, où primitivement passait le bras principal de l'Escaut.

Les corsaires saxons furent aussi désignés par les noms de *Roethen*, Rutheni, d'où selon le docteur Henry, auteur d'une histoire d'Angleterre, Rutupiæ, aujourd'hui Richborough, aurait reçu son nom, ainsi que Rodenburg, maintenant Aardenburg, dans la Flandre zélandaise (2). Ces coureurs des mers ont été les prédécesseurs des Danois et des Normands. Les chants de ces derniers énumèrent les côtes qui furent le théâtre de leurs exploits, et les nomment Breettland. Syllingaer, Valland, Kunstcar et Keiraland. On y reconnaît bien la Grande-Bretagne, les Sorlingues, la Gaule, le Kent (3); mais le Keiraland se rapporte-t-il à la côte de Flandre? Le canton de l'intérieur, que les char-

(1) Warnkoenig, *Histoire de la Flandre et de ses institutions*, t. I, p. 119.

(2) Marshall, *Essai sur l'origine d'Anvers*, p. 12.

(3) Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, t. II, p. 167. Pièces justificatives.

tes ont nommé plus tard Carabantum, tendrait à le faire croire.

A l'occasion de l'extension et de l'immigration des différentes tribus, nous croyons intéressant de signaler les remarques fournies par des philologues. L'affinité de quelques-uns de nos dialectes avec ceux usités à l'est du Rhin, ont fixé leur attention. Ainsi, celui d'Arensberg, dans le canton du Sauerland, est l'ancien saxon analogue à l'idiome de la Frise; l'idiome du pays de Munster serait analogue au hollandais, et celui du comté de la Mark se rapproche considérablement du dialecte brabançon (1).

Julien, après ses succès au couchant du Rhin, résolut de réparer trois forts pour défendre le passage de la Meuse, preuve que Rome n'occupait plus cette ligne d'une manière permanente. Quels étaient ces forts? En conséquence d'une correction au texte de Libanius, suggérée par Boucher, Dewez pense que Kessel fût l'un de ces forts (2). Mais quand nous voyons la table de Peutinger marquant, au-dessous de Maestricht les trois stations de Catualium, Blerik, où l'on a retrouvé les vestiges d'un fort romain (3), et Kuyk, *Cevelum*, il nous semble rationel d'admettre ces localités, tout en reconnaissant que Kessel, peu écarté de Halen où l'on place Catualium, l'ait remplacé au point de vue stratégique.

En 360, Julien fit une expédition contre les Hattuaires, qu'il vainquit, et avec lesquels il conclut la paix. Ses armes furent les dernières qui jetèrent quelqu'éclat sur le nom romain.

Valentinien Ier, qui régna de 364 à 375, se contenta d'étaler sa puissance aux yeux des Franks, puis se les attacha pour avoir les moyens de repousser les Allemans.

(1) F. B. (Baader?) *Pan-Germane*, p. 115.
(2) *Dictionnaire géogr. des Pays-Bas*, article *Castellum*.
(3) Schayes, liv. cité, t. III, p. 372.

Leurs chefs, Merobaudes et Mellobaudes, furent comblés d'honneurs; et un récit fabuleux avance que pour les succès obtenus par les Franks dans une expédition commandée par Valentinien contre les Alains, retranchés dans les Palus-Mœotides, ils obtinrent le privilége d'être affranchis des impôts pendant dix ans. Si le nom d'Alani s'est substitué ici à celui d'Alemani, les *Paelen des Meins* (Meingau), pourrait bien avoir cédé la place au Palus-Mœotides sous la plume des compilateurs? Sylvius, Gaguin et Paul-Émile écrivent que ce fut à l'occasion de cette expédition que les Franks reçurent leur nom, qui dans la langue attique signifierait : *nobles et féroces* (1). *Lingua Chattica*, ou *Hattica*, indique le dialecte de la Hesse, le haut-allemand, et le mot Frech, dévié de Frank, signifie : arrogant. Est-ce là ce qu'indique cette tradition?

Gratien, fils et successeur de Valentinien, le premier des empereurs chrétiens qui renonça officiellement au titre de *Maximus Pontifex* (2), sut utiliser les Franks, de même que son prédécesseur. En 384, leur roi Richomerus fut porté au consulat avec Cléarque. Mais l'insurrection de Maximus, proclamé César dans la Grande-Bretagne, fut l'occasion offerte aux Franks de tenter avec vigueur la fondation de leur indépendance sur le territoire de l'Empire. La guerre civile étant terminée en 388, par la mort de Maximus, on les vit tous en armes, tant le long du Rhin que dans toute la Germanie inférieure. « Ils avaient passé la frontière, dit Sulpice-Alexandre, et portaient l'épouvante jusqu'à Cologne (3). » Cette dernière phrase indique qu'ils ne venaient point du Rhin, mais du nord et de l'ouest de Cologne; c'était bien toute la nation. — A cette nouvelle,

(1) « Sine qnod feroces et nobiles, attica linguâ Franci dicerentur. » Junius, *Batavia*, p. 136.

(2) Bungener, *Ambroise*, p. 27. — *Christianisme au IVe siècle*, p. 169.

(3) Gérard, *Histoire des Franks d'Austrasie*, t. I, p. 69.

Nannenus et Quintinus, que Maximus avait donné pour commandants à Trèves, marchèrent à l'ennemi dans la direction de Cologne; mais le détachement signalé dans ces contrées avait repassé le Rhin avec son butin. Le gros de l'armée, sous les ordres de Genobald, Marcomir et son frère Sunon, roi des Chamaves, se tenait dans la *Carbonaria sylva*. Les Romains les attaquèrent près de cette forêt et furent vainqueurs, mais ne poussèrent pas plus avant dans cette direction, et se replièrent sur le Rhin, au-delà duquel ils éprouvèrent une sanglante défaite (1).

La forêt Charbonnière s'étendait sur le Hainaut et le Brabant (2); et en conduisant l'armée de Cologne ou de Trèves par Arlon, Mande (3), Saint-Étienne, Marche et Namur, nous pouvons admettre que la rencontre eut lieu sur la lisière orientale de la forêt. La situation de Franquignies, près Ottignies, sur la limite de la Charbonnière, pourrait bien mettre sur la voie de cette mémorable rencontre.

Par suite de la défaite de Maximus, Valentinien II chargea le Frank Arbogaste de poursuivre cette guerre. Ce général passa le Rhin, et après avoir momentanément terrifié les populations, amena son maître Eugenius qu'il avait mis sur le trône en place de Valentinien, à renouveler avec les Franks les anciens traités. Théodose s'étant porté vengeur de Valentinien, marcha contre Eugenius et le vainquit, ce qui porta Arbogaste à se donner la mort, en 394. Théodose, seul maître de l'Empire, mourut l'année suivante.

Il nous est parvenu un document que nous attribuons à l'époque de Théodose, c'est l'Itinéraire connu sous le nom

(1) Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, liv. II, c. 9.

(2) Cfr. Ch. Duvivier, *Pagus Hainoensis*, p. 23.

(3) *Meduantum* de la Table. — Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas*, etc., t. II, p. 468.

d'Antonin. Ce dernier nom, selon Wesseling, est un pseudonyme, plusieurs copies portent même le nom d'Honorius ou d'Æthicus (1). Cluvier partage également l'opinion que ce document n'appartient pas au règne d'Antonin-Pie, mais bien au IVe siècle. Il ressort de l'Itinéraire une situation politique intérieure toute autre pour nous, que les prestiges du nom romain auraient pu nous le faire croire. D'abord, si nous observons que la route méridionale de la Batavie, et celle longeant la rive gauche de la Meuse, qui figurent sur la Table, ont disparu de l'Itinéraire, nous pouvons en conclure que les Romains n'en étaient plus en possession. La voie septentrionale qui passait par Maenen (2) sous Ede, au nord du Rhin, contrairement à ce qu'indiquait la Table, fait supposer que la voie méridionale était au pouvoir des Germains libres; et, sur notre propre territoire, les distances reprises nous ont fait admettre que la Haute-Chaussée vers Gemblours était également au pouvoir des Francs (3).

Quant à l'embranchement conservé par l'Empire le long de la rive du Rhin, nous rencontrons dss indications de nature à nous confirmer dans notre aperçu. Voici comment les localités de cette ligne sont signalées dans l'Itérinaire : Vetera castra Leg. XXX Ulpia. — Calo Leg. IX ala. — Gelduba Leg. IX ala. — Novesium Leg. V ala. — Buroncus Leg. V ala. — Durnomagus Leg. VII ala. — Colonia Agrippina Leg. XVI. — Tolbiacum vicus Supenorum Leg. X. — Belgiea Leg. VIII. — Marcomagus Leg. VIII. — Mediolanum Leg. VIII. — Sablones Leg. VIII. — Mederiacum Leg. X. — Bedavicus Leg. XII. — Ausava Leg. XII. — Egoriius Leg. XII. — Vungus Leg. XXII. — Epoïssus Leg. XXII. — Orolaunum Leg. XX. — Andethanale Leg. XV.

(1) Schayes, liv. cité, t. II, p. 248. — Cluverius, *Germ. antiquæ*, liv. II, c. 3.

(2) Manaricium. Cfr. D. Buddingh, *Insula Batavorum of Kaart van Batavie.*

(3) *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, t. I, p. 35.

Bergier et Wastelain pensent que ces chiffres désignent des lieues, *Leugæ*, tout en reconnaissant que le mot *ala* signifie une aile de cavalerie cantonnée à l'endroit indiqué. Si, d'après cette hypothèse, un ou deux chiffres correspondent aux distances effectives, il n'en est pas de même de leur plus grande partie. Aussi Surita, l'un des éditeurs de l'Itinéraire, interprète-t-il *Leg.* par Legio. Wastelain reconnaît que lorsque cette abréviation est accompagnée d'une épithète, elle signifie Légion, comme Leg. I Italica (1). Or nous avons justement ici Leg. XXX Ulpia, cantonnée à Xanten, d'où nous concluons que tous les autres *Leg.* signifient *Legio*, et d'autant mieux que le même Itinéraire nous met sur cette voie quand il marque sur la direction de Reims à Boulogne : Suessones XXXVII. Leg. XXV. Noviomague XXVII. Leg. XVIII. Selon nous donc, il s'agit ici de cantonnements de parties de Légions, et il se pent, que dans la langue du Bas-Empire, *Ala* signifiait un détachement d'une arme quelconque, et non plus de cavalerie exclusivement. En outre, il est à remarquer que les positions de Buroncus et de Durnomagus sont interverties relativement à Cologne, ce qui peut s'expliquer en tenant compte de ce que Neusz et Wœringuen servirent ensemble de cantonnement à la Legio V. Selon l'Itinéraire donc, la ligne centrale entre Meuse et Rhin est occupée par des détachements de la VIII^e^ et de la X^e^ légion.

Au point de vue que nous indiquons, cet Itinéraire parait répondre complétement à la campagne que Stilicon fit contre les Franks en 396; alors qu'à la suite de la mort d'Arbogaste ils s'étaient mis en armes. Stilicon vainquit Marcomir et Sunon, fit le premier prisonnier et l'envoya en exil dans la Toscane. Sunon ayant voulu venger son frère, fut tué par ses guerriers qui ne voulaient plus combattre.

(1) *Description de la Gaule Belgique*, p. 124.

L'Empire donna d'autres rois Francs, et le poëte Claudien écrivait : « La Gaule rejetterait plutôt de son sein les officiers envoyés par Rome, que le pays des Francs rejettera les rois que l'empereur leur a donnés (1). » Peut-être pouvons-nous ranger parmi ceux-ci Thiudmer, fils de ce Ricimerus qui avait été honoré du consulat. Dans le morceau intitulé : « La guerre gothique, » Claudien nous fait savoir que Stilicon dégarnit toute la frontière septentrionale des Gaules, pour opposer ses troupes à l'armée d'Alaric. » La circonstance fut utilisée par les Francs de la rive droite du Rhin, ceux qu'Ammien-Marcellin nomma Hattuaires. Ils s'emparèrent de Cologne, s'avancèrent sur Trèves, qu'ils emportèrent en 399, la livrèrent au pillage, et se rendirent définitivement maîtres de la rive gauche du Rhin, d'où on les désigna par les noms de Ripuarii, Riparioli.

C'est à la période initiative du V^e^ siècle que nous attribuons la rédaction de la notice des dignités de l'Empire. Il y avait encore un personnage consulaire dans la Germanie inférieure, à la disposition du vicaire impérial; Trèves renfermait encore une foule de fonctionnaires romains supérieurs; mais les localités les plus septentrionales demeurées romaines étaient *Marcis* (Mardik, sur la côte), un port sur l'Ysère ou l'Yperlée nommé *Æpatiacus; Tornacum* (Tournai); *Fanum-Martis*, Famars; *Locus Quartensis*, Quartes, près de Pont-de-Sambre. — *Epoïssus*, Ivoix; — *Lagenses*, Lowaige (Aalweg), près Tongres, et *Antunacum*, Andernach (2).

Le dernier jour de l'an 406 vit fondre sur le pays la grande invasion des Barbares. Les Francs tinrent tête à l'orage. Déjà ils avaient emporté l'avantage sur les Vandales unis aux Suèves et aux Goths, quand les Alains

(1) *Laus Stilicionis*, lib. I.
(2) Wastelain, *Gaule Belgique*, p. 440. *Preuves*.

vinrent au secours de leurs alliés, et remportèrent la victoire. Dès lors, la voie fut ouverte à leur marche et ils se répandirent sur toute la Gaule. Ce fut le coup de grâce du pouvoir impérial et le berceau de la puissance politique des Franks. Car les Romains de la Grande-Bretagne ayant proclamé empereur un Constantin, ils passèrent sur le continent et vainquirent l'armée envahissante près Cateau-Cambresis, puis intronisèrent le nouveau César à Trèves, où celui-ci conclut une alliance avec les Franks-Ripuaires, en vertu de laquelle il obtint un secours d'hommes, de même que des Saliens, pour chasser les Vandales des Gaules. Constantin ayant péri peu de temps après, et des cités gauloises et armoricaines s'étant affranchies et constituées en républiques (1), les Franks unis aux indigènes belges furent dès lors indépendants, s'autorisant de cet exemple dans leurs rapports avec Rome. Si le 24 août 410, la ville de Rome fut emportée par Alaric, vers le même temps la ville de Trèves subit un sort semblable de la part des Ripuaires (2). Castinus, envoyé contre les auteurs des désastres subis par Trèves, fut contraint de confirmer les Franks dans la possession de la Ripuarie, bien qu'on nous apprenne qu'il les eût vaincus (3). Les Romains de cette période semblaient ne reculer que par suite de leurs propres victoires! signe indélébile d'une décadence définitive.

Le pays était désormais affranchi de la pression romaine, et nous voyons par la Notice de l'Empire les alliés qu'il pouvait trouver dans les limites de l'Empire. Des garnisons fournies par des peuples alliés aux Saliens et aux Ripuaires se trouvaient encore sous les aigles : à Saverne, un corps de Ménapiens; à Ivoix, de Lètes Asti ou Astingi; à Famars,

(1) Zozim., lib. VI.
(2) Salvianus, *De Gubern. Dei*, lib. VI.
(3) J. B. Des Roches, *Æpitome*, t. I, p. 57.

des Sètes Nerviens; à Arras et à Noyon, de Sètes Bataves, à Reims et à Senlis, des Lètes de toutes les tribus, comme étaient sans doute ceux de Lowaige, tandis qu'à Langres ils étaient issus de ceux que Constance-Chlore y avait établis. Ces conditions expliquent la facilité avec laquelle la conquête s'affermit dans la suite, et éclaire la phrase de Procope touchant les Romains contraints de subir la loi des Franks, et qui continuèrent à vivre parmi eux (1). Enfin, lorsque par l'édit du 17 avril 418, Honorius statua que les diètes des Gaules se réuniraient désormais à Arles, au lieu de Trèves, les Franks complétèrent leur constitution politique indépendante. Ainsi donc, cet établissement n'a été le résultat ni d'une invasion, ni de la conquête d'une armée étrangère, mais la formation graduelle d'un peuple par sa fusion avec des éléments qui, bien qu'exotiques pour lui, étaient surgis de la même souche tudesque. Les guerres contre Rome, que cette Reine du monde nommait des irruptions, étaient pour nous de véritables insurrections contre une autorité avide et tracassière.

Si la population de notre pays eût regardé les Franks comme des ennemis étrangers, devenus maîtres par la conquête, elle n'aurait pas conservé ses alleuds, mais en eût été dépossédée, du moins en partie, comme le fait se produisit dans la Gaule (2); régie par les lois romaines, elle ne se serait pas soumise aux lois et coutumes germaniques, que les Franks du reste n'imposaient pas : ils respectaient les législations personnelles chez les vaincus. Ce fut tout le contraire qui arriva, et des dispositions du Code salique restèrent en vigueur dans notre droit coutumier jusqu'en 1795, comme Peppe l'a signalé dans sa dissertation.

Depuis près de trois cents ans, l'étude des lois frankes,

(1) *De Bello Gothico*, lib. I, c. 12.
(2) Sismondi, *Hist. des Français*, t. I, p. p. 97.

frisonnes, anglo-saxonnes, etc., a donné naissance à des écrits du plus haut intérêt (1). Les principes de liberté individuelle, renfermés dans ces coutumes, et que ces écrits ont fait ressortir, excite en nous le vif désir de connaître le « *Gau Primordial* » dans ses rapports, comme nous avons appris ce qu'était « *La Cité antique* » par le beau livre de Fustel de Coulange, qui expose les institutions des Grecs et des Romains par les idées qui les ont produites, et surtout par les croyances religieuses de la race. Puisse une plume exercée au service d'une pensée lucide combler la lacune que nous signalons.

C. Van der Elst.

(1) Wendelin. — Eccard. — Muratori. — Sibrand. — Siccama. — Ypey. — Grimm. — Pardessus. — Peticny. — Daoud Oglou. — Roth. — Gérard, etc., etc., etc., etc.

Chronique des Arts et des Sciences, et Variétés.

Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre, au mont Blandin, à Gand, publiés par Mr A. Van Lokeren (1). — Lorsqu'une première fois nous nous sommes occupé de ce cartulaire, dans le volume de l'année 1869 (2), nous avons eu soin d'en constater la haute portée historique; il est donc inutile de revenir sur ce point.

Les documents contenus dans le premier volume (Partie I et Partie II) comprenaient l'histoire diplomatique de l'abbaye; ceux qui viennent de paraître ont rapport à la partie administrative; mais bien qu'ils puissent au premier coup-d'œil avoir une importance moins grande, un examen même superficiel force de reconnaître à ces derniers un intérêt tout aussi majeur qu'à ceux précédemment publiés.

Empruntons ici quelques lignes à l'avant-propos dont M. Van Lokeren a fait précéder ce second volume, ses paroles exposeront mieux que nous ne pourrions le faire, la valeur des pièces.

« La confiscation brutale de ses domaines (de l'abbaye) en Angleterre, en dépit des décrets du Concile de Bale (1431-1443), des décrets royaux et des bulles, par Henri VIII, jetèrent quelques troubles dans l'état de ses finances, mais qui ne tardèrent pas à reprendre par le produit des domaines qu'elle acquit en Zélande, et dans les Quatre Métiers, à la suite de l'immense accroissement des attérissements (schorren) auxquels elle avait droit comme propriétaire riverain, ou comme décimateur à titre de patron. Les terribles inondations de la mer, qui, aux XIVe et XVe siècles, vinrent ravager ses propriétés et confondre toutes limites, furent encore cause de dispendieux procès; elles donnèrent lieu aussi à une décision de l'autorité supérieure en matière d'endiguement. »

« L'abbaye ne s'opposa pas aux innovations sociales que l'émancipation des communes avait engendrées; elle régularisa la position et les attributions de ses officiers judiciaires, publia des ordonnances de police sur la voierie et

(1) Tome II. Gand, Hoste, 1871.

(2) *Messager des Sciences*, année 1869, p. 254.

sur les marchés, arrêta pendant la période qui nous occupe des règlements pour le métier des tisserands, qui étaient fort nombreux dans la seigneurie de Saint-Pierre. L'un de ses abbés arrêta les principes à suivre pour la nomination des baillis, de leurs hommes de fief et des échevins. »

La collection des documents est précédée d'une suite de notices biographiques sur les abbés de Saint-Pierre, depuis 1308 jusqu'en 1597.

Entre autres chartes qui intéressent plus spécialement l'histoire de la Flandre, ses relations à l'étranger et sa délimitation, se trouvent :

Au n° 1147, a° 1336. L'inventaire des documents concernant les biens de l'abbaye en Angleterre, déposés chez les frères mineurs à Londres.

N° 1153, a° 1336. État des biens de l'abbaye à Lievesham, etc. (Londres).

N° 1167, a° 1342. Donation à l'abbaye par le curé de Gartenesse d'une rente de 5 livres par an.

N° 1169, a° 1343. Jugement arbitral prononcé entre l'abbaye et la comtesse de Namur, au sujet d'une alluvion à Zaemslag.

N° 1192, a° 1350. Le comte Louis de Male décide que les dîmes du nouveau poldre près de Terneuzen et de celui de la Trinité, doivent être considérées comme des dîmes de novales, provenant de terres nouvellement endiguées.

N° 1341, a° 1387. Octroi délivré par le duc Philippe, comte de Flandre, pour le réendiguement du poldre nommé de Oude Yevene.

N° 1396, a° 1395. Tarif de monnaies (Dit es de avaluatie van der munten die gheboden en huutgeroupen was in Ghent den viite dach van aprille int jaer MCCCXCIII).

N° 1462, a° 1399. Acte au sujet du réendiguement de poldres à Ossenesse, etc., inondés par suite de rupture de digues.

N° 1708, a° 1441. Le souverain bailli de Flandre et le bailli du Vieux-Bourg ne peuvent exercer aucun acte de justice dans la seigneurie de Scalkelede à Ruyslede, Aerzeele et Canegem.

N° 1864, a° 1465. Le Conseil de Flandre reconnaît que l'abbaye a le droit de faire grâce aux personnes condamnées par ses tribunaux.

N° 2024, a° 1510. Acte au sujet de l'endiguement de quelques poldres; il y est question de la situation de Wielingen (1).

N° 2183, a° 1546. Coutumes de la cour féodale de Saint-Pierre.

(1) Warnkoenig, édit. Gheldolf, *Hist. de Flandre*, t. II, p. 9 et 10. L'opinion de Warnkœnig est conforme aux indications émises dans cet acte.

N° 2184, a° 1546. Coutumes de la seigneurie de Saint-Pierre.

Le cartulaire renferme encore plusieurs autres coutumes de communes et seigneuries.

N° 2237, a° 1554. Tous les nobles du comté de Flandre sont appelés sous les armes, sous peine de déchéance.

N° 2259, a° 1559. La cour de Hollande maintient l'abbaye en possession de son privilége d'exemption de tonlieue en Hollande et Zélande.

N° 2302 a° 1570. Au sujet de l'endiguement de poldres dans le pays de Saeftingen, inondé par suite de la rupture des digues (1).

N° 2328, a° 1578. Vérification de la limite de la juridiction respective de l'abbaye et de la ville de Gand du côté de la rue Neuve Saint-Pierre jusqu'au Rempart aux Chaudrons.

N° 2348, a° 1585. Philippe II, vu la cherté, défend l'exportation des grains.

N° 2380, a° 1292. Les échevins de Gand, à la demande de l'abbé, constatent les dégâts que les hérétiques ont commis dans l'abbaye.

M. Van Lokeren a joint à ce second volume une riche planche chromolithographique, représentant deux vues de l'abbaye d'après le MS. de Arent de Wynendaele, de 1580. Cet ouvrage, qu'il faut une dose considérable de courage pour aborder, et énormément de persévérance pour achever, est comme les collections de Rymer, de Dumont, Miræus, etc., qui seront de tout temps consultées avec fruit, et s'il n'obtient pas un succès de vogue éphémère comme tant d'écrits contemporains, il a du moins une valeur réelle et durable.

Émile V....

Histoire de Carausius. — En 1858 parut à Poughkeepsie, état de New-York, l'*Histoire de Carausius, l'Auguste Néerlandais*, etc. (2), par J. Watts de Peyster. L'auteur, qui dédie son livre à J. Walcott-Phelps, capitaine d'artillerie aux États-Unis, nous apprend, f° 125, que ses ancêtres sont originaires du Nord-Brabant; et que l'un de ses auteurs s'embarqua pour le Nouveau-Monde, en 1638, à Rotterdam. Il allait s'établir dans le *Novum*

(1) Voir *Messager des Sciences*, a° 1843, carte des pays inondés.

(2) « The History of Carausius, the dutch Augustus, and emperor of Britain, Zeeland, Dutch-Flanders, Armorica and the Seas, the greatfirst admiral of Holland, and the first sailorking of England, with which is interwoven an historical and ethnological account of the Menapii, the ancient Zeelanders, and Dutch-Flemings; compiled from about two hundred ancient, mediæval, and modern authorities. » By J. Watts de Peyster, Poughkeepsie, Platt and Schram, printers, 1858.

Belgium, où dix ans auparavant le sire de Rapeille (Aisch-Refeil) avait conduit une colonie de Wallons (1).

Le volume, qui débute par un poëme anglais de Robert de Gloucester, contient 335 pages. L'auteur, au f° 209, expose le motif de la production de son œuvre. « C'est pour sauver de l'oubli, dit-il, la gloire passée d'un peuple » que les préjugés, la partialité et les idées fausses se sont efforcés d'effacer » de la mémoire des hommes. » Ce peuple, est le peuple ménapien, au sein duquel naquit Carausius, héros dont de Peyster fait le panégyrique, en opposition à ceux de Maximien et de Constance Chlore, par Eumène, pour aboutir à le montrer comme le fondateur de la marine sur la mer du Nord; œuvre de laquelle sont issues les marines des Provinces-Unies, de la Grande-Bretagne et de l'Amérique du Nord, « cette merveille de nos jours, » comme il dit emphatiquement et qui lui fait conclure son livre par : VIVAT CARAUSIUS! MENAPIEN BOVEN OP!

Ce n'est point sans émotion que nous avons recueilli cet écho de l'amour du sol natal, arrivant de l'autre rive de l'Océan.

Pour assigner à son héros la place qu'il lui destine, l'auteur lui confirme d'abord ses connaissances incontestées dans l'art nautique, puis le montre comme un grand politique qui a saisi le côté faible de l'Empire : sa privation actuelle d'une marine. En conséquence, dès que Carausius est résolu à s'insurger, il noue des intelligences non seulement avec les Franks voisins, mais encore avec ceux que Probus a transportés sur les rives de l'Euxin. Selon notre auteur, c'est à son instigation que ces corsaires entreprirent leurs courses dans la Méditerranée, en rançonnèrent les côtes, ainsi que celles de l'Océan, et vinrent dans nos mers opérer leur jonction avec la flotte de Carausius. La plupart de nos sources, les plus estimées jusqu'en 1850, ont été consultées par de Peyster, auquel elles donnent occasion de glorifier les Ménapiens, dont aucun, selon lui, ne fut jamais assujetti à Rome. Ce livre curieux mérite d'être lu et surtout d'être consulté.

C. V.

GESCHIEDENIS VAN DE GEMEENTEN DER PROVINCIE OOST-VLAANDEREN, PAR FR. DE POTTER ET J. BROECKAERT. — Depuis que nous avons entretenu nos lecteurs de la publication de MM. De Potter et Broeckaert, les deux derniers volumes de la première série ont paru; ces volumes, le douzième et le treizième, contiennent les monographies des communes de Gottem, Grammene, Olsene, Poeke, Ursel, Wontergem, Zulte, Kaprijck et Lembeke. Nous y trouvons

(1) BOOTH, *Hist. of New-York*, p. 75.

aussi les tables onomastiques, promises l'année dernière, pour toute la matière parue.

Il ne reste plus maintenant pour celui qui veut conserver cette collection convenablement classée, qu'à détacher les différentes monographies, et à les distribuer dans l'ordre indiqué par les auteurs sur les feuilles de titre et faux titre, qui accompagnent le douzième volume. Toute cette première série formerait, d'après ces indications, huit volumes où les communes seraient placées par ordre alphabétique.

Tout en félicitant les auteurs de ce long et important travail, de se voir arrivés au bout de la première partie de leur tâche, nous nous permettrons une observation dont ils pourront profiter dans la suite : au lieu de paginer simplement les différentes monographies comme ils l'ont fait, ils procéderaient mieux, croyons-nous, en mettant en tête de chaque page le nom de la commune dont il est question, et dans le coin de la page le chiffre de la pagination; de cette manière celui qui veut trouver un fait consigné dans l'histoire d'une commune, découvrira plus facilement dans le volume où cela se trouve, et la commune et la page dont il a besoin.

Émile V....

Tableaux enlevés a la Belgique par les Français. — Nous croyons intéressant de mettre sous les yeux de nos lecteurs la dépêche du duc de Wellington relative à l'enlèvement des tableaux en Belgique sous Napoléon I, et dans laquelle il demande la restitution de ces toiles :

Au vicomte Castlereagh, chevalier de la Jarretière.

Paris, 22 septembre 1815.

Mon cher Lord,

On a beaucoup discuté ici dans ces derniers temps au sujet des mesures que j'ai été obligé de prendre afin de restituer au roi des Pays-Bas les tableaux, etc..., des Musées, et dans la pensée que ces bruits pourraient arriver à l'oreille du prince régent, je prends la liberté de vous importuner par le récit de ce qui s'est passé, afin que vous en informiez S. A. R.

Peu de temps après l'arrivé des souverains à Paris, le ministre du roi des Pays-Bas réclama les tableaux, etc., appartenant à son maître, au même titre que ceux des autres puissances, et d'après ce que j'ai appris, il ne put obtenir une réponse satisfaisante du gouvernement français.

Après divers entretiens avec moi, il adressa à Votre Seigneurie une note officielle qui fut soumise aux ministres des souverains alliés, assemblés en conférence. La question fut prise en considération plusieurs fois, en vue de découvrir le moyen de rendre justice à ceux qui réclamaient les œuvres d'art des Musées, sans heurter les sentiments du roi de France.

En même temps les Prussiens avaient obtenu de S. M., non seulement tous les tableaux prussiens, mais encore ceux qui appartenaient aux villes prussiennes de la rive gauche du Rhin et aux alliés de S. M. prussienne. Il fallait donc une solution immédiate, et Votre Seigneurie écrivit sa note du 10 courant, dans laquelle la question était mûrement discutée.

Le ministre des Pays-Bas, n'ayant toujours pas reçu de réponse satisfaisante du gouvernement français, s'adressa à moi en qualité de commandant en chef des troupes du roi des Pays-Bas, afin de savoir si j'avais quelques objections à me servir de ces troupes pour obtenir la restitution de ce qui était sa propriété indiscutable. Je transmis cette requête aux ministres des cours alliées, et, n'ayant pas reçu d'objections, je crus de mon devoir de prendre les mesures nécessaires pour obtenir la satisfaction d'un droit.

Je parlai donc au prince de Talleyrand, lui expliquant ce qui s'était passé dans la conférence et les raisons qui me faisaient croire que le roi des Pays-Bas était dans son droit. Je le priai de soumettre l'affaire au roi et de prier S. M. de m'accorder la faveur de m'indiquer le moyen de donner satisfaction au roi des Pays-Bas, en étant le moins désagréable à Sa Majesté.

Le prince de Talleyrand me promit une réponse pour le lendemain. Ne l'ayant pas reçue, je lui rendis visite le soir et j'eus avec lui un entretien dans lequel il me déclara que le Roi ne pouvait donner d'ordre à ce sujet, que je pouvais agir à ma convenance, et m'entendre directement avec M. Denon.

J'envoyai le lendemain matin mon aide-de-camp, le colonel Freemantle, chez M. Denon, qui lui déclara qu'il n'avait reçu aucun ordre de livrer des tableaux du Musée et qu'il ne les céderait que s'il y était contraint par la force.

J'envoyai ensuite le colonel Freemantle chez le prince de Talleyrand pour lui faire connaître cette réponse et lui apprendre que le lendemain, à midi, les troupes iraient prendre possession des tableaux appartenant au roi des Pays-Bas. Je le chargeai d'ajouter que si cette mesure amenait quelque trouble, les ministres du roi en seraient responsables et non pas moi. Le colonel Freemantle fit une communication identique à M. Denon.

Il ne fut pas nécessaire toutefois d'envoyer des troupes, une garde prussienne ayant pris possession de la galerie, et les tableaux furent enlevés sans aucun concours de mon armée, si ce n'est pour aider à descendre et à emballer les œuvres d'art.

On a prétendu qu'en me prêtant à l'enlèvement des tableaux appartenant

au roi des Pays-Bas à la galerie des Tuileries, j'avais violé un traité que j'avais rédigé moi-même, et comme il n'est pas fait mention des Musées dans le traité du 25 mars, et que l'on fait allusion au traité de Paris, il est nécessaire de montrer comment cette conviction a rapport au Musée.

Il n'y a pas lieu de discuter ici la question de savoir si les alliés étaient ou n'étaient pas en guerre avec la France. Il n'y a pas de doute que leurs armées entrèrent à Paris aux termes d'une convention militaire, conclue avec un fonctionnaire du gouvernement, le préfet de la Seine, et un officier de l'armée représentant les autorités et traitant en leur nom.

L'article de cette convention que l'on dit violé, est le onzième, qui se rapporte aux propriétés publiques. Je nie formellement que cet article eût trait, d'une façon quelconque, aux Musées ou galeries de tableaux.

Les commissaires français proposèrent d'insérer dans le projet primitif un article destiné à garantir la sécurité de ce genre de propriétés.

Le prince Blücher ne voulut pas y consentir et dit qu'il y avait dans le Musée, des tableaux qui avaient été pris à la Prusse, que S. M. Louis XVIII avait promis de restituer, mais qu'il n'avait jamais restitués. Je communiquai ce fait aux commissaires français, et ils offrirent alors d'adopter cet article en faisant une exception pour les tableaux prussiens.

A cette offre, je répondis que je parlais ici comme allié de toutes les nations de l'Europe, et que toute concession faite à la Prusse devait être réclamée par moi au nom des autres nations. J'ajoutai que je n'avais pas d'instructions au sujet des Musées, ni aucun moyen de prévoir l'attitude des souverains; qu'ils insisteraient probablement pour que le roi exécutât ses engagements; et que je recommandais de laisser cet objet de côté, en réservant la question au jugement du souverain, lors de son arrivée.

Ainsi la question des Musées est subordonnée aux traités. La convention de Paris n'en parle pas, et la question a été réservée à la décision des souverains alliés.

En supposant que le silence du traité de Paris de mai 1814, au sujet du Musée, eût donné au gouvernement français le droit de s'en prévaloir en toute circonstance, ce droit serait incontestablement ébranlé par la déclaration que je signale.

Ceux qui, autrefois, ont agi au nom du gouvernement français, ont pensé qu'une armée victorieuse avait le droit de mettre la main et mettrait la main sur les Musées, puisqu'ils ont tenté de protéger ceux-ci par un article de la convention militaire.

Cet article a été rejeté et le droit des alliés sur leurs tableaux a été affirmé par leurs négociateurs. Tel fut le motif du rejet de l'article. Ainsi, non seu-

lement la convention militaire n'a pas garanti la possession, mais la délibération ci-dessus indiquée a eu pour résultat d'affaiblir le droit de possession du gouvernement français que l'on fonde sur le silence du traité de Paris de mai 1814.

Les alliés ayant ainsi légitimement en leur pouvoir le contenu des Musées, n'ont pu faire autrement que de le restituer aux pays qui se le sont vu enlever pendant la désastreuse époque de la révolution française et de la tyrannie de Bonaparte, contrairement aux usages de la guerre entre nations civilisées.

La conduite des alliés à l'égard des Musées, à l'époque du traité de Paris, a pu être attribuée à leur désir de se concilier l'armée française et de consolider la réconciliation de cette armée avec l'Europe.

Mais les circonstances sont aujourd'hui tout autres. L'armée a déçu l'attente légitime du monde; elle a saisi la première occasion de se révolter contre son souverain, en prêtant ses services à l'ennemi commun de l'humanité, en vue de ressusciter la désastreuse époque que l'on croyait finie, et de renouveler les scènes de pillage dont le monde s'était débarrassé par des efforts gigantesques.

Cette armée ayant été défaite par l'Europe, a été dissoute par le Conseil des Souverains assemblés, et il n'y a pas de raison pour laquelle les puissances européennes feraient tort à leurs propres sujets en vue de ménager leurs ennemis. Il ne m'a pas non plus semblé nécessaire que les Souverains alliés laissassent échapper cette occasion de rendre justice à leurs propres sujets en vue de plaire au peuple français.

Les sentiments du peuple français à cet égard sont de purs sentiments de vanité nationale. On désire conserver ces chefs-d'œuvre de l'art, non pour le motif que Paris est l'endroit qui leur convient le mieux, car les artistes, les connaisseurs et les écrivains sont d'accord pour demander qu'ils soient rapportés au lieu d'origine, mais parce qu'ils ont été obtenus par la conquête dont ils sont les trophées.

Les sentiments qui portent le peuple français à retenir les tableaux et les statues des autres nations, doivent naturellement porter celles-ci, après le succès, à les restituer à leurs légitimes propriétaires, et les Souverains alliés doivent être désireux d'agir dans ce sens.

Il est désirable, d'ailleurs, à divers points de vue, aussi bien pour son propre bonheur que pour celui du monde, que le peuple français, s'il ne croit pas encore que l'Europe est plus forte que lui, arrive à s'en convaincre, et qu'il se pénètre bien de cette idée qu'à toute époque un succès momentané et partiel remporté sur une puissance quelconque, sera suivi de représailles.

Dès lors, d'après moi, il serait non seulement injuste de la part des Souverains alliés de complaire au peuple français sur ce point, aux dépens de leurs propres sujets; mais un tel sacrifice de leur part serait impolitique et les priverait de l'occasion de donner au peuple français une grande leçon de morale.

Croyez moi, etc.

WELLINGTON.

Cette pièce importante et curieuse a été publiée par l'*Echo du Parlement belge*, au commencement du mois de novembre dernier.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE LONDRES DE 1871. — L'exposition internationale de Londres qui vient de clore, a fourni à nos nationaux une excellente occasion de céder, à des prix largement rémunérateurs, les objets qu'ils y avaient envoyés.

Voici le résumé des ventes qui ont été notifiées à la commission belge.

Trente-neuf tableaux ont été achetés dans la galerie belge au prix global de 185,000 francs, ce qui représente une moyenne de 4,750 francs par tableau. Voici les prix atteints par quelques œuvres : 22,250 fr., 16,250 fr., 13,750 fr., 12,500 fr., 8,750 fr., 8,000 fr.. etc.

La vente d'autres objets artistiques ou de luxe, tels que statues, meubles, dentelles, peintures sur faïences, ouvrages d'orfévrerie, etc., a produit une somme de 60,000 francs.

En ajoutant à ces chiffres le montant de quelques transactions particulières, dont l'exposition de 1871 a été le point de départ, on peut évaluer à plus de 300,000 francs le montant des ventes réalisées dès l'époque de la clôture (30 septembre).

D'un autre côté, plusieurs exposants ont reçu des commandes dont ils se montrent fort satisfaits.

La commission belge a cru que ces résultats étaient dignes d'être signalés; ils permettent de bien augurer des expositions qui suivront celle de 1871.

ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE. — CONCOURS DE 1873. — *Premier sujet.* Prix : 500 francs. — « Traiter une question archéologique ou historique relative à l'ancien comté de Flandre ou à l'ancien duché de Brabant. »

Le choix du sujet est abandonné à l'auteur.

Deuxième sujet. Prix : 500 francs. — « Faire l'histoire du Grand Conseil de Malines. »

Troisième sujet. Prix : 500 francs. — « Faire l'histoire des coutumes de la ville et de la banlieue d'Anvers depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'époque de la révolution brabançonne. »

L'auteur expliquera l'application particulière de ces coutumes dans les circonscriptions du marquisat du Saint-Empire, du quartier d'Anvers et du pays de Ryen. Il exposera les principes de la juridiction des magistrats en matière civile, commerciale et criminelle. Il indiquera les attributions respectives de l'écoutète, de l'amman, des bourgmestres et des échevins, en tant qu'officiers de justice. Il fera connaître les rapports du tribunal, *vierschaer*, d'Anvers, soit comme tribunal de première instance, soit comme cour d'appel, avec d'autres tribunaux.

Indépendamment de ces prix, l'Académie décernera à chaque auteur couronné une médaille de vermeil et lui donnera 50 exemplaires de son mémoire.

Les mémoires devront être rédigés en français ou en flamand; ils seront adressés *francs de port* au Secrétariat, 22, rue Conscience, à Anvers, avant le 1er février 1875.

Nécrologie. — Henri-Marie Raepsaet, juge-de-paix du canton de Lokeren, est mort dans cette ville le 7 novembre dernier, à l'âge de cinquante-cinq ans. Il avait à maintes reprises fourni au *Messager des Sciences* des notices fort intéressantes, était membre de la Commission provinciale des monuments et collaborait aux travaux de la Commission pour la publication de la *Biographie nationale*.

Raepsaet était petit-fils du savant J. J. Raepsaet, dont il possédait un grand nombre de manuscrits encore inédits, et s'il n'eut pas la profonde érudition de son grand-père, il tint à prouver en mainte occasion qu'il ne méprisait pas d'aussi nobles exemples.

Henri Raepsaet était essentiellement bon, et ses excellentes qualités, qui le faisaient aimer partout, le feront partout regretter.

Émile V....

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1874.

Notices et Dissertations.

La Cour de Ravestein, à Gand. Par Émile Varenbergh. 1
Le Luxembourg belge et son ethnographie sous la domination romaine. Par J. Felsenhart 15, 120, 290, 385
Quelques sceaux du diocèse de Gand. Par l'abbé J.-B. Lavaut . . 40, 237
Histoire des relations politiques entre la Flandre et l'Angleterre, au moyen âge. Par Émile Varenbergh 45, 179, 266, 415
Baxius, le dénonciateur des sorciers. 1597-1598. Par L. G. 80
Bibliographie musicale. Par Edouard Grégoir 88, 366
Sceau de la ville de Gand au XIIIe siècle. Par T. Cte de Limburg Stirum. 113
Les Sires de Carnaval. Épisodes de l'histoire de l'abbaye de Pare-les-Dames. Par J. J. E. Proost 163
Froissart, d'après ses nouveaux historiens. Par Édouard de Barthélemy. 218
Les Archives et le Conservatoire de musique de Gand devant la Chambre. Par Émile V..... 242
Souvenirs archéologiques de la ville de Gand. — I. La Cour de Tronchiennes. Par Émile Varenbergh 331
II. Hospice Wenemaer. Par A. V. L. 374
Philippe Blommaert 440
La peinture et la sculpture à Malines. — La Gilde de Saint-Luc et l'Académie royale des Beaux-Arts. Par Em. Neeffs. 345, 447
Les Francs avant l'année 418. Par C. Van der Elst 478

Chronique des Sciences et des Arts.

Le Watergrave de Flandre. — Émile V.... 99
L'Hospitalité belge.... d'autrefois. — X. 100
Droits du Fauconnier en Flandre. — Émile V.... 101